



RAPPORT

Commission spéciale d'examen
des événements du printemps 2012

Mars 2014



RAPPORT

Commission spéciale d'examen
des événements du printemps 2012

Mars 2014

Membres de la Commission

M^e Serge Ménard Ad. E., président

M^e Bernard Grenier Ad. E.

M^{me} Claudette Carbonneau

Secrétaire de la Commission

M^e Alexandra Marcil

© Gouvernement du Québec – Mars 2014

Photo de couverture : Pascal Dumont Photojournaliste

Dépôt légal – 2014

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-70516-1 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-70515-4 (PDF)

Tous les droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	p.6
INTRODUCTION.....	p.8
PREMIÈRE PARTIE : LES FAITS.....	p.15
Chapitre 1. Bilan factuel	p.15
La polarisation	p.16
Les innovations	p.17
Les conséquences	p.18
Chapitre 2. Chronologie détaillée	p.19
2.1. Avant la grève	p.19
• Éléments historiques pertinents	p.19
• Éléments déclencheurs des événements de 2012.....	p.24
• Mobilisation du mouvement étudiant	p.26
2.2. Début tendu du mouvement de grève	p.28
• 13 février 2012 : la grève générale débute	p.28
• 7 mars 2012 : manifestation au siège social de la CRÉPUQ	p.30
• La grève étudiante prend de l'ampleur	p.32
• 15 mars 2012 : manifestation annuelle contre la brutalité policière.....	p.33
• Intensification des actions	p.34
• 22 mars : imposante manifestation.....	p.35
• Fin de non-recevoir du gouvernement	p.36
2.3. La judiciarisation du conflit.....	p.40
• Les premières injonctions	p.40
• Première proposition du gouvernement.....	p.42
• Dégradation du climat et augmentation du nombre d'injonctions	p.44
• Ouverture conditionnelle à la négociation, sous le signe des injonctions	p.48
• 20 avril 2012 : Salon Plan Nord	p.54
2.4. Début de négociations difficile	p.57
• Première proposition gouvernementale	p.60
• 1 ^{er} mai 2012 : manifestation anticapitaliste	p.63
• « Manif chaque soir, jusqu'à la victoire !»	p.64

2.5. Le 4 mai 2012 : l'émeute à Victoriaville	p.66
• Introduction.....	p. 66
• La préparation des forces de l'ordre	p.67
• La manifestation dégénérant en émeute	p.71
• Pendant ce temps, à Québec.....	p.76
• Un lourd bilan	p.77
2.6. Timide émergence d'une entente.....	p.80
• Retour à la case départ.....	p.82
• 10 mai 2012 : fumigènes dans le métro	p.84
• Échec des injonctions	p.85
• Démission de la ministre Line Beauchamp et arrivée de Michelle Courchesne	p.87
2.7. La grève sous le signe de la loi spéciale	p.90
• Dépôt de la loi spéciale	p.90
• Les manifestations deviennent plus hostiles	p.93
• Adoption de la loi spéciale.....	p.93
• Origine des casseroles.....	p.96
• Les émeutes de Montréal	p.96
• Reprise et échec des négociations	p.100
• Le Grand Prix du Canada sous le signe de la tension sociale	p.101
2.8. Baisse graduelle de la tension et retour en classe	p.103
Chapitre 3. Conséquences économiques du printemps 2012 ..	p.105
DEUXIÈME PARTIE : L'ANALYSE.....	p.107
Chapitre 4. Une contestation étudiante qui dégénère	p.107
4.1. L'enjeu initial : ce vrai débat qui n'a pas eu lieu	p.107
4.2. Le difficile dialogue entre les parties	p.110
4.3. Un cadre juridique ambigu : boycott, injonctions, démo- cratie étudiante et droit de grève	p.120
Chapitre 5. Le droit de manifester pacifiquement	p.135
5.1. Origine et fondement du droit de manifester.....	p. 135
5.2. Un cadre légal qui met à mal le droit de manifester paci- fiquement.....	p.138
5.3. L'exercice du droit de manifester, la pratique policière et les stratégies des manifestants	p.161
Chapitre 6. Les réseaux sociaux (le « Web 2.0 »)	p.176

Chapitre 7. L'intervention policière	p.186
7.1. Modèle de maintien de l'ordre et psychologie des foules...	p.186
7.2. Les stratégies d'intervention en contrôle de foule	p.192
7.2.1. Avis de dispersion, encerclements et arrestations de masse	p.192
7.2.2. Renseignements et préparation d'opérations pour Victoriaville.....	p.222
7.2.3. Équipes spécialisées de prévention et d'intervention	p.227
7.2.4. Cavalerie.....	p.232
7.3. Équipements et armes intermédiaires	p.238
7.3.1. Balles de plastique (AIP)	p.238
7.3.1.1. Nécessité d'un meilleur encadrement	p.238
7.3.1.2. Concilier secrets policiers et imputabilité démocratique	p.264
7.3.2. Armes chimiques	p.269
7.3.2.1. Gaz lacrymogène (CS)	p.269
7.3.2.2. Poivre de Cayenne (OC).....	p.286
7.3.3. Grenades assourdissantes	p.295
7.3.4. Bâtons	p.305
7.4. Comportements policiers inappropriés	p.317
7.4.1. Mécanismes disciplinaire, déontologie et criminel	p.317
7.4.2. Matricule.....	p.325
7.5. Bonifier la formation policière pour un meilleur respect du droit de manifester.....	p.334

TROISIÈME PARTIE : LES RECOMMANDATIONS	p.355
---	--------------

CONCLUSION	p.364
-------------------------	--------------

ANNEXES	p.367
----------------------	--------------

ANNEXE I : décret 472-2013 : CONCERNANT la constitution de la Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012.....	P.368
---	--------------

ANNEXE II : décret 534-2013 : CONCERNANT le mode de fonctionnement de la Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012.....	P.373
--	--------------

ANNEXE III : À propos de la commission.....	P.375
--	--------------

ANNEXE IV : Liste des témoins en audiences publiques et des avis et mémoires	P.379
---	--------------

ANNEXE V : Les pièces	P.385
------------------------------------	--------------

ANNEXE VI : Liste des abréviations, sigles et acronymes	P.447
--	--------------

AVANT-PROPOS

La création de notre commission fut reçue de façons diverses. Certains n'en voulaient absolument pas alors que pour d'autres, ce n'était pas assez.

Conscient des coûts élevés d'une commission d'enquête à caractère quasi-judiciaire et de ses longs délais, le gouvernement voulait rapidement un portrait global des événements du printemps 2012.

Il fallait que, pour l'avenir, lui ou ses successeurs soient éclairés sur les signes avant-coureurs d'éventuels troubles sociaux et sur les meilleures façons de maintenir la paix sociale.

C'est essentiellement ce que disait le décret qui a créé la commission.

Il fallait aussi que les différents intervenants intéressés puissent se faire entendre.

Les techniques utilisées par les forces policières comme les méthodes des agitateurs devaient être examinées. Nous ne pouvions ignorer l'importance de l'utilisation des médias sociaux. Ils posaient de nouveaux défis mais pouvaient ouvrir de nouvelles avenues.

On sentait le besoin d'avoir l'éclairage de ce que qui était fait dans d'autres pays occidentaux aux prises avec des troubles sociaux d'envergure.

Il ne fallait surtout pas interférer dans les instances judiciaires ou déontologiques.

On attendait de nous un travail utile pour le gouvernement quel qu'il soit, s'il était de nouveau confronté à une situation qui pourrait dégénérer en crise sociale.

Voilà le mandat tel que nous l'avons compris et accepté.

Beaucoup ont cru que personne ne voudrait collaborer avec nous. Dès l'introduction, on verra qu'ils se sont heureusement trompés.

Beaucoup de gens ont plutôt pensé, comme nous, qu'il était important de tirer les leçons des événements exceptionnels et traumatisants que nous avons vécus pendant ce très long printemps. Si possible comment les prévenir ou, du moins, comment les gérer?

De tous les milieux concernés, les collaborations sont venues. Des milieux policiers, notamment de leur direction, du milieu étudiant, du monde de l'éducation qui fut si éprouvé, de bien d'autres milieux qui possèdent des expertises pertinentes, les offres de collaboration se sont multipliées.

Nous croyons en avoir fait le meilleur usage pour offrir à nos gouvernants cet outil pour mieux comprendre en profondeur le jeu des forces en présence dans ce conflit.

Certaines de ces forces sont particulières et transitoires, d'autres universelles. On doit en tirer des leçons pour le futur qui est peut-être plus près qu'on l'attend.

Nous n'avons cherché ni à juger ni à critiquer. Nous nous sommes consacrés à identifier ce qui devait être amélioré et comment le faire, tout simplement.

INTRODUCTION

La Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012 porte un regard systémique sur ces événements, dans le but d'en tirer des leçons et de tout mettre en œuvre pour que si, une crise aussi intense survenait de nouveau au Québec, elle puisse se dérouler pacifiquement dans un véritable esprit démocratique.

LE MANDAT

Nous avons pour mandat d'analyser les circonstances des manifestations et des actions de perturbation qui se sont déroulées au Québec au printemps 2012, d'identifier les facteurs ayant contribué à la détérioration du climat social, d'évaluer les impacts de ces événements sur la population, de dégager des constats et de formuler des recommandations au ministre de la Sécurité publique¹.

Le défi était colossal. En effet, comme nous le verrons dans la partie I du présent rapport, les manifestations et actions de perturbation se sont comptées par centaines. Elles ont duré plusieurs mois, se sont déroulées partout au Québec et ont impliqué des centaines d'organisations. Les événements survenus au Québec sont uniques, en durée et en intensité. Leur impact sur la population, les étudiants, les établissements d'enseignement, les tribunaux et les corps policiers furent considérables; ils ont profondément marqué les Québécoises et les Québécois.

Notre mandat excluait toute intervention dans des dossiers particuliers dans lesquels des plaintes ont été déposées, tout blâme et toute recommandation à l'égard de la responsabilité civile, pénale ou criminelle de personnes ou d'organisations.

¹ Décret 472-2013 du 8 mai 2013. (En annexe I)

LE CALENDRIER DE NOS TRAVAUX

La Commission a débuté ses travaux le 31 mai 2013. Dès le début, elle s'est dotée d'un Secrétaire, Me Alexandra Marcil. Par la suite, dans la semaine du 10 juin 2013, la Commission a eu accès à des bureaux et à des équipements informatiques, un système téléphonique et un réceptionniste. Nous avons profité de la saison estivale pour faire une grande partie des recherches et des lectures préalables, alors que plusieurs témoins-clés des événements étaient moins disponibles. Graduellement, notre équipe s'est élargie. Nous avons pu bénéficier des services d'un attaché de presse. À compter du 12 août 2013, nous pouvions enfin compter sur l'assistance d'une agente de secrétariat. Finalement, une équipe de trois chercheurs a pu être mise sur pied entre le 7 octobre et le 26 novembre 2013².

Malgré un mandat particulièrement vaste, des ressources limitées et un court délai, la petite équipe dynamique que nous avons constituée a tout mis en œuvre pour que ce rapport soit le résultat rigoureux d'une démarche guidée par la recherche de la vérité et la défense de l'intérêt public.

Les commissaires se sont rendus à Toronto le 17 juin 2013 afin de rencontrer le juge John Morden qui avait présidé une commission concernant les événements liés au Sommet du G20 à Toronto.

Le 5 juillet 2013, la Commission a été officiellement reçue à l'École nationale de police du Québec (ÉNPQ) à Nicolet. Par ailleurs, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a officiellement invité la Commission à visiter son centre de commandement appelé « CCTI » et à rencontrer plusieurs officiers le 1er octobre 2013. La Sûreté du Québec (SQ) nous a officiellement reçus à son état-major le 19 octobre 2013.

Nous avons rencontré la plupart des témoins à Montréal. Nous nous sommes aussi déplacés pour interviewer d'autres témoins des événements. Ce fut le cas à Victoriaville le 6 septembre 2013, à Québec le 10 octobre 2013, à Sherbrooke le 15 octobre 2013 et à Gatineau le 12 novembre 2013.

Des audiences publiques ont eu lieu à Montréal du 23 au 26 septembre, du 21 au 24 octobre et du 18 au 21 novembre 2013. Elles ont été diffusées en direct sur notre site Internet et ont été en partie diffusées sur les réseaux de télévision RDI et LCN et sur le site de la Société Radio-Canada.

Alors que le mandat de la Commission était particulièrement large, paradoxalement, les travaux furent exceptionnellement rapides. Notre mandat initial prévoyait le dépôt d'un rapport et des recommandations au ministre de la Sécurité publique, au plus tard le 20 décembre 2013. Le 12 décembre 2013, le ministre de la Sécurité publique a annoncé le prolongement du mandat de la Commission, laquelle a pu entendre des intervenants jusqu'au 20 décembre 2013 et a eu jusqu'au 31 mars 2014 pour déposer son rapport.

² Voir en annexe III intitulée « À propos de la Commission ».

LA MÉTHODOLOGIE

Pour identifier les facteurs susceptibles d'avoir contribué à la détérioration du climat social, il était essentiel de consulter et analyser un nombre important de documents et de rapports sur des thèmes liés au mandat de la Commission.

Des rapports d'enquêtes sur les événements de 2012 ont été pris en compte, comme celui de la Ligue des droits et libertés³ et celui de l'Équipe de surveillance des interventions policières (ÉSIP)⁴. Évidemment, une littérature abondante a été considérée, notamment le recueil de la SQ, l'ouvrage de Gabriel Nadeau-Dubois⁵, celui de Stéphane Berthomet⁶ et celui de Francis Dupuis-Déri⁷, pour ne nommer que ceux-là. Nous avons également procédé à des recherches afin de comprendre comment les choses se passent ailleurs, quelles sont les lignes directrices en droit international.

Vu l'ampleur inégalée de cette crise à l'échelle du Québec, la chronologie des faits fut un travail de longue haleine. Nous avons reconstitué patiemment, jour après jour, parfois minute par minute, l'enchaînement des faits en vue de dresser un bilan factuel rigoureux et fiable des manifestations et des actions de perturbation qui se sont déroulées au Québec. Avec un souci aigu d'objectivité et de neutralité, cette tâche fut effectuée en recoupant des informations provenant de différentes sources : témoignages, rapports d'ONG, relevés factuels de services de police, monographies, photographies et documents audiovisuels, articles de journaux, etc. Nous avons aussi porté une attention particulière à l'utilisation des réseaux sociaux comme *Facebook* et *Twitter* lors du conflit, d'une part par les manifestants et d'autre part par les forces de l'ordre.

Comment expliquer un mouvement d'une ampleur si exceptionnelle?

La Commission a recueilli les témoignages d'un nombre important de personnes-clés des événements du printemps 2012. Initialement, une liste de 80 individus et/ou organisation avait été établie : leaders d'organisations et de fédérations étudiantes, participants aux manifestations et actions de perturbation, directeurs de cégeps, recteurs d'universités, professeurs et associations de professeurs, citoyens, ambulanciers, victimes et blessés, pompiers et premiers répondants, journalistes, commerçants, etc. Nous avons été agréablement surpris de la volonté des gens de nous aider à faire la lumière sur ces événements. Chaque récit nous a amené à rencontrer d'autres acteurs-clés.

La Commission a reçu 70 avis et mémoires. Certains peuvent être rendus publics. D'autres, selon les souhaits de leurs auteurs, resteront confidentiels. La vaste majorité

³ AJP, ASSÉ, LDL : « Répression, discrimination et grève étudiante : analyse et témoignage », 2013, 48 pages.

⁴ ESIP : « Rapport final », 2012, 48 pages.

⁵ Gabriel NADEAU-DUBOIS, « Tenir tête », Les Éditions Lux, 2013, 219 pages.

⁶ Stéphane BERTHOMET, « Enquête sur la police », VLP éditeur, 2013, 198 pages.

⁷ FRANCIS DUPUIS-DÉRI (dir) : « À qui la rue ? », Les Éditions Écosociété, 2013, 276 pages.

provenait de citoyens. Parmi les organisations qui ont soumis des mémoires, mentionnons Amnistie internationale⁸.

Nous avons eu la collaboration des services de police, d'abord la SQ et le SPVM, puis le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ), le Service de police de la Ville de Gatineau (SPG) et le Service de police de la Ville de Sherbrooke (SPVS). Nous avons procédé à une longue série d'entrevues avec un grand nombre d'officiers de ces services. Ces derniers ont mis à notre disposition des documents tels que les directives d'utilisation d'armes intermédiaires et les rapports de leur utilisation de même que des documents audiovisuels.

Les trois commissaires et le Secrétaire ont pu assister à des démonstrations d'équipements des groupes d'intervention et d'armes intermédiaires. Ils ont pu expérimenter eux-mêmes des tirs de balles de plastique. Lors d'une démonstration organisée par le SPVM sur l'île Sainte-Hélène, ils ont assisté à des tirs avec différents projectiles (balles de plastique et/ou caoutchouc) et à l'explosion de trois grenades assourdissantes.

Nous avons interviewé plusieurs anciens policiers, aujourd'hui retraités, qui ont occupé des fonctions dans le domaine spécifique du contrôle de foule. Très généreux de leur temps, ces anciens policiers ont gracieusement partagé leur expérience pratique du terrain et nous ont offert une perspective critique du travail actuel des corps de police et de leurs équipements. Ces entrevues furent extrêmement instructives.

Si les services de police ont collaboré, il reste que les syndicats de policiers ont quant à eux émis des mots d'ordre de ne pas collaborer à nos travaux, ce qui explique que nous n'avons malheureusement discuté qu'avec très peu de policiers syndiqués. Nous aurions aimé savoir ce qu'ils ont vécu en 2012 et dans quelle mesure les événements ont eu des répercussions sur leur santé et leur vie personnelle ou familiale de même que leur appréciation sur la formation reçue et l'équipement fourni.

L'École nationale de police du Québec nous a permis d'assister à certaines formations pratiques des aspirants policiers. Elle a mis à notre disposition ses directeurs et son corps professoral, ses plans de cours et ses précis de cours, sa documentation, notamment l'étude qu'elle a réalisée sur les balles de plastique. Elle nous a aussi permis de bénéficier de son réseau de contacts avec les forces policières de d'autres États francophones démocratiques (Francopol).

Au total, la Commission a procédé à 146 entrevues de fond avec des personnages-clés. Il restait par la suite à jauger leur version des faits pour tenter d'entrevoir ce qui s'en dégageait et quels constats on pouvait en tirer.

Au départ, le mandat ne prévoyait pas d'audiences publiques. À notre demande, le Décret 534-2013 du 29 mai 2013 est venu préciser que la Commission aurait un mode de fonctionnement sans séances publiques, sauf : « *si ses membres en décident autrement* »⁹. Or, il fut rapidement évident que des audiences publiques seraient absolument néces-

⁸ Section Canada francophone.

⁹ En annexe II.

saies. Nos trois semaines d'audiences publiques furent organisées grâce au travail professionnel de l'attaché de presse Jean Polloni, de la société Flip Communications et stratégies Inc.

Avec comme objectif d'avoir une diffusion des audiences publiques partout au Québec tout en gardant à l'esprit le respect d'une utilisation responsable des fonds publics, il fut décidé de tenir les audiences dans la salle de presse du ministère des Transports du Québec et de les diffuser en direct sur le site Web de la Commission. Pour y arriver, la Commission a pu compter sur la collaboration du Centre des services partagés pour toute la logistique, de Témoin Production pour la diffusion Web, de la direction des communications du ministère de la Sécurité publique pour son assistance technique et du ministère des Transports qui nous a gratuitement prêté sa salle de presse. La Commission désire les remercier chaleureusement. Les enregistrements audiovisuels et les transcriptions écrites des audiences seront disponibles au public sur notre site Internet tout au long de la prochaine année¹⁰.

Le public a d'ailleurs été agréablement surpris de la variété et la qualité des interventions. Au total, 58 intervenants ont été entendus en public. Bien sûr, la Commission n'avait pas le pouvoir de contraindre qui que ce soit à témoigner. Ceux qui sont venus en public l'ont donc fait de leur plein gré. Nous avons retenu une formule non-judicialisée, c'est-à-dire sans contrôle de la preuve par des avocats. Notre objectif était d'offrir aux gens la possibilité de s'exprimer librement. Leurs interventions étaient généralement suivies de questions des commissaires et d'échanges à bâtons-rompus. Toute personne en désaccord avec les propos entendus avait l'opportunité de venir s'exprimer en audiences publiques. Les trois semaines d'audiences publiques ont permis de faire entendre la quasi-totalité de ceux qui souhaitaient être entendus publiquement.

Plusieurs professeurs d'universités et experts ont gracieusement offert leur collaboration, dans des champs d'expertise relatifs au mandat de la Commission : criminologie, psychologie, mouvements sociaux, violence et sécurité, gestion de conflits et de crises, organisation de manifestations pacifiques et contrôle de foule, communication et médias sociaux. Leurs explications nous ont permis de jeter un regard plus clairvoyant sur les événements de 2012 et ont contribué à l'évolution de nos réflexions. Certains ont fourni à la Commission une volumineuse documentation. D'autres se sont montrés disponibles tout au long de nos réflexions. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance pour leur remarquable générosité.

Enfin, on ne peut s'intéresser aux événements de 2012 sans jeter un œil attentif aux médias sociaux. Il a fallu visionner plus de 1288 enregistrements audiovisuels consultés sur différents sites Internet tels que *YouTube*, *Vimeo*, *99médias*. Le poids à accorder à ces enregistrements audiovisuels est variable, compte tenu de la source et d'autres facteurs pouvant en affecter la valeur et la fiabilité. Mais nous n'aurions pu ignorer l'existence de tous ces films sur le Web. En outre, nous avons reçu une masse prodigieuse d'enregistrements audiovisuels provenant de gens œuvrant dans le domaine des médias, de services de police, de commerçants et de citoyens.

¹⁰ www.csprintemps2012.gouv.qc.ca

Notre rapport est donc le fruit du travail non seulement de notre équipe mais également d'un grand nombre de personnes et organisations qui ont gracieusement contribué aux travaux.

LES PROBLÉMATIQUES

Conformément à la mission qui nous a été confiée, l'examen que nous avons entrepris en mai 2013 porte sur :

*« Les techniques utilisées par les forces policières;
Les méthodes employées par des agitateurs lors des manifestations;
Les impacts, notamment économiques, des événements, l'effet des manifestations sur le sentiment de sécurité de la population;
L'impact de l'utilisation des médias sociaux sur les activités de contestation;
Les façons de faire et les constats d'autres pays occidentaux ayant été aux prises avec des troubles sociaux d'envergure »¹¹.*

Pour saisir la portée du printemps 2012, il fallait d'abord procéder à une chronologie détaillée et rigoureuse. Cette chronologie est présentée en **Partie I** du présent rapport. Loin de nous la prétention d'avoir examiné dans les moindres détails chacune des quelques 1 370 manifestations ou actions de perturbation survenues au Québec durant la période pertinente. Dans certains cas, les faits seront rapidement évoqués; l'important étant de concentrer notre attention sur certains incidents significatifs, en l'occurrence les plus dramatiques. Cette chronologie détaillée permet de saisir la genèse des événements et, surtout, de faire ressortir l'ensemble des facteurs ayant le plus contribué à la détérioration du climat social.

La partie II se penche d'abord sur des éléments charnières qui ont envenimé le conflit étudiant de 2012. Elle aborde tour à tour l'enjeu initial du conflit, la difficulté des parties à trouver une entente et le cadre juridique ambigu entourant les questions de boycott, d'injonctions, de démocratie étudiante et de droit de grève.

Ensuite, nous analyserons de plus près le droit de manifester pacifiquement et son exercice au Québec ainsi que le rôle des réseaux sociaux. Enfin, nous examinerons les stratégies d'interventions policières en contrôle de foule, notamment la problématique des arrestations de masse et encerclements ou « souricières ». Aussi, nous aborderons l'utilisation des armes intermédiaires en 2012 : les armes intermédiaires d'impact à projectiles (AIIP ou balles de plastique), les irritants chimiques (gaz lacrymogène et poivre de Cayenne) et les grenades assourdissantes. Enfin, nous allons cerner certaines problématiques liées au mécanisme disciplinaire et/ou déontologique face aux comportements policiers reprochables, ainsi qu'à l'identification des policiers par leur matricule.

¹¹ Décret 472-2013 (en annexe I).

En dernier lieu, **la partie III** regroupe toutes les recommandations que nous avons faites au cours de l'analyse de chacun des sujets que nous avons traités

PREMIÈRE PARTIE : LES FAITS

CHAPITRE 1. BILAN FACTUEL

Lorsque le gouvernement annonce une hausse des frais de scolarité universitaire, les organisations nationales étudiantes que sont la Coalition large de l'ASSÉ (CLASSE), la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) et la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) déclenchent un mouvement de grève générale illimitée sans précédent. En l'absence de négociations entre le gouvernement et ces organisations étudiantes - lesquelles ne débiteront que très tardivement - l'ambiance se dégrade rapidement et le conflit s'enlise. Il durera six mois et fera l'objet d'une couverture internationale. Environ 3 000 reportages à travers le monde entier ont traité de ce conflit¹. On a parlé de grève étudiante, de boycott étudiant, de conflit étudiant, de mouvement citoyen, de crise sociale publiquement baptisée « printemps québécois » ou « printemps érable ».

Entre février et septembre 2012, pas moins de 1 370 manifestations ont lieu dans la plupart des régions du Québec, dont 532 sur le territoire desservi par le SPVM².

Fort heureusement, la très grande majorité de ces manifestations se sont bien déroulées, dans le calme et une certaine bonne humeur. Il n'en demeure pas moins que certains événements dégénèrent. On estime qu'il y a eu au minimum 3 499 arrestations³, la majorité ayant été effectuée en vertu du Code de sécurité routière. À elle seule, la ville de Montréal est le théâtre de quelques 2 255 arrestations et de plusieurs actes de vandalisme⁴.

Certains événements font des blessés. Pendant la totalité du conflit étudiant, Urgences-Santé⁵ procède à 88 interventions envers des manifestants et 86 sur des citoyens, uniquement sur le territoire montréalais. Il est difficile d'établir avec certitude le nombre total de blessés parmi les manifestants. Toutefois, on se souviendra qu'un manifestant perd un œil le 7 mars 2012 à Montréal. Deux manifestants subissent d'importants traumatismes crâniens lors de l'émeute du 4 mai 2012 à Victoriaville; l'un perd un œil alors que l'autre perd l'ouïe d'une oreille. Une jeune femme subit de multiples fractures de la mâchoire. Hormis les blessures par projectiles, les gens sont incommodés

¹ Influence Communication

² Nous avons additionné les différents chiffres donnés par les corps de police suivants (SPS, SPVM, SPVG, SPVQ, SQ). Nous avons éliminé les doublons. Il est possible que ces chiffres ne couvrent pas des événements ayant passé sous le radar des policiers.

³ Nous avons aussi additionné les chiffres fournis par les policiers. La Ligue des droits et libertés et le chercheur Francis Dupuis-Déri n'arrivent pas au même résultat, mais la différence est minime.

⁴ Relevé factuel du SPVM (13 août 2013).

⁵ Entrevue (4 septembre 2013).

par les gaz lacrymogènes. Des infirmières présentes à Victoriaville rapportent près de 400 interventions médicales au sein de la foule⁶.

On compte également des blessés parmi les forces de l'ordre (13 policiers au sein de la SQ et environ 80 au SPVM). La plupart de leurs blessures ont lieu lors de l'émeute de Victoriaville, du Salon du Plan Nord à Montréal ainsi que lors des manifestations nocturnes entourant l'adoption de la loi spéciale.

De manière quasiment inespérée, on n'a eu aucun mort à déplorer.

La polarisation

La question de la hausse des frais de scolarité et les événements entourant le conflit polarisent la société québécoise, autant sur les campus que dans les familles. Les sondages montrent que la majorité des répondants est en faveur d'une hausse. Toutefois, ils favorisent la médiation et le compromis, alors que le fossé entre les parties ne fait que s'accroître graduellement, au gré des déclarations intempestives et de la guerre des mots. L'instantanéité des réseaux sociaux permet à tout individu de tenir des propos incendiaires ayant pour effet de radicaliser les parties, réduisant ainsi l'espoir d'un compromis.

Les étudiants se font entendre, qu'ils soient pour ou contre la hausse des frais de scolarité. Carrés rouges contre carrés verts. Ceux arborant le carré vert, organisent entre autres le dépôt des requêtes en injonction sur les campus en grève pour forcer le retour en classe. Cette opposition entre les deux tendances se cristallise lors des tentatives de certaines administrations collégiales et universitaires de forcer la reprise des cours, ouvrant sur les campus de nouvelles zones de conflits.

Certaines organisations défendant une pluralité de causes se greffent aux associations étudiantes, amenant avec eux des revendications diverses qu'ils tentent d'arrimer au mouvement avec plus ou moins de succès. Certains de ces groupes amènent aussi des moyens d'actions plus radicaux, voulant transformer les manifestations en « performances insurrectionnelles » qui déstabilisent les forces de l'ordre, mais qui ne font pas nécessairement l'unanimité parmi les manifestants. D'autres groupes naissent durant le conflit, notamment les collectifs « Profs contre la hausse » et « Mères solidaires et en colère ».

L'adoption d'une loi spéciale, au demeurant largement critiquée, jette de l'huile sur le feu.

⁶ Gabrielle Duchaine, « Le conflit étudiant a fait des centaines d'éclopés », La Presse (8 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/08/01-4523017-le-conflit-etudiant-a-fait-des-centaines-declopés.php>> consulté le 28 février 2014.

Les innovations

En 2012, on assiste à une mobilisation spontanée sans précédent. En effet, les réseaux sociaux permettent aux manifestations de s'organiser sans délai; c'est un véritable casse-tête pour les forces de l'ordre. Il n'y a plus de porte-parole, plus de coordination et plus d'itinéraire.

Un conflit de cette nature donne naissance à des avancées de tout ordre, notamment un répertoire très créatif d'actions.

Des manifestations nocturnes quotidiennes se déroulent jour après jour. La 100ème de ces manifestations nocturnes montréalaises aura lieu le 1er août 2012. Des militants organisent lors de la grève deux « ma-nu-festations », déambulant dans leur plus simple appareil dans les rues de Montréal, sous les regards parfois amusés des passants. Alors que la tension est à son comble, dans plusieurs régions du Québec, les citoyens descendent dans les rues avec leurs voisins. Des gens de tout âge prennent part à ce mouvement spontané des « casseroles », qui aura pour effet de faire baisser la tension.

Devant l'ampleur et surtout la durée du mouvement, les forces policières mettent en place des stratégies et actions qui vont être jugées abusives par les manifestants. Pour ces derniers, le droit de manifester deviendra un enjeu à part entière. Entre février et août 2012, principalement à Montréal et à Québec mais aussi à Gatineau et à Sherbrooke, les forces de l'ordre procèdent à près d'une trentaine d'opérations d'arrestations massives.

Divers outils de contrôle de foule sont utilisés. Ils ne sont pas aisément identifiables pour les manifestants et qui ne font pas l'unanimité, que ce soit le poivre de Cayenne, différentes formes de grenades et de gaz, ainsi que des balles de plastique. À Montréal, on évalue à 120 le nombre de grenades assourdissantes qui ont été lancées. Le soir du 4 mai à Victoriaville, la SQ a lancé 252 grenades ou cartouches d'irritants chimiques et a tiré 33 balles de plastique.

Pas moins de 226 plaintes en déontologie sont déposées en lien avec les événements du printemps 2012. En outre, les constats d'infractions contre des militants génèrent un grand nombre de procès à venir⁷.

⁷ Selon les informations transmises par le Comité de déontologie policière.

Les conséquences

Le Québec ne peut sortir de ce conflit sans quelques cicatrices, dont certaines prendront du temps à disparaître. Les relations de confiance entre la jeunesse militante et les institutions québécoises furent mises à mal, principalement le pouvoir judiciaire et les forces policières. Un long chemin devra être parcouru afin de rétablir cette confiance mutuelle.

Toutefois, le conflit fut un événement particulièrement formateur pour les participants, toute tendance confondue. Ce formidable instrument de socialisation politique donnera naissance à un bon nombre de réseaux. Les mouvements sociaux de demain auront peut-être germé, quelques années auparavant, lors de la grève étudiante de 2012.

CHAPITRE 2. CHRONOLOGIE DÉTAILLÉE

Cette partie sert de guide pour établir la chronologie des faits. Il est plutôt complexe d'effectuer la synthèse factuelle d'un conflit ayant eu une si grande ampleur et ayant duré si longtemps. Nous avons donc mis l'accent sur les faits que nous jugeons les plus significatifs pour comprendre l'essence du conflit. Dans ce cadre, il est possible que certains événements ne soient pas mentionnés dans la chronologie.

Nous avons séparé la chronologie en cinq temps. Le premier porte sur des éléments servant à dresser le portrait avant le début de la grève. Le deuxième met l'accent sur la période allant du début de la grève jusqu'au début des injonctions. La troisième partie sur la grève au temps des injonctions ainsi que sur les premières négociations qui échouent. Le quatrième volet porte uniquement sur les événements de Victoriaville, considérant l'importance de l'événement en soi. Les derniers portent sur les ultimes négociations et l'imposition de la loi spéciale, qui transforme définitivement le conflit.

2.1. Avant la grève

Nous faisons ici un rappel de certains éléments que nous avons jugés pertinents à la genèse du mouvement de grève étudiante de 2012. Nous verrons que toutes les grèves étudiantes au Québec, réussies ou non, ont toutes porté sur des revendications du même type : l'accessibilité financière aux études.

Éléments historiques pertinents

Au Québec, avant la Révolution tranquille, l'éducation est régie par des commissions scolaires confessionnelles catholiques et protestantes. En 1960, l'élection du Parti libéral de Jean Lesage se fait toutefois sous le signe d'un désir de réformes telles que la mise en place d'un État-providence moderne et la séparation de l'Église et de l'État. L'État prend graduellement en charge les rôles traditionnels de l'Église en santé et en éducation¹.

Des réformes importantes auront lieu dans le domaine de l'éducation. La situation québécoise est alors dramatique. En 1961, le ministre Paul Gérin-Lajoie rend l'école secondaire obligatoire². Mais les efforts pour moderniser l'éducation de la jeunesse québécoise ne s'arrêtent pas là. En 1962, le Parti libéral met sur pied la Commission royale d'enquête sur l'enseignement au Québec. Il en confie la direction à Monseigneur Alphonse-Marie Parent. Les constats sont multiples, comme le mentionne le sociologue Guy Rocher, l'un des membres de la Commission : « [...] la population, que l'on appelait

¹ Paul-André LINTEAU, René DUROCHER, Jean-Claude ROBERT, François RICARD, « Histoire du Québec contemporain : le Québec depuis 1930 », Montréal, Boréal, 1986, p.598-610.

² *Id.*

Canadienne française à l'époque, était gravement sous-scolarisée en comparaison avec le reste du Canada et la minorité anglophone du Québec »³.

Les recommandations de cette commission seront publiées dans un rapport (« Rapport Parent ») qui reflète les nouvelles valeurs en matière d'éducation au Québec. De nombreuses propositions énoncées dans ce rapport seront mises en œuvre, notamment la création du ministère de l'Éducation en 1964⁴. L'accessibilité à l'éducation est également l'une des mesures phares du Rapport Parent. L'éducation n'est plus considérée comme un privilège, mais comme un droit, auquel tous les citoyens devraient avoir les mêmes chances d'accéder. Les collèges classiques sont remplacés par les polyvalentes (écoles secondaires) et par les collèges d'enseignement général et professionnel (cégep) qui offriront une formation postsecondaire de type technique ou préuniversitaire. Après la défaite du gouvernement Lesage en 1966⁵, le gouvernement Johnson, continue la réforme et crée l'Université du Québec en 1969, chargée de garantir l'accessibilité aux études supérieures sur une base géographique⁶. C'est la première université publique présente dans plusieurs régions du Québec.

La démocratisation de l'éducation se reflète aussi dans les frais de scolarité. Au niveau du secondaire et des cégeps, la gratuité scolaire est instituée. Au niveau universitaire, un système de prêts et de bourses est créé afin de faciliter l'accès aux études. De plus, selon la recommandation 115 du Rapport Parent, les frais de scolarité universitaire ne sont pas abolis mais gelés, de sorte que cette mesure tend vers la gratuité qui est définie comme souhaitable à long terme⁷. La question des frais de scolarité à l'université est mise en suspens devant l'ampleur des autres problèmes et défis qui touchent les cycles d'études précédant l'université : « Il fallait construire des écoles polyvalentes, il fallait construire des cégeps, il fallait construire un réseau universitaire. Et donc, ça supposait des investissements en immobilier qui étaient très importants [...] »⁸.

Dès que ces nouvelles infrastructures sont mises en place, les jeunes québécois s'y précipitent en masse. L'élargissement important du nombre d'institutions postsecondaires permet à une quantité impressionnante de jeunes de les fréquenter. Alors qu'au début des années 60, seulement 20 000 jeunes fréquentaient les institutions postsecondaires, dix ans plus tard ils sont 80 000⁹.

Si les premières associations étudiantes sont nées avant la Révolution tranquille, dans les années 50 et 60, elles ont revendiqué le droit de participer aux affaires de l'université.

³ Guy Rocher, Transcriptions (21 novembre 2013), p.1356.

⁴ Mathieu Pigeon, « L'éducation au Québec, avant et après la réforme Parent », en ligne : <<http://www.mccordmuseum.qc.ca/scripts/explore.php?Lang=2&tableid=11&tablename=theme&lementid=107true&contentlong>> consulté le 27 octobre 2013.

⁵ Édouard CLOUTIER, Jean-H. GUAY, Daniel LATOUCHE, « Le virage : l'évolution de l'opinion publique au Québec depuis 1960, ou comment le Québec est devenu souverainiste » Montréal, Québec/Amérique, 1992.

⁶ Préc., note 1, p. 598-610.

⁷ [Rapport Parent, Vol. 5, p. 238](#) : « au niveau universitaire, bien que la gratuité scolaire soit souhaitable à long terme, les frais de scolarité soient maintenus ».

⁸ Guy Rocher, Transcriptions (21 novembre 2013), p. 1357.

⁹ Jean-Philippe WARREN, « Une douce anarchie. Les années 68 au Québec » 2008, p. 27.

Elles ont aussi demandé des améliorations à la condition étudiante dans le but d'augmenter la fréquentation scolaire de la majorité francophone. Elles prendront donc graduellement un tournant plus politique.

Ces associations étudiantes se fédèrent au sein de plusieurs groupes différents, avant de fonder l'Union générale étudiante du Québec (UGEQ) en 1964, qui allait vivre une existence intense jusqu'en 1969. Des associations étudiantes universitaires locales se sabordent aussi¹⁰, laissant le mouvement étudiant sans structure solide pendant quelques années. En 1974, l'UGEQ est remplacée par l'Association nationale étudiante du Québec (ANEEQ), qui réunit pour la première fois des associations universitaires et collégiales au sein d'une même organisation¹¹.

Plusieurs grèves étudiantes ont lieu. La première, en 1958, dure une seule journée et porte sur l'accessibilité aux études. En 1968, les étudiants retournent en grève durant deux mois et obtiennent le gel des frais de scolarité et une bonification des prêts et bourses¹². En 1974, les associations étudiantes collégiales déclenchent une grève contre l'imposition des tests d'aptitude aux études universitaires (TAEU)¹³. Par la suite, elles se mettent en grève pour réclamer une bonification des prêts et bourses. Elles obtiendront gain de cause. Le mouvement étudiant québécois mène aussi plusieurs grèves pour une réforme des prêts et bourses en 1978 (plus d'un mois) et en 1986 (deux semaines). Ces deux mobilisations sont considérées comme des succès¹⁴.

En 1989, l'Association nationale des étudiants et étudiantes du Québec (ANEEQ)¹⁵ fait l'objet d'importantes dissensions internes autour de ses méthodes de travail. Certaines associations universitaires fondent alors la Fédération des étudiants et étudiantes du Québec (FEEQ) qui, peu après, deviendra la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ)¹⁶. En 1990, le gouvernement libéral de Robert Bourassa, malgré une forte mobilisation étudiante, augmente les frais de scolarité de 504 \$ à 1 668 \$¹⁷. Cette année-là, une tentative de grève échoue. Certaines associations étudiantes opposées aux moyens proposés par l'ANEEQ se réunissent sous le nom de la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)¹⁸.

¹⁰ Préc., note 9, p 166.

¹¹ Pierre BÉLANGER, « Le mouvement étudiant québécois : son passé, ses revendications et ses luttes », ANEEQ, 1984.

¹² Préc., note 10.

¹³ Préc., note 11.

¹⁴ *Id.*

¹⁵ Association nationale des étudiants et étudiantes du Québec. Elle fut créée en 1974 et cessa définitivement ses activités en 1993. Malgré la création de quelques groupes sectoriels au travers des années, l'ANEEQ fut la seule organisation nationale étudiante digne de ce nom jusqu'à la création de la FEUQ.

¹⁶ Benoit LACOURSIÈRE, « Le mouvement étudiant au Québec. De 1983 à 2006 » Édition Sabotart, 2007, p. 72-73.

¹⁷ Pascale Dufour « Ténacité des étudiants québécois », Le Monde Diplomatique (juin 2012) en ligne : <<http://www.monde-diplomatique.fr/2012/06/DUFOUR/47888>>, consulté le 26 février 2014.

¹⁸ Benoît Lacoursière, « Le retour à un mouvement étudiant combatif et démocratique » Dans : Dupuis-Déri, Francis « Québec en mouvements : idées et pratiques militantes contemporaines » Lux Éditeur, 2008, p. 78.

En 1994, le gouvernement Chrétien modifie la formule des transferts fédéraux destinés aux provinces en matière de financement de l'éducation postsecondaire. Il procède à la fusion de plusieurs fonds (Programme établi et régime d'assistance publique du Canada). Ce remaniement, connu sous le nom de la réforme Axworthy, va priver les provinces canadiennes de 2,2 milliards de dollars pour le secteur postsecondaire¹⁹. Cette coupure draconienne occasionne une pression importante sur le budget des provinces, plus particulièrement dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

Certaines associations étudiantes se mobilisent et fondent le Mouvement pour le Droit à l'éducation (MDE), un mouvement qui fait la promotion de la gratuité scolaire et revendique une « stratégie autonome de combat »²⁰. Son existence sera de courte durée.

À l'automne 1996, Pauline Marois, alors ministre de l'Éducation, propose une augmentation des frais de scolarité de 30 %, laquelle entraîne une grève de 100 000 étudiants. Un gel est négocié²¹.

En 2001, au moment de l'intensification des troubles liés à la ratification de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA), certaines associations étudiantes créent l'Alternative pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ), qui changera par la suite son nom pour Association syndicale pour une solidarité étudiante²².

En 2005, le gouvernement de Charest tente de réformer l'aide financière aux étudiants. 200 000 étudiants sont en grève pendant six semaines. La grève se termine lorsque le gouvernement et les étudiants négocient un réinvestissement graduel des sommes qui avaient été retirées²³.

En 2007, le gouvernement Charest parvient à dégeler les frais de scolarité en faisant adopter une hausse de 50 \$ par session (soit 100 \$ par année) sur cinq ans. Les frais de scolarité sont portés à 2 168 \$ par an en échange d'une réforme des prêts et bourses et d'un encadrement des frais afférents²⁴. Des étudiants s'opposent et un violent affrontement entre des grévistes qui occupent le cégep du Vieux-Montréal et l'escouade antié-

¹⁹ Yves Séguin, « Pour un nouveau partage des moyens financiers du Canada », (2002) en ligne : <http://www.groupe.finances.gouv.qc.ca/desequilibrefiscal/fr/document/rapport_final.htm> consulté le 26 février 2014.

²⁰ ASSÉ, « Recueil de texte sur l'histoire du mouvement étudiant québécois », 2005, en en ligne : <<http://www.asse-solidarite.qc.ca/wp-content/uploads/2013/02/histoire-du-mouvement-etudiant-hiver-2005.pdf>> consulté le 4 mars 2014.

²¹ Radio-Canada, « Les grèves étudiantes au Québec, quelques jalons », (14 avril 2012) en en ligne : <<http://www.Radio-Canada.ca/sujet/Droits-scolarite/2012/02/14/003-droits-greve-chrono.shtml>> consulté le 16 décembre 2013.

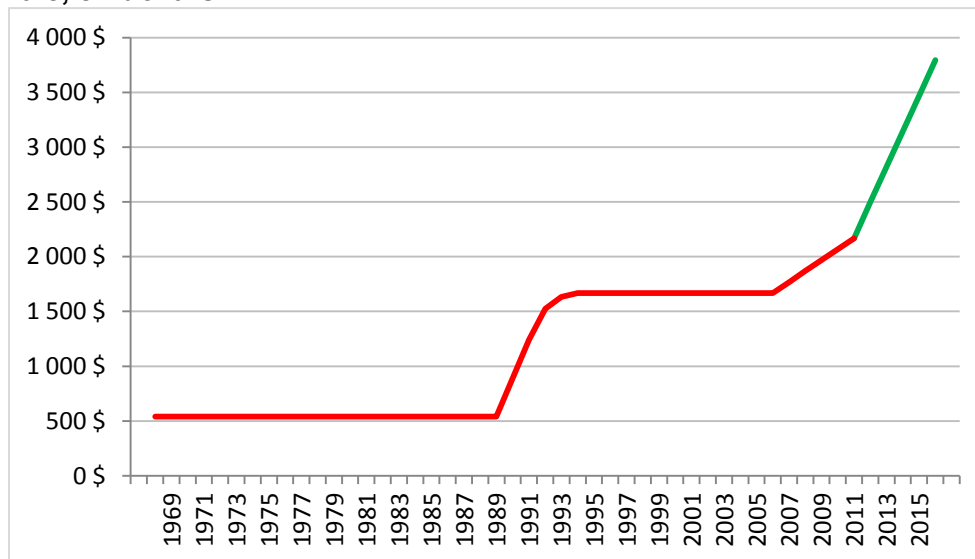
²² LACOURSIÈRE dans DUPUIS-DÉRI, préc., note 18, p. 70-95.

²³ Marie-Andrée Chouinard, « Fondation des bourses du millénaire : L'argent sera disponible dit Fournier convaincu », Le Devoir (7 avril 2005) en ligne : <<http://www.ledevoir.com/societe/education/78778/fondation-des-bourses-du-millenaire-l-argent-s-est-disponible-dit-fournier-convaincu>> consulté le 4 mars 2014.

²⁴ Pascale Dufour, « Ténacité des étudiants québécois », Le Monde Diplomatique (juin 2012) en en ligne : <<http://www.monde-diplomatique.fr/2012/06/DUFOUR/47888>> consulté le 18 octobre 2013.

meute provoque l'arrestation d'une centaine de personnes²⁵. Toutefois, la mobilisation générale est un échec : la hausse est appliquée telle quelle²⁶. Prévus pour l'automne, la proposition de grève générale illimitée initiée par l'ASSÉ est rejetée par la totalité des assemblées générales des associations étudiantes collégiales²⁷. En 2009, des associations étudiantes quittent la FEUQ pour fonder la Table de concertation étudiante du Québec (TaCEQ)²⁸.

Hausse des frais de scolarité à partir de 1968, incluant la potentielle hausse libérale, en dollars



Source : tableau colligé à partir des données du ministère des finances du Québec, 2011

En conclusion, nous pouvons dire qu'avant les événements de 2012, le mouvement étudiant a déclenché neuf grèves générales. Celles-ci ont toutes porté sur l'accessibilité financière aux études, par le truchement de demandes de réformes du système des prêts et bourses et d'opposition à des hausses des frais de scolarité. L'histoire de la mobilisation étudiante est intimement liée à la question de l'accessibilité financière aux études supérieures. Depuis la création de l'UGEQ, le mouvement étudiant est marqué par plusieurs tendances qui sont encore bien vivantes aujourd'hui, incarnées par différentes organisations.

²⁵ Claire-Andrée Cauchy, « Les étudiants en grève - Nouvel affrontement étudiants-policiers », Le Devoir (15 novembre 2007) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/164480/les-etudiants-en-greve-nouvel-affrontement-etudiants-policiers>> consulté le 17 octobre 2013.

²⁶ Mélissa Guillemette, « Grèves étudiantes, une histoire en sept temps » L'Actualité (6 avril 2012) en ligne : <<http://www.lactualite.com/societe/graves-etudiantes-une-histoire-en-sept-temps/>> consulté le 13 décembre 2013.

²⁷ Claire-Andrée Cauchy, « Les cégepiens rejettent la grève », Le Devoir (20 octobre 2007) en ligne : <<http://www.ledevoir.com/societe/education/161295/les-cegepiens-rejettent-la-greve>> consulté le 20 janvier 2014.

²⁸ TACEQ : « Présentation » (2009) en ligne : <<http://www.taceq.org/archives/category/presentation>> consulté le 26 février 2014.

Éléments déclencheurs des événements de 2012

Le 6 décembre 2010, se tient une rencontre de travail sur le financement des universités²⁹, à laquelle participent le ministre des Finances, Raymond Bachand, la ministre de l'Éducation, Line Beauchamp, les recteurs, la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), la FEUQ, la Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université (FQPPU) et les trois centrales syndicales (CSN, FTQ, CSQ)³⁰. En milieu de journée, la FECQ, la FEUQ, la FQPPU et les centrales syndicales quittent la table de discussion,



Source : Daniel Pierre-Roy

invoquant l'absence d'ouverture du gouvernement³¹. Martine Desjardins, présidente de la FEUQ durant le conflit, explique le contexte de cette sortie : « La seule question, en fait, qui était posée aux étudiants à l'époque était : "À quelle hauteur voulez-vous avoir vos frais de scolarité? Donc, de quel montant doit-on augmenter les frais de scolarité pour être juste, équitable et conserver l'accessibilité aux études?" »³².

Devant le bâtiment où cette rencontre a lieu, des milliers

d'étudiants des cégeps et des universités manifestent leur refus de toute hausse des frais de scolarité et leur colère envers le gouvernement³³.

Le 12 mars 2011, quelques jours avant le dépôt du budget, l'Alliance sociale³⁴ organise une manifestation dénonçant les orientations budgétaires du gouvernement Charest, dont

²⁹ Marie-Andrée Chouinard, « Financement des universités - La solution unique » Le Devoir (6 décembre 2010) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/312422/financement-des-universites-la-solution-unique>> consulté le 17 octobre 2013.

³⁰ L'Association pour une solidarité syndicale étudiante avait été convoquée, mais avait décidé de boycotter la rencontre : voir Gabriel Nadeau-Dubois, « Tenir tête », Les Éditions Lux, 2013, p. 14.

³¹ Radio-Canada, « Syndicats et étudiants claquent la porte » (6 décembre 2010) en ligne :

<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/Politique/2010/12/06/001-universite-financement-manifestation.shtml>> consulté le 14 octobre 2013.

³² Martine Desjardins, Transcriptions (23 septembre 2013), p.12-13.

³³ La Presse Canadienne, « Éducation : les syndiqués et les associations étudiantes claquent la porte », Le Devoir (6 décembre 2010) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/312478/education-les-syndiques-et-les-associations-etudiantes-claquent-la-porte>> consulté le 13 octobre 2013.

³⁴ Les organisations signataires de la déclaration de principe de l'Alliance sociale sont : la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ), la Confédération des Syndicats nationaux (CSN), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), le

l'éventuelle hausse des frais de scolarité. Selon les organisateurs, environ 55 000 personnes manifestent dans le calme³⁵. Toutefois, dix personnes vêtues de noir sont arrêtées et accusées de complot en vue de commettre un crime³⁶.

Le 17 mars 2011, dans son plan budgétaire pour 2011-2012³⁷, le gouvernement Charest annonce une nouvelle hausse des frais de scolarité de 325 \$ par an pendant 5 ans³⁸. C'est une hausse de 75 %³⁹. L'objectif est de rattraper, après indexation, le niveau des frais de scolarité de 1968. Le ministre des Finances annonce les intentions du gouvernement dans ces termes : « Les droits de scolarité seront majorés graduellement jusqu'au niveau où ils seraient aujourd'hui s'ils avaient été indexés à l'inflation depuis 1968, soit l'année où ils ont été gelés pour la première fois. [...] à l'automne 2012 et à chacune des quatre années suivantes les droits annuels de scolarité augmenteront de 325 \$ »⁴⁰.

À Québec lors de la présentation du budget, la FEUQ remarque que le gouvernement semble sous-estimer la réaction étudiante. Selon Martine Desjardins, lors d'une discussion sur l'ampleur de la hausse avec l'attachée politique de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, cette dernière déclare : « de toute façon, nous ne sommes plus en 2005, les étudiants ne se soulèveront jamais »⁴¹.

Syndicat de la fonction publique du Québec (CFPQ), l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTSQ), le Syndicat de professionnelles et professionnelles du gouvernement du Québec (SPGQ), la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ).

³⁵ Valérie Simard, « Des milliers de personnes dénoncent le budget Bachand », La Presse (12 mars 2011) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201103/12/01-4378699-des-milliers-de-personnes-denoncent-le-budget-bachand.php>> consulté le 10 février 2013.

³⁶ *Id.*

³⁷ MINISTÈRE DES FINANCES, « Un plan de financement des universités équitable et équilibré : pour donner au Québec le moyen de ses ambitions », en ligne :

<<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2011-2012/fr/documents/Education.pdf>> consulté le 13 octobre 2013.

³⁸ Ministère des Finances, *Plan budgétaire 2011-2012*, Gouvernement du Québec, 2011, p. A.32, en ligne :

<<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2011-2012/fr/documents/PlanBudgetaire.pdf>> consulté le 5 mars 2014.

La Presse Canadienne, « Les droits de scolarité seront haussés de 325 \$ par an jusqu'en 2016-2017 », Le Devoir (17 mars 2011) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/318976/les-droits-de-scolarite-seront-hausses-de-325-par-an-jusqu-en-2016-2017>> consulté le 9 janvier 2014.

³⁹ Ariane Lacoursière, « Hausse des frais de 325\$ par année » La Presse (17 mars 2011) en ligne :

<<http://affaires.lapresse.ca/dossiers/budget-quebec-2011/201103/17/01-4380416-hausse-des-frais-de-scolarite-de-325-par-annee.php>> consulté le 9 janvier 2014.

⁴⁰ Voir : Extrait portant sur l'annonce de l'augmentation des frais de scolarité : Raymond BACHAND 39^e législature, 2^e session, 17 mars 2011 – « Discours du ministre des finances du Québec », en ligne : <<http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/bachand-raymond-565/interventions.html>> consulté le 13 octobre 2013.

⁴¹ Martine Desjardins, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 13.

Mobilisation du mouvement étudiant

Toutes les associations étudiantes québécoises réagissent en promettant de s'opposer à la hausse des frais de scolarité. L'Alliance sociale apporte son soutien au mouvement étudiant⁴².

Le 31 mars 2011, l'ASSÉ organise une manifestation, réunissant 2 000 personnes à Montréal⁴³. L'occupation des bureaux de la CRÉPUQ en marge de cette manifestation se solde par cinq arrestations et par l'utilisation de gaz pour disperser la foule massée devant l'établissement⁴⁴.

Le 10 novembre 2011, une première manifestation nationale contre la hausse a lieu à Montréal devant les bureaux du premier ministre Charest. Elle est organisée conjointement par trois associations étudiantes nationales : la FEUQ⁴⁵, la FECQ⁴⁶ et l'ASSÉ⁴⁷. De 20 000 à 30 000 personnes participent à cette manifestation nationale⁴⁸. Plus de 200 000 étudiants sont en grève à travers tout le Québec selon les sources⁴⁹. La manifestation se déroule bien, sans incident fâcheux signalé mais les manifestants sont tellement nombreux qu'ils débordent du parcours initialement prévu.

Cette manifestation de grande ampleur ne semble pas convaincre le gouvernement de réviser sa position. Les organisations étudiantes augmentent donc la pression. Martine Desjardins raconte : « On voyait bien, suite à la manifestation du 10 novembre 2011, que

⁴² Alliance Sociale, « L'alliance sociale marchera aux côtés des étudiants et des étudiantes lors de la manifestation nationale du 10 novembre » (3 novembre 2011) en ligne : <http://ftq.qc.ca/modules/communiques/communiquer.php?id=1261&langue=fr&menu=2&sousmenu=34> consulté le 14 octobre 2013.

⁴³ Radio-Canada, « Des milliers d'étudiants manifestent à Montréal », (31 mars 2011) en ligne : <http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/National/2011/03/31/001-manif-etudiants-scolaire.shtml> consulté le 4 mars 2014.

⁴⁴ Daphnée Cameron, « Frais de scolarité : Une manifestation étudiante dégénère » La Presse (31 mars 2011) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/education/201103/31/01-4385045-frais-de-scolaire-une-manifestation-etudiante-degenere.php> consulté le 13 décembre 2013.

⁴⁵ FEUQ : « Réaction de la FEUQ sur l'endettement des ménages canadiens : Les étudiants ont aussi atteint leur limite », CNW (27 janvier 2013) en ligne : <http://www.newswire.ca/fr/story/911933/reaction-de-la-feuq-sur-l-endettement-des-menages-canadiens-les-etudiants-ont-aussi-atteint-leur-limite> consulté le 13 décembre 2013.

⁴⁶ FECQ : « Les étudiants cégepiens saluent la diminution de 30 ans des frais de scolarité ontariens », CNW (6 janvier 2012) en ligne : <http://www.newswire.ca/fr/story/902401/les-etudiants-cegepiens-saluent-la-diminution-de-30-des-frais-de-scolaire-ontarien> consulté le 13 décembre 2013.

⁴⁷ Lisa-Marie Gervais, « 20 000 manifestants contre la hausse des droits de scolarité - Les étudiants disent avoir gagné une bataille », Le Devoir (11 novembre 2011) en ligne : <http://www.ledevoir.com/societe/education/335802/les-etudiants-disent-avoir-gagne-une-bataille> consulté le 15 octobre 2013.

⁴⁸ La Presse Canadienne, « Les étudiants se font entendre à Montréal », Radio-Canada (10 novembre 2011) en ligne : <http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2011/11/10/001-manifestation-etudiante-contre-hausses-frais-scolaire.shtml> consulté le 15 octobre 2013.

le gouvernement ne voulait toujours pas nous rencontrer [...] Ils [Les membres du gouvernement] nous auraient rencontrés au mois de novembre ou décembre 2011, les choses auraient été bien différentes »⁵⁰.

Durant l'automne 2011, les moyens de pression s'intensifient⁵¹. Dans une perspective d'escalade des moyens de pression, à plusieurs reprises, on évoque la possibilité d'une grève générale illimitée⁵². Yanick Grégoire, vice-président de la FEUQ, s'exprime ainsi : « Donc, dès le départ, les premières choses qu'on s'était dites, c'est que ça va nous prendre une escalade graduelle, non seulement dans les communications publiques, mais aussi dans les actions sur les terrains »⁵³.

Le 4 décembre 2011, la Coalition large de l'ASSÉ (CLASSE) est créée⁵⁴, regroupant les associations étudiantes membres de l'ASSÉ⁵⁵ ainsi que d'autres associations étudiantes locales joindront temporairement l'organisation dans le but de lutter contre la hausse⁵⁶. Le plan prévu par la CLASSE est de déclencher la grève en février 2012.

⁵⁰ *Id.*

⁵¹ FECQ, « La FECQ et la FEUQ prendront tous les moyens à leur disposition pour faire reculer le gouvernement Charest sur la hausse de 1625 \$ des frais de scolarité » (23 janvier 2012) en ligne : <<http://fecq.org/La-FECQ-et-la-FEUQ-prendront-tous>> consulté le 14 octobre 2013.

⁵² Radio-Canada, « Hausse des droits de scolarité : les étudiants menacent de faire grève », (23 janvier 2012) en ligne : <<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/01/23/001-etudiants-menace-greve.shtm>> consulté le 13 octobre 2013.

Yanick Grégoire, Entrevue (12 août 2013).

⁵³ Yanick Grégoire, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 257.

⁵⁴ Maude BONENFANT, Anthony GLINOER, Martine-Emmanuelle LAPOINTE, « Le printemps québécois, une anthologie », Les Éditions Écosociété, 2013, p. 3.

⁵⁵ Sans compter les associations qui se sont jointes temporairement, l'ASSÉ comptait en novembre 2011 près de 45 000 membres : ASSÉ « Les étudiants et étudiantes dans la rue contre la hausse des frais de scolarité », 10 novembre 2011, en ligne : <<http://www.newswire.ca/fr/story/875094/avis-de-convocation-les-etudiants-et-etudiantes-dans-la-rue-contre-la-hausse-des-frais-de-scolarite>> consulté le 13 mars 2014.

⁵⁶ Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse, « Commentaires sur la Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements d'enseignements qu'ils fréquentent », Cat. 2.412.119, Juillet 2012, p. 4. La CLASSE : « À Propos : Bloquons la hausse : Qu'est-ce que la coalition large de l'ASSÉ? » en ligne : <<http://www.bloquonslahausse.com/laclass/a-propos/>> consulté le 13 octobre 2013.

2.2. Début tendu du mouvement de grève

Cette partie relate les premières semaines de la grève étudiante de 2012. Rapidement, les militants vont croiser les forces de l'ordre sur leur chemin, les interactions qui s'ensuivent sont difficiles, en particulier les 16 février, 7 mars et 15 mars 2012.

13 février 2012 : la grève générale débute⁵⁷

Le 7 février 2012, un premier vote de grève se tient au cégep de Valleyfield⁵⁸. Son résultat va influencer la suite des choses. L'assemblée générale vote en faveur de la grève par une faible majorité de douze votes⁵⁹. Rapidement, plusieurs campus suivent, ce qui marque le véritable début de la grève étudiante. À compter du 13 février 2012, des votes de grève illimitée sont adoptés par plusieurs associations sur divers campus collégiaux et universitaires⁶⁰.

Le 16 février 2012, une manifestation se déroule à la Tour de la Bourse, organisée par la Coalition opposée à la tarification et la privatisation des services publics (voir la liste des membres de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics en annexe V.3.). 750 personnes y prennent part. En marge de cet événement, plusieurs manifestants bloquent l'hôtel Delta, provoquant des conflits avec les forces de l'ordre qui entreprennent de les déloger. Les manifestants entourent un fourgon de police où sont détenues deux étudiantes arrêtées. La police utilise du poivre de Cayenne lors de ces incidents⁶¹. Au final, quatre arrestations ont lieu⁶². Le même jour, un vote de grève illimité se tient au cégep du Vieux-Montréal. Ce soir-là, le cégep est occupé. La police intervient pour évacuer les lieux et procède à 39 arrestations (pour méfaits, voies de fait sur policier, agression armée sur policier)⁶³.

⁵⁷ Les associations étudiantes avaient fixé un seuil minimal de votes de grève positifs avant de déclencher une grève dite générale, ce qui évitait d'isoler les premières associations qui ont voté la grève.

⁵⁸ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 12.

⁵⁹ G. NADEAU-DUBOIS, préc., note 30, p. 33.

⁶⁰ Radio-Canada, « Droit de scolarité : des étudiants de l'UQAM et de l'Université Laval en grève », (13 février 2012) en ligne :

<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/02/13/001-greves_etudiantes-debrayage-universite_laval.shtml> consulté le 13 octobre 2013.

La Presse Canadienne, « Grève étudiante à Université Laval », Le Devoir (13 février 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/342584/en-bref-greve-etudiante-a-universite-laval>> consulté le 10 février 2014.

⁶¹ La Presse Canadienne, « Groupes sociaux et syndicats bloquent les entrées de la tour de la bourse », Le Devoir (16 février 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/342853/groupes-sociaux-et-syndicats-bloquent-les-entrees-de-la-tour-de-la-bourse>> consulté le 10 février 2014.

⁶² Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 2.

⁶³ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 20 (on parle de 37 arrestations); Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 2 (mentionne 39 arrestations).

Suite à cette manifestation, des étudiants en droit mettent sur pied l'Équipe de surveillance des interventions policières (ÉSIP). Elle a pour mandat de surveiller les interventions du SPVM et des autres corps policiers lors des manifestations et actions tout au long du mouvement étudiant⁶⁴.

Le gouvernement Charest, par l'intermédiaire de la ministre de l'Éducation, Line Beauchamp, affiche sa fermeté en affirmant que le gouvernement ne fléchira pas face à la contestation étudiante⁶⁵. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport envoie une directive aux établissements d'enseignement supérieur (voir annexe V.4.) à l'effet que le vote de grève étudiant n'est pas valide parce que ceux-ci ne sont pas assujettis au Code du travail et que donc les cours peuvent se poursuivre⁶⁶.

Le 23 février 2012, après une manifestation réunissant près de 15 000 personnes, un groupe se détache et bloque l'accès au pont Jacques-Cartier, à Montréal, entraînant l'intervention de l'escouade antiémeute⁶⁷.

Vers la fin du premier mois, 43 000 étudiants sont en grève à travers tout le Québec⁶⁸. Dès le lendemain, ce nombre passe à 62 000⁶⁹.

Le 1er mars 2012, la ministre de l'Éducation, Line Beauchamp, déclare : « la décision est prise, la hausse demandée est raisonnable et les étudiants doivent payer leur juste part »⁷⁰. Le jour même, entre 3 000 et 8 000 étudiants manifestent devant le parlement à Québec. La Sûreté du Québec (SQ) les disperse avec des gaz lacrymogènes⁷¹.

⁶⁴ EQUIPE DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS POLICIÈRES : « Qui sommes-nous? » en ligne : <<http://esipugam.wordpress.com/qui-sommes-nous/>> consulté le 14 octobre 2013.

⁶⁵ La Presse Canadienne, « Les grèves étudiantes prennent de l'ampleur », Le Devoir (18 février 2012) en ligne :

<http://www.ledevoir.com/societe/education/343094/les-greves-etudiantes-prennent-de-l-ampleur>> consulté le 25 février 2014.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 20.

⁶⁶ Radio-Canada, « Grève étudiante : Québec ordonne aux cégeps de continuer l'enseignement », (18 février 2012) en ligne :

<<http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2012/02/18/001-greve-cegep-enseignement.shtml>> consulté le 25 février 2014.

⁶⁷ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 11.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 24.

Jacques NADEAU, « Carré rouge », Fides, 2012, p. 84.

⁶⁸ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 11.

⁶⁹ *Id.*, p. 16.

⁷⁰ La Presse Canadienne, « Grève étudiante : des milliers d'étudiants manifestent à Québec. Le PQ demande au gouvernement de négocier une sortie de crise », Le Devoir (1^{er} mars 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/344035/greve-etudiante-le-pq-demande-une-sortie-de-crise>> consulté le 13 octobre 2013.

G. NADEAU-DUBOIS, préc., note 30, p. 77.

⁷¹ Antoine Robitaille, « Manifestation étudiante à Québec - les gaz étaient-ils nécessaires? », Le Devoir (1^{er} mars 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/344110/manifestation-etudiante-a-quebec-les-gaz-etaient-ils-necessaires>> consulté le 14 octobre 2013.

Le 2 mars 2012, la FECQ invite ses 80 000 membres à voter en faveur de la grève générale illimitée⁷². Trois jours plus tard, 125 000 étudiants de niveau postsecondaire sont en grève illimitée⁷³.

7 mars 2012 : manifestation au siège social de la CRE-PUQ

Le 7 mars 2012, une manifestation organisée devant les locaux de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et de Loto-Québec dégénère en un affrontement avec la police. D'après le SPVM, un groupe occupe déjà les locaux de l'établissement avant même que n'arrivent les manifestants.

A leur arrivée, certains manifestants érigent une barricade dans la rue, lancent de la glace aux policiers et bloquent l'établissement⁷⁴. Selon les témoignages recueillis, il n'est pas clair que les manifestants soient au courant de la présence à l'intérieur d'un petit groupe d'occupants. Les employés de l'édifice contactent les forces de l'ordre pour faire évacuer les lieux. Le SPVM rapporte avoir tenté sans succès de communiquer avec les manifestants. La police disperse la foule et déclare la manifestation illégale à 13 h 32 à l'aide d'un mégaphone ou d'un camion-flûte⁷⁵.

Selon l'ÉSIP, les policiers dispersent la foule de façon brutale en utilisant des coups de matraque, des coups de poing, des gaz lacrymogènes et des grenades « incapacitantes »⁷⁶. De plus, l'ÉSIP évoque que des policiers refusent de s'identifier et omettent de porter leur matricule⁷⁷. L'affrontement se solde par quatre arrestations⁷⁸. Il y a plusieurs blessés⁷⁹.

⁷² Philippe Teisceira-Lessard, « La FECQ appelle ses membres à débrayer », La Presse (2 mars 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/education/201203/02/01-4501749-la-fecq-appelle-ses-membre-s-a-debrayer.php>> consulté le 10 février 2014.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 30.

⁷³ Ministère de L'Éducation des Loisirs et du Sport, *Principales statistiques de l'éducation*, Éd. 2011.

Lia Lévesque, « 125 000 étudiants en grève », La Presse (5 mars 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/education/201203/05/01-4502560-125-000-etudiants-en-greve.php>> consulté le 10 février 2014.

Selon les données du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, il y avait 498 049 étudiants au postsecondaire à l'automne 2012 : MELS : « Principales statistiques de l'éducation », Québec, 2012, pages 4-5.

⁷⁴ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 36 et 37

⁷⁵ Réponse du SPVM, page 4.

⁷⁶ ÉSIP, Rapport Final, 8 novembre 2012, p. 5. Le rapport précise que des grenades incapacitantes ont été « tirées à l'horizontal ».

⁷⁷ *Id.*

⁷⁸ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 37.

⁷⁹ ÉSIP, préc., note 76, p. 3-5.

L'étudiant Francis Grenier est grièvement blessé à un œil⁸⁰. Certains soutiennent que sa blessure est causée par une grenade assourdissante lancée par la police⁸¹. Outre Francis Grenier, un autre manifestant aurait reçu des fragments de grenade au visage⁸², de même que Julie Perreault-Paiement, blessée à la jambe par le même projectile⁸³.

Francis Grenier soutient avoir demandé de l'aide aux policiers présents sur place. Il prétend que cela lui aurait été refusé, ce qui est nié par le SPVM⁸⁴. Il affirme avoir été atteint par une « *instantaneous blast grenade* » soit le même projectile qui aurait blessé Julie Perreault-Paiement⁸⁵. Le SPVM prétend que c'est impossible, compte tenu des blessures subies par M. Grenier⁸⁶. Selon le SPVM, Francis Grenier devrait se plaindre de dommages auditifs et autres dommages liés aux irritants chimiques, or ce n'est pas le cas⁸⁷. Au moment d'écrire ces lignes, un procès entre Francis Grenier et la Ville de Montréal est en cours.

Ce soir-là, une manifestation en soutien à Francis Grenier est organisée spontanément devant le quartier général du SPVM à Montréal. 200 manifestants y participent. Certains tentent d'entrer dans les locaux du SPVM et lancent des projectiles⁸⁸. Des tensions s'installent entre manifestants pacifiques et manifestants plus violents⁸⁹.

Jean Charest défend publiquement le travail des policiers et, le 8 mars 2012, il affirme que les manifestants doivent « agir de façon responsable »⁹⁰.

⁸⁰ Gabrielle Duchaine, « Blessure : Francis Grenier poursuivra la Ville de Montréal, La Presse, (8 mai 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/08/01-4523028-blessure-francis-grenier-poursuivra-la-ville-de-montreal.php> consulté le 14 octobre 2013.

⁸¹ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p.33.

Rapport de la Ligue des droits et libertés, p. 9.

ESIP, préc., note 76 : on évoque : coups de matraque, coup de poing, intervention violente de Ian Lafrenière, souricière, gaz lacrymogène, grenades « incapacitantes » tirées à l'horizontal, refus de police de secourir un blessé. Il relate plusieurs blessés : à part celui qui risquait de perdre l'usage de son œil, il y aurait un autre qui aurait reçu des fragments de grenade au visage, et un autre blessé à la jambe (blessure majeure). L'ESIP relate le refus des agents de s'identifier ou de porter leur matricule.

⁸² ESIP, préc., note 76, p. 3-5.

⁸³ Requête de Francis Grenier, p. 3.

⁸⁴ Réponse du SPVM, p.1.

⁸⁵ Requête de Francis Grenier, p. 5.

⁸⁶ Réponse du SPVM, p. 2.

⁸⁷ Réponse du SPVM, p. 6.

⁸⁸ Selon le relevé factuel du SPVM (8 août 2013) p. 37, une arrestation a lieu

⁸⁹ Jean-Pierre Lord, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 192.

⁹⁰ Radio-Canada, « Affrontements entre policiers et étudiants : les deux camps s'expliquent », (8 mars 2012) en ligne :

<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/03/08/001-manifestations-etudiantes-policiers-jeudi.shtml> consulté le 14 octobre 2013.

La grève étudiante prend de l'ampleur

Le 12 mars 2012, plusieurs événements se déroulent de manière concomitante à Québec. Une trentaine d'étudiants bloquent le pavillon de l'Université Laval où se trouve le bureau du recteur⁹¹. L'association générale étudiante de l'Université du Québec à Rimouski (AGEQAR) vote la grève illimitée⁹². À Montréal, les 33 000 étudiants au premier cycle de l'Université Concordia se joignent au mouvement de grève, créant ainsi un précédent historique : c'est la première université anglophone québécoise à prendre part à une grève générale illimitée⁹³.

Le 13 mars 2012, 140 000 étudiants s'associent au mouvement de grève. Une manifestation est organisée au centre-ville de Montréal par la CLASSE. Elle attire près de 2 000 manifestants. Selon le SPVM, des manifestants utilisent des pièces pyrotechniques, commettent des méfaits, notamment sur un véhicule de police et pénètrent aussi au consulat de Colombie. Ces événements vont donner lieu à cinq arrestations⁹⁴.

Rapidement, le mouvement étudiant gagne des appuis. Deux centrales syndicales apportent leur soutien officiel : la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la Confédération des syndicats nationaux (CSN)⁹⁵.

Le 14 mars 2012, le collectif « *Profs contre la hausse* » publie un manifeste intitulé « Nous sommes tous étudiants ». Au fil du temps, il sera signé par 2 335 professeurs, dont Guy Rocher, Abby Lippman et Georges Leroux⁹⁶.

⁹¹ Dominique Hardy, « Les bureaux des recteurs bloqués », Canoë (12 mars 2012) en ligne : <http://fr.canoë.ca/infos/quebeccanada/education/archives/2012/03/20120312-104544.html> consulté le 14 octobre 2013.

Le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ), l'unité antiémeute et l'unité de contrôle de foule sont dépêchées sur place. Aucune arrestation n'a lieu.

⁹² Miguel Tremblay, « Les étudiants déclenchent la grève générale illimitée », Canoë (12 mars 2012) en ligne : <http://fr.canoë.ca/infos/quebeccanada/education/archives/2012/03/20120312-212836.html> consulté le 15 octobre 2013.

⁹³ La Presse Canadienne, « Les étudiants de l'Université Concordia votent en faveur de la grève », Journal Métro Montréal (12 mars 2012) en ligne : <http://journalmetro.com/actualites/national/7966/les-etudiants-de-luniversite-concordia-votent-en-faveur-de-la-greve/> consulté le 15 octobre 2013.

Emmanuel Delacour, « Concordia se joint à la grève », Canoë, (12 mars 2012) en ligne : <http://fr.canoë.ca/infos/quebeccanada/education/archives/2012/03/20120311-185746.html> consulté le 15 octobre 2013.

⁹⁴ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 51-54. L'événement donnera lieu à une plainte en déontologie policière.

Voir aussi : Rapport de l'ÉSIP, préc., note 76, p. 6-7 : relève un seul avis du SPVM à 16h47 et parle des policiers à vélo et de la cavalerie, de même que des matricules cachés.

⁹⁵ La Presse Canadienne, « La CSN et la CSQ appuient les revendications étudiantes », Le Soleil (13 mars 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201203/13/01-4505027-la-csn-et-la-csq-appuient-les-revendications-etudiantes.php> consulté le 14 octobre 2013.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 39.

⁹⁶ Martin Leblanc, « Un millier de professeurs appuient les étudiants en grève », La Presse (14 mars 2012) en ligne :

Par ailleurs, la ministre de l'Éducation, Line Beauchamp tient une conférence de presse, dans laquelle elle demande aux étudiants de faire leur « juste part ». Elle écarte la possibilité de négocier avec les associations étudiantes nationales⁹⁷.

15 mars 2012 : manifestation annuelle contre la brutalité policière



Source : Daniel Pierre-Roy

Le 15 mars 2012, se tient la traditionnelle manifestation annuelle organisée par le Collectif opposé à la brutalité policière (COBP). Bien qu'un grand nombre d'étudiants y participent, il ne s'agit pas d'un événement organisé par les associations étudiantes nationales⁹⁸.

<<http://www.lapresse.ca/actualites/education/201203/14/01-4505445-un-millier-de-professeurs-appuient-les-etudiants-en-greve.php>> consulté le 15 octobre 2013.

Le relevé factuel du SPVM (8 août 2013), à la p. 51 évoque 2 335 signatures.

George Leroux, Christian Nadeau, Guy Rocher, « L'argument de la «juste part» des étudiants - Lettre ouverte aux professeurs d'université », Le Devoir (14 mars 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/345038/l-argument-de-la-juste-part-des-etudiants-lettre-ouverte-aux-professeurs-d-universite>> consulté le 15 octobre 2013.

⁹⁷M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, préc., note 54, p. 43.

⁹⁸ Contrairement aux années précédentes où l'affluence est moindre, entre 1 000 et 4 000 personnes y prennent part, selon les sources soit de 2 à 8 fois plus que l'année d'après. Quelques 599 policiers sont déployés.

Comme chaque année, l'événement donne lieu à des actes de vandalisme et des affrontements entre manifestants et forces policières. Pendant plusieurs heures, ces derniers joueront au chat et à la souris dans les rues du centre-ville de Montréal. Selon le SPVM, 226 personnes sont arrêtées, dont 190 en vertu du Code criminel⁹⁹.

Intensification des actions

Le 18 mars 2012, une manifestation familiale en appui au mouvement étudiant est organisée par la CLASSE. Elle rassemble près de 30 000 personnes à Montréal. D'autres manifestations ont lieu à Alma, Québec et Sherbrooke¹⁰⁰. Le lendemain, près de 205 000 étudiants au niveau postsecondaire sont en grève à travers le Québec¹⁰¹.

Le 20 mars 2012, le pont Champlain est occupé durant l'heure de pointe du matin¹⁰². Même les étudiants en médecine de l'Université de Montréal (UdeM) déclenchent une grève qui durera quelques temps, ce qui est peu commun au sein du mouvement étudiant québécois¹⁰³.

Le 20 mars 2012, la ministre de l'Éducation, Line Beauchamp, refuse la proposition de médiation faite par Michel Ringuet, recteur sortant à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR)¹⁰⁴. Dans le budget du ministre des Finances, Raymond Bachand, la hausse des frais de scolarité est maintenue¹⁰⁵.

⁹⁹ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 62.

F. DUPUIS-DÉRI (dir), « À qui la rue? », Les Éditions Écosociété, 2013, p. 271.

¹⁰⁰ La Presse Canadienne, « Frais de scolarité - Manifestations à Montréal, Sherbrooke, Alma et Québec », Le Devoir (18 mars 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/345346/frais-de-scolarite-manifestations-a-montreal-sherbrooke-alma-et-quebec>> consulté le 16 octobre 2013.

¹⁰¹ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 48.

¹⁰² Chaque manifestant reçoit une contravention de 494 \$.

¹⁰³ Marc Allard, « Grève étudiante : Le dilemme des futurs médecins », Le Soleil (16 mars 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201203/16/01-4506479-greve-etudiante-le-dilemme-des-futurs-medecins.php>> consulté le 22 janvier 2014.

¹⁰⁴ Carl Thériault, « Médiation sur la hausse des droits de scolarité : Québec dit non au recteur de l'UQAR », Le Soleil (21 mars 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201203/20/01-4507559-mediation-sur-la-hausse-des-droits-de-scolarite-quebec-dit-non-au-recteur-de-luqar.php>> consulté le 10 février 2014.

¹⁰⁵ MINISTÈRE DES FINANCES, *Plan budgétaire 2012-2013*, Gouvernement du Québec, 2012, en ligne :

<<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2012-2013/fr/documents/Planbudgetaire.pdf>> consulté le 10 février 2014.

J. NADEAU, préc., note 67, p. 60.

22 mars 2012 : imposante manifestation

Le 22 mars 2012, se déroule une manifestation nationale historique. Une marée humaine déferle au centre-ville de Montréal. Selon les sources, il y avait de 100 000 à 200 000 personnes¹⁰⁶. Organisée par les trois associations étudiantes nationales principales (CLASSE, FECQ, FEUQ)¹⁰⁷, cette manifestation réunit non seulement des étudiants, mais aussi des parents, des professeurs et des étudiants de niveau secondaire¹⁰⁸. Pour l'occasion, tous les étudiants de l'école Polytechnique sont en grève¹⁰⁹. Celle-ci se déroule dans une atmosphère bon-enfant et aucun incident majeur n'est signalé¹¹⁰.

Selon Martine Desjardins, la date de cette manifestation a été modifiée. La date initiale du 15 mars correspondait à celle de la manifestation annuelle contre la brutalité policière. Pour ne pas mélanger les enjeux, il fut décidé de reporter la manifestation au 22 mars, soit une semaine plus tard¹¹¹.

Ce même jour, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) appuie publiquement le mouvement en saluant « l'exercice démocratique et l'implication citoyenne »¹¹², sans se positionner sur la question des frais de scolarité en tant que tel.

¹⁰⁶ Judith Lachapelle, « Manif du 22 mars : combien étaient-ils? », La Presse (21 avril 2012) en ligne :

<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201204/21/01-4517612-manif-du-22-mars-combien-etaient-ils.php> consulté le 5 mars 2014.

Lisa-Marie Gervais « 200 000 fois « entendez-nous! » : Une marée humaine : Parents, professeurs et étudiants participent à l'une des plus importantes manifestations qu'a connues Montréal », Le Devoir (23 mars 2012) en ligne :

<http://www.ledevoir.com/societe/education/345740/200-000-fois-entendez-nous> consulté le 18 octobre 2013.

J. NADEAU, préc., note 67, p. 32, 74, 89.

Radio-Canada, « Forte mobilisation, calme et bonne humeur pour la manifestation contre la hausse des droits de scolarité », (23 mars 2012) en ligne : <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2012/03/22/001-etudiants-manifs-droitsscolarite.shtml> consulté le 10 février 2014.

¹⁰⁷ Louis Chaput-Richard, « Ce n'était que le début », Le Devoir (24 mars 2012) en ligne : <http://www.ledevoir.com/societe/education/345843/ce-n-etait-que-le-debut> consulté le 10 février 2014.

¹⁰⁸ Lisa-Marie Gervais, « 200 000 fois « entendez-nous! » », Le Devoir (23 mars 2012) en ligne : <http://www.ledevoir.com/societe/education/345740/200-000-fois-entendez-nous> consulté le 16 octobre 2013.

¹⁰⁹ FEUQ : « Les étudiants de génie de Polytechnique et les étudiants en génie de Sherbrooke seront en grève le 22 mars prochain », CNW (2 mars 2012) en ligne : <http://www.newswire.ca/en/story/931203/les-etudiants-de-genie-de-polytechnique-et-les-etudiants-en-genie-de-sherbrooke-seront-en-greve-le-22-mars-prochain> consulté le 25 février 2014.

¹¹⁰ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 81-83. On rapporte une seule arrestation en lien avec un incident incluant une pièce pyrotechnique.

¹¹¹ Martine Desjardins, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 24.

¹¹² Pascale Breton, « La CSDM appuie la contestation étudiante », La Presse (22 mars 2012) en ligne :

<http://www.lapresse.ca/actualites/education/201203/22/01-4508081-la-csdm-appuie-la-contestation-etudiante.php> consulté le 16 octobre 2013.

Le nombre d'étudiants grévistes atteint son apogée : 304 242 (soit 72 % des étudiants de niveau postsecondaire)¹¹³, certaines associations étudiantes ayant voté une levée de cours d'une journée pour participer à la manifestation nationale.

Fin de non-recevoir du gouvernement

Le lendemain, 23 mars 2012, la ministre de l'Éducation dit ne pas être impressionnée par le nombre de manifestants. Elle réitère la fermeté du gouvernement¹¹⁴. Elle rappelle aux étudiants les conséquences possibles de leurs actions sur leur session¹¹⁵.

Les étudiants accueillent avec un fort mécontentement l'indifférence du gouvernement, comme le rapporte Martine Desjardins :

« [...] évidemment, après le 22 mars, quand vous avez fait une des plus grosses manifestations de l'histoire, quand tout s'est déroulé pacifiquement et que vous vous faites dire "merci, mais non merci", Évidemment, ça a généré beaucoup de mécontentement du côté étudiant »¹¹⁶.

Le 26 mars 2012, en réaction à la rencontre du ministre Raymond Bachand avec le recteur Guy Breton, une centaine d'étudiants bloquent des accès au pavillon Jean-Brillant de l'UdeM. Le SPVM intervient à la demande de l'université¹¹⁷.

Le même jour, la CLASSE appelle à une mobilisation générale contre le gouvernement Charest¹¹⁸.

Le lendemain, le nombre d'étudiants en grève illimitée est de 192 296 (soit 45 % de l'effectif postsecondaire total au Québec) : 95 641 grévistes sont inscrits au cégep et 96 655 à l'université¹¹⁹.

¹¹³ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, préc., note 54, p. 53.
Relevé factuel du SPVM (8 août 2013) p. 81 : selon le SPVM, le nombre est de 316 000 étudiants en grève.

¹¹⁴ René Homier-Roy, « Entrevue de Line Beauchamp à : *C'est bien meilleur le matin* », Radio-Canada (23 mars 2012) en ligne :
<http://www.Radio-Canada.ca/emissions/cest_bien_meilleur_le_matin/2012-2013/chronique.asp?idChronique=209949> consulté le 17 octobre 2013.

¹¹⁵ La Presse Canadienne, « Grève étudiante : Line Beauchamp resserre l'étau » Le Soleil (23 mars 2012) en ligne :
<<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201203/23/01-4508749-greve-etudiante-line-line-resserre-letau.php>> consulté le 14 octobre 2013.

¹¹⁶ Martine Desjardins, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 27.

¹¹⁷ 110 policiers sont présents; une arrestation aura lieu selon le Relevé factuel du SPVM (8 août 2013) p. 91.

¹¹⁸ La CLASSE « Grève étudiante : la CLASSE appelle à une mobilisation générale contre le gouvernement libéral » (26 mars 2012) en ligne :
<<http://www.newswire.ca/fr/story/944061/greve-etudiante-la-classe-appelle-a-une-mobilisation-generale-contre-le-gouvernement-liberal>> consulté le 18 octobre 2013.

Des manifestants répondent à l'appel de la CLASSE et bloquent le siège social de la Société des alcools du Québec (SAQ) à Montréal¹²⁰. Des altercations entre étudiants et employés de la SAQ ont lieu, ainsi que des actes de vandalisme¹²¹. Un groupe d'observateurs de l'ÉSIP dénonce l'utilisation excessive du poivre de Cayenne par les policiers du SPVM¹²². En après-midi, à l'initiative de la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM), laquelle est membre de la FEUQ, entre 2 000 et 3 000 étudiants perturbent la circulation devant les bureaux de Loto-Québec en déplaçant la signalisation et en encerclant des automobilistes. D'autres manifestations se déroulent cette journée-là à travers tout le Québec¹²³.

Le 28 mars 2012, en matinée, quelques centaines d'étudiants bloquent l'accès au port de Montréal¹²⁴. En soirée, des étudiants, se rendent devant la résidence privée du premier ministre Jean Charest pour manifester¹²⁵.

Le 29 mars 2012, la ministre de l'Éducation annonce qu'elle est ouverte au dialogue pour améliorer l'accessibilité aux études, à condition que les étudiants cessent de prôner le gel des frais de scolarité : « Tant qu'elles revendiqueront le gel des frais ou la gratuité scolaire, les associations étudiantes ne pourront pas espérer ouvrir un dialogue avec le gouvernement [...] La porte demeure ouverte cependant pour des améliorations au régime de prêts et bourses »¹²⁶.

¹¹⁹ Association Générale des Étudiantes et Étudiants de la Faculté de l'Éducation Permanente (AGEEFEP), « État sur la mobilisation étudiante à l'UdeM et au Québec » (22 novembre 2013) en ligne : <<http://www.ageefep.qc.ca/html/etatSituationUdeM.php>> consulté le 12 octobre 2013.

¹²⁰ Jacques Bissonnet, « Grève étudiante : manifestation dans plusieurs villes du Québec », Radio-Canada (27 mars 2012) en en ligne : <<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/03/27/002-hausse-droits-scolarite-manifestations-mardi.shtml>> consulté le 16 octobre 2013.

¹²¹ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 96-99.

David Santerre, « Siège social de la SAQ : la manifestation étudiante dégénère », La Presse (27 mars 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/education/201203/27/01-4509688-siege-social-de-la-saq-la-manifestation-etudiante-degenere.php>> consulté le 17 octobre 2013.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 63.

¹²² 3 arrestations sont faites et 9 plaintes en déontologies seront déposées, selon l'ÉSIP, Rapport Final, 8 novembre 2012, p. 13-14.

¹²³ La Presse Canadienne, « Droits de scolarité : Des manifestations régionales se poursuivent » Le Devoir (27 mars 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/346035/droits-de-scolarite-des-manifestations-regionales-se-poursuivent>> consulté le 20 janvier 2014.

¹²⁴ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 101.

Agence QMI, « Les étudiants devant la résidence de Jean Charest », TVA Nouvelles (28 mars 2012) en ligne :

<<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2012/03/20120328-201813.html>> consulté le 18 octobre 2013.

¹²⁵ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 106.

M. Bonenfant, A. Glinoyer, M-E Lapointe, préc., note 54, p. 69 : évoque plutôt 150 pers.

¹²⁶ Tommy Chouinard, « Line Beauchamp ouverte à la discussion... à une condition », La Presse (29 mars 2012) en ligne :

Le jour même, l'ancien ministre libéral Claude Castonguay appelle publiquement les parties à envisager l'idée d'une médiation¹²⁷. Les événements laissent craindre une judiciarisation du conflit.

Suite à la manifestation contre la brutalité policière du 15 mars 2012, le maire de Montréal, Gérald Tremblay, a confié à la Commission de la sécurité publique de la ville de Montréal le mandat d'étudier une modification au Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre public, et sur l'utilisation du domaine public¹²⁸, afin notamment de faire interdire le port de masques et de cagoules lors des rassemblements¹²⁹. En réaction, le 29 mars 2012, se tient la « Grande Mascarade » (Grand Charivari). Des centaines d'étudiants défilent masqués pour afficher leur mécontentement, à la fois contre la hausse des frais de scolarité et contre les différentes propositions visant à interdire le port des masques dans les manifestations¹³⁰. L'événement débute au square Phillips et les manifestants partent dans quatre directions différentes à travers les rues de Montréal¹³¹. Quelques actes de vandalisme sont rapportés (graffitis sur des édifices, sur des bus de la Société de transport de Montréal (STM) et des véhicules du SPVM), et trois

<<http://www.lapresse.ca/actualites/education/201203/29/01-4510492-line-beauchamp-ouverte-a-l-a-discussion-a-une-condition.php>> consulté le 19 octobre 2013.

La Presse Canadienne, « Grèves étudiantes : quatre marches parallèles dans Montréal - La ministre Beauchamp invite les étudiants à abandonner leurs revendications », Le Devoir (29 mars 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/346187/greves-etudiantes-la-ministre-beauchamp-lance-un-avertissement>> consulté le 15 octobre 2013.

¹²⁷ Pascale Breton, « Droits de scolarité : Claude Castonguay appelle à la médiation », La Presse (29 mars 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/education/201203/29/01-4510438-droits-de-scolarite-claude-castonguay-appelle-a-la-mediation.php>> consulté le 28 janvier 2013.

¹²⁸ (R.R.V.M. Chapitre P-6, ci-après « Règlement P-6 »).

¹²⁹ Jeanne Corriveau, Louis Chaput-Richard, « Manifestations - Tremblay songe à interdire les masques », Le Devoir (17 mars 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/politique/montreal/345335/manifestations-tremblay-songe-a-interdire-les-masques>> consulté le 15 octobre 2013.

Voir également le Projet de règlement modifiant le *Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public* (R.R.V.M. Chapitre P-6) Rapport et recommandation, en ligne :

<http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6877_97641659&_dad=portal&_schema=PORTAL> consulté le 15 octobre 2013.

¹³⁰ La Presse Canadienne, « Grèves étudiantes : quatre marches parallèles dans Montréal - La ministre Beauchamp invite les étudiants à abandonner leurs revendications », Le Devoir (29 mars 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/346187/greves-etudiantes-la-ministre-beauchamp-lance-un-avertissement>> consulté le 16 octobre 2013.

¹³¹ TVA Nouvelles et Agence QMI : « La grande mascarade arrive à la Place des Arts », TVA Nouvelles (29 mars 2012) en ligne :

<<http://tvanouvelles.ca/cn/infos/regional/montreal/archives/2012/03/20120329-114635.html>> consulté le 18 octobre 2013.

arrestations ont lieu (pour méfait, complot et port de déguisement dans un dessein criminel)¹³².

En conclusion, nous pouvons retenir de cette section que cette grève diffère des autres termes d'ampleur et de participation. La diversité des moyens d'action est impressionnante. Par contre, certains événements vont assombrir un mouvement généralement festif et faire monter la tension entre les forces de l'ordre et les manifestants. À ce moment, Les négociations entre les partis ne semblent pas être à l'ordre du jour.

¹³² F. DUPUIS-DÉRI, préc., note 99, p. 272.
Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 106.

2.3. La judiciarisation du conflit

Dans cette partie, nous abordons l'émission des injonctions forçant le retour en classe; une première dans l'histoire des grèves étudiantes québécoises. Elles provoquent une radicalisation du conflit, non pas seulement dans la rue, mais aussi sur les campus. Les injonctions ont remis en question la démocratie étudiante ainsi que le droit de grève des associations étudiantes.

Les premières injonctions

Le 30 mars 2012 marque le début de la judiciarisation du conflit. En effet, le juge Lemelin de la Cour supérieure du Québec ordonne la reprise des cours au cégep d'Alma, au moyen d'une injonction demandée par une étudiante¹³³.

La ministre de l'Éducation, Line Beauchamp, réitère alors que le gouvernement ne modifiera pas sa position sur la hausse des frais de scolarité et que la grève ne fera qu'affecter la scolarité des étudiants¹³⁴.

Le 1^{er} avril 2012, a lieu à Montréal une manifestation *en faveur* de la hausse des frais de scolarité. Elle se déroule sans incident¹³⁵. Le même jour, se tient à Montréal une manifestation d'étudiants habillés entièrement en rouge. Environ 2 000 personnes y participent¹³⁶.

Le lendemain, 2 avril 2012, la façade du ministère de l'Éducation est peinte en rouge¹³⁷. Au cégep d'Alma, cent étudiants défient l'injonction et érigent des barricades¹³⁸. L'administration du cégep suspend les cours mais la décision du 30 mars 2012 va provoquer une pluie d'injonctions.

¹³³ Radio-Canada, « cégep d'Alma : un juge ordonne la reprise des cours », (30 mars 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/regions/saguenay-lac/2012/03/30/001-manifestation-etudiants-saguenay.shtml>> consulté le 14 octobre 2013.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 80.

¹³⁴ Dominique Hardy « La ministre Beauchamp fermée au dialogue », TVA Nouvelles (30 mars 2012) en ligne :

<<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2012/03/20120327-222656.html>> consulté le 16 octobre 2013.

¹³⁵ Quelques 75 policiers sont déployés. Aucune arrestation n'a lieu, selon le relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 116 et suiv.

¹³⁶ M. Bonenfant, A. Glinoyer, M-E Lapointe, préc., note 54, p. 138. Aucune arrestation n'a lieu, mais des méfaits sont rapportés.

¹³⁷ *Id.*, p. 87.

Agence QMI et TVA Nouvelles, « L'édifice du ministère de l'éducation est peint en rouge », TVA Nouvelles (2 avril 2012) en ligne :

<<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2012/04/20120402-045219.html>> consulté le 17 octobre 2013.

¹³⁸ Radio-Canada, « Collège d'Alma : La reprise des cours est reportée », (2 avril 2012) en ligne :

<http://www.Radio-Canada.ca/regions/saguenay-lac/2012/04/02/001-cegep-alma-cours_suspendus.shtml> consulté le 16 janvier 2014.

Le 3 avril 2012, un étudiant de Québec, Laurent Proulx, obtient une injonction pour suivre son cours d'anthropologie à l'Université Laval¹³⁹. Son retour en classe le lendemain sera marqué par la présence pacifique d'étudiants en faveur de la grève qui assistent au même cours que lui, le tout encadré par des agents de sécurité¹⁴⁰.

Les injonctions augmentent la tension d'un cran. Le matin du 4 avril 2012, une manifestation spontanée a lieu au centre-ville de Montréal et de faux appels à la bombe sont lancés au Palais de justice de Montréal et à la chaîne de télévision TVA¹⁴¹. Plusieurs méfaits sont commis, notamment à l'hôtel Reine Élisabeth et au Centre Eaton¹⁴². Le SPVM déclare la manifestation illégale et procède à une arrestation de masse (environ 70 personnes)¹⁴³.

L'après-midi, la CLASSE organise une manifestation sur le thème « Le 4 avril, manifestations partout au Québec ». 3 000 personnes y participent¹⁴⁴. D'autres événements ont lieu à travers le Québec. L'un d'eux rassemble 500 personnes à Québec. À Sherbrooke, une manifestation organisée par la FEUQ réunit entre 4 000 et 10 000 personnes¹⁴⁵. Il y a 199 000 étudiants en grève¹⁴⁶. La même journée, un juge de la Cour supérieure interdit aux étudiants en grève de bloquer l'accès aux différents édifices de l'UQAM¹⁴⁷.

¹³⁹ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 116.

Huffington Post, « Université Laval : un comité d'accueil pour Laurent Proulx », Huffington Post (3 avril 2012) en en ligne :

http://quebec.huffingtonpost.ca/2012/04/03/laurent-proulx-laval_n_1401632.html> consulté le 16 octobre 2013.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 88.

¹⁴⁰ Radio-Canada, « Université Laval : Laurent Proulx obtient gain de cause et retourne en classe », (3 avril 2012) en ligne :

<<http://ici.Radio-Canada.ca/regions/Quebec/2012/04/03/009-laurent-proulx-comite-accueil-cours-universite-laval.shtml>> consulté le 5 février 2014.

¹⁴¹ TVA Nouvelles, « Manifestation déclarée illégale à Montréal, 76 arrestations » TVA Nouvelles (4 avril 2012)

<<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2012/04/20120404-080415.html>> consulté le 16 octobre 2013.

¹⁴² On parle de bris de vitrines, étalages renversés : La Presse Canadienne, « Hausse des droits de scolarité - Les manifestations étudiantes se poursuivent », Le Devoir (4 avril 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/346687/autre-journee-de-manifestations-des-etudiants-opposes-a-la-hausse>> consulté le 15 octobre 2013.

¹⁴³ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 121.

F. DUPUIS-DÉRI, préc., note 99, p. 272.

¹⁴⁴ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013) p. 121.

¹⁴⁵ Martine Desjardins, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 28-29.

TVA Nouvelles et Agence QMI : « Hausse des frais de scolarité : des milliers d'étudiants à Sherbrooke », TVA Nouvelles (4 avril 2012) en en ligne :

<<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/sherbrooke/archives/2012/04/20120404-110950.html>> consulté le 16 octobre 2013.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 89 : organisé par FECQ et FEUQ.

¹⁴⁶ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 89.

¹⁴⁷ Par le biais d'une injonction non contestée (suite à une entente entre les avocats de l'UQAM et ceux des associations étudiantes).

Première proposition du gouvernement

Le 5 avril 2012, à Québec, les étudiants des deuxième et troisième cycles de l'Université Laval ne reconduisent pas la grève¹⁴⁸. Il reste alors quelques milliers d'étudiants en grève dans la ville de Québec¹⁴⁹. À Montréal, les étudiants bloquent deux entrées du Centre de distribution de la SAQ. Aucun avis de dispersion n'est donné¹⁵⁰.

Le gouvernement annonce son offre de bonifier son programme de prêts et d'instaurer un régime de remboursement proportionnel au revenu des diplômés dans le but, dit-il, d'aider les classes moyennes¹⁵¹.

Le lendemain, 6 avril 2012, les leaders étudiants rejettent en bloc l'offre publique du gouvernement à l'effet de bonifier le programme de prêts¹⁵².

L'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) obtient une injonction provisoire interdisant aux étudiants de manifester à moins de 25 mètres de l'établissement¹⁵³.

Le 9 avril 2012 à Montréal, une manifestation familiale est organisée par la CLASSE¹⁵⁴. 2 000 personnes y participent¹⁵⁵. À Granby, une manifestation rassemble entre 200 et 300

La Presse Canadienne, « Hausse des droits de scolarité - Les manifestations étudiantes se poursuivent », Le Devoir (4 avril 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/346687/autre-journee-de-manifestations-des-etudiants-opposes-a-la-hausse>> consulté le 16 octobre 2013.

Site de L'Association facultaire étudiante des arts (AFÉA), en ligne :

<<http://www.afea.uqam.ca/2012/04/ordonnance-dinjonction-provisoire/>>

¹⁴⁸ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 94.

¹⁴⁹ Huffington Post, « Droits de scolarité : 57 jours de grève et toujours pas de négociation », (10 avril 2012) en ligne :

<http://quebec.huffingtonpost.ca/2012/04/10/droits-de-scolarite-57-jours-greve_n_1414461.html> consulté le 19 octobre 2013.

¹⁵⁰ ÉSIP, Rapport final, préc., note 76, p. 14-15.

Aucune arrestation n'a lieu, selon le relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 121-124.

¹⁵¹ Josée Thibault, « Québec élargit son programme de prêts étudiants aux familles de la classe moyenne », Radio-Canada (5 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/05/001-greve-etudiante-jeudi.shtml>> consulté le 15 octobre 2013.

Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 121.

¹⁵² Lisa-Marie Gervais, Antoine Robitaille, « Échec d'une première tentative de sortie de crise. Les étudiants disent non à la proposition de Québec, mais reconnaissent l'ouverture au dialogue », Le Devoir (6 avril 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/346846/echec-d-une-premiere-tentative-de-sortie-de-crise>> consulté le 19 octobre 2013.

TVA Nouvelles et Agence QMI, « Annonce de la CLASSE, la FEUQ et la FECQ : rejet unanime de la proposition de Québec », TVA Nouvelles et Agence QMI (6 avril 2012) en ligne :

<<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2012/04/20120406-154758.html>> consulté le 16 octobre 2013.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 94.

¹⁵³ Radio-Canada, « Grève étudiante : injonction accordée à l'UQAC » Radio Canada (6 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/regions/saguenay-lac/2012/04/06/001-etudiants-greve-cour-superieure-uqac-injonction.shtml>> consulté le 16 octobre 2013.

personnes¹⁵⁶. À cette date, 179 000 étudiants sont encore en grève¹⁵⁷. Le mouvement étudiant semble marquer un certain essoufflement¹⁵⁸.

Les leaders des trois principaux regroupements étudiants - la FEUQ, la FECQ et la CLASSE - annoncent qu'ils feront désormais front commun dans le cadre d'éventuelles négociations avec le gouvernement en vue de le faire reculer sur la hausse des frais de scolarité, tout en continuant à mener des actions parallèles sur le terrain¹⁵⁹.

¹⁵⁴ Radio-Canada, « Droits de scolarité : une 9e semaine de grève s'amorce », (10 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/09/002-greve-etudiante-manifestation-lundi.shtml>> consulté le 15 octobre 2013.

¹⁵⁵ Aucun incident n'est rapporté et aucune arrestation n'a lieu, selon le relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 132.

¹⁵⁶ Granby Express, « Les étudiants défilent sur la rue Principale » (9 avril 2012) en en ligne :

<<http://www.granbyexpress.com/Actualites/2012-04-09/article-2999723/Les-etudiants-defilent-sur-la-rue-Principale/1>> consulté le 19 octobre 2013.

¹⁵⁷ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 95.

¹⁵⁸ Maxime Deland, « Pas de répit malgré l'essoufflement du mouvement », Agence QMI (10 avril 2012) en ligne : <<http://fr.canoe.ca/infos/quebeccanada/archives/2012/04/20120410-122557.html>> consulté le 4 mars 2014.

¹⁵⁹ Radio-Canada et La Presse Canadienne, « Les 3 regroupements étudiants s'unissent pour contester les mesures de Québec », (7 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/06/002-greve-etudiante-fecq-feuq-classe.shtml?plckFindCommentKey=CommentKey:9ff6821b-fd3e-4fc8-a3f2-ef2cfac490e2>> consulté le 17 octobre 2013.

Radio-Canada, « Droits de scolarité : une 9e semaine de grève s'amorce », (9 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/09/002-greve-etudiante-manifestation-lundi.shtml>> consulté le 19 octobre 2013.

La Presse Canadienne, « Les étudiants veulent intensifier la pression par une autre grande manifestation », Le Devoir (9 avril 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/347009/les-etudiants-veulent-intensifier-la-pression-pour-une-autre-grande-manifestation>> consulté le 19 octobre 2013.

Dégradation du climat et augmentation du nombre d'injonctions

Le lendemain, 10 avril 2012, la ministre Line Beauchamp demande aux cégeps et aux universités de donner leurs cours, que les étudiants y assistent ou non : « Les professeurs savent qu'ils sont payés pour être disponibles pour donner un cours. Si on a jugé qu'on pouvait entrer dans l'établissement en toute sécurité, sans intimidation, le cours doit se donner »¹⁶⁰. De son côté, le président-directeur général de la Fédération des cégeps, Jean Beauchesne, qualifie la situation de « catastrophique », devant la difficulté à une éventuelle reprise des cours¹⁶¹.

Différents événements surviennent ce jour-là. À Montréal, des étudiants bloquent les entrées du port de Montréal pour la troisième fois. Malgré une présence policière, aucune arrestation n'a lieu¹⁶². Une centaine d'étudiants de la FEUQ et de la FECQ, dont Martine Desjardins et Léo Bureau-Blouin, ainsi que des professeurs, occupent pacifiquement le terrain devant les bureaux du ministère de l'Éducation à Montréal¹⁶³. Des professeurs du cégep du Vieux-Montréal organisent une manifestation en soutien aux étudiants, au cours de laquelle 250 personnes perturbent la circulation¹⁶⁴. Par ailleurs, à Alma, les étudiants ne reconduisent pas la grève et reprennent les cours¹⁶⁵.

Le 11 avril 2012 à Montréal, des manifestants bloquent les accès de la tour de la Banque Nationale. Puis, un marathon de 12 heures de manifestation est organisé à partir du square Victoria : douze manifestations partent chaque heure dans douze directions différentes¹⁶⁶.

¹⁶⁰ Simon Boivin, « Les cours doivent se donner, dit Line Beauchamp », Le Soleil (11 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201204/11/01-4514346-les-cours-doivent-se-donner-dit-line-beauchamp.php>> consulté le 21 octobre 2013.

¹⁶¹ La Presse Canadienne : « Grève : la situation devient «catastrophique» pour certains cégeps », La Presse (10 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/education/201204/10/01-4514019-greve-la-situation-devient-catastrophique-pour-certains-cegeps.php>> consulté le 21 octobre 2013.

¹⁶² Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 137.

¹⁶³ Radio-Canada, « Droits de scolarité : les étudiants demeurent mobilisés, le gouvernement ne bouge pas », (10 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/10/001-greve-etudiante-mardi.shtml>> consulté le 4 mars 2014.

¹⁶⁴ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 137.

Radio-Canada « Droits de scolarité : les étudiants demeurent mobilisés, le gouvernement ne bouge pas », (10 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/10/001-greve-etudiante-mardi.shtml>> consulté le 21 octobre 2013.

¹⁶⁵ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 100.

¹⁶⁶ Agence QMI : « Grève étudiante : douze manifestations en douze heures », Le Journal de Québec (12 avril 2012) en ligne :

<<http://www.journaldequebec.com/videos/recherche/Accident/greve-etudiante-douze-manifestations-en-douze-heures/1558771309001/page/10>> consulté le 17 janvier 2014.

Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 136-141.

L'UdeM obtient une injonction interdisant tout blocage des locaux sur le campus¹⁶⁷. Pour sa part, le premier ministre Jean Charest affirme que « l'intimidation » exercée par les étudiants doit cesser¹⁶⁸.

Le 12 avril 2012, plusieurs incidents surviennent. En matinée, à l'Université Concordia, un affrontement éclate entre des étudiants en faveur de la grève et ceux qui s'y opposent et l'escouade antiémeute intervient pour déloger les manifestants qui bloquent les portes de l'université¹⁶⁹.

À l'UdeM, une manifestation tourne mal : 800 étudiants entrent au pavillon central, sac-cagent l'amphithéâtre et tentent de défoncer la porte du rectorat à coups de bélier, sous l'œil médusé des agents de sécurité du campus¹⁷⁰. Ils dénoncent l'injonction obtenue la veille par l'université et demandent la démission du recteur Guy Breton¹⁷¹.

À Valleyfield, les étudiants forcent le collège à fermer ses portes : après avoir appris que la direction a décidé de la reprise des cours, des manifestants se présentent par centaines pour bloquer les accès à l'établissement¹⁷².

Plus de 500 professeurs signent une lettre d'appui aux étudiants, dont Gérald Larose et Daniel Turp¹⁷³. En parallèle, des professeurs, disant représenter mille de leurs collègues, demandent la démission de la ministre de l'Éducation¹⁷⁴.

¹⁶⁷ Radio-Canada, « L'Université de Montréal obtient une injonction contre les grévistes étudiants », (12 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/12/003-etudiants-judiciarisation-montre-al-quebec.shtml>> consulté le 21 octobre 2013.

Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 141.

¹⁶⁸ La Presse Canadienne, « Grèves étudiantes : Jean Charest dit que l'intimidation doit cesser », Le Devoir (11 avril 2012) en ligne :

<<http://media2.ledevoir.com/societe/education/347155/greves-etudiantes-jean-charest-dit-que-l-intimidation-doit-cesser>> consulté le 21 octobre 2013.

¹⁶⁹ TVA Nouvelles, « Perturbations à l'Université Concordia – Des manifestants bloquent les portes », (12 avril 2012) en ligne :

<<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2012/04/20120412-101816.html>> consulté le 21 octobre 2013.

Radio-Canada, « Grève étudiante : manifestation à l'Université de Montréal pour dénoncer l'injonction » (12 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/regions/Montreal/2012/04/12/005-manifestation-universite-montreal-etudiants-jeudi.shtml?plckFindCommentKey=CommentKey:eb8594aa-5049-47e0-9230-24c67344b16c>> consulté le 21 octobre 2013.

¹⁷⁰ Tiffany Hamelin, « Les étudiants frappent à la porte du recteur », Quartier libre (12 avril 2013) en ligne : <<http://quartierlibre.ca/les-etudiants-fracassent-la-porte-du-recteur/>> consulté le 10 février 2014.

¹⁷¹ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 147. Deux arrestations sont effectuées.

¹⁷² TVA Nouvelles : « Collège de Valleyfield : période charnière pour l'administration », (10 avril 2012) en ligne :

<<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2012/04/20120412-052234.html>> consulté le 21 octobre 2013.

¹⁷³ Collectif : « L'université contre la hausse : Lettre d'appui aux professeurs et professeurs d'universités aux étudiantes et étudiants en grève », (12 avril 2012) en ligne :

Le 13 avril 2012, une pluie d'injonctions déferle à travers le Québec pour forcer la reprise des cours¹⁷⁵. L'UdeM dépose une demande d'amendements visant à resserrer les conditions de l'injonction obtenue le 11 avril, mais sa demande sera rejetée¹⁷⁶. Au collège de Rosemont, une injonction est émise pour forcer la reprise de certains cours¹⁷⁷. À l'Université du Québec en Outaouais (UQO), une injonction ordonne la reprise de tous les cours et force la tenue des manifestations à plus de 25 mètres des établissements universitaires¹⁷⁸. À l'Université Laval, un deuxième étudiant obtient une injonction afin de continuer ses cours en arts plastiques¹⁷⁹.

Le bureau de la ministre Line Beauchamp est vandalisé par une cinquantaine de personnes. Le journaliste resté sur les lieux, Philippe Teisceira-Lessard, est arrêté et son téléphone (avec lequel il prenait des photos), saisi. Il sera relâché sans accusation¹⁸⁰.

<http://profscontrelahausse.org/petitions-et-lettres-ouvertes/luniversite-contre-la-hausse-lettre-dappui-des-professeures-et-professeurs-duniversite-aux-etudiantes-et-etudiants-en-greve/>> consulté le 21 octobre 2013.

Radio-Canada, « Quelques 500 professeurs d'université signent une lettre appuyant les étudiants en grève », (12 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/12/005-lettre-appui-professeurs-universite-greve-etudiante.shtml>> consulté le 21 octobre 2013.

¹⁷⁴ Huffington Post, « Annonce des 1000 professeurs demandant la démission de la ministre de l'éducation, Line Beauchamp », (13 avril 2012) en ligne :

<http://quebec.huffingtonpost.ca/2012/04/13/une-personne-arrete-pour-saccage-bureau-line-beauchamp_n_1423412.html> consulté le 21 octobre 2013.

¹⁷⁵ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 146.

Pascale Breton, « Une pluie d'injonctions pour la reprise des cours », La Presse (14 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/education/2012/04/13/01-4514935-une-pluie-dinjonctions-pour-la-reprise-des-cours.php>> consulté le 21 octobre 2013.

¹⁷⁶ Site de la FAÉCUM, « Amendements à l'injonction provisoire du 11 avril 2012 rejetés », (16 avril 2012) en ligne :

<<http://www.faecum.qc.ca/component/k2/item/189-amendements-à-linjonction-provisoire-du-11-avril-2012-rejetés>> consulté le 10 février 2014.

¹⁷⁷ Les cours avaient été suspendus depuis le 5 mars 2012 : site de la FECQ, Injonction provisoire : en ligne : <<http://fecq.org/Injonction-provisoire>> consulté le 21 octobre 2013.

¹⁷⁸ Marie-Pier Lécuyer, « L'injonction est accordée aux étudiants de l'UQO », Journal La Revue (13 avril 2012) en ligne :

<<http://www.journallarevue.com/Communaute/2012-04-13/article-2954277/Linjonction-est-accordee-aux-etudiants-de-lUQO/1>> consulté le 21 octobre 2013.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 110.

¹⁷⁹ Annie Mathieu, « Un autre étudiant obtient une injonction pour accéder aux cours », Le Soleil, (13 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/2012/04/12/01-4514891-un-autre-etudiant-obtient-une-injonction-pour-acceder-aux-cours.php>> consulté le 21 octobre 2013.

¹⁸⁰ Émilie Bilodeau, « Deux journalistes de la Presse arrêtés », La Presse (13 avril 2012) en ligne : <<http://www.lapresse.ca/actualites/montreal/2012/04/13/01-4514990-deux-journalistes-de-la-presse-arretes.php>> consulté le 11 février 2014.

Par la suite, le SPVM procédera à six arrestations, dont un photographe de La Presse, Martin Chamberland. L'intervention policière fera l'objet de deux plaintes en déontologie¹⁸¹ et suscite de vives critiques par la Fédération professionnelle des journalistes¹⁸².

La FEUQ et la FECQ dénoncent les actes de violence. Mais, tout comme la CLASSE, elles estiment que l'attitude du gouvernement ne fait qu'attiser les tensions¹⁸³. La chef de l'opposition, Pauline Marois, affirme que c'est au premier ministre d'assumer cette dégradation du climat social, car c'est à lui que revient le devoir d'amorcer le dialogue avec les étudiants et de dénouer la crise.

À Valleyfield, les étudiants forcent de nouveau la levée des cours, malgré l'opposition de l'administration au vote de grève¹⁸⁴ et sa tentative pour forcer le retour en classe¹⁸⁵.

Le 14 avril 2012, est le neuvième anniversaire de la prise de pouvoir du gouvernement Charest. Un grand rassemblement populaire organisé par la CLASSE se tient à Montréal sur le thème « Pour un printemps québécois »¹⁸⁶, invitant tous les citoyens et acteurs de la société civile insatisfaits du gouvernement¹⁸⁷. Du parc Jeanne-Mance au square Victo-

¹⁸¹ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 146-149.

La Presse Canadienne, « Saccage du bureau de la ministre Line Beauchamp ce matin. Des professeurs réclament la démission de la ministre », Le Devoir (13 avril 2012) en ligne : <http://www.ledevoir.com/societe/education/347334/saccage-du-bureau-de-la-ministre-line-beauchamp-ce-matin> consulté le 21 octobre 2013.

Philippe Teisceira-Lessard, « Bureau de Line Beauchamp vandalisé : Un vrai saccage », La Presse (14 avril 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/education/201204/14/01-4515342-bureau-de-line-beauchamp-vandalise-un-vrai-saccage.php> consulté le 21 octobre 2013.

¹⁸² Fabienne Vinet, « Arrestations de journalistes: ne tirez pas sur le messager », Conseil de presse du Québec (13 avril 2012) en ligne : <http://conseildepresse.qc.ca/actualites/chroniques/arrestations-de-journalistes-ne-tirez-pas-sur-le-messager/> consulté le 21 octobre 2013.

¹⁸³ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 108.

¹⁸⁴ *Id.*, page 109.

J. NADEAU, préc., note 67 (il situe l'événement le 13 avril).

¹⁸⁵ Radio-Canada, « Le collège de Valleyfield capitule devant les étudiants en grève » (12 avril 2012) en ligne : <http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/12/001-greve-boycott-etudiants.shtml> consulté le 22 octobre 2013.

¹⁸⁶ La CLASSE « Avis aux médias - Manifestation populaire : Pour un Printemps québécois! », en ligne : <http://www.newswire.ca/fr/story/955017/avis-aux-medias-manifestation-populaire-pour-un-printemps-quebecois> consulté le 21 octobre 2013.

¹⁸⁷ Le Nouvel Observateur, « Hausse des droits de scolarité : toutes générations confondues dans les rues de Montréal » (15 avril 2012) en ligne : <http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20120415.AFP3373/hausse-des-droits-de-scolarite-toutes-generations-confondues-dans-les-rues-de-montreal.html> consulté le 10 février 2014.

Le Devoir avec La Presse Canadienne, « Plusieurs milliers de personnes ont manifesté à Montréal pour un printemps québécois », Le Devoir (14 avril 2012) en ligne :

<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/347455/manifestation-pour-un-printemps-quebecois-au-parc-jeanne-mance> consulté le 21 octobre 2013.

ria, environ 30 000 personnes manifestent¹⁸⁸. La chef de l'opposition, Pauline Marois accuse le premier ministre de faire volontairement durer la grève au détriment des étudiants « pour se faire du capital politique »¹⁸⁹.

Ouverture conditionnelle à la négociation, sous le signe des injonctions

Le 15 avril 2012, la ministre Line Beauchamp est prête à discuter de la mise sur pied d'une commission indépendante dont le rôle serait de discuter de la gestion des fonds publics par les universités. Mais elle réaffirme la « fermeté totale » du gouvernement en ce qui concerne la hausse des frais de scolarité¹⁹⁰.

Une manifestation rassemblant 400 personnes à Trois-Rivières se déroule sans incident¹⁹¹.

Suite à la découverte de bidons d'essence sur les propriétés résidentielles de certains ministres libéraux, le premier ministre Jean Charest dit qu'il faut condamner la violence¹⁹². Dans la nuit, des actes de vandalisme sont commis dans quatre bureaux ministériels¹⁹³.

Seules la FEUQ et la FECQ sont invitées à la table des négociations par le gouvernement au motif que la CLASSE refuse de condamner de façon claire et explicite la violence des

ESIP, « Témoignage », (14 avril 2012) en ligne : <<http://esipuqam.wordpress.com/temoignages/>> consulté le 17 janvier 2014.

¹⁸⁸ Le SPVM estime le nombre de participants à 8 000 : Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 146. Peu d'incidents sont rapportés; il y aura 2 arrestations, selon le relevé factuel du SPVM (8 août 2013) p. 147.

¹⁸⁹ Philippe Teisceira-Lessard, « Charest souhaite la crise étudiante, dit Marois », Cyberpresse (14 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201204/14/01-4515362-charest-souhaite-la-crise-etudiante-dit-marois.php>> consulté le 22 octobre 2013.

¹⁹⁰ Radio-Canada, « Grève étudiante : La CLASSE ne veut pas être isolée » (16 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/16/002-beauchamp-ouverture-lundi.shtm>> consulté le 22 octobre 2013.

Geoffrey Dirat, « Line Beauchamp veut discuter d'une commission sur la gestion des universités », Huffington Post (14 avril 2012) en ligne : <<http://quebec.huffingtonpost.ca/>> consulté le 15 janvier 2014.

¹⁹¹ Gabrielle Delisle, « Grève étudiante : des Centaines de personnes dans les rues de Trois-Rivières », Le Nouvelliste (16 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/le-nouvelliste/actualites/education/201204/16/01-4515625-greve-etudiant-e-des-centaines-de-personnes-dans-les-rues-a-trois-rivieres.php>> consulté le 21 octobre 2013.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 114.

¹⁹² Pascale Breton et Émilie Bilodeau, « La CLASSE doit condamner les actes de violence, dit Charest », La Presse (16 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/education/201204/16/01-4515819-la-classe-doit-condamner-les-actes-de-violence-dit-charest.php>> consulté le 21 octobre 2013.

¹⁹³ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 151.

jours précédents¹⁹⁴. La CLASSE déclare se dissocier des actes de violence et de vandalisme, mais sans les condamner, car elle affirme ne pas en avoir le mandat¹⁹⁵. Elle demande à la FEUQ et à la FECQ de respecter le pacte de solidarité conclu deux semaines auparavant et de ne pas aller négocier avec la ministre de l'Éducation sans elle¹⁹⁶.

Le même jour, des sacs de briques sont lancés sur les rails du métro, aux stations Frontenac, Préfontaine, Université de Montréal, Mont-Royal et Georges-Vanier¹⁹⁷.

La tentative de reprise forcée des cours va provoquer des incidents sur les campus. Suite à une injonction, les cours reprennent à l'UdeM, mais ils sont perturbés par des grévistes¹⁹⁸. Une action de perturbation ayant pour thème : « Tout ce qu'ils ont, ils l'ont volé! » se déroule à la Place du Canada, dans le Vieux-Montréal¹⁹⁹.

Malgré une volonté de reprendre les cours, les cégeps de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Valleyfield, y renoncent pour des raisons de sécurité à cause de la présence de manifestants aux abords de l'établissement²⁰⁰.

À Rimouski, l'étudiant Marc-André Jourdain obtient une injonction provisoire. Pour des raisons de sécurité, le recteur, Michel Ringuet, refuse de forcer le retour en classe²⁰¹.

¹⁹⁴ Préc., note 192.

Sami Bouabdellah, « Charest se range derrière Beauchamp », Canoë (16 avril 2012) en ligne : <<http://fr.canoec.ca/infos/quebeccanada/archives/2012/04/20120416-102824.html>> consulté le 5 mars 2014.

¹⁹⁵ « La CLASSE, comme à l'habitude, se dissocie de ces gestes-là. La CLASSE réitère que ce ne sont pas des moyens qu'elle utilise, c'est un moyen qu'elle n'a jamais utilisé et qu'elle n'utilisera jamais », a dit Gabriel Nadeau-Dubois. »

Radio-Canada, « Grève étudiante : La CLASSE ne veut pas être isolée », (16 avril 2012) en ligne : <<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/16/002-beauchamp-ouverture-lundi.shtml>> consulté le 10 février 2014.

¹⁹⁶ Radio-Canada, « Grève étudiante : La CLASSE ne veut pas être isolée », 16 avril 2012, en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/16/002-beauchamp-ouverture-lundi.shtml>> consulté le 10 février 2014.

¹⁹⁷ TVA Nouvelles, « Des sacs de briques lancés sur les rails », (16 avril 2012) en ligne :

<<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2012/04/20120416-073447.html>> consulté le 10 février 2014.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 114 : ces actes ne sont pas revendiqués. Il y aurait aussi eu un engin fumigène lancé avec les briques.

¹⁹⁸ Pascale Breton, « Reprise des cours : L'Université de Montréal recule », La Presse (19 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/education/201204/19/01-4516859-reprise-des-cours-luniversite-de-montreal-recule.php>> consulté le 23 octobre 2013.

L'université reculera quelques jours plus tard.

¹⁹⁹ 100 manifestants sont présents pour 115 policiers' selon le Relevé factuel du SPVM (8 août 2013) p. 151.

²⁰⁰ Radio-Canada, « Pas de cours lundi aux cégeps de Valleyfield et Saint-Jean-sur-Richelieu », (16 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/16/001-droits-scolarite-lundi.shtml>> consulté le 5 mars 2014.

Par ailleurs, à l'UQO, 200 étudiants défient l'injonction et se barricadent à l'intérieur d'un pavillon pour forcer la levée des cours²⁰². Informé que certaines personnes mineures voulaient sortir du pavillon, mais ne le pouvaient pas à cause des barricades, le recteur de l'Université fait appel aux policiers. L'occupation dure dix heures, sans arrestation.

En soirée, une manifestation est organisée par le COBP devant l'hôtel de ville de Montréal : 300 personnes protestent contre la volonté de l'administration Tremblay de modifier les règlements régissant les manifestations pour interdire le port du masque²⁰³.

Le 17 avril 2012, le ministre de la Sécurité publique, Robert Dutil, condamne la violence²⁰⁴. À leur tour, les trois associations étudiantes nationales demandent à la ministre Line Beauchamp de condamner les violences faites aux étudiants par les administrations universitaires et les policiers.

À l'UQO, 200 étudiants défient l'injonction et bloquent l'accès d'un pavillon. Il y a des manifestants autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'université. Là encore, la direction de l'UQO demande l'intervention de la police²⁰⁵. Certains professeurs refusent de se soumettre à l'injonction. Le professeur Thibault Martin est arrêté à l'intérieur de l'université²⁰⁶. Il y a des conflits entre les étudiants voulant suivre leurs cours et ceux voulant poursuivre la grève.

²⁰¹ Carl Thériault, « Grève étudiante: le verdict de la direction de l'UQAR attendu jeudi », Le Soleil (17 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201204/16/01-4516025-greve-etudiante-le-verdict-de-la-direction-de-luqar-attendu-jeudi.php>> consulté le 23 octobre 2013.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 115.

²⁰² « Cours annulés à Gatineau, Saint-Jean-sur-Richelieu et Valleyfield », La Presse (16 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/education/201204/16/01-4515701-cours-annules-a-gatineau-saint-jean-sur-richelieu-et-valleyfield.php>> consulté le 23 octobre 2013.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 114.

²⁰³ Carol-Anne Massé, « Bal masqué. Des manifestants cachent leur visage pour la cause », Agence QMI (16 avril 2012) en ligne :

<<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2012/04/20120416-211251.html>> consulté le 23 octobre 2013.

²⁰⁴ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p.117.

Tommy Chouinard, « Grève étudiante : Québec condamne la violence », La Presse (18 avril 2012) p. A13, en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201204/18/01-4516423-greve-et-etudiante-quebec-condamne-la-violence.php>> consulté le 15 janvier 2014.

²⁰⁵ Mario Harel, Transcriptions (21 novembre 2013), p.1322.

²⁰⁶ La Presse Canadienne, « Injonction à l'UQO: un professeur est arrêté et un étudiant expulsé », Le Devoir (17 avril 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/347623/injonction-a-l-uqo-un-professeur-est-arrete-et-un-etudiant-expulse>> consulté le 23 octobre 2013.

M M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 124.

En soirée, une manifestation se tient à Montréal, ayant pour thème « la Grande Noirceur »²⁰⁷. Elle rassemble environ 2 000 personnes. Des pièces pyrotechniques, des balles de peinture sont lancées. Des graffitis sont faits sur l'édifice de la Banque Nationale et sur des camions de la *Brinks*²⁰⁸.

À cette période, selon les sondages, les étudiants perdent des appuis au sein de la population québécoise : « 38 % des répondants sont favorables à la position des étudiants de geler les frais de scolarité. Il s'agit d'une diminution de 7 % par rapport au dernier sondage, réalisé le 28 mars dernier. »²⁰⁹

Le matin du 18 avril 2012, des fumigènes sont lancés dans le métro de Montréal, aux stations Beaudry et Papineau, obligeant l'interruption du service²¹⁰. La ministre Line Beauchamp lance un nouvel ultimatum à la CLASSE : elle l'oblige à condamner publiquement la violence, pour être admise à table des négociations²¹¹. La CLASSE répond de nouveau qu'elle ne dispose pas de ce mandat, mais qu'elle va consulter ses membres²¹².

À Gatineau, se déroule une manifestation sans précédent. Les étudiants sont appuyés par des professeurs, des syndicats et des groupes communautaires²¹³. La foule quitte le pavillon Alexandre Taché pour se rendre au pavillon Lucien Brault situé à environ un kilomètre de là. Sur le parcours, la police procède à environ 176 arrestations près de l'UQO en appliquant la tactique de la « souricière »²¹⁴.

²⁰⁷ Site : printempsquebecois.com, en ligne :

<<http://printempsquebecois.com/manifestation-nocturne-grande-noirceur-photos/>> consulté le 5 mars 2014.

²⁰⁸ M. Bonenfant, A. Glinoyer, M-E Lapointe, préc., note 54, p.117.

Relevé factuel du SPVM (8 août 2013) p. 156.

²⁰⁹ Héloïse Archambault, « Sondage exclusif –Grève étudiante : L'appui de la population aux étudiants en grève contre la hausse des frais de scolarité à son plus bas », TVA Nouvelles (17 avril 2012) en ligne :

<<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2012/04/20120417-053222.html>> consulté le 23 octobre 2013.

²¹⁰ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 156.

²¹¹ Lisa-Marie Gervais, « Line Beauchamp lance un ultimatum aux étudiants », Le Devoir (18 avril 2012)

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/347740/line-beauchamp-lance-un-ultimatum-aux-etudiants>>

²¹² Marc Allard, « Vain ultimatum à la CLASSE », Le Soleil (18 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201204/18/01-4516641-vain-ultimatum-a-la-classe.php>> consulté le 24 octobre 2013.

G. NADEAU-DUBOIS, préc., note 30, p.118.

²¹³ Marie-Pier Lecuyer, « Journée houleuse : 161 manifestants arrêtés », La Revue de Gatineau, (18 avril 2012) en ligne :

<<http://www.journallarevue.com/Actualites/2012-04-18/article-2957675/UQO:-Une-soixantaine-de-manifestants-arretes/1>> consulté le 25 novembre 2013.

²¹⁴ Michel-Denis Potvin, « Plus de 150 arrestations à l'UQO lors d'une manifestation », Radio-Canada (19 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/regions/ottawa/2012/04/19/002-greve-jeudi-autobus.shtml>> consulté le 24 octobre 2013.

Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 161.

Selon le SPVG, les 176 arrestations sont justifiées par le fait qu'une fois libérés, les manifestants reviennent « par en arrière » et laissent présager un encerclement potentiel des policiers. Le porte-parole de la police de Gatineau parle de la politique de « tolérance zéro pour les manifestations sans itinéraire »²¹⁵.

Selon les informations colligées, les conditions de détention présentent plusieurs lacunes. Un professeur mentionne avoir été privé d'eau et de salle de bain durant 4 heures et demi. Une femme enceinte est forcée de rester sur place malgré sa condition. Il en va de même d'un étudiant en chaise roulante.

À Sherbrooke, le juge Dumas accorde une injonction à onze étudiants qui veulent reprendre leurs cours. Les manifestations devront avoir lieu à au moins 25 mètres de l'établissement²¹⁶. 19 étudiants bloquant l'accès aux bureaux du ministère de l'Éducation sont arrêtés²¹⁷.

À Montréal se tient une manifestation sur le thème « Shutdown centre-ville ». Quelque 300 personnes y participent. La tour CIBC et le Conseil du patronat sont encerclés²¹⁸. L'hôtel Omni est bloqué et l'immeuble du 1010 Sherbrooke est occupé. Des conflits entre citoyens et manifestants éclatent et des méfaits sont commis²¹⁹.

Le 19 avril à Gatineau, une nouvelle manifestation ayant pour but d'empêcher la reprise des cours se déroule à l'UQO. Une violente altercation a lieu entre les forces de l'ordre et les manifestants, une centaine d'entre eux étant parvenus à entrer dans le pavillon Brault et à occuper la cafétéria. Ils y sont arrêtés une heure plus tard²²⁰. Selon les policiers, les mani-

²¹⁵ TVA Nouvelles, « 160 arrestations près de l'UQO », (18 avril 2012) en ligne : <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/autresregions/archives/2012/04/20120418-141503.html> consulté le 5 mars 2014.

²¹⁶ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 127. Émilie Bilodeau, « 48 policiers blessés et 111 plaintes en déontologie », La Presse (10 juillet 2012) en ligne :

<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/2012/07/10/14542201-manifestation-s-48-policiers-blesses-et-111-plaintes-en-deontologie.php> consulté le 25 octobre 2013.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 132 : évoque 6 blessés et 18 arrestations; p. 151 et 153 (photos).

Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 16.

²¹⁷ M. Bonenfant, A. Glinoyer, M-E Lapointe, préc., note 54, p. 125.

F. DUPUIS-DÉRI, préc., note 99, p. 272.

²¹⁸ Agence QMI : « Arrestations à la tour CIBC », Canoë (19 avril 2012) en ligne : <http://fr.canoë.ca/infos/quebeccanada/archives/2012/04/20120419-083556.html> consulté le 25 octobre 2013.

²¹⁹ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013) p.161.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 13.

David Santerre, « Manifestation étudiante : La police intervient au centre-ville » La Presse (9 avril 2012) en ligne :

<http://www.lapresse.ca/actualites/education/2012/04/19/01-4516846-manifestation-etudiante-la-police-intervient-au-centre-ville.php> consulté le 25 novembre 2013.

²²⁰ Louis-Denis Ebacher, Mathieu Bélanger, « 151 arrestations : confrontation prévisible à l'UQO », Le Droit (19 avril 2012) en ligne :

<http://www.lapresse.ca/le-droit/actualites/education/2012/04/19/01-4516948-151-arrestations-confrontation-previsible-a-luqo.php> consulté le 25 octobre 2013.

festants de l'UQO ont reçu des renforts de l'extérieur de la région, cinq autobus étant venus de Montréal²²¹. Les observateurs de l'ÉSIP sur place à Gatineau rapportent que les policiers utilisent leur matraque télescopique. Certains d'entre eux ne portent pas leur matricule de manière visible. Un homme de 72 ans est jeté par terre par un membre de l'escouade anti-émeute²²². Du poivre de Cayenne est utilisé dans un espace clos²²³. L'université est évacuée et deux manifestants sont blessés²²⁴. Parmi les 400 personnes présentes, la police procède à 148 arrestations²²⁵. Toujours selon l'ÉSIP, les personnes arrêtées sont placées en détention dans des conditions déplorables de surpopulation (14 personnes dans des cellules pour 3), et ce, pour une longue durée²²⁶.

Le même jour au cégep de Limoilou, une manifestation de 400 personnes donne lieu à une arrestation de masse de 49 personnes²²⁷. À l'Université de Sherbrooke, 300 personnes manifestent contre l'injonction accordée la veille²²⁸.

La ministre Line Beauchamp accepte de discuter avec la FECQ et la FEUQ tout en excluant la CLASSE, cette dernière n'ayant pas condamné publiquement la violence²²⁹.

²²¹ Mario Harel, Transcriptions (21 novembre 2013), p.1333.

²²² Groupe personnes témoins des événements, Entrevue (12 novembre 2013).

²²³ ESIP, préc., note 76, p. 16-18.

²²⁴ Préc., note 220.

²²⁵ Michel-Denis Potvin, « Plus de 150 arrestations à l'UQO lors d'une manifestation », Radio-Canada (19 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/regions/ottawa/2012/04/19/002-greve-jeudi-autobus.shtml>> consulté le 24 octobre 2013.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p.127.

²²⁶ ESIP, préc., note 76, p. 18.

²²⁷ Agence QMI, « cégep de Limoilou : le syndicat des enseignants déplore l'usage abusif de la force », Canoë (19 avril 2012) en ligne :

<<http://fr.canoë.ca/infos/regional/archives/2012/04/20120419-163433.html>> consulté le 24 octobre 2013.

F. DUPUIS-DÉRI, préc., note 99, p. 272.

²²⁸ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 127.

²²⁹ Lisa-Marie Gervais, « La CLASSE de plus en plus isolée », Le Devoir (19 avril 2012) en ligne : <<http://www.ledevoir.com/societe/education/347850/la-classe-de-plus-en-plus-isolee>> consulté le 25 octobre 2013. Selon le même article, Mme Desjardins annonce que la FEUQ exige la présence de la CLASSE aux négociations. Léo Bureau-Blouin affirme de son côté que les pourparlers pourraient se dérouler sans la CLASSE.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 132.

20 avril 2012 : Salon Plan Nord

Les 20 et 21 avril 2012 le Palais des congrès de Montréal accueille le salon de l'emploi Salon Plan Nord²³⁰. L'événement, organisé conjointement par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et le gouvernement du Québec, est une foire à l'emploi pour le nord du Québec au cours de laquelle se réunissent des donneurs d'ouvrage, des organismes locaux, des communautés autochtones et une centaine d'entreprises ayant près de 500 postes à combler. L'événement se fait en présence du premier ministre et va donner lieu à une succession de manifestations. C'est sans doute l'événement qui a été le plus difficile à gérer pour le SPVM.

Le matin du 20 avril 2012, une manifestation organisée par la CLASSE sur la thématique « Non à la gratuité minière! Oui à la gratuité scolaire! », démarre à 10 h 40 au parc Émilie-Gamelin et se dirige vers le Palais des congrès²³¹. Vers 11 h 05, un groupe de manifestants parvient à entrer à l'intérieur du Palais des congrès par le garage²³². Une violente échauffourée avec les forces de l'ordre s'ensuit à l'intérieur du Palais des congrès. Il y a des blessés. Les manifestants sont repoussés à l'extérieur. Des manifestants brisent les portes du Palais de congrès en lançant des pierres et de la peinture²³³. La manifestation est déclarée attroupement illégal²³⁴ vers 11 h 13, vers 12 h 38 et vers 12 h 48²³⁵. Les gaz sont utilisés pour disperser la foule et l'éloigner du Palais des congrès.

À 11 h 30, une autre manifestation dénonçant le Plan Nord se met en branle à partir du Square Phillips en direction du Palais des congrès. Elle est organisée par d'autres groupes que celle qui démarre du parc Émilie-Gamelin^{236 237}.

²³⁰ Radio-Canada avec La Presse Canadienne, « Le Salon Plan Nord s'est ouvert à Montréal », (20 avril 2012) en ligne : <http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/Economie/2012/04/20/004-plan-nord-palais-ouverture.shtml> consulté le 25 octobre 2013.

²³¹ La CLASSE : « La CLASSE manifesterà dans le cadre du salon du Plan Nord », Communiqué de presse (20 avril 2012) en ligne : <http://www.newswire.ca/en/story/958809/r-e-p-r-i-s-e-avis-aux-medias-la-classe-manifestera-dans-le-cadre-du-salon-plan-nord> consulté le 5 mars 2014).

²³² Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 16.

²³³ Le Devoir, « Galerie photos la manifestation contre le Plan Nord a tourné à la violence », Le Devoir (20 avril 2012) en ligne : <http://www.ledevoir.com/galeries-photos/la-manifestation-contre-le-plan-nord-a-tourne-a-la-violence/90885> consulté le 5 mars 2014.

²³⁴ ÉSIP, préc., note 76, p.18-19 : l'équipe d'observateurs de l'ÉSIP est arrivée pour vers 14h30 ; selon eux, il était difficile de savoir si, à ce moment-là, s'il s'agissait d'une manifestation étudiante à proprement dit. L'ÉSIP relate qu'une grenade assourdissante a été lancée et une charge des policiers à 14h30. Les manifestants se divisent, mais reviennent au Palais des congrès. Et l'attroupement est déclaré illégal pour la 2^{ème} fois à 15h10.

²³⁵ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), page 161.

²³⁶ Il ne semble pas possible de trouver les organisateurs, Toutefois, certains groupes ont endossé la manifestation, laissant penser que leurs membres y étaient : Alliance Romaine, Collectif de solidarité anticoloniale, Collectif Contre la civilisation, CKUT 90.3 FM, La Mauvaise Herbe, Projet Accompagnement Solidarité Colombie

À 11 h 55, les autobus provenant de la CSN, arrivés une demi-heure avant en marge de la manifestation initiale, repartent vers leurs bureaux, tentant d'éviter le chaos. À ce moment, une employée de la CSN est poivrée par les forces de l'ordre, elle tombe et se fracture une vertèbre²³⁸.

Les conflits entre forces de l'ordre et manifestants vont se poursuivre durant l'après-midi dans les rues avoisinantes et au Palais des congrès, alors que des manifestants tentent d'y entrer encore une fois²³⁹. L'un d'eux, qui réussit à ouvrir une porte, se fait repousser par un tir de gaz lacrymogène qu'il reçoit sur le haut du corps. Ce fait a largement été visionné sur une vidéo diffusée sur *YouTube*. Nous en traiterons dans la section sur les gaz lacrymogènes.

Vers 12 h 20, les manifestants érigent une barricade de fortune au coin des rues Saint-Antoine et François-Xavier²⁴⁰. Certains, arrivés plus tard, sont repoussés sans ménagement²⁴¹.

Au courant de l'après-midi, le premier ministre fait une blague lors de son allocution d'ouverture : « Le Salon du Plan Nord que nous allons ouvrir aujourd'hui, qui est déjà très populaire, les gens courent de partout pour entrer, est une occasion, notamment pour les chercheurs d'emploi. À ceux qui frappaient à notre porte ce matin, on peut leur offrir un emploi, dans le Nord autant que possible »²⁴². Cette plaisanterie est relayée rapidement sur les réseaux sociaux et attise la colère des manifestants. En date du 5 mars 2014, la vidéo de Radio-Canada montrant la blague fut visionnée 411 969 fois²⁴³. C'est l'une des vidéos *YouTube* en lien avec la grève qui fut la plus visionnée.

Certaines vidéos montrent la vigueur des manifestants. Les policiers de quartier battent en retraite devant une foule particulièrement hostile. Ils seront rapidement appuyés par l'escouade antiémeute.

Au terme de cette journée, on compte parmi les blessés quelques manifestants et dix policiers²⁴⁴. C'est l'événement qui a provoqué le plus grand nombre de blessés parmi les

²³⁷ Thomas Gerbet, « Manifestation étudiante du 20 avril », Radio-Canada (20 avril 2012) en ligne : <http://endirect.Radio-Canada.ca/Event/Manifestation_etudiante_du_20_avril?Page=0> consulté le 11 décembre 2013.

²³⁸ Sylvie Joly, Transcriptions (23 septembre), p. 76-85.

²³⁹ *Id.*

²⁴⁰ *Id.*

²⁴¹ Paul Bélanger, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 59-75.

²⁴² Radio-Canada, « Manifestations à Montréal : l'humour de Charest ne passe pas », (21 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/Politique/2012/04/20/003-etudiants-manifestation-reax-politique.shtml>>

²⁴³ Radio-Canada, « Le premier ministre blague à propos des manifestations » (20 avril 2012) en ligne : <http://www.youtube.com/watch?v=xcVMe5HLF_Q> consulté le 5 mars 2014.

²⁴⁴ Philippe Teisceira-Lessard et Émilie Bilodeau, « Une manifestation dégénère au centre-ville », La Presse (20 avril 2012) en en ligne :

policiers du SPVM lors du printemps 2012 : six agents ont reçu des projectiles²⁴⁵. Plusieurs méfaits sont commis sur des véhicules, sur des vitrines de commerces, des jets de projectiles sont rapportés et 19 arrestations ont lieu²⁴⁶.

Le lendemain, 21 avril 2012, se tient la deuxième journée du Salon Plan Nord : plusieurs centaines de manifestants sont présents, dont des étudiants, mais aussi des membres du Réseau de résistance du Québécois (RRQ) et du *Innu Power*²⁴⁷. Des avis d'illégalité sont donnés. Les policiers procèdent à 90 arrestations par encerclement²⁴⁸. Le directeur du SPVM, Marc Parent, lance un appel au calme²⁴⁹.

Le 22 avril 2012, une grande manifestation est organisée pour marquer le « Jour de la Terre ». Plusieurs dizaines de milliers de manifestants, dont des milliers d'étudiants, participent à cette manifestation monstre au parc Jeanne Mance à Montréal. Les estimations du nombre de participants varient de 60 000 manifestants jusqu'à des centaines de milliers de personnes, selon les sources²⁵⁰. Le SPVM qualifie l'événement de marche historique. Il relève qu'il n'y a dans la foule aucun consensus, à part celui de désavouer le gouvernement²⁵¹. L'événement se déroule dans le calme²⁵².

La fin de semaine suivante, en congrès, la CLASSE, sans pour autant désapprouver la désobéissance civile²⁵³, se positionne contre « la violence physique délibérée sauf en cas de légitime défense » et condamne la violence policière²⁵⁴.

<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201204/20/01-4517256-une-manifestation-degenere-au-centre-ville.php>> consulté le 5 mars 2014.

²⁴⁵ Les autres agents blessés ont trébuché sur des projectiles ou dans des nids de poule. Un agent a été incommodé par la tenue antiémeute.

²⁴⁶ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 162.

Radio-Canada, « Les manifestations tournent à l'émeute au centre-ville de Montréal », (21 avril 2012) en ligne :

<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/20/001-conflit-etudiant-vendredi.shtml>> consulté le 25 octobre 2013.

²⁴⁷ Jean-Sébastien Cloutier, « La ruée vers le Nord », Radio-Canada (20 avril 2012) en ligne :

<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/Economie/2012/04/20/001-plan-nord-salon.shtml>> consulté le 25 octobre 2013.

²⁴⁸ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 141.

²⁴⁹ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 166-167.

²⁵⁰ Radio-Canada, « Des dizaines de milliers de personnes marchent pour la Terre », (24 avril 2012) en ligne :

<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/22/001-jour-terre-manifestation.shtml>> consulté le 25 octobre 2013.

²⁵¹ Radio-Canada, « Des dizaines de milliers de personnes marchent pour la Terre » (24 avril 2012) en ligne :

<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/22/001-jour-terre-manifestation.shtml>> consulté le 25 octobre 2013.

Nicolas Langelier, *Année rouge*, Atelier 10, 2012, p. 35

Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 16. Le site du SPVM diffuse les règles à suivre pour qu'une manifestation se déroule bien.

J. NADEAU, préc., note 67, p. 41.

²⁵² Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 167. Le SPVM procède à deux arrestations.

²⁵³ G. NADEAU-DUBOIS, préc., note 30, p. 109.

2.4. Début de négociations difficile

Le 23 avril 2012 marque le début difficile des pourparlers entre le gouvernement et les trois associations étudiantes.

Ce jour-là, 185 000 étudiants sont toujours en grève à travers le Québec²⁵⁵. Amnesty Internationale Canada demande au gouvernement de trouver une solution pacifique au conflit et de cesser de porter atteinte à la liberté de manifestation pacifique²⁵⁶.

L'injonction ordonnant la reprise des cours à l'UQO est reconduite²⁵⁷. Au cégep de Sherbrooke, 200 à 300 étudiants défient l'injonction imposant la reprise des cours²⁵⁸. La Fédération autonome de l'enseignement (FAE), qui représente environ 32 000 enseignants du primaire et du secondaire, dénonce l'intransigeance du gouvernement, la violence policière et la judiciarisation du conflit menant à sa radicalisation²⁵⁹.

La ministre Line Beauchamp déclare que les frais de scolarité pourront être discutés²⁶⁰. Elle impose cependant une nouvelle condition à la participation des associations étudiantes nationales à la ronde de négociations : une trêve de 48 heures des actions de perturbation économique et sociale (cette demande ne concerne pas les actions de grève

CNW, « La CLASSE prend position sur la violence » (22 avril 2012) en ligne :

<<http://www.newswire.ca/fr/story/959455/correctif-la-classe-prend-position-sur-la-violence>> consulté le 25 octobre 2013.

Radio-Canada, « La CLASSE condamne la violence délibérée dans les manifestations », (23 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/22/002-fecq-ultimatum-classe.shtml>> consulté le 25 octobre 2013.

²⁵⁴ La CLASSE : « Correctif : la CLASSE prend position sur la violence » CNW (22 avril 2012) en ligne : <<http://www.newswire.ca/fr/story/959455/correctif-la-classe-prend-position-sur-la-violence>> consulté le 4 décembre 2013.

²⁵⁵ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p.148.

²⁵⁶ Amnesty internationale, « Conflit étudiant – Amnesty internationale Canada francophone est sérieusement préoccupée par les atteintes au droit de manifester » (23 avril 2012) en ligne :

<<http://amnistie.ca/sinformer/communiqués/local/2012/canada/conflit-etudiant-amnistie-internationale-canada-francophone>> consulté le 25 octobre 2013.

²⁵⁷ Radio-Canada, « Les cours reprennent à l'UQO, mais pas sur les campus », (23 avril 2013) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/regions/ottawa/2012/04/23/001-ugo-injonction-professeurs.shtml>> consulté le 25 octobre 2013.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 148.

²⁵⁸ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 150.

²⁵⁹ FAE, « Mouvement de grève des étudiantes et étudiants - La FAE dénonce l'intransigeance du gouvernement et la violence policière », CNW (24 avril 2012) en ligne :

<<http://www.newswire.ca/fr/story/960741/mouvement-de-greve-des-etudiantes-et-etudiants-la-fae-denonce-l-intransigeance-du-gouvernement-et-la-violence-policiere>> consulté le 17 janvier 2014.

²⁶⁰ Tommy Chouinard, « Vers un étalement de la hausse? », La Presse (23 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201204/23/01-4518115-vers-un-etale-ment-de-la-hausse.php>> consulté le 25 octobre 2013.

« classiques »)²⁶¹. La FECQ et la FEUQ acceptent²⁶². La CLASSE indique qu'elle n'a prévu aucune action de perturbation durant cette période et que la trêve est donc en vigueur *de facto*²⁶³.

Toutefois, dans la soirée du 24 avril, en réaction à la demande de trêve de la ministre, un rassemblement nocturne spontané ayant pour slogan « Fuck la trêve », est organisé au centre-ville de Montréal par le biais des réseaux sociaux²⁶⁴. Ce rassemblement nocturne donne lieu à trois arrestations²⁶⁵ et quatre blessés dont un policier²⁶⁶.

En outre, le 25 avril 2012, des fumigènes sont lancés dans le métro de Montréal aux stations Lionel-Groulx et Henri-Bourassa et au Complexe Desjardins²⁶⁷.

La ministre Line Beauchamp annonce l'exclusion de la CLASSE de la table des négociations du fait des événements violents de la veille lors de la manifestation nocturne²⁶⁸. Elle estime que, en faisant la promotion de la manifestation nocturne sur son site Internet, la CLASSE a « brisé la trêve »²⁶⁹ et s'est « auto-exclue » des négociations. La FECQ et la FEUQ suspendent les discussions avec la ministre, compte tenu de l'exclusion de la

²⁶¹ Agence QMI, « Place à la discussion... à condition d'une trêve », TVA Nouvelles, (23 avril 2012) en ligne : <<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2012/04/20120423-163355.html>> consulté le 5 décembre 2012.

Alexandre Robillard, « Line Beauchamp invite toutes les associations étudiantes, mais demande une trêve », La Presse Canadienne (23 avril 2012) en ligne :

<http://quebec.huffingtonpost.ca/2012/04/23/line-beauchamp-treve-etudiants_n_1445898.html> consulté le 24 octobre 2013.

²⁶² Radio-Canada, « La discussion entre Québec et les étudiants est ouverte », (24 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/23/001-classe-violence-beauchamp.shtml>> consulté le 26 octobre 2013.

²⁶³ G. NADEAU-DUBOIS, préc., note 30, p. 110.

²⁶⁴ *Id.*, p. 113.

²⁶⁵ D'après le relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 171, c'est l'exclusion de la CLASSE des négociations par le gouvernement qui génère le début des manifestations nocturnes. 350 personnes y participent, pour 207 policiers.

²⁶⁶ Bilan des blessés du SPVM.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 150.

²⁶⁷ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 171.

David Santerre, « Des engins fumigènes dans le métro et au complexe Desjardins », La Presse (25 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201204/25/01-4518837-des-engins-fumigenes-dans-le-metro-et-au-complexe-desjardins.php>> consulté le 5 décembre 2013.

²⁶⁸ La Presse Canadienne, « Line Beauchamp exclut la CLASSE des discussions sur les droits de scolarité », Le Devoir (25 avril 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/348420/line-beauchamp-exclut-la-classe-des-discussions-sur-les-droits-de-scolarite>> consulté le 5 mars 2014.

²⁶⁹ Antoine Robitaille « Crise étudiante : l'horizon est bouché – Québec rejette l'idée d'une médiation – Gabriel Nadeau-Dubois, *persona non grata* », Le Devoir (27 avril 2012) en ligne : <<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/348609/crise-etudiante-l-horizon-est-bouche>> consulté le 5 février 2014.

G. Nadeau-Dubois, préc., note 30, p. 112.

Simon Harvey (entrevue 10 juillet 2013).

Yanick Grégoire (entrevue 12 août 2013).

CLASSE. Selon le témoignage de Martine Desjardins, la CLASSE n'a rien à voir avec les actes de vandalisme commis la veille : « En fait, c'était une manifestation contre la CLASSE puisqu'il y avait des étudiants à l'intérieur du mouvement qui étaient contre le fait qu'elle [la CLASSE] aille s'asseoir à la table et négocie avec le gouvernement. [...] Et donc, je peux vous assurer que les gens qui négociaient étaient plutôt déçus de voir qu'il y avait des manifestations contre eux. [...] Du côté de la CLASSE, c'était une première d'avoir une manifestation contre eux »²⁷⁰.

Pour tenter de dénouer l'impasse, la FEUQ propose d'inclure deux membres du comité de négociation de la CLASSE dans son équipe de négociation. Cette solution est cependant repoussée par la ministre Line Beauchamp²⁷¹.

En soirée, à Montréal, 12 000 personnes manifestent leur colère suite à l'exclusion de la CLASSE de la table des négociations. La manifestation est intitulée « Ostie de grosse manif ». Elle est organisée par l'Association facultaire étudiante de science politique et droit de l'UQAM (AFESPED-UQAM)²⁷². La violence éclate : des banques, des voitures et des commerces sont endommagés. 85 personnes sont arrêtées²⁷³, dont au minimum 50 lors d'une arrestation de masse au coin des rues Des Pins et St-Dominique²⁷⁴. Des représentants des médias La Presse et TVA sont agressés par des manifestants²⁷⁵.

La position du premier ministre reste inchangée : il n'y aura pas de dialogue dans un contexte de violence²⁷⁶. Le ministre de la Sécurité publique, Robert Dutil, accuse la CLASSE d'adopter une stratégie de violence pour forcer le gouvernement à négocier; il demande aux étudiants de rentrer dans le rang²⁷⁷ et s'en prend personnellement au

²⁷⁰ Martine Desjardins, Transcriptions, (23 septembre 2013), p. 40-41.

²⁷¹ Alexandre Robillard, « Québec repousse l'invitation à reprendre les négociations », La Tribune (27 avril 2012), p. 2.

Marco Bélair-Cirino, « Une grande manifestation prévue ce soir à Montréal », Le Devoir (25 avril 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/348424/une-grande-manifestation-prevue-ce-soir>> consulté le 21 janvier 2014.

²⁷³ F. DUPUIS-DÉRI, préc., note 99, p. 273.

Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 172.

²⁷⁴ Pascale Breton, Émilie Bilodeau, David Santerre, Philippe Teisceira-Lessard, « Manifestation : 85 arrestations à Montréal », La Presse (25 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201204/25/01-4518899-manifestation-85-arrestations-a-montreal.php>> consulté le 21 janvier 2014.

²⁷⁵ Nathalie Collard, « Des médias qui couvraient la marche étudiante mercredi soir ont été la cible de manifestants », La Presse (27 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201204/27/01-4519533-les-journalistes-cibles-par-police-et-les-manifestants.php>> consulté le 21 janvier 2014.

²⁷⁶ Radio-Canada, « Grève étudiante : Charest intransigeant », (26 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/26/001-conflit-etudiant-jeudi.shtml>> consulté le 21 janvier 2014.

²⁷⁷ Simon Boivin, « Mobilisation étudiante : Nadeau-Dubois incite à la violence, selon Dutil », Le Soleil (27 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201204/27/01-4519438-Nadeau-Dubois-incite-a-la-violence-selon-dutil.php>> consulté le 17 décembre 2013.

Il se rétractera quelques jours plus tard : Michèle-Andrée Chouinard, « Le fond et la manière », Le Devoir (28 avril 2012) p. B4.

porte-parole de la CLASSE, Gabriel Nadeau-Dubois. Ce dernier rétorque en accusant le gouvernement de personnaliser le conflit. Il rappelle qu'il est seulement le porte-parole d'une association étudiante qui lui a confié un mandat auquel il est tenu²⁷⁸.

Devant cette impasse, la Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université (FQPPU), la Fédération des enseignantes et des enseignants de cégep de la CSQ (FEC-CSQ) et la Fédération nationale des enseignants et enseignantes de la CSN (FNEEQ-CSN) demandent au gouvernement de décréter un moratoire sur les frais de scolarité et de reprendre les négociations avec les étudiants²⁷⁹.

Le soir du 26 avril 2012, la troisième manifestation nocturne à Montréal rassemble de 1 500 à 2 000 personnes²⁸⁰. Le bal des manifestations de soir est résolument ouvert et marquera le reste du conflit de manière importante, considérant l'absence systématique d'organiseurs reconnus et d'itinéraires dévoilés. C'est lors de ces manifestations qu'auront lieu bien des accrochages entre policiers et manifestants.

Première proposition gouvernementale

En conférence de presse, le gouvernement divulgue une offre globale aux étudiants : bonifier de 39 millions de dollars les bourses et étaler la hausse des frais de scolarité sur sept ans, avec une indexation au coût de la vie dès la sixième année²⁸¹. C'est donc une hausse de 255 \$ par an durant sept ans (1 785 \$), plutôt qu'une hausse de 325 \$ par an durant cinq ans (1 625 \$). Ainsi la hausse totale des frais de scolarité passe de 75 % à 82 %²⁸².

Cette proposition est accueillie froidement par les associations étudiantes²⁸³. À Québec, suite à cette annonce gouvernementale, une manifestation s'organise. Le SPVQ procède

²⁷⁸ Gabriel Nadeau-Dubois estime quant à lui que le gouvernement personnalise le conflit et rappelle qu'il est seulement le porte-parole d'une association étudiante qui lui a confié un mandat auquel il est tenu : G. Nadeau-Dubois, préc., note 30, p. 109-127, particulièrement à la p. 118.

²⁷⁹ Radio-Canada, « Grève étudiante : les professeurs dénoncent l'attitude de Québec » (26 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/26/004-greve-negociations-professeurs.shtml>> consulté le 17 décembre 2013.

²⁸⁰ L'équipe des médiateurs du SPVM est présente sur place. Le SPVM évoque 300 personnes et 169 policiers : Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 176.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 158.

²⁸¹ Gouvernement du Québec : « Hausse des droits de scolarité : Une solution globale pour l'accessibilité aux études universitaires » (27 avril 2012) en ligne :

<<http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPQF/Avril2012/27/c9804.html>> consulté le 17 décembre 2013.

²⁸² Gérald Fillion, « À 100 \$ d'une sortie de crise... », Radio-Canada (1^{er} juin 2012) en ligne :

<<http://blogues.Radio-Canada.ca/geraldfillion/2012/06/01/feuq-fecq-classe-courchesne-charest-droits-education/>> consulté le 17 décembre 2013.

²⁸³ Tommy Chouinard et Philippe Teisceira-Lessard, « Droits de scolarité : l'offre de Québec est accueillie froidement », La Presse (27 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201204/27/01-4519607-droits-de-scolaire-loffre-de-quebec-est-accueillie-froidement.php>> consulté le 17 décembre 2013.

à une arrestation de masse par encerclement. On rapporte que 81 arrestations ont lieu et chaque personne reçoit un constat d'infraction de 494 \$²⁸⁴. À Sherbrooke, 500 étudiants manifestent devant le Palais de justice où est entendue l'injonction demandant le retour en classe à l'Université de Sherbrooke²⁸⁵.

Pour tenter de dénouer la crise, la FECQ et la FEUQ envisagent la nomination d'un médiateur²⁸⁶.

Au Canada, le projet de loi C-309 intitulé « Loi modifiant le Code criminel (dissimulation d'identité) » est déposé au Parlement d'Ottawa²⁸⁷. Il vise à modifier le Code criminel pour interdire le port du masque lors de manifestations qui deviennent des attroupements illégaux.

En réaction à l'offre du gouvernement de la veille, le soir du 27 avril, la quatrième manifestation nocturne réunissant environ 5 000 personnes à Montréal se déroule sur le thème : « C'est pas une offre, c'est une insulte! »²⁸⁸. Le SPVM procède à une arrestation de masse (35 personnes)²⁸⁹.

Le 28 avril 2012, la cinquième manifestation nocturne à Montréal rassemble près de 4 000 personnes²⁹⁰.

Le 29 avril 2012, le Parti libéral du Québec (PLQ) décide de transférer à Victoriaville son conseil général, qui devait initialement avoir lieu à Montréal les 4, 5 et 6 mai 2012²⁹¹. Les associations étudiantes annoncent qu'elles se déplaceront là-bas²⁹².

²⁸⁴ F. DUPUIS-DÉRI, préc., note 99, p. 273.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 165.

²⁸⁵ Radio-Canada, « Grève étudiante : le cégep de Sherbrooke abdique devant la contestation étudiante », (27 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/regions/estrie/2012/04/27/001-conflit-etudiant-vendredi.shtml>>

consulté le 5 mars 2014.

²⁸⁶ Tommy Chouinard, « Grève étudiante: le recours à un médiateur est envisagé », La Presse (27 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201204/26/01-4519417-greve-etudiant-le-recours-a-un-mediateur-est-envisage.php>> consulté le 5 mars 2014.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 163.

²⁸⁷ Voir le site du Parlement du Canada :

<<http://www.parl.gc.ca/LEGISInfo/BillDetails.aspx?Language=F&Mode=1&billId=5136691>>

²⁸⁸ Radio-Canada, « Manifestation généralement pacifique contre l'offre de Jean Charest », (28 avril 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/regions/Montreal/2012/04/27/004-etudiants-droits-manifestation.shtml>> consulté le 17 décembre 2013.

²⁸⁹ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 177.

F. DUPUIS-DÉRI, préc., note 99, p. 273.

²⁹⁰ Philippe Teisceira-Lessard et Hugo Pilon-Larose, « Manifestation pacifique d'étudiants en colère », La Presse (28 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201204/28/01-4520018-manifestation-pacifique-detudiants-en-colere.php>> consulté le 5 mars 2014.

²⁹¹ Agence QMI, « Le PLQ déplace son conseil général », Le Journal de Montréal (29 avril 2012) en ligne : <<http://www.journaldemontreal.com/2012/04/29/le-plq-deplace-son-conseil-general>> consulté le 5 février 2014.

Le mouvement des manifestations nocturnes prend de l'ampleur. À Québec, une manifestation contre la hausse des frais de scolarité et le Plan Nord, démarrée par une citoyenne, rassemble 700 personnes devant l'Assemblée nationale²⁹³. À Montréal, près de 3 000 personnes participent pacifiquement à la sixième marche nocturne²⁹⁴.

Le 30 avril 2012, en conférence de presse, le ministre Beauchamp déclare que le recours à un médiateur serait « peu opportun »²⁹⁵.

À Sherbrooke, 500 étudiants bloquent l'accès au cégep. Deux arrestations sont effectuées²⁹⁶.

Une septième manifestation nocturne se déroule à Montréal. Elle a pour thème un « Carnaval sombre » : les participants sont déguisés en noir, avec un masque ou du maquillage. Elle se déroule de façon pacifique. Une autre « manifestation luno-silencieuse » se déroule aussi dans le calme²⁹⁷.

Le 30 avril 2012, deux manifestations nocturnes réunissant plus de 1 000 personnes se déroulent dans la ville de Québec²⁹⁸.

²⁹² Yves Charlebois, « Le PLQ déplace son Conseil général », Canoë (29 avril 2012) en ligne : <<http://fr.canoë.ca/archives/infos/quebeccanada/2012/04/20120429-115430.html>> consulté le 5 février 2014.

²⁹³ Nicolas Saillant, « Manifestation bruyante à Québec », Le Journal de Montréal (29 avril 2012) en ligne : <<http://www.journaldemontreal.com/2012/04/29/manif-bruyante-a-quebec>> consulté le 5 mars 2014.

²⁹⁴ Radio-Canada, « Les étudiants tiennent une sixième manifestation », (30 avril 2012) en ligne : <<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/29/005-manif-etudiants-dimanche.shtml>> consulté le 28 janvier 2014.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 166.

²⁹⁵ Radio-Canada, « Grève étudiante : trop tôt pour la médiation, les grévistes doivent d'abord voter », (30 avril 2012) en ligne : <<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/30/002-conflit-etudiant-politique-lundi.shtml>> consulté le 5 février 2014.

²⁹⁶ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 167.

²⁹⁷ Dominique Hardy, « Manifestation nocturne à Québec », Le Journal de Québec (30 avril 2012) en ligne : <<http://www.journaldequebec.com/2012/04/30/deux-manifs-ce-soir-a-quebec>> consulté le 5 février 2014.

²⁹⁸ Radio-Canada, « Manifestation étudiante en soirée », (1er mai 2012) en ligne : <<http://www.Radio-Canada.ca/regions/Quebec/2012/05/01/001-manif-soiree-etudiants.shtml>> consulté le 5 février 2014.

1^{er} mai 2012 : manifestation anticapitaliste

Le 1^{er} mai 2012, à l'occasion de la Journée internationale des travailleuses et travailleurs, plusieurs milliers de personnes, dont un grand nombre d'étudiants, prennent part à la manifestation organisée par la Convergence des luttes anticapitalistes (CLAC). La manifestation est rapidement déclarée illégale et la police utilise des irritants chimiques pour disperser les manifestants. Un manifestant, Gabriel Duchesneau, affirme avoir subi de multiples fractures à la boîte crânienne alors qu'il tente de quitter la manifestation²⁹⁹. Il y aurait six blessés parmi les membres du SPVM³⁰⁰. Une centaine de personnes sont arrêtées, dont plusieurs dans le cadre d'une arrestation de masse³⁰¹.

En parallèle, la manifestation organisée par les syndicats, à laquelle participent la CLASSE, la FECQ et la FEUQ pour célébrer le premier mai, s'est déroulée dans le quartier Rosemont de Montréal sans incident³⁰².

En conférence de presse, la FECQ et la FEUQ déposent une « contre-offre » en sept points qui prône le maintien du gel des frais de scolarité et reprend leurs suggestions antérieures pour réduire les dépenses des universités. Elles proposent également la tenue d'États généraux sur l'éducation postsecondaire³⁰³. La ministre Line Beauchamp qualifie toutefois cette contre-proposition de simple « justification » des revendications traditionnelles du gel de la hausse des frais de scolarité³⁰⁴.

²⁹⁹ Philippe Teisceira-Lessard, « Un manifestant blessé envisage de porter plainte », La Presse (3 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201205/03/01-4521696-un-manifestant-blesse-envisage-de-porter-plainte.php>> consulté le 28 janvier 2014.

Sarah-Maude Lefebvre, « Fracture du crâne lors d'une manifestation : nouveau cas de brutalité policière ? », Le Journal de Montréal (4 mai 2012) en ligne :

<<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2012/05/20120504-051451.html>>

consulté le 27 janvier 2014.

³⁰⁰ Bilan des blessés du SPVM : un des policiers s'est blessé en sortant de la voiture de patrouille.

³⁰¹ Radio-Canada, « Une fête des Travailleurs à saveur étudiante et anticapitaliste », (2 mai 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/regions/Montreal/2012/05/01/004-manifestations-travailleurs-etudiants-clac.shtm>> consulté le 28 janvier 2014.

Gabrielle Duchaine, Pascale Breton et Émilie Bilodeau « Marche anti-capitaliste : plusieurs dizaines d'arrestations », La Presse (1^{er} mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201205/01/01-4520870-marche-anti-capitaliste-plusieurs-dizaines-darrestations.php>> consulté le 28 janvier 2014.

³⁰² Gabrielle Duchaine, Pascale Breton et Émilie Bilodeau, « Longue journée de manifestation à Montréal », La Presse (1^{er} mai 2012) en ligne :

<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/01/01-4520893-longue-journee-de-manifestations-a-montreal.php?utm_categorieinterne=trafficdrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse lire aussi 4520870 article POS1> consulté le 5 février 2014.

³⁰³ Lia Lévesque, « La FECQ et la FEUQ proposent un gel « à coût nul », La Presse (1^{er} mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/01/01-4520584-la-fecq-et-la-feuq-proposent-un-gel-a-cout-nul.php>> consulté le 28 janvier 2014.

³⁰⁴ Pascale Breton et Tommy Chouinard, « Contre-proposition de la FECQ et de la FEUQ: la ministre se dit «décue» » La Presse (1^{er} mai 2012) en ligne :

La huitième marche nocturne se déroule au centre-ville de Montréal. Entre 8 000 et 10 000, personnes y prennent part³⁰⁵. Deux arrestations ont lieu³⁰⁶.

« Manif chaque soir, jusqu'à la victoire! »

Le 2 mai 2012, une cinquantaine d'injonctions interlocutoires ordonnent la levée des piquets de grève ou la poursuite des cours dans différentes régions du Québec, notamment à Québec, à Gatineau et au Saguenay³⁰⁷.

Ce jour-là, le ministre des Finances, Raymond Bachand, déclare compter sur les élections (prévues dans un délai de vingt mois), plutôt que sur des discussions pour régler le conflit. Selon lui, toute négociation est impossible dans le contexte actuel³⁰⁸.

La neuvième marche nocturne se déroule dans le calme à Montréal. Les manifestants se dirigent vers la résidence privée du premier ministre où ils font un *sit-in*³⁰⁹. Leur principal slogan : « Manif chaque soir, jusqu'à la victoire! »

Les étudiants du cégep de Sherbrooke votent le retour en classe à 55 % alors qu'au cégep de Maisonneuve, seize étudiants obtiennent une injonction ordonnant la reprise des cours³¹⁰.

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/01/01-4520874-contre-proposition-de-la-fecq-et-de-la-feuq-la-ministre-se-dit-decue.php>> consulté le 28 janvier 2014.

³⁰⁵ Radio-Canada, « Une fête des Travailleurs à saveur étudiante et anticapitaliste », (2 mai 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/regions/Montreal/2012/05/01/004-manifestations-travailleurs-etudiants-clac.shtml>> consulté le 28 janvier 2014.

³⁰⁶ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 167. Le SPVM relève des agressions armées envers les policiers (ampoules de peinture) et des méfaits contre des véhicules routiers de citoyens.

³⁰⁷ Christiane Desjardins, « Grève étudiante : le juge en chef s'en mêle », La Presse (2 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/02/01-4521224-greve-etudiante-le-juge-en-chef-sen-mele.php>> consulté le 28 janvier 2014.

Pascale Breton, « La FECQ et la CLASSE dénoncent la judiciarisation du conflit étudiant », La Presse (11 mai 2012) en ligne : <<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/11/01-4524284-la-fecq-et-la-classe-denoncent-la-judiciarisation-du-conflit-etudiant.php>> consulté le 28 janvier 2014.

³⁰⁸ « Il y a une place pour régler ça, c'est lors d'une élection. Il y a un parti qui veut la gratuité, un autre qui veut les geler, il y en a deux qui pensent qu'il faut qu'on finance les universités » : Voir Martin Ouellet, « Droits de scolarité : Bachand tire un trait et s'en remet aux électeurs », La Presse Canadienne (2 mai 2012) en ligne :

<http://quebec.huffingtonpost.ca/2012/05/02/bachand-droits-de-scolarite-elections_n_1470901.html?ref=politique> consulté le 5 mars 2014.

³⁰⁹ Émilie Bilodeau et Gabrielle Duchaine, « Visite surprise chez Jean Charest », La Presse (2 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/02/01-4521321-visite-surprise-chez-jean-charest.php>> consulté le 5 mars 2014.

Dans le but d'obtenir une sortie de crise, la CLASSE présente une contre-offre sur la gratuité scolaire : revenir aux frais de scolarité en vigueur en 2007 et les diminuer graduellement pour en arriver à la gratuité scolaire en 2016. Elle propose de financer le tout en instaurant une taxe sur le capital des institutions financières et suggère un transfert des fonds de la recherche vers l'enseignement³¹¹. Comme la FEUQ et la FECQ auparavant, la CLASSE demande la tenue d'états généraux sur l'enseignement universitaire. Cette contre-offre est immédiatement rejetée par le gouvernement³¹².

Une manifestation en sous-vêtements se tient à Montréal. Elle a pour thème « Sans vêtement pour un gouvernement transparent! »³¹³ et donne lieu à six arrestations pour perturbation à la circulation³¹⁴. La dixième marche nocturne à Montréal se déroule devant le domicile du maire Gérald Tremblay, en vue d'exprimer un mécontentement face à la proposition d'interdire le port du masque et à l'obligation de soumettre un trajet lors des manifestations³¹⁵.

³¹⁰ Radio-Canada, « Cours annulés à Gatineau, accalmie au collège Maisonneuve et grève terminée au cégep de Sherbrooke », (3 mai 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/05/03/001-conflit-etudiant-jeudi.shtml>> consulté le 5 mars 2014.

³¹¹ *Id.*

³¹² M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 178.

Pascale Breton et Tommy Chouinard, « Fin de non-recevoir pour la proposition de la CLASSE », La Presse (4 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/04/01-4521837-fin-de-non-recevoir-pour-la-proposition-de-la-classe.php>> consulté le 5 mars 2014.

³¹³ Radio-Canada, « Les étudiants se dénudent pour la cause », (4 mai 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/regions/Montreal/2012/05/03/004-manifestations-etudiants-montreal.shtml>> consulté le 5 mars 2014.

³¹⁴ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 192.

³¹⁵ Gabrielle Duchaine, Émilie Bilodeau, Hugo Pilon-Larose, « La 10^{ème} manifestation nocturne s'arrête sur la rue du maire », La Presse (3 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/03/01-4521758-la-10e-manifestation-nocturne-sarrete-sur-la-rue-du-maire.php>> consulté le 28 janvier 2014.

2.5. Le 4 mai 2012 : l'émeute à Victoriaville

Cette partie présente trois événements liés les uns aux autres. Nous avons choisi de ne pas les séparer pour en faciliter la lecture. Ainsi, nous abordons la préparation du conseil général du PLQ, l'émeute du 4 mai à Victoriaville, et les négociations entre les parties qui se sont déroulées simultanément.

Introduction

Le conseil général du PLQ s'ouvre le 4 mai 2012 au Centre des congrès de Victoriaville, à l'hôtel Le Victorin. Il a lieu du 4 au 6 mai 2012³¹⁶ et accueille 800 participants, dont le premier ministre Jean Charest et onze autres ministres³¹⁷. Cet événement devait initialement être tenu à Montréal. La décision de tenir l'événement à Victoriaville n'a été prise que quelques jours plus tôt, soit le 28 avril 2012. Cette décision n'est pas sans conséquence au niveau opérationnel : c'est la SQ, et non le SPVM, qui va encadrer la manifestation annoncée. La SQ n'aura que quelques jours pour préparer l'événement.

La Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, qui réunit une pluralité de groupes syndicaux, communautaires et étudiants, avait prévu d'organiser une manif-action à Montréal³¹⁸, sous le thème de « Colère générale contre le gouvernement libéral ». Elle déplace donc sa manif-action à Victoriaville. En plus des organisations membres de la coalition, plusieurs groupes non membres participent à la manif-action³¹⁹. Des appels à participer à la manifestation du 4 mai 2012 sont lancés par le Réseau de résistance du Québécois, l'Union communiste libertaire et le Parti communiste révolutionnaire³²⁰.

En parallèle au conseil général du PLQ, le même jour, à Québec, les leaders des associations étudiantes nationales sont convoqués par le gouvernement³²¹, l'objectif étant

³¹⁷ Mario Laprise, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 395.

³¹⁸ On se souviendra que cette Coalition regroupe environ 85 groupes d'horizon divers, principalement issus du milieu communautaire et syndical. Voir la liste complète sur le site internet suivant : <http://www.nonauxhausses.org/a-propos/membres/>.

³¹⁹ Comme le démontre les différents drapeaux présents dans la foule, ainsi que les appels à manifester de la part de groupes autres, tels que trouvé sur internet : Réseau de résistance du Québécois, Le parti communiste révolutionnaire, qui avait appelé à annuler le conseil général du PLQ.

³²⁰ Ces groupes sont dans la cible des services secrets canadiens, présents à Victoriaville pour des fins de renseignement. Voir TVA Nouvelles : « Le printemps étudiant préoccupe : Exclusif : Les services secrets à Victoriaville », TVA (6 mai 2012) en ligne : <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2012/05/20120506-183028.html> consulté le 5 février 2014.

³²¹ Gabriel Nadeau-Dubois n'est pas à la table de négociation. Il ne fait pas partie du comité de négociation de la CLASSE. Voir Tommy Chouinard, « Rencontre à Québec pour trouver une solution à l'impasse », La Presse (4 mai 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/2012/05/04/01-4521972-rencontre-a-quebec-pour-trouver-une-solution-a-limpasse.php> consulté le 5 mars 2014.

d'organiser une ronde de négociations visant un retour à la normale³²². Sont présents : les quatre associations étudiantes nationales, le négociateur en chef du gouvernement, Pierre Pilote, les ministres Line Beauchamp (ministre de l'Éducation), Alain Paquet (ministre délégué aux finances) et Michèle Courchesne (présidente du Conseil du Trésor), les trois présidences des centrales syndicales (CSN, FTQ et CSQ), des représentants de la CRÉPUQ et de la Fédération des cégeps. Les pourparlers commencent en fin d'après-midi.

La préparation des forces de l'ordre

La SQ a appris seulement le 28 avril le déménagement du conseil général du PLQ de Montréal à Victoriaville.

On peut craindre qu'il y ait eu de sérieuses lacunes au niveau des renseignements, quant à l'évaluation du risque. Durant la semaine précédant le conseil général, le risque a été évalué par la SQ à « moyen ». C'est étonnant, compte tenu de la présence attendue du premier ministre et de plusieurs ministres au conseil général à Victoriaville, dans un contexte général de tension sociale très élevée. De telles tensions avaient été palpables quelques jours plus tôt lors des événements du 20 avril 2012 au Palais des congrès de Montréal.

C'est aussi étonnant vu l'annonce de la coalition sur la préparation d'une manif-action. Une manif-action implique que, durant la manifestation, on peut s'attendre à ce qu'il y ait un coup d'éclat organisé d'avance. On ignore quelle devait être la nature de l'événement prévu à Victoriaville. Ça pouvait être un geste essentiellement symbolique ou encore quelque chose de plus « actif ». Quoiqu'il en soit, le fait que la coalition organisait une manif-action, au lieu d'une manifestation traditionnelle, était clairement annoncé sur Internet³²³.

³²² M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 180.

Radio-Canada, « Conflit étudiant : rencontre entre Québec et les associations étudiantes », (4 mai 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/05/04/003-etudiant-quebec-rencontre.shtml>

> consulté le 25 février 2014.

³²³ Coalition opposée à la privatisation et à la tarification des services publics : « Colère générale contre le gouvernement libéral », en ligne :

<<http://www.nonauxhausses.org/2012/04/23/colere-generale-contre-le-gouvernement-liberal/>>

consulté le 5 février 2014.

Affiche publicitaire annonçant la manifestation, produite par la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics



Source : <http://www.nonauxhausses.org/2012/04/23/colere-generale-contre-le-gouvernement-liberal/>

Nous n'avons étrangement trouvé aucune trace de communication entre la SQ et les organisateurs de la manifestation du 4 mai 2012. La SQ était pourtant informée qu'en prévision de la manifestation, 60 autobus avaient été nolisés. On s'attendait à un maximum de 3 000 personnes.

Selon La Presse Canadienne³²⁴, c'est la division du renseignement criminel basée dans la ville de Québec qui est chargée de faire cette partie du travail. Cette division n'aurait pas travaillé de concert avec la section des renseignements de la métropole qui devait initialement accueillir la manifestation. Cela aurait eu pour effet d'amener les forces de l'ordre à sous-estimer l'ampleur de la manifestation et la présence de composantes violentes. Questionné sur cette dépêche de la Presse Canadienne, Marcel Savard, directeur général adjoint de la SQ, a démenti avec vigueur cette version des faits. Il assure que les différents éléments des services de renseignements ont échangé des informations quelques jours avant le conseil général du PLQ³²⁵.

³²⁴ La Presse Canadienne, « Émeute à Victoriaville : la SQ a sous-évalué le risque, dit une source », Le Nouvelliste (18 novembre 2013) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201311/19/01-4712336-la-sq-avait-sous-estime-le-risque-a-victoriaville.php> consulté le 13 janvier 2014.

³²⁵ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1133. Mélanie Marquis, « La SQ avait sous-estimé le risque à Victoriaville », La Presse (19 novembre 2013) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201311/19/01-4712336-la-sq-avait-sous-estime-le-risque-a-victoriaville.php> consulté le 19 novembre 2013.

On peut aussi craindre qu'il y ait eu certaines lacunes au niveau de la préparation du site, lequel devait être sécurisé (nettoyé). Le maire de Victoriaville, Alain Rayes, n'a pas été informé que le conseil général du PLQ se tiendrait dans sa municipalité autrement qu'en regardant la télévision le dimanche 29 avril. Il a fait preuve d'une grande proactivité en multipliant les apparitions publiques, notamment au moyen des réseaux sociaux, dans le but de lancer des appels au calme³²⁶. Il a rencontré à quelques reprises les représentants locaux de la SQ dans le but de s'enquérir des mécanismes de sécurité qui seront mis en place lors du conseil général, et de s'assurer que la zone était bien sécurisée.

De son côté, la SQ est censée avoir fait la tournée du voisinage pour inciter les propriétaires des terrains adjacents à ranger toute forme d'objet susceptible de servir de projectiles. Au cours de l'émeute du 4 mai 2012, il semble que des manifestants sont allés sur les terrains voisins du Centre des congrès, où il y avait des pierres, des matériaux de construction et des briques qui n'avaient pas été ramassés par la SQ³²⁷.

Le jour du 4 mai, des manifestants se déplacent à Victoriaville en autobus, en provenance d'un peu partout. Peu avant 16 h 00, quinze autobus quittent le square Berri à Montréal en direction de Victoriaville. Un grand nombre de manifestants arrivent de Québec. Les autobus se retrouvent au stationnement du magasin Walmart, à environ un kilomètre du Centre des congrès³²⁸. Vers 17 h 00, ils sont quelque 400 sur place. Vers 17 h 45, la SQ évalue qu'ils sont environ 1 700 et, vers 18 h 05, environ 2 000³²⁹. Leur itinéraire est connu. La route 116 a été bloquée dans les deux directions. La foule est déjà hétérogène. Il y a des jeunes, des membres de syndicats, des familles. Selon la SQ, les manifestants

³²⁶ Alain Rayes, Transcriptions (20 novembre 2013), p. 1186.

³²⁷ Selon le capitaine Jean Finet, qui répond à une question d'un journaliste au point de presse suivant les événements : « *Dans la préparation d'un site de manifestation, on tente de faire en sorte que les lieux soient le plus sécuritaire possible, mais il est impossible d'enlever tous les objets autour de l'endroit et de faire le ménage de tous les endroits vacants. Et souvent, les objets retrouvés sur les lieux ont été amenés sur place par les malfaiteurs* ». Or, selon les informations obtenues par la Commission, dans la nuit du 4 au 5 mai on a enlevé une palette de briques se trouvant sur le terrain du Quality Inn. Selon une autre source, le lendemain matin, 2 palettes de briques ont été enlevées des environs du restaurant Pacini qui était le commerce voisin de l'hôtel où se tenait le conseil général du PLQ.

³²⁸ Selon Google map :

<https://maps.google.ca/maps?saddr=walmart,+victoriaville&daddr=Hotel+Le+Victorin,+Boulevard+Arthabaska+Est,+Victoriaville,+QC&hl=en&ll=46.069922,-71.929623&sspn=0.023402,0.055017&geocode=FePuvglD6HW2-yFNIUln_rXEyInXNUE35AO4TDFNIUln_rXEyg%3BFSovvwldImm2-yGLVWL-KzxQsim7KU5q_gO4TDGLVWL-KzxQsg&oq=hotel+le+victorin,+victoraville&t=h&mra=prev&z=15> consulté le 5 février 2014

³²⁹ Mario Laprise, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 421.

Le Devoir avec La Presse Canadienne, « Manifestation à Victoriaville: 10 blessés, dont un entre la vie et la mort », Le Devoir (6 mai 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/349377/manifestation-a-victoriaville-10-blesses-dont-un-entre-la-vie-et-la-mort>> consulté le 14 janvier 2014.

Le nombre de manifestants n'est pas une surprise. Il correspond au nombre de manifestants attendus selon les évaluations préalable faites par la SQ.

regroupent un grand nombre de « casseurs ». Le nombre est difficile à évaluer³³⁰. Durant la marche vers le lieu du conseil général, plusieurs d'entre eux sont habillés en noir laissant soupçonner la présence des « *Black Blocs* ». Selon les documents audiovisuels disponibles, certains d'entre eux ont des masques à gaz, des casques et des sacs à dos. Selon la SQ, certains ont des radios pour communiquer entre eux. Une trentaine de personnes portant des lunettes de protection font partie du groupe³³¹.

Remarquons que la SQ n'a pas prévu de groupes de policiers marchant dans la foule, en vue de prévenir, d'informer les gens ou encore de prêter assistance. Les manifestants marchent en direction du Centre des congrès, simplement escortés par quelques policiers à vélo.



Hôtel Le Victorin vu d'en haut ainsi que le périmètre établi par la SQ en préparation de la manifestation du 4 mai. Source : Sûreté du Québec.

Les manifestants arrivent au Centre des congrès à 18 h 26. Selon un professeur présent sur place, ces manifestants vont dépasser la bannière de tête et venir s'installer juste à côté des clôtures, face au Centre des congrès, au lieu de marcher vers la scène prévue pour les discours, de l'autre côté de la rue. Il est difficile de savoir si ce geste était prévu par les organisateurs de la manif-action. Selon les témoignages que nous avons recueillis, le service d'ordre de la manif-action semble présenter des lacunes ; sa présence est effacée. Il est alors aisé pour des manifestants plus radicaux de faire dévier le trajet vers les clôtures.

³³⁰ Marcel Savard, directeur général adjoint de la SQ, évoque de 500 à 1000 casseurs : voir Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1148, lignes 9-15. Alors que selon d'autres sources, ils auraient été entre 50 et 100.

³³¹ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1087-1088.

On peut craindre qu'il y ait eu certaines lacunes au niveau de la préparation de la zone de sécurité. Des « clôtures antiémeutes » ceinturent l'immeuble. Il s'agit des clôtures utilisées normalement dans les événements festifs comme les festivals. Elles sont disposées simplement³³², reliées les unes aux autres avec des attaches de plastique. Selon l'intervention publique de Marcel Savard, directeur général adjoint de la SQ, devant la Commission, la SQ va d'ailleurs réajuster le tir pour la suite du conseil général du PLQ et pour la manifestation prévue le 5 mai 2012. Les clôtures vont être sécurisées, renforcées et positionnées en triangle, supportées par des blocs de béton et enchaînées³³³. Mais le 4 mai, plusieurs manifestants disent avoir remarqué que les clôtures risquaient de ne pas tenir.

La manifestation dégénérant en émeute



Source : Sûreté du Québec

Dès leur arrivée, des manifestants commencent à faire bouger les clôtures qui protègent l'entrée du Centre des congrès. La foule est agitée. Quelques policiers en uniformes standards sont postés devant et sur les côtés du centre ; ils sont clairsemés, se tiennent

³³² Elles ne sont pas disposées en triangle.

³³³ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1117.

initialement assez loin des clôtures et ne semblent pas trop savoir quoi faire devant une telle foule qui, dès le début, semble déjà un peu agitée. Ces derniers tentent, mais ne peuvent contenir la foule qui commence à faire bouger les clôtures à différents endroits simultanément. Les clôtures cèdent à 18 h 28.

À 18 h 29, des pièces pyrotechniques sont projetées vers l'hôtel. Au même moment, les clôtures disposées directement en face de la porte de l'hôtel sont mises à terre. Les manifestants de partout pénètrent dans le périmètre en marchant, sans toutefois tenter de pénétrer dans le Centre des congrès³³⁴. Ils apportent les clôtures avec eux et les positionnent devant les forces de l'ordre. Les manifestants lancent des projectiles aux policiers, ils lancent même des boules de billard, ce que la Commission pourra aussi observer sur les films fournis par la SQ. Les documents audiovisuels montrent que des pièces pyrotechniques sont lancées en direction du Centre des congrès après que les manifestants aient pénétré dans le périmètre. Selon la SQ, les manifestants ont allumé un fumigène près de la porte du Victorin et un autre quelques minutes plus tard³³⁵, dans la partie sud du périmètre. Cette information est corroborée par un enseignant présent sur les lieux, du côté militant.

Dès que les clôtures cèdent, à 18 h 28, trois pelotons d'intervention en contrôle de foule sont déployés. Un peloton a été affecté à l'arrière du Centre des congrès, prêt à intervenir. D'autres policiers antiémeutes arrivent, de derrière les manifestants, et se positionnent sur la route 116, avant de s'installer devant l'immeuble. Selon nos informations, la SQ a cinq pelotons sur place, totalisant environ 180 policiers.

La SQ suggère qu'entre 18 h 38 et 18 h 40, le camion *Hummer* avance « pour déclarer la manifestation illégale » et prévenir la foule qu'elle va lancer des irritants chimiques. La Commission n'a cependant trouvé aucun manifestant ayant personnellement entendu un tel avis.

Chose certaine, selon la SQ, les premiers irritants chimiques sont utilisés dès 18 h 39³³⁶, donc dans la minute où la manifestation est déclarée illégale³³⁷. La SQ reprend le contrôle du périmètre de sécurité, grâce à l'utilisation d'irritants chimiques. Elle agrandit d'ailleurs cette zone.

Selon Simon Harvey, vice-président de la FECQ au moment de l'émeute, il est difficile pour les organisations de rapatrier leurs membres. La foule, dont plusieurs manifestants pacifiques, a tendance à rester sur place. Après deux heures de route pour venir manifester, plusieurs hésitent à partir. Aussi, les participants sont majoritairement dépendants de services d'autobus pour quitter les lieux³³⁸. Au moment où l'avis de dispersion est annoncé, des policiers bloquent temporairement la route 116.

³³⁴ Selon les vidéos que nous avons visionnées.

³³⁵ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1091-1092.

³³⁶ Selon nos informations, il s'agissait initialement de « *Muzzle Blast* » et éventuellement de « *Continous* ».

³³⁷ Cela faisait déjà près de 10 minutes que de la fumée s'élevait du site, sans que ce ne soit toutefois du gaz irritant.

³³⁸ Simon Harvey, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 435.



Source : Sûreté du Québec

À 18 h 42, la manifestation tourne à l'émeute. Vers 18 h 45, une grande banderole rouge d'environ 25 mètres de long est déployée sur la route 116 face à la ligne antiémeute. Les manifestants qui la tiennent sont proches des policiers. À ce stade, quatre pelotons ceinturent le Centre des congrès. À 18 h 51, le nombre d'actes violents commis par les manifestants augmente. Les affrontements entre manifestants et policiers de la SQ³³⁹ sont violents. Ceux-ci sont surpris de l'intensité de la violence des manifestants³⁴⁰.

Vers 19 h 01, un petit groupe d'individus se dissimule derrière une toile noire et tente de projeter un liquide de couleur rouge en direction des policiers³⁴¹ en avançant vers ceux-ci. La SQ soutient que l'ordre autorisant l'utilisation des balles de plastique fut donné à 19 h 00³⁴².

C'est à cette période qu'une jeune femme, alors étudiante en littérature à l'Université Laval, Dominique Laliberté-Martineau, est atteinte au visage par un projectile qu'elle croit

³³⁹ Émilie Bilodeau, Gabrielle Duchaine et Paul Journet, « Victoriaville : une dizaine de blessés, une centaine d'arrestations », La Presse (4 mai 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etu-diant/201205/04/01-4522187-victoriaville-une-dizaine-de-blesses-une-centaine-darrestations.php> > consulté le 11 février 2014.

³⁴⁰ Camille Laurin-Desjardins, « La SQ surprise », TVA Nouvelles (13 septembre 2013) en ligne : <http://tvanouvelles.ca/lcn/judiciaire/archives/2013/09/20130926-192308.html> > consulté le 5 mars 2014.

³⁴¹ Le liquide ressemble à de la peinture rouge. Mais la SQ n'a pas analysé la substance : Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1123.

³⁴² Radio-Canada, « Enquête sur Victoriaville » (27 mars 2013).

être une balle de plastique³⁴³. Madame Laliberté-Martineau est secourue notamment par un conseiller syndical, qui ramasse par terre une balle de plastique verte³⁴⁴. Elle subit une double fracture de la mâchoire et perd six dents³⁴⁵. Transportée à l'hôpital d'Arthabaska, elle sera ensuite transférée à Québec pour y être opérée³⁴⁶. Lors de son intervention publique du 19 novembre 2013, ses traitements ne sont toujours pas terminés³⁴⁷.

Alexandre Allard est étudiant en histoire à l'Université Laval et citoyen de Victoriaville. Il assiste à la manifestation en compagnie d'amis, notamment Joé Habel, lui-même étudiant en génie physique. Après avoir tenu la banderole rouge qui fut déployée au courant de la manifestation, Alexandre Allard et ses amis s'éloignent en marchant sur le bord de la 116. Les policiers sont à leur gauche. Vers 18 h 57, Alexandre Allard subit une commotion cérébrale en recevant sur le côté de la tête un projectile qu'il croit maintenant être une balle de plastique. Il subit une seconde commotion cérébrale en tombant au sol. Il subit une fracture d'un os temporal, le rocher, qui touchera le nerf auditif de son oreille gauche. Il perd connaissance. Les vidéos que nous avons consultées ne nous permettent pas de voir l'impact. Dans la demi-heure qui suit, Alexandre Allard sera déplacé cinq fois par ses amis et des secouristes pour le sortir des gaz lacrymogènes que les policiers continuent de lancer. Un pompier volontaire présent parmi les manifestants raconte que la victime était au beau milieu d'une foule très mobile et chaotique qui recevait du gaz de la part des policiers³⁴⁸. Alexandre Allard se réveillera à l'hôpital de Trois-Rivières. Il y passera dix jours. Suite à ces événements, il perdra l'ouïe du côté gauche.

Les événements du 4 mai sont chaotiques. À 19 h 05, les cinq pelotons de la SQ sont déployés sur le terrain. La pluie de projectiles en direction des policiers s'intensifie davantage. À 19 h 25, la police est informée qu'il y aurait cinq blessés parmi les civils. Un policier est également blessé. À 19 h 32, on manque d'ambulances. Entre 19 h 27 et 19 h 50, un policier qui tire des balles de plastique manque sa cible à neuf reprises. À 19 h 35, une section supplémentaire de policiers spécialisés est déployée.

À 19 h 40, il y a tellement d'irritants chimiques que même des gens à l'intérieur du Centre des congrès sont incommodés. Les blessés sont transportés loin de la ligne des policiers. Ceux-ci procèdent à des charges vers les manifestants et continuent de lancer des gaz lacrymogènes. L'escorte policière chargée d'assurer la sécurité de l'ambulance est attaquée par des manifestants, ce qui complexifie le déplacement du véhicule. Les ambulanciers sont pris dans des gaz relancés par les manifestants vers les policiers qui leur

³⁴³ Nous abordons ces événements dans la section sur les balles de plastique.

³⁴⁴ Comme le témoignent les images fournies par la poursuite contre la SQ de Mme Laliberté-Martineau.

³⁴⁵ Dominique Laliberté-Martineau, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1160-1174.

Elle s'en tirera saine et sauve avec toutefois la perspective d'avoir des traitements d'orthodontie. Radio-Canada, « Enquête sur Victoriaville », Émission du 28 mars 2013.

Mathieu Boivin, « Une étudiante de l'Université Laval blessée en plein visage à Victoriaville », Le Soleil (4 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/justice-et-faits-divers/201205/08/01-4523410-une-etudiante-de-luniversite-laval-blessee-en-plein-visage-a-victoriaville.php>> consulté le 21 janvier 2014.

³⁴⁶ Alexandre Allard et Joe Habel, Transcriptions (20 novembre 2013), p. 1254-1257

³⁴⁷ Dominique Laliberté-Martineau, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1169.

³⁴⁸ Guillaume Aspirault-Massé, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1175-1176

Alexandre Allard et Joe Habel, Transcriptions (20 novembre 2013), p. 1254-1257.

servaient d'escorte, et sont incommodés par les gaz³⁴⁹. De l'avis de plusieurs, l'hélicoptère de la SQ qui survole la zone, vole étrangement bas et effraie les manifestants³⁵⁰.

Vers 19 h 50, des manifestants lancent vers le véhicule d'un policier des morceaux de bois. Vers 20 h 00 près du restaurant Pacini, un policier vêtu d'un dossard jaune se fait violemment agresser par des manifestants qui le frappent³⁵¹. Selon nos informations, l'un des policiers tire alors dix balles de plastique en direction des jambes de ceux qui agressent son collègue. Un préposé aux irritants chimiques intervient et fait fuir les assaillants.

Au même moment, Maxence Valade, étudiant au cégep de St-Laurent, est très grièvement blessé après avoir reçu en plein visage un projectile qu'il croit être une balle de plastique. Selon le reportage d'*Enquête*, qui porte sur l'émeute de Victoriaville et l'utilisation des balles de plastique, Maxence Valade se trouve alors tout juste à côté du policier agressé. Amené à l'hôpital à 20 h 30 et admis aux soins intensifs, il reste un certain temps entre la vie et la mort. Il subira une intervention chirurgicale d'une durée de huit heures à laquelle ont participé quatre chirurgiens de différentes spécialités³⁵². Maxence Valade perdra définitivement l'usage de son œil.

Sur le terrain, les manifestants sont graduellement repoussés sur la route 116 en direction du Walmart. Vers 20 h 07, la foule commence à s'éloigner et à retourner aux autobus. La tension commence à redescendre. Vers 20 h 20, les manifestants sont à 200 pieds du Centre des congrès. Il semble que, vers 20 h 35, plusieurs des manifes-

³⁴⁹ Charles-David Leroy et Simon Perreault-Beauchesne, Transcriptions (18 novembre 2013. p. 1011-1054.

³⁵⁰ Selon nos informations, à 20 h 20, le plafond était rendu trop bas pour permettre à l'hélicoptère de voler.

³⁵¹ Radio-Canada, « Manifestants en colère à Victoriaville », (4 mai 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/05/04/002-victoriaville-preparation-conseil.shtml?isAutoPlay=1>> consulté le 5 mars 2014.

Selon le capitaine de la SQ, Jean Finet qui s'est exprimé lors du point de presse qui a suivi les événements, il aurait été violemment frappé à coup de pied et avec des objets contondants. Selon les informations que nous avons obtenues, il s'agirait de l'agent Daniel Gauvreau. Il aurait été pris à partie par des manifestants alors qu'il procédait à une arrestation.

³⁵² Ian Bussièrès, « Émeute de Victoriaville : l'état des deux blessés graves s'améliore », Le Soleil (7 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/justice-et-faits-divers/201205/06/01-4522598-emeute-de-victoriaville-letat-des-deux-blesses-graves-sameliore.php>> consulté le 21 janvier 2014.

Émilie Bilodeau, « Deux manifestants gravement blessés hors de danger », La Presse (5 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/05/01-4522320-deux-manifestants-gravement-blesses-hors-de-danger.php>> (Consulté le 27 mars 2014)

Philippe Teisceira-Lessard et Gabrielle Duchaine, « Les éclopés de Victoriaville », La Presse, (1^{er} juin 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201206/01/01-4531064-les-eclopes-d-e-victoriaville.php>> consulté le 21 janvier 2014.

La Commission n'a pas pu entendre le récit de Maxence Valade, lequel a préféré garder son récit au moment de son témoignage devant la cour, les faits qu'il a vécu faisant l'objet de procédures judiciaires.

tants aient quitté³⁵³. Selon nos informations, trois pelotons sont alors mobilisés au Walmart, et deux d'entre eux sont encore au Centre des congrès.

Pendant ce temps, à Québec...

Les leaders des associations étudiantes nationales sont informés des événements de Victoriaville par les médias. Depuis Québec, où ils participent aux pourparlers, ils lancent immédiatement un appel au calme. Martine Desjardins, présidente de la FEUQ durant le conflit, raconte :

« [...] donc j'ai demandé à ce moment-là aux gens de la CLASSE, qui n'avaient pas de mandat clair pour dénoncer la violence, de le faire, d'appeler au calme. On se rappellera, là, que c'était un mandat pour dénoncer la violence physique, mais pas d'appel au calme [...] C'était très clair dans ma tête que si ce n'était pas fait par toutes les associations étudiantes, on n'avait aucun retour possible des ministres à la table »³⁵⁴.

De son côté, ce soir-là, le premier ministre Jean Charest est toujours à Victoriaville, l'heure de son discours a été retardée par les événements. Dans son discours, il défend de nouveau la hausse des frais de scolarité, qu'il qualifie de « juste et équitable », ce qui lui vaudra une ovation de la part des militants³⁵⁵. Il faut mentionner qu'à aucun moment la sécurité du premier ministre ou d'autres ministres n'a été menacée. Lorsque Jean Charest quitte les lieux vers 21 h 00, il est sous escorte.

Selon les informations que nous avons obtenues, à 22 h 10, les policiers reçoivent des félicitations de la part de l'état-major concernant le déroulement de l'opération³⁵⁶.

³⁵³ Une dizaine d'autobus sont alors partis.

³⁵⁴ Martine Desjardins, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 39.

³⁵⁵ Denis Lessard, « Il est temps que la raison prenne le dessus », prévient Charest », La Presse (4 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/2012/05/04/01-4522221-il-est-temps-que-la-raison-prenne-le-dessus-previent-charest.php>> consulté le 20 janvier 2014.

Josée Thibault, « Conseil général du PLQ : Jean Charest défend la hausse des droits de scolarité », Radio Canada (4 mai 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/Politique/2012/05/04/004-discours-charest-conseil-gener-al.shtml>> consulté le 20 janvier 2014.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 180.

³⁵⁶ De même, selon nos informations, le lendemain midi, l'état-major aurait encore considéré que l'équipe faisait du « très bon travail ».

Un lourd bilan

La manifestation du 4 mai est considérée comme l'une des plus violentes depuis la tenue du Sommet des Amériques en 2001³⁵⁷. Le bilan de l'émeute du 4 mai est très lourd.

Il y a trois personnes grièvement blessées. Selon bien des témoins, les événements auraient très bien pu se solder par des morts³⁵⁸. Selon la Ligue des droits et libertés du Québec : « On a recensé plus d'une dizaine de blessés ayant été transportés à l'hôpital, dont trois dans un état grave »³⁵⁹. Le directeur de la SQ parle de sept manifestants blessés, dont trois grièvement³⁶⁰. La Coalition d'organismes sociaux à l'origine de la manifestation parle de quatre cents blessures mineures³⁶¹. Selon les ambulanciers, plusieurs personnes allaient vers eux et leur demandaient d'être soignés contre les irritants chimiques³⁶². Par ailleurs, selon la SQ, onze des treize policiers blessés dans le cadre des événements de 2012 l'ont été à Victoriaville³⁶³.

Au total, la SQ affirme avoir utilisé 252 irritants chimiques³⁶⁴. Selon nos informations, l'ordre a été donné de lancer des irritants chimiques sur toute personne s'approchant de la ligne des policiers. Ceux-ci ont également tiré 33 balles de plastique³⁶⁵.

La municipalité ne subira que peu de dégâts matériels. Les maisons entourant le Centre des congrès n'ont pas subi trop de vandalisme. On sait que le périmètre du Centre des congrès est resté intègre. L'édifice où se tenait le conseil général du PLQ est pratiquement intact³⁶⁶. Par contre, les véhicules de la SQ, stationnés non loin des manifestants, furent tous vandalisés.

³⁵⁷ Mario Laprise, Transcriptions, (26 septembre 2013), p. 396.

³⁵⁸ Martine Desjardins, Karina Banville, Francis St-Laurent et Alain Rayes.

³⁵⁹ Le Devoir avec La Presse Canadienne, « Manifestation à Victoriaville. 10 blessés dont un entre la vie et la mort », Le Devoir (5 mai 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/349377/manifestation-a-victoriaville-10-blesses-dont-un-entre-la-vie-et-la-mort>> consulté le 11 février 2014.

³⁶⁰ Mario Laprise, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 396.

³⁶¹ Coalition opposée à la privatisation et à la tarification des services publics : « Manifestation à Victoriaville – Une Violence inacceptable et une enquête publique et indépendante exigée » (9 mai 2012) en ligne :

<<http://www.nonauxhausses.org/2012/05/09/manifestation-a-victoriaville-une-violence-inacceptable-et-une-enquete-publique-et-independante-exigee/>> consulté le 27 mars 2014.

³⁶² Charles-David Leroy et Simon Perreault-Beauchesne, Transcriptions (10 novembre 2014), p. 1015.

³⁶³ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1056.

³⁶⁴ Selon les informations que nous avons obtenues : 132 Blast, 54 Muzzle Blast, 40 Continus et 26 Triple Charge.

³⁶⁵ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1122.

Radio-Canada, « Violence à Victoriaville : une coalition demande une enquête sur le comportement policier » (10 mai 2012) en ligne :

<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/05/09/003-nouvelles_images-manifestant_blesse-victoriaville.shtml> consulté le 5 mars 2014.

³⁶⁶ Selon une source, deux vitres auraient été brisées. Toutefois la Commission n'a pas vu de trace des bris de vitres au log des opérations.

Il y a peu d'arrestations avant ou durant l'émeute du 4 mai. Il n'y avait pas d'équipes de flagrant délit sur les lieux. Nous avons trouvé la trace de quatre arrestations vers 21 h 04.

Puis, entre 22 h 00 et 23 h 15, il y aura une arrestation de masse alors que trois des autobus de manifestants de Victoriaville qui roulent en direction de Montréal (deux autobus d'étudiants de l'Université Concordia et un autobus d'étudiants du cégep de Montmorency) sont interceptés. L'un des véhicules est intercepté à 22 h 05 sur la route 955 à St-Albert. Les deux autres sont interceptés près de Saint-Hyacinthe. La SQ procède alors à 102 arrestations³⁶⁷.

Il s'agit en majorité d'étudiants. Selon le directeur de la SQ, Mario Laprise, on les accuse d'attroupement illégal, de participation à une émeute et, dans certains cas, de voies de fait³⁶⁸. Ils sont conduits dans les locaux de la SQ et interrogés pendant la nuit³⁶⁹. La plupart des personnes arrêtées seront relâchées sous promesse de comparaître devant un tribunal. Lors de nos audiences publiques, Chad Walcott affirme que lui-même et ses collègues étudiants arrêtés dans les autobus n'ont reçu aucune citation à comparaître.

Ainsi, le soir du 4 mai, la SQ procèdera au total à 106 arrestations, dont la vaste majorité dans le cadre de l'interception de trois autobus de manifestants ayant quitté les lieux³⁷⁰.

Au bilan global, l'opération de la SQ à Victoriaville est controversée³⁷¹. Toutefois, le capitaine Jean Finet, responsable des communications à la SQ, affirme que l'opération « a bien été »³⁷². Le ministre de la Sécurité publique souligne : « c'était une des manifestations les plus violentes que nous ayons connues au Québec depuis longtemps »³⁷³. Le

³⁶⁷ Chad Walcott, Transcriptions, (23 septembre 2013), p. 99 et suiv..

³⁶⁸ Mario Laprise, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 396.

F. DUPUIS-DÉRI, préc., note 99, p. 273.

³⁶⁹ Émilie Bilodeau, Gabrielle Duchaine et Paul Journet, « Victoriaville: une dizaine de blessés, une centaine d'arrestations » La Presse (4 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/04/01-4522187-victoriaville-un-e-dizaine-de-blesses-une-centaine-d-arrestations.php>> consulté le 17 janvier 2013.

³⁷⁰ La SQ aurait procédé par la suite à 3 arrestations en rapport avec les événements du 4 mai 2012 à Victoriaville, Selon : Mario Laprise, Transcriptions, (26 septembre 2013), p. 397.

³⁷¹ Lisa-Marie Gervais « Manifestation violente à Victoriaville - Une enquête publique est réclamée », Le Devoir (10 mai 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/349716/une-enquete-publique-est-reclamee>> consulté le 5 mars 2014.

Radio-Canada, « Violence à Victoriaville : une coalition demande une enquête sur le comportement policier » (10 mai 2012) en ligne :

<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/05/09/003-nouvelles_images-manifestant_blesse-victoriaville.shtml> consulté le 5 mars 2014.

³⁷² Brian Myles, « La SQ estime que son opération lors de l'émeute à Victoriaville a été réussie », Le Devoir (10 mai 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/349736/la-sq-estime-que-son-operation-lors-de-l-emeute-a-victoriaville-a-ete-reussie>> consulté le 5 mars 2014).

Philippe Teisceira-Lessard, « La SQ défend sa gestion de l'émeute à Victoriaville », La Presse (10 mai 2012) en ligne : <www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/10/01>, consulté le 5 mars 2014.

³⁷³ Jean-Marc Salvé, « Méthodes de la SQ à Victoriaville : allez en déontologie, dit Dutil », Le Soleil (10 mai 2012) en ligne :

premier ministre Jean Charest qualifie le travail de la SQ de « remarquable dans les circonstances »³⁷⁴.

Soumis aux critiques de la gestion de l'événement, le capitaine Finet mentionne que la SQ va pouvoir examiner les images obtenues de la caméra se trouvant dans l'hélicoptère, dans le but de disculper les policiers. Or, Marcel Savard dira en audiences publiques que la caméra de l'hélicoptère ne fonctionnait pas durant l'opération à Victoriaville. Il est donc impossible d'avoir accès à ces images³⁷⁵.

Le 5 mai 2012, il y aura une seconde manifestation de Victoriaville à laquelle participent environ 500 personnes³⁷⁶. Elle se déroulera pacifiquement. Contrairement à la veille, en avant-midi la SQ procédera à des arrestations « préventives » et nettoiera les terrains avoisinants en enlevant des projectiles³⁷⁷.

Le présent rapport examine plus attentivement certains faits survenus le 4 mai 2012 à Victoriaville, dans les sections traitant des renseignements et préparations d'opérations, des balles de plastique et des gaz lacrymogènes.

<<http://www.lapresse.ca/le-s/oleil/actualites/justice-et-faits-divers/201205/09/01-4523823-methodes-de-la-sq-a-victoriaville-allez-en-deontologie-dit-dutil.php>> consulté le 4 mars 2014.

³⁷⁴ Robert Dutrisac, Marco Cirino-Bélaïr, « Un travail policier « remarquable » dans les circonstances, affirme Charest », *Le Devoir* (7 mai 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/349425/un-travail-policier-remarquable-dans-les-circonstances-affirme-charess>> consulté le 5 mars 2014.

³⁷⁵ Marcel Savard, *Transcriptions* (19 novembre 2013), p. 1143.

³⁷⁶ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 186.

Radio-Canada, « Victoriaville : manifestations dans le calme », (5 mai 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/05/05/002-bilan-victoriaville-manifestation.shtml>> consulté le 15 janvier 2014.

³⁷⁷ Mario Laprise, *Transcriptions* (26 septembre 2013), p. 396.

³⁷⁷ Radio-Canada, « Victoriaville : manifestations dans le calme », préc., note 376.

2.6. Timide émergence d'une entente

Cette partie aborde la période suivant l'émeute de Victoriaville qui est marquée par la première proposition d'entente entre les parties. Cette proposition ne durera pas longtemps, alors que de part et d'autre on ne s'entend pas sur les termes.

Le 5 mai à Québec, après 22 heures de négociations, une entente de principe est signée entre le gouvernement et les associations étudiantes nationales. Elle maintient la hausse des frais de scolarité, mais prévoit une compensation grâce à d'éventuelles économies dégagées dans la gestion des universités qui auraient servi à réduire les frais afférents³⁷⁸ payés par les étudiants³⁷⁹. Pour faire ce travail, un nouvel organisme, le Conseil provisoire des universités (CPU), composé notamment de représentants de la CRÉPUQ, des fédérations étudiantes, du monde des affaires et du milieu syndical, serait chargé de soumettre à la ministre de l'Éducation des propositions « d'optimisation des ressources financières » dans la gestion des universités³⁸⁰. Advenant que le CPU ne parvienne pas à couper dans les frais afférents, les frais de scolarité augmenteraient tout de même³⁸¹.

Rapidement, il semble exister une mésentente sur l'essence de la proposition et la signification des termes. Le soir même, suite à la conférence de presse des étudiants qui mentionnaient la possibilité que l'entente mène à un moratoire sur la hausse, la ministre de l'Éducation se déclare « médusée » devant cette interprétation³⁸². La ministre débute son point de presse en mentionnant que la hausse des frais prévue va être « appliquée intégralement »³⁸³. Les assemblées générales doivent se positionner sur l'offre le lendemain.

Le 6 mai 2012, le PLQ envoie un courriel à ses députés toujours réunis à Victoriaville. On y lit : « Le gouvernement maintient intégralement la hausse [...] Il est faux de prétendre

³⁷⁸ Depuis le début des années 1990, les universités peuvent imposer aux étudiants des « frais afférents » qui recouvrent l'ensemble des coûts administratifs, comme les frais de bibliothèque ou de gestion des dossiers, l'accès aux centres sportifs ou culturels, *etc.* qui s'ajoutent aux droits de scolarité. Leur montant varie selon les établissements, mais tourne autour de 650 dollars par an. Voir : Pascale Dufour, « Ténacité des étudiants québécois », *Le Monde Diplomatique* (juin 2012) en ligne : <<http://www.monde-diplomatique.fr/2012/06/DUFOUR/47888>> consulté le 11 février 2014).

³⁷⁹ Tommy Chouinard, « Conflit étudiant : les détails de l'entente dévoilés », *La Presse* (5 mai 2012) en ligne : <<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/05/01-4522417-conflit-etudiant-les-details-de-lentente-devoiles.php>> consulté le 15 janvier 2014.

³⁸⁰ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 184.

³⁸¹ Antoine Robitaille, « Une entente de principe « fragile » est conclue entre le gouvernement et les étudiants », *Le Devoir* (5 mai 2012) en ligne : <<http://www.ledevoir.com/societe/education/349378/un-projet-d-entente-est-sur-la-table>> consulté le 15 janvier 2014.

³⁸² *Id.*

³⁸³ TVA Nouvelles : « Entente de principe : Line Beauchamp réagit », *TVA Nouvelles* (5 mai 2012) <<http://fr.video.canoe.tv/video/1623690216001>> consulté le 27 janvier 2014.

que l'augmentation des frais de scolarité sera obligatoirement compensée par la baisse des frais »³⁸⁴.

Suite à ces propos, les associations nationales étudiantes réagissent mal, comme le rapporte Martine Desjardins : « Je dois avouer que ça a suscité, en fait, sur les campus davantage de réactions contraires, c'est-à-dire une poursuite de la grève sur les campus alors que, je dois être bien honnête, à ce moment-là, la majorité des associations se demandait comment on allait pouvoir tenir »³⁸⁵.

Les manifestations nocturnes se poursuivent. La treizième, qui se tient ce jour-là, a pour thème « contre l'offre de marde du gouvernement : gel ou crève ! ». La police bloque l'accès au pont Jacques-Cartier vers lequel se dirigeaient 800 manifestants³⁸⁶. Des méfaits sont signalés, mais aucune arrestation n'a lieu³⁸⁷.

Le 7 mai 2012, le premier ministre Jean Charest blâme les étudiants pour la durée du conflit et affirme « qu'il n'aurait rien pu faire de plus pour le régler plus tôt »³⁸⁸. Il affirme aussi que les étudiants doivent respecter l'entente qu'ils ont signée³⁸⁹. En réaction, la FECQ et la FEUQ demandent au gouvernement de clarifier l'entente le plus rapidement possible, car des votes de rejet d'associations étudiantes ont déjà lieu³⁹⁰. La FEUQ en demande la réécriture³⁹¹.

Le même jour, le maire de Montréal, Gérald Tremblay, fait l'annonce d'un projet de règlement exigeant la divulgation de l'itinéraire des manifestations et interdisant le port de masques au cours des rassemblements³⁹².

³⁸⁴ Denis Lessard et Paul Journet, « Le PLQ dit à ses députés: « Québec maintient intégralement les hausses », La Presse (6 mai 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/06/01-4522472-le-plq-dit-a-se-s-deputes-quebec-maintient-integralement-les-hausses.php> consulté le 15 janvier 2014.

³⁸⁵ Martine Desjardins, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 52.

³⁸⁶ TVA Nouvelles, « La police a bloqué l'accès au pont Jacques Cartier – 13e manifestation nocturne » (6 mai 2012) en ligne : <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2012/05/20120506-214226.html> consulté le 15 janvier 2014.

³⁸⁷ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 196.

³⁸⁸ Denis Lessard et Paul Journet, « Durée du conflit : Charest blâme les étudiants », La Presse (7 mai 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/07/01-4522631-duree-du-conf-lit-charest-blame-les-etudiants.php> consulté le 27 janvier 2014).

³⁸⁹ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 191.

³⁹⁰ Pascale Breton et Tommy Chouinard, « Entente de principe: les étudiants disent non », La Presse (6 mai 2012) en ligne : http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/07/01-4522847-entente-de-principe-les-etudiants-disent-non.php?utm_categorieinterne=traffiddrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse_vous_suggere_4522918_article_POS1 consulté le 28 octobre 2013.

³⁹¹ La Presse Canadienne, « La FEUQ demande à Québec de réécrire l'entente de principe », Le Devoir (7 mai 2012) en ligne : <http://www.ledevoir.com/societe/education/349446/la-feuq-demande-a-quebec-de-reecrire-l-entente-de-principe> consulté le 28 octobre 2013.

³⁹² Radio-Canada, « Le maire Tremblay veut serrer la vis aux manifestants », (7 mai 2012) en ligne :

Les manifestations et actions de perturbation continuent. La quatorzième marche nocturne à Montréal a pour thème « une manif chaque soir jusqu'à la victoire ». Elle réunit un millier de personnes et se déroule pacifiquement³⁹³. De leur côté, une centaine de carrés verts organisent également leur propre manifestation nocturne ce soir-là. Fortement encadrée par les forces de l'ordre, elle se déroule également dans le calme³⁹⁴.

Le 8 mai 2012, tôt le matin, 200 étudiants bloquent l'accès au Centre du commerce mondial avec des chaînes. Leur slogan est « Méga manif action ». La manifestation est déclarée illégale à trois reprises par le SPVM, mais ce dernier ne procède à aucune arrestation³⁹⁵.

Retour à la case départ

Le rejet massif de l'entente de principe se poursuit au sein des assemblées générales³⁹⁶ et les fédérations continuent d'exiger des éclaircissements de la part du gouvernement.

Gabriel Nadeau-Dubois, porte-parole de la CLASSE, affirme : « On nous parlait de compromis, qu'on allait se pencher sur la hausse et, là, on se réveille le lendemain matin et on voit que le gouvernement littéralement se pavane devant les médias et ses militants, en se vantant d'avoir écrasé le mouvement. Ça été extrêmement insultant »³⁹⁷. Le gou-

<<http://www.Radio-Canada.ca/regions/Montreal/2012/05/07/004-tremblay-manifestations-reglement.shtml>> consulté le 28 octobre 2013.

³⁹³ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 196.

³⁹⁴ Radio-Canada, « Étudiants en rouge et en vert manifestent à Montréal », (8 mai 2012) en ligne : <<http://www.Radio-Canada.ca/regions/Montreal/2012/05/07/002-manif-montreal-etudiants.shtml>> consulté le 28 octobre 2013.

Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 196.

³⁹⁵ Agence QMI, « Le Centre du commerce mondial barricadé », TVA Nouvelles (8 mai 2012) en ligne :

<<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2012/05/20120508-073900.html>> consulté le 28 octobre 2013.

Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 196.

³⁹⁶ Pascale Breton, « Entente : la grogne gagne les assemblées étudiantes » La Presse (8 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/2012/05/08/01-4523266-entente-la-grogne-gagne-les-assemblees-etudiantes.php>> consulté le 28 octobre 2013.

Radio-Canada, « D'autres étudiants de la région rejettent l'entente de principe », (8 mai 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/regions/mauricie/2012/05/08/005-etudiants-rejet-entente.shtml>>

³⁹⁷ Lisa-Marie Gervais, « C'est mal parti pour l'entente : Les fédérations veulent des précisions dans le texte de l'accord pour dissiper toute confusion », Le Devoir (8 mai 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/349513/c-est-mal-parti-pour-l-entente>> consulté le 27 octobre 2013.

vernement refuse de renégocier l'entente de principe, arguant que les termes étaient clairs lors des 22 heures de négociations³⁹⁸.

La Cour d'appel refuse d'entendre le cégep de l'Outaouais qui voulait faire annuler l'injonction de reprise des cours³⁹⁹. En soirée, pour la première fois depuis le début des manifestations nocturnes, il y a une baisse de participation. Selon les sources, entre 250 et 500 manifestants y participent⁴⁰⁰.

À l'Assemblée nationale, le débat sur le conflit étudiant sème la discorde : la CAQ propose une motion visant à forcer le retour en classe, tandis que le PQ propose une motion demandant au gouvernement de reprendre les négociations⁴⁰¹.

Les réactions face à Victoriaville continuent de teinter l'actualité. Dominique Laliberté-Martineau, étudiante blessée au visage lors de la manifestation de Victoriaville, demande à la SQ de ne plus utiliser de balle de plastique pour le contrôle des foules⁴⁰². Une coalition regroupant deux partis d'opposition, Québec solidaire et le Parti québécois, ainsi que la Ligue des droits et libertés et la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics réclament la tenue d'une enquête publique sur les événements de Victoriaville⁴⁰³.

La seizième marche nocturne rassemble 900 personnes au parc Émilie-Gamelin à Montréal. Elle se déroule sans incident majeur⁴⁰⁴.

³⁹⁸ Tommy Chouinard, « Beauchamp veut bien préciser l'entente, mais non la renégocier », La Presse (9 mai 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/09/01-4523583-beauchamp-veut-bien-preciser-lentente-mais-non-la-renegocier.php> consulté le 28 octobre 2013.

³⁹⁹ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 198.

⁴⁰⁰ *Id.*

Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 201.

⁴⁰¹ Tommy Chouinard, « Grève étudiante: les débats font place à la chicane à Québec », La Presse (9 mai 2012) en ligne :

<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/09/01-4523641-greve-etudiante-les-debats-font-place-a-la-chicane-a-quebec.php> consulté le 21 janvier 2014.

Patrice Bergeron, « Crise étudiante: les partis se font la guerre en Chambre », Le Devoir (9 mai 2012) en ligne :

<http://www.ledevoir.com/societe/education/349603/greve-etudiante-les-partis-se-font-la-guerre-en-chambre> consulté le 21 janvier 2014.

⁴⁰² Mathieu Boivin, « Une étudiante de l'Université Laval blessée en plein visage à Victoriaville », Le Soleil (9 mai 2012) en ligne :

<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/justice-et-faits-divers/201205/08/01-4523410-une-etudiante-de-luniversite-laval-blessee-en-plein-visage-a-victoriaville.php> consulté le 21 janvier 2014.

⁴⁰³ Lisa-Marie Gervais, « Manifestation violente à Victoriaville - Une enquête publique est réclamée » Le Devoir (10 mai 2012) en ligne :

<http://www.ledevoir.com/societe/education/349716/une-enquete-publique-est-reclamee> consulté le 28 octobre 2013.

⁴⁰⁴ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 201.

10 mai 2012 : fumigènes dans le métro

Le 10 mai 2012, des bombes fumigènes lancées dans les stations Préfontaine, Lionel-Groulx et Jean-Talon du métro de Montréal provoquent une paralysie totale du service à l'heure de pointe matinale⁴⁰⁵. Quatre étudiants se livreront à la police par la suite⁴⁰⁶.

En réaction au nombre élevé de blessés chez les étudiants, des parents lancent l'initiative du carré blanc, demandant une forme d'armistice de la part du gouvernement⁴⁰⁷. De son côté, la SQ continue à défendre son intervention lors des événements de Victoriaville et affirme que dans 2 des 3 cas de blessures graves, on peut exclure que celles-ci aient été causées par les balles de plastique qu'elle a utilisées⁴⁰⁸. À cette date, 75 plaintes ont été déposées devant le Commissaire en déontologie policière concernant des événements survenus à Montréal, Gatineau, Sherbrooke, Saguenay et Victoriaville⁴⁰⁹.

La CLASSE rejette officiellement l'entente de principe au motif qu'elle ne traite pas du point central à la revendication étudiante, soit la hausse des frais de scolarité⁴¹⁰. Le 11 mai 2012, la FEUQ⁴¹¹ et la FECQ⁴¹² rejettent à l'unanimité l'entente de principe du 5 mai 2012.

⁴⁰⁵ Radio-Canada, « Métro paralysé : heure de pointe infernale à Montréal », (10 mai 2012) en ligne : <<http://www.Radio-Canada.ca/regions/Montreal/2012/05/10/002-metro-panne-verte.shtml>> consulté le 28 octobre 2013.

⁴⁰⁶ Marie-Claude Guay, « Bombes fumigènes. Les suspects accusés », Radio-Canada (12 mai 2012) en ligne : <<http://ici.Radio-Canada.ca/regions/Montreal/2012/05/12/002-fumigene-comparution-suspects.shtml>> consulté le 15 février 2014.

⁴⁰⁷ Marie-Pier Duplessis, « Conflit étudiant: place au carré blanc de l'armistice », Le Soleil (10 mai 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201205/09/01-4523825-conflit-etudiant-place-au-carre-blanc-de-larmistice.php?utm_categorieinterne=traffidriviers&utm_contenuinterne=cyberpresse_les-plus-populaires-le-soleil_article_ECRAN1POS4> consulté le 28 octobre 2013.

⁴⁰⁸ Philippe Teisceira-Lessard, « La SQ défend sa gestion de l'émeute à Victoriaville » La Presse, (10 mai 2012) en ligne : <<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/10/01-4524035-la-sq-defend-sa-gestion-de-lemeute-a-victoriaville.php>> consulté le 28 octobre 2013.

⁴⁰⁹ Radio-Canada, « Manifestations étudiantes : le Commissaire à la déontologie policière a reçu 75 plaintes », (10 mai 2012) en ligne : <<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/05/10/004-policiers-manifestations-plaintes.shtml>> consulté le 28 octobre 2013.

⁴¹⁰ Philippe Teisceira-Lessard et Tommy Chouinard, « La CLASSE dit non à l'offre, Beauchamp refuse de négocier », La Presse (10 mai 2012) en ligne : <<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/10/01-4524138-la-classe-dit-non-a-loffre-beauchamp-refuse-de-negocier.php>> consulté le 28 octobre 2013.

⁴¹¹ Agence QMI, « La FEUQ rejette l'entente avec le gouvernement », TVA Nouvelles (11 mai 2012) en ligne : <<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2012/05/20120511-192853.html>> consulté le 30 octobre 2013.

⁴¹² *Id.*

En Outaouais, les étudiants du cégep votent contre la reconduction de la grève⁴¹³.

En soirée, la vingtième manifestation nocturne se déroule dans le calme, mais seulement environ 250 personnes y prennent part⁴¹⁴.

Échec des injonctions

Le 14 mai 2012, malgré les injonctions, les étudiants forcent la levée des cours aux cégeps de Rosemont et Édouard Montpetit de Longueuil⁴¹⁵. Ils bloquent les accès du cégep Lionel Groulx de Sainte-Thérèse⁴¹⁶.

Le SPVM intervient au cégep de Rosemont où il fait usage de gaz irritants. Un étudiant de 17 ans subit une commotion cérébrale après avoir reçu un coup de matraque⁴¹⁷ et la police procède à trois arrestations⁴¹⁸. L'intervention est arrêtée avant que les portes du collège soient dégagées. La direction annule la reprise des cours peu après. Selon des militants sur place, l'ambiance ne se prête pas à une intervention policière de ce type, alors que les discussions entre verts et rouges sont animées, mais pas au point de demander une intervention⁴¹⁹.

Plus tard ce jour-là, 200 étudiants se rendent à Longueuil devant les locaux régionaux du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. La police de Longueuil et la SQ sont présentes. L'escouade antiémeute utilise du poivre de Cayenne pour déloger les manifestants⁴²⁰.

⁴¹³ Jonathan Blouin, Louis-Denis Ébacher, Justine Mercier et Guillaume St-Pierre, « Retour en classe imminent au cégep de l'Outaouais », *Le Droit* (11 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/le-droit/actualites/education/201205/11/01-4524514-retour-en-classe-imminent-au-cegep-de-loutaouais.php>> consulté le 30 octobre 2013.

⁴¹⁴ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 206.

⁴¹⁵ Brian Myles, « Cours suspendus dans des collèges malgré les injonctions », *Le Devoir*, 14 mai 2012)

<<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/350046/greve-etudiante-cours-suspendus-aux-cegeps-edouard-montpetit-et-rosemont>> consulté le 29 octobre 2013.

⁴¹⁶ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 212.

TVA Nouvelles, « Le collège Lionel Groulx bloqué par des manifestants, la direction porte plainte », (14 mai 2012)

<<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2012/05/20120514-065024.html>> consulté le 29 octobre 2013.

⁴¹⁷ David Santerre, « La police intervient à Longueuil et au collège de Rosemont », *La Presse* (14 mai 2012)

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/14/01-4524934-la-police-intervient-a-longueuil-et-au-college-de-rosemont.php>> consulté le 29 octobre 2013.

⁴¹⁸ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 212.

⁴¹⁹ Francis St-Laurent et Karina Banville, *Transcriptions* (21 octobre 2013), p. 529.

⁴²⁰ TVA Nouvelles, « 200 étudiants manifestent à Longueuil », Agence QMI et TVA Nouvelles (14 mai 2012)

<<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2012/05/20120514-081039.html>> consulté le 29 octobre 2013.

Le premier ministre Jean Charest défend le travail de son gouvernement en affirmant :

« Oui, le gouvernement a tout fait [...]. On a été très patient. Nous avons agi de bonne foi avec la prémisse que ceux qui étaient devant nous étaient de bonne foi. Mais avouons que cette affaire-là, tout le monde le voit, ça a débordé. Ce n'est plus une affaire de droits de scolarité »⁴²¹.

Les médias sociaux font en sorte que dès l'annonce de la réouverture des portes d'un cégep, toute la communauté militante était alertée et pouvait organiser les renforts⁴²².

Jean Beauchesne, président de la Fédération des cégeps, déclare qu'il est impossible de faire respecter les injonctions dans les établissements d'enseignement :

« C'est qu'en définitive, ils [*les directeurs*] ont toujours suspendu les cours, dans tous les cas, là. Alors oui, il y a quelques établissements où ça a été plus difficile. Il y a eu intervention des forces de l'ordre, mais en bout de piste, les cours ont toujours été suspendus parce que ça a été un peu la preuve par l'absurde, malheureusement, pour dire que c'était totalement impossible de tenir les cours »⁴²³.

Le juge en chef de la Cour supérieure affirme cette journée-là que le non-respect des injonctions « mine la crédibilité du système judiciaire » et qu'à terme cela pourrait avoir pour conséquence « de perturber considérablement le fonctionnement des tribunaux »⁴²⁴.

⁴²¹ Voir l'interview de Jean Charest : « Line Beauchamp démissionne », Radio-Canada (14 mai 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/05/14/002-negociations-etudiants-quebec-lundi.shtml>> consulté le 29 octobre 2013.

Tommy Chouinard, « Des choses vont changer, prévient Charest », La Presse (14 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/14/01-4525153-des-choses-vont-changer-previent-charest.php>> consulté le 29 octobre 2013.

⁴²² *Id.*

⁴²³ Jean Beauchesne, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 232.

⁴²⁴ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 212.

Philippe Teisceira-Lessard, « Injonctions : le travail des tribunaux est perturbé », La Presse (14 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/201205/14/01-4525018-injonctions-le-travail-des-tribunaux-est-perturbe.php>> consulté le 29 octobre 2013.

Démission de la ministre Line Beauchamp et arrivée de Michelle Courchesne

Toujours le 14 mai, la ministre de l'Éducation Line Beauchamp annonce sa démission⁴²⁵. Elle affirme avoir toujours été « en mode solution, mais avoir perdu confiance en la volonté des leaders étudiants d'être en mode sortie de crise »⁴²⁶. Michelle Courchesne est nommée ministre de l'Éducation⁴²⁷. Dès sa nomination, elle convoque les leaders étudiants pour une rencontre à Québec le lendemain afin de faire le point⁴²⁸.

Les manifestations et actions de perturbations continuent. En soirée, 1 500 personnes se rassemblent pour la 21^{ème} manifestation nocturne à Montréal. Des méfaits (agressions armées sur policiers à l'aide d'œufs, de roches et de pavés) sont rapportés, mais aucune arrestation n'a lieu⁴²⁹. Puis, le 15 mai 2012, vers 7 h 45 une cinquantaine de manifestants bloquent le pont Jacques-Cartier pendant quelques minutes⁴³⁰. Le SPVM intervient et arrête une vingtaine de personnes⁴³¹. Par ailleurs, au collège Lionel-Groulx de Sainte-Thérèse l'escouade antiémeute de la SQ intervient à la demande de la direction pour déloger les manifestants ainsi que des professeurs et parents d'élèves qui empêchent la tenue des cours malgré l'injonction⁴³². Après une violente bousculade, la SQ fait usage de gaz lacrymogènes et procède à cinq arrestations (quatre étudiants et un professeur du cégep de Maisonneuve)⁴³³. Un autobus transportant des étudiants, partis de

⁴²⁵ Tommy Chouinard, « Line Beauchamp démissionne », La Presse (14 mai 2012) en ligne : <<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/2012/05/14/01-4525176-line-beauchamp-demissionne.php>> consulté le 4 novembre 2013.

⁴²⁶ TVA, « Line Beauchamp a démissionné », TVA Nouvelles (14 mai 2012) en ligne : <<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2012/05/20120514-145413.html>> consulté le 4 novembre 2013.

⁴²⁷ Le Devoir, « Line Beauchamp démissionne, Michelle Courchesne prend la relève », (14 mai 2012) en ligne : <<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/350049/line-beauchamp-demissionne>> consulté le 4 novembre 2013.

⁴²⁸ Agence QMI, « Rencontre cruciale avec les étudiants », Agence QMI et TVA Nouvelles (14 mai 2012) en ligne : <<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2012/05/20120514-185402.html>> consulté le 4 novembre 2013.

⁴²⁹ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 212.

Carol-Anne Massé, « Les étudiants reviennent en force », Agence QMI et TVA (14 mai 2012) en ligne :

<<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2012/05/20120514-230146.html>> consulté le 4 novembre 2013.

⁴³⁰ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 211.

⁴³¹ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 220.

Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 212.

⁴³² Radio-Canada, « Conflit étudiant : levée de cours au Collège Lionel-Groulx », Radio-Canada, (15 mai 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/05/15/003-conflit-etudiant-mardi.shtml>> consulté le 5 mars 2014.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 220.

⁴³³ TVA Nouvelles et Agence QMI : « Collège Lionel Groulx : 5 arrestations et les cours suspendus », TVA Nouvelles (15 mai 2012) en ligne :

<<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2012/05/20120515-070358.html>> consulté le 4 novembre 2013.

Montréal en direction du collège Lionel-Groulx, est intercepté par la SQ sur l'autoroute 15⁴³⁴. Les professeurs se disent particulièrement choqués de la tournure des événements⁴³⁵. Les cours sont suspendus pour trois jours⁴³⁶.

La nouvelle ministre de l'Éducation, Michelle Courchesne, rencontre les représentants étudiants, mais ne leur fait pas de proposition⁴³⁷. À cette date, la ministre n'envisage pas d'annuler la session⁴³⁸. Les représentants étudiants se disent satisfaits de la rencontre⁴³⁹. De son côté, la ministre Courchesne affirme que le ton s'est raffermi du côté des leaders étudiants et « qu'il n'y a plus de place au compromis »⁴⁴⁰.

Tous les partis représentés à l'Assemblée nationale adoptent une motion déposée par le PQ demandant le respect des injonctions⁴⁴¹. Un étudiant en arts plastiques de l'Université Laval, Jean-François Morasse, dépose une requête en outrage au tribunal contre Gabriel Nadeau-Dubois, l'un des deux porte-paroles de la CLASSE, estimant que ce dernier

⁴³⁴ TVA, « Un autobus intercepté par la SQ: Explications », TVA Nouvelles (15 mai 2012) en ligne : <<http://tvanouvelles.ca/video/1639347713001/un-autobus-intercepte-par-la-sq-explications/>> consulté le 4 novembre 2013.

TVA Nouvelles et Agence QMI : « Collège Lionel Groulx : Cinq arrestations et les cours suspendus », TVA Nouvelles (15 mai 2012) en ligne : <<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2012/05/20120515-070358.html>> consulté le 4 novembre 2013.

⁴³⁵ Jean-Thomas Léveillé, « Le collège Lionel-Groulx sera fermé demain et jeudi », La Presse (15 mai 2012) en ligne : <<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/15/01-4525349-le-college-lionel-groulx-sera-ferme-demain-et-jeudi.php>> consulté le 4 novembre 2013.

⁴³⁶ *Id.*

G. NADEAU-DUBOIS, préc. note 30, p. 217.

⁴³⁷ TVA Nouvelles, « Une brève discussion, pas de proposition », (15 mai 2012) en ligne : <<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2012/05/20120515-194712.html>> consulté le 4 novembre 2013.

⁴³⁸ La Presse Canadienne, « Courchesne écarte toujours le scénario d'une annulation de la session », Le Devoir (15 mai 2012) en ligne : <<http://www.ledevoir.com/societe/education/350136/courchesne-ecarte-toujours-le-scenario-d-un-e-annulation-de-la-session>> consulté le 4 novembre 2013.

⁴³⁹ Martin Ouellet et Jean Philippe Angers, « Les leaders étudiants plutôt satisfaits de leur rencontre avec Mme Courchesne », Le Droit (15 mai 2012) en ligne : <<http://www.lapresse.ca/le-droit/actualites/education/201205/15/01-4525635-les-leaders-etudiant-s-plutot-satisfaits-des-discussions-avec-mme-courchesne.php>> consulté le 4 novembre 2013.

⁴⁴⁰ La Presse Canadienne, « Michelle Courchesne dénonce un durcissement de ton de la part des étudiants », Le Devoir (16 mai 2012) en ligne : <<http://www.ledevoir.com/societe/education/350212/michelle-courchesne-denonce-un-durcissement-de-ton-de-la-part-des-etudiants>> consulté le 5 novembre 2013.

⁴⁴¹ Paul Journet, « L'Assemblée nationale demande le respect des injonctions », La Presse (15 mai 2012) en ligne : <<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/15/01-4525485-lassemblee-nationale-demande-le-respect-des-injonctions.php>> consulté le 4 novembre 2013.

Robert Dutrisac, « L'opposition divisée sur le maintien de la ligne dure », Le Devoir (16 mai 2012) en ligne : <<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/350208/l-opposition-divisee-sur-le-maintien-de-la-ligne-dure>> consulté le 4 novembre 2013.

aurait publiquement tenu des propos incitant au non-respect des injonctions⁴⁴². Il réclame à son encontre un mois d'emprisonnement ou 150 heures de travaux communautaires⁴⁴³.

⁴⁴² Radio-Canada, « Requête en outrage au tribunal contre Gabriel Nadeau-Dubois », (16 mai 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/regions/Quebec/2012/05/15/008-morasse-requete-outrage.shtml>> consulté le 27 janvier 2014.

Le 13 mai 2012 il avait déclaré sur les ondes du Réseau de l'information (RDI) de Radio-Canada «*Je crois qu'il est tout à fait légitime pour les étudiants de prendre les moyens de respecter le choix démocratique qui a été fait d'aller en grève. C'est tout à fait regrettable qu'il y ait une minorité d'étudiants et d'étudiantes qui utilisent les tribunaux pour contourner la décision collective qui a été prise. Nous, on trouve ça tout à fait légitime que les gens prennent les moyens nécessaires pour faire respecter le vote de grève. Et si ça prend des lignes de piquetage, on croit que c'est un moyen tout à fait légitime de le faire.* »

⁴⁴³ G. NADEAU-DUBOIS, préc., note 30, p. 176.

Paul Journet, « Morasse demande un mois de prison ou des travaux communautaires pour Nadeau-Dubois », La Presse (9 novembre 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201211/09/01-4592202-morasse-demande-un-mois-de-prison-ou-des-travaux-communautaires-pour-Nadeau-Dubois.php>> consulté le 27 janvier 2014.

2.7. La grève sous le signe de la loi spéciale

Nous abordons ici la période de la grève marquée par la loi spéciale. Cette dernière, déposée alors que mouvement de grève s'essouffait, va lui donner un nouvel élan et élargir la base de la contestation sociale. Le mouvement de mécontentement qu'elle va générer débouchera sur le phénomène des casseroles.

Dépôt de la loi spéciale

Le 16 mai 2012, après quatorze semaines de grève, le premier ministre Charest annonce qu'un projet de loi spéciale va être déposé à l'Assemblée nationale. Cette loi prévoit de très lourdes sanctions pour quiconque entraverait la reprise des cours prévue au mois d'août. Selon Jean Charest, à cette étape-ci du conflit : « les ponts de communication restent ouverts [...] » mais « il n'y a pas d'ouverture du côté des étudiants »⁴⁴⁴.

Les représentants étudiants se disent très surpris et frustrés de l'annonce. La ministre de l'Éducation ne les a pas informés de cette hypothèse lors de leur rencontre de la veille⁴⁴⁵. D'ailleurs, Léo Bureau-Blouin, porte-parole de la FECQ, révèle qu'il fait à la ministre une proposition de sortie de crise qui a obtenu l'aval des carrés verts (MÉSQR)⁴⁴⁶.

Les représentants étudiants en faveur de la grève sont unanimes pour affirmer que cette loi spéciale constitue une confrontation ouverte avec les étudiants et la jeunesse québécoise. Ils mettent en garde le gouvernement contre le fait qu'elle ne ferait qu'attiser les tensions et envenimer la crise sociale⁴⁴⁷. Laurent Proulx, représentant du MÉSQR, dé-

⁴⁴⁴ Denis Lessard, « Loi spéciale: Charest joue son ultime carte » La Presse (16 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/16/01-4525963-loi-speciale-charest-joue-son-ultime-carte.php>> consulté le 27 janvier 2014.

⁴⁴⁵ Denis Lessard et Tommy Chouinard, « Jean Charest prêt à forcer le retour en classe » La Presse, (16 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/15/01-4525634-jean-charest-pret-a-forcer-le-retour-en-classe.php>> consulté le 5 mars 2014.

⁴⁴⁶ Antoine Robitaille, « Une « proposition consensuelle » a été soumise hier par tous les leaders étudiants », Le Devoir (16 mai 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/350214/crise-etudiante-une-entente-a-eu-lieu-entre-les-leaders-etudiants-meme-les-carres-verts>> consulté le 4 novembre 2013.

Denis Lessard et Tommy Chouinard, « La FECQ a proposé un compromis à Michelle Courchesne », La Presse (16 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/16/01-4525866-la-fecq-a-propose-un-compromis-a-michelle-courchesne.php>> consulté le 4 novembre 2013.

⁴⁴⁷ « Le projet de loi spéciale reçu comme une gifle par les leaders étudiants », Radio-Canada (16 mai 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/05/16/006-conflit-etudiant-projet-loi-reactions.shtml>> consulté le 4 novembre 2013.

Radio-Canada, « Réaction de la FEUQ et de la FECQ », (16 mai 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/widgets/mediaconsole/medianet/5903737>> consulté le 5 mars 2014.

nonce également ce projet de loi et réitère que seule la négociation permettra de sortir de la crise⁴⁴⁸.

Le Barreau du Québec⁴⁴⁹ et le PQ⁴⁵⁰ demandent au gouvernement de ne pas aller de l'avant avec l'adoption d'une loi spéciale et prônent la négociation avec les associations étudiantes.

En après-midi, une consultation publique se tient à l'Hôtel de Ville de Montréal concernant le projet de règlement visant à interdire le port du masque lors d'une manifestation et obligeant à divulguer l'itinéraire⁴⁵¹. Ce projet est critiqué par la plupart des intervenants⁴⁵². La Ligue des droits et libertés affirme qu'il donne aux policiers un pouvoir arbitraire s'apparentant à du profilage⁴⁵³.

À Montréal, environ 1 500 personnes participent à une deuxième ma-nu-festation organisée sur le thème « En sous-vêtements pour un gouvernement transparent - ROUND 2 »⁴⁵⁴. Elle est suivie par la traditionnelle manifestation nocturne, qui dégénère. Des actes de vandalisme sont commis. La police disperse la foule avec du poivre de Cayenne et procède à 122 arrestations⁴⁵⁵.

⁴⁴⁸ Denis Lessard et Tommy Chouinard, « La FECQ a proposé un compromis à Michelle Courchesne », La Presse (16 mai 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/16/01-4525866-la-fecq-a-propose-un-compromis-a-michelle-courchesne.php> consulté le 4 novembre 2013.

⁴⁴⁹ Barreau du Québec « Le Barreau du Québec souhaite que l'on donne une nouvelle chance aux pourparlers », (16 mai 2012) en en ligne : <http://www.barreau.qc.ca/fr/actualites-medias/communiques/2012/05/16-etudiants> consulté le 11 février 2014.

⁴⁵⁰ Radio-Canada, « Conflit étudiant : Pauline Marois implore le gouvernement de ne pas recourir à une loi spéciale », (16 mai 2012) en ligne : <http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/05/16/001-conseil-ministres-etudiants-lundi.shtml> consulté le 4 novembre 2013.

⁴⁵¹ Karim Benessaïeh, « Le règlement anti-masque taillé en pièces en consultation publique », La Presse (16 mai 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201205/16/01-4525947-le-reglement-antimasque-taille-en-pieces-en-consultation-publique.php> consulté le 11 février 2014.

Radio-Canada, «Le projet d'interdire le port du masque passe mal », (16 mai 201) en ligne : <http://www.Radio-Canada.ca/regions/Montreal/2012/05/16/006-masque-manif-consultation.shtml> consulté le 11 février 2014.

⁴⁵² Pierre Saint-Arnaud, « Port du masque: le règlement à l'étude à Montréal suscite de l'opposition », Huffington Post, (16 mai 2012) en ligne :

http://quebec.huffingtonpost.ca/2012/05/16/masque-montreal-interdiction_n_1522432.html

⁴⁵³ Site de la Ligue des droits et libertés : « Liberté d'expression et droit de manifester »

<http://liguedesdroits.ca/?categorie=droit-de-manifester> consulté le 11 février 2014.

⁴⁵⁴ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 224.

224. « MaNUfestation, prise 2 : carrés rouges, culot, culottes », Site <http://printempsquebecois.com> (16 mai 2012) en ligne :

<http://printempsquebecois.com/manif-estation-nue-2/> consulté le 11 février 2014.

⁴⁵⁵ Émilie Bilodeau, Gabrielle Duchaine, David Santerre et Alain Bisson, « La manif dégénère. La police arrête 122 personnes » La Presse (16 mai 2012) en ligne :

<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/16/01-4525991-loi-speciale-la-manif-degenere-la-police-arrete-122-personnes.php> consulté le 11 février 2014.

Le 17 mai 2012, en après-midi, pour la première fois, la FECQ, la FEUQ, les représentants des verts, ainsi que Robert Michaud représentant les carrés blancs, se rassemblent pour lancer un appel à la négociation au gouvernement⁴⁵⁶.

En soirée, le gouvernement dépose le projet de loi 78 qui s'intitule : « Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau post-secondaire qu'ils fréquentent »⁴⁵⁷.

Selon les porte-paroles étudiants, le projet de loi constitue une véritable « déclaration de guerre »⁴⁵⁸. Pour Léo Bureau-Blouin de la FECQ : « Ce n'est pas possible d'entamer un processus de discussions avec une menace aussi grande ». Il ajoute que ce projet de loi « vise à tuer les associations étudiantes »⁴⁵⁹.

Selon Martine Desjardins de la FEUQ : « Avec cette loi, on vient dire aux jeunes que tout ce qu'ils ont créé depuis 14 semaines devient criminel, et qu'on n'a plus le droit d'exprimer publiquement notre désaccord »⁴⁶⁰.

La ministre de l'Éducation se dit malgré tout prête à rencontrer la FECQ et la FEUQ⁴⁶¹. Nous allons voir que l'imposition de la loi spéciale donne un deuxième souffle au mouvement en interpellant davantage de citoyens, non pas sur la question des frais de scolarité comme tels, mais sur le droit de réunion et de manifestation.

⁴⁵⁶ Tommy Chouinard, « Les carrés rouges, verts et blancs s'unissent », La Presse (17 mai 2012) en ligne :

<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/17/01-4526324-les-carres-rouges-verts-et-blancs-sunissent.php>> consulté le 11 février 2014.

Michel Corbeil, « Laurent Proulx : un «vert» chez les «rouges» », Le Soleil (18 mai 2012) en ligne : <<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201205/17/01-4526429-laurent-proulx-un-vert-chez-les-rouges.php>> consulté le 11 février 2014.

⁴⁵⁷ Régys Caron, « Grève étudiante : Projet de loi spéciale déposé », Agence QMI – TVA Nouvelles (17 mai 2012) en ligne : <<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2012/05/20120517-220919.html>> consulté le 25 février 2014.

La Presse Canadienne, « Québec impose une loi spéciale », Le Nouvelliste (17 mai 2012) en ligne :

<http://www.lapresse.ca/le-nouvelliste/actualites/education/201205/17/01-4526049-quebec-impose-une-loi-speciale.php>> consulté le 25 février 2014.

Québec, Assemblée nationale, Journal des débats, 2^e sess., 39^e légis., 17 mai 2012 (séance extraordinaire), en en ligne :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-78-39-2.html>> consulté le 25 février 2014.

⁴⁵⁸ Rémi Nadeau, « Selon les porte-paroles étudiants : le projet de loi spéciale : une déclaration de guerre », Agence QMI - TVA Nouvelles (17 mai 2012) en ligne :

<<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2012/05/20120517-230524.html>> consulté le 25 février 2014.

⁴⁵⁹ *Id.*

⁴⁶⁰ *Id.*

⁴⁶¹ TVA Nouvelles, « La ministre Courchesne prête à discuter avec les étudiants », (17 mai 2012) en ligne : <<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2012/05/20120517-195748.html>> consulté le 25 février 2014.

Les manifestations deviennent plus hostiles

Le 17 mai, des manifestations nocturnes se tiennent à Montréal, Québec, Sherbrooke et Gatineau⁴⁶². Tard en soirée à Montréal, près de 4 000 personnes se rassemblent au parc Émilie-Gamelin⁴⁶³. Des actes de vandalisme ont eu lieu et la police a procédé à 122 arrestations tout en dispersant la foule avec du gaz poivre⁴⁶⁴. Plusieurs blessés sont à déplorer, de part et d'autre.

Les réactions au projet de loi ne se font pas attendre. Le 18 mai 2012, le Barreau du Québec publie un communiqué affirmant que le projet de loi 78 « porte atteinte aux droits fondamentaux » des citoyens. Le Barreau se dit également préoccupé par « les limitations apportées au droit d'association et au droit de manifestation »⁴⁶⁵.

Le Conseil du patronat appuie le projet de loi 78, sans toutefois se prononcer sur « l'adéquation des moyens législatifs proposés »⁴⁶⁶.

Adoption de la loi spéciale

Cette loi poursuit plusieurs objectifs. Les deux premiers visent les étudiants et les enseignants des établissements d'enseignement supérieur. Le troisième touche la population tout entière au sens que la loi introduit *a priori* des restrictions au droit de manifester pacifiquement au nom de la paix, du bon ordre. C'est ce qui fera dire à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (ci-après « CDPJ ») dans un avis qu'elle publie en juillet 2012 :

« Or, le fait de lier des considérations de sécurité publique visant l'ensemble de la population à un objet portant sur l'enseignement postsecondaire risque d'avoir pour effet de

⁴⁶² M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 228.

Radio-Canada, « Des milliers d'étudiants manifestent encore ce soir dans les rues de Montréal », (17 mai 2012), en ligne : <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2012/05/17/006-manifestation-etudiants-jeudi.shtm?plckFindCommentKey=CommentKey:e8f5c5dc-e1f7-4de1-81cb-8d5084f997e1> consulté le 27 mars 2014.

⁴⁶³ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 216.

Philippe Teisceira-Lessard, Alain Bisson, « 24e manifestation: des milliers de voix contre la loi » La Presse (17 mai 2012)

<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/17/01-4526384-24e-manifestation-des-milliers-de-voix-contre-la-loi.php> consulté le 25 février 2014.

⁴⁶⁴ Émilie Bilodeau, Gabrielle Duchaine, David Santerre et Alain Bisson, « La manif dégénère. La police arrête 122 personnes », La Presse (16 mai 2012) en ligne :

<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/16/01-4525991-loi-speciale-la-manif-degenere-la-police-arrete-122-personnes.php> consulté le 25 février 2014.

⁴⁶⁵ Voir le site du Barreau :

<http://www.barreau.qc.ca/fr/actualites-medias/communiqués/2012/05/18-etudiants> consulté le 25 février 2014.

⁴⁶⁶ Denis Lessard, « Le patronat appuie le projet de loi 78 » La Presse (18 mai 2012) en ligne :

<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/18/01-4526631-le-patronat-appuie-le-projet-de-loi-78.php> consulté le 25 février 2014.

limiter indûment l'exercice des libertés fondamentales en pénalisant des activités devant *a priori* être protégées par la Charte »⁴⁶⁷.

En effet, dans un premier temps, la loi 12 prévoit la suspension de la session en cours là où les étudiants sont toujours en grève. C'est le cas de 14 des 48 cégeps québécois et de plusieurs départements universitaires. Elle détermine aussi les modalités encadrant la reprise des cours au mois d'août 2012 en prévoyant par exemple l'interdiction d'entraver l'accès aux établissements d'enseignement supérieur, l'obligation d'enseigner et de dispenser les cours, etc.

Par la suite, la loi 12 va viser des objectifs beaucoup plus larges et d'une toute autre nature en exigeant des organisateurs de manifestation réunissant 50 personnes et plus de fournir, au moins 8 heures à l'avance une série de renseignements dont l'itinéraire et obligeant ceux-ci à en garantir le respect. Enfin, de très lourdes amendes sont prévues à la loi, montant à 5 000 \$ pour un individu, 35 000 \$ pour le représentant d'une organisation et 125 000 \$ pour une association étudiante ou syndicale. Les amendes doublent en cas de récidive et s'appliquent sans distinction, aux infractions à l'un ou à l'autre des volets de la loi. Yanick Grégoire, représentant de la FEUQ, formule ce commentaire quant à l'impact de la loi 12 sur les manifestations :

« [...] À ce moment-là, donc, les choix qu'on a dû faire vont avoir été très différents quant à l'organisation des manifestations [...] On ne pouvait plus être aussi présents pour essayer de s'assurer que tout se passe bien et, à ce moment-là, bien, ça entraînait des risques pour les manifestations qu'il allait y avoir par la suite »⁴⁶⁸.

Martine Desjardins, quant à elle, souligne un élargissement du conflit et une véritable glissade vers une crise sociale.

« Après la loi spéciale, les gens manifestaient pour déloger le gouvernement autant que contre la hausse des droits de scolarité. Donc à ce moment-là, c'était... c'était rendu un peu difficile pour l'ensemble des associations de contrôler, en fait, les différentes foules ou de contrôler l'ensemble des éléments que l'on pouvait contrôler à l'époque »⁴⁶⁹.

La chef de l'opposition, Pauline Marois, dénonce l'adoption de cette loi, qu'elle estime démesurée, et affirme que si son gouvernement est élu, elle sera abrogée⁴⁷⁰. Les grandes centrales syndicales sont unanimes pour dénoncer la loi spéciale, ainsi que certains organismes de défense de droits⁴⁷¹.

⁴⁶⁷ CDPDJ, « Commentaires sur la *loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent* (l.q. 2012, chapitre 12) », 2012, p. 21.

⁴⁶⁸ Yanick Grégoire, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 258-259.

⁴⁶⁹ Martine Desjardins, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 32.

⁴⁷⁰ Radio-Canada, « Loi spéciale : Pauline Marois dénonce une loi « abusive », (18 mai 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/Politique/2012/05/18/010-reactions-adoption-loi-speciale-critiques.shtml>> consulté le 26 février 2014.

⁴⁷¹ Radio-Canada, « Loi spéciale : les syndicats furieux », (18 mai 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/Politique/2012/05/18/2003-syndicats-loi-speciale.shtml>> consulté le 26 février 2014.

Enfin, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse a procédé à une analyse détaillée de la conformité de la loi 12 aux dispositions de la Charte. Elle souligne :

« Ainsi, de nombreuses dispositions de celle-ci enfreignent directement ou indirectement les libertés et droits garantis par la Charte, notamment les libertés fondamentales protégées par l'article 3 de celle-ci. Ces dispositions devraient, de ce fait, être jugées inapplicables en droit en vertu de l'article 52 de la Charte puisque le législateur n'a pas prévu expressément que la Loi s'applique malgré celle-ci »⁴⁷².

Cette même journée, le règlement municipal de la ville de Montréal encadrant les manifestations⁴⁷³ (plus couramment appelé « règlement P-6 ») est amendé par le conseil municipal⁴⁷⁴. Il permet de déclarer illégale une manifestation dont l'itinéraire n'est pas fourni à la police et prévoit que toute personne qui y participe doit avoir le visage découvert. Les contrevenants s'exposent à des amendes de 500 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction, de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour une seconde, et de 2 000 \$ à 3 000 \$ pour une troisième.

Les réactions ne se font pas attendre. Le 18 mai à Sherbrooke, entre 150 et 300 personnes manifestent contre la loi spéciale. Il s'agit d'une manifestation qui sera passablement éprouvante autant pour les étudiants que pour le service de police. Des policiers sont conspués par les manifestants. La rue King, grande artère commerciale de la ville est bloquée aux manifestants par la police, qui craint du saccage dans les bureaux de Radio-Canada. Enfin, une violente confrontation a lieu devant le Caffucino Café où des grenades assourdissantes et fumigènes sont utilisées par les policiers. Une de ces grenades sera relancée par un manifestant et en blessera un autre.

Paul Journet, « Une loi de «monocles impuissants» contre une génération, clament les syndicats », La Presse (18 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/18/01-4526618-une-loi-de-monocles-impuissants-contre-une-generation-clament-les-syndicats.php>> consulté le 26 février 2014.

⁴⁷² CDPDJ : « Commentaires sur la loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent (l.q. 2012, chapitre 12) », 2012, p. 54.

⁴⁷³ Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M. chapitre P-6).

⁴⁷⁴ Voir Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Montréal, (18 mai 2012) en ligne :

<<http://ville.montreal.qc.ca/sel/adi-public/afficherpdf/fichier.pdf?typeDoc=pv&doc=2539>> consulté le 26 février 2014).
<<http://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&frm=1&source=web&cd=3&ved=0CEEQFjAC&url=http%3A%2F%2Fville.montreal.qc.ca%2Fsel%2Fadi-public%2Fafficherpdf%2Ffichier.pdf%3FtypeDoc%3Dpv%26doc%3D2539&ei=n3qTURzKIPPIsASDt4CYBw&usq=AFQjCNGqzy9ggAbGD4ksniNLzN-19kxYRQ&sig2=OqKvBGU08yTZE3mT1y2cdA>>

Radio-Canada, « Montréal : le règlement anti masque est adopté », (18 mai 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/regions/Montreal/2012/05/18/001-masques-reglement-conseilville.shtml>> consulté le 26 février 2014.

À Montréal, la 25^{ème} manifestation nocturne réunit entre 10 000 et 15 000 manifestants au parc Émilie-Gamelin pour dénoncer tant la loi spéciale que le nouveau règlement municipal. La manifestation est déclarée illégale par le SPVM qui procède à sept arrestations en évoquant des voies de faits sur des policiers, des lancers de cocktail Molotov et de pièces pyrotechniques ainsi que des bris sur des voitures.

Origine des casseroles

En réaction à la loi spéciale, un enseignant du cégep de Saint-Hyacinthe publie sur *Facebook* une initiative visant à protester contre la loi spéciale à partir de son balcon, en frappant sur une casserole. Cette initiative connaîtra un grand succès⁴⁷⁵ et amènera les citoyens à quitter leur balcon à 20 h 00 et à manifester dans la rue avec leurs casseroles.

Pourtant, en vertu de la loi spéciale, ces manifestations sont illégales, considérant la non-existence d'un trajet et d'un nombre de manifestants supérieurs à 50⁴⁷⁶. Ce genre d'initiatives s'étendra partout au Québec. Pacifiques, elles seront saluées par le gouvernement et donneront une toute autre couleur au conflit.

Au niveau des étudiants, le mouvement est très bien accueilli : « À mon humble avis, c'était un mouvement qui était d'une beauté sans nom parce qu'il permettait cette fois-ci de sortir du milieu simplement jeune ou étudiant. C'étaient maintenant grands-parents, parents, baby-boomers, la grande génération, les X, les Y... »⁴⁷⁷.

L'aspect festif tranche avec la violence qui caractérisait parfois les manifestations du centre-ville de Montréal.

Les émeutes de Montréal

Par contre, l'émergence des casseroles ne vient pas dissiper toute la tension qu'il y a dans les rues. Le soir du 19 mai, la 26^{ème} manifestation nocturne rassemble de 5 000 à 10 000 personnes à Montréal⁴⁷⁸. Des affrontements violents ont lieu entre les policiers (le SPVM et la SQ) et les manifestants⁴⁷⁹. Vers 23 h 30, des manifestants sont positionnés au coin des rues St-Denis et Ontario. Certains érigeront des barricades avec des cônes orange, avant d'y mettre le feu⁴⁸⁰. Le SPVM procède à une interpellation, sous les huées des manifes-

⁴⁷⁵ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 231.

⁴⁷⁶ Marco Cirino-Bélair, « Grand tintamarre contre la loi 78 : Les casseroles s'en mêlent », *Le Devoir* (24 mai 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/350783/les-casseroles-s-en-melent>>

consulté le 5 mars 2014.

⁴⁷⁷ Yanick Grégoire, *Transcriptions* (25 septembre 2013), p. 272.

⁴⁷⁸ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p.218 : on parle de 6 500 personnes.

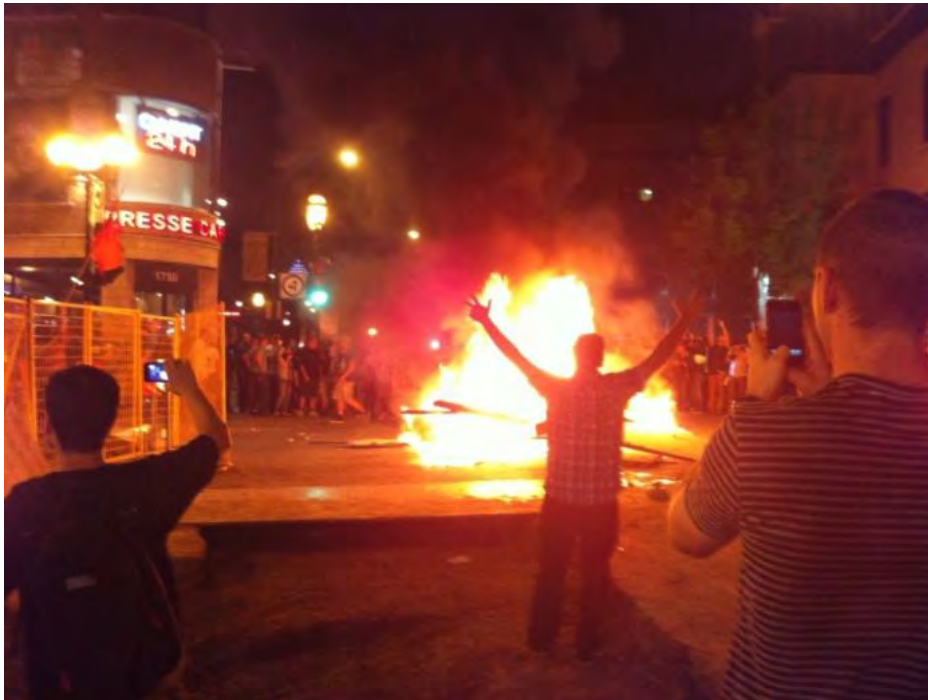
⁴⁷⁹ Elizabeth Laplante, « Après le calme, les débordements », *TVA Nouvelles et Agence QMI* (19 mai 2012) en ligne :

<<http://tvouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2012/05/20120519-205346.html>>

consulté le 3 février 2014.

tants. Vers 23 h 30 le SPVM donne un avis de dispersion : « ceux qui resteront dans la rue seront arrêtés ». La situation dégénère.

Pris dans la cohue, des badauds et des clients des bars et cafés du Quartier Latin tentent de se réfugier dans des endroits sécuritaires⁴⁸¹. Les policiers procèdent à une soixantaine d'arrestations, dont certaines ayant eu lieu lors d'une arrestation de masse, motivée, selon le relevé factuel que nous a remis le SPVM, par des actes de vandalisme sur des voitures de patrouille, par des incendies de cônes orange et des voies de fait sur des policiers⁴⁸².



Source : Daniel Pierre-Roy

⁴⁸¹ Radio-Canada, « Manifestation : le propriétaire d'un bar veut poursuivre le SPVM », (20 mai 2012) en ligne : <http://www.Radio-Canada.ca/regions/Montreal/2012/05/20/002-propretaire-bar-poursuites.shtml> > consulté le 5 mars 2014.

Elizabeth Laplante, « Dur lendemain de veille pour des manifestants – J'ai été matraqué et poivré sur ma propre terrasse », TVA Nouvelles (20 mai 2012) en ligne : <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2012/05/20120520-163604.html> > consulté le 5 mars 2014.

Philippe Teisceira-Lessard, « Manifestation : le propriétaire d'un bar songe à poursuivre le SPVM » La Presse (20 mai 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/201205/20/01-4527071-manifestation-le-propretaire-dun-bar-songe-a-poursuivre-le-spvm.php> > consulté le 5 mars 2014.

⁴⁸² Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 217.

M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 232.

Anabelle Nicoud et Jean-Mychel Guimond, « Manifestation nocturne à Montréal : 69 arrestations », La Presse (19 et 20 mai 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/19/01-4526998-26e-manif-nocturne-69-arrestations.php> > consulté le 5 novembre 2013.

La 27^{ème} manifestation nocturne à Montréal donne lieu à plusieurs altercations entre les forces de l'ordre (SPVM et SQ) et les manifestants⁴⁸³. 5 000 personnes y participent. Le SPVM rapporte des vitrines brisées, des véhicules endommagés, des agressions envers des policiers et des citoyens malmenés⁴⁸⁴. Trois policiers sont blessés, ainsi que des manifestants, dont un gravement⁴⁸⁵. Dans le cadre d'une vaste arrestation de masse, plus de 300 personnes sont arrêtées⁴⁸⁶.

Dans la nuit du 20 au 21 mai 2012, le collectif *Anonymous*⁴⁸⁷ lance une cyberattaque mettant en panne les sites Web de l'Assemblée nationale, du ministère de la Sécurité publique, de la Déontologie policière, du PLQ, du SPVM et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Le Collectif *Anonymous* exige que le gouvernement du Québec mette fin aux interventions policières musclées. En outre, il menace de s'attaquer au Grand Prix de Montréal⁴⁸⁸.

Le 21 mai, la CLASSE, par l'entremise de son porte-parole, annonce son intention de défier la loi spéciale⁴⁸⁹. La FECQ et la FEUQ annoncent à l'inverse leur intention de la respecter, tout en la contestant devant les tribunaux⁴⁹⁰.

Le soir du 21 mai dans la ville de Sherbrooke, suite à une manifestation devant le Palais de justice, 36 personnes sont arrêtées en vertu de la loi spéciale⁴⁹¹. Le motif d'arrestation sera modifié par la suite pour une infraction au Code de la sécurité routière. Aucune

⁴⁸³ Gabrielle Duchaine, « 27e manif nocturne: plus de 300 arrestations », La Presse (20 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/20/01-4527116-27e-manif-nocturne-plus-de-300-arrestations.php>> consulté le 5 février 2014.

⁴⁸⁴ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 222.

⁴⁸⁵ *Id.*, p. 222.

⁴⁸⁶ *Id.*, p. 222.

Radio-Canada, « Plus de 300 arrestations lors d'une autre manifestation à Montréal », (21 mai 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/regions/Montreal/2012/05/20/003-montreal-27e-manifestation-conflit-etudiant.shtml>> consulté le 5 février 2014.

⁴⁸⁷ Florent Daudens, « Qui sont les Anonymous ? », Radio-Canada (29 mai 2012) en ligne :

<<http://blogues.Radio-Canada.ca/surleweb/2012/05/29/qui-sont-les-anonymous/>> consulté le 5 février 2014.

⁴⁸⁸ Émilie Bilodeau et Philippe Teisceira-Lessard, « Attaques au nom de la liberté d'expression », La Presse (22 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/national/201205/22/01-4527335-attaques-en-ligne-au-nom-de-la-liberte-dexpression.php>> consulté le 3 décembre 2013.

⁴⁸⁹ Philippe Teisceira-Lessard, « La CLASSE refuse de se soumettre à la loi spéciale », La Presse (21 mai 2012) en ligne :

<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/21/01-4527238-la-classe-refuse-de-se-soumettre-a-la-loi-speciale.php> consulté le 3 décembre 2013.

⁴⁹⁰ Mélissa Guillemette, « Rendez-vous devant les tribunaux », Le Devoir (19 mai 2012)

><<http://www.ledevoir.com/societe/education/350533/rendez-vous-devant-les-tribunaux>> consulté le 28 janvier 2014.

⁴⁹¹ Radio-Canada, « Nombreuses réactions à la suite des arrestations à Sherbrooke en vertu de la loi spéciale », (22 mai 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/regions/estrie/2012/05/22/001-manifestation-etudiante-arrestations-sherbrooke-loi-78.shtml>> consulté le 28 janvier 2014.

arrestation n'est déclarée lors de la manifestation nocturne quotidienne dans les rues de Montréal⁴⁹² malgré des actes de vandalisme rapportés par les forces de l'ordre.

La manifestation du 22 mai, soulignant les 100 jours de la grève, se déroule presque sans anicroche, même si une partie importante de la manifestation désobéit au trajet officiel donné aux policiers et suit plutôt la bannière de la CLASSE qui fait son propre trajet. Un troisième groupe cause des méfaits et sa manifestation est déclarée illégale. Ce groupe se fond dans la manifestation de la CLASSE par la suite. Au total, la manifestation réunira près de 250 000 personnes selon la CLASSE et 100 000 personnes selon le SPVM⁴⁹³. En marge de cette manifestation, le Bâtonnier du Québec demande de ne pas désobéir à la loi 12⁴⁹⁴. Par contre, la manifestation nocturne qui suivra sera le théâtre d'affrontements donnant lieu à 117 arrestations⁴⁹⁵, dont une trentaine lors d'une arrestation de masse.

Le 23 mai, entre 500 et 518 manifestants sont arrêtés à Montréal au coin des rues Sherbrooke et St-Denis, alors que plusieurs manifestations de casseroles émanant de plusieurs quartiers venaient tout juste de se joindre à la traditionnelle manifestation nocturne⁴⁹⁶. Il s'agit de la plus grosse arrestation de masse de tous les événements du printemps 2012. Elle fait l'objet d'un recours collectif autorisé par les tribunaux qui devront entre autre se pencher sur des allégations d'atteintes graves à la dignité humaine provoquée par les conditions de détentions des personnes arrêtées. La méthode de la soucrière fut utilisée lors de cette arrestation.

⁴⁹² Émilie Bilodeau, Vincent Larouche et Philippe Teisceira-Lessard, « Une 28^e manif nocturne illégale, mais pacifique », La Presse (21 mai 2012) en ligne : http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/21/01-4527262-une-28e-manif-nocturne-illegale-mais-pacifique.php?utm_categorieinterne=traffidriver&utm_contenuinterne=cyberpresse_vous_suggere_4527305_article_POS1 consulté le 3 décembre 2013.

⁴⁹³ Émilie Bilodeau, Gabrielle Duchaine, David Santerre et Annabelle Nicoud « Une manifestation monstre souligne 100 jours d'impasse », La Presse (22 mai 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/22/01-4527493-une-manifestation-monstre-souligne-100-jours-dimpasse.php> consulté le 5 mars 2014.

Le Devoir avec La Presse Canadienne, « Une autre grande manifestation s'est tenue à Montréal » Le Devoir (22 août 2012) en ligne : <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/357461/manif-22-aout-2012> consulté le 3 décembre 2013.

⁴⁹⁴ La Presse Canadienne, « Loi 78 : Le bâtonnier du Québec condamne toute forme de désobéissance civile », Le Devoir (22 août 2012) en ligne : <http://www.ledevoir.com/societe/justice/350612/loi-78-le-batonnier-du-quebec-condamne-toute-forme-de-desobeissance-civile> consulté le 3 décembre 2013.

⁴⁹⁵ Émilie Bilodeau et David Santerre, « Manif nocturne : 113 arrestations à Montréal », La Presse (2 mai 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/22/01-4527634-manif-nocturne-113-arrestations-a-montreal.php> consulté le 3 décembre 2013.

⁴⁹⁶ Guillaume Bourgault-Côté, « Manifestations étudiantes : près de 650 arrestations » Le Devoir, (24 mai 2012) en ligne : <http://www.ledevoir.com/societe/education/350789/manifestations-etudiantes-pres-de-650-arrestations> consulté le 3 décembre 2013.

À peu près au même moment dans les rues de la ville de Québec, ce sont 176 personnes qui sont arrêtées. Dans les deux cas, les arrestations se sont déroulées quelques heures après que les manifestations furent déclarées illégales par les forces de l'ordre⁴⁹⁷.

Reprise et échec des négociations

Le 28 mai, alors qu'une nouvelle rencontre a lieu entre le gouvernement et les associations étudiantes, la police de la ville de Québec procède à l'arrestation massive de 84 personnes en face du lieu où se tient la négociation. L'équipe de négociation des étudiants intervient sans succès auprès de la police pour faire libérer des manifestants qui étaient venus apporter leur appui⁴⁹⁸. Des membres de l'équipe de négociation des étudiants sont aussi arrêtés⁴⁹⁹.

Le 30 mai, deux experts indépendants de l'ONU sur la question des droits de l'homme témoignent publiquement de leurs inquiétudes face à la nouvelle législation québécoise encadrant le droit de manifester⁵⁰⁰.

Le 31 mai, les négociations échouent. Les manifestations continuent et se déroulent dans le calme. La ministre Michelle Courchesne déclare que la position étudiante est trop rigide. Elle donne l'exemple des propos d'un membre du comité de négociation de la CLASSE qui aurait laissé tomber : « on va te l'organiser ton grand prix », après avoir entendu la position gouvernementale⁵⁰¹.

De leur côté, la FECQ et la FEUQ dénoncent la partisannerie et la mauvaise foi présumée du gouvernement.

Le 5 juin 2012, 65 personnes sont arrêtées lors d'une manifestation de masse à Québec, parmi lesquelles se trouve le député de Québec Solidaire, Amir Khadir⁵⁰². Le lendemain, un groupe inconnu jusqu'alors, les Forces armées révolutionnaires du Québec, envoie des enveloppes suspectes à 23 membres du gouvernement⁵⁰³.

⁴⁹⁷ *Id.*

⁴⁹⁸ Yanick Grégoire, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 263.

⁴⁹⁹ *Id.*

⁵⁰⁰ Radio-Canada, « Des experts de l'ONU préoccupé par la loi 78 », (30 mai 2012) en ligne : <http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/Politique/2012/05/31/001-loi-78-reglement-montreal-manifestations-inquietude-experts-nations-unies.shtml> consulté le 3 décembre 2013.

⁵⁰¹ Tommy Chouinard, « Conflit étudiant : tout est à refaire », La Presse (1er juin 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201206/01/01-4530645-conflit-etudiant-tout-est-a-refaire.php> consulté le 3 décembre 2013.

⁵⁰² Mathieu Boivin, « Manifestations : Amir Khadir arrêté à Québec », Le Soleil (5 juin 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201206/05/01-4532062-manifestation-s-amir-khadir-arrete-a-quebec.php> consulté le 6 février 2014.

⁵⁰³ David Santerre et Denis Lessard, « Vague de colis suspects signée Forces armées révolutionnaires du Québec », La Presse (6 juin 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/les-patrouilleurs/201206/06/01-4532284-vague-de-colis-suspects-signee-forces-armees-revolutionnaires-du-quebec.php> consulté le 6 février 2014.

Le Grand Prix du Canada sous le signe de la tension sociale

Le 7 juin, une manifestation organisée par la Convergence des luttes anticapitalistes (CLAC) perturbe le cocktail de bienfaisance de la Fondation du Grand Prix du Canada à Montréal. Plusieurs manifestations distinctes ont lieu cette journée-là. Au total, 37 arrestations sont effectuées⁵⁰⁴.

Les manifestations continuent le 8 et le 9 juin. 28 personnes sont arrêtées⁵⁰⁵ alors que des manifestants tentent de pénétrer sur la rue Crescent. La journée du Grand Prix du Canada, le 10 juin, les policiers mettent en place un système de surveillance sur l'île Sainte-Hélène ayant comme conséquence l'arrestation préventive de 34 personnes, ainsi que l'expulsion du site d'une quarantaine d'autres⁵⁰⁶.

La manifestation nocturne qui suivra se soldera par l'arrestation de douze personnes, portant selon le SPVM le nombre total d'arrestations lors de la fin de semaine au Grand Prix du Canada à Montréal à 142 personnes⁵⁰⁷. Certaines de ces arrestations donneront lieu par la suite à des critiques. En effet, des organisations étudiantes vont dénoncer le « profilage politique » appliqué envers les militants étudiants qui a eu lieu dans le cadre de la journée du 10 juin. Le SPVM se défend d'avoir effectué un tel profilage⁵⁰⁸.

Le 14 juin, le collectif *Anonymous* publie une partie des coordonnées d'environ 11 000 policiers en service ou à la retraite⁵⁰⁹.

Le 18 juin, la haute-commissaire des Nations Unies à la Commission des droits de l'Homme évoque, lors du discours d'ouverture du 20^{ème} Conseil spécial des droits de l'Homme, la loi 12 comme source d'inquiétude et de déception⁵¹⁰.

Le 19 juin, Québec amende aussi son règlement sur la paix et le bon ordre⁵¹¹ pour introduire, à son tour, des dispositions concernant le dépôt et le respect d'un itinéraire lors

⁵⁰⁴ Radio-Canada, « Ouverture du Grand Prix, 37 arrestations », (7 juin 2012) en ligne : <http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2012/06/07/001-grandprix-clac-classe.shtml> consulté le 6 février 2014.

⁵⁰⁵ Radio-Canada, « Grand Prix: 28 arrestations à Montréal samedi soir. », (9 juin 2012) en ligne : <http://www.Radio-Canada.ca/regions/Montreal/2012/06/09/001-grand-prix-samedi.shtml> consulté le 6 février 2014.

⁵⁰⁶ F. DUPUIS-DÉRI, préc., note 99, p. 275.

⁵⁰⁷ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013), p. 265-267.

⁵⁰⁸ Brian Myles, « Pas de profilage politique dit le SPVM », *Le Devoir* (11 juin 2012) en en ligne : <http://www.ledevoir.com/societe/justice/352177/pas-de-profilage-politique-dit-le-spvm> consulté le 6 février 2014.

⁵⁰⁹ Daniel Renaud, « 10 000 policiers touchés par une attaque », *TVA Nouvelles*, (14 juin 2012) en ligne : <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/montreal/archives/2012/06/20120614-045745.html> consulté le 25 février 2014.

⁵¹⁰ United Nation Human Rights Council : “ Opening statement by Navi Pillay, High Commissioner for Human Rights to the Human Rights Council 20th Special Session”, 18 juin 2012, en ligne : <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12245&LangID=E> consulté le 25 février 2014.

des manifestations. La ville en profite pour se prémunir contre des actions du type de celles utilisées par le mouvement *Occupy* dans les mois qui ont précédé⁵¹².

Malgré une participation moindre, le 22 juin s'inscrit dans la tradition des fameuses manifestations des 22 du mois, qui traverse tout le printemps 2012, avec encore plusieurs dizaines de milliers de personnes qui prennent les rues de Montréal et Québec. Aucune arrestation n'est faite⁵¹³.

⁵¹¹ La Presse Canadienne, « Adoption houleuse d'un règlement sur les manifestations », Le Devoir (19 juin 2012) en ligne :

<http://www.ledevoir.com/politique/ville-de-quebec/352857/adoption-houleuse-d-un-reglement-sur-les-manifestations-a-quebec>> consulté le 16 janvier 2014.

⁵¹² Isabelle Porter, « Le règlement municipal est adopté dans le tumulte » Le Devoir (19 juin 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/politique/ville-de-quebec/352903/le-reglement-sur-la-loi-et-l-ordre-est-a-dopte-dans-le-tumulte>> consulté le 16 janvier 2014.

⁵¹³ SPVM, Relevé factuel (8 août 2013), p. 287.

2. 8. Baisse graduelle de la tension et retour en classe

L'été 2012 marque l'essoufflement des actions. La participation aux manifestations nocturnes est en baisse. On observe une diminution de la tension⁵¹⁴.

Le 19 juillet, la loi spéciale est encore critiquée alors que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse la dénonce et considère que les articles 12 à 31 « sont juridiquement inapplicables »⁵¹⁵.

Le 22 juillet, plusieurs milliers de personnes manifestent dans certaines grandes villes du Québec⁵¹⁶.

Le 1^{er} août, une élection générale est déclenchée. La soirée est occupée, mêlant caseroles et manifestation nocturne. Il y a, selon le SPVM, 19 arrestations⁵¹⁷.

Le 8 août, le porte-parole de la CLASSE, Gabriel Nadeau-Dubois, démissionne⁵¹⁸. Entre le 8 et le 17 août, les associations étudiantes collégiales encore en grève décident en assemblées générales de mettre fin à la grève générale illimitée et de rentrer en classe⁵¹⁹.

La manifestation du 22 août regroupe 12 000 personnes⁵²⁰. La situation reste tendue dans certaines universités. À l'UdeM, le recteur fait venir la police sur le campus le 27 août pour faire arrêter des protestataires qui tentent d'empêcher le retour en classe. L'opération tourne mal. À l'UQAM, le rectorat décide plutôt de lever les cours⁵²¹.

⁵¹⁴ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 296-303.

⁵¹⁵ Radio-Canada, « La commission des droits de la personne condamne la loi 78 », (19 juin 2012) en ligne :

<<https://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/Politique/2012/07/19/002-loi-speciale-commission.shtml>> consulté le 16 janvier 2014.

⁵¹⁶ Émilie Bilodeau, « Le 22 juillet et toujours dans la rue », La Presse (22 juillet 2012) en ligne : <<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/2012/07/22/01-4557926-le-22-juillet-et-toujours-dans-la-rue.php#Slide-13-box-0>> consulté le 16 janvier 2014.

⁵¹⁷ Gabrielle Duchaine, « Des milliers de marcheur pour une 100^e manifestation », La Presse, (1^{er} août 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/2012/08/01/01-4561497-des-milliers-d-e-marcheurs-pour-une-100e-manifestation.php>> consulté le 16 janvier 2014.

⁵¹⁸ Kathleen Lévesque, « Gabriel Nadeau-Dubois démissionne », Le Devoir (8 août 2012) en ligne : <<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/356415/gabriel-Nadeau-Dubois-demissionne>> consulté le 6 février 2014.

⁵¹⁹ M. BONENFANT, A. GLINOER, M-E LAPOINTE, préc., note 54, p. 302-303.

⁵²⁰ Le Devoir avec La Presse Canadienne, « Une autre grande manifestation s'est tenue à Montréal », Le Devoir (22 août 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/357461/manif-22-aout-2012>> consulté le 16 janvier 2014.

⁵²¹ David Santerre, « Quinze étudiants arrêtés », La Presse (28 août 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/2012/08/28/01-4568838-quinze-etudiants-arretes-a-luniversite-de-montreal.php>> consulté le 6 février 2014.

Le 4 septembre 2012, le PQ remporte les élections et forme un gouvernement minoritaire⁵²². Quelques jours plus tard, la nouvelle première ministre annule la hausse des frais de scolarité et annonce l'abrogation de la loi spéciale⁵²³. Le 22 septembre, la traditionnelle manifestation du « 22 » n'attire que quelques centaines de personnes⁵²⁴.

L'automne et l'hiver sont relativement calmes malgré quelques manifestations en marge du Sommet sur l'enseignement supérieur qui se tient en février 2013 et qui se conclura par l'indexation des frais de scolarité⁵²⁵.

⁵²² Marie-Hélène Leboeuf, « Marois élue à la tête d'un gouvernement minoritaire. » Radio-Canada (4 septembre 2012) en ligne :

<<http://www.Radio-Canada.ca/sujet/elections-quebec-2012/2012/09/04/013-soiree-electorale-resultats.shtml>> consulté le 6 février 2014.

⁵²³ Tommy Chouinard, « Marois annule la hausse des frais de scolarité et ferme Gentilly -2. », La Presse (20 septembre 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201209/20/01-4575993-marois-annule-la-hausse-des-droits-de-scolarite-et-ferme-gentilly-2.php>> consulté le 5 mars 2014.

⁵²⁴ Kathleen Lévesque, « Des centaines de personnes manifestent à Montréal pour la gratuité scolaire », Le Devoir (9 août 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/359831/des-centaines-de-personnes-manifestent-a-montreal-pour-la-gratuite-scolaire>> consulté le 28 janvier 2014.

⁵²⁵ Radio-Canada, « Frais de scolarité : Québec imposera l'indexation », (26 février 2013) en ligne:

<<http://www.Radio-Canada.ca/nouvelles/societe/2013/02/26/002-004-sommet-mardi-situation.shtml>> consulté le 28 janvier 2014.

CHAPITRE 3. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DU PRINTEMPS 2012

Le mandat de la Commission nous invite à mesurer l'impact économique des manifestations.

Les manifestations ont engendré des coûts considérables pour les forces policières, coûts qui incluent notamment les heures supplémentaires des policiers et les pertes liées aux méfaits et sur la signalisation. Le SPVM évalue ces coûts à 17 millions de dollars¹. La SQ a dépensé 6,8 millions de dollars², le SPVQ, plus d'un million de dollars³ et le SPVS 750 000 dollars⁴. Du côté, pour le SPVG, on parle de coûts supplémentaires de l'ordre de 667 587 dollars⁵. Ces dépenses s'élèvent à près de 26 millions de dollars au total.

La Société de transport de Montréal a été victime de bombes fumigènes lancées dans le métro de Montréal le 10 mai 2012. Selon une note produite par le Centre intégré d'évaluation du terrorisme du SCRS⁶, les coûts associés à l'arrêt du métro s'élèvent entre 9 et 11 millions de dollars en raison de perte de productivité pour les travailleurs et de vente de titres de transport.

Directement touchés par la grève, les établissements d'enseignement postsecondaire ont vu leurs dépenses augmenter de façon importante. D'ailleurs, les conséquences économiques font partie des objectifs visés par la grève étudiante, comme en témoigne cet extrait du document de mobilisation produit par la CLASSE :

« La grève illimitée représente en soi une menace importante pour le gouvernement, car celui-ci ne peut retarder significativement l'arrivée des cohortes du secondaire [...] Si la grève dure trop longtemps, le gouvernement est obligé de déboursier de fortes sommes pour prolonger les sessions. Il a donc tout intérêt à régler la question et à nous écouter avant d'en arriver à ce point. »⁷

Considérant que la grève a duré près de six mois dans certains établissements, il est évident que les conséquences économiques sont significatives. Comme ces établissements sont majoritairement financés par le gouvernement, l'augmentation des dépenses encourues lors de grèves fait nécessairement pression sur les finances de l'État.

¹ Serge Ménard (discours d'ouverture), Transcriptions (9 septembre 2013), p. 3, lignes 20 à 23.

² Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1056, lignes 15 à 27 et p. 1070, lignes 21-22.

³ Michel Desgagné, Transcriptions (22 octobre 2013), p. 614, lignes 3-4.

⁴ Gaétan Labbé, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 925, lignes 14 à 19.

⁵ Mario Harel, Transcriptions (21 novembre 2013), p. 1317, lignes 12 à 16.

⁶ Philippe Teisceira-Lessard, « Fumigène dans le métro au printemps : perte de plus de 9 millions », La Presse (22 décembre 2012) en ligne :

<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/2012/21/01-4606300-fumigene-dans-le-metro-au-printemps-pertes-de-plus-de-9-millions.php> consulté le 10 mars 2014.

⁷ La CLASSE : « Questions et réponses sur la grève générale illimitée », en en ligne : , <http://www.bloquonslahausse.com/verslagreve/materiel-dinformation/> consulté le 28 février 2014.

Au cours de la grève, on a assisté à une guerre des chiffres. En avril 2012, la FEUQ évaluait à 17 millions de dollars par semaine les coûts de la grève⁸. Le 25 avril, la Fédération des cégeps prétendait quant à elle que les revenus escomptés par le gouvernement lors de la première année de hausse des frais de scolarité seraient complètement annihilés par les coûts engendrés par la grève. Finalement, la Fédération des cégeps a encouru des coûts additionnels de 33 millions de dollars, lesquels furent remboursés par le gouvernement du Québec après de difficiles négociations⁹.

On sait peu de choses concernant les conséquences économiques pour les universités. Toutefois, en octobre 2012, on apprenait que la grève avait coûté près de 20 millions de dollars à l'UQAM seulement¹⁰.

Nous avons communiqué avec divers organismes et associations représentant le secteur du tourisme et de la restauration afin de chiffrer les pertes subies¹¹. Certains nous ont répondu, d'autres n'ont pas donné signe de vie¹². Nous tenons à remercier ceux et celles qui nous ont répondu.

Les informations qui nous ont été transmises évoquent, dans la foulée des manifestations du printemps 2012, des pertes encourues par certains restaurateurs, hôteliers, propriétaires de bars sans toutefois être en mesure de quantifier ces pertes à partir de données précises et fiables.

Pour ce qui est des grands événements touristiques tels que sont les FrancoFolies de Montréal, le Festival de jazz de Montréal, le Festival Juste pour rire et le Grand Prix du Canada de Montréal, les bilans financiers déposés et les communiqués de presse qu'ils ont émis ne permettent pas de conclure à des pertes significatives, certains ayant même engrangé des profits record.

Les événements du printemps 2012 ont eu, selon toute probabilité, des conséquences économiques qui varient d'un établissement ou d'un secteur à l'autre. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de connaître l'ampleur des impacts qu'ont subis les gens d'affaires qui œuvrent dans ces secteurs d'activités.

⁸ Agence QMI, « Grève étudiante : La facture gonfle rapidement pour Québec », Canal Argent (5 avril 2012) en ligne :

<<http://argent.canoe.ca/nouvelles/affaires/greve-etudiante-la-facture-gonfle-rapidement-pour-quebec-504-2012>> consultée le 28 février 2014.

⁹ Zabador Zabihan, « Frais engendré par le conflit étudiant. Québec et les cégeps s'entendent », Le Devoir, (février 2013) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/371227/quebec-et-les-cegeps-s-entendent>> consulté le 28 février 2014.

¹⁰ Lisa-Marie Gervais, « Crise étudiante : Un trou de 20 millions », Le Devoir (30 octobre 2012) en en ligne: <<http://www.ledevoir.com/societe/education/362719/un-trou-de-20-millions-a-l-uqam>> consulté le 28 février 2014.

¹¹ Voir lettre envoyée aux organismes en annexe V.6.

¹² Voici la liste de ceux avec qui nous avons communiqué : Festival Juste pour rire, Les FrancoFolies de Montréal, Festival de jazz de Montréal, Destination Centre-Ville, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Association des restaurateurs du Québec, Les clés d'or du Canada, Association des hôteliers du Québec, Association des commerçants et industriels de Montréal et Association des hôtels du Grand Montréal.

DEUXIÈME PARTIE : L'ANALYSE

CHAPITRE 4. UNE CONTESTATION ÉTUDIANTE QUI DÉGÈNÈRE

4.1. L'enjeu initial : ce vrai débat qui n'a pas eu lieu

« Les États parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit :

[...]

c) L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité. »

**Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 13.2)
Ratifié par le gouvernement du Québec le 21 avril 1976**

L'annonce d'une hausse de 75 % des frais de scolarité sur une période de cinq ans a sans conteste été le déclencheur de la crise sociale, qui a secoué le Québec au printemps 2012.

Bloquer cette hausse a été le point focal autour duquel s'est ralliée une large part du monde étudiant, par ailleurs partagée entre les tenants de la gratuité à l'université et ceux qui croyaient qu'il ne fallait surtout pas augmenter l'endettement étudiant et encore moins compromettre l'accessibilité aux études supérieures.

Dans la population québécoise, ce débat touchait plusieurs cordes sensibles, allant du ras-le-bol des impôts couplé à un sentiment d'injustice, jusqu'à un attachement au gel des frais de scolarité, perçu comme une source d'enrichissement collectif et une des conditions institutionnelles nécessaires au maintien d'une classe moyenne significative.

Pour bien saisir les tenants et aboutissants de ce débat, revoyons ce que deux témoins qui se sont présentés devant la Commission nous ont expliqué. D'abord Guy Rocher, éminent sociologue et co-auteur du Rapport Parent, qui allait faire entrer notre système d'éducation dans la modernité et en faire un des leviers pour sortir les « canadiens-français » de l'époque de la sous-scolarisation et de la pauvreté endémique :

« Et donc pour nous, dans notre esprit, les droits de scolarité devaient être gelés, c'est-à-dire on n'employait pas le terme à l'époque, mais que les droits de scolarité devaient demeurer constants, et nous nous disions que cela voulait dire que progressivement, on allait aller vers des frais de moins en moins élevés, si les frais de scolarité demeuraient constants. Donc c'était une tendance vers la gratuité à l'université. À mon sens, quand je le vois de manière

rétrospective, je crois que c'est une des...une des recommandations, la recommandation de la gratuité, c'est une des recommandations les plus importantes du Rapport Parent, celle qui a eu le plus de conséquences parce que c'est à partir de cette idée qu'une grande majorité de jeunes, et de jeunes filles en particulier, ont pu suivre des études secondaires et... collégiales et ainsi se rendre jusqu'à l'université, et cela, particulièrement pour la population francophone du Québec. Cette grande réforme, elle a été faite en particulier, je dirais, certainement pour la population francophone qui...marquait d'importants retards dans...en comparaison du reste du Canada...Et puis aussi, dans cette perspective, pour nous - je pense que nous l'avons écrit comme ça - le financement du système d'éducation, ce n'est pas une dépense, c'est un investissement. »¹

Plus loin il précisera :

« Donc il y avait un choc démographique important. Il fallait donc construire des écoles polyvalentes, il fallait construire des cégeps, il fallait construire un réseau universitaire, ce que nous proposons à l'époque. Et donc ça supposait des investissements en immobilier qui étaient très importants à faire et puis des investissements dans le financement de ces institutions si nous voulions au moins établir la gratuité au moins jusqu'à l'université. C'est ce qui a fait que nous avons reculé devant l'idée de proposer la gratuité de... jusqu'à l'université inclusivement. »²

Puis, à l'autre bout de la gamme des opinions et sans d'aucune façon renier l'importance qu'a eu le Rapport Parent, Claude Castonguay, actuaire, co-président de la Commission Castonguay-Nepveu et ministre libéral dans le gouvernement de Robert Bourassa, nous dira, lors d'une rencontre privée avec la Commission où nous avons abordé la question des frais de scolarité : « Le rêve noble de l'époque, on ne peut pas le reprendre sans égard au contexte dans lequel nous sommes. »³

Il ajoutera en parlant des défis de 2012 :

« Nous étions en pleine crise financière ... La classe moyenne est sous pression...Le gouvernement du PLQ a eu tendance à orienter la fiscalité vers la taxation des services, sans contrepartie... La classe moyenne supporte la plus grande partie des impôts. Cela provoque un autre problème, les transferts intergénérationnels. Les jeunes voient ceux qui prennent leur retraite et savent que le fardeau qui leur est laissé est très lourd et injuste. Cela a contribué grandement au conflit. »⁴

Sur le financement des universités, il ajoutera : « Les universités et leur indépendance ont été mises à rude épreuve. Les recteurs ne s'en sont pas bien tirés et n'ont pas défendu la position des universités de façon crédible. »⁵

Enfin, Claude Castonguay conclut sur ce constat : « Je ne suis pas convaincu que le Sommet sur l'éducation a donné totalement satisfaction, que la question de l'accès aux études supérieures est vraiment nettoyée et bien réglée. »⁶

¹ Guy Rocher, Transcriptions (21 novembre 2013) p. 1357.

² Guy Rocher, Transcriptions (21 novembre 2013) p. 1357.

³ Entrevue confidentielle (16 septembre 2013).

⁴ *Id.*

⁵ *Id.*

La Commission est d'avis que quel que soit le point de vue où on se place, ce débat n'avait rien de frivole. Rien qui aurait pu autoriser quiconque à qualifier les étudiants « d'enfants gâtés » ou « d'abuseurs », pour mieux nier le sérieux de la question qu'ils soulevaient. Manifestement, le débat qui aurait dû avoir lieu, n'a pas eu lieu, ni entre les parties, ni dans la presse. C'est d'ailleurs une des conclusions d'une étude menée par le Centre d'étude sur les médias de l'Université Laval, qui vient tout juste de paraître et qui conclut en répondant à cette question :

« Le public a-t-il été bien informé des principaux faits et enjeux de la contestation étudiante?

- Oui, parce qu'il y avait théoriquement moyen pour chaque citoyen, en multipliant les supports de lecture dans l'écrit (mais il y avait aussi la radio et la télévision), d'avoir, **factuellement parlant** une bonne vision de la montée en puissance du mouvement, des différentes étapes de la contestation, ainsi que des principaux points de vue en présence.

- Non, **car le débat au total est resté très manichéen**, comme si l'événement du printemps érable imposait de prendre une position "pour" ou "contre" au détriment d'un point de vue plus nuancé, plus fin et plus approfondi. »⁷

Bref, on est resté bien loin du débat de société que cette thématique appelait tout autant que d'une nouvelle Commission Parent qui aurait eu pour mandat de retourner toutes les pierres. Si, comme on l'a vu de façon cyclique ces dernières années, le débat devait ressurgir, espérons que nous aurons tiré toutes les leçons de cet épisode difficile de notre histoire!

⁶ *Id.*

⁷ Daniel Giroux et Sébastien Charlton, « Les médias et la crise étudiante : Traitement du conflit par la presse quotidienne montréalaise », Centre d'études sur les médias, (février 2014) en ligne : <<http://www.cem.ulaval.ca/pdf/Crise%20etudiante-Quotidiens.pdf>>, p. 63, consulté le 22 mars 2014.

4.2. Le difficile dialogue entre les parties

Martine Desjardins, présidente de la FEUQ au moment du printemps 2012, souligne à la fin de son témoignage devant la Commission :

« Je pense qu'il doit y avoir quelque part, une façon de faire pour qu'un gouvernement ne puisse pas faire la sourde oreille aussi longtemps. ... Il nous aurait rencontrés, puis je vous le dit, **on aurait été rencontré au mois de novembre ou décembre, les choses auraient été bien différentes. Ce qu'on devrait plutôt chercher, c'est une façon de rallier les deux points, de rallier les deux ponts pour qu'ils puissent se parler.** »¹

Sans vouloir, d'aucune façon, tomber dans la simulation purement hypothétique d'une négociation qui n'a pas vraiment eu lieu, la Commission croit essentiel de retracer ce qui a été fait entre les parties en termes d'échanges et de discussions pour trouver une solution. Cette dimension ne peut être ignorée, alors que le ministre de la Sécurité publique nous a confié le mandat « d'identifier les facteurs ayant contribué à la détérioration du climat social » et surtout, d'identifier les signes précurseurs des crises dans une perspective de prévention.

Dans une société ouverte et démocratique, le règlement des questions politiques et sociales âprement controversées ne peut être laissé aux seuls tribunaux ou, pire encore, être relégué au seul rapport de force entre les parties, sans que cela n'entraîne de graves conséquences sur le climat social. C'est ce qu'a compris Dilma Rousseff, présidente du Brésil, au moment où elle était aux prises avec de grosses manifestations qui tournaient à la violence dans plusieurs grandes villes du pays. Le 21 juin 2013, elle s'adressait en ces termes aux manifestants et à l'ensemble des Brésiliens :

« Avec équilibre et sérénité, mais aussi avec fermeté, nous allons continuer à garantir les droits et la liberté de tous. Je vous assure: nous allons maintenir l'ordre. ... La voix de la rue doit être entendue et respectée et ne peut pas être confondue avec le bruit et la truculence de quelques fauteurs de troubles. ... J'annonce que je vais accueillir les leaders des manifestants pacifiques, les représentants des groupes de jeunes, les centrales syndicales, les mouvements de travailleurs et les associations de personnes. Nous avons besoin de votre contribution, vos idées et expériences, votre énergie et créativité, vos paris pour l'avenir et de votre capacité à remettre en question les erreurs du passé et du présent. »² (Notre traduction)

¹ Martine Desjardins, Transcriptions (21 septembre 2013), p. 57, lignes 3-8 et 18-20.

² Traduction officielle en anglais soumise par le consulat brésilien, ce dernier ne disposant que de deux versions : l'original en portugais et une version officielle en anglais : "With balance and serenity, but also with firmness, we will continue to guarantee the rights and freedom of all. I assure you: we will maintain the order. ...The voice of the streets must be heard and respected and cannot be mistaken for the noise and truculence of a few troublemakers. ... I'm announcing that I will welcome the leaders of the pacific protesters, the representatives of youth's groups, labor union entities, labor movements and people's associations. We need your contribution, thoughts and experiences, your energy and creativity. Your bets for the future and how your capacity to question past and present mistakes".

CONSTATS

Après un examen attentif de la chronologie des faits et des témoignages entendus, la Commission retient quatre constats.

Le 6 décembre 2010, soit plus d'un an avant le premier vote de grève, une rencontre convoquée pour débattre des frais de scolarité et du financement des universités avorte abruptement lorsque les deux fédérations étudiantes (FEUQ et FECQ) qui avaient accepté de participer à l'exercice, quittent la table, suivies par les centrales syndicales et la Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'Université. Ces associations dénoncent ce qu'elles considèrent être le caractère piégé de l'exercice et le fait de n'avoir aucun espace pour débattre de la pertinence et du mérite de la hausse des frais de scolarité. Seuls le gouvernement, les recteurs, la direction de la Fédération des cégeps et le patronat demeurent à la table. Pendant des mois, les discussions sont rompues avec le monde étudiant. Tout semble s'orienter vers l'épreuve de force.

Dès novembre 2011, les manifestations étudiantes prennent de l'ampleur et vont en se multipliant. En janvier 2012, les fédérations étudiantes évoquent la perspective d'une grève générale. Le premier vote de grève est pris au cégep de Valleyfield, le 7 février 2012. Le 22 mars 2012, une manifestation, tout à fait pacifique dont le déroulement est exemplaire, réunit entre 100 000 et 200 000 personnes dans les rues de Montréal. Ce jour-là, 304 242 étudiants de niveau postsecondaire sont en grève, soit 72 % des effectifs visés. Le gouvernement refuse toute discussion et réaffirme publiquement sa position³. Il faudra attendre le 12 avril pour qu'un premier contact soit établi avec la FEUQ en vue d'une rencontre. Comme on peut le voir dans la chronologie des faits, la frustration monte et il y a de plus en plus de gestes de vandalisme et d'affrontements violents avec les forces de l'ordre, certains entraînant même de graves blessures, comme ce fut le cas pour Francis Grenier qui va perdre un œil lors de la manifestation du 7 mars devant les bureaux de la CRÉPUQ à Montréal. Ici, on constate que le retard à entamer des discussions conduit à l'escalade et à la radicalisation du conflit dont il sera de plus en plus difficile de se sortir.

Quand ils débutent enfin, les échanges entre le gouvernement et les associations étudiantes s'avèrent extrêmement laborieux. Les exemples ne manquent pas : nombreuses conditions préalables pour s'asseoir ou se maintenir à la table de négociation, tentative infructueuse d'isoler la CLASSE pour ne négocier qu'avec la FEUQ et la FECQ, échanges de propositions entre les parties par médias interposés plutôt qu'à l'occasion de rencontres en direct où on peut véritablement discuter. En outre, les deux parties n'arriveront jamais à réellement s'entendre sur les objets de discussion et encore moins sur ce qui pourrait les mettre sur la voie d'une entente négociée. On assiste à un véritable dialogue de sourds entre les tenants d'un gel des frais de scolarité et ceux qui refusent de revoir d'un iota la hausse réclamée et qui ne veulent parler que de prêts et bourses ou de frais afférents. De plus, la fragile entente de principe annoncée le matin du 6 mai 2012, après une nuit de négociation en marge de l'émeute du 4 mai à Victoriaville, n'a pas su résister aux déclarations publiques des parties. Celles-ci vont miner le terrain avant même

³ La Presse Canadienne, « Grève étudiante : Line Beauchamp resserre l'étau », Le Soleil (23 mars 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201203/23/01-4508749-greve-etudiante-line-beauchamp-resserre-letau.php> consulté le 24 février 2014.

que l'entente ne soit soumise aux membres, qui vont la rejeter vertement et trouver, en criant à l'insulte, un nouvel élan pour poursuivre la grève⁴.

Enfin, malgré les difficultés manifestes des parties à pouvoir entreprendre un dialogue fructueux, le gouvernement repousse, plusieurs fois, tout recours à la médiation bien que plusieurs personnes influentes de notre société l'aient suggéré, entre autre l'ex-ministre libéral Claude Castonguay. Du côté des étudiants, Martine Desjardins dira en audiences publiques que la FEUQ a envoyé une demande écrite en ce sens au premier ministre⁵. Comme en témoignent les journaux de l'époque, la FECQ, dès la fin avril, a aussi endossé l'idée d'une telle démarche⁶. Toutes ces demandes vont rester lettre morte.

PROBLÉMATIQUE

La grève étudiante a duré plusieurs mois. Ce fut une expérience difficile, non seulement pour les étudiants et leurs familles, mais aussi pour les professeurs, les institutions d'enseignement, les policiers, les commerçants et la société tout entière. Elle aura entraîné son lot de coûts de tout ordre : services policiers, reprise des cours, échec ou abandon scolaire pour certains, pertes économiques, etc. Difficile de constater qu'en pareilles circonstances, on n'ait pas, par tous les moyens, tenté d'ouvrir le dialogue et de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties. Si on veut vraiment prévenir et mieux affronter les crises sociales qui ne manqueront pas de survenir à nouveau, un examen plus serré des faits et des conséquences s'impose. Il ne s'agit pas de réécrire l'histoire ou de trouver des coupables. Il s'agit tout simplement de faire le point sur les moyens dont nous disposons pour surmonter les situations de crise le plus adéquatement possible. À défaut d'obligation de résultat, il existe à tout le moins, une obligation de moyens.

ANALYSE

L'échec de la rencontre du 6 décembre 2010

Il s'en trouvera probablement certains pour prétendre que la chaise vide est la pire des politiques. Là n'est pas notre propos, pas plus d'ailleurs que de juger du degré d'ouverture à la discussion du gouvernement de l'époque. Un certain nombre de constats s'imposent néanmoins. La route était pavée pour un affrontement. Le gouvernement en place achevait un troisième mandat, ce qui rendait plus difficile toute augmentation substantielle des frais de scolarité, d'autant que le gel de ces frais de scolarité a marqué l'histoire du Québec⁷.

⁴ Martine Desjardins, Transcriptions (21 septembre 2013), p. 52.

⁵ *Id.*, p. 53-54, ligne 32-1.

⁶ Tommy Chouinard, « Grève étudiante : le recours à une médiation est envisagée », La Presse (27 avril 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201204/26/01-4519417-greve-etudiante-le-recours-a-un-mediateur-est-envisage.php> consulté le 19 février 2014.

⁷ Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec. & Parent, A.-M. (1963). Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (3 t. en 5 v.).

La conjoncture générale, où les médias ne parlaient que de magouilles, de copinage et de corruption, compliquait les choses. La période pour augmenter substantiellement le financement des universités n'était pas non plus des mieux choisies, compte tenu des critiques qui fusaient sur la gestion et la gouvernance de certaines d'entre elles : îlot Voyageur, salaires et primes de départ de certains cadres supérieurs, délocalisation des universités pour se livrer à une concurrence stérile, sans gain réel en termes d'accessibilité, etc⁸. Enfin, l'absence de toute explication publique pour justifier une hausse des frais de scolarité, autre que de prétendre « qu'on le fait ailleurs donc faisons-le ici », a aussi certainement contribué à délégitimer une décision prise derrière des portes closes par le gouvernement et les recteurs, en l'absence des étudiants, lors de la fameuse réunion du 6 décembre 2010.

Quand on prépare un virage de cette taille, la conjoncture, le *momentum*, la transparence et la préparation du débat sont souvent aussi importants que le fond.

Bref, il y a eu, dans cette rencontre avortée, tous les signes avant-coureurs d'un immense feu de forêt qui couve. Quatorze mois plus tard, on fonçait toujours tête baissée dans sa propre logique, sans qu'aucun voyant lumineux ne s'allume.

Quand retard à négocier et dialogue de sourds alimentent la radicalisation

Comme nous l'avons vu plus haut, le gouvernement du Québec a mis beaucoup de temps avant d'accepter de rencontrer les organisations étudiantes. Cette attitude est d'autant plus surprenante que, dès les premières semaines du conflit, la population se montre très largement favorable à ce que le gouvernement négocie avec les étudiants. Cet appui ne se démentira pas, même après la loi spéciale. Bien que tout au long du conflit, une majorité de Québécois ait appuyé l'idée de revoir à la hausse les frais de scolarité, trois sondages, réalisés à des périodes différentes, par des firmes différentes, récoltent des taux d'appui à une approche négociée oscillant entre 76 % et 79 %⁹.

⁸ Kathleen Lévesque, « Scandale financier de l'îlot Voyageur – L'UQAM s'endette, Busac s'enrichit », Le Devoir (7 juin 2008) en ligne : <http://www.ledevoir.com/societe/education/193041/scandale-financier-de-l-ilot-voyageur-l-uqam-s-endette-busac-s-enrichit> consulté le 12 février 2014; TVA, « Pénalité de 2 millions : La ministre Beauchamp punit Concordia », TVA Nouvelles (9 mars 2012) en ligne : <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2012/03/20120309-123632.html> consulté le 12 février 2014 ; Dominique Froment, « La concurrence internationale des universités, c'est une blague! Yves Gingras, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en histoire et sociologie des sciences de l'UQAM », Les Affaires (9 février 2013) en ligne : <http://www.lesaffaires.com/archives/generale/la-concurrence-internationale-des-universites-c-est-une-blague---yves-gingras-titulaire-de-la-chaire-de-recherche-du-canada-en-histoire-et-sociologie-des-sciences-de-l-uqam/554014> consulté le 12 février 2014.

⁹ Sondage CROP : « Les droits de scolarités – 15 au 19 mars 2012 » (23 mars 2012) en ligne : <http://www.scribd.com/doc/86438031/Sondage-frais-de-scolarite-FECQ-CROP> consulté le 23 mars 2014; Michel Corbeil, « Sondage CROP – Le Soleil – La Presse : mot d'ordre : négociez! », Le Soleil (26 mai 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201205/25/01-4528877-sondage-crop-le-soleil-la-presse-mot-dordre-negociez.php> consulté le 22 mars 2014; Francis A-Trudel, « Sondage Agence QMI /

En outre, plusieurs organismes et personnalités publiques vont s'exprimer en faveur de cette piste de sortie de crise : on pense à l'ex-ministre libéral Jean Cournoyer, à Claude Castonguay, à Louis Bernard, à Amnistie internationale, au Barreau du Québec ou à divers spécialistes des relations de travail, pour n'en nommer que quelques-uns¹⁰.

Le refus de négocier du gouvernement, au sortir de la gigantesque manifestation du 22 mars, choque et fragilise la position de ceux qui prônent une approche pacifique et une négociation pour régler le conflit. Yanick Grégoire, un membre de l'exécutif de la FEUQ, indique : « Et chaque fois qu'on a réussi à faire une belle manifestation, à chaque fois qu'on a réussi à parler du message, le gouvernement libéral avait des réponses du genre : "On n'est pas impressionnés. On les félicite pour la belle petite manifestation pacifique." Ou encore : "On le sait bien, carrés rouges = violence et intimidation". »¹¹ Laurent Gauthier, un des principaux organisateurs de la manifestation du 22 mars ajoutera : « Oui, ça a radicalisé. Mais mauvais calcul du gouvernement, ça a été tellement long qu'on s'est dit qu'on ne peut pas lâcher, on va aller jusqu'au bout. Le monde est plus tanné, plus radical, sans vouloir tout casser, on cherche moins à prendre en compte l'opinion publique. »¹²

On touche ici à un autre aspect non négligeable de la dynamique qui existait entre les parties lors du printemps 2012. Non seulement les étudiants vont être tentés de radicaliser leurs actions, mais fatalement leurs attentes quant à l'issue de la crise vont aussi se durcir et se cristalliser. Les contextes de mobilisation exacerbée rendent toujours la négociation beaucoup plus ardue. Le commentaire de Michel Arsenault, alors président de la FTQ, résume on ne peut plus clairement ce type de difficultés maintes fois observées en négociation : « Le chat est monté tellement haut dans le poteau que c'est difficile de le faire redescendre. »¹³

Le 5 avril, le gouvernement, par le biais des médias, offre de bonifier le programme de prêts et bourses et d'instaurer un régime de remboursement proportionnel au revenu des diplômés. Un dialogue de sourds s'enclenche par médias interposés alors que, le lendemain, les leaders étudiants annoncent le rejet de l'offre...aussi par le biais des médias¹⁴.

Léger Marketing : Le gouvernement va trop loin », TVA Nouvelles (22 mai 2012) en ligne : <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2012/05/20120522-043542.html> consulté le 22 mars 2014.

¹⁰ Pascale Breton, « Droits de scolarité : 6 solutions pour régler la crise étudiante », La Presse (27 avril 2012) en ligne :

<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201204/27/01-4519484-droits-de-scolarite-six-solutions-pour-regler-la-crise-etudiante.php> consulté le 19 février 2014.

¹¹ Yanick Grégoire, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 269, lignes 16 à 19.

¹² Laurent Gauthier, Entrevue (16 août 2013).

¹³ Michèle Ouimet, «La nuit des longues négos : trois acteurs racontent », La Presse (11 mai 2012) en ligne :

<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/11/01-4524668-la-nuit-des-longues-negos-trois-acteurs-racontent.php> consulté le 24 février 2014.

¹⁴ Voir première partie, les faits.

À la mi-avril, s'ouvre une première perspective de rencontre en direct entre les parties, même si la ministre de l'Éducation se déclare totalement fermée à revoir la hausse des frais de scolarité¹⁵. Cette porte, à peine entrebâillée, se refermera très vite, non pas sur le fond des choses, mais sur un débat de conditions préalables à la négociation. La ministre voudra éjecter la CLASSE de la table de négociation en prétendant qu'elle a brisé un engagement à faire une trêve durant les pourparlers. Dans son livre *Tenir tête*, Gabriel Nadeau Dubois explique :

« Le soir même, cette affaire absurde atteint de nouveaux sommets. Des militants montréalais organisent, grâce aux réseaux sociaux, un rassemblement spontané sous le slogan: "Fuck la trêve", une des premières manifestations nocturnes. Quelques vitrines sont brisées le long du parcours ... Line Beauchamp nous renvoie de la table de négociation sous prétexte que la manifestation de la veille aurait été inscrite au calendrier du site Web de la CLASSE - un babillard public, comme c'est souvent le cas sur le Web. Elle en déduit que la coalition a fait la promotion de l'événement ... Comble de l'ironie, la manifestation qui a tant ulcéré la ministre a été organisée pour protester contre ma réponse à Simon Durivage qui, selon certains, frôlait l'acceptation de l'ultimatum ministériel et outrepassait mes mandats. Leur "Fuck la trêve" m'était en partie adressé. »¹⁶

Cette version des faits sera corroborée par de nombreux témoins lors des audiences tenues par notre Commission.

La Commission arrive à la conclusion que, dès ce moment, les associations étudiantes étaient débordées par leur base. Il devenait contre-productif d'exiger d'elles qu'elles mettent un terme à des activités qu'elles n'avaient pas organisées. Yanick Grégoire est très clair à cet effet : « La première [*manifestation nocturne*] était pendant les négociations, si ma mémoire est fidèle, elle a été organisée par une association étudiante locale, je ne me souviens plus laquelle. Et puis par la suite, c'était simplement devenu un rendez-vous, donc il y avait pu ... il y avait pu d'organisateur, c'est-à-dire : "Bon tous les soirs, telle heure, Place Émilie-Gamelin »¹⁷.

Pire encore, la faible capacité des leaders étudiants à influencer le type d'action à privilégier ne pouvait reposer que sur l'espoir de préserver un espace de négociation. Or, l'absence de négociation est vite venue à bout de cette étroite marge de manœuvre. Comment auraient-ils pu soutenir, devant des étudiants exaspérés et menacés de perdre leur session, qu'il ne fallait plus prendre la rue? C'est le genre de situation qui finit par discréditer les leaders responsables et qui offre un terreau fertile pour les chantres d'approches plus radicales! C'est du moins ce que soutient Léo Bureau-Blouin devant La Presse Canadienne au lendemain de la manifestation du 22 mars 2012 : « Je pense qu'il y a des dangers que ça pète, oui surtout si le gouvernement maintient la ligne dure pour la prochaine semaine. ... À un moment donné, ça va devenir une véritable crise sociale. Les gens vont manifester à tous les jours, ils vont perturber les bureaux de députés et je n'aurai plus aucun contrôle. »¹⁸

¹⁵ « Grève étudiante : La CLASSE ne veut pas être isolée », Radio-Canada (16 avril 2012) en ligne : <<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/16/002-beauchamp-ouverture-lundi.shtml>> consulté le 22 octobre 2013.

¹⁶ Gabriel Nadeau-Dubois, « Tenir Tête », Lux éditeur, 2013, p. 113-114.

¹⁷ Yanick Grégoire, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 271, lignes 26 à 29.

¹⁸ La Presse Canadienne, « Grève étudiante : Line Beauchamp resserre l'étau », Le Soleil (23 mars 2012) en ligne :

Un mot en terminant cette section sur l'incapacité des parties à nommer et à se dire les choses. Les uns ne pouvaient concevoir un règlement qu'en fonction d'un net recul sur la hausse annoncée des frais de scolarité! Les autres, en bout de course, se déclareront prêts à délier les cordons de la bourse à travers le régime de prêts et bourses, à la condition d'apparaître complètement inflexible sur les frais de scolarité! Triste spirale d'un dialogue de sourds. Cette escalade a de quoi faire réfléchir sur le besoin évident des parties d'être aidées pour convenir d'une entente et cesser de brûler des propositions!

Non à la médiation

Devant l'impasse, l'ex-ministre libéral Claude Castonguay s'exprime publiquement en faveur d'un processus de médiation. Il nous dira en audiences publiques : « Et spontanément, toute l'expérience, moi, que j'ai pu acquérir au cours des années m'a fait répondre que, si on ne voulait pas que cette situation se détériore, il fallait essayer de faire un ...un temps d'arrêt et de réfléchir et surtout d'échanger, de se parler de part et d'autre. Et c'est comme ça que j'avais proposé qu'on engage un processus de médiation. »¹⁹

Monsieur Castonguay n'est pas le premier à avoir formulé cette proposition. Michel Ringuet, recteur à l'UQAR, l'a déjà demandé publiquement²⁰ et d'autres directions d'établissements d'enseignement nous ont dit, sous le couvert de l'anonymat, l'avoir aussi réclamé. Claude Castonguay poussera plus loin cette initiative :

« Mais ce que j'ai compris des conversations que j'ai eues avec eux [*Martine Desjardins et Léo Bureau-Blouin*] à l'époque au départ, c'est qu'ils souhaitaient et auraient été disposés à s'engager dans un ...un exercice de médiation, évidemment avec un médiateur qui aurait inspiré... qui leur aurait inspiré confiance. ...Quand j'ai vu ça, j'ai communiqué avec le bureau du premier ministre Jean Charest, pour leur faire part de ce qu'on m'avait dit, que ce ...Martine et Léo m'avaient dit, et que je pensais qu'il y avait là une ouverture qui ferait réagir positivement le gouvernement. Parce que, moi, tout ce que je voyais m'indiquait qu'on s'en allait dans une situation qui irait en se détériorant, en se dégradant. Mais à ma grande ...pas tellement à ma grande surprise, mais j'ai été déçu de voir qu'il n'y a pas eu de réaction de la part du gouvernement, du côté du bureau du premier ministre et du gouvernement.»²¹

La médiation, en tant que mode alternatif de règlement d'un conflit, occupe une place de plus en plus importante dans notre société. On la retrouve notamment dans le Code du travail²² et dans

<<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201203/23/01-4508749-greve-etudiante-line-beauc-hamp-resserre-letau.php>> consulté le 24 février 2014.

¹⁹ Claude Castonguay, Transcriptions (21 novembre 2013), p. 1345, lignes 6 à 10.

²⁰ Carl Thériault, « Médiation sur la hausse des droits de scolarité : Québec dit non au recteur de l'UQAR », Le Soleil, (21 mars 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201203/20/01-4507559-mediation-sur-la-hausse-de-s-droits-de-scolarite-quebec-dit-non-au-recteur-de-lugar.php>> consulté le 19 février 2014.

²¹ Claude Castonguay, Transcriptions (21 novembre 2013), p. 1346, lignes 8 à 11 et 31 à 4.

²² RLRQ c C-27, voir notamment l'article 54 (demande de conciliation).

le Code de procédure civile²³. Des programmes et services de médiation-conciliation sont aussi en place à la Cour du Québec, à la Cour supérieure et à la Cour d'appel et touchent autant les matières civile et familiale que commerciale ou de la jeunesse. En septembre 2011, lors du dépôt d'un avant-projet de loi visant une réforme en profondeur du Code de procédure civile, Jean-Marc Fournier, alors ministre de la Justice, avait lui-même préconisé le recours aux modes alternatifs de règlement des différends²⁴. C'est ce qui a fait dire à Louise Otis, ancienne juge de la Cour d'appel et véritable sommité en matière de médiation au Québec²⁵, dans une entrevue qu'elle accordait au Devoir lors du printemps 2012 : « Pourquoi le gouvernement ne prêcherait-il pas par l'exemple? C'est un instrument remarquable, mais encore faut-il s'en servir. »²⁶ La réforme du nouveau Code de procédure civile, adoptée le 20 février 2014, consacre d'ailleurs maintenant ses premiers articles aux modes privés de prévention et de règlement des différends²⁷.

Madame Otis, qui pratique toujours à titre de médiatrice chevronnée notamment auprès de l'ONU et qui enseigne cette discipline à la Faculté de droit de l'Université McGill, ajoutera, en parlant des difficultés des étudiants et du gouvernement à s'entendre sur l'objet de la négociation : « **Ils ne parlaient pas du tout le même langage, mais c'est comme ça dans 90 % des médiations. On réalise qu'il y a toujours un conflit caché derrière le conflit apparent.** »²⁸ Madame Otis rappelle aussi que la présence d'un médiateur aurait pu permettre aux parties de ne pas torpiller leur entente, en refusant de faire tout commentaire public avant que les assemblées générales n'en soient saisies²⁹.

Comme le soulignait Claude Castonguay lors des audiences publiques, la médiation a l'immense avantage de ne pas déposséder les parties des décisions qu'elles ont à prendre. Cette réalité est particulièrement importante pour le gouvernement qui, historiquement, s'est souvent refusé à une formule contraignante comme l'arbitrage, parce qu'en bout de course, il lui revient en démocratie de prendre les décisions finales sur un objet aussi central que le budget.

Pour bien comprendre ce qu'est une médiation, voyons ce qu'en dit le Glossaire du Règlement des différends qui est utilisé par le service de formation permanente du Barreau du Québec :

« Intervention dans un différend ou des négociations d'un tiers impartial, **sans pouvoir décisionnel, qui est chargé d'aider les parties à parvenir à un règlement à l'amiable.** Le médiateur dirige les négociations, facilite le dialogue entre les parties, formule les besoins de chacun, définit les questions litigieuses et, si les parties le demandent, leur propose des so-

²³ RLRQ c C-25.

²⁴ *Avant-projet de loi instituant le nouveau Code de procédure civile*, déposé par M. Jean-Marc Fournier, (29 septembre 2011) (2^{ème} session, 39^e légis. (QC)).

²⁵ À la surprise de plusieurs, Louise Otis a introduit avec beaucoup de succès la procédure de médiation au niveau de la Cour d'appel, en 1997, une première mondiale. Depuis, cette approche a eu tant de succès qu'elle s'est étendue à d'autres provinces canadiennes et même à l'étranger.

²⁶ Bryan Myles, « La médiation, grande oubliée du conflit », *Le Devoir* (19 mai 2012) en ligne : <<http://www.ledevoir.com/societe/justice/350535/la-mediation-grande-oubliee-du-conflit>> consulté le 24 février 2014.

²⁷ *Loi instituant le nouveau Code de procédure civile*, projet de loi n^o 28 (sanctionné – 21 février 2014), 1^{ère} sess., 40^e légis. (Qc), articles 1 à 7.

²⁸ Préc., note 26.

²⁹ *Id.*

lutions. La médiation peut faire appel à un avocat-médiateur, ainsi son objectif premier est de favoriser des échanges francs et directs entre les parties. »³⁰

On comprend bien pourquoi le Barreau du Québec s'exprimait ainsi à la veille de l'adoption de la loi 12 :

« Depuis près de 14 semaines, on assiste à des tensions sociales et à des perturbations croissantes qui sont néfastes pour la paix sociale essentielle à l'état de droit. De plus, la primauté du droit, pierre d'assise de la démocratie et des libertés fondamentales, est grandement malmenée. ... Nous recommandons qu'une médiation soit menée par trois experts indépendants et impartiaux qui composeraient un conseil de médiation neutre et objectif. Le choix de ces médiateurs, sans aucun lien avec le gouvernement ou les fédérations étudiantes, permettrait aux parties de revenir à la table avec une ouverture totale à l'identification de solutions de sortie de crise. »³¹

CONCLUSION

La Commission n'entend pas spéculer sur les raisons qui ont motivé le gouvernement du Québec à repousser à plusieurs reprises la proposition de procéder à une médiation. Nous croyons cependant qu'à l'avenir, les gouvernements devraient considérer ces approches pour éviter les coûts sociaux inhérents à toute crise qui perdure. Devant une perspective de dommages collatéraux lourds et importants, ils ont au moins une obligation de moyens.

En terminant, nous souhaitons reprendre à notre compte ce beau rêve que rapporte Louise Otis à la fin de l'entrevue qu'elle a donnée au Devoir en 2012 : « [Elle] rêve de livres d'histoire qui parleront autant des grands négociateurs qui ont refait le monde de manière pacifique que des généraux victorieux. »³²

³⁰ « Médiation en matières civile et commerciale », Service de formation permanente du Barreau du Québec, 1997, p. 6-6.

³¹ Barreau du Québec, « Conflit entre l'État et les étudiants. Le Barreau du Québec souhaite que l'on donne une nouvelle chance aux pourparlers » (16 mai 2012) en ligne : <http://www.barreau.qc.ca/fr/actualites-medias/communiques/2012/05/16-etudiants> consulté le 5 mars 2014.

³² Préc., note 26.

RECOMMANDATION I : PRÉVENIR LES CRISES SOCIALES

Dans le but d'éviter que les conflits ne dégénèrent en crise sociale, la Commission réitère l'importance de la négociation et de la médiation. L'État, comme tous les acteurs sociaux, a la responsabilité de recourir à tous les moyens disponibles, notamment la médiation, pour trouver des solutions appropriées et assurer l'intérêt général et la paix sociale.

4.3. Un cadre juridique ambigu : boycott, injonctions, démocratie étudiante et droit de grève

À mesure que le temps passe, le conflit se complexifie. À l'enjeu initial de la hausse des frais de scolarité s'ajoutent d'autres enjeux : grève ou boycott, injonctions, droits individuels ou droits collectifs¹. À propos de cette période particulièrement trouble, d'entrée de jeu, la Commission dresse les constats suivants.

CONSTATS

Moins de dix jours après le premier vote de grève au cégep de Valleyfield, une directive gouvernementale, émanant du ministère de l'Éducation, campe l'approche stratégique qu'entend prendre le gouvernement. Selon cette directive, les grèves qui s'annoncent n'ont aucune assise légale et, en conséquence, elle suggère que les collèges et les universités continuent à « offrir la formation malgré le mandat de grève »². Dès lors, aucun représentant du gouvernement ne va plus parler de « grève ». Ministres et députés de la majorité vont parler de « boycott », désormais présenté comme un geste individuel de protestation posé par les étudiants, un geste qui ne peut engager que l'étudiant concerné, sur une base strictement personnelle.

Les étudiants dissidents vont saisir la balle au bond et se présenteront, en rangs dispersés, devant les tribunaux pour tenter d'obtenir des injonctions interlocutoires provisoires ordonnant la poursuite des cours. Les carrés verts vont se donner une association connue sous le nom du Mouvement des étudiants socialement responsables, qui va même produire une trousse d'injonctions à l'intention des étudiants, comme le révèle *Le Devoir* du 26 avril 2012³. Rarement, à l'occasion d'une contestation étudiante, le Québec n'aura connu pareille tension et pareille polarisation entre les divers groupes d'étudiants. La stratégie judiciaire des « verts » sera, dans la grande majorité des cas, couronnée de succès. Au total, quelques 43 injonctions, sur les 47 requêtes déposées, seront accordées au Québec entre le 30 mars 2012 et l'adoption de la Loi 12⁴. Elles visent 17 cégeps et plusieurs départements des universités francophones.

Le non-respect des injonctions émises pose de sérieux problèmes dans les établissements d'enseignement⁵. Les cours ne reprendront nulle part au Québec. Des affrontements violents

¹ Pascale Dufour, Transcriptions (23 octobre 2013), p. 748.

² Directive transmise aux établissements d'enseignement par la sous-ministre adjointe à l'enseignement supérieur, Mme Christiane Piché, le 16 février 2012. Voir annexe V.4.

³ La Presse Canadienne, « Grève étudiante - Un "kit d'injonction" sur mesure pour étudiants », *Le Devoir* (26 avril 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/education/348495 greve-etudiante-un-kit-d-injonction-sur-mesure-pour-etudiants>> consulté le 19 février 2014.

⁴ *Id.*

⁵ Karina Banville et de Francis St-Laurent, Transcriptions (21 octobre 2013), p.525-526 ; Entrevue confidentielle (13 novembre 2013).

sont répertoriés⁶. Les tensions sont parfois très vives entre les étudiants eux-mêmes. Les relations entre les directions d'établissement, les professeurs et les étudiants tournent parfois au vinaigre, comme en témoignent les diverses procédures intentées. Certaines visent des étudiants qui s'affrontent et se poursuivent les uns les autres⁷. D'autres impliquent des syndicats de professeurs contre leur direction d'établissement, comme ce fût le cas entre autres à l'UdeM et à l'UQO, pour n'en nommer que quelques-uns. Enfin, des poursuites toujours pendantes, mettent aux prises des dizaines de maisons d'enseignement, des étudiants, des syndicats de professeurs et même le gouvernement du Québec. Ce conflit ne cesse de se judiciaireiser!

De leur côté, les étudiants maintiennent leur volonté de rechercher des mandats de grève. Les votes vont se poursuivre en accéléré jusqu'à début mars, pour atteindre un sommet le 22 mars, jour de grande manifestation nationale des étudiants⁸. Ces votes seront régulièrement reconduits au moins jusqu'à l'adoption de la Loi 12 et ce, en dépit de la pluie d'injonctions ordonnant la reprise des cours.

Plusieurs questions se posent alors, non seulement sur la légalité des mandats de grève que les étudiants prétendent détenir, mais aussi sur la qualité du processus démocratique ayant conduit à ces votes. La démocratie étudiante a soulevé des débats aussi passionnés que contradictoires dans l'opinion publique⁹. De son côté, la Commission a tout entendu à ce sujet, le meilleur comme le pire. Elle souhaite faire part dans cette section d'une expérience très inspirante qui a été vécue au cégep de l'Outaouais à cet égard. Enfin, la Commission considère que le recours aux injonctions deviendra inévitable à l'avenir, tant et aussi longtemps que la question du droit de grève des étudiants n'aura pas été clarifiée d'une façon ou d'une autre. C'est le cœur des problématiques abordées dans cette section.

PROBLÉMATIQUE

Il y a lieu de mesurer l'effet des injonctions sur le fonctionnement des établissements d'enseignement, voire même sur leur capacité à remplir leur mission éducative dans ce contexte. En outre, l'autorité des tribunaux et la confiance des citoyens envers les institutions ont été fortement ébranlées par le nombre sans précédent d'injonctions provisoires, qui ont été accordées, puis systématiquement inopérantes, à l'occasion de cette crise. Le Québec n'avait jamais connu pareil phénomène à si haute échelle. On en est rendu aujourd'hui à se demander quelles solutions il faut envisager pour éviter que ne se répète la ronde des injonctions inopérantes qui a caractérisée le printemps 2012. Faut-il, pour ce faire, clarifier le flou juridique entourant la question du droit de grève étudiant? Si oui, il faut certainement éviter que les votes de grève soient, à l'avenir, régis par des procédures bancales, comme celles qui ont parfois eu cours dans certaines assemblées. L'exercice d'un droit collectif ne peut être légitime et reconnu comme tel que s'il repose

⁶ Mario Harel, Transcriptions (21 novembre 2013), p. 1320-1323; Tiffany Hamelin, « Les étudiants frappent à la porte du recteur », Quartier libre (12 avril 2013) en ligne :

<<http://quartierlibre.ca/les-etudiants-fracassent-la-porte-du-recteur/>> consulté le 10 février 2014.

⁶ Relevé factuel du SPVM (8 août 2013) p. 147.

⁷ Voir par exemple : Morasse c. Université Laval, 2012 QCCS 1859.

⁸ Voir première partie, les faits.

⁹ « Pourquoi des étudiants décident de ne pas voter », Radio-Canada (17 mai 2012) en ligne : <<http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2012/05/17/002-etudiants-ne-pas-voter-assemblees.shtml>> consulté le 28 février 2014.

sur des décisions dont le caractère démocratique est inattaquable. Tous ont à gagner à ce chapitre.

ANALYSE

La directive du gouvernement du Québec

Le 16 février 2012, la sous-ministre adjointe à l'Enseignement supérieur exprime, dans une directive envoyée aux établissements d'enseignement supérieur, la ligne stratégique retenue par le gouvernement du Québec face au conflit étudiant qui se dessine. La directive se lit comme suit :

« En premier lieu, dans l'éventualité où les étudiants choisissent de se doter d'un mandat de grève, ceux-ci ne sont pas assujettis à l'application du Code du travail (L.R.Q. c. C-27). En effet cette grève, contrairement à la situation d'un conflit entre un employeur et ses salariés, est plutôt un moyen de pression exercé en vertu d'un droit fondamental : la liberté d'expression. Par conséquent, chaque étudiant est libre de se présenter à ses cours, si son établissement continue d'offrir la formation, et ce, sans contrevenir, aux dispositions du Code du travail interdisant les "briseurs de grève". De la même façon, les établissements peuvent continuer d'offrir la formation malgré le mandat de grève. **En ce sens, je vous invite à vous assurer que les membres du personnel bénéficient de conditions qui leur permettent de livrer une prestation de travail, et ce, afin que les étudiants qui le désirent puissent poursuivre leur formation.** »¹⁰

À l'aube d'un nouveau conflit étudiant, le gouvernement du Québec de l'époque, comme tous les gouvernements qui l'ont précédé, est parfaitement légitimé d'établir les choix stratégiques qu'il juge appropriés et de transmettre aux établissements d'enseignement ce qu'il attend d'eux dans les circonstances.

Constatons cependant que les choix effectués en 2012 constituent une rupture avec les approches privilégiées par tous les gouvernements antérieurs, y compris celui de Jean Charest en 2005. Les premières grèves étudiantes répertoriées au Québec remontent à 1957. Chaque fois, les gouvernements ont négocié sans jamais remettre en question le droit de grève¹¹. Martine Desjardins fait référence à cette longue tradition passée en ces termes : « Il faut comprendre que les étudiants ont toujours eu un droit de grève reconnu à la fois de la part de l'administration universitaire, du cégep et du gouvernement. C'était normal, en fait, de pouvoir se doter de moyens, en fait, de manifester notre désaccord avec des politiques publiques. »¹²

En outre, ce changement d'approche rend caduque la pratique de négociation de protocoles de grève entre les cégeps et les associations étudiantes, qui permettaient de préserver des activités importantes du point de vue de l'intérêt public. Revoyons à cet égard le témoignage d'Henrik Ellefsen, directeur des affaires juridiques à la Fédération des cégeps :

¹⁰ Préc., note 2.

¹¹ Voir historique des faits p. 5; Benoit Lacoursière, « Le retour à un mouvement étudiant combatif et démocratique » dans Francis DUPUIS-DÉRI, dir. *Québec en mouvements: idées et pratiques contemporaines*, Montréal, Lux, 2008.

¹² Martine Desjardins, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 42.

« [...] il y avait historiquement, dans le cadre des manifestations étudiantes, des ententes qui étaient conclues entre le collège et l'association étudiante pour que certaines activités puissent continuer, malgré le fait que les étudiants boycottent les cours et qu'il y ait suspension des cours. Je vous donne un exemple : que les activités de la formation continue ou ce qu'on appelle communément la formation des adultes, puissent continuer, parce qu'on sait qu'il y a dans certains cas des programmes comme Emploi-Québec, pour lesquels, si les cours étaient suspendus, ça pouvait avoir des conséquences importantes; que les activités par exemple, de certains locataires des locaux du collège puissent continuer, que leur accès soit sécurisé ou du moins soit accepté, même s'il y a un piquetage dur devant les locaux du collège. Même chose pour le personnel d'encadrement, pour les employés du collège, les enseignants, les membres du personnel de soutien, les professionnels. C'était souvent ce genre de contenu là que l'on voyait dans les ententes. Moyennant cela, ce que les collèges faisaient, c'était de consentir : "Écoutez, on va suspendre les cours et on réaménagera le calendrier scolaire le cas échéant quand le conflit sera terminé". »¹³

Enfin, la Commission constate que, dans le contexte surchauffé des votes de grève, la directive du 16 février 2012 pouvait difficilement passer comme une lettre à la poste. Les témoignages ne manquent pas pour déplorer la foire d'empoigne qui s'installe sur les campus entre les étudiants qui prétendent prendre les moyens pour faire respecter les votes de grève et ceux qui veulent reprendre leurs cours. La paix sociale et le climat pédagogique nécessaires au bon fonctionnement des institutions d'enseignement s'en trouvent grandement perturbés. Mario Harel, chef de police de Gatineau nous dira: « [...] On a vécu non seulement à l'université, mais dans les cégeps, des affrontements entre ceux qui désiraient suivre leurs cours et ceux qui désiraient maintenir ...la grève [...]. »¹⁴

La ronde des injonctions inopérantes

Les étudiants désireux de reprendre leurs cours vont prendre le chemin des tribunaux pour obtenir des injonctions interlocutoires provisoires. Jean Beauchesne, président directeur général de la Fédération des cégeps, explique ainsi la nouvelle dynamique à laquelle est confronté le réseau de l'éducation supérieure :

« J'ajouterais que nous avons été confrontés, pour la première fois dans l'histoire de notre réseau, à des droits qui s'affrontaient. D'un côté, le droit invoqué par les associations étudiantes à l'effet que, selon leur structure interne, leurs statuts internes, un vote majoritaire emportait la suspension des cours pour l'ensemble des étudiants. C'était invoqué d'un côté. De l'autre côté, les étudiants qu'on a appelés, qu'on a qualifiés en cours de route de carrés verts, qui invoquaient devant les tribunaux le droit absolu ou quasi absolu de recevoir l'éducation sous prétexte... Et c'est un argument qui a été reçu par la très grande majorité des juges qui ont décrété et autorisé les injonctions provisoires, à l'effet que dès qu'on est admis dans un collège, dans un cégep, nous avons un contrat avec l'établissement, et ce contrat-là emporte l'obligation de maintenir les cours. »¹⁵

¹³ Henrik Ellefsen, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 232.

¹⁴ Mario Harel, Transcriptions (21 novembre 2013), p. 1323-1324.

¹⁵ Jean Beauchesne, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 222.

La Commission n'a ni le mandat, ni la prétention de porter un jugement sur la valeur des injonctions émises, dans un contexte de crise aussi intense que nouveau. Elle est même parfaitement consciente du rôle ingrat dévolu aux tribunaux submergés de requêtes en injonction provisoire. Il faudra toujours se rappeler que les injonctions, tout comme d'ailleurs le recours aux forces de l'ordre, servent d'autres objectifs et ne doivent pas être utilisés comme des modes de règlement des conflits. La Commission constate par ailleurs à quel point la règle de la primauté du droit et le respect des décisions des tribunaux ont été mises à mal. Écoutons, encore une fois, Jean Beauchesne nous décrire les réalités terrain qui expliquent que ces injonctions (sauf une, visant un étudiant à l'Université Laval, Jean-François Morasse)¹⁶ n'ont pas permis une reprise des cours :

« Nous, là, on a essayé de faire rentrer un à un les étudiants qui montraient patte blanche avec leur carte d'étudiant dans un collège, puis on avait une agence de sécurité. Puis une fois, c'est pas écrit dans le front : "Moi, je suis un carré rouge ou je suis un carré vert, ou je veux perturber ou je veux pas perturber." Alors on a l'obligation de laisser entrer tous les étudiants. Évidemment c'est notre mission. Et on n'a pas été capables de maintenir les cours, parce qu'une fois en dedans, bien il y a eu des événements de perturbation, des boyaux d'incendie, des trous dans les murs, dans les portes, etc. Comment voulez-vous qu'un enseignant, même si on dit bien des choses sur nos enseignants, donnent des cours de façon correcte et harmonieuse? C'est impossible! Donc c'est ça le vide dans lequel on est. Puis malgré les commentateurs politiques ou journalistiques, on...c'était totalement impossible. Alors il faut un encadrement minimum [...]. »¹⁷

Certes, un grand nombre d'injonctions ordonnaient aux établissements de faire appel à la police. Ceci a été fait à quelques reprises à la demande de certaines directions d'établissement qui ont poussé à son extrême limite leur volonté de faire respecter les injonctions. Aucune de ces interventions n'a permis une reprise des cours. Chaque fois, les dommages collatéraux ont été tels que ces directions ont dû revenir sur leur décision et décréter la suspension des cours et la fermeture des établissements.

Le cas du cégep Lionel-Groulx, qui a fait la manchette dans tous les médias à la mi-mai 2012, illustre très bien la problématique. 53 des 5 400 étudiants que compte le collège ont obtenu une injonction forçant la reprise de leurs cours¹⁸. Le cégep fait appel aux forces de l'ordre. Le site Internet Canoë.ca décrit l'intervention en ces termes :

« Une bousculade serrée s'est alors engagée entre les gens de la chaîne et les policiers, qui tentaient de progresser vers la foule, sans coup ni violence. Leur objectif semblait être l'ouverture d'une brèche. Les manifestants ne reculant pas, les policiers ont lancé des gaz lacrymogènes et chargé la foule. Celle-ci s'est rapidement dispersée, dégageant les portes de l'établissement. La police antiémeute a ensuite entrepris de libérer complètement le terrain du Collège.»¹⁹

¹⁶ Gabriel Nadeau-Dubois, « Tenir tête », Lux éditeur, 2013, p. 176.

¹⁷ Jean Beauchesne, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 231.

¹⁸ Jean Thomas Léveillé, « Gaz, coups et larmes à Lionel-Groulx », Le Soleil (16 mai 2012) en ligne : <<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/15/01-4525349-le-college-lionel-groulx-sera-ferme-demain-et-jeudi.php>> consulté le 19 février 2014.

¹⁹ Agence QMI : « Cinq personnes ont été arrêtées », Journal de Montréal (15 mai 2012) en ligne : <<http://www.journaldemontreal.com/2012/05/15/nouvelle-tentative-pour-les--carres-verts->> consulté le 19 février 2014.

Surtout, ce qui est particulièrement évocateur, ce sont les commentaires publics de différents participants. Commençons d'abord par ceux de la directrice générale du collège, qui sera suivi par ceux du président du syndicat des professeurs:

« J'espère que la ministre va comprendre que ça n'a aucun sens de faire ça a lancé la directrice générale du collège, Monique Laurin. On met tout le monde à l'envers, il y a des enseignants qui pleurent sur la ligne. Les verts, les rouges, je les ai tous à cœur. Ce sont mes étudiants [...] c'est épouvantable de faire ça. Ça crée un climat épouvantable au collège.»
[...]

« C'était très troublant de voir l'escouade antiémeute ce matin, a confirmé François Vervaeet, le président du syndicat des professeurs. Des professeurs ont fait des chocs nerveux. Nous allons discuter avec la direction, mais je ne crois pas que nous soyons en mesure d'enseigner. Nous avons la tête ailleurs avec tous ces événements. [...] Nous ne voulons pas défier les injonctions»²⁰

Le représentant des carrés verts du cégep Lionel-Groulx partage cette indignation et dira à la presse : « C'est l'inaction du gouvernement qui a entraîné tout ça. Tout le monde était sous le choc cette semaine lors de l'intervention policière. C'était triste à voir. »²¹

Ici, la Commission se questionne sérieusement sur la possibilité de donner plein effet aux injonctions dans un contexte d'apprentissage et d'enseignement de groupe. Nos collèges et nos universités ne dispensent tout de même pas des cours privés! Comment dans un contexte de crise sociale où les opinions sont extrêmement polarisées, où les tensions entre les personnes sont à fleur de peau, peut-on penser pouvoir forcer quelqu'un à enseigner ou à apprendre? Un témoin provenant du monde de l'enseignement qui a voulu garder l'anonymat nous dira : « Une université est un lieu fragile qui repose sur un consentement à des règles comme celle de laisser le prof donner son cours. On ne peut pas donner un cours si les gens ne veulent pas le suivre ou si des gens interrompent.»²²

Ouvrir une ligne de piquetage c'est une chose. Assurer la paix et un climat propice aux études ça en est une autre! Marcel Savard, directeur adjoint de la SQ, trace très bien, lors des audiences publiques, les limites du travail policier en matière d'injonction :

« La philosophie de la Sureté du Québec en mesure d'urgence et en maintien et rétablissement de l'ordre.... C'est basé sur le droit. Il est important de mentionner ici qu'il est arrivé pendant les événements du printemps, la notion de dire que les forces policières n'appliquaient pas les injonctions. Ça a été un ... un moment et une période où ça été assez intense comme discours. Effectivement, les forces policières ne sont pas responsables de l'application d'une injonction. L'injonction est en droit civil et la SQ agit à titre de témoin. Elle va constater des choses qui pourront, ultimement, lors d'une ... d'une audience dans un tribunal, pourrait servir pour évaluer s'il y a eu respect d'une injonction. Mais les forces policières ne sont pas responsables d'appliquer une injonction. Quand on parle du droit, on parle du droit

²⁰ *Id.*

²¹ François-David Rouleau, « Fonctionnement difficile », Le Journal de Québec (17 mai 2012) en ligne : <<http://www.journaldequebec.com/2012/05/17/fonctionnement-difficile>> consulté le 18 février 2014.

²² Entrevue confidentielle (11 octobre 2013).

criminel, principalement, ou le droit pénal dans le cas d'infractions à des lois qui sont de nature pénale, c'est-à-dire provinciale.»²³

Au terme de cette analyse, la Commission constate que :

1. Les injonctions n'ont pas permis de préserver les droits qu'elles ordonnaient de préserver.
2. Leur caractère inopérant a ébranlé la confiance des citoyens dans leurs institutions, fragilisé l'autorité des tribunaux et la société de droit.
3. Les injonctions ne sont pas un mode de règlement des conflits et toute tentative de les utiliser à cette fin s'avère contre-productive et peut, comme ce fût le cas lors du printemps 2012, contribuer à envenimer le conflit.

Splendeur et misère de la démocratie étudiante

La grève étudiante de 2012 a été sans conteste la plus grande grève étudiante de l'histoire du Québec. Elle a propulsé à l'avant-scène du débat citoyen une jeunesse que l'on n'attendait plus, comme l'évoquait Gabriel Nadeau-Dubois, dans son livre *Tenir tête*²⁴. Plusieurs indicateurs permettent d'appuyer cette affirmation : durée et intensité de cette contestation, nombre de grévistes impliqués, ampleur des manifestations nationales, nombre de manifestations et d'actions de perturbation recensées sur l'ensemble du territoire québécois, temps d'antenne et espace médiatique occupés par cette crise, couverture internationale, etc²⁵.

Bref, même si nous sommes conscients qu'il s'agit d'une mobilisation bien réelle, qui a des assises larges au sein de la jeunesse québécoise, nous nous pencherons néanmoins sur les différentes représentations qui nous ont été faites sur le fonctionnement de la démocratie étudiante. Revoyons de plus près divers témoignages à cet effet.

Mario Beauchemin, président de la FEC-CSQ, s'exprime ainsi sur la question des votes tenus dans plusieurs collèges :

« Mais moi, ce que je sais de la façon dont ça s'est déroulé dans les cégeps de notre Fédération qui ont voté la grève, c'est qu'il y avait beaucoup de rencontres, beaucoup d'assemblées générales pour informer les étudiants et les étudiantes du déroulement de la grève, où en étaient les pourparlers avec... Donc les gens, les étudiants étaient informés. Je crois que là-dessus, là, ils ont pas de leçons à recevoir de personne, et que les règles, à ma connaissance, étaient très, très claires pour l'ensemble des étudiants et des étudiantes. Et d'ailleurs, il y a 14 collèges qui ont été touchés par la loi 12, mais tous les autres qui ont fait... qui ont fait la grève, qui ont voté pour la grève ont décidé d'y mettre fin et il y a pas eu de problème dans les collèges en question.»²⁶

²³ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1060.

²⁴ Préc., note 16, p. 39.

²⁵ On comptabilise au minimum 1370 manifestations ou événements durant la grève étudiante. Lors du 22 mars 2012, 304 242 étudiants étaient en grève.

²⁶ Mario Beauchemin, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 250.

Même son de cloche du côté de Paul Bélanger, professeur à la faculté d'éducation de l'UQAM et impliqué dans cette institution depuis nombre d'années :

« J'étais présent comme observateur dans des réunions d'étudiants dès le début. L'opposition étudiante se manifestait dans les facultés de l'UQAM. Dialogues, mais ils étaient minoritaires. Grosses assemblées, très bien menées, liberté de parole. Au SPUQ (syndicat des professeurs de l'UQAM), on voyait que c'était un mouvement réel. Les sciences politiques et juridiques ont un discours plus élaboré, mais ils ont fait consensus sur une revendication commune d'accessibilité à l'université.»²⁷

Gabriel Nadeau-Dubois consacre les trois premiers chapitres de son livre au déroulement des assemblées générales. Bien qu'il s'agisse d'un acteur manifestement engagé, on retrouve dans ces chapitres des informations précieuses. Il parle de 800 votants à Valleyfield, de 3 500 au collège Maisonneuve. Il fournit l'exemple d'un comité exécutif ayant recommandé de procéder par scrutin secret qui a été renversé par les opposants à la grève désireux de voter le plus rapidement possible²⁸. Il parle de militants pro-grève, qui craignent de se présenter au micro et qui s'attirent des commentaires tout à fait inacceptables du type « Tapette! », « Ostie de communiste! », « Pouilleux! »²⁹. Il conclut en faisant un bilan somme toute nuancé :

« Par bonheur, la très grande majorité des assemblées générales tenues au printemps 2012 n'avaient pas des allures de zoo. Elles se sont déroulées dans le respect des règles élémentaires de la politesse et de l'écoute qu'exige la conversation démocratique. Certes, les débats étaient souvent tendus, houleux et parfois éreintants, mais on risquait rarement de perdre sa dignité en y participant. Les personnes qui y prenaient part, y compris celles qui votaient contre la grève, s'y comportaient en général avec décence.»³⁰

D'autres témoins vont par ailleurs se présenter devant la Commission pour faire valoir leurs récriminations concernant le déroulement des assemblées et la procédure de vote. Renaud Guérin, un jeune avocat qui étudiait en droit à l'UdeM au moment des événements, raconte :

« [...] je dirais que c'était intimidant à deux niveaux; le premier étant d'un point de vue moral parce qu'il y a vraiment une dichotomie profonde entre ceux qui étaient favorables à la grève qui, aux yeux des étudiants de manière générale, étaient des personnes moralement bonnes, tandis que les personnes qui étaient contre la grève, comme moi, étaient nécessairement perçues comme des gens de mauvaise foi, qui étaient vendus à des intérêts capitalistes quelconques. Comme j'ai dit précédemment, moi, je travaillais dans un petit bureau d'avocats de droit de l'immigration. Je n'ai vraiment aucun lien avec quiconque, aucun diktat capitaliste ne...ne m'oblige à parler de manière X ou Y. Cela dit, j'étais perçu, comme ceux qui ont tenté de s'opposer à la grève, comme un vendu. [...] Comment est-ce que ça s'est déroulé? S'il y avait eu un micro et des caméras dans la salle...vous auriez été convaincus que la grève aurait passé à une majorité extraordinaire... Or, il y a eu une demande de vote secret, il y a eu un comptage légitime qui a été fait. ...Et puis la majorité silencieuse a parlé. C'est ça qui s'est passé. Jamais on aurait pensé [grève rejetée à 60 %] [...] Ça m'amène à ma proposition numéro un qui est celle d'un vote secret...on a parlé d'une grève...Si on fait l'analogie avec le monde syndical, il y a un vote secret dans le Code du travail qui est prévu. ...Mais c'est ça, je

²⁷ Paul Bélanger, Entrevue (19 août 2013).

²⁸ Préc., note 16, p. 31-32.

²⁹ *Id.*, p. 53.

³⁰ *Id.*, p. 53.

pense que le vote secret peut permettre aux gens qui craignaient de parler de pouvoir s'exprimer en toute liberté.»³¹

Ce citoyen ne s'opposait pas au débat. Il y participait. Il est allé à son assemblée générale. Il s'est exprimé. Aujourd'hui, il exprime le point de vue de plusieurs personnes qui se sentent plus à l'aise et plus enclines à respecter un résultat majoritaire, quand celui-ci ne laisse aucun doute dans l'esprit de quiconque. Alors pourquoi pas? Non seulement cela ne va pas à l'encontre de la démocratie, mais au contraire cela incite à son respect et au nécessaire ralliement. En outre, il ne s'agit pas d'une disposition qui singularise la jeunesse, puisque c'est déjà la règle reconnue et acceptée par les travailleurs en cas de grève. Enfin, le vote secret n'élimine pas l'importance de l'échange, du débat et de l'assemblée. Au contraire, il faut y voir une mesure complémentaire.

D'autres ont attiré notre attention sur une pratique qui semble assez répandue en milieu étudiant, comme nous le confirme Karina Banville, une militante du cégep de Rosemont : « Le premier vote de grève qu'on a tenu à Rosemont était...était secret. Il y a eu une forte population encore là qui est venue voter. Ça a passé à forte majorité encore. Toutes les autres assemblées générales qu'on a eues étaient à main levée dans un gymnase.»³²

Sans crier au déni de démocratie, la Commission maintient que, lorsque l'on parle de grève, tous ont à gagner à recourir au vote secret. L'important, c'est la capacité de convaincre et de rallier. L'important c'est la crédibilité de la décision démocratique qui en ressort!

Un des passages les plus convainquant du livre de Nadeau-Dubois, c'est quand il parle des votes de grève et qu'il fournit plusieurs exemples où il n'y a à peu près pas de différences entre les résultats obtenus en assemblée générale ou ceux découlant d'un vote référendaire ou électronique. Il y a certainement là une grande leçon à tirer : « Cas intéressant, au cégep de Joliette, les étudiants ont voté pour la grève le 27 février en assemblée générale avec 65 % de taux de participation et le mandat a été reconduit par voie électronique jusqu'au 11 mai.»³³

Le cas du cégep André-Laurendeau est tout aussi parlant. Là-bas, c'est l'administration qui court-circuite l'association étudiante au sortir d'un vote serré en assemblée générale avec 364 étudiants en faveur de la grève et 332 contre. Le vote électronique, organisé par l'administration, confirme le résultat de l'assemblée générale dans des proportions de 47,5 % contre 45,6 %, avec cette fois une participation de 2 944 étudiants, dont 169 étudiants qui s'abstiennent. Voilà qui a de quoi refroidir les ardeurs d'une administration qui s'était ingérée dans le fonctionnement d'une association dûment accréditée et qui est reconnue, par la loi, comme étant la seule représentante des étudiantes et étudiants!³⁴

Toute personne familière avec le fonctionnement des mouvements sociaux vous dira que les gens ne se laissent pas facilement bernier. Une vague de fond est une vague de fond. L'exemple de la consultation de 2007 est éloquent, alors que tous les cégeps ont rejeté la grève à

³¹ Renaud Guérin, Transcriptions (24 octobre 2013), p. 834-835.

³² Karina Banville, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 531.

³³ Préc., note 16, p. 57.

³⁴ François Nadeau, « Cégep André-Laurendeau : La grève étudiante se poursuit... de justesse », Montréal express.ca (20 avril 2012) en ligne : <http://www.montrealexpress.ca/Actualit%C3%A9s/2012-04-20/article-2960036/Cegep-AndreLaurendeau-la-greve-etudiante-se-poursuit-de-justesse/1> consulté le 19 février 2014.

l'unanimité³⁵. Croire que les gens se laissent manipuler, par de simple jeu de procédures d'assemblée, est un leurre et une insulte à ceux et celles que l'on prétend vouloir consulter. Pareilles pratiques sont à bannir puisqu'elles ne contribuent certainement pas à maintenir la nécessaire cohésion d'un groupe qui s'engage dans une bataille difficile.

Le cégep de l'Outaouais, à l'école d'Alexis de Tocqueville³⁶

La Commission souhaite terminer cette section en relatant une expérience inspirante qui illustre l'importance de faire confiance à la démocratie étudiante. D'abord, rappelons quelques faits pour bien camper l'expérience. Les étudiants du cégep de l'Outaouais votent en faveur de la grève le 28 février 2012. Un protocole est négocié entre les parties où on prévoit la poursuite des cours à l'éducation des adultes et d'un certain nombre de stages préparatoires à l'entrée sur le marché du travail. Les étudiants se prononcent sept fois à scrutin secret sur la reconduction de la grève. Ils décideront d'un retour en classe le 11 mai 2012, soit dix jours après l'émission d'une injonction. La situation n'est pas plus facile en Outaouais qu'ailleurs au Québec. La pression est forte : division entre les verts et les rouges, injonction, insistance du ministère à garder les établissements ouverts, personnel tiraillé et déchiré.

Frédéric Poulin et Normand Sylvestre, respectivement directeur général et président du conseil d'administration du cégep de l'Outaouais, nous entretiennent des principes directeurs qu'ils se sont donnés pour gérer cette crise sans avoir à recourir à la police :

« Nous avons adhéré, je dirais, de la base au sommet, donc toute la communauté collégiale incluant le conseil d'administration, à trois principes. ... Le premier était celui du respect de la démocratie. Donc d'emblée, il a été reconnu au cégep de l'Outaouais, par tous les acteurs politiques et membres du personnel, que la démocratie serait un premier principe. Le deuxième, il va de soi : la sécurité, la sécurité de tous, donc des étudiants, du personnel et jusqu'aux bâtiments. Donc c'était un deuxième principe auquel on tenait. Et le troisième était de dire : à un moment ou à un autre, on devra revenir sous le même toit pour travailler et pour étudier. Donc chaque décision que nous prenons, nous devons garder en vigie qu'un jour on se retrouvera sur le...sous le même toit. Donc ces trois principes-là ont été adoptés par le conseil d'administration, entendus, véhiculés et reconnus par l'ensemble de la communauté.»³⁷

Au moment du second vote de grève, le collègue tend la main à l'association étudiante, tel que l'explique Frédéric Poulin :

« [...] on a tendu la main à l'association étudiante pour leur offrir notre soutien dans l'exercice de leur démocratie lorsqu'ils tenaient des votes, des assemblées, des discussions, pour s'assurer que le tout était le plus conformément possible, pour que, lorsqu'on annonce à l'administration du cégep qu'il y avait poursuite de la grève, bien, que le tout s'était fait selon

³⁵ Clairandree Cauchy, « L'automne étudiant se refroidit », Le Devoir (3 octobre 2007) en ligne : <http://www.ledevoir.com/societe/education/159239/l-automne-etudiant-se-refroidit> consulté le 24 février 2014.

³⁶ Le grand philosophe de la démocratie américaine soutient que la liberté « la plus naturelle à l'homme est celle de combiner ses efforts avec les efforts de ses semblables et d'agir en commun ». Il voit dans le droit d'association une forme d'éducation à la délibération démocratique qui prépare le citoyen à la vie publique.

³⁷ Frédéric Poulin, Transcriptions (21 novembre 2013), p. 1376.

les règles de l'art. Donc nous avons mis à la disposition de l'association étudiante, par exemple, évidemment les infrastructures. On peut penser que c'est de façon naturelle, les infrastructures, mais pour accueillir une assemblée étudiante, au nombre où ils étaient, à un certain moment, c'était presque 40 % de taux de participation. Donc on doit parler autour de 2 000 étudiants, ça devait avoir lieu à l'extérieur. Donc on a offert à ces gens-là la logistique technologique, l'encadrement physique à l'extérieur et on a proposé aussi une présidence d'assemblée. Donc nous avons, nous, pris sous notre charge de leur... de leur proposer une personne, notamment une notaire, pour être capables de mener les assemblées de la façon la plus efficace possible et le moment venu, de...d'encadrer jusqu'à un vote, qui avait lieu à l'époque, c'était des votes secrets. Donc les jeunes étudiantes et étudiants étaient à l'extérieur, échangeaient en assemblée, l'assemblée terminée, entraient à l'intérieur du cégep et passaient voter dans les endroits de scrutin. Donc l'offre... la main a été tendue et les étudiantes et les étudiants ont accepté. Et je pense que ça a aidé... On voyait notre rôle comme étant celui d'éducateurs, donc de tendre une main, de proposer un encadrement pour faciliter un exercice.»³⁸

Ici on observe une approche fine et calibrée dans l'offre d'aide : une main tendue, pas d'ingérence dans les contenus et une offre très concrète de soutien.

Puis, la situation se corse. Le 18 avril, l'injonction est à leur porte. Voilà comment ils envisagent de traverser la crise :

« [...] nous avons invité la presse et nous avons, à ce point de presse là, réitéré ces trois principes-là. Cependant, c'était pas l'administration elle seule qui réitérait ces principes, mais c'était l'administration, l'association étudiante, l'association étudiante à travers deux représentants : un représentant pro-grève, un représentant contre la grève et chaque syndicat - soutien professionnel et enseignant - étaient présent au point de presse. Donc le but de cela c'est de dire : "Nous ne sommes pas tous sur la même longueur d'onde pour certains éléments face au conflit qui, actuellement, déchire une région et une province, mais nous sommes en accord sur trois principes [...]".»³⁹

Exercice difficile, souvent périlleux, mais pari gagné. Les étudiants reprendront les cours suite à un vote, sans casse, sans bris et sans tension inutile. Philosophe, M. Poulin conclura :

« [...] Je pense d'emblée qu'il faut reconnaître si oui ou non on veut une démocratie étudiante. [...] La position du cégep et je pense la position de plusieurs cégeps, c'est que la démocratie étudiante existe depuis longtemps et qu'elle doit être reconnue. ... je pense qu'il faut se donner comme groupe, les...les outils pour permettre son exercice.»⁴⁰

Il ajoutera avec fertilité :

« Je peux vous dire qu'il faut faire confiance à ces jeunes-là et, vous l'avez dit à leur intelligence. Si on leur fournit des outils, ils sont capables de les utiliser à bon escient et, au cégep de l'Outaouais, voir 2 000 jeunes à l'extérieur en assemblée, discuter à des micros avec une présidence qui les guide, c'est la preuve que c'est possible.»⁴¹

³⁸ *Id.*, p. 1375-1376.

³⁹ *Id.*, p. 1377.

⁴⁰ *Id.*, p. 1382.

⁴¹ *Id.*, p. 1384.

Quand la grève refuse de céder le pas au boycott

La Commission a comme mandat d'identifier les éléments permettant de prévenir la détérioration du climat social. À cet égard, une réflexion s'impose sur la question des injonctions et du droit de grève étudiant.

Les tribunaux sont actuellement saisis de différents recours concernant les événements du printemps 2012. Le premier concerne une poursuite pour outrage au tribunal concernant les injonctions émises⁴². Le deuxième porte sur un recours collectif, toujours en attente d'autorisation, visant à faire condamner un très grand nombre d'établissements d'enseignement, de même que le Procureur général du Québec, pour avoir suspendu des cours lors du printemps 2012 et à faire indemniser les étudiants pour les dommages subis⁴³. Enfin, un troisième veut faire disparaître certains articles de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants⁴⁴ (connue sous le nom « Loi 32 », maintenant devenue le chapitre A-3.01 des Lois Refondues du Québec).

Le représentant de la Fondation 1625, qui parraine les trois recours, s'est présenté devant la Commission pour faire valoir son point de vue. Alexandre Métérissian explique :

« Le cœur du conflit découle du flou juridique autour de la loi. S'il n'y a pas de changement, on va avoir de nouveaux conflits. Je m'attends d'ailleurs à ce que les verts à l'avenir soient davantage mobilisés. Les associations étudiantes se perçoivent comme des syndicats. Ce n'est pas le cas. Le droit de grève n'a aucun sens pour nous. Nous ne sommes pas des salariés, mais des prestataires d'un service public. S'il doit y avoir un droit de grève, il devrait automatiquement y avoir un droit de lockout des universités. La loi doit être révisée. Le problème va se reposer.»⁴⁵

À propos de la contestation de la Loi 32, il ajoutera : « Nous croyons que cette loi est inconstitutionnelle parce qu'elle viole le droit de ne pas s'associer. Sortir d'une association, c'est très difficile, voire même impossible. Nous contestons le monopole de représentation et sommes en faveur du pluralisme. Nous nous attendons à un procès à l'automne 2014. »⁴⁶

Voilà qui en dit long à plusieurs égards. Non seulement il y a une volonté clairement affirmée d'affaiblir le droit d'association conféré aux étudiants par la Loi 32, mais il y a aussi une volonté d'empêcher, dans le futur, toute grève pouvant entraver le fonctionnement complet et normal des institutions d'enseignement. On comprend tout de suite la vigueur des tensions et oppositions qui ne manqueront pas de s'en suivre, sans compter la reprise de nouvelles rondes d'injonctions avec toutes les difficultés qu'elles entraînent.

⁴² Préc., note 7.

⁴³ *Kim Laganière et al c. Collège Montmorency et als et Procureur général du Québec*, n° 500-06-000619-128 (dépôt de la requête à la Cour supérieure pour autorisation le 29 août 2012 – en attente d'autorisation au 22 mars 2014).

⁴⁴ *Laurent Proulx et Miquael Bergeron c. Procureur général du Québec*. Une copie de la requête est disponible en ligne : <http://studentunion.ca/cases/proulx/Laurent%20Proulx%20et%20Miquael%20Bergeron%20c.%20Procureur%20general%20du%20Quebec.pdf> consulté le 23 mars 2014; L.R.Q., chap. A-3.01.

⁴⁵ Alexandre Métérissian, Entrevue (1 novembre 2013).

⁴⁶ *Id.*

La professeure Pascale Dufour a tenu à rappeler à la Commission que la grève en milieu ouvrier s'est exercée bien avant que nos lois n'encadrent ce droit⁴⁷. C'est d'ailleurs la conclusion à laquelle en arrive aussi la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Health Services* :

« Lorsque le Parlement a commencé à reconnaître les droits de travailleurs, la loi ne conférait pas expressément aux syndicats le droit de négocier collectivement avec les employeurs. Ceux-ci pouvaient simplement les ignorer. Toutefois, **les travailleurs ont utilisé une arme économique puissante – la grève – pour forcer graduellement les employeurs à reconnaître les syndicats et à négocier collectivement avec eux**. En adoptant un modèle fondé sur la Loi Wagner, les gouvernements de l'ensemble du pays ont reconnu le besoin fondamental des travailleurs de participer à la réglementation de leur milieu de travail. Ces dispositions législatives ont confirmé la validité de l'objectif central des luttes syndicales depuis des siècles, que le mouvement syndical a atteint pendant la période de laisser-faire en déclenchant des grèves : le droit de négocier collectivement avec les employeurs. »⁴⁸ (ns soulignements)

On imagine ici assez facilement le type de débat qui risque d'avoir lieu devant les tribunaux. À sa face même, il s'agit de débats beaucoup plus complexes que le simple constat à l'effet, par exemple, que la Loi 32 ne mentionne pas explicitement un quelconque droit de grève étudiant. Ces considérations n'ont pas été invoquées à l'étape des injonctions interlocutoires provisoires. Elles risquent de revenir à l'occasion d'un débat sur le fond⁴⁹.

De façon tout à fait pragmatique, Jean Beauchesne, de la Fédération des cégeps, tire ce constat à partir de sa longue expérience :

« [...] à partir du moment où il y a une ébullition sociale, peu importe les raisons, droits de scolarité ou autre, de facto, les associations étudiantes, les leaders étudiants prennent ce droit-là. Alors on pourrait le nier, regarder, mettre ça en dessous de la table, en dessous du tapis, mais la réalité nous rattrape, et le passé est garant de l'avenir à cet égard-là [...] »⁵⁰

La Fédération des cégeps, la défunte CRÉPUQ⁵¹, les directions d'établissements avec lesquelles la Commission a pu s'entretenir, tout comme d'ailleurs Mario Beauchemin, le président de la FEC-CSQ, plaident tous dans le même sens⁵². Ils souhaitent que, dans le but de mettre un terme aux injonctions, le flou juridique existant soit clarifié, que le droit de grève étudiant soit reconnu et que ses règles d'exercice soient balisées.

⁴⁷ Pascale Dufour, Transcriptions (23 octobre 2013), p. 750.

⁴⁸ *Health Services and Support – Facilities Subsector Bargaining Assn. c. Colombie-Britannique*, [2007] 2 R.C.S. 391, 2007 CSC 27.

⁴⁹ Voir entre autres à ce sujet : Christian Brunelle, Louis-Philippe Lampron et Myriam Roussel, « La liberté d'expression en contexte de crise : le cas de la grève étudiante », C de D, Volume 53, numéro 4, décembre 2012, p. 831-859; « Grève étudiante : Perspectives juridiques et historiques », Association des juristes progressistes, (février 2013) en ligne : <

<http://ajpquebec.org/wp-content/uploads/2013/02/ajp-greve-etudiante.pdf>> consulté le 24 mars 2014.

⁵⁰ Jean Beauchesne, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 231.

⁵¹ Robert Dutrisac, « Bureau-Blouin prône l'encadrement du droit de grève des étudiants », Le Devoir (21 février 2013) en ligne : <

<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/371480/bureau-blouin-prone-l-encadrement-du-droit-de-greve-des-etudiants>> consulté le 24 février 2014.

⁵² Mario Beauchemin, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 238-239.

De leur côté, les fédérations étudiantes sont loin d'avoir tranché ce débat, comme en font foi les documents de consultation ou de recherche qu'elles ont produits ou commandés à ce sujet⁵³.

La Commission estime nécessaire que la question du droit de grève des étudiants soit clarifiée et que l'on pose, comme c'est le cas pour les travailleurs, l'exigence d'un scrutin secret pour tout vote de grève après débat dans des assemblées où tous auront été convoqués. Le retour sur les débats qui ont eu cours à l'Assemblée nationale en 1983 au moment de l'adoption de la Loi 32 est très convaincant sur l'importance de se prémunir contre un éventuel recours aux injonctions et contre l'attribution d'un champ de juridiction trop étroit aux associations étudiantes. Revoyons à cet égard l'échange qui a eu lieu entre Claude Ryan, alors critique du PLQ, et Camil Laurin, ministre responsable de la loi : M. Ryan dépose un amendement en vue d'élargir au maximum le champ de juridiction des associations étudiantes, en disant vouloir éviter d'ouvrir « la porte à des injonctions et à des contestations de toutes sortes qui mettront bien plus de désordre et d'instabilité qu'elles n'apporteront de solutions au problème. »⁵⁴

La réponse du ministre est on ne peut plus claire et va dans le même sens :

« Je pense que le mot "intérêts" dans l'article recouvre absolument tout ce qu'une association étudiante peut juger valable de dire et de faire aussi bien au sein de l'institution d'enseignement où elle a ses activités que sur le plan plus général... Ils se sont toujours exprimés dans le passé sur les grands enjeux collectifs et je ne vois absolument rien dans cet article qui les empêcherait, loin de là, de faire entendre leur voix sur leurs intérêts en tant que citoyens, leurs vues sur les grands enjeux collectifs. Je pense que l'article tel que rédigé est très vaste et comprend la multitude de rôles ou de représentations que les associations d'étudiants peuvent être amenées à faire aussi bien au sein de leurs institutions que dans les grands débats nationaux qui peuvent s'instaurer sur quelque matière ou problème que ce soit. »⁵⁵

Voilà, pensons-nous, qui replace en perspective la recommandation de la Commission quand on se rappelle les objectifs visés par la loi au moment de son adoption par l'Assemblée nationale en 1983. Ce débat d'ailleurs suivait de peu la grève étudiante de 1983 qui n'était certainement pas passée inaperçue.

⁵³ FEUQ : « Recherche sur le droit de grève étudiant », Présenté dans le cadre de la 162^{ème} séance du conseil d'administration (CAO-16214), 25 et 26 janvier 2014, Laval, 86 pages, en ligne : <http://feuq.qc.ca/wp-content/uploads/CAI-1113_1314_Recherche-Droit-de-gr%C3%A8ve_VPI_finale_FR.pdf> consulté le 24 mars 2014;

CADEUL : « Enjeux liés à l'encadrement du droit de grève étudiant », Caucus des associations étudiantes, Document présenté lors de la séance du 22 mars 2013, 27 pages, en ligne : <http://mus.ulaval.ca/disques/CAE_13_03_22_Droit_de_greve.pdf> consulté le 24 mars 2014; Guillaume Rousseau, « La grève étudiante à la lumière du droit : De l'impasse judiciaire aux solutions politiques », 2013, 80 pages, en ligne : <<http://www.taceq.org/wp-content/uploads/2013/02/LA-GR%C3%88VE-%C3%89TUDIANTE-%C3%80-LA-LUMI%C3%88RE-DU-DROIT.pdf>> consulté le 24 mars 2014.

⁵⁴ QUÉBEC, ASSEMBLÉE NATIONALE, *Journal des débats de la Commission permanente sur l'éducation*, 1^{ère} sess., 32^e légis., 20 juin 1983, n° 119, p. B 6395.

⁵⁵ *Id.*, p. 6396.

RECOMMANDATION II : DÉMOCRATIE ÉTUDIANTE ET DROIT DE GRÈVE

La Commission recommande au gouvernement de clarifier la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants en reconnaissant un droit de grève étudiant dont l'exercice devrait être balisé par l'obligation de recourir à un vote secret, après convocation de tous les étudiants concernés et ce, à l'occasion de tout vote de grève.

CHAPITRE 5. LE DROIT DE MANIFESTER PACIFIQUEMENT

« Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

[...]

Article 19

Tout individu a le droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelques moyens d'expression que ce soit. »

**DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME
1948**

5.1. Origine et fondement du droit de manifester

La Déclaration universelle des droits de l'homme, document phare pour la justice, le progrès et l'avenir de l'humanité, évoque l'importance de vivre dans une société libre et démocratique. Il insiste sur les efforts constants à déployer pour y arriver, en accordant une protection privilégiée aux droits humains fondamentaux que sont, entre autres, la dignité, la liberté et l'égalité des personnes, la liberté de manifester pacifiquement, la liberté d'expression, les droits de réunion et d'association et le droit d'être protégé contre les arrestations arbitraires.

Voilà, succinctement posés, les véritables enjeux soulevés par les manifestations étudiantes du printemps 2012. Ces enjeux méritent d'être replacés dans leur perspective historique. La protection dont bénéficient les droits fondamentaux ne permet pas de restreindre indûment l'exercice de ces droits, sous prétexte qu'ils dérangent le quotidien ou encore qu'ils entraînent des désagréments. À cet égard, les tribunaux ont rappelé à maintes reprises que la tolérance est le prix à payer pour vivre en démocratie¹.

¹ Voir notamment Gabriel BABINEAU, La manifestation : une forme d'expression collective, (2012) 53 C. de D. 761, à la page 762 où il mentionne : « De par sa nature, la manifestation est très souvent agitée. D'ailleurs, la perturbation qu'elle occasionne serait un élément essentiel de son efficacité comme mode d'action politique. »; Voir également *R. c. Aubin*, 2006 QCCM 149 (CanLII), para. 80 où la cour indique ceci : « Il ne faut pas se surprendre qu'une manifestation puisse à l'occasion troubler la paix publique notamment en scandant des slogans [...]. »

L'histoire de l'humanité rappelle la valeur intrinsèque de la démocratie. Par définition, cette dernière s'oppose à la dictature, à l'autoritarisme, à la tyrannie, à la monarchie absolue ou encore à un régime aristocratique qui, tous, excluent la majorité de la population du processus de décision politique. Elle suppose une pluralité d'opinions et d'options, incarnée dans des partis politiques ou des leaders, mais aussi dans de simples citoyens, ayant la liberté de critiquer les gouvernements et les systèmes politique, économique et social dans lesquels ils vivent et de proposer des alternatives. Enfin, comme le note avec beaucoup de pertinence l'équipe de Perspective monde de l'Université de Sherbrooke : « La démocratie exige aussi que les grandes libertés soient reconnues : liberté d'association, liberté d'expression et liberté de presse. Juridiquement une démocratie s'inscrit dans un État de droit; culturellement elle nécessite une acceptation de la diversité »².

Les manifestations ont démontré leur utilité comme outil privilégié de changement social. C'est vrai quand on pense à la chute du mur de Berlin à la fin des années 80. C'est vrai aussi quand on évoque le « printemps arabe » et la chute d'importants dictateurs comme Hosni Moubarack en Égypte ou encore Ben Ali en Tunisie.

Le Québec et le Canada n'échappent pas à cette réalité. En effet, il y a moins d'un siècle, les femmes acquéraient le droit de vote après des décennies de mobilisations et de manifestations. Ce droit, honni et décrié hier, est aujourd'hui reconnu comme une valeur de société. Beaucoup plus près de nous, la reconnaissance des conjoints de même sexe s'est aussi imposée au Québec à partir de la rue.

La liberté d'expression, qui est un des piliers du droit de manifester, est largement valorisée par les tribunaux. La Cour suprême du Canada fait d'ailleurs valoir qu'un des buts visés, c'est de protéger l'expression des défavorisés et des minorités³. Le droit de se réunir pacifiquement pour faire valoir un point de vue ou exprimer des revendications est essentiel pour de larges segments de la population. C'est ce qui fait dire à Gabriel Babineau que « [m]ême lorsqu'un droit de s'exprimer existe, le droit de se rassembler pacifiquement est parfois une des seules manières d'exercer ce droit efficacement »⁴.

Selon, l'auteur français Pierre Favre, dans les sociétés démocratiques, la manifestation est un rituel « habituel » utilisé par une quantité importante d'individus et d'organisations qui ne doit pas être considérée comme une action politique à caractère séditieux tant elle est devenue routinière dans les sociétés démocratiques⁵.

Au Québec Marcos Ancelovici, professeur à l'UQAM, fait la même observation lorsqu'il écrit : « On pense souvent aux années 1960 comme l'âge d'or de la contestation. Or force est de

² Équipe Perspective Monde, en ligne : <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=1489> consulté le 24 mars 2014.

³ R. c. Zundel, [1992] 2 R.C.S. 731, 765.

⁴ G. BABINEAU, préc., note 1, p. 771.

⁵ Pierre FAVRE, « Manifestations » dans *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Presses de Sciences Po, 2009, p. 341-348.

constater que les manifestations de cette époque font pâle figure par rapport à celles qui se couent le Québec depuis les années 1990 et surtout 2000. »⁶

À l'appui de son rapport, monsieur Ancelovici cite deux exemples marquants. D'abord, la Marche du pain et des roses de 1995, pour lutter contre la pauvreté et la violence faite aux femmes. Cette marche a sillonné le Québec sur plusieurs jours avant de se conclure par une manifestation qui réunira quelques dizaines de milliers de personnes devant l'Assemblée nationale. Enfin, il rappelle les trois manifestations de 2003 qui avaient chacune réunit des centaines de milliers de manifestants dans les rues de Montréal, pour s'opposer à la guerre en Irak. Il conclut à son tour qu'on « assiste à une routinisation et à une normalisation de la manifestation de rue au Québec »⁷.

Si la démocratie et les droits fondamentaux énoncés dans les chartes suscitent de larges consensus, il ne faut pas croire pour autant que leur exercice quotidien se fait toujours sans heurt et sans dérive, même dans les sociétés dites modernes. C'est ce que nous verrons dans les trois parties qui suivent.

La première section traite du cadre juridique entourant les manifestations au Québec et des différents problèmes qu'il soulève. La seconde abordera certaines difficultés rencontrées lors de l'exercice du droit de manifester qui découlent des pratiques policières. Elle se termine par un portrait des stratégies utilisées par les manifestants et par une identification des problèmes qu'elles posent. Enfin, la troisième section traite du rôle des réseaux sociaux lors du printemps 2012.

⁶ Marcos ANCELOVICI, *Les manifestations comme moyen d'expression politique*, 12 février 2013, à la p. 16. Il s'agit d'un rapport d'expertise sur le droit de manifester qui a été demandé par la Ligue des droits et libertés et dont le dépôt a été accepté par le tribunal dans la contestation de la constitutionnalité de l'article 500.1 du Code de la sécurité routière.

⁷ *Id.*, p. 18.

5.2. Un cadre légal qui met à mal le droit de manifester pacifiquement

Le droit de manifester pacifiquement semble acquis depuis longtemps au Québec et au Canada. La protection constitutionnelle accordée à ce droit repose sur la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique apparaissant aux articles 2b) et 2c) de la Charte canadienne des droits et libertés¹ (ci-après, la « Charte canadienne »). La Charte des droits et libertés de la personne² (ci-après, la « Charte québécoise ») fait aussi explicitement référence à la liberté d'expression, de réunion et d'association à son article 3. Enfin, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques³ (ci-après, le « Pacte international ») traite des libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association respectivement aux articles 19, 21 et 22.

Les corps policiers rencontrés nous ont, pour la plupart, souligné qu'avant le printemps 2012, il y avait une pratique assez bien respectée d'échange d'informations et de discussions entre le service de police et les organisateurs de manifestations concernant le trajet emprunté par les manifestations. Au cœur de la crise, soit vers la mi-mai 2012 et dans les semaines qui suivent, des villes comme Montréal et Québec vont toutefois modifier leurs règlements pour introduire une obligation formelle de transmettre l'itinéraire et, dans le cas de Montréal, une interdiction de porter le masque lors des manifestations.

Cette obligation de divulguer l'itinéraire au préalable se retrouvait aussi dans la Loi 12⁴ adoptée par l'Assemblée nationale le 18 mai 2012. Le libellé diffère de celui qu'on retrouve dans les règlements municipaux. Cette obligation devait d'ailleurs prendre fin un an après l'adoption de la loi. Or les dispositions de la Loi 12 concernant les manifestations ont été abrogées lors de l'arrivée au pouvoir du PQ en septembre 2012. Toutefois, les règlements municipaux, eux, restent en vigueur.

¹ Partie 1 de la Loi constitutionnelle de 1982, [annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, c. 11 (R-U)].

² L.R.Q., c. C-12.

³ 19 décembre 1966, (1976) 999 R.T.N.U. 171, R.T. Can. No. 47 (entré en vigueur au Canada le 19 août 1976).

⁴ *Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent*, LQ 2012, c. 12.

CONSTATS

Itinéraire

La question des itinéraires apparaît pour la première fois dans notre cadre légal, au beau milieu de la crise étudiante, avec la Loi 12 et les amendements aux règlements municipaux. Martin Courcy, psychologue et spécialiste en gestion de conflit, dénonce en ces termes le fait que le caractère spontané des manifestations n'a pas été pris en compte : « Ça fait qu'il y en a pas de chef. Quand tu arrives dans la gang, tu peux pas demander : c'est qui qui est responsable? Il faut que tu parles au groupe qui est là. Puis le groupe, ils vont prendre une décision s'il décide de partager une partie de l'itinéraire ou pas. C'est comme ça que ça marche. Et les policiers ne se sont pas encore ajustés à ça. »⁵

Masque

Sur les dispositions concernant le masque, voici un bon exemple des récriminations que nous avons pu entendre :

« Quelqu'un qui porte un foulard qui masque son identité est nécessairement là pour causer des actes criminels. Bon, maintenant avec P-6 à Montréal c'est rendu...c'est rendu un délit. Mais avant ça, non, porter un foulard n'est pas un acte criminel, ne veut pas dire qu'on va en commettre, ne veut pas dire qu'on va causer du vandalisme. Ça veut seulement dire qu'on veut protéger son identité, soit se protéger contre les gaz ou le poivre ou d'autres raisons similaires à ça. Le foulard n'est pas une certitude que quelqu'un va commettre un acte criminel. »⁶

L'accès à la rue

L'accès à la rue comme lieu reconnu pour manifester pacifiquement n'est pas toujours acquis au Québec. Danny McConnell, de la police de Sherbrooke, nous explique :

« Parce que visiblement, on n'avait pas de destination ou d'itinéraire et c'était très difficile d'avoir une collaboration quelconque avec un responsable de la foule en question. Et systématiquement, on demandait aux gens de ne pas prendre la rue, de circuler sur le trottoir ou, à tout le moins, on essayait d'encadrer cela pour leur sécurité. Parce que les automobilistes, vous savez, après X nombre de manifestations - dans ce cas-ci on était à la cinquante-septième, comme M. Labbé vous avait dit, les gens devenaient très, très intolérants et impatients par rapport à ce genre de manifestation-là dans les rues de Sherbrooke... »⁷

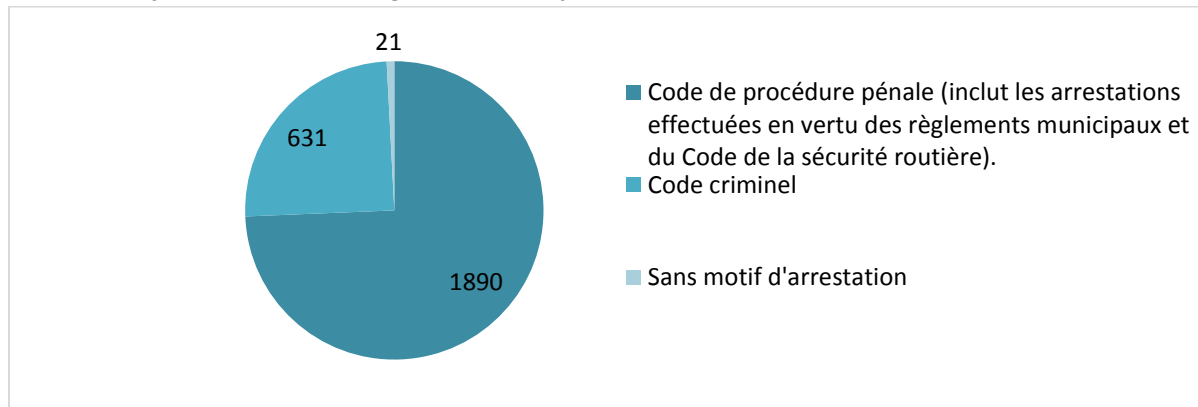
⁵ Martin Courcy, Transcriptions (23 octobre 2013), p. 780, lignes 27 à 31.

⁶ Francis St-Laurent, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 549, lignes 15 à 22.

⁷ Danny McDonnell, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 941, lignes 25 à 32.

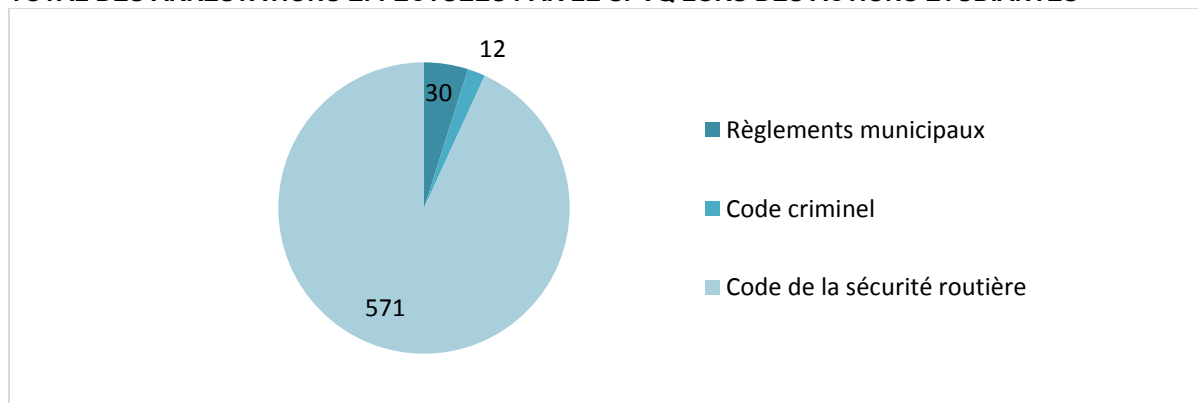
Enfin, la Commission constate le grand nombre d'arrestations effectuées en vertu des règlements municipaux et du Code de la sécurité routière lors du printemps 2012 ce qui jette le doute sur la capacité des citoyens à pouvoir exercer librement leur droit de manifester même si aucun acte criminel ou de violence n'est posé. Les figures qui suivent illustrent les motifs d'arrestation utilisés lors du printemps 2012 par différents corps policiers.

TOTAL DES ARRESTATIONS EFFECTUÉES PAR LE SPVM LORS DES ACTIONS ÉTUDIANTES, ENTRE LE 15 FÉVRIER ET LE 11 SEPTEMBRE 2012⁸



Source : compilation de la Commission à partir des données fournies par le SPVM⁹.

TOTAL DES ARRESTATIONS EFFECTUÉES PAR LE SPVQ LORS DES ACTIONS ÉTUDIANTES



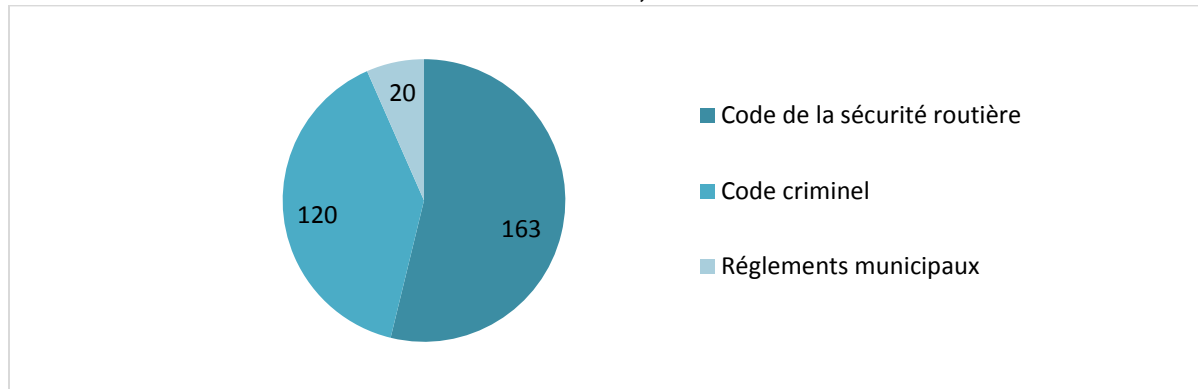
Source : compilation de la Commission à partir du témoignage de Michel Desgagné¹⁰.

⁸ Les arrestations émises sous le code de procédure pénale sont de diverses natures. Elles englobent autant le Code de la sécurité routière que les règlements municipaux. Il n'a pas été possible, à partir des documents fournis par le SPVM de les départager.

⁹ Nous sommes dans l'impossibilité de ventiler davantage selon les données que nous possédons.

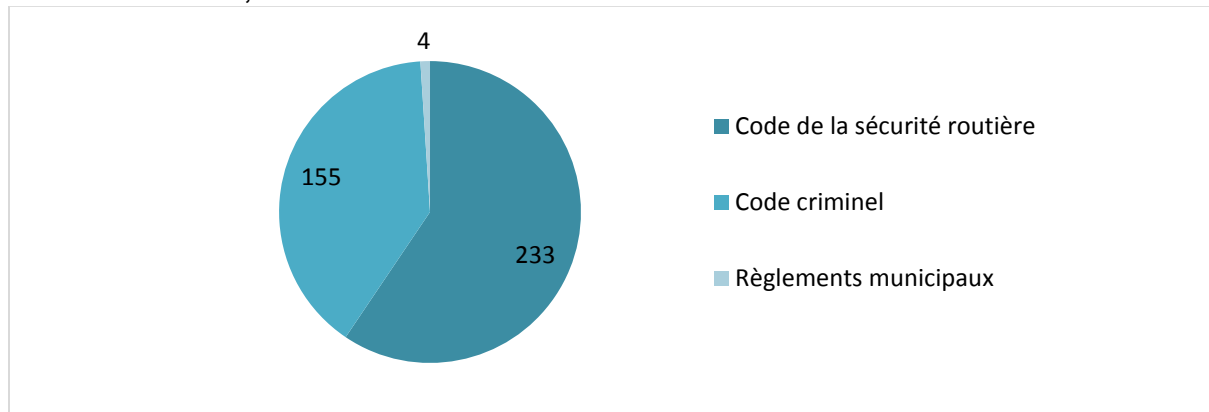
¹⁰ Michel Desgagné, Transcriptions (22 octobre 2013), p. 616.

TOTAL DES ARRESTATIONS EFFECTUÉES PAR LA SQ, SUR TOUT LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS



Source : compilation de la Commission à partir du témoignage de Marcel Savard¹¹.

TOTAL DES ARRESTATIONS EFFECTUÉES PAR LE SPVG LORS DU CONFLIT ÉTUDIANT, SUR 330 ARRESTATIONS, ENTRE LE 17 AVRIL ET 19 JUIN 2012



Source : compilation de la Commission à partir des données transmises par le SPVG.

PROBLÉMATIQUES

La constitutionnalité des dispositions concernant l'itinéraire ou le masque de divers règlements municipaux est actuellement contestée devant les tribunaux. Il en va de même pour l'article 500.1 du Code de la sécurité routière¹². La Commission n'entend pas se substituer aux tribunaux. Elle croit par ailleurs utile de faire état des avis déjà émis par des organismes crédibles, lesquels mettent en lumière les entraves qui frappent actuellement l'exercice du droit de manifester au Québec. Par ailleurs, la Commission entend faire part de suggestions tirées des meilleures pratiques appliquées à travers le monde à cet égard, pratiques qu'elle a documentées, comme l'exigeait son mandat. Nous croyons que le Québec est profondément attaché aux droits de la personne et à la démocratie et qu'en conséquence, il souhaitera s'inspirer de ce qui se fait de mieux en ces matières.

¹¹ Marcel Savard, Transcriptions, (19 novembre 2013), p. 1063.

¹² L.R.Q., c. 24.2

ANALYSE

Pourquoi se soucier du droit international?

Le Canada et le Québec ont contracté des engagements en ratifiant certains instruments juridiques internationaux. Ce faisant, ils s'engageaient à rendre leurs législations et politiques nationales compatibles avec ces textes et à travailler à l'échelle internationale pour en assurer la mise en œuvre et le suivi¹³.

Un des premiers documents qu'adaptera l'Organisation des Nations Unies (ONU) est la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁴ (ci-après, la « Déclaration universelle »), dans lequel elle définira les droits humains comme étant inviolables et inaltérables. C'est une première dans l'histoire de l'humanité.

Parmi les droits énoncés se trouvent la liberté d'expression, le droit d'association et le droit de participer à des réunions pacifiques qui vont devenir la pierre d'assise sur laquelle se fonde le droit de manifester pacifiquement. La Déclaration universelle est une déclaration de principes que les États s'engagent solennellement à respecter, bien qu'elle ne soit pas contraignante au plan légal.

À compter de 1966, l'ONU préparera deux pactes qui auront un réel pouvoir de contrainte pour les États signataires. Il s'agit du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui entreront en vigueur en 1976, après qu'un nombre suffisant d'États les aient ratifiés. Ainsi, la communauté internationale se donne de véritables moyens de mise en œuvre des droits fondamentaux contenus dans la Déclaration universelle.

Dans un arrêté en conseil daté du 21 avril 1976, le gouvernement de Robert Bourassa s'empresse de ratifier ces deux pactes. Il le fera sans émettre la moindre réserve quant au contenu de ces deux instruments internationaux.

À son tour le Canada ratifiera ces pactes le 19 mai 1976. En 1982, il enchâssera ces droits fondamentaux dans la Constitution canadienne. Ainsi nos droits fondamentaux se trouvent protégés tant par les instruments internationaux que par la Constitution canadienne et la Charte québécoise.

¹³ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, préc., note 3.

¹⁴ *Déclaration universelle des droits de l'homme*, Rés. 217 A (III), Doc. Off. A.G. N.U., 3^e sess., suppl. n° 13, p. 17, Doc. N.U. A/810 (1948).

Le droit de manifester pacifiquement est-il entravé par nos lois et règlements?

L'itinéraire

Le 18 mai 2012, la ville de Montréal amende son règlement P-6¹⁵ pour y introduire des dispositions visant spécifiquement les manifestations. Le texte intégral de ces amendements apparaît à l'annexe V.5.

Les amendements concernant l'obligation de remettre un itinéraire de même qu'un certain nombre d'informations posent deux types de problèmes. D'une part, les manifestations spontanées sont, à toutes fins utiles, rendues illégales en raison d'obligations administratives mal adaptées et irréalistes. D'autre part, ces amendements vont bien au-delà de la stricte exigence de notifier une intention de manifester pour se rapprocher davantage d'un régime d'autorisation préalable. C'est ce que nous examinerons tour à tour.

La réalité des manifestations spontanées

Le règlement P-6 crée l'obligation de déposer un itinéraire, quel que soit la forme de la manifestation. Pourtant, il va de soi qu'à l'ère de l'Internet et des réseaux sociaux, les manifestations spontanées se multiplient et adoptent des formes de plus en plus variées. Plusieurs d'entre elles sont des événements convoqués à partir de *Facebook*, sans véritable organisateur connu. En 2012, les manifestations nocturnes qui s'ébranlaient à partir du parc Émilie-Gamelin n'avaient pas d'organisateur identifiable¹⁶.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), dans l'avis¹⁷ qu'elle rendait sur la loi spéciale adoptée le 18 mai 2012, insistait déjà sur l'importance de ne pas imposer un fardeau trop lourd aux citoyens, qui aurait pour effet de les dissuader de participer à des manifestations spontanées. Devant cette crainte, elle allait même jusqu'à conclure que l'article 16 de cette loi, contrevenait à la Charte québécoise, même si le libellé est plus précis que celui du règlement P-6 et qu'il vise explicitement les organisateurs de manifestation. Quoi qu'il en soit, la CDPDJ soutient « qu'il est possible de régir les comportements susceptibles de troubler la paix, l'ordre et la sécurité en les circonstanciant et en les qualifiant, sans recourir à des limitations d'aussi large portée ». Elle ajoute, avec beaucoup de pertinence, vu le caractère agité du printemps 2012, que le respect des droits humains

¹⁵ *Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public*, R.R.V.M., c. P-6 – incluant les modifications apportées par les règlements 95-085 et 00-259 – le tout tel que modifié par le règlement 12-024.

¹⁶ Jean-Pierre Lord, *Transcriptions* (24 septembre 2013), p.195; Yanick Grégoire, *Transcriptions*, (25 septembre 2013), p. 271-272; Alain Simoneau, *Transcriptions* (24 octobre 2013), p. 853.

¹⁷ *Commentaires sur la Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent*, 17 juillet 2012.

contribue à un climat de paix et de sécurité¹⁸.

Lors de la consultation précédant l'adoption des amendements au règlement P-6, le Barreau du Québec critique le caractère trop large et imprécis de ce règlement, qu'il juge mal adapté à la réalité des manifestations spontanées.

En outre, l'avis du Barreau¹⁹ a le mérite de se pencher sur la sévérité des peines prévues. En effet, les amendes sont cinq fois plus lourdes que dans le règlement initial et augmentent de façon exponentielle en cas de récidive. L'ordre professionnel y voit une limitation disproportionnée du droit de manifester pacifiquement. Cette prise de position est d'autant plus frappante que ce sont les étudiants qui seront les premières victimes de cette majoration des amendes, alors que la précarité des revenus des étudiants et leur niveau d'endettement sont à l'origine du conflit.

La Commission insiste sur l'importance de reconnaître les nouvelles réalités sociales. Les médias sociaux favorisent la mobilisation citoyenne. Ils permettent d'articuler rapidement des stratégies collectives. D'ailleurs, l'ONU encourage le recours à ces nouvelles technologies, en ce sens qu'elles facilitent l'exercice de la liberté d'expression et qu'elles sont peu coûteuses.

La montée fulgurante des nouvelles technologies rend désormais possible l'organisation d'actions collectives décentralisées. D'ailleurs, le Rapporteur spécial de l'ONU recommande de tenir compte des manifestations spontanées lors de la rédaction des lois et des règlements concernant les manifestations : « L'exception notable à ce principe est celle des réunions pacifiques spontanées dont le caractère même empêche les organisateurs de respecter les consignes de notification ou qui n'ont pas d'organisateur effectif ou identifiable [...]»²⁰

Il nous semble déraisonnable et abusif d'exiger que de simples citoyens participant à une manifestation se rendent responsables de la remise et du respect d'un itinéraire. C'est le genre d'exigence qui peut dissuader les citoyens d'exercer leurs libertés d'expression et de réunion.

Après l'adoption de la loi spéciale, les organisations étudiantes nationales, qui avaient fait preuve d'un sens évident des responsabilités lors de l'organisation de la spectaculaire manifestation du 22 mars 2012, ont été beaucoup plus réticentes à se mêler à de nouvelles organisations. Selon Martine Desjardins, alors présidente de la FEUQ : « À cause de la loi 78, on ne pouvait plus contrôler nos foules et dans nos rangs on ne pouvait plus s'afficher complice du gouvernement en annonçant l'itinéraire. Manifs de casseroles : si j'avais été dans ces manifs, j'aurais pu provoquer une amende de 125 000 \$ pour mon organisation. Aucun membre de l'exécutif ne parti-

¹⁸ *Id.*

¹⁹ Barreau du Québec, « Le Barreau du Québec formule de sérieuses inquiétudes », Communiqué, 18 mai 2012.

²⁰ Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, Maina Kiai, A/HRC/23/39* (24 avril 2013), à la page 17, para. 51.

cipait. »²¹

Ce constat est corroboré par Mario Harel, chef de police de Gatineau : « ... Encore là nous n'avons aucune collaboration. Il n'y avait aucun porte-parole puisqu'on avait le contexte de la loi 12 où il y a personne qui voulait prendre...assumer le leadership des manifestations, donc aucun itinéraire au préalable.»²²

Tout cela, rappelons-le, dans le contexte d'une loi spéciale votée... pour calmer le jeu!

Notification plutôt qu'autorisation préalable

L'espace occupé par le débat sur l'obligation de divulguer à l'avance un itinéraire lors des manifestations du printemps 2012 a, à première vue, quelque chose de surréaliste tant il peut sembler tout à fait normal et souhaitable d'agir de la sorte. La Commission n'a aucune hésitation à encourager les groupes organisateurs à remettre l'itinéraire. Cela évite des situations chaotiques et facilite l'organisation des services publics, fort utiles pour garantir la sécurité des manifestants comme celle de la population de même que le bon déroulement de ces événements. Cependant, ce n'est pas parce qu'une chose est fortement souhaitable, qu'il faille en faire une obligation légale. C'est précisément le pas de trop qui a été franchi avec l'adoption des amendements au règlement P-6.

Il faut, en ces matières, éviter les amalgames trop simplistes. Comme l'illustre Stéphane Berthomet, l'absence d'itinéraire ne rime pas toujours avec de graves désordres, encore moins avec émeute²³. En effet, on a eu toutes sortes de problèmes à Victoriaville, mais aucun problème d'itinéraire!

La CDPDJ a émis beaucoup de réserve concernant l'obligation de divulguer au préalable un itinéraire. Elle cite une abondante jurisprudence qui rappelle que les limitations apportées à l'exercice d'un droit fondamental doivent être l'exception plutôt que la règle.

Elle critique la portée très large de l'article 16 de la Loi 12 qui est tout de même mieux circonscrit dans le temps et par rapport aux personnes visées, que ne l'est le règlement P-6. Aux yeux de la CDPDJ, ce défaut soulève « des doutes quant au caractère arbitraire et inéquitable de cette disposition »²⁴.

Elle ajoute :

« Il semble impossible de concilier l'utilisation de tels moyens en vue de préserver la paix, l'ordre et la sécurité publique avec les enseignements de la Cour suprême à l'effet qu'il n'y a pas lieu d'interdire le piquetage, ou par inférence,

²¹ Martine Desjardins, Entrevue (25 juin 2013).

²² Mario Harel, Transcriptions (21 novembre 2013), p. 1335, lignes 6 à 9.

²³ Stéphane BERTHOMET, « Enquête sur la police », VLB Éditeur, 2013, 208 pages, p. 46.

²⁴ CDPDJ, préc., note 17, p.49.

l'exercice de la liberté de réunion pacifique, à moins qu'il ne comporte une conduite délictuelle ou criminelle. Au lieu de permettre, à priori, l'exercice des libertés fondamentales, à moins qu'il ne se traduise par un acte fautif comme l'enseigne la jurisprudence, la loi interdit d'emblée cet exercice, à défaut qu'il ne fasse l'objet d'une déclaration préalable. On introduit ainsi une sorte de renversement du fardeau de la preuve qui anéantit le caractère rationnel du lien existant entre la mesure et l'objectif poursuivi. »²⁵

La Commission de Venise s'exprime ainsi sur le sujet : « Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a estimé que l'exigence de préavis, tout en constituant une restriction de fait à la liberté de réunion, relève des limitations autorisées par l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. »²⁶

On l'a dit, le Québec et le Canada sont signataires de ce Pacte. Aussi, la Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012 est prête à recommander qu'un préavis puisse être exigé par les règlements municipaux qui nous régissent, à la condition toutefois que ceux-ci excluent les manifestations spontanées et respectent l'esprit et la lettre du droit international.

Selon la Commission de Venise :

« Il n'est pas nécessaire, en vertu du droit international des droits de l'homme, d'inclure dans la législation nationale une disposition requérant la notification à l'avance des réunions au moyen d'un préavis. En fait, dans une société ouverte, nombreux sont les types de réunion qui n'attirent aucune forme de réglementation officielle. Le préavis ne devrait donc être requis que lorsque son but est de permettre à l'État de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la liberté de réunion et pour protéger l'ordre et la sûreté publics, ainsi que les droits et libertés des tiers. »²⁷

Depuis le printemps 2012, la pratique au Québec semble fort différente. En effet, on a assisté à Montréal à un nombre important de manifestations déclarées illégales à cause de l'omission de divulguer l'itinéraire. Plusieurs d'entre elles ont été « tolérées », mais 147 des 532 manifestations comptabilisées par le SPVM entre le 16 février et le 11 septembre 2012 ont été déclarées illégales et ont été dispersées. La Commission exprime à cet égard son inquiétude même si elle reconnaît que les ordres de dispersion peuvent parfois avoir été motivés par d'autres raisons. Loin de se résorber, cette situation semble vouloir s'installer à demeure, comme en fait foi la figure qui suit et qui illustre les constats d'infraction émis en vertu du règlement P-6

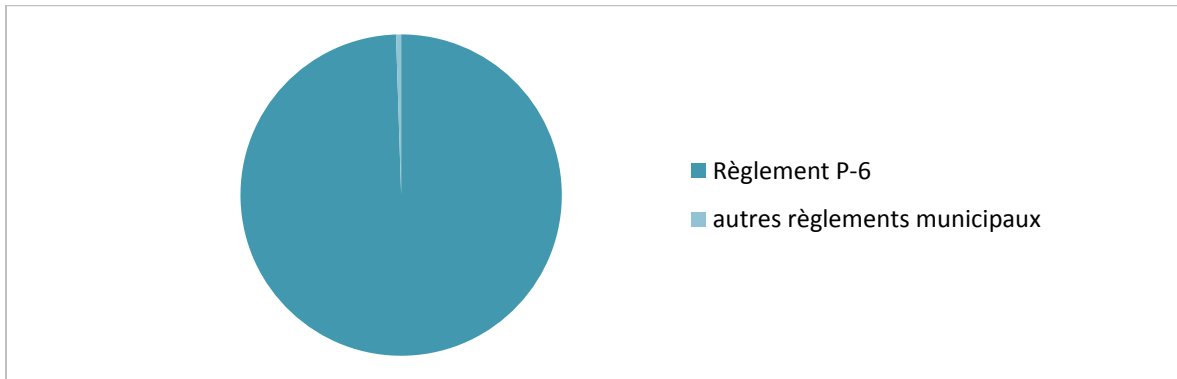
²⁵ *Id.*

²⁶ Lignes directrices du BIDDH/OSCE et de la Commission de Venise sur la liberté de réunion pacifique (2^{ème} édition) préparées par le Groupe consultatif du BIDDH/OSCE sur la liberté de réunion pacifique et par la Commission de Venise, adoptées par la Commission de Venise lors de sa 83^{ème} session plénière (Venise, 4 juin 2010).

²⁷ *Id.*, p. 61 au para. 113. Nous reproduisons aussi une partie de la référence 175 du texte : *L'Irlande est un exemple de pays où les réunions publiques statiques ne font l'objet d'aucune obligation de notification préalable (même si les organisateurs préviennent généralement le commissariat de police compétent). De même, en Angleterre et au Pays de Galles, la Loi de 1986, sur l'ordre public n'impose pas de notification préalable des réunions publiques tenues à l'extérieur).*

par le SPVM lors des manifestations de 2013.

CONSTATS ÉMIS PAR LE SPVM LORS DES MANIFESTATIONS EN 2013



Source : compilation de la Commission à partir de données du SPVM

La Commission rappelle ici que le droit de manifester pacifiquement est un droit fondamental protégé par les Chartes. En limiter l'exercice requiert des motifs plus sérieux que le simple défaut d'avoir rempli une procédure administrative. Notre position est conforme à celle du Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'expression : « [Lorsque] les organisateurs négligent de présenter une notification aux autorités, la réunion ne devrait pas être automatiquement dispersée [...] et les organisations ne doivent pas faire l'objet de sanctions pénales ou administratives assorties d'amendes ou de peines d'emprisonnement. »²⁸

La Commission fait également sienne cette recommandation du Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'importance d'accorder une présomption favorable à la tenue de réunions pacifiques : « [...] une réunion doit être présumée légale et ne constituant pas une menace pour l'ordre public [...]. Le Rapporteur spécial estime que les dispositions juridiques qui ne sont pas claires doivent être éclaircies et, tant qu'elles ne le sont pas, être interprétées en faveur de ceux qui souhaitent exercer leur droit à la liberté de réunion pacifique. »²⁹

Le débat public entourant le dépôt de la loi spéciale a fait croire que le dépôt d'un itinéraire et l'obtention d'une autorisation préalable était monnaie courante dans les grandes villes du monde. Or, dans un article daté du 24 mai 2012, le journal *Le Soleil* rapporte qu'après enquête, les informations rapportées concernant ce qui se passe ailleurs s'avèrent fausses pour ce qui est des villes de Toronto et de Londres, en appellent des nuances dans le cas de New York³⁰. Dans le cas de Paris, Benoit Dupont précise :

²⁸ Nations Unies, préc., note 20, p. 17.

²⁹ *Id.*, p. 16.

³⁰ Pierre-Olivier Fortin, « Encadrement des manifestations hors Québec : pas aussi sévère que le dépeint Dutil » *Le Soleil* (24 mai 2012) en ligne : <
<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/justice-et-faits-divers/201205/24/01-4528081-encadrement-des-manifestations-hors-quebec-pas-aussi-severe-que-le-depeint-dutil.php>> consulté le 14 mars 2014.

« [...] la disposition législative française théoriquement permet d'arrêter et de faire condamner quelqu'un qui manifeste dans un défilé qui n'a pas été autorisé au préalable, d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 15 ans sans avoir commis le moindre acte... illégal autre que d'avoir été présent dans cette manifestation non autorisée au préalable. Évidemment personne n'a jamais été condamné en vertu de cette disposition législative et l'objectif n'est pas non plus de permettre dans ce cas-là au euh... euh... à la police de, d'arrêter tous les manifestants ou d'interdire les manifestations. »³¹

La Commission a voulu savoir si de tels règlements existaient aussi dans les grandes villes canadiennes. Après vérification, la Commission conclut que les villes de Toronto, de Vancouver et de Calgary n'ont aucune disposition réglementaire de ce type.

Enfin, la Commission n'insistera jamais trop sur la nécessité de quitter les approches fondées sur les procédures d'autorisation préalable pour se centrer sur une communication efficace entre les organisateurs de manifestations et la police.

L'importance de notifier une manifestation

Dans le cadre de ses travaux, la Commission a rencontré plusieurs organisateurs de manifestation qui ont l'habitude de notifier ces événements aux forces de l'ordre et qui soutiennent que cette pratique est avantageuse. Ces organisateurs ont souvent eu à gérer des manifestations de grande envergure, qui se sont généralement très bien déroulées. Voyons ce qu'ils nous en disent.

Simon Harvey, vice-président de la FECQ en 2012, était responsable de communiquer avec les forces de l'ordre pour s'assurer que les manifestations se déroulent de façon sécuritaire pour tous et que le message des manifestants soit entendu. Il insiste sur l'importance de la communication :

« Oui. Cette communication est plus qu'importante. Lorsqu'on est capable de bien discuter avec les services de police, on peut en arriver à se comprendre. Et bien sûr, nous, nous avons des objectifs lors du printemps dernier d'avoir une ampleur médiatique, d'abord, d'être capables aussi de mettre une pression sur le gouvernement. Lorsqu'on était en communication avec les services de police, qu'on leur expliquait ce que nous allions faire, ça permettait, là, justement d'avoir une forte collaboration. [...] Il n'y a jamais eu d'incidents puis nous avons atteint nos objectifs [...] Tout s'est bien déroulé. »³²

Plus concrètement encore, Laurent Gauthier qui était vice-président de la FEUQ, souligne la collaboration des forces de l'ordre pour résoudre l'épineux problème du stationnement des autobus³³. Il ajoute qu'il n'y a pas eu d'arrestation lors de la manifestation monstre du 22 mars³⁴.

³¹ Benoit Dupont, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 357, lignes 2 à 9.

³² Simon Harvey, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 429-430.

³³ Laurent Gauthier, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 374.

³⁴ Laurent Gauthier, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 377.

Enfin, Yanick Grégoire insiste sur la nécessaire collaboration pour faire bloquer les rues pour le confort et la sécurité de tous. Il ajoute que le contact avec les forces de l'ordre permet d'éviter un arsenal policier pouvant provoquer les manifestants³⁵ et éviter ainsi une escalade de la violence.

Léonide Ouellette, conseiller syndical à la CSN et responsable de l'organisation des manifestations, parle de l'importance d'un service d'ordre pour assurer la sécurité des manifestants. Sur la présence éventuelle de « casseurs », M. Ouellette distingue bien le rôle du service d'ordre par rapport à celui de la police³⁶.

Pour prévenir ce genre de débordement, les organisations syndicales définissent l'ordre dans lequel défile le cortège. Ils s'assurent que la bannière de tête ne soit jamais détournée ou débordée³⁷.

La Commission est convaincue de l'importance d'une bonne communication avec les forces de l'ordre pour assurer la sécurité de toutes les parties et le succès sans dérapage des manifestations. Elle rappelle qu'autant il est normal, dans une société démocratique, d'exiger des États et de leurs représentants qu'ils « facilitent et protègent les manifestations pacifiques »³⁸, autant il va de soi que les organisateurs de manifestations collaborent avec les forces de l'ordre auxquels sont déléguées ces responsabilités.

Le masque

Les villes de Montréal³⁹ et de Saguenay⁴⁰ ont des dispositions réglementaires prohibant, « sans motif raisonnable », le port d'un masque ou d'une autre pièce permettant de se couvrir le visage dans le cadre d'une manifestation. La constitutionnalité du règlement P-6, amendé pendant le printemps étudiant, est actuellement contestée devant les tribunaux⁴¹. Ces règlements s'ajoutent aux dispositions du Code criminel déjà existantes sur le sujet et qui ont même été renforcées par le parlement canadien, lors du printemps 2012.

³⁵ Yanick Grégoire, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 261.

³⁶ Léonide Ouellet, Transcriptions (23 octobre 2013), p. 728-735.

³⁷ Entrevue réalisée par la Commission le 7 octobre 2013.

³⁸ Commission de Venise, préc., note 26, p. 8.

³⁹ Règlement P-6, préc., note 15, art. 3.2.

⁴⁰ *Règlement de la Ville de Saguenay relatif à la circulation et à la sécurité publique*, VS-R-2013-126, en vigueur le 11 septembre 2013, art. 14.2B.

⁴¹ Notamment par le militant Jaggi Singh, voir à cet égard : « Montréal : le règlement municipal P-6 contesté en Cour », *Le Devoir* (23 novembre 2013), en ligne :

<http://www.ledevoir.com/societe/justice/393515/montreal-le-reglement-municipal-p-6-conteste-en-cour> consulté le 24 mars 2014; Julien Villeneuve (« Anarchopanda ») a également déposé une requête amendée (n° de dossier : 500-17-072311-122) à la Cour supérieure le 12 septembre 2013 afin de contester la constitutionnalité des articles 2.1 et 3.2 du Règlement P-6. Voir aussi en ligne : < <https://fr-ca.facebook.com/Anarchopanda/posts/413593678752513>>.

Un libellé trop large

À l'instar de plusieurs organismes de défense des droits et libertés, le Barreau du Québec y est allé d'une sévère critique lors du processus de consultation sur le règlement P-6 de Montréal. Il considère que le libellé interdisant le port du masque est si large, qu'il met en cause des libertés clairement protégées par les Chartes. La liberté d'expression politique peut être sérieusement mise à mal par l'interdiction de porter le masque d'un politicien dont on conteste les politiques. Ici, le masque fait partie prenante du message que l'on veut envoyer. Dans d'autres cas, il y a risque d'atteinte à la liberté de religion, s'il s'agit d'une manifestante arborant un niqab ou une burqa, ajoute-il⁴².

Le Barreau critique aussi l'absence de balise pour déterminer ce qu'est un « motif raisonnable » de se couvrir le visage dans une manifestation. On comprend que la liste des motifs légitimes peut être fort longue (ne pas se faire reconnaître par son employeur, sa famille, etc. ou encore se protéger contre des gaz irritants, pour n'en nommer que quelques-uns). L'absence de balise ou de clarté dans la définition laisse au policier un énorme pouvoir discrétionnaire, à l'encontre de l'exercice d'un droit fondamental jouissant d'une protection constitutionnelle.

Trop grande discrétion policière

On a fait grand état, au moment de l'adoption du règlement à Montréal, du discernement dont useraient les policiers lors de son application⁴³. Cette « garantie » ne les a pas empêchés de remettre un constat d'infraction au célèbre Anarcopanda, connu pour son pacifisme et pour les câlins qu'il distribuait aux policiers dans les manifestations étudiantes.

Ici, la Commission rappelle les propos de la juge McLachlin: « Justifier un empiétement sur un droit constitutionnel pour le motif que l'on peut croire que les autorités publiques ne le violeront pas indûment sape le fondement même sur lequel repose la Charte. »⁴⁴

⁴² Barreau du Québec, *Lettre à M. Claude Trudel, Président de la Commission de la sécurité publique*, le 16 mai 2012.

⁴³ Assemblée extraordinaire du conseil municipal de Montréal, 18 mai 2012, séance plénière, en ligne :

<<http://webtv.coop/video/Assembl%25C3%25A9e-extraordinaire-du-conseil-municipal-de-Montr%25C3%25A9al%252C-18-mai-2012-S%25C3%25A9ance-Pl%25C3%25A9ni%25C3%25A8re/6208ba69f0e1c4a56ea722e987fdf21c>> consulté le 10 janvier 2014.

⁴⁴ *R. c. Zundel*, [1992] 2 R.C.S. 731, 773.

Le Code criminel suffit

Cet extrait d'une entrevue donnée à Radio-Canada par un inspecteur-chef du SPVM est très questionnable pour les droits et libertés : « Le problème avec le Code criminel c'est qu'il faut que l'infraction soit commise pour pouvoir porter une accusation. **En revanche, le P-6 est un règlement qui se veut préventif au niveau de la violation de la paix.** »⁴⁵ Ces propos font réagir une juriste d'Amnistie internationale au Canada francophone qui explique : « [...] le règlement P-6 vise à contourner l'élément d'intention coupable que la poursuite ou la Couronne doit prouver en vertu du Code criminel pour en faire une infraction à responsabilité stricte. »⁴⁶

Le Barreau souligne qu'en vertu du règlement amendé, ce sont les manifestants qui porteront le fardeau de la preuve, même s'ils participent à une manifestation légale et qu'ils n'ont commis ou n'auraient eu aucune intention de commettre un acte criminel. Bref, le Barreau conclut que ce règlement « ne constitue pas une atteinte minimale aux droits et libertés des manifestants, compte tenu de l'objectif que le projet de règlement se donne »⁴⁷.

Ce point de vue, quant au caractère inconstitutionnel du règlement P-6, est partagé et largement étayé par d'autres experts qui ont été entendus devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, alors qu'il entendait des témoins sur les nouvelles modifications apportées au Code criminel à ce chapitre⁴⁸.

La Commission laisse aux tribunaux le soin de décider du sort qu'il convient de réserver à ce règlement. Elle se questionne par ailleurs sérieusement sur l'utilité de cette politique publique qui, rappelons-le, perdure dans le temps bien au-delà de la situation de crise du printemps 2012.

Il est difficile d'imaginer que des personnes, prêtes à commettre des actes criminels, se laissent dissuader de passer à l'acte par ce type de règlement municipal, alors qu'elles sont prêtes à encourir des pénalités beaucoup plus lourdes en vertu du Code

⁴⁵ Ximena Sampson, « Règlement P-6 : débat entre le droit de manifester et le maintien de l'ordre public », Radio-Canada (22 avril 2013) en ligne : <http://ici.radio-canada.ca/regions/Montreal/2013/04/22/004-reglement-p-6-montreal-manifestation-ligue-droits-et-libertes.shtm>> consulté le 14 mars 2014.

⁴⁶ Anne-Marie Bilodeau, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 459, lignes 4-5.

⁴⁷ Préc., note 42.

⁴⁸ Délibérations du Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles, Fascicule 34, Témoignages du 24 avril 2013, en ligne : <http://www.parl.gc.ca/content/sen/committee/411%5CLCJC/34EV-50091-F.HTM>> consulté le 27 novembre 2013 – voir plus particulièrement les témoignages de James Stribopoulos de l'Association canadienne des libertés civiles et de Paul Champs de B.C. Civil Liberties Association; les dispositions de la *Loi sur la dissimulation d'identité* instituent deux nouvelles infractions au Code criminel soit la dissimulation d'identité lors d'émeute (65(2) C.cr.) et d'attroupement illégal (66(2) C.cr.). Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 19 juin 2013.

criminel⁴⁹. Lors du printemps 2012, deux changements importants ont été apportés au Code criminel : l'interdiction de dissimuler son identité en portant un masque lors d'une émeute et d'un attroupement illégal⁵⁰. Les corps policiers font valoir qu'il est infiniment plus préjudiciable de se retrouver avec un dossier criminel. Nous en convenons. Cependant, pour se retrouver avec un dossier criminel, il faut qu'il y ait eu jugement d'un tribunal qui aura déterminé si le poursuivant a fait une preuve hors de tout doute raisonnable de tous les éléments constitutifs du crime reproché. Par opposition, la commission d'une infraction en vertu du règlement P-6 n'exige que la preuve de l'élément matériel, soit le port du masque lors d'une manifestation.

L'objectif recherché, c'est de se prémunir contre la violence et contre les actes criminels dans une manifestation, pas contre le masque ou le costume. Ce qu'il faut éviter, c'est de dissuader les manifestants pacifiques beaucoup plus susceptibles d'être intimidés par l'imprécision et la surabondance de réglementation. Les amendements au règlement P-6 ont déjà entraîné leur lot de tensions et de manifestations. Cela se produit souvent lorsque les lois ou les règlements sont modifiés au plus fort d'une crise⁵¹.

⁴⁹ L.R.C. 1985, c. C-46; Par exemple, en vertu de l'article 65, toute personne qui participe à une émeute et qui le fait en portant « un masque ou autre déguisement dans le but de dissimuler son identité sans excuse légitime » est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans. En vertu de l'article 66, toute personne qui participe à un attroupement illégal et qui porte « un masque ou autre déguisement dans le but de dissimuler son identité sans excuse légitime » est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans.

⁵⁰ *Id.*

⁵¹ Benoit Dupont, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 353.

Coup d'œil sur les règlements municipaux

En guise de conclusion sur les règlements municipaux concernant les manifestations, voici un tableau comparatif, qui fait un rapide survol des divers règlements existants :

TABLEAU COMPARATIF DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Ville	Itinéraire/lieu	Masque	Amende	Autre
Montréal	Doit être fourni préalablement à la tenue de l'événement	Interdiction sauf si motif raisonnable	Entre 500 \$ et 3000 \$ selon le nombre de récidive	-----
Québec	Itinéraire doit être fourni et respecté	-----	Entre 150 \$ et 2000 \$ selon le nombre de récidive	Manifestation illégale si des actes de violence ou de vandalisme commis
Saguenay	Avis écrit requis, 24 h avant la tenue de l'événement, comportant plusieurs éléments outre l'itinéraire	Interdiction sauf si motif raisonnable	Entre 100 \$ et 200 \$	14.2A édicte les éléments requis pour qu'une manifestation soit déclarée illégale

À la lecture de ce tableau quatre remarques s'imposent :

1. Seule la ville de Montréal n'a pas prévu de critères visant à préciser les circonstances dans lesquelles une manifestation peut être déclarée illégale. À Montréal, le seul défaut de divulguer un itinéraire (une formalité administrative) entraîne *de facto* la perte de la présomption de légalité de la manifestation.
2. Il est anormal qu'un **règlement municipal, encadrant l'exercice d'un droit fondamental protégé par les Chartes, ne présume pas au départ de la légalité de cet exercice**. Rappelons que le SPVM a continué de déclarer certaines manifestations illégales, en vertu de cette disposition, bien après le printemps 2012, ce qui illustre l'urgence d'agir.
3. La ville de Québec n'a plus de disposition interdisant le port du masque depuis qu'un jugement très étoffé a invalidé une vieille disposition à cet effet.⁵²
4. Ce type de règlement et les sanctions qui y sont associées ont eu pour effet de

⁵² *Québec (Ville) c. Tremblay*, 2005 QCCS 100 (CanLII).

dissuader les organisateurs de manifestations pacifiques de s'impliquer. En outre, il a pu décourager indûment des citoyens d'exercer leurs droits de s'exprimer et de manifester pacifiquement.

L'accès à la rue et l'article 500.1 du Code de la sécurité routière

Dans le contexte des manifestations du printemps 2012, l'accès à la rue a soulevé deux types de problèmes. D'abord, quel est l'état du droit quant à l'utilisation de la rue comme lieu légitime de manifestation. Ensuite, que penser de l'utilisation de l'article 500.1 du Code de la sécurité routière lors de manifestations qui n'ont rien à voir avec un blocus routier.

L'accès à la rue et le droit

L'accès à la rue à des fins de manifestations et de participation citoyenne est une question sensible qui a toujours fait couler beaucoup d'encre. Plusieurs manifestants se sont plaints devant la Commission que les corps policiers leur ont interdit l'accès à la rue. Pourtant, le droit international est clair à ce sujet. Béatrice Vaugrante, directrice générale d'Amnistie internationale Canada francophone, tient à rappeler les propos du Rapporteur spécial pour la liberté d'expression, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme⁵³ :

« [...] les barrages routiers, l'occupation de l'espace public et même les perturbations pouvant résulter de protestations sociales peuvent provoquer un certain mécontentement, voire des préjudices qu'il est nécessaire de prévenir et réparer. Néanmoins, les restrictions disproportionnées au droit de protester [...] mettent sérieusement en danger le droit à la liberté d'expression. Le bureau du Rapporteur spécial est donc préoccupé par l'existence de dispositions érigeant en infraction pénale la simple participation à une manifestation, à un barrage routier, quel que soit l'heure ou l'endroit, ou à des actes de désordre qui, en réalité, n'affectent pas intrinsèquement des intérêts légalement protégés, telles que la vie et la liberté des personnes. »⁵⁴

Est-ce à dire que l'accès à l'espace public ne peut être soumis à aucune restriction ? Non. Le droit international fournit à cet égard des balises assez claires : « Toute restriction imposée à la liberté de réunion doit remplir le critère de proportionnalité. [...] De plus, l'intervention pouvant généralement revêtir diverses formes, c'est le moyen le moins intrusif d'atteindre l'objectif légitime poursuivi qui doit être privilégié. »⁵⁵ Dans l'arrêt *Oakes*⁵⁶, la Cour suprême du Canada reprend ces critères et définit dans ces termes le raisonnement qui doit être appliqué pour juger de la conformité d'une loi ou d'un règlement avec les Chartes :

⁵³ Le Canada n'est pas signataire de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et ne l'a pas ratifié, en ligne : <<https://www.cidh.oas.org/basicos/french/d.convention.rat.htm>> consulté le 27 mars 2014.

⁵⁴ Béatrice Vaugrante, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 452.

⁵⁵ Commission de Venise, préc., note 26, p. 32, para. 39.

⁵⁶ *R. c. Oakes*, [1986] 1 R.C.S. 103

« Pour établir qu'une restriction est raisonnable et que sa justification peut se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique, il faut satisfaire à deux critères fondamentaux. En premier lieu, l'objectif que doivent servir les mesures qui apportent une restriction à un droit garanti par la *Charte*, doit être suffisamment important pour justifier la suppression d'un droit ou d'une liberté garantis par la Constitution. La norme doit être sévère afin que les objectifs peu importants ou contraires aux principes d'une société libre et démocratique ne bénéficient pas d'une protection. Il faut à tout le moins qu'un objectif se rapporte à des préoccupations sociales, urgentes et réelles dans une société libre et démocratique, pour qu'on puisse le qualifier de suffisamment important. En deuxième lieu, la partie qui invoque l'article premier doit démontrer que les moyens choisis sont raisonnables et que leur justification peut se démontrer. Cela nécessite l'application d'une sorte de critère de proportionnalité qui comporte trois éléments importants. D'abord, les mesures doivent être équitables et non arbitraires, être soigneusement conçues pour atteindre l'objectif en question et avoir un lien rationnel avec cet objectif. De plus, le moyen choisi doit être de nature à porter le moins possible atteinte au droit en question. Enfin, il doit y avoir proportionnalité entre les effets de la mesure restrictive et l'objectif poursuivi – plus les effets préjudiciables d'une mesure sont graves, plus l'objectif doit être important. »⁵⁷

Des restrictions peuvent être prévues concernant l'heure, le lieu ou les modalités d'une manifestation. Voyons ce qu'en dit la Commission de Venise : « [...] En d'autres termes, au lieu de limiter le choix des autorités entre ne pas intervenir du tout ou interdire, ces limitations « intermédiaires » permettent d'atteindre le but recherché. [...] »⁵⁸

La Commission retient qu'en matière de droit fondamental, il faut agir de façon très nuancée dans la recherche d'une solution permettant de concilier les droits. Surtout, il faut s'abstenir de ramener le choix à deux options : la non-intervention ou l'interdiction.

L'article 500.1 du Code de la sécurité routière

L'article 500.1 du Code de la sécurité routière⁵⁹ a été fortement utilisé durant le printemps 2012 et continue de l'être dans des contextes de manifestations. Avant le 15 mars 2011, jamais cette loi, votée en 2000 dans un tout autre contexte, n'avait été appliquée lors de manifestations.

L'article 500.1 prévoit :

« Nul ne peut, au cours d'une action concertée destinée à entraver de quelque manière la circulation des véhicules routiers sur un chemin public, en occuper la chaussée, l'accotement, une autre partie de l'emprise ou les abords ou y placer un véhicule ou un obstacle, de manière à entraver la circulation des véhicules

⁵⁷ *Id.*, p. 105-106.

⁵⁸ Commission de Venise, préc., note 26, p. 56, para. 99.

⁵⁹ L.R.Q., c. 24.2.

routiers sur ce chemin ou l'accès à un tel chemin.

[...] Le présent article ne s'applique pas lors de défilés ou d'autres manifestations **préalablement autorisés** par la personne responsable de l'entretien du chemin public, à la condition que le chemin utilisé soit fermé à la circulation ou sous contrôle d'un corps de police. »⁶⁰

Sur la base de cette disposition, les policiers ont arrêté des personnes et distribué des centaines, voire même au-delà d'un millier de contraventions, pour avoir manifesté dans les rues sans autorisation préalable. C'était un, voire LE motif d'arrestation le plus fréquemment utilisé durant le printemps étudiant, comme le laissent voir les figures des pages 140-141.

La Commission s'est penchée sur les objectifs initiaux poursuivis par le législateur au moment où, en 2000, il adoptait l'article 500.1. Au beau milieu d'un conflit de travail, les camionneurs avaient bloqué des routes névralgiques pendant plusieurs jours. Pour bien saisir le contexte, revoyons les propos tenus par le député Yvan Bordeleau à l'Assemblée nationale :

« Des blocages, on en a vu sur la 20 avec les producteurs agricoles, on en a vus dans la région du Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi avec les blocus routiers et, dans certains cas, c'était même rendu dangereux. Les approvisionnements ne se rendaient plus; il y avait aussi, dans les approvisionnements du matériel médical... »⁶¹

Au printemps 2012, l'article 500.1 a été utilisé en dehors de tout contexte de blocus routier, comme par exemple dans les rues de Montréal, de Québec, de Gatineau ou encore de Sherbrooke.

M^e Anne-Marie Bilodeau, coordonnatrice du réseau des juristes d'Amnistie internationale Canada francophone, explique l'effet de l'article 500.1 sur le droit de manifester : « on laisse comprendre que toute manifestation sur un chemin public doit recevoir l'autorisation préalable d'un employé d'entretien du ministère des Transports, qu'on appelle communément "l'employé de la voirie". »⁶²

La constitutionnalité de cette disposition est actuellement contestée devant les tribunaux⁶³. Des décisions ont cependant été rendues sur des contraventions contestées individuellement. Les sentences sont parfois sévères, comme à Sherbrooke où un

⁶⁰ Les amendes prévues sont lourdes. L'article 512.0.1. prévoit que « Quiconque contrevient au premier alinéa de l'article 500.1 commet une infraction et est passible d'une amende de 350 \$ à 1 050 \$ et, en cas de récidive, de 3 500 \$ à 10 500 \$. Toutefois, s'il est démontré que la personne déclarée coupable a participé à la planification, à l'organisation ou à la direction de l'action concertée visée à cet article, l'amende est alors de 3 000 \$ à 9 000 \$ et, en cas de récidive, de 9 000 \$ à 27 000 \$ ».

⁶¹ QUÉBEC, ASSEMBLÉE NATIONALE, *Journal des débats*. 1^{ère} sess., 36^e légis., 23 mai 2000. « Étude détaillée du Projet de loi n^o 130 – Loi modifiant le Code de la sécurité routière et la Loi sur le transport par taxi », 16h40 (M. Bordeleau).

⁶² Anne-Marie Bilodeau, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 456, lignes 18 à 21.

⁶³ *Alami et al. et la Ligue des droits et libertés c. Ville de Montréal*, Cour municipale de Montréal, n^o 779-904-366

juge vient justement de maintenir une contravention de 3 765 \$. Cette condamnation a soulevé l'ire du Comité des arrêté-e-s de Sherbrooke qui dénonce, dans un communiqué émis le 20 janvier 2014, ce qu'il définit comme « un courant de répression judiciaire du mouvement étudiant à la grandeur du Québec »⁶⁴.

Sans s'immiscer dans le travail des tribunaux, la Commission constate que l'utilisation qui a été faite de l'article 500.1 du Code de la sécurité routière lors des événements de 2012 s'éloigne des objectifs initiaux du législateur. Elle considère qu'il y a lieu de suspendre l'utilisation de cette disposition en contexte de manifestation jusqu'à ce que les tribunaux se soient prononcés sur sa constitutionnalité.

Un modèle à construire : participation démocratique et bonnes pratiques

S'il y a une leçon à retenir du printemps 2012, c'est que l'adoption de la Loi 12, l'ajout de dispositions réglementaires par les municipalités et l'application de l'article 500.1 du Code de la sécurité routière, ne sont pas venus à bout des situations que l'on prétendait vouloir corriger. Au contraire, ils ont attisé le feu et étendu le brasier.

Le professeur Benoit Dupont, criminologue de renommée internationale, résumera ainsi les choses :

« Ces lois d'exception génèrent un sentiment d'injustice amenant les manifestants à adopter un comportement plus récalcitrant face à la police. À moyen terme, cela complique les relations citoyens-police. La loi 78 a fait descendre les gens dans la rue. Sans cette loi, le mouvement étudiant n'aurait probablement pas accéléré et la population de la province n'aurait pas fait bloc avec les étudiants. C'est ressenti par les manifestants et leurs sympathisants comme une agression. Donc même si à court terme, cela facilite le travail de la police, à long terme, les inconvénients l'emportent sur les avantages.»⁶⁵

De toute évidence il faut imaginer une autre approche qui s'inspire de ce qui se fait de mieux à l'échelle internationale. Nous pensons, entre autres, à l'imposant travail qui a été réalisé par le Bureau international des droits de l'homme et par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) pour élaborer des lignes directrices sur la liberté de réunion pacifique⁶⁶.

Ce document est souvent cité dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Divers organes des Nations Unies y font aussi régulièrement référence. Ces lignes directrices vont au-delà d'une volonté de codifier les normes et la jurisprudence en vigueur à l'échelle internationale, nationale ou régionale. Elles vi-

⁶⁴ « Le Comité des arrêté-e-s de Sherbrooke s'indique de la décision du juge Boisvert », 20 janvier 2014, en ligne : <

<http://www.newswire.ca/fr/story/1291737/le-comite-des-arrete-e-s-de-sherbrooke-s-indigne-d-e-la-decision-du-juge-boisvert>> consulté le 21 janvier 2014.

⁶⁵ Benoit Dupont, Entrevue (28 août 2013).

⁶⁶ Les lignes directrices ont été adoptées une première fois en 2006, puis révisées en 2010.

sent à promouvoir l'excellence et sont donc appuyées sur maints exemples de bonnes pratiques répertoriées partout à travers le monde.

La démarche qui a conduit à l'élaboration de ces lignes directrices est particulièrement inspirante. Nous croyons qu'elle pourrait nous être d'un grand secours au Québec, parce qu'elle est le fruit de discussions approfondies entre la société civile (ONG de défense de droits humains et groupes diversifiés d'organiseurs de manifestations) et les autorités publiques (élus, corps policiers, services d'urgence), en présence d'universitaires et de juristes. Il faudra, au Québec, faire preuve de beaucoup d'ouverture, de doigté et de tact, pour rebâtir un lien de confiance entre les élus, les autorités policières et les groupes sociaux qui se sont retrouvés dans la rue au printemps 2012. La Commission a été à même de constater que les blessures sont encore vives. La confiance reste à restaurer.

La tâche ne sera pas facile parce que, comme nous l'ont exposé les professeurs Benoit Dupont et Pascale Dufour, on est, depuis le tournant des années 2000, dans un schéma de référence différent en ce qui concerne la planification et le déroulement des manifestations.

Du côté policier, on parle de militarisation dans le choix des équipements, d'un travail de classification des manifestants et d'un arsenal légal et pénal pour décourager les manifestants. De l'autre côté, les mouvements sociaux ont davantage tendance à refuser de communiquer au préalable avec la police, à afficher une tolérance plus élevée quant au recours à la violence en se réclamant de la « diversité des tactiques ».

Pour encourager l'émergence d'un nouveau modèle, la Commission croit qu'un échange ouvert et fécond entre la société civile et les autorités publiques s'impose. Il pourrait, selon nous, s'articuler autour des lignes directrices établies par la Commission de Venise dont le résumé est reproduit ci-après :

- Une manifestation est considérée pacifique si ses organisateurs ont des intentions pacifiques et qu'elle se déroule sans violence. Cette définition inclut des comportements susceptibles d'offenser des tiers, voire même de gêner ou d'entraver des activités quotidiennes.
- Aucune restriction de contenu ne peut être apportée, tant qu'on ne fait pas la promotion de la violence ou de la haine.
- Des restrictions concernant l'heure, le lieu ou les modalités de déroulement peuvent être apportées, dans la mesure où elles respectent les règles de nécessité et de proportionnalité.
- Les manifestations doivent pouvoir se tenir à portée de vue et d'ouïe de ceux à qui le message est destiné.
- Les manifestations constituent une utilisation tout aussi légitime de l'espace public qu'une activité commerciale ou encore que la circulation des véhicules ou des piétons.
- La Commission de Venise suggère de contacter la police pour notifier une manifestation et s'entendre sur les mesures de sécurité appropriées, avec exception reconnue pour les manifestations spontanées.
- Les organisateurs de manifestation ont la responsabilité de déployer des ef-

- forts raisonnables pour assurer le caractère pacifique de la manifestation. Il est explicitement interdit d'étendre cette responsabilité aux actes posés par des tiers.
- La responsabilité des États est de faciliter et de protéger les manifestations pacifiques.
 - Les services de police doivent protéger les manifestants et la population.
 - La police doit privilégier l'arrestation des fautifs plutôt que les ordres de dispersion.
 - Les autorités publiques ne devraient sévir quant au port d'un masque que s'il y a un danger de conduite illicite imminente.
 - La violence exercée par un petit nombre de participants n'entache pas le caractère pacifique de l'événement.
 - Le recours aux policiers médiateurs est encouragé.
 - Les rapports avec les organisateurs doivent s'inscrire dans des démarches proactives.
 - Les forces de l'ordre doivent être clairement et individuellement identifiables et identifiées.
 - Les réactions policières doivent être proportionnées.
 - Les services policiers doivent éviter de procéder à des arrestations de masse et privilégier les interventions ciblées.
 - Ils doivent prévoir des conditions de détention respectueuses des droits humains.
 - Les policiers doivent recevoir une formation adaptée au contexte des manifestations pacifiques, incluant un ensemble de matière concernant les droits de l'homme.
 - Des garanties particulières doivent protéger le travail des médias.
 - Il faut encourager et protéger les observateurs indépendants.

Bref, il y a là à boire et à manger, non seulement pour les élus responsables de garantir les droits de tous, mais aussi pour les organisateurs de manifestations et pour les corps policiers. Tous peuvent trouver leur compte dans une démarche participative de type gagnant-gagnant visant à nous donner collectivement un cadre démocratique d'exercice de nos libertés fondamentales. La liberté de manifester pacifiquement doit pouvoir s'exercer sans répression, en respectant les droits fondamentaux de tous et sans devenir un sport d'élite réservé aux seuls militants aguerris.

S'il faut reconnaître que le printemps 2012 a été une formidable démonstration d'engagement citoyen d'une jeunesse que l'on disait individualiste, égoïste et blasée, il aura aussi apporté son lot de difficultés de tout ordre pour la population, pour les manifestants, comme pour les policiers. Nous avons tous la responsabilité de concevoir un autre modèle.

Nous croyons que le ministre de la Sécurité publique doit agir pour favoriser ce débat entre toutes les parties prenantes de façon à rétablir la confiance et à permettre au Québec de se doter d'un modèle qui lui soit propre en matière d'exercice du droit de manifester pacifiquement.

RECOMMANDATION III : PRÉSUMPTION DE LÉGALITÉ DES MANIFESTATIONS PACIFIQUES

La Commission fait sienne la recommandation du Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association à l'effet que les manifestations pacifiques doivent pouvoir bénéficier d'une présomption de légalité.

La Commission recommande donc au ministre de la Sécurité publique d'amender son *Guide de pratiques policières* en contrôle de foule pour qu'il inclue cette présomption de légalité des manifestations pacifiques et qu'il s'assure que les politiques de gestion de tous les corps policiers reprennent cette mention.

RECOMMANDATION IV : NOTIFICATION DES MANIFESTATIONS

Prévoir que les organisateurs de manifestation aient désormais l'obligation de notifier l'événement aux autorités publiques, sauf exception pour les manifestations spontanées.

RECOMMANDATION V : L'ARTICLE 500.1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Considérant la divergence majeure entre l'objectif initial de l'article 500.1 du Code de la sécurité routière et celui poursuivi par les autorités policières lors des manifestations, la Commission recommande de suspendre l'utilisation de cette disposition dans un contexte de manifestations, jusqu'à ce que les tribunaux se prononcent sur sa constitutionnalité.

5.3. L'exercice du droit de manifester, la pratique policière et les stratégies des manifestants

L'intervention policière est abondamment traitée dans ce rapport. Il est indéniable cependant que certains aspects de la pratique policière ont une influence directe sur le droit de manifester. Ce sont ceux-là qui seront abordés dans cette partie.

CONSTATS

Violence : où tracer la ligne?

Les policiers évoquent abondamment la violence, les projectiles et les « casseurs ». Voici la description fournie par Mario Laprise, directeur de la SQ, au sujet de Victoriaville :

« Les principaux événements sont survenus lors du vendredi 4 mai face à l'hôtel Le Victorin. Nous pouvons dire que la ville de Victoriaville a vécu là une journée historique sous le signe de la violence, climat qui s'est rapidement installé dès le départ. La manifestation du 4 mai est considérée par la Sûreté du Québec comme l'une des plus violentes depuis la tenue du Sommet des Amériques en 2001. Ces affrontements violents qui ont opposé des manifestants, notamment des étudiants et des casseurs, aux forces de l'ordre se sont soldés par sept blessés du côté des civils, dont trois grièvement. Dans les rangs de la Sûreté du Québec, l'émeute a fait six blessés, aucun grièvement. Au total, l'opération sur le terrain a duré près de six heures et s'est terminée dans la nuit du 4 au 5 mai par l'interception de trois autobus. Les policiers ont procédé à 106 arrestations et ont soumis des dossiers à la Direction des poursuites criminelles et pénales pour attroupement illégal, participation à une émeute et voies de fait. »¹

Le directeur général adjoint de la SQ, Marcel Savard ajoute en commentant une vidéo qui est projetée pendant son témoignage :

« Donc regardons à l'avant, et vous allez voir les gens qui s'en viennent, ils sont déjà équipés de lunettes de protection, de foulards de protection. Ils sont équipés de boucliers et, à la limite, ils ont ce qu'il faut dans les sacs à dos. Ces gens seront identifiés définitivement plus tard comme étant les gens qui ont causé les problèmes évidents lors de la... des... des manifestations violentes.»²

De son côté, le chef de la police de Sherbrooke, Gaétan Labbé, après avoir clairement distingué les 25 000 étudiants dont sa ville s'enorgueillie, parle d'un « groupuscule de casseurs » dont il décrit ainsi le *modus operandi* : « Les insultes, les

¹ Mario Laprise, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 396.

² Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1087-1088.

morceaux de béton qui ont été tirés sur les policiers, l'agressivité des manifestants [...]. »³

Du côté des manifestants, on parle davantage d'actes isolés de violence et on insiste pour que les policiers fassent une distinction très claire entre les manifestants pacifiques et ceux qui ne le sont pas et qu'ils ajustent leurs interventions en conséquence de façon à respecter les droits de ceux qui manifestent pacifiquement.

Entraves au travail de la presse

Plusieurs exemples ont été rapportés concernant les actions qui ont mis à mal la liberté de presse, lors des événements du printemps 2012. Chacun de ces incidents fragilise la démocratie. Tantôt ce sont des manifestants qui s'en sont pris à la presse, tantôt ce sont les interventions policières qui entravent le travail de la presse. Des représentants des médias sont clairement visés :

« Le gaz que j'ai pu... J'ai pu respirer, ça fait partie un peu du travail. Le gaz, c'est quelque chose qu'on envoie, puis tout le monde respire un peu ça, même la police. ... Mais ce que j'ai beaucoup de difficultés à accepter, c'est le poivre de Cayenne, où est-ce que là... Là c'est ciblé. ... Pourquoi certains média? Je sais pas. J'ai jamais compris. J'ai essayé d'avoir certaines réponses de certains policiers et j'avais jamais la réponse. »⁴

« Casseurs » et stratégies militantes

Des militants dénoncent les effets du travail des « casseurs » sur leur propre mobilisation. Dans l'extrait qui suit, un militant désirent garder l'anonymat, commente ses expériences, plus particulièrement sa participation à la manifestation de Victoriaville :

« Difficile de dire comment ça commence des événements comme ceux du 4 mai, mais quand des gens arrivent avec des boucliers et des sacs à dos lourds, ils ne s'en vont pas en pique-nique. Je comprends la colère des autres, mais moi ces gens-là me posent problème car je peux présumer de leurs mauvaises intentions et ils nous volent la manif. Notre dénonciation des politiques de Charest n'a pas été entendue à cause d'eux. On me vole mon droit de parole et mon droit de manifester. »⁵

Ce point de vue a été exprimé par de très nombreux témoins. Le slogan : « on est calme, on est calme, on reste pacifique » en dit long d'ailleurs sur les courants d'autorégulation qui s'exercent au sein d'une foule.

³ Gaétan Labbé, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 926, lignes 21-22.

⁴ Jacques Nadeau, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 990.

⁵ Entrevue confidentielle (27 août 2013).

Enfin, avant d'aborder les problématiques soulevées, la Commission croit utile de rappeler l'énorme pression qui pesait sur les épaules des policiers et des élus. Elle est décrite par Marc Parent, directeur du SPVM, dans les termes suivants :

« [...] composer avec une occupation massive du domaine public, jour après jour, à laquelle participent des milliers de citoyens, pendant que les relations entre les étudiants et le gouvernement sont tendues, l'opinion publique est partagée, les médias traditionnels et sociaux couvrent les événements 24 heures sur 24, certaines manifestations se déroulent dans un climat de violence, la tension est palpable. La population se demande ce qui se passe avec sa ville. Les élus s'inquiètent de la sécurité publique. Le milieu des affaires fait savoir son mécontentement quant au climat social qui prévaut. L'industrie touristique s'inquiète à l'approche de la saison estivale. La presse internationale transmet des images de cette manifestation partout sur la planète. C'est un défi qui exige une vision globale de la situation et une concertation avec tous les acteurs présents. »⁶

Du côté des élus, Gilles Deguire, conseiller municipal de la ville de Montréal, s'exprime en ces termes pour parler du règlement P-6 et des attentes des citoyens :

« Le message que nous recevons des citoyens que nous rencontrons au quotidien est clair net et précis : les gens veulent la paix. La *santa pace*. Les gens veulent se déplacer pour le travail ou pour le loisir en paix et ceci sans se soucier qu'ils reviendront fort possiblement vers leur commerce, leur voiture ou leur domicile avec bris et désolation. »⁷

À l'évidence, il y a là beaucoup de matière pour dresser un état des lieux concernant le droit de manifester, tel qu'il s'est exercé au printemps 2012. Les constats concernant les situations de violence, le statut ambigu de plusieurs manifestations dites « illégales mais tolérées », les entraves au travail de la presse et la présence d'agitateurs au sein des manifestations appellent tous une analyse plus poussée.

⁶ Marc Parent, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 283, lignes 16 à 27.

⁷ *Villeneuve c. Ville de Montréal*, n° 500-17-072311-122, Cour supérieure, au paragraphe 46; voir également le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 22 avril 2013, à 14h, en ligne :

<http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798.85945578&_dad=portal&_schema=PORTAL&dateDebut=2013&no_page=2> consulté le 24 mars 2014.

PROBLÉMATIQUES

Seules les manifestations pacifiques bénéficient de la protection du droit national et international. Voilà qui pose dans toute son acuité la question des actes isolés de violence lors d'une manifestation. Comment la police doit-elle se comporter ? Comment concilier la violence sporadique et le droit légitime de manifester ?

La liberté de presse est un des piliers sur lesquels repose la démocratie. Quelles sont les responsabilités de chacun à cet égard ? Un ordre de dispersion vise-t-il la presse au même titre que les simples manifestants ?

Enfin, la présence de « casseurs » soulève des remous, y compris dans les rangs des manifestants qui se considèrent lésés dans leur droit de manifester. La Commission tentera donc de jeter un éclairage sur les différentes stratégies militantes et de suggérer des pistes de réflexion susceptibles de clarifier les choses.

ANALYSE

Violence : où tracer la ligne?

À l'évidence, il y a eu des actes de violence inexcusables qui ont été posés par certains manifestants lors du printemps 2012. Ces personnes doivent être arrêtées et ces conduites sanctionnées quand elles relèvent du Code criminel. À cet égard le droit est clair : « seule la réunion "pacifique" est protégée par le droit à la liberté de réunion. »⁸

La Commission n'hésite pas à reprendre à son compte la position soutenue par plusieurs témoins qui se sont présentés devant elle, à l'effet que le recours à la violence, au vandalisme et à la commission d'actes criminels ne peut être toléré⁹.

Ces gestes compromettent trop souvent les droits d'une majorité de personnes de manifester et de faire librement entendre leurs revendications, peu importe d'ailleurs si celles-ci sont impopulaires ou jugées offensantes par certains, en autant que le message soit passé de façon pacifique. C'est d'ailleurs ce que reconnaît une abondante jurisprudence canadienne¹⁰.

⁸ Lignes directrices du BIDDH/OSCE et de la Commission de Venise sur la liberté de réunion pacifique (2ème édition) préparées par le Groupe consultatif du BIDDH/OSCE sur la liberté de réunion pacifique et par la Commission de Venise, adoptées par la Commission de Venise lors de sa 83ème session plénière (Venise, 4 juin 2010), p. 27, para. 25.

⁹ Béatrice Vaugrante, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 454, lignes 6 à 14.

¹⁰ Nous reproduisons le paragraphe 47 de la décision *Québec (Ville) c. Tremblay*, 2004 QCCM 58304 (CanLII) : « **La garantie constitutionnelle que la liberté d'expression vaut, pour le contenu du message sans égard à la signification ou au but de la signification** (Renvoi relatif au Code criminel, précitée, opinion de Monsieur le juge Lamer, p.1181; Keegstra, précitée, p.729 et 732). **On ne peut exclure une activité expressive du champ de cette garantie sur la seule base du contenu ou du sens du message.** « *Si l'activité transmet une signification, elle a un contenu expressif et elle relève à première vue de la garantie* » (Irwin Toy, précitée, p. 969 et 971; Renvoi relatif au Code criminel, précitée, opinion de Ma-

Mais l'appréciation globale des comportements observés appelle des nuances, comme le souligne d'ailleurs Marc Parent, chef de police de Montréal : « Nous avons eu des manifestations pacifiques, originales, des manifestations violentes, d'autres extrêmement violentes. »¹¹

Par-delà les qualificatifs, il faut d'abord se faire une idée concernant les revendications en cause et les groupes en présence avec toute la panoplie de cultures, de méthodes et de tactiques propres à chacun et parfois assez radicalement divergentes les unes des autres. Encore une fois, Marc Parent place assez bien la table :

« Vous savez, au cours de ce mouvement social, de nombreuses personnes se sont jointes aux manifestations soit par solidarité à la cause des étudiants ou soit afin de se faire entendre, notamment sur la tarification et la privatisation des services publics en matière de santé et d'éducation, leurs idéaux, le patronat, le capitalisme, la brutalité policière, le projet de loi 78, devenu loi 12, le règlement P-6 sur les masques et les itinéraires, etc. C'est dans ce contexte que le SPVM a dû travailler; un contexte où malgré les intérêts et les divergences des groupes, malgré leurs tactiques et leurs méthodes divergentes, ils manifestent ensemble et, pour la grande majorité, pacifiquement. Dans cette complexité de buts et de moyens divergents, tout n'est pas soluble par des appels à la logique ou par la transparence ou le respect ou simplement par une communication améliorée, bien que cela ait aidé dans la plupart des cas, mais pas dans tous les cas. »¹²

Ici, on le voit, la situation se corse et il y a lieu de clarifier quel statut il faut donner à une manifestation comportant des cas de violence isolés. Comme le souligne d'ailleurs Stéphane Berthomet dans son livre *Enquête sur la police* : « ce serait d'ailleurs une aberration juridique que de penser qu'un manifestant pacifique puisse être tenu responsable des dégâts commis par d'autres à côté de lui dans une manifestation »¹³. La Commission souscrit à ce raisonnement.

La Commission croit fermement que l'exercice des droits de la majorité ne peut être subordonné à la commission d'actes criminels isolés commis par une minorité d'individus. Le droit international reconnaît d'ailleurs qu'une distinction doit être faite entre les participants pacifiques et non pacifiques :

« Ni des incidents isolés ou de violence sporadique, ni des actes violents commis par certains participants au cours d'une manifestation ne sauraient intrinsèquement constituer un motif suffisant pour imposer de sévères restrictions aux personnes participant pacifiquement à une réunion. Les membres des forces de

dame la juge Wilson, p.1204; Keegstra, précitée, p.729, 730 et 761; Taylor, précitée, p.915 : Comité pour la République du Canada, précitée, opinion de Madame la juge L'Heureux-Dubé, p.185 : Commission de la fonction publique c. Osborne (1991) 2 R.C.S. 69, p.92 ; Butler, précitée, p.488; Zundel, précitée, p.753). » (nos soulèvements)

¹¹ Marc Parent, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 286, lignes 12 à 14.

¹² Marc Parent, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 287, lignes 1 à 12.

¹³ Stéphane BERTHOMET, « Enquête sur la police », Partis Pris Actuels, 2013, 208 pages, aux pages 35-36.

l'ordre devraient donc éviter de traiter une foule comme une masse homogène lorsqu'ils procèdent à des arrestations ou, en dernier ressort, dispersent une réunion par la force. »¹⁴

Ainsi, le fait que certains individus troublent la paix et l'ordre public ne devrait pas être un motif pour mettre fin à un rassemblement légitime et majoritairement pacifique :

« [...] le recours à la violence par un faible nombre de participants à une réunion (y compris le recours à des mots d'ordre incitant à la violence) ne transforme pas automatiquement un événement par ailleurs pacifique en un événement non pacifique, de sorte que toute intervention devrait viser à s'occuper des individus concernés plutôt qu'à disperser l'ensemble des participants. »¹⁵

Il s'agit également de la position adoptée par le Rapporteur spécial au sujet du droit de réunion pacifique et de la liberté d'association : « Le droit international des droits de l'homme ne protège que les réunions qui ne sont pas violentes et dont les participants sont animés d'intentions pacifiques. Les actes de violence sporadique ou d'autres actes punissables commis par autrui ne privent pas les participants animés d'intentions pacifiques de leur droit à la liberté de réunion pacifique. »¹⁶

Une récente décision québécoise abonde également dans ce sens et confirme que le caractère isolé de gestes posés par certains individus ne peut compromettre les droits de la majorité : « En effet, il est difficile de concevoir que dès qu'un manifestant commet un geste qui est susceptible de mettre en danger la paix et l'ordre public, le droit fondamental de réunion pacifique de tous les autres individus présents est annihilé. »¹⁷

Le recours aux stratégies de contrôle de foule doit demeurer exceptionnel¹⁸ et les policiers ne sauraient remettre en cause la légalité d'un rassemblement sur la base d'actions isolées commises par des perturbateurs. Il faut que ces pratiques cessent.

¹⁴ Préc., note 8, p. 76, para. 159.

¹⁵ *Id.*, p. 78, para. 164.

¹⁶ Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, Maina Kiai, A/HRC/23/39* (24 avril 2013), para. 49.

¹⁷ *Montréal (Ville de) c. Alatorre*, 2012 QCCM 232 (CanLII), para. 55.

¹⁸ Préc., note 8, p. 76, para. 160 et p. 78, para. 165.

Entraves au travail de la presse

Le travail des journalistes a été maintes fois entravé lors du printemps 2012. Ces gestes inexcusables dans le contexte d'une société libre et démocratique ont été tantôt le fait de policiers, tantôt le fait d'étudiants.

Les représentants de la presse, rencontrés par la Commission, ont fait état de coups et blessures, ou de bris de matériel (caméras, micro, matériel de diffusion, etc.). Michèle Moore, journaliste à la télévision communautaire CUTV, nous a parlé de sa collègue qui s'est fait matraquer devant elle, alors que les deux femmes s'étaient réfugiées sous un portique, pour poursuivre leur travail, sans nuire aux policiers qui tentaient de vider la rue. Il est difficile de croire à une méprise quand on l'écoute nous relater :

« Ma collègue justement qui s'est fait frapper à la tête criait constamment : "On est membre de la presse", "On est en direct". On avait des caméras, des microphones... Et les policiers semblaient pas changer d'idée. Donc... non, y'ont continué à nous pousser en dehors du portique, dans la rue... et de nous repousser avec le reste de la foule. »¹⁹

Après s'être fait « poivrer » à plusieurs reprises, Jacques Nadeau, photographe au Devoir, rapporte l'expérience douloureuse et traumatisante qu'il a vécue, alors qu'il s'est fait renverser sur un trottoir par une cavalière du SPVM, au moment où il prenait des photos. S'ajoutent à cela des pertes matérielles importantes pour remplacer ses caméras brisées. Des pertes qui n'ont jamais été compensées par le SPVM.

M. Nadeau apporte des précisions sur le type de rapport qui existait entre la presse et les policiers : « "Move!" Ça c'était le mot qu'on a utilisé le plus souvent. La plupart du temps, quand on venait en conférence de presse, les policiers étaient très gentils avec nous, tout ça. Mais rendu sur le terrain, là, les policiers, là c'était... On était comme de la merde où est-ce que là : "Vous n'avez pas d'affaire là". »²⁰

La Fédération professionnelle des journalistes du Québec a émis une dizaine de communiqués de presse, durant cette période, dénonçant un nombre encore plus élevé d'entraves au travail des journalistes. Bousculades, coups, arrestations, intimidation, saisie et bris de matériel, tout y passe dans de nombreux incidents impliquant des policiers, des manifestants et plusieurs médias. La Commission a voulu s'entretenir avec certains journalistes visés. On nous a renvoyés à la direction de l'information du journal concerné. À notre grande surprise, la direction s'est objectée à ce que nous parlions aux journalistes impliqués, voulant, nous a-t-on dit, « éviter une **déclaration de guerre** avec la police » ... bref, tout pour garder ses entrées auprès de la police, concurrence oblige nous a-t-on dit! Si nous relatons ce fait, c'est pour souligner l'importance de pouvoir jeter un regard systémique sur la crise. C'est complexe, c'est dur, c'est parfois frustrant en raison du manque de moyens, mais ça évite tout de même de s'enfermer dans des angles trop étroits.

¹⁹ Michelle Moore, Transcriptions (22 octobre 2013), p. 586, lignes 7 à 11.

²⁰ Jacques Nadeau, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 984, lignes 31-34.

D'autres cas sont aussi rapportés, mettant cette fois en cause des manifestants ou des jeunes parfois même masqués. Slogans haineux contre les médias, menaces, bousculades, bris de matériel, tentative de s'emparer d'un iPhone ou de matériel audio, encercllements, permettent de bien saisir la nature et le sérieux des comportements reprochés.

Ces faits sont graves. Les médias jouent un rôle essentiel de chiens de garde de la démocratie. Ils peuvent contribuer à éviter que des situations de crise dégénèrent en étant le témoin de la population au moment où se déroulent les événements. La couverture indépendante et professionnelle des manifestations sert la compréhension des enjeux par tous les citoyens et il est d'intérêt public de voir et de savoir comment se comporte la police, comme les manifestants, lors de ces événements. Et surtout, ils permettent l'exercice d'un des droits les plus importants dans une véritable démocratie : le droit du public à l'information. La Commission croit que les obligations qui en découlent ne sont pas suffisamment connues des policiers qui agissent sur le terrain. On devrait davantage en tenir compte dans la formation et dans les *briefings* donnés aux policiers affectés à des opérations de contrôle de foule et s'assurer que le personnel d'encadrement soit spécialement vigilant à cet égard.

Les journalistes couvrant une manifestation non autorisée ou déclarée « illégale » en cours de route, doivent jouir de la même protection dans l'exercice de leur travail que s'il s'agissait d'une manifestation légale. La façon dont les manifestations sont dispersées est manifestement une question d'intérêt public, ce qui n'a pas été considéré dans une décision du commissaire à la déontologie policière datée du 23 mai 2013 concernant la plainte de Martin Chamberland contre plusieurs membres du SPVM :

« Raisonement :

1. Justification d'entrave au travail des policiers : l'ordre de dispersion donnée une première fois par porte-voix s'appliquait à toutes les personnes présentes, y compris aux journalistes. C'est le non-respect de cet ordre qui constitue l'infraction reprochée au plaignant.

Même si le plaignant pensait qu'il n'entravait pas au sens commun du terme, le travail des policiers en se trouvant à bonne distance de ces derniers, il ne respectait pas l'ordre de dispersion déjà donné. »²¹

La Commission considère tout aussi répréhensible les gestes d'entrave et même les sévices qui ont été imposés aux journalistes par les manifestants. Il est de la responsabilité des organisateurs de manifestation de déployer tous les efforts nécessaires pour que l'accès de la presse à ces événements soit garanti et que l'on s'assure qu'elle puisse travailler sans entrave. La FPJQ dénonce le fait que des « mandats de méfiance » aient été votés par certaines associations étudiantes locales. Un important travail d'information et de sensibilisation doit être fait à cet égard auprès des associations concernées et du grand public.

²¹ *Martin Chamberland c. Bélanger et als.*, (C.D.P.), 12-0992, 23 mai 2013.

« Casseurs » et stratégies militantes

À l'évidence, personne ne s'est présenté devant la Commission, pour se vanter d'avoir pratiqué du vandalisme, fut-il ciblé, ou encore s'être adonné à des affrontements musclés avec les policiers. Plusieurs témoins cependant on dit avoir vu des gens lancer des projectiles aux policiers ou encore des manifestants se déguiser en « *Black Bloc* ». Tous ont aussi ajouté, qu'il s'agissait d'une minorité de personnes. Un grand nombre de cas rapportés ciblaient la manifestation du 4 mai à Victoriaville, ce que la Commission est elle-même en mesure de corroborer, après avoir entendu plusieurs témoignages et visionné des centaines de documents audio-visuels de toutes sources.

Un manifestant rencontré par la Commission nous dira à propos de Victoriaville :

« L'atmosphère était assez festive. ... Rien ne laissait croire que ça dégénèrerait. ... Je suis à la bannière de tête. X est à côté de moi. ... Rapidement à notre droite, des **gens habillés en noir** se sont massés. Ils portaient des espèces de boucliers peints. Ils étaient 5 ou 6 à notre droite, peut-être plus nombreux. X disait de se tasser. On voulait contrôler la tête de la manif. Ils **essayaient de prendre l'avantage de la manif**. Nous on n'étions pas des casseurs. [...]

À l'entrée de l'hôtel, des manifestants confrontaient les policiers. **Ils ont lancés des projectiles. J'ignore s'ils avaient été provoqués par les policiers.** ... Un mec était constamment dans les manifs, avec un drapeau des patriotes et il tire généralement des feux d'artifice. »²² (nous soulignons)

Impossible de savoir avec certitude qui sont ces agitateurs. Toutes les hypothèses sont ouvertes : casseurs, anarchistes, militants politisés, étudiants radicalisés par la longueur du conflit ou par la riposte policière, agents provocateurs, *etc.*, qui sait? À la limite, ce qui importe, c'est que des gestes de violence ont été posés lors du printemps 2012. Sans être, loin s'en faut, une majorité, les personnes impliquées étaient parfois assez nombreuses et organisées pour faire déraiper des manifestations, entraîner une répression qu'une majorité de manifestants pacifiques ne méritait pas et annuler toute possibilité de faire entendre le message pour lequel, les groupes pacifiques s'étaient déplacés.

Voilà qui a motivé la Commission à mieux comprendre la mouvance militante et les stratégies des groupes ayant participé aux événements du printemps 2012. Elle a, pour ce faire, consulté les spécialistes les plus en vue et lu ce qui était disponible sur le sujet, comme nous le demandait d'ailleurs notre mandat.

Aux audiences publiques, Pascale Dufour, professeure de sciences politiques à l'UdeM explique qu'"à trop vouloir baliser le droit de manifester, on risque de le vider de sa substance :

« Et il faut le mettre en balance avec ce que l'on disait sur la manifestation et la routinisation de la manifestation. Aujourd'hui organiser une manifestation qui

²² Entrevue confidentielle (27 août 2013).

dérange personne, négociée à l'avance à visage découvert , avec un parcours très bien balisé, éventuellement même marcher sur le trottoir pour ne pas déranger personne, comme politique contestataire, c'est pas forcément très efficace, justement. Et donc, le principe de la contestation, c'est de créer un remous, et quand ce qui balise la manifestation empêche le remous, il va y avoir d'autres actions qui vont émerger. »²³

Alors que le courant altermondialiste s'affirme, les jeunes ont tendance à rejeter les manifestations trop aseptisées à leur goût. Cette tendance est présente non seulement au Québec mais partout à travers le monde. Il faudra vivre avec cela. Une manifestation colorée n'est pas pour autant violente, comme on a pu le constater lors des ma-nu-festations de Montréal²⁴.

Des auteurs comme Fillieule et Della Porta constatent que les nouveaux mouvements ont tendance à susciter plus de méfiance de la part des autorités. Ils ajoutent que, dépossédées de repères prévisibles, les forces policières risquent de réagir plus vivement²⁵. Cette opinion a aussi été corroborée par le criminologue Benoit Dupont²⁶.

Un autre phénomène entre en ligne : de compte, le caractère très décentralisé du mouvement. Sarah Lamarche explique : « ...on voulait pas comprendre le fait qu'on était décentralisés. ...On s'imaginait que les trois leaders étudiants parlaient pour tout le monde on voulait pas entendre le reste; le fait que le discours était pluriel. »²⁷

Ce qui fera dire à Gabriel Nadeau Dubois : « ...qu'une part importante du mouvement social refusait de se laisser guider par des chefs. ... C'est précisément parce que Martine, Léo, Jeanne et moi n'étions pas des « leaders » que la grève était si vigoureuse. »²⁸

Pour bien saisir la complexité du mouvement du printemps 2012, il importe de réaliser à quel point les centres d'initiatives et de décisions étaient non seulement éclatés, mais aussi qu'ils pouvaient aller dans toutes sortes de directions et poursuivre toutes sortes d'objectifs. La vie démocratique sur les campus ne se limite pas aux seules associations étudiantes.

Plusieurs groupes étudiants très décentralisés vont s'organiser sur une base dite « affinitaire », c'est-à-dire sur la base de convergence affective ou idéologique. Au sein d'un campus, on retrouve par exemple un comité d'impro, un club de jeux de rôle, un comité environnemental, etc.

En période de conflit politique, le foisonnement des groupuscules est encore plus important. Des groupes s'organisent en marge des associations étudiantes. La grève

²³ Pascale Dufour, Transcriptions (23 octobre 2013), p.757, lignes 6 à 12.

²⁴ Voir première partie, les faits.

²⁵ Olivier Fillieule et Donatella Della Porta, (dir) : « Police et manifestants : Maintien de l'ordre de gestion des conflits », Les Presses Science Po, 2006, p.29.

²⁶ Entrevue réalisée par la Commission le 28 août 2013.

²⁷ Sarah Lamarche, Transcriptions (23 octobre 2013), p. 722, lignes 26 à 30.

²⁸ Gabriel Nadeau-Dubois, « Tenir Tête », Lux éditeur, 2013, p. 119.

de 2012, de par sa durée, en a vu naître et mourir un nombre important tout au long du conflit.

Un peu comme l'explique un fondateur de l'Ordre du carré rouge :

« L'Ordre du carré rouge est un regroupement d'étudiants de divers établissements, dans le but d'organiser et mobiliser étudiants et citoyens à la lutte contre la hausse des frais de scolarité. Il tient ses origines d'une simple discussion alors qu'entre amis nous voulions mettre sur pied une action symbolique. Par la suite, nous avons créé l'Ordre du Carré Rouge pour couvrir ce que nous organisons. »²⁹

Chacun de ces groupes possède ses propres mécanismes de fonctionnement et applique un répertoire d'actions politiques particulièrement varié, allant de la performance artistique sur le Web jusqu'à l'action directe violente envers des cibles institutionnelles. En outre, ces groupes cultivent souvent une certaine méfiance envers les organisations plus larges, jugées trop lourdes et bureaucratiques.

Jusqu'à un certain point, le « *Black Bloc* » peut être considéré comme un groupe affinitaire. Ses participants étant masqués, il devient difficile d'évaluer le nombre d'étudiants qui peuvent en faire partie. Cependant, à partir de l'émission *Enquête* qui leur a été consacrée, nous pouvons avancer que le « *Black Bloc* » a bel et bien pu recruter lors du printemps 2012, en s'appuyant sur certaines interventions policières qui ont choquées des manifestants³⁰.

Ces groupes revêtent toutes sortes d'identités particulières. Par exemple, l'école de la Montagne rouge est une idée qui a germé dans la tête d'étudiants en art à l'UQAM, alors que le *Rabbit Crew* est une initiative provenant du milieu des comités d'improvisation étudiante. Très populaires durant le conflit, ces derniers utilisaient les compétences liées à leur domaine académique pour s'inscrire dans le mouvement de grève et lui donner une couleur particulière.

Dans une conjoncture plus troublée, les tensions sociales sont davantage exacerbées. Par exemple, certaines militantes se sont senties marginalisées par rapport aux hommes qui militaient à leur côté. Elles vont se réunir au sein de collectifs identitaires féministes. Elles qualifieront de sexiste le spectacle de certains humoristes, organisé pour venir en aide aux arrêtés de la grève³¹. De la même façon, l'Ordre du carré rouge, présent lors des manifestations spontanées dans le centre-ville de

²⁹ Marine Ditta, « Je me bats pour un idéal social au Québec », *L'Humanité* (11 mai 2012), en ligne : <<http://www.humanite.fr/monde/je-me-bats-pour-un-ideal-social-au-quebec-496376>> consulté le 14 février 2014.

³⁰ Radio-Canada, « Radicaux libres – Partie 1 », Émission *Enquête* (septembre 2012), en ligne : <<http://www.youtube.com/watch?v=8vzAa2Wz67w#aid=P7duMuUuE1g>> consulté le 12 mars 2014.

³¹ Martine Delvaux, « Dérapage sexiste dans la lutte étudiante », *Le Devoir* (20 novembre 2013) en ligne : <<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/393183/derapages-sexistes-dans-la-lutte-etudiante>> consulté le 14 février 2014.

Montréal a fait son apparition parce qu'il considère que les associations étudiantes n'étaient pas assez radicales³².

Autonomes par rapport aux associations étudiantes, ces groupes ont des processus décisionnels plus simples, reposant sur moins de gens, que dans les assemblées générales.

Ces groupes exercent une influence variable au sein du mouvement étudiant québécois. Ils contribuent à lui donner une couleur unique. Cependant leur existence rend le mouvement plus complexe et plus imprévisible. Ils tendent à intégrer de nouvelles revendications et de nouvelles idées, qui, certes, enrichissent le mouvement, mais rendent le travail des organisations formelles chargées de négocier encore plus ardu.

La création de groupes affinitaires ne s'est pas limitée aux étudiants. Le collectif « Prof contre la hausse », « Mères en colère et solidaires », « Têtes blanches, carré rouge » et des assemblées populaires autonomes vont voir le jour dans différents quartiers de Montréal. Voilà autant d'exemples de militants provenant de milieux non étudiants qui gardent tout de même une proximité évidente avec ceux-ci³³.

Des groupes, déjà existants, se sont aussi mêlés au conflit. Pensons par exemple aux ailes jeunesse des partis politiques qui se sont positionnées tantôt en faveur de la hausse des frais de scolarité, tantôt contre. Le mouvement *Occupy* a aussi fait sentir sa présence lors du printemps 2012. Enfin, différents groupes idéologiques plus marginaux, bien que déjà présents sur certains campus, vont aussi chercher à faire progresser leurs idées, avec un succès difficile à mesurer³⁴.

La diversité des tactiques

Au-delà de la structure organisationnelle elle-même, les méthodes et les tactiques des manifestants varient énormément d'un groupe à l'autre, d'un individu à l'autre. La professeure Pascale Dufour explique deux tactiques présentes chez certains manifestants, à savoir la désobéissance civile et l'action directe. Elle donnera des exemples de ce que peut inclure le concept d'action directe : destruction de biens hautement symboliques comme des banques, des grandes chaînes de restaurants

³² Tristan Péloquin, « L'ordre du carré rouge : Les leaders radicaux de l'ombre », La Presse (13 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/videos/actualites/201204/13/46-1-lordre-du-carre-rouge-les-leaders-radicaux-de-lombre.php/45f53007228f41fca6dd12b5effe5360>> consulté le 14 février 2014.

³³ Quelques-uns de ces groupes ont signé une déclaration demandant une enquête publique sur le travail de la police durant la grève. Pour une liste de ces groupes, voir : FAE : « Commission d'enquête publique sur les opérations policières pendant la grève étudiante », 13 novembre 2012, en ligne :

<<http://www.lafae.qc.ca/actualites/commission-denquete-publique-sur-les-operations-policier-es-pendant-la-greve-etudiante/>> consulté le 14 février 2014.

³⁴ Pensons notamment à l'Union communiste libertaire, qui s'est dissoute en mars 2014 après quelques années d'existence : UCL, « Ultime congrès de l'UCL », 1 mars 2014, en ligne : <<http://www.causecommune.net/actualite/2014/03/ultime-congres-de-lucl>> consulté le 13 mars 2014.

illustrant le capitalisme contre lequel ces manifestants s'insurgent. Elle précise également que ce genre d'actions ne cible généralement pas les personnes³⁵.

Concernant la manifestation du 4 mai 2012, l'affirmation à l'effet que ces crimes ne touchent pas la personne est contredite par la preuve qui nous a été soumise. Il y a bel et bien eu à Victoriaville, des attaques envers les policiers, qui ont reçu une pluie de projectiles. Un d'entre eux a aussi été battu physiquement par un petit groupe de manifestants³⁶. À côté de cela, il y a eu relativement peu de pertes matérielles à Victoriaville à part du vandalisme sur les véhicules de la SQ. On parle ici de propriété publique. On est loin des cibles matérielles dites « capitalistes ». De même, à Montréal, les policiers ont reçu toutes sortes de projectiles et plusieurs parmi eux ont été blessés.

Au nom de « la diversité des tactiques », tout cela se trouve en action en même temps. Tous les manifestants ne posent pas les mêmes gestes. Aucune entente réelle n'existe entre les manifestants sur le genre d'action souhaitées durant les manifestations. Encore une fois, revenons à Pascale Dufour pour comprendre de quoi il en retourne :

« Quand on parle de diversité des tactiques, on reprend un terme qui a été amené par les militants eux-mêmes pour faire avancer le débat sur la désobéissance civile et l'utilisation de l'action directe en direction des biens... On a eu ce débat à l'échelle pancanadienne, c'était pas seulement au Québec, de savoir est-ce qu'il faut accepter l'ensemble de ces tactiques-là, ou est-ce qu'on doit en privilégier certaines, voire en dénoncer d'autres. ... En fait, la proposition du terme diversité des tactiques, ce n'est pas forcément accepter l'ensemble des tactiques utilisées par les militants, mais de ne pas les dénoncer sur la place publique et donc de tolérer, justement la diversité des tactiques... c'est une proposition politique qui a été proposée pour permettre justement à des groupes d'utiliser l'action directe sans subir ou sans être contredits ou sans être dénoncés publiquement par leurs alliés. »³⁷

Facile d'imaginer les situations délicates, confuses, contradictoires et même potentiellement explosives à laquelle pareille approche conduit. Fatalement, elle attire la répression policière sur les manifestants pacifiques, qui, bien souvent, ignorent ce que font d'autres manifestants. Ces situations découragent à long terme l'implication du plus grand nombre. En outre, elle contredit les fondements même de ce qu'est la désobéissance civile alors que ses acteurs doivent poser leur geste de manière pacifique, publique et ouverte en assumant pleinement les conséquences légales de leurs gestes. Enfin, elle balaie complètement les revendications pour lesquelles les groupes non violents manifestaient.

Ce débat divise la gauche québécoise depuis près de 15 ans. Il traverse aussi le mouvement étudiant, surtout quand celui-ci doit se rabattre sur des formes d'actions

³⁵ Pascale Dufour, Transactions (23 octobre 2013), p. 755.

³⁶ MrTherio6, « Victoriaville, policier de la SQ se fait battre à la manifestation du congrès », YouTube (4 mai 2012) en ligne : < <http://www.youtube.com/watch?v=VcWHy8S4MmU> > consulté le 25 mars 2014.

³⁷ Pascale Dufour, Transcriptions (23 octobre 2013), p.754-755, lignes 21 à 6.

très décentralisées, comme ce fut le cas après l'adoption de la loi 12. Il était plus présent dans les rangs de la CLASSE, que dans celui des autres organisations étudiantes nationales, lesquelles avaient plus de marge de manœuvre pour dénoncer la violence et organiser des manifestations pacifiques.

Par ailleurs, ce débat est loin de s'être limité au mouvement étudiant. Le mouvement des femmes, les syndicats, les groupes d'écologistes, des groupes nationalistes ont eu à s'y frotter. Certains s'inscrivent résolument dans une approche pacifiste et démocratique. Pour d'autres, les positions demeurent plus floues et des ambiguïtés persistent. Espérons que les événements tragiques de Victoriaville, avec ses blessés graves, ramènent ce débat crucial à l'avant-scène, pour qu'enfin émergent des prises de positions claires, énergiques et conséquentes. Ne perdons jamais de vue que les manifestations du printemps 2012 ont regroupé une grande variété de groupes et de manifestants, sur des thèmes beaucoup plus larges que les revendications étudiantes initiales.

Bien sûr, les stratégies des manifestants n'évoluent pas en vase clos. Elles sont tributaires de la dynamique existante entre la police et les manifestants et vice-versa. Une grande partie de ce rapport est consacrée à l'intervention policière. Ce qui importe à cette étape-ci, c'est de bien saisir les effets pervers de ces interactions. Écoutons à cet égard Benoit Dupont qui nous parle de la psychologie des foules :

« [...] essayer au moins de sensibiliser les gestionnaires policiers au fait que certaines interventions qui peuvent leur sembler tout à fait rationnelles d'un point de vue stratégique vont avoir en fait des répercussions relativement négatives sur le sentiment de confiance dans la police que ça soit sur la compréhension des raisons qui motivent l'intervention policière, que ça soit sur la radicalisation des composantes de la foule qui vont parfois se défendre et qui va générer une espèce de spirale de la violence qui aurait pu être évitée avec des interventions... peut-être plus chirurgicales. »³⁸

Dans son livre *Enquête sur la police*, comme lors de la rencontre qu'il a eue avec la Commission, Stéphane Berthomet, un ancien policier, commente ainsi certaines interventions policières : « Ainsi, la vision policière monolithique de la structure d'une manifestation - on ne peut arrêter les voyous, alors on s'en prend à l'ensemble des participants - sert finalement plus, contrairement à ce qui est prétendu, les intérêts des casseurs que ceux des citoyens »³⁹.

Plusieurs études internationales tendent à confirmer que les actions policières peuvent avoir des conséquences bien plus importantes que prévues. Favre dira par exemple : « La manière dont les pouvoirs publics entendent gérer l'événement et user des forces de l'ordre peut modifier considérablement le destin d'une manifestation. Une répression peut selon le cas faire cesser un mouvement ou tout au contraire entraîner sa recrudescence ».

³⁸ Benoit Dupont, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 361-362, lignes 27 à 2.

³⁹ Préc., note 13, p. 29.

Dans la même veine, une recherche menée par M. Opp constatera que les manifestants ont tendance à s'encourager et à continuer de protester s'ils considèrent que la répression est injustifiée⁴⁰. Les réseaux militants contribuent à amplifier ce sentiment. Ainsi, plus les tactiques policières atteignent des manifestants pacifiques n'ayant rien à se reprocher, plus ces derniers pourraient s'encourager mutuellement à manifester⁴¹.

On le voit, la réalité militante est complexe. Le risque qu'une intervention policière trop appuyée précipite les manifestants pacifiques dans les bras des plus radicaux est un risque de tous les instants⁴². Plus que jamais, modération, intelligence et discernement doivent être au poste de commande.

RECOMMANDATION VI : CAS ISOLÉ DE VIOLENCE

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique de rappeler aux corps policiers que le recours aux stratégies de contrôle de foule doit demeurer exceptionnel et qu'une manifestation pacifique ne doit pas être dispersée sur la base d'actions isolées de perturbateurs.

RECOMMANDATION VII : ACCÈS DES MÉDIAS AUX MANIFESTATIONS

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique qu'il s'assure que les corps policiers garantissent un accès sans restriction aux médias lors des manifestations. Qu'il rappelle aussi aux organisateurs de manifestation qu'ils ont la responsabilité de favoriser cet accès.

⁴⁰ Karl-Dieter OPP et Wolfgang ROEHL, « Repression, micromobilization, and political protest » *Social Forces*, 69, 1990, p. 521 à 547.

⁴¹ Pierre FAVRE, « Manifestations » dans *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Presses de Sciences Po, 2009, p. 341-348, à la p. 345.

⁴² Le *Black Bloc* fonde une partie de sa stratégie de recrutement sur ce genre de dérapage est un risque de tous les instants.

CHAPITRE 6. LES RÉSEAUX SOCIAUX (LE « WEB 2.0 »)

CONSTATS

La Commission a pour mandat de se pencher sur l'utilisation des médias sociaux dans le cadre des événements de 2012. Nous n'avons pas la prétention de définir exhaustivement les médias sociaux (mieux connue sous les noms de Web 2.0 ou encore « réseaux sociaux »). Ils englobent différentes plateformes de communication qui favorisent les interactions. *Facebook*, *YouTube*, *Twitter* et bien d'autres sont des médias sociaux. Ils permettent aux internautes de réagir instantanément. Mélanie Millette, Josianne Millette et Serge Proulx expliquent :

« Les médias sociaux sont des applications logicielles permettant aux usagers de créer des contenus (textes, photos, vidéos, hyperliens) et de les diffuser, ainsi que de relayer ou de commenter des contenus déjà existants. Ces outils médiatiques s'insèrent dans la logique dite du « Web social », ou « Web 2.0 », caractérisée par une grande accessibilité des plateformes offertes aux internautes. Il n'est plus nécessaire, en effet, d'avoir une expertise en informatique pour créer et diffuser des contenus sur le Web, les compétences techniques et cognitives requises étant de plus en plus à la portée d'une portion grandissante de la population. Le Web social se caractérise également par l'émergence de nouvelles modalités de collaboration entre usagers. Wikipédia, l'encyclopédie collaborative en ligne : , par exemple, démontre la force de ces modalités associatives décentralisées et reposant sur des initiatives souvent d'abord individuelles (Proulx, Millette et Heaton, 2012). »¹

Le conflit étudiant de 2012 fut caractérisé par une utilisation massive du Web 2.0. On se souvient plus particulièrement du fil « #manifencours » sur *Twitter*, qui permettait aux internautes de suivre en direct l'état des manifestations, dans tout le Québec. Le Web 2.0 sort du cadre informatique traditionnel : un individu peut y avoir accès par son téléphone cellulaire. C'est un avantage significatif, à l'heure où 78 % des jeunes québécois de 18 à 24 ans en possèdent².

Il était possible de suivre la grève et ses événements les plus marquants sur le Web 2.0, notamment au travers de *Youtube*. Clairement, cet outil fut utilisé à l'avantage des manifestants. La vidéo la plus visionnée de la grève étudiante fut celle de l'agente 728 aspergeant des militants de poivre de Cayenne (vue 746 264 fois). La blague de Jean Charest au Salon du Plan Nord fut visionnée 412 051 fois. Le débat entre Gabriel Nadeau-Dubois et Arielle Grenier fut visionné 313 319 fois. En guise de comparaison, men-

¹ « Hashtag et casseroles : de l'auto-organisation du mouvement social étudiant » (6 juin 2012) en ligne :

< <http://wi.mobilities.ca/hashtags-et-casseroles-de-lauto-organisation-du-mouvement-social-etudiant/> > (consulté le 4 mars 2014).

² Surléweb, « 78% des 18-24 ans utilisent un téléphone cellulaire au Québec », Radio-Canada (15 mai 2012) en ligne <<http://blogues.radio-canada.ca/surleweb/2012/05/15/78-des-18-24-ans-utilisent-un-telephone-cellulaire-au-quebec/>> consulté le 4 mars 2014.

tionnons que la vidéo de présentation du Mouvement des étudiants socialement responsables (les carrés verts) ne fut visionnée que 5 600 fois.

Auparavant, il était plus complexe de joindre les étudiants. Lorsqu'on organisait une manifestation, on devait espérer que le mot circule de bouche à oreille, que les étudiants lisent les journaux et que ces derniers se tiennent activement au courant des activités militantes. On constate qu'en 2012, la participation massive de la population à des manifestations spontanées s'explique par l'existence du Web 2.0. L'information se rend aux gens plutôt que le contraire. Toutefois, de telles manifestations souffraient parfois d'une certaine désorganisation car elles ne sont plus structurées par des groupes ayant des procédures pour encadrer ce genre d'événements. Le Web 2.0 a servi de plateforme facilitant l'auto-organisation militante. Et, une fois le mouvement lancé, le Web 2.0 est devenu un outil indispensable pour garder et renforcer les liens.

PROBLÉMATIQUE

La Commission se pose essentiellement deux questions : en quoi ces nouveaux médias ont-ils teinté le conflit étudiant de 2012? La société québécoise peut-elle en tirer des leçons pour l'avenir?

Pour y répondre, nous aborderons l'utilisation des réseaux sociaux d'abord par les manifestants puis ensuite par les autorités, incluant les forces de l'ordre.

ANALYSE

L'utilisation des réseaux sociaux par les manifestants

Les chercheurs qui étudient la relation entre la démocratie et les technologies de l'information avancent des points de vue contrastés. Pour certains, les réseaux sociaux créent de nouveaux espaces où les citoyens peuvent s'exprimer, ce qui est salubre pour la démocratie moderne³. Ces nouvelles technologies permettent une forme de « démocratie continue » non confinée. L'espace virtuel permet aussi aux tendances moins dominantes de s'exprimer. Pour d'autres, l'espace virtuel sera occupé par les organisations déjà puissantes dans le monde actuel et, au bout du compte, la politique traditionnelle réelle va intégrer l'espace virtuel pour y créer les mêmes lacunes⁴. Il est possible que la réalité se trouve quelque part entre ces deux pôles.

S'ils sont aujourd'hui devenus incontournables, les réseaux sociaux comportent certaines caractéristiques, dont plusieurs contribuent à complexifier le déroulement des conflits et,

³ Mélanie Verville et Thierry Giasson, « Les partis politiques provinciaux québécois à l'heure du Web 2.0 et des médias sociaux » (mai 2011) en ligne :

<http://www.cpsa-acsp.ca/papers-2011/Verville_Giasson.pdf> consulté le 11 mars 2014.

⁴ *Id.*

en bout de piste, leur dénouement. C'est l'envers de la médaille. Si d'une part l'impact général a été de faciliter la mobilisation, d'autre part, il y a eu des dérives.

La mobilisation

Lorsque l'arène dans laquelle se déroule le conflit est étendue au monde virtuel, le débat, pratiquement infini, se déroule 24 heures sur 24. Le Web 2.0 fait en sorte qu'il n'y a pas de moment dans la journée où l'on puisse « décrocher ».

Les militants n'ont plus besoin de se trouver au même lieu physique. On se contacte « en ligne : « Les réseaux sociaux peuvent raffermir les liens de solidarité au sein d'une tendance politique. Un nouveau militant ajoute sur *Facebook* toutes les personnes rencontrées durant le conflit. Ces personnes partagent des intérêts et une vision commune. Ils interagissent les uns avec les autres, partageront des réactions similaires face à un événement donné et pourront se rappeler le lendemain une discussion mémorable ayant eu lieu la veille. Comme le signale le Centre d'études sur les médias : « Ils [les militants] l'ont utilisé [le Web 2.0] pour faire circuler des informations et des références de sites, en d'autres mots comme aiguillage vers d'autres sites, mais également pour envoyer et recevoir des commentaires. Pour plusieurs, *Facebook* fut le lieu du débat social sur la crise et ses enjeux. »⁵

Certes les médias sociaux permettent une rapidité impressionnante dans les interactions entre personnes. Toutefois, un message limité à 140 caractères maximum comme pour *Twitter* fait en sorte que les débats peuvent manquer de profondeur et facilement déraiser en volée d'insultes.

Les réseaux sociaux influencent non seulement les individus, mais aussi les organisations. La littérature sur les mouvements sociaux accorde de l'importance aux réseaux d'individus⁶, lesquels contribuent à la mobilisation. Les associations étudiantes restent nécessaires pour démarrer une grève étudiante. Mais, une fois le mouvement lancé, il peut devenir autonome. Ainsi, en 2012, la première manifestation nocturne a été organisée par une association étudiante locale, puis, les manifestations nocturnes suivantes se sont organisées de manière informelle via le Web 2.0.

Les réseaux sociaux permettent à des tendances jusque-là marginales d'obtenir plus de diffusion. Nous avons déjà mentionné l'existence des groupes affinitaires au sein du mouvement étudiant. Ce genre de groupes existe depuis longtemps. Mais le Web 2.0 facilite le réseautage. C'est une plateforme qui permet à des groupes qui se situent hors des cercles du pouvoir d'influencer le discours au sein des communautés militantes.

⁵ Préc., note 2.

⁶ David SNOW, Louis ZURCHER, Sheldon ECKLAND-OLSON, « Social Networks and Social Movements: A Microstructural Approach to Differential Recruitment », *American Sociological Review*, Vol. 45, No. 5, 1980, pp. 787-801.

Lorsqu'une organisation planifie un événement, il est maintenant inconcevable de ne pas l'annoncer sur les réseaux sociaux. De plus, une présence importante sur le Web 2.0 permet, sans grande ressource financière, de rejoindre les médias. À l'initiative de la FAECUM, des militants ont inondé le compte *Twitter* de l'émission « Tout le monde en parle » pour mettre en avant l'enjeu de la hausse des frais de scolarité⁷. *Twitter* est aussi une plateforme permettant non seulement de rejoindre des militants, mais aussi différents membres influents de la société :

« Beaucoup de professionnels, comme par exemple des journalistes, des attachés de presse, des membres influents de la société, ce qu'on appelle des leaders d'opinions, vont être très présents sur *Twitter*, par exemple, pour pouvoir répertorier, identifier des besoins de communication, d'information que les gens ont, et ils essaient de développer des liens avec ces communautés-là pour réussir à collaborer, participer avec eux et répondre à des besoins de communication. »⁸

Une fois la grève commencée, le Web 2.0 a aussi servi à renforcer les contacts. En temps de grève, les campus sont déserts. Il faut pouvoir rejoindre les gens entre deux assemblées générales. Ainsi, les médias 2.0 font baisser les coûts des communications.

Les comités de mobilisation peuvent aussi faciliter l'organisation d'événements en favorisant la coordination entre la communauté militante d'un campus. Jean Beauchesne explique qu'en 2012, lorsque les administrations collégiales ont voulu forcer le retour en classe, les médias sociaux ont permis aux grévistes de réagir presque instantanément :

« Donc dans ces cas-là, on se rendait compte, et les médias sociaux ont joué un rôle très, très, très important, que s'il y avait une annonce qu'on allait réouvrir le lendemain matin, bien, vous savez ce qui est arrivé, là, les autobus débarquaient. Et donc là, il y avait une concentration d'étudiants ou d'associations qui s'orientaient, qui allaient vers cet établissement-là. Et là, ça devenait impossible. »⁹

Le mouvement des carrés verts n'aurait pas eu cette visibilité sans l'utilisation du groupe *Facebook* appelé « Mouvement des étudiants socialement responsables »¹⁰. Ce groupe permettait de faire le pont entre les opposants des divers campus et servait de plateforme d'échange d'informations entre ces derniers. Grâce au Web 2.0, la promotion de la trousse d'injonctions fut diffusée massivement vers la fin avril 2012¹¹.

Lors des manifestations, la possibilité pour les manifestants d'être connectés les uns aux autres et de suivre les événements de manière contemporaine leur est très utile. Il est

⁷ Dominic Arpin, « La FAECUM s'invite à TLMEP sur Twitter. Brillant ou déplacé? », (17 octobre 2011) en ligne :

<<http://www.dominicarpin.ca/la-faecum-sinvite-a-tlmepe-sur-twitter-brillant-ou-deplace-6106.html>> (consulté le 4 mars 2014).

⁸ Francine Charest et François Grenon, *Transcriptions* (20 novembre 2013), p.1222.

⁹ Jean Beauchesne, *Transcriptions* (25 septembre 2013), p. 232.

¹⁰ MESRQ en ligne : <<https://www.facebook.com/#!/groups/mesrq/?fref=ts>>

¹¹ La Presse Canadienne, « Grève étudiante - Un "kit d'injonction" sur mesure pour étudiants », *Le Devoir* (26 avril 2012) en ligne : <<http://www.ledevoir.com/societe/education/348495/greve-etudiante-un-kit-d-injonction-sur-mesure-pour-etudiants>> consulté le 19 février 2014.

dorénavant possible pour les manifestants de joindre une manifestation après son départ. Mieux encore, comme l'explique le directeur général adjoint de la SQ, Marcel Savard, les gens dispersés par la police peuvent se rassembler à nouveau et reprendre la manifestation : «Aujourd'hui, ça prend une minute, ils se sont regroupés et ils recommencent un coin de rue plus tard... plus loin, deux coins de rue, un bloc de pâté de maisons un petit peu plus à gauche, et ils recommencent. Donc c'est un phénomène auquel on a été confrontés.»¹²

La dérive des médias sociaux

Un événement marquant peut être publicisé à large échelle rapidement. Un militant filme une scène à partir de son téléphone et la publie sur *YouTube*, sur *Twitter* et sur *Facebook*. C'est parfois utile. À Victoriaville, seulement quelques minutes après que les ambulances furent appelées à la rescousse des blessés, Radio-Canada relayait l'existence de blessés parmi la foule de manifestants¹³.

En contrepartie, le film diffusé présente un portrait incomplet de la situation. Il nous manque souvent l'origine et le dénouement, ce qui a souvent pour effet de présenter les faits de manière carrément inexacte. En outre, dans plusieurs cas, les titres accompagnant les films sont erronés ou induisent la population en erreur.

La diffusion publique d'un film peut provoquer de la colère chez les manifestants. Ainsi, le 20 avril 2012, les manifestants ont pu entendre la fameuse blague de Jean Charest en plein milieu de la manifestation du Salon Plan Nord alors que les confrontations entre policiers et manifestants étaient encore en cours¹⁴.

La rapidité avec laquelle opèrent les médias sociaux ne favorise pas les interactions toutes en nuances. Le fameux adage « tourner sa langue sept fois avant de parler » est très mal servi par les médias sociaux. L'internaute réagit publiquement lorsqu'il a les émotions à fleur de peau. Comme il n'y a rien pour obliger à une certaine retenue, chaque intervention risque de mettre de l'huile sur le feu. En 2012, des propos insultants ont été diffusés sur les réseaux sociaux.

Pire, des acteurs du conflit ont reçu des menaces de mort. L'une des figures de proue du mouvement contre la grève, Arielle Grenier, dit avoir reçu des menaces de mort de la part d'un exécutant d'une association étudiante sur le Web 2.0¹⁵. Gabriel Nadeau-Dubois a

¹² Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1080.

¹³ Radio-Canada, « Manifestation Victoriaville 4 mai », (4 mai 2012) en ligne : http://endirect.radio-canada.ca/Event/Manifestations_Victoriaville_4_mai?Page=0 consulté le 14 janvier 2014.

¹⁴ Vincente Larouche, « Fortes réactions aux blagues de Jean Charest », La Presse (20 avril 2012) en ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201204/20/01-4517416-fortes-reactions-aux-blagues-de-jean-charest.php> consulté le 4 mars 2014.

¹⁵ Émilie Bilodeau, « Des étudiants contre la grève reçoivent des menaces », La Presse (23 février 2012) en ligne :

aussi reçu des menaces d'agressions via les médias sociaux¹⁶. Un groupe *Facebook* a même été créé uniquement pour le critiquer. Les ministres Line Beauchamp et Jean-Marc Fournier ont reçu des menaces à leur intégrité physique et un citoyen fut arrêté après avoir mis en ligne : une vidéo *YouTube* dans lequel il dit vouloir s'en prendre au premier ministre¹⁷. Certains étudiants contre la grève se sont désistés d'un processus d'injonctions forçant la reprise des cours après avoir reçu des menaces sur les réseaux sociaux¹⁸. L'intimidation et la menace furent utilisées par les deux camps et sont la conséquence d'un conflit social qui dégénère. Au cégep de Jonquière, les deux parties ont dit avoir été victimes d'intimidation¹⁹.

En période de crise, il peut arriver que l'émotivité prenne le dessus sur la raison. Il est impossible de filtrer les propos inacceptables²⁰. Une des photos de l'émeute de Victoria-ville montrant Dominique Laliberté-Martineau après qu'elle ait reçu un projectile au visage s'est propagée rapidement. Dominic Arpin, expert sur le sujet des médias sociaux, a présenté une saisie de captures d'écran montrant des commentaires qui se réjouissaient de voir une militante blessée. La plupart des commentaires provenaient de militaires de l'armée canadienne qui furent d'ailleurs sanctionnés pour leur propos²¹. Évidemment, les organisations peuvent tenter de limiter les écarts de langage sur leurs propres pages, mais les internautes ne sont pas tous liés à des organisations.

Même si les blogues sont plus intégrés aux médias institutionnalisés que les autres composantes du Web 2.0, leur contenu s'apparente souvent à des chroniques d'opinions qui ne sont pas nécessairement relues par les différentes instances des médias de masse. Un billet de blogue peut facilement se propager sur le Web 2.0 et provoquer des

<<http://www.lapresse.ca/actualites/education/201202/22/01-4498823-des-etudiants-contre-la-grève-recoivent-des-menaces.php>> consulté le 4 mars 2014.

¹⁶ Radio-Canada, « Gabriel Nadeau-Dubois victime de menace », Radio-Canada (19 avril 2012) en ligne :

<<http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2012/04/19/002-nadeau-dubois-menaces.shtml>> consulté le 4 mars 2014.

¹⁷ La Presse Canadienne, « Un homme arrêté pour menaces de mort à l'endroit de Jean Charest », Le Soleil (30 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/justice-et-faits-divers/201204/30/01-4520399-un-homme-arrete-pour-menaces-de-mort-a-lendroit-de-jean-cha-rest.php>> consulté le 4 mars 2014.

¹⁸ René-Charles Quirion, « Injonctions : sept étudiants se désistent », La Tribune (26 avril 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/la-tribune/sherbrooke/201204/26/01-4519044-injonction-sept-des-11-etudiants-se-desistent.php>> consulté le 4 mars 2014.

¹⁹ Sonia Lavoie, « Une étudiante menacée de mort », TVA Nouvelles (25 février 2012) en ligne : <<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/saguenay/archives/2012/02/20120224-131352.html>> consulté le 4 mars 2014.

²⁰ SCIENCE TECH COMMUNICATION, « The Quebec student conflict », 4 juin 2012, page 21, en ligne :

<http://fr.slideshare.net/OpenFileMTL/social-media-and-the-quebec-student-conflict?v=default&from_search=2#> consulté le 14 mars 2014.

²¹ Dominic Arpin, « Des militaires tiennent des propos déplacés sur Facebook », (mai 2010), en ligne :

<<http://www.dominicarpin.ca/des-militaires-tiennent-des-propos-deplacés-sur-facebook-7164.html>> consulté le 4 mars 2014.

réactions démesurées dans le monde réel. Ainsi, une manifestation avait été organisée devant une résidence privée qu'on croyait être celle du chroniqueur Richard Martineau²². Ici, ce n'est plus seulement le chroniqueur qui représente la controverse, mais le média pour lequel il travaille aussi.

Dans ce contexte, l'instantanéité favorise la propagation de rumeurs. Dans un climat de méfiance et d'hostilité, on aura tendance à croire les informations incriminantes, même en l'absence de preuve. Mentionnons à titre d'exemple la rumeur portant sur le décès d'un militant qui prend son origine d'une vidéo où l'on voit un manifestant se faire brutalement jeter au sol par les policiers²³, lors d'une manifestation nocturne. Les rumeurs entourant son décès se propagent jusqu'à certains abonnés qui sont suivis par des milliers de personnes, dont le chanteur Dan Bigras, qui *retwitte*, une information laissant entendre que le manifestant aurait été débranché à l'hôpital Sacré-Cœur²⁴. Malgré les démentis de la police, l'accusation de meurtre prend de l'ampleur et les médias traditionnels vont aller à la recherche du mort anonyme, qu'ils retrouveront en Gaspésie, bien vivant²⁵. On accusait autant la police que les médias de cacher la mort du manifestant. Par ailleurs, un autre *twitter*, Daniel Thibault, laisse entendre dans un message (qu'il jugera par la suite maladroit) que l'armée est sur le point de débarquer à Montréal pour mater la grève étudiante. La rumeur est reprise par les indignés. Certains journalistes vont même relayer cette rumeur lors d'un point de presse du premier ministre, qui va la démentir²⁶.

La Commission estime que les informations diffusées sur le Web 2.0, qu'elles aient ou non été diffusées de bonne foi, ont parfois contribué à la détérioration du climat social.

²² Gabrielle Duchaine, « Manifestation nocturne : Les étudiants ont attaqué la mauvaise maison », La Presse (4 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/04/01-4522201-manifestation-nocturne-les-etudiants-ont-attaque-la-mauvaise-maison.php>> (consulté le 4 mars 2012).

²³ Tristan Péloquin, « Manifestant fantôme : Vivant et Surpris », La Presse (30 mai 2012) en ligne : <<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/29/01-4529847-manifestant-fantome-vivant-et-surpris.php>> consulté le 3 mars 2014.

²⁴ *Id.*

²⁵ Marie-Claude Ducas, « Rumeurs, fausse mort et médias sociaux », Huffington Post (5 juin 2012) en ligne :

<http://quebec.huffingtonpost.ca/marieclaudeducas/rumeurs-medias-sociaux_b_1563418.html> consulté le 14 mars 2014.

²⁶ Fabien Deglise : « #À_suivre : Daniel Thibault - Abonné aux combats sociaux », Le Devoir (26 juin 2012) en ligne :

<<http://www.ledevoir.com/societe/medias/353302/abonne-aux-combats-sociaux>> consulté le 12 mars 2014.

L'utilisation des réseaux sociaux par les autorités

Le degré d'effervescence sur le Web 2.0 permet d'identifier les événements marquants du conflit. Ainsi, selon les graphiques effectués par Olivier Beauchesne, la période couvrant l'adoption du projet de loi 78 (loi 12) jusqu'à la manifestation du 22 mai serait la plus effervescente sur *Twitter*, alors que le hashtag « #casserolles » s'est joint à « #GGI » et « #manifencours ». L'émeute de Victoriaville et l'offre globale du gouvernement du 27 avril furent deux événements parmi les plus *twittés* de tout le conflit²⁷.

L'une des caractéristiques du conflit étudiant de 2012, c'est l'absence quasi-totale du gouvernement de Jean Charest du Web 2.0. Selon une étude de ScienceTech, 67 % des commentaires étaient favorables aux étudiants et aucun porte-parole libéral n'était dans les comptes les plus actifs ou les plus suivis²⁸. Dans le Top 21 des *twitteurs* les plus actifs, présenté dans la synthèse d'Olivier Beauchesne, on ne retrouve aucun membre du gouvernement. Comme le Web 2.0 apparaît de plus en plus, notamment chez les jeunes, comme une extension de l'espace démocratique d'une société, il nous apparaît évident que les membres du gouvernement ont tout intérêt à y jouer un rôle actif.

Les forces de l'ordre utilisent les réseaux sociaux²⁹. Mais elles n'en font pas toutes la même utilisation. Durant les événements de 2012, la SQ, le SPVG et surtout le SPVM étaient assez actifs sur le Web 2.0. Les autres corps municipaux, tels que ceux des villes de Québec et Trois-Rivières, n'ont pas développé ce créneau.

À mesure que le conflit s'enlisait, l'attention des internautes se portait sur la police, principalement sur le compte *Twitter* du SPVM. C'est d'ailleurs le compte qui a reçu le plus de messages (près de 15 000). Selon l'Observatoire des médias sociaux en relations publiques de l'Université Laval, en date de novembre 2013, le SPVM avait 60 731 abonnés. C'est bien plus d'abonnés que la GRC ou le Service de Police de Toronto³⁰. L'utilisation par le SPVM de *Twitter* fut saluée par bien des observateurs. Par ce moyen, le SPVM informait la population lorsqu'une manifestation était déclarée illégale. Aussi, le SPVM informait la population des rues bloquées et autres problèmes de circulation. La Commission estime que les initiatives du SPVM à cet égard ont été bien avisées. Ce service de police a adopté une approche moderne et dynamique des communications avec le citoyen, conformément à sa vocation communautaire.

Les représentants d'autres services de police ont mentionné lors de nos audiences publiques qu'ils allaient améliorer leur présence sur les médias sociaux. C'est le cas du directeur de la SQ, Mario Laprise :

« Parmi les changements avec lesquels la Sûreté devra dorénavant composer, figure l'usage des médias sociaux, largement plus répandus aujourd'hui. Ils permettent

²⁷ Olivier Beauchesne, « Visualisation de la GGI. Mise à jour! » 28 juin 2012, en ligne : <http://olihb.com/2012/06/28/visualisation-de-la-ggi-mise-a-jour/> consulté le 13 mars 2014.

²⁸ Préc., note 20.

²⁹ Annexe V.7. : OBSERVATOIRE DES MÉDIAS SOCIAUX EN RELATIONS PUBLIQUES : « Analyse de l'usage des médias sociaux par les corps policiers : Document présenté à la Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012 », Novembre 2013.

³⁰ *Id.*

d'établir une relation de proximité et d'échanger l'information en temps réel et en continu. Ils peuvent être utilisés pour tempérer les propos, contribuer à une lecture actualisée de l'environnement, laquelle influe sur la prise de décision, ou encore transmettre les informations spécifiques et répondre aux questions des citoyens. »³¹

En plus de contribuer à informer adéquatement le citoyen, l'utilisation des réseaux sociaux contribue à rendre plus efficace le travail de la police. Ainsi, l'utilisation des réseaux sociaux permet de faciliter les enquêtes. La rapide mise en ligne : des principaux suspects du lancement des fumigènes dans le métro à Montréal a permis aux forces de l'ordre de mettre une pression plus importante sur les suspects, alors que leurs photos faisait le tour du Web et des médias traditionnels³².

Surtout, les réseaux sociaux sont susceptibles d'éclairer les services de police sur les événements à venir. En somme, ils permettent aux services de renseignements d'évaluer adéquatement les menaces. En effet, les réseaux sociaux ne forment pas une bulle étanche sans lien avec la vie réelle. Lors d'une crise sociale ou d'une nouvelle-choc, les réseaux sociaux vont généralement s'embraser. Les groupes vont y réagir autant que les individus. En effectuant une veille de ce qui s'y dit, on peut avoir une idée générale de « l'humeur » des abonnés. Par exemple, dans le cas de Victoriaville, dès l'annonce du déplacement du conseil général du PLQ hors de Montréal, une quantité importante de groupes se sont créés pour organiser du transport vers Victoriaville. Nous verrons dans une section ultérieure que les renseignements constituent une part importante de la préparation d'opérations policières en maintien et rétablissement de l'ordre, et que des lacunes à cet égard peuvent avoir des conséquences importantes sur la sécurité des citoyens³³. En effectuant une veille des réseaux sociaux, les policiers obtiennent des renseignements plus complets, notamment dans le contexte de l'organisation de la sécurité lors d'événements d'envergure. Ce faisant, le travail des policiers ne pourra qu'être plus efficace.

La Commission estime que les services de police devraient effectuer une veille des réseaux sociaux en vue d'évaluer les risques dans les opérations de contrôle de foule. Dans un avenir proche, les services de police devraient accroître leur utilisation du Web 2.0. D'ailleurs, selon l'observatoire des médias sociaux en relations publiques, ils n'ont pas le choix :

« Les médias sociaux sont des perrons d'églises d'autrefois et mieux vaut savoir ce qui s'y raconte. À défaut de le faire, les corps policiers se priveront d'informations pertinentes sur les organisations et associations qui elles, sont très actives dans les médias sociaux. C'est pourquoi les corps policiers devraient systématiquement établir une veille permanente des organisations et groupes influents également en dehors d'opérations policières»³⁴.

³¹ Mario Laprise, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 399.

³² Rédaction, « Bombes fumigènes dans le métro : les quatre suspects se rendent », Journal Métro (12 mai 2012) en ligne : <http://journalmetro.com/actualites/montreal/70523/bombes-fumigenes-dans-le-metro-lenquete-progresse-a-grands-pas/> consulté le 11 mars 2014.

³³ Voir 7.2.2. Renseignements et préparation d'opérations pour Victoriaville.

³⁴ Préc., note 29, p. 4.

RECOMMANDATION VIII : VEILLE DES RÉSEAUX SOCIAUX

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique de sensibiliser les services de police à l'importance de procéder à une veille des réseaux sociaux dans leur procédure d'évaluation des risques.

CHAPITRE 7. L'INTERVENTION POLICIÈRE

7. 1. Modèle de maintien de l'ordre et psychologie des foules

Les commissaires ont obtenu la collaboration d'universitaires chevronnés qui les ont éclairés sur l'évaluation des techniques de maintien de l'ordre. L'un de ces universitaires est Benoit Dupont, professeur titulaire à l'école de criminologie de l'UdeM¹.

Modèles de maintien et rétablissement de l'ordre

Le professeur Dupont présente notamment l'évolution du modèle de maintien et de rétablissement de l'ordre à travers le monde au cours des dernières décennies. Selon lui, l'histoire des manifestations et l'évolution des pratiques de maintien de l'ordre permettent de distinguer les modèles en trois phases. Il appuie son analyse sur une abondante littérature internationale, précisant que les recherches sur le maintien de l'ordre et les opérations policières ont été menées surtout au Canada, aux États-Unis, en Angleterre, en France ou dans d'autres pays de démocratie libérale².

Modèle d'escalade de la force (1960)

Dans ce modèle, les organisations policières considèrent qu'il était illégitime pour les manifestants d'occuper l'espace public. Au Québec, on peut songer à la répression de la grève d'Asbestos, au lundi de la matraque du 24 juin 1968 et à la grève de La Presse au début des années 70. Les organisations policières forment très peu leurs agents en matière de maintien de l'ordre. Les autorités envoient les policiers pour réprimer les manifestants de façon violente, en ayant recours à la matraque. Les arrestations sont nombreuses. On veut briser ce type de mouvements, ou du moins, y accorder une tolérance très limitée³.

Cette étape prend fin au début des années 80. À cette époque, des grèves de mineurs extrêmement violentes ont lieu en Grande-Bretagne. Les organisations policières ont recours à la technique d'escalade de la force, mais elles sont débordées par les mouvements sociaux et les mineurs. Devant cette débauche de violence de part et d'autre, l'opinion publique devient de moins en moins tolérante vis-à-vis de ce type d'événement et réclame une gestion des manifestations plus pacifique et plus normalisée⁴.

¹ Benoit Dupont, Transcriptions (26 septembre 2013), p.345, ligne 22-25.

² *Id.*, p. 346, lignes 3-7.

³ *Id.*, p. 346, lignes 12-20.

⁴ *Id.*, p. 346-347, lignes 30-10.

Modèle d'ordre négocié (1980)

À partir du début des années 80, un nouveau modèle émerge. Il s'agit du modèle d'ordre négocié, dans lequel les forces policières adoptent une approche axée sur le partenariat avec les organisateurs de grandes manifestations. Les forces de l'ordre et les organisateurs de manifestations mettent en œuvre des stratégies destinées à établir des canaux de communication, dès l'étape de la planification des événements, pour que les trajets soient connus à l'avance. Cela leur permet de planifier les ressources nécessaires et de bloquer des rues si nécessaire⁵.

À l'étape de la planification des manifestations, la communication permet aux policiers de comprendre les intentions des manifestants et les objectifs qu'ils cherchent à atteindre. Les forces policières peuvent, lorsque cela est possible, tenter de négocier des résultats satisfaisants pour les manifestants sur le plan de la visibilité et, pour les forces de l'ordre, sur le plan de l'efficacité et de la discrétion de l'encadrement⁶.

Les forces de l'ordre atteignent un *modus vivendi*. Dans le cadre de cet ordre négocié, on observe, dans les pays occidentaux, des cas où les policiers et les manifestants s'entendent même à l'avance sur le nombre d'arrestations pouvant être réalisées. Un nombre prédéterminé de manifestants sont d'accord pour se faire arrêter. On a même vu des organisateurs de manifestations donner l'identité de manifestants qui acceptent ce stratagème, afin d'accélérer l'identification des manifestants arrêtés et leur libération⁷.

Cette opération découle d'un consensus entre les forces de l'ordre et les manifestants, visant à ce que la manifestation se déroule sans accroc, à la satisfaction de toutes les parties⁸.

Modèle de neutralisation sélective (2000)

Ce modèle est probablement celui dans lequel nous nous trouvons à l'heure actuelle. Il tire son origine du Sommet de Seattle en 1999, qui s'est soldé par une débâcle pour l'organisation policière qui devait assurer l'ordre. Les manifestants altermondialistes ont perturbé considérablement l'événement. La planification de la sécurité avait été faite de façon peu rigoureuse. Les manifestants ont surpris les policiers. Ceux-ci ont parfois répondu par un excès de force⁹. Les manifestants ont eu le dessus sur les policiers. En somme, Seattle est devenu l'exemple à ne pas suivre.

Les mouvements sociaux altermondialistes estiment que dans le cadre d'un ordre négocié, les policiers obtiennent davantage de concessions de la part des mouvements sociaux que ceux-ci ne sont en mesure d'en recevoir des policiers. À la fin des années 90, les mouvements sociaux communiquent de moins en moins avec les forces de l'ordre, de crainte de révéler leurs plans d'action.

⁵ *Id.*, p. 347, lignes 13-20.

⁶ *Id.*, p. 347, lignes 21-31.

⁷ *Id.*, p. 348, lignes 1-14.

⁸ *Id.*, p. 348, lignes 17-20.

⁹ *Id.*, p.348, lignes 30-33.

Au fil des ans, les manifestations réunissent à la fois des groupes radicaux et tolérants à la violence, et des groupes pacifistes et non violents¹⁰. La coexistence d'individus à la philosophie très diversifiée amène les policiers à adopter des réponses globales. Ce modèle se caractérise par l'utilisation importante de renseignement, le recours à de nouvelles technologies (armes intermédiaires) et des arrestations de masse. Les forces de l'ordre accumulent le plus de renseignements possibles pour identifier les agitateurs ou les groupuscules qui planifient des actes de violence et qu'on appelle parfois « *Black Blocs* ».

L'usage de renseignements durant les années 2000 et 2010 s'inscrit dans le contexte du développement d'Internet. Les organisations policières obtiennent des informations sur les médias sociaux et sur les sites Internet. Les forces policières mettent à la disposition de leurs membres des informations susceptibles de leur servir à se préparer en vue d'une manifestation, et parfois même à infiltrer des groupes qui préparent des activités de perturbation. C'est le cas de la réunion du G20 à Toronto et du Sommet de Montebello¹¹.

Les forces de l'ordre n'écartent pas l'usage de la force mais elles estiment l'utiliser de façon stratégique pour perturber les actions des perturbateurs. Elles essaient d'identifier les noyaux qui animent la manifestation pour tenter de les briser. Le but est de retirer de la foule les éléments perçus comme perturbateurs ou qui peuvent être à l'origine d'actes de violence¹².

On a recours à l'escalade de la force de façon technique avec des armes intermédiaires, des gaz irritants et des balles de plastique. C'est le développement des armes intermédiaires dites « non létales ». La police organise des démonstrations de force très importantes, destinées à faire comprendre aux agitateurs que les policiers répondront aux actions de perturbation en recourant à des technologies militaires¹³.

Les armes intermédiaires ont été développées dans un contexte militaire et transférées aux organisations policières. Ces armes ont été conçues dans les années 70 et 80 par des pays comme la Grande-Bretagne et Israël¹⁴. Le mouvement de militarisation se distingue entre autre par l'équipement porté par les policiers. Ils sont vêtus comme s'ils étaient en guerre, avec une tenue ignifugée, des casques qui réduisent les perceptions de l'environnement et la possibilité d'un dialogue avec les manifestants¹⁵.

La militarisation du travail policier ne se limite pas au maintien de l'ordre et à la gestion des manifestations. C'est une tendance plus profonde qu'on observe dans d'autres facettes du travail policier, particulièrement aux États-Unis avec la multiplication des groupes d'intervention tactique, en anglais le « *SWAT Team* »¹⁶.

¹⁰ *Id.*, p. 349-350, lignes 29-10.

¹¹ *Id.*, p. 351, lignes 23-33.

¹² *Id.*, p. 351-352.

¹³ *Id.*, p. 352, lignes 6-13.

¹⁴ *Id.*, p. 352, lignes 14-19.

¹⁵ *Id.*, p.2, lignes 24-39.

¹⁶ *Id.*, p. 352, lignes 24-33.

Des techniques de gestion des manifestations ont été importées de l'Europe vers l'Amérique du Nord, parce que la France et la Grande-Bretagne en particulier, sont passées maîtres dans l'art de gérer les manifestations. La France dispose de corps policiers spécialisés dans ce domaine¹⁷.

Au Québec, les organisations policières utilisent les médias sociaux pour tenter de mieux informer les participants à la manifestation. Lorsque les policiers tentent de disperser les manifestants, ceux qui se trouvent en tête sont en mesure d'entendre l'ordre de dispersion. Par contre, ceux qui sont à la queue de la manifestation n'entendent pas toujours les avertissements prononcés par les policiers à l'aide d'un haut-parleur. Pour régler ce problème, les forces de l'ordre communiquent avec les participants en utilisant les médias sociaux¹⁸.

Le fait d'exiger, le cas échéant, que les manifestants se procurent un permis au préalable ou qu'ils communiquent leur trajet, fait partie de la seconde phase de l'ordre négocié. L'objectif d'imposer un permis consiste à tenter d'engager le dialogue et de sensibiliser les mouvements sociaux à toutes les dimensions reliées à la sécurité des manifestants, de la population et des policiers¹⁹.

Comme l'indiquent les lignes directrices du rapport de la Commission européenne pour la démocratie par le droit :

« Il n'est pas nécessaire, en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, de notifier à l'avance la tenue d'une réunion. En fait, dans une société ouverte, bon nombre de types de réunions ne sont soumis à aucune forme de réglementation officielle. Un préavis ne devrait donc être exigé que lorsque cette formalité vise à permettre à l'État de prendre des dispositions nécessaires pour faciliter la liberté de réunion et protéger l'ordre et la sûreté publics, ainsi que les droits et libertés des tiers. Toute disposition légale en ce sens devrait exiger de l'organisateur de la réunion la notification de son intention plutôt que le dépôt d'une demande d'autorisation.»²⁰

¹⁷ *Id.*, p. 353, lignes 26-33.

¹⁸ *Id.*, p. 354, lignes 8-23.

¹⁹ *Id.*, p. 356-357.

²⁰ CDL-AD (2012)020 Paragraphe 4.1

Psychologie des foules

Le professeur Dupont nous donne également des explications concernant la psychologie des foules. Gustave Lebon a écrit à la fin du 19^{ème} siècle sur la psychologie des foules. Ce texte date de plus d'un siècle. Selon l'auteur, n'importe quel individu, peu importe son degré de pacifisme dans la vie quotidienne, à partir du moment où on le plonge dans une foule, perdra toutes ses inhibitions et toute sa rationalité. Il deviendra un casseur potentiel. Gustave Lebon estime que toute foule qui atteint une certaine taille deviendra une entité collective potentiellement très dangereuse²¹.

Selon le professeur Dupont, l'enseignement contemporain s'éloigne de cette théorie. Quand une personne s'intègre dans une foule, quand elle va manifester, elle n'abdique pas son individualité, elle ne perd pas ses valeurs qui font d'elle un bon citoyen relativement pacifiste; elle ne devient pas complètement irrationnelle. Elle adopte temporairement l'identité collective du groupe auquel elle s'intègre²².

Le maintien de l'ordre, « c'est plus un art qu'une science. Et c'est un, c'est un, enfin un art au sens métaphorique évidemment »²³. Ce sont des interactions qui se déploient dans un contexte qui est caractérisé par l'incertitude, l'imprévisibilité, l'urgence et le risque pour toutes les personnes qui sont impliquées, que ce soient les manifestants ou les policiers²⁴.

À l'intérieur d'une foule physique, des « foules psychologiques » possèdent des caractéristiques différentes. Elles sont susceptibles d'interpréter une réponse policière comme étant une agression potentielle²⁵. Dans ces foules psychologiques diversifiées à l'intérieur d'une même foule physique, une intervention policière qui manque de discernement pourra générer l'effet contraire à celui recherché. Plutôt que de neutraliser à l'intérieur d'une grande manifestation des éléments perturbateurs, l'intervention policière risque de pousser dans les bras des agitateurs un groupe de manifestants plus important que le nombre prévu à l'origine²⁶.

Si la foule perçoit l'encadrement policier comme étant conçu pour l'aider à s'exprimer plutôt que pour brimer son droit d'expression, elle-même trouvera en son sein les ressources nécessaires pour réguler les comportements violents qu'on cherche à éviter à tout prix²⁷.

²¹ Préc., note 1, p.359-360, ligne 19-3.

²² *Id.*, p. 360, lignes 8-13.

²³ *Id.*, p. 363, ligne 25.

²⁴ *Id.*, p. 363, ligne 30.

²⁵ *Id.*, p. 360, lignes 22-26.

²⁶ *Id.*, p. 361, lignes 2-12.

²⁷ *Id.*, p. 365, lignes 19-22.

Conclusion

L'analyse du professeur Dupont concernant les trois modèles de maintien de l'ordre et concernant la psychologie des foules, permet de mieux comprendre comment les agents de la paix gèrent les manifestations. De la même façon, le résultat des recherches sur la psychologie des foules est très éclairant pour comprendre le comportement des individus lorsqu'ils sont en groupe. Le professeur Dupont explique les différents types de foules avec lesquels les policiers composent régulièrement. L'exposé du professeur Dupont décrit avec brio la nature humaine telle que la perçoivent les forces policières.

Le témoignage rendu par le professeur Dupont nous a permis de découvrir des modèles de maintien de l'ordre dans des foules. Existe-t-il d'autres modèles? Advenant le cas où des troubles sociaux éclatent à nouveau, d'aucuns prétendent que le prochain modèle de contrôle de foule est à inventer. Ce sera le modèle québécois. Il est souhaitable que ce futur modèle ne soit pas axé sur le recours à la violence et à des armes, fussent-elles intermédiaires ou classiques, ou sur l'affrontement entre policiers et citoyens. Ce modèle devrait être axé sur le ciblage de fauteurs de trouble à l'intérieur d'une foule pour laisser les manifestants pacifiques exercer leur droit.

7.2. Les stratégies d'intervention en contrôle de foule

7.2.1. Avis de dispersion, encerclements et arrestations de masse

« The zealous exercise of police arrest powers in the context of political demonstrations risks distorting the necessary if delicate balance between law enforcement concerns for public safety and order, on the one hand, and individual rights and freedoms, on the other. »

Justice Melvyn Green

INTRODUCTION

Les Sommets du G8 et du G20, tenus respectivement dans les villes de Huntsville et Toronto en Ontario en juin 2010, ont été le théâtre de manifestations d'envergure qui ont mené aux plus imposantes arrestations de masse jamais effectuées au Canada. En à peine deux jours, 1 105 personnes ont été arrêtées au centre-ville de Toronto.

Au chapitre des encerclements et des arrestations de masse, Montréal ainsi que plusieurs autres villes du Québec ont aussi été mises sur la sellette, tant au niveau local¹ qu'à l'étranger², lors des contestations étudiantes en 2012. À Québec, on dénombre huit arrestations massives³, contre douze à Montréal⁴, deux à Gatineau⁵ et une à Victoriaville⁶.

Le recours aux encerclements et aux arrestations de masse n'est pas une pratique nouvelle, du moins pour le SPVM qui a fait l'objet d'une forte critique au niveau international en 2005. La fréquence de telles interventions par le SPVM a notamment attiré l'attention du Comité des droits de l'homme des Nations Unies qui a, entre autre, réclamé une enquête sur les méthodes employées par ce corps de police.

¹ Conflit étudiant – Analyse des premières pages (unes) des quotidiens La Presse, Le Journal de Montréal, Le Devoir et The Gazette 15 février et le 9 juin 2012, par Influence Communication (juillet 2012) en ligne :

[http://studentunion.ca/docs/qc/ASSE/2012/Conflit%20etudiant%20-%20Analyse%20des%20premieres%20pages%20\(unes\)%20des%20quotidiens%20quebecois%20du%2015%20fevrier%20a%209%20juin%202012%20-%20juillet%202012.pdf](http://studentunion.ca/docs/qc/ASSE/2012/Conflit%20etudiant%20-%20Analyse%20des%20premieres%20pages%20(unes)%20des%20quotidiens%20quebecois%20du%2015%20fevrier%20a%209%20juin%202012%20-%20juillet%202012.pdf) consulté le 17 mars 2014.

² « La crise étudiante dans l'œil de la crise étrangère », Le Devoir (12 juin 2012) en ligne :

<http://www.ledevoir.com/societe/education/350798/la-crise-etudiante-dans-l-oeil-de-la-presse-et-rangere> consulté le 18 février 2014.

³ Michel Desgagné, Transcriptions (22 octobre 2013), p. 616.

⁴ Marc Parent, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 314.

⁵ Mario Harel, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 1334.

⁶ Mario Laprise, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 414 : « C'est tout près de 102 personnes qui ont été arrêtées dans les autobus. ».

Les stratégies d'encerclement et d'arrestation de masse sont dénoncées tant par les militants que par les groupes de défense des droits et libertés, parce qu'en procédant de la sorte, la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique sont durement mises à l'épreuve⁷ sans compter que certaines des conditions de détention ont pu porter atteinte à l'intégrité physique et à la sécurité des personnes⁸.

Du côté des corps policiers, on réitère le besoin de protéger le droit de manifester, mais on insiste sur la nécessité de recourir aux stratégies de contrôle de foule afin d'assurer l'ordre, la paix et la sécurité du territoire.

Les commissaires ont vu défiler plusieurs témoins, tant civils que policiers, venus relater leurs expériences. De nombreux documents, rapports et précédents judiciaires ont été pris en considération. Il est primordial d'examiner de près le recours à ces stratégies controversées, controverses découlant tant des justifications qui sous-tendent leur utilisation, que de la façon de les mettre en œuvre et de l'impact sur les droits des manifestants.

Dans cette optique, la présente section portera, dans un premier temps, sur les définitions de certaines stratégies d'intervention en contrôle de foule. Elles seront suivies d'un bref retour sur l'historique des arrestations de masse à Montréal depuis 1999 et des préoccupations des Nations Unies à cet égard. Dans un deuxième temps, les constats factuels des événements du printemps 2012 seront brièvement exposés. Les nombreuses problématiques décelées seront analysées en tenant compte des principaux constats qui porteront d'abord sur les avis d'illégalité et de dispersion. Ensuite, nous aborderons le recours aux encerclements et arrestations de masse. Finalement, les conditions de détention seront analysées avant de conclure en proposant des recommandations pour rétablir le fragile équilibre entre les objectifs de maintien de l'ordre et les droits des citoyens de manifester pacifiquement.

⁷ Rapport de la Ligue des droits et libertés, de l'Association des juristes progressistes et de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante, *Répression, discrimination et grève étudiante : Analyse et Témoignages*, Avril 2013, à la page 40, en ligne : <<http://www.asse-solidarite.qc.ca/wp-content/uploads/2013/04/rapport-2013-repression-discrimination-et-greve-etudiante11.pdf>> consulté le 11 février 2014.

⁸ *Id.*, p. 41.

Définition des principales stratégies d'intervention en contrôle de foule

D'entrée de jeu, on doit distinguer deux des principales stratégies d'intervention utilisées, soit l'encerclement et l'arrestation de masse.

Quant à l'avis de dispersion, il s'agit essentiellement d'un ordre donné à une foule de quitter un lieu. Il existe une variété de moyens employés par les autorités policières pour faire disperser une foule. De façon générale, l'ordre de dispersion précède un encerclement.

L'encerclement : cette méthode « consiste, pour la police, à cerner des manifestants de façon à les circonscire dans une zone donnée, et à contrôler l'accès à cette zone comme ses issues »⁹. Les expressions « cordon policier » et « souricière » sont des synonymes d'encerclement. En anglais, les expressions « *kettling* » et « *[crowd] containment* » sont couramment utilisées pour désigner un encerclement. On parlera aussi de « porte de sortie » ou de « voie de retraite » en référence à l'endroit par lequel les policiers laissent sortir les manifestants d'un encerclement.

L'arrestation de masse : cette méthode consiste à arrêter un groupe d'individus dont le nombre varie substantiellement. Ce qui distingue une arrestation de masse d'une arrestation de plusieurs individus est une question de faits et de circonstances. Généralement, l'arrestation de masse intervient après l'encerclement.

La Commission a également entendu Mario Laprise, directeur de la SQ, qui réfère à la technique de « la boîte ». La particularité de la SQ par rapport aux autres corps policiers du Québec est qu'elle possède un hélicoptère lui permettant, du haut des airs, de cibler un ou des individus soupçonnés d'avoir commis ou de s'apprêter à commettre un acte criminel. À partir de ces informations, les policiers de la SQ forment un périmètre qui contiendra les individus ciblés par hélicoptère¹⁰.

⁹ *Enquête d'intérêt public sur la conduite de membres de la GRC lors des sommets du G8 et du G20 de 2010*, Rapport final de la Commission des plaintes du public contre la GRC, Mai 2012, à la page 36, en ligne : <<http://www.cpc-cpp.gc.ca/cnt/decision/cic-pdp/2012/g8g20/g8g20R-fra.pdf>> consulté le 18 février 2014.

¹⁰ Mario Laprise, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 424-425.

Quelques cas d'arrestations de masse à Montréal entre 1999 et 2004

Dans son rapport transmis au Comité des droits de l'homme des Nations Unies, la Ligue des droits et libertés indique qu'à Montréal seulement, entre 1999 et 2004, les arrestations massives ont conduit à l'arrestation de plus de 1 400 manifestants.¹¹ Voici quelques exemples qui illustrent l'ampleur du phénomène sur le territoire de la ville de Montréal au cours de cette période.

Le 15 mars 2002, environ 350 manifestants ont défilé dans les rues de Montréal, au départ du parc Émilie-Gamelin, à l'occasion du rassemblement annuel contre la brutalité policière. Quarante minutes plus tard, les policiers ont procédé à l'arrestation massive d'environ 300 manifestants au motif que ces derniers avaient participé à un attroupement illégal en vertu du Code criminel. En 2006, la cour municipale de Montréal rejettera les dénonciations émises dans ce dossier puisque la preuve n'était pas suffisante pour étayer des accusations d'attroupement illégal¹².

Le 26 avril 2002, environ 400 à 500 personnes sont réunies au Square Dorchester afin de dénoncer les politiques des ministres du Travail des pays membres du G8. L'encercllement des manifestants suivi d'une arrestation de masse mèneront à la remise d'environ 147 constats d'infraction en vertu de l'article 2 du règlement P-6¹³. 103 personnes contesteront par la suite leurs constats d'infraction et elles seront toutes acquittées¹⁴.

Le 28 juillet 2003, une manifestation a lieu afin de dénoncer les pratiques de l'Organisation mondiale du commerce. Les policiers ont encerclé et arrêté 238 manifestants au motif qu'ils participaient à un attroupement illégal. En 2005, les accusations qui pesaient contre 211 d'entre eux ont été abandonnées¹⁵.

Le 19 novembre 2004, une première manifestation, organisée par l'ASSÉ, se met en branle au centre-ville de Montréal. Une seconde manifestation, celle-là organisée par la CLAC, se joint à la première. Au plus fort des deux manifestations, environ 500 à 1 000 manifestants marchent dans les rues de Montréal. La journée s'est soldée par une ar-

¹¹ Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM, Ligue des droits et libertés, Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme, *Document en soutien à l'audience générale portant sur la situation des libertés d'expression, de réunion et d'association au Canada, de même que le droit à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de la personne*, 25 octobre 2010, p. 5, en ligne : <http://www.cidhdu.uqam.ca/documents/Rapport_Fran%C3%A7ais.pdf> consulté le 18 février 2014.

¹² *R c. Aubin*, 2006 QCCM 149 (CanLII), par. 96 : « Le Tribunal conclut qu'il n'y a pas de preuve *prima facie* de la *mens rea* de l'infraction, c'est-à-dire que les défendeurs ont eu connaissance des quelques méfaits isolés ou qu'ils aient été témoins d'éléments qui leur auraient permis de raisonnablement conclure que le rassemblement était devenu un attroupement illégal ».

¹³ *Dupuis-Déri c. Montréal (Ville de)*, 2007 QCCS 3896 (CanLII), par. 14-15.

¹⁴ *Ville de Montréal c. Roger Boisvert et al.*, (23 septembre 2004) C.M.M. 998-757-115 (juge Massignani).

¹⁵ *Engler-Stringer c. Montréal (Ville de)*, 2013 QCCA 707 (CanLII) par. 7 à 13.

restation de masse et la remise de 193 constats d'infraction en vertu de l'article 2 du règlement P-6¹⁶.

Les préoccupations des Nations Unies face aux arrestations de masse effectuées par le SPVM

La fréquence des arrestations de masse lors des manifestations et les motifs invoqués par les forces de l'ordre pour procéder de la sorte, entre 1999 et 2004, inquièteront suffisamment le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme pour qu'il demande au Canada d'enquêter sur les pratiques policières à Montréal.

Le 20 avril 2006, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, a exprimé ses préoccupations relativement aux arrestations de masse effectuées par le SPVM dans les termes suivants :

« 20. Le Comité est préoccupé par les renseignements selon lesquels la police, en particulier à Montréal, aurait procédé à des arrestations massives de manifestants. Il relève la réponse de l'État partie qui a affirmé que les arrestations effectuées à Montréal n'étaient pas arbitraires puisque dans chaque cas il y avait une base légale. Le Comité rappelle toutefois que la détention peut être arbitraire lorsque la privation de liberté résulte de l'exercice des droits et libertés garantis par le Pacte, en particulier aux articles 19 et 21 (art. 9, 19, 21 et 26).

L'État partie devrait veiller à ce que le droit de chacun de participer pacifiquement à des manifestations de protestation sociale soit respecté et à ce que seuls ceux qui ont commis des infractions pénales au cours des manifestations soient arrêtés. Le Comité invite aussi l'État partie à enquêter sur les pratiques des forces de police de Montréal pendant les manifestations et souhaite recevoir des renseignements plus détaillés sur la mise en œuvre concrète de l'article 63 du Code pénal relatif à l'attroupement illégal. »¹⁷

Sans pouvoir affirmer que cette critique ait eu un impact direct et sans équivoque sur les stratégies employées par le SPVM, on constate qu'au cours des années 2005-2006, le SPVM n'a procédé à aucune arrestation de masse, à tout le moins de l'ampleur de celles qui ont eu lieu avant 2005¹⁸.

¹⁶ *Ville de Montréal c. Barrière*, 2007 QCCM 232 (CanLII), par. 6; En appel, le juge Boilard ordonne un arrêt immédiat des procédures : *Montréal (Ville de) c. Angers-Beauvais*, 2008 QCCS 1585 (CanLII).

¹⁷ *Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 40 du Pacte. Observations finales du Comité des droits de l'homme*, Doc. N.U. CCPR/C/CAN/CO/5 (20 avril 2006), aux pages 5-6, en ligne : http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/AdvanceDocs/CCPR.C.CAN.CO.5_Fr.pdf?OpenDocument consulté le 18 février 2014.

¹⁸ Bryan Myles, « Le SPVM ne fait plus d'arrestations massives » *Le Devoir* (1^{er} juin 2007) en ligne : <http://www.ledevoir.com/societe/justice/145716/le-spvm-ne-fait-plus-d-arrestations-massives> consulté le 19 février 2014.

Suivant cette relative accalmie, le SPVM aura tôt fait de recourir à nouveau aux stratégies d'encerclement et d'arrestation de masse. Par exemple, en 2009, lors de la marche annuelle contre la brutalité policière, environ 200 personnes seront arrêtées; 36 d'entre elles seront accusées d'infractions criminelles¹⁹.

La SQ n'a pas été visée directement par les critiques du Comité des droits de l'homme, et en dépit d'une réticence à recourir aux stratégies d'encerclement et/ou d'arrestation de masse²⁰, les agissements de ce corps de police ont aussi été remis en question par la Cour du Québec.

Dans une décision²¹ rendue en 2011, le juge du procès a émis de sérieuses réserves quant à la conduite des policiers présents sur les lieux d'une manifestation à Montebello en 2007. La ville était alors l'hôte d'une rencontre en matière de politique internationale réunissant les chefs d'États du Canada, des États-Unis et du Mexique. Au cours de la journée, entre 1 000 et 2 000 personnes étaient réunies et manifestaient dans une atmosphère paisible. Bien qu'aucun signe ne laissait croire à des débordements, les policiers ont décidé de mettre fin au rassemblement et de disperser la foule. Même au jour du procès, la raison pour laquelle les policiers ont voulu mettre fin au rassemblement est inconnue. L'accusée est acquittée. La cour conclura que : « la conduite de la police laisse perplexe pour certaines de ses activités tout au moins, par rapport au cadre général des devoirs qui lui incombent. Certaines méthodes empruntées inquiètent et plusieurs observations restent inexplicables de telle sorte que maints témoins n'ont pas hésité à blâmer les autorités policières »²².

¹⁹ R. c. *Leblanc*, 2011 QCCM 195 (CanLII).

²⁰ Mario Laprise, *Transcriptions* (26 septembre 2013), p. 424, ligne 26.

²¹ R. c. *Martin*, 2011 QCCQ 879 (CanLII).

²² *Id.*, par. 89.

Le printemps 2012 et le retour en force des arrestations massives

Les manifestations du printemps 2012 ont marqué le retour en force du recours aux stratégies d'encerclement et d'arrestations de masse. Loin de n'affecter que la grande région de Montréal, l'ampleur du mouvement a conduit à des interventions policières dans plusieurs grandes villes du Québec :

	Montréal (SPVM) ²³	Québec (SPVQ) ²⁴	Gatineau (SPVG) ²⁵	(SQ) ²⁶	Sherbrooke (SPVS) ²⁷
Nombre de manifestations	532	Environ 200	163	473	94
Nombre d'opérations d'arrestation de masse	12	8	2	1	0

Voici quelques exemples, tirés de la chronologie des faits, qui illustrent l'ampleur des arrestations de masse au cours du conflit étudiant.

Le 21 avril 2012, une manifestation a lieu au Palais des congrès de Montréal dans le cadre de la deuxième journée du Salon Plan Nord. Les manifestants ont été encerclés et 90 personnes arrêtées. Le 19 mai 2012, une manifestation particulièrement violente se soldera par l'arrestation d'une soixantaine de manifestants. Le lendemain, ce n'est pas une, mais bien deux arrestations de masse qui ont été effectuées par le SPVM. En tout, environ 275 personnes ont été détenues et quelques 30 autres ont fait l'objet d'une arrestation individuelle. Le 23 mai 2012, plus de 500 personnes sont arrêtées à Montréal tandis qu'à Québec, pour la même journée, le nombre d'arrestations s'élevait à 176.

À Gatineau, les encerclements et arrestations massives ont eu lieu sur deux journées consécutives. Le 18 avril 2012, environ 160 manifestants ont été encerclés, détenus et arrêtés alors que le lendemain, ils seront 150 à être arrêtés lors de l'occupation de la cafétéria de l'UQO.

À Québec, le 26 avril 2012, une manifestation, organisée en réaction à l'expulsion de la CLASSE de la table des négociations, se soldera par l'encerclement et l'arrestation de 81 personnes. Le 28 mai, des manifestants sont réunis en bas de l'édifice où se déroulent des négociations entre les associations étudiantes et des représentants du gouverne-

²³ Marc Parent, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 284; « *Le SPVM a répertorié au-delà de 700 manifestations lors de cette période, dont 532 ont demandé une affectation importante de policiers.* »; Préc., note 4.

²⁴ Michel Desgagné, Transcriptions (22 octobre 2013), p. 614; Préc., note 3.

²⁵ Mario Harel, Transcriptions (21 novembre 2013), p. 1317; Préc., note 5.

²⁶ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1062, lignes 27-28 (le nombre de 473 avancé par M. Savard est pour l'ensemble du territoire québécois, incluant Montréal où la SQ a collaboré à 52 reprises avec le SPVM); Préc., note 6.

²⁷ Gaétan Labbé, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 923.

ment. Le SPVQ mettra fin au rassemblement en encerclant les manifestants et en procédant à l'arrestation de 84 d'entre eux.

Le 4 mai 2012, lors du conseil général du PLQ à Victoriaville, de violents affrontements ont lieu entre des policiers de la SQ et des manifestants. Sur le chemin du retour vers Montréal, trois autobus seront interceptés et les 113 individus à bord seront mis en état d'arrestation.

On note finalement qu'à ce jour, quatre recours collectifs²⁸ ont été déposés, dont au moins deux relativement à des arrestations massives ayant eu lieu à Montréal. Un autre vise l'arrestation du 18 avril 2012 à Gatineau. Seul le recours collectif de la manifestation du 23 mai 2012, dont le représentant est Jean-Pierre Lord, est actuellement autorisé par la Cour supérieure.

La situation en 2013 nous fait craindre que le nombre d'arrestations massives et la cadence à laquelle le SPVM remet des constats d'infractions en vertu du règlement P-6 n'ont que très légèrement diminués. Selon des données émanant du SPVM en date du 11 décembre 2013, sur un total de 11 manifestations au cours de l'année 2013, le SPVM a distribué 1 366 constats en vertu du règlement P-6.

CONSTATS

La Commission a entendu de nombreux témoignages de gens de tout horizon qui ont été encerclés, arrêtés, détenus et, pour certains, brutalisés. Les récits de jeunes et moins jeunes se sont succédés au fil des semaines et, bien que chaque expérience apporte un point de vue unique, leurs conclusions convergent vers un seul et même point : l'incompréhension face au traitement injustifié qu'ils ont subi au cours du printemps 2012²⁹. On a pu percevoir que la confiance de plusieurs d'entre eux envers les forces policières a été gravement écorchée par la répression subie³⁰.

Les commissaires ont également été alimentés dans leur réflexion par les témoignages des chefs de police du SPVM, SPVQ, SPVG, SPVS et de la SQ qui sont venus expliquer certaines de leurs interventions. Il va sans dire que tant par le nombre de manifestations que par la durée du conflit, la situation n'avait aucune commune mesure avec le travail

²⁸ *Lord c. Ville de Montréal*, 2013 QCCS 4406 (CanLII), (en lien avec l'arrestation du 23 mai 2012, à l'angle des rues St-Denis et Sherbrooke, à Montréal); *Simon Lespérance c. Ville de Gatineau*, n° 550-06-000027-129, Cour supérieure (dépôt de la requête pour autorisation le 18 octobre 2012 - en attente d'autorisation – en lien avec l'arrestation du 18 avril 2012 à la Promenade du Lac-des-Fées à Gatineau); 2 autres recours collectifs auraient été déposés le 28 février 2014, voir : Yves Poirier, « Dépôt de 2 recours collectifs contre la Ville », TVA Nouvelles (28 février 2014) en ligne : <<http://tvanouvelles.ca/lcn/judiciaire/archives/2014/02/20140228-141121.html>> consulté le 28 février 2014.

²⁹ Dans le contexte où la police affirme protéger le droit de manifester pacifiquement, mais que d'un autre côté, elle a recours aux arrestations massives, voir : Béatrice Vaugrante, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 448, lignes 1-17.

³⁰ *Id.*; Rapport de la Ligue des droits et libertés, préc., note 7, à la page 38 : « [...] une personne sur huit rapporte que sa confiance en la police a été ébranlée ou totalement rompue. ».

quotidien des forces policières³¹. Le mouvement, loin de s'essouffler, prenait plutôt de l'ampleur au fil des semaines. Ils sont venus nous expliquer ce qui, selon eux, justifiait le recours aux encerclements et aux arrestations de masse.

Après avoir soigneusement étudié l'ensemble des témoignages et des documents qui étaient à sa disposition, la Commission a pu dégager six grands constats qui feront l'objet d'une analyse détaillée dans les pages qui suivent :

1. Les manifestants ne peuvent être tenus responsables de ne pas avoir obtempéré à un avis de dispersion s'ils ne l'ont pas entendu ou s'il n'y en a pas eu, que ce soit avant ou pendant un encerclement.
2. Dans la majorité des cas, les encerclements de manifestants ont mené à la détention prolongée et l'arrestation massive de manifestants pacifiques, alors que la procédure aurait dû permettre d'extraire les individus soupçonnés d'avoir commis ou de s'apprêter à commettre un acte criminel.
3. Le recours soutenu aux encerclements et aux arrestations de masse, lors des manifestations du printemps 2012, a eu pour effet de brimer ceux qui souhaitent se mobiliser pacifiquement.
4. Le fait de mettre en état d'arrestation une foule nombreuse, pour un motif unique, fait craindre que les policiers ne détiennent pas une preuve suffisante de la commission d'une infraction à l'égard de chacun des individus.
5. Le fait que des actes criminels isolés soient commis ne devrait pas rendre pour autant une manifestation illégale. Le droit de manifester ne peut être tributaire des agissements d'une poignée d'individus et la majorité n'a pas à faire les frais des frasques de la minorité.
6. Les conditions de détention des personnes arrêtées et détenues au cours du printemps 2012 ne peuvent se justifier. L'absence de considération pour la dignité humaine et le manque de respect et de considération à l'endroit de nombreux individus arrêtés et détenus sont inacceptables.

³¹ Voir par exemple : Gaétan Labbé, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 926 : le directeur du SPVS affirme que son corps de police a vécu des situations très difficiles, notamment en termes de planification et d'organisation des horaires; Voir également : Mario Harel, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 1328, lignes 19-20 : le directeur du SPVG qualifie l'ampleur des manifestations de « jamais-vu ».

ANALYSE

« Manifestation illégale, mais tolérée » : le pouvoir discrétionnaire des policiers versus la prévisibilité pour les citoyens

Une grande majorité de manifestations nocturnes a débuté par un avis d'illégalité notamment lorsqu'aucun itinéraire n'avait été communiqué au départ de la marche. Par exemple, à Sherbrooke, des avis annonçant l'illégalité des manifestations ont été donnés sur une base régulière selon le chef de police du SPVS³². Même son de cloche du côté de Québec, où le caractère illégal des manifestations découlait soit de la réglementation municipale ou du Code de la sécurité routière³³. Contrairement à la situation qui prévalait à Montréal, le SPVQ n'aurait pas annoncé explicitement le caractère toléré des manifestations déclarées illégales, bien que dans les faits, les policiers permettaient que la manifestation se poursuive si son encadrement était possible³⁴.

À Montréal, l'illégalité d'une manifestation découle principalement du règlement P-6, tel qu'amendé le 18 mai 2012. Sans divulgation d'itinéraire, la manifestation contrevient *de facto* à la réglementation, d'où l'avis d'illégalité. Toutefois, les policiers exerçaient un pouvoir discrétionnaire et toléraient de tels rassemblements, jusqu'à avis contraire. C'est donc dans l'illégalité que des milliers de personnes ont marché, sans savoir à quel moment la tolérance basculerait vers la dispersion.

Sur la question des avis « d'illégalité tolérée », Alain Simoneau, alors chef du poste de quartier 21 au centre-ville de Montréal, indique que cette stratégie de tolérance, faisait partie d'une stratégie globale du maintien de la paix³⁵, ajoutant que selon son expérience, 90 à 95 % des manifestations se sont bien déroulées³⁶.

Dans les faits, on soutient que les citoyens prenaient part, en toute connaissance de cause, à une manifestation illégale et que des avis ont été diffusés, avertissant la foule qu'en cas de violence ou de vandalisme, on demanderait à tous de se disperser.

Il est difficile de concevoir que l'exercice des droits et libertés soit sujet à un pouvoir discrétionnaire sur lequel les citoyens n'ont aucun contrôle, à plus forte raison lorsqu'ils manifestent pacifiquement.

Bien que le règlement P-6 soit actuellement contesté devant les tribunaux, nous nous permettons de questionner l'exercice du pouvoir discrétionnaire par les policiers de tolérer, en contexte de manifestation, une situation d'illégalité, jusqu'à avis contraire.

³² Gaétan Labbé, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 979 et la page 932 où on évoque qu'une permission de manifester doit être faite en vertu du Règlement 1.

³³ Michel Desgagné, Transcriptions (22 octobre 2013), p. 616.

³⁴ *Id.*, p. 664 et 666.

³⁵ Alain Simoneau, Transcriptions (24 octobre 2013), p. 865, ligne 18; Voir aussi Marc Parent, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 288 qui mentionne que « [d]onc dire qu'une manifestation est illégale, mais la tolérer tout de même, c'est assurer le maintien de la paix selon le cadre déontologique et éthique et ainsi assurer la sécurité publique de tous. ».

³⁶ Alain Simoneau, Transcriptions (24 octobre 2013), p. 865, lignes 5 à 8.

L'imprécision d'une règle de droit et certainement l'incertitude quant à son application suscitent des craintes chez les citoyens qui s'attendent à être régis par la primauté du droit et non par l'arbitraire individuel et l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire trop grand³⁷.

Ceux qui ont pris part aux manifestations au printemps 2012 ont dû composer avec une grande incertitude puisqu'à tout moment suivant une déclaration de manifestation illégale non tolérée, ils pouvaient être encerclés par les policiers antiémeutes, qu'il y ait eu avis de dispersion ou non. Ceci met en danger la volonté des gens de manifester ou d'organiser des manifestations³⁸. Pour un citoyen, la conviction d'organiser ou de participer à une manifestation ne saurait dépendre de la façon dont celle-ci se terminera.

Quand commence la tolérance des forces policières et quand s'arrête-t-elle? Lorsque des actes criminels sont commis? Lorsque les manifestants refusent de libérer la voie publique? Ou dès que le rassemblement est considéré comme un attroupement illégal? Voyons donc dans quelle mesure et par quels moyens les policiers ont eu recours aux avis de dispersion, avant de procéder à un encerclement et ensuite, durant les encerclements.

Les avis de dispersion avant un encerclement

Selon le site Internet du SPVM, « [à] partir du moment où il y a commission d'actes criminels, la manifestation est déclarée illégale »³⁹. C'est à partir de-là que le SPVM s'autorise à disperser la foule « pour leur permettre de mettre un terme à ces actes de violence »⁴⁰.

D'entrée de jeu, la Commission partage l'opinion de Stéphane Berthomet, auteur du livre *Enquête sur la police*, à l'effet que l'application du raisonnement ci-dessus conduit à un résultat inusité : « il suffirait que des casseurs agissent dans n'importe quelle manifestation pour conduire *de facto* à l'interdiction de celle-ci, ce qui reviendrait à remettre entre les mains des agitateurs et des délinquants le droit de pouvoir manifester ou non de la population. »⁴¹

En audiences publiques, Marc Parent, directeur du SPVM, résume ainsi les principaux moyens utilisés pour aviser les gens qu'ils devaient se disperser :

« [...] dès le mois d'avril, on avait vraiment, dans nos façons de faire, déployé plusieurs étapes pour annoncer nos intentions, en commençant entre autres par les po-

³⁷ Sur l'imprécision et la portée excessive d'une règle de droit, voir : *Canadian Foundation for Children, Youth and the Law c. Canada (Procureur général)*, [2004] 1 R.C.S. 76.

³⁸ Béatrice Vaugrante, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 455, lignes 1 à 11; Voir aussi p. 474 où elle illustre l'impact des déclarations d'illégalité sur la volonté des gens de manifester : « Moi, mon malaise en tant qu'organisme de droits humains, c'est de dire qu'il y a de moins en moins de gens qui iront manifester s'ils sentent que la manifestation est illégale, mais tolérée. J'irai pas dans une manifestation illégale, donc je vais rester à la maison. ».

³⁹ « Comment reconnaître une manifestation illégale? », en ligne :

<http://spvm.qc.ca/fr/documentation/3_1_1_actuelles.asp?noAct=481> consulté le 5 mars 2014.

⁴⁰ *Id.*

⁴¹ Stéphane BERTHOMET, « Enquête sur la police », VLB Éditeur, 2013, 208 pages, p. 32.

liciers à vélo qui disaient aux gens en avant, le camion-flûte. Quand on retire les policiers à vélo, c'est les gens des groupes d'intervention qui s'approchent avec le bouclier et le bâton et qui font un bruit pour annoncer leur... leur arrivée. On a pendant tout ce temps-là, le camion-flûte qui continue d'annoncer et d'exprimer aux gens qu'on a l'intention, exemple, de disperser la foule. »⁴²

Plus loin, il ajoute :

« Et ça, c'est si nos agents médiateurs avaient été ou pas impliqués, selon aussi... Parfois, la foule était trop tendue, on pouvait pas les utiliser. Donc il y a avait plusieurs étapes et, finalement, on pouvait même utiliser jusqu'à... utiliser nos bombes assourdissantes, qui créent vraiment un centre d'attention et pour provoquer aussi une espèce de mouvement pour dire aux gens : "Là, on disperse, on ne tolère plus la manifestation". »⁴³

On note également que le SPVM a utilisé un compte *Twitter* comme moyen de communiquer avec la population. Notamment, ce compte diffusait les avis d'illégalité et de dispersion.

Compte tenu des nombreux moyens utilisés par les policiers, on laisse entendre, selon ce qui précède, qu'il est quasi-impossible pour des manifestants de ne pas entendre un avis de dispersion⁴⁴. Pourtant, le SPVM reconnaît, sur son site Internet, qu'il est possible que l'avis ne soit pas entendu⁴⁵! Les témoignages entendus par la Commission sont d'ailleurs à cet effet.

Deux des principaux reproches adressés aux autorités policières dans le cadre des manifestations étudiantes sont en lien direct avec, d'une part, les déclarations de « manifestations illégales, mais tolérées », et les avis subséquents de « manifestations illégales et non tolérées » qui amenaient les autorités policières à mettre fin abruptement aux manifestations.

D'autre part, plusieurs personnes ont indiqué qu'elles n'avaient pas entendu les avis de dispersion et qu'en conséquence, elles se sont retrouvées encerclées, sans possibilité d'être libérées avant la fin de l'intervention.

Dominique Dion est venu présenter ses observations en audiences publiques. L'homme d'affaires, propriétaire d'un restaurant situé sur la rue St-Denis à Montréal, a été arrêté, au cours de la soirée du 19 mai 2012, sur la terrasse de son commerce.

⁴² Marc Parent, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 318.

⁴³ *Id.*, p. 319.

⁴⁴ *Id.*, p. 320 : « [...] c'est clair qu'un citoyen qui a un jugement normal va être en mesure de pouvoir évaluer qu'il est en train de se passer quelque chose aussi. ».

⁴⁵ *Id.*, p. 320, lignes 20 à 23; Voir également : « Quels sont les signes qui permettent de reconnaître qu'une manifestation est déclarée illégale? », en ligne :

<http://spvm.qc.ca/fr/documentation/3_1_1_actuelles.asp?noAct=481> consulté le 5 mars 2014.

Il affirme avoir été témoin d'une douzaine d'avis de dispersion au cours du printemps 2012 et avoir échappé de justesse à deux encerclements, dont un en 2013⁴⁶. Cependant, le soir du 19 mai 2012, il est catégorique :

« Donc la soirée du 19 mai. Il n'y a pas eu d'avis émis avant. L'avis de dispersion a été donné environ 20 minutes après et on l'entend, on voit clairement sur certains vidéos le camion-flûte arriver 20 minutes après la dispersion. Enfin, je suis déjà, à ce moment-là, arrêté et menotté près d'une terrasse. Et l'inspecteur Simoneau dit, bon, c'est un peu ironique, il invite les citoyens à rejoindre les terrasses pour éviter d'être arrêté. »⁴⁷ (nos soulignements)

Selon Monsieur Dion, l'utilisation du camion-flûte pour faire l'annonce d'un avis de dispersion n'a pas la portée que le SPVM semble lui attribuer. Il affirme que la qualité et le faible volume du son du camion-flûte rendent les directives relativement inaudibles et ce, même pour une personne située à moins de 20 mètres⁴⁸. Il souligne que la sonorisation extérieure est plus difficile et il s'étonne que le camion-flûte du SPVM ne soit pas adapté en conséquence⁴⁹.

Monsieur Dion y va de deux recommandations à l'égard des avis de dispersion :

« D'une part, de mettre à jour les systèmes acoustiques, tant les camions-flûtes et les autres alarmes qui concernent la sécurité civile. Ma deuxième recommandation va peut-être un peu plus loin que ce qui concerne les policiers, mais vraiment la sécurité civile au Québec : je pense que nous sommes dus pour implanter rapidement un meilleur système d'avis public qui fonctionnerait notamment par technologie SMS. »⁵⁰

Il ne saurait ici être question de mettre en doute le fait que les policiers émettent, dans la vaste majorité des cas, des avis de dispersion. Toutefois, nous nous questionnons sur l'impact de tels avis donnés à une foule nombreuse, où il règne une atmosphère parfois chaotique. À un certain moment, lorsqu'il devient clair que la manifestation dégénère et que l'atmosphère est explosive, la responsabilité revient aux manifestants de quitter les lieux de leur propre chef. Ceci ne devrait pas relever les policiers de leur obligation d'aviser, de façon suffisamment claire et forte, l'ensemble des manifestants qu'ils entendent disperser et leur donner suffisamment de temps pour prendre leur distance avant de mettre en branle d'autres stratégies d'intervention.

⁴⁶ Dominique Dion, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 504-505, lignes 7 à 28.

⁴⁷ *Id.*, p. 506.

⁴⁸ *Id.*, p. 506-507, lignes 32-2.

⁴⁹ *Id.*, p. 507, lignes 2 à 8.

⁵⁰ *Id.*, p. 507.

Les avis de dispersion pendant un encerclement

Des témoins affirment qu'une fois encerclés, ils n'avaient pas la possibilité de sortir de l'encerclement. Même dans les cas où on demandait aux manifestants de se disperser, comment cela aurait-il été possible si aucune voie de retraite n'était prévue à cette fin?

Une vidéo de la 21^{ème} manifestation nocturne à Montréal, mise en ligne : par l'Agence QMI, démontre d'ailleurs fort bien qu'il peut être impossible pour les manifestants de se disperser, une fois encerclés, malgré les demandes à cet effet provenant des policiers⁵¹.

Alain Simoneau, chef du poste de quartier 21 au centre-ville de Montréal, a été appelé à commenter les séquences d'une autre vidéo⁵². Celle-ci a été tournée par des journalistes de CUTV qui étaient encerclés avec le reste de la foule. Les policiers antiémeutes avaient été appelés à intervenir, en encerclant la foule au coin des rues Sherbrooke et St-Denis.

La vidéo montre clairement qu'il était impossible de se disperser et que les manifestants semblaient confus quant à la possibilité de se conformer à l'ordre de se disperser alors qu'il n'existait aucune voie de retraite. D'ailleurs, les échanges entre le commissaire Ménard et monsieur Simoneau au cours des audiences publiques sont on ne peut plus clairs :

« S. Ménard : Mais là, vous dites encore aux gens de se disperser?

A. Simoneau : Oui. Regardez, là, on voit... Il y a... Mais cependant, comme je vous dis, les gens sont appelés à se disperser [...]

S. Ménard : Quand on regarde... Oui. Quand on regarde autour, on voit ben qu'ils ne peuvent pas partir!

A. Simoneau : Définitivement, ils peuvent pas partir, là. »⁵³

La problématique des avis de dispersion non audibles et/ou l'absence de tels avis n'est pas nouvelle au Québec. Les tribunaux québécois⁵⁴ ont en effet constaté des lacunes dans la communication de tels avis.

Il est normal d'être inquiet de manifester lorsque les chances d'être ultimement encerclé et détenu sont exponentielles. Les citoyens voulant se conformer à un avis de dispersion doivent avoir suffisamment de temps pour s'exécuter.

Selon le SPVM, les personnes présentes à une manifestation doivent « porter une attention particulière à ce qui se passe autour [d'elles] de façon à reconnaître que la mani-

⁵¹ Agence QMI, « Pris en souricière par la police », 14 mai 2012, en en ligne :

<<http://www.journaldemontreal.com/videos/1639155887001>> consulté le 5 mars 2014.

⁵² CUTV, « May 23rd Police Attack CUTV's Journalists and Kettled Protesters », (24 mai 2012) en ligne : <<https://www.youtube.com/watch?v=QwFE6WUzcf0>> consultée le 5 mars 2014.

⁵³ Alain Simoneau, Transcriptions (24 octobre 2013), p. 902-903.

⁵⁴ Au niveau d'une sonorisation déficiente, voir par exemple : *R. c. Martin*, 2011 QCCQ 879 (CanLII), par. 29-30; Voir également : *R. c. Aubin*, 2006 QCCM 149 (CanLII), par. 26 : « Toutefois, vu le bruit ambiant dans la foule, l'ordre de dispersion ne peut être donné efficacement. D'ailleurs, le dépisteur toujours en poste dans la foule, mentionne qu'il n'a pas entendu cet ordre. »; Pour un exemple où aucun avis n'est émis formellement, préalablement à l'encerclement des manifestants, voir : *Ville de Montréal c. Barrière*, 2007 QCCM 232 (CanLII), par. 21.

festation a été déclarée illégale »⁵⁵. À défaut d'avoir une connaissance personnelle d'un danger imminent mettant en péril la sécurité et l'ordre public, comment peut-on rationnellement reprocher aux manifestants de ne pas avoir quitté les lieux d'une manifestation et de s'être retrouvés encerclés?

La Commission de Venise reconnaît que la décision de disperser une foule doit être évaluée selon les faits et le contexte de la manifestation et revêtir un caractère proportionnel par rapport à la situation à laquelle sont confrontés les policiers⁵⁶. L'ordre de disperser une foule ne devrait être donné qu'en dernier recours⁵⁷ et il ne devrait pas prendre les manifestants par surprise ce qui implique que ces derniers ont le temps nécessaire pour obtempérer à l'ordre⁵⁸.

Dans certains cas, il arrive que la dispersion crée plus de tensions entre manifestants et policiers que si l'ordre de se disperser n'avait pas été donné : « [...] Très souvent, l'ordre de dispersion d'une manifestation émanant des autorités peut créer davantage de problèmes sous l'angle du maintien de l'ordre que son acceptation et sa facilitation; l'intervention de policiers trop zélés ou ayant la main trop lourde risque en outre de compromettre sensiblement les relations entre la police et la population. »⁵⁹

On peut donc faire ressortir, d'une part, que même si des avis de dispersion ont été donnés, ils n'ont pas été entendus par tous. D'autre part, lors des encerclements, il était difficile, voire impossible, dans certains cas, d'obéir à ces avis puisqu'aucune voie de retraite ne semblait servir à cette fin. Par ailleurs, la Commission se questionne sérieusement sur la justification sous-jacente à la dispersion des foules, soit la commission d'actes criminels isolés.

⁵⁵ « Quels sont les signes qui permettent de reconnaître qu'une manifestation est déclarée illégale? », en ligne : <http://spvm.qc.ca/fr/documentation/3_1_1_actualites.asp?noAct=481> consulté le 5 mars 2014.

⁵⁶ Lignes directrices du BIDDH/OSCE et de la Commission de Venise sur la liberté de réunion pacifique (2ème édition) préparées par le Groupe consultatif du BIDDH/OSCE sur la liberté de réunion pacifique et par la Commission de Venise, adoptées par la Commission de Venise lors de sa 83ème session plénière (Venise, 4 juin 2010), par. 164; Voir aussi le par. 156 qui prévoit clairement le critère de proportionnalité dans les décisions prises par les services de maintien de l'ordre en insistant sur le fait que le recours à la dispersion n'est pas la première étape et qu'il existe d'autres moyens et options qui doivent être mis en œuvre préalablement à la dispersion.

⁵⁷ *Id.*, par. 165.

⁵⁸ *Id.*, par. 150.

⁵⁹ *Id.*, par. 155.

L'encerclement et l'arrestation de masse

Il y a maintenant lieu de se pencher sur deux stratégies utilisées par les forces policières, à savoir l'encerclement et l'arrestation de masse. Dans un premier temps, nous ferons ressortir les paramètres retenus en droit européen pour déterminer la légalité des encerclements. Par la suite, nous analyserons les atteintes possibles aux droits fondamentaux des manifestants pour finalement nous pencher sur la possibilité pour les citoyens de s'exonérer et d'ainsi pouvoir quitter l'encerclement.

Dans un deuxième temps, nous aborderons les arrestations de masse en axant notre analyse sur trois principaux éléments, à savoir : les principes directeurs devant guider les interventions lors de manifestations, les motifs invoqués pour procéder à des arrestations de masse et le recours aux interventions ciblées comme solution plus appropriée.

- *La légalité de la technique d'encerclement selon le droit européen*

L'objectif de cette section n'est pas de déterminer la légalité des moyens utilisés par les forces policières dans le cadre du contrôle de foule. Toutefois, une importante décision en droit européen a été rendue relativement à la légalité des encerclements dans le cadre des manifestations. Nous proposons d'en dégager les principales conclusions qui pourront nous aider dans notre réflexion.

En Angleterre, le recours à l'encerclement est apparu vers la fin des années 90, mais la méthode a été véritablement employée pour la première fois au Sommet du G20 tenu à Londres en 2001⁶⁰.

Ainsi, le 1^{er} mai 2001, alors que Londres était l'hôte du Sommet du G20, des milliers de personnes sont descendues dans les rues afin de manifester. Les autorités policières n'en ont jamais été avisées directement. Les policiers ont procédé à l'encerclement d'environ 3 000 personnes, sans distinguer les manifestants des simples passants, et sans tenir compte des conditions particulières de certaines personnes. Cet encerclement s'est fait sans préavis, sur la base qu'il était très probable que la manifestation devienne le théâtre d'affrontements violents. L'encerclement a duré environ sept heures. Les manifestants ont par la suite pu quitter les lieux, sans constat d'infraction. Une des manifestantes, Lois Austin, a intenté un recours visant à obtenir une réparation puisqu'elle prétendait avoir été détenue arbitrairement (*false imprisonment*) et privée de liberté en vertu de l'article 5(1) de la Convention européenne des droits de l'homme (ci-après, la « Convention »).

La Cour d'appel a jugé qu'il n'y avait pas eu privation de liberté pour trois raisons. D'abord, la police n'aurait pas eu le choix d'encercler les manifestants. Ensuite, la police a tenté, à trois reprises, de laisser sortir les manifestants de l'encerclement. Chaque tentative s'est avérée vaine. Finalement, les objectifs de sécurité publique et de prévention du crime

⁶⁰ Paul Lewis, « A history of police kettling », The Guardian (14 avril 2011) en ligne : <http://www.theguardian.com/uk/2011/apr/14/history-police-kettling> consulté le 19 février 2014.

faisaient en sorte que l'encerclement ne pouvait être perçu comme une décision arbitraire visant à brimer la liberté des manifestants ⁶¹.

La Chambre des Lords⁶² s'est dite en accord avec le raisonnement de la Cour d'appel. Elle ajoute que lorsque des droits fondamentaux s'opposent, il faut atteindre un équilibre en s'assurant que les mesures soient appliquées de **bonne foi** et qu'il y ait un certain degré de **proportionnalité** et de raisonabilité entre la mesure de contrôle et les circonstances commandant une restriction. Finalement, l'encerclement doit être **limité dans le temps** et cesser dès que la menace n'est plus. Lorsque ces trois conditions sont réunies, un encerclement sera légal et la privation de liberté temporaire sera tolérée.

Cette affaire s'est rendue jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme⁶³ qui confirme la position de la Chambre des Lords. Elle estime que les méthodes de contrôle de foule, dont l'encerclement, peuvent, dans des circonstances particulières, donner lieu à une privation de liberté en vertu de l'article 5 de la Convention. Elle souligne que dans l'interprétation de l'article 5, il faut prendre en considération le contexte particulier ayant mené à l'encerclement et garder en tête les responsabilités des policiers de maintenir l'ordre et de protéger le public⁶⁴.

Il importe de retenir qu'en droit européen, le recours à l'encerclement comme méthode de contrôle de foule peut être légal et constituer une privation de liberté qui se justifie selon le contexte dans lequel il s'effectue.

- *Le droit de ne pas être détenu de façon arbitraire et d'être informé des motifs de l'arrestation*

Au cours du printemps 2012, plusieurs manifestations se sont soldées par des encerclements. Les policiers antiémeutes formaient des lignes étanches, leurs boucliers servant à repousser les manifestants. Ils portaient leurs casques, visières baissées. Selon les récits entendus, la communication était coupée entre les forces policières et la foule : impossible alors de connaître les motifs pour lesquels la foule était encerclée.

Jean-Pierre Lord raconte ce qu'il a vécu lors de l'encerclement de plus de 500 personnes dans la nuit du 23 au 24 mai 2012 au coin des rues Sherbrooke et St-Denis à Montréal : voyant qu'il ne semblait pas y avoir d'issue pour sortir, il s'est dirigé vers un policier de la SQ pour s'enquérir des motifs de l'arrestation. On lui dira d'attendre les instructions et il restera ainsi dans l'ignorance de ce qui lui est reproché pendant toute la durée de la détention, soit pendant près de huit heures. Les constats d'infraction qui ont été remis aux manifestants détenus ce soir-là portaient la même étampe, indiquant qu'ils avaient menacé l'ordre public et la paix⁶⁵.

⁶¹ *Austin v Commissioner of Police of Metropolis*, [2007] EWCA Civ 989.

⁶² *Austin (FC) (Appellant) & another v Commissioner of Police of the Metropolis (Respondent)*, [2009] UKHL 5.

⁶³ *Austin v United Kingdom* (2012) 55 E.H.R.R. 14.

⁶⁴ *Id.*, par. 60.

⁶⁵ Jean-Pierre Lord, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 213, lignes 10 à 19.

D'ailleurs, une vidéo, tournée à l'intérieur de cet encerclement, montre clairement un manifestant s'enquérir auprès des policiers des motifs de la détention⁶⁶. C'est le silence du côté des policiers.

La Commission constate, de l'exemple qui précède, d'une part, que les manifestants encerclés sont détenus durant de longues heures et, d'autre part, qu'ils ne connaissent pas les motifs pour lesquels on les détient.

Le droit de connaître les motifs de son arrestation bénéficie d'une protection constitutionnelle, en vertu de l'article 10a) de la Charte canadienne des droits et libertés⁶⁷ (ci-après la « Charte »). Il en va de même de la protection contre les détentions arbitraires, en vertu de l'article 9 de la Charte.

La détention arbitraire

L'article 9 de la Charte prévoit que « chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires ». Toute privation de liberté, qu'elle soit physique ou psychologique, est une détention⁶⁸. Une personne est détenue lorsqu'elle est « retenue » ou « retardée »⁶⁹, donc suivant une analyse contextuelle qui se traduit notamment par un examen de la relation entre le policier et la personne⁷⁰. Une détention ou une arrestation illégale n'est pas nécessairement arbitraire, mais une absence totale de motifs raisonnables permet de conclure au caractère arbitraire⁷¹.

Au cours du printemps 2012, le recours à l'encerclement est susceptible d'avoir occasionné de nombreuses détentions arbitraires, surtout dans le contexte où ces encerclements se sont terminés par des arrestations massives d'individus qui n'avaient commis, pour la majorité, aucun acte criminel.

La Commission se questionne sur le caractère proportionnel des encerclements et sur le but ultime pour procéder de la sorte. Il est difficile de croire que l'objectif était de calmer le jeu. D'ailleurs, une récente décision de la Cour supérieure portant sur un encerclement et une arrestation massive remet en question la façon d'utiliser le pouvoir d'arrestation par les policiers :

« En somme, le pouvoir d'arrestation n'est pas absolu. Il s'exerce dans une situation d'urgence qui requiert une intervention immédiate afin de faire cesser une contravention, après avoir épuisé les autres moyens raisonnables. La personne doit être remise en liberté aussitôt que la détention n'apparaît plus nécessaire pour empêcher la continuation ou la reprise de l'infraction dans l'immédiat. »⁷²

⁶⁶ Préc., note 52.

⁶⁷ Partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, c. 11 (R.-U.).

⁶⁸ *R. c. Hufsky* [1988] 1 R.C.S. 621.

⁶⁹ *R. c. Mann* [2004] 3 R.C.S. 59.

⁷⁰ *R. c. H. (C.R.)* (2003), 11 C.R. (6th) 152.

⁷¹ *R. c. Duguay* [1989] 1 R.C.S. 93.

⁷² *Kavanaght c. Montréal (Ville de)*, 2001 QCCS 4830 (CanLII), par. 128.

Les motifs d'arrestation

L'article 10a) de la Charte édicte que « [c]haque un a le droit, en cas d'arrestation ou de détention, d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation et de sa détention ». Le droit d'être informé des motifs de son arrestation découle fondamentalement de la notion que personne n'est tenu de se soumettre à une arrestation dont il ne connaît pas le motif⁷³. Le plus haut tribunal du pays a d'ailleurs reconnu l'importance de ce droit pour deux raisons : « [...] premièrement, l'obligation de se soumettre à une arrestation sans en connaître les motifs empiéterait gravement sur la liberté individuelle et, deuxièmement, il serait difficile d'exercer valablement le droit à l'assistance d'un avocat garanti par l'al. 10b) si l'ampleur du risque couru n'était pas connue. »⁷⁴

Les policiers ne pouvaient ignorer que les manifestants étaient en droit de connaître les motifs de leur arrestation. Or, on affirme qu'à plusieurs reprises, les policiers n'ont pas fait la lecture des droits aux manifestants arrêtés⁷⁵, ce qui nous amène à nous demander si les policiers savaient, au moment de l'encerclement, en vertu de quels motifs ils détenaient une foule.

D'ailleurs, dans les opérations semblables réalisées avant 2012, un grand nombre de constats d'infraction ont été retirés (ou abandonnés) par les tribunaux puisque la preuve n'était pas suffisante pour établir la culpabilité des individus⁷⁶.

Sur la question des constats d'infraction abandonnés ou retirés subséquemment, l'exemple des arrestations massives à Toronto lors du Sommet du G20 en 2010 est éloquent : sur les 1 105 personnes arrêtées et détenues, seulement 321 ont été accusées⁷⁷. De ce nombre, les accusations ont été retirées par un juge ou abandonnées dans 187 cas. Seulement 39 individus ont reconnu une participation directe aux événements et ont vu les charges tomber en échange de travaux communautaires ou de dons à des œuvres caritatives. 11 ont signé des ententes de ne pas troubler la paix. 24 individus ont plaidé coupable aux charges pesant contre eux. 56 dossiers sont toujours pendants devant les tribunaux.

À juste titre, Stéphane Berthomet questionne la légitimité des arrestations qui ne conduisent pas à des accusations :

⁷³ *R. c. Evans* [1991] 1 R.C.S. 869.

⁷⁴ *R. c. Latimer* [1997] 1 R.C.S. 217, par. 29.

⁷⁵ Préc., note 7, p. 12.

⁷⁶ D'autant plus que pour une même manifestation, il est possible que les policiers présentent des versions différentes quant à l'atmosphère générale qui régnait. Voir par exemple le cas de David Sanschagrin qui a été acquitté pour cette raison : Karl Rettino-Parazelli, « Printemps érable – Victimes de pression judiciaire » *Le Devoir* (31 octobre 2013) en ligne : <<http://www.ledevoir.com/societe/justice/391413/victimes-de-pression-judiciaire>> consulté le 5 mars 2014.

⁷⁷ Adrian Morrow, « Majority of 1,105 arrested during G20 released without charges » *The Globe and Mail* (24 août 2012) en ligne : <<http://www.theglobeandmail.com/news/toronto/majority-of-1105-arrested-during-g20-released-without-charges/article584387/>> consulté le 5 mars 2014

« En théorie, l'action des forces de l'ordre devrait obéir à deux objectifs : veiller au bon déroulement des événements en empêchant les débordements et conduire devant la justice tous les auteurs d'actes répréhensibles. Or, on constate que les arrestations réalisées ne conduisent que pour une infime part à des mises en accusation. »⁷⁸

Au fil des prochains mois et des prochaines années, il y a fort à parier que les tribunaux auront à se prononcer sur la validité des constats émis en 2012, en fonction des circonstances et des motifs d'arrestation, mais aussi sous l'angle des atteintes aux droits et libertés, incluant la protection contre les arrestations et les détentions arbitraires.

- *L'excuse raisonnable et les voies de retraite*

L'encerclement d'une foule peut causer un sévère préjudice pour toute personne qui ne fait que passer. Le fait que des personnes aient été « au mauvais endroit au mauvais moment » est une possibilité reconnue par le SPVM⁷⁹. Un passant peut donc se retrouver détenu durant de longues heures et, ultimement, recevoir un constat d'infraction⁸⁰.

La jurisprudence relative au règlement P-6 a établi clairement que « le libellé [de l'article 2] ne permet pas que des citoyens totalement ignorants ou étrangers à la manifestation soient verbalisés. Une explication simple de leur part sur la raison de leur présence sur les lieux les exonérera aussitôt »⁸¹.

La Commission est d'avis que la possibilité pour tout citoyen de s'exonérer devrait être donnée lors de l'encerclement. D'ailleurs, une commission parlementaire britannique suggère que « le fait d'encercler un groupe et d'interdire à tous ses membres de quitter la zone ainsi circonscrite constituerait une réaction disproportionnée et illégale, dans la mesure où des circonstances individuelles requièrent des actions différentes »⁸².

Il est reconnu qu'un encerclement sans aucune issue peut constituer une violation aux droits individuels à la liberté⁸³. Les autorités policières doivent revoir leurs procédures et porter une attention particulière aux voies de retraite.

⁷⁸ Préc., note 41, p. 39.

⁷⁹ Marc Parent, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 320 « Est-ce qu'il peut y avoir eu dans une situation X une personne qui n'a jamais vu la parade passer puis qui se retrouve au milieu de la parade? C'est pas impossible, je peux pas... Je peux pas nier ça. ».

⁸⁰ *Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public*, R.R.V.M., c. P-6 – incluant les modifications apportées par les règlements 95-085 et 00-259 – le tout tel que modifié par le règlement 12-024, art. 2.

⁸¹ Barrière, préc., note 16, au par. 17.

⁸² Joint Committee on Human Rights, *Demonstrating Respect for Rights : A Human Rights Approach to Policing Protest? Follow-up* (Londres : HMSO, HL Paper 141/HC 522, 14 juillet 2009), par. 28 et 29.

⁸³ Préc., note 56, para. 160.

- *Les arrestations de masse*

Tout citoyen désirant exprimer ses convictions ne devrait pas avoir à craindre d'être arrêté, à plus forte raison lorsqu'il a une conduite pacifique. Pourtant, nous avons observé que le printemps 2012 a été le théâtre de nombreuses arrestations massives dans plusieurs villes du Québec. Malgré des principes directeurs à l'effet contraire, nous avons constaté que le recours aux arrestations massives semble avoir été privilégié par les corps de police en dépit d'autres stratégies d'intervention comme les arrestations ciblées. En conséquence, des milliers de personnes qui manifestaient ont été arrêtées et ont reçu des constats d'infraction, bien que la grande majorité d'entre elles n'ont jamais été accusées d'avoir perpétré des actes criminels.

- *Les principes directeurs guidant l'intervention policière lors des manifestations*

La Commission s'est penchée sur les principes directeurs qui ont guidé les policiers dans la décision d'intervenir dans le contexte des manifestations.

À Québec, le SPVQ s'est doté d'une stratégie en sept points pour faire face aux événements du printemps 2012⁸⁴ avec comme philosophie de concilier les droits des parties. Dans son témoignage, le directeur du SPVQ affirme également que lors des opérations d'encercllement, les policiers vont cueillir les individus qui ont commis des actes criminels et qui tentent de se dissimuler dans la foule⁸⁵, ce qui n'a pas empêché le service de police de procéder à huit arrestations de masse⁸⁶.

Le SPVM indique que, selon leurs principes directeurs, il convient de « pouvoir cibler et de pouvoir circonscrire ceux qui sont les casseurs, les perturbateurs, les agitateurs dans une grande foule. Parfois, ça peut être la totalité aussi des manifestants si l'ensemble des manifestants ne veut pas obtempérer »⁸⁷.

Le nombre d'arrestations de masse et de personnes ayant reçu un constat d'infraction nous fait croire qu'en réalité, le fossé entre la théorie et l'application des principes énoncés ci-dessus est plus grand qu'on ne le laisse paraître. La Commission estime que les interventions doivent cibler ceux qui commettent des actes de violence ou qui mettent en péril la sécurité des personnes qui manifestent de façon pacifique.

⁸⁴ Voir Annexe V.8.

⁸⁵ Michel Desgagné, Transcriptions (22 octobre 2013), p. 632-633, lignes 20 à 8.

⁸⁶ Préc., note 3.

⁸⁷ Marc Parent, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 317.

Les conditions de détention

On ne peut clore la présente section sans parler des conditions de détention qui ont prévalu. De nombreux manifestants s'en sont plaints. Et avec raison. Leurs récits sont parfois choquants.

On ne parle pas d'événements isolés. On observe le caractère répété de ces manquements. Les personnes arrêtées et détenues sont en droit d'exiger des conditions de détention qui répondent à des normes minimales de bien-être et de sécurité, notamment en ce qui a trait aux premiers soins, aux soins de nécessité, aux lieux de détention, *etc*⁸⁸.

Comment en sommes-nous arrivés à ce point? Était-ce un problème d'organisation? De coordination? Un manque de policiers affectés à la surveillance des manifestants? Des lacunes dans les processus des corps policiers prolongeant indûment la durée de la détention?

Les conditions de détention dans lesquelles les manifestants ont été gardés sont bien difficilement justifiables. La Commission a été à même de constater des manquements flagrants des droits et des besoins fondamentaux des individus.

Ainsi, les principaux manquements liés aux conditions de détention seront analysés sous les thèmes suivants :

- Le recours aux menottes de plastique (*tie-wraps*)
- L'impossibilité de faire ses besoins
- L'approvisionnement en eau et en nourriture
- La durée de la détention, le lieu et la libération
- L'état de santé des personnes détenues

Le recours aux menottes de plastique (*tie-wraps*)

Plusieurs témoins nous ont rapporté avoir été menottés avec des *tie-wraps*. Jean-Pierre Lord a témoigné à cet effet, ajoutant qu'il a eu les mains liées dans le dos, est demeuré assis pendant huit heures et qu'en plus, les menottes étaient assez serrées pour que la situation soit inconfortable⁸⁹. D'autres auraient montré des signes d'enflure aux poignets⁹⁰. Dans un cas précis, seulement une partie des manifestants a été menottée puisque les policiers n'avaient pas assez de *tie-wraps* à leur disposition⁹¹.

Les commissaires ont questionné les chefs de police sur l'utilisation de *tie-wraps*. Au SPVM, on insiste sur le fait que les personnes détenues doivent être menottées pour des raisons de sécurité puisqu'il y aurait notamment eu des épisodes d'agression entre manifestants⁹². Le SPVQ invoque aussi l'utilisation des menottes pour des raisons de sécu-

⁸⁸ Préc., note 56, par. 162.

⁸⁹ Jean-Pierre Lord, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 214, lignes 1-2.

⁹⁰ Lord, préc., note 28, au par. 21.

⁹¹ Lespérance, préc., note 28, au par. 2.45.

⁹² Marc Parent, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 325-326, lignes 20 à 9.

rité⁹³, admettant qu'il est possible que les attaches laissent des marques similaires à celles d'une montre.

Selon la Pratique policière 2.3.2 – Usage des menottes⁹⁴, le recours aux menottes est un pouvoir et non un devoir qui doit être déterminé selon les circonstances (notamment l'arrestation, le comportement des personnes arrêtées, la gravité de l'infraction, etc.)⁹⁵. L'utilisation des menottes serait d'abord et avant tout une question de sécurité, où on cherche à réduire les risques d'agression et d'évasion⁹⁶.

La technique enseignée à l'École nationale de police quant à la façon de menotter un individu prévoit que ce dernier doit être menotté les mains dans le dos, à moins de circonstances particulières.⁹⁷ L'École n'enseigne pas la mise des menottes avec les mains en avant ni ne recommande de procéder de la sorte pour des raisons de sécurité⁹⁸. Selon une directive du SPVM⁹⁹, la notion de « sécurité » est au cœur même de la décision du policier de menotter un individu ou non, mais elle va plus loin en précisant que l'usage des menottes doit être temporaire. (nos soulignements)

Dans une décision rendue par le Comité de déontologie policière, on indique que « le policier détient un pouvoir discrétionnaire quant à l'usage des menottes, lequel sera décidé en fonction des circonstances. La pose des menottes ne doit pas se faire systématiquement à toute personne qui est mise en état d'arrestation »¹⁰⁰. Selon les circonstances, agir autrement pourra tendre à démontrer le caractère abusif de l'usage des menottes par les policiers. Dans une autre affaire devant le Comité de déontologie policière, on réitère que « [c]'est à l'agent responsable d'évaluer le degré de dangerosité d'un individu avant de décider de le menotter. L'usage automatique des menottes n'est pas la règle et l'agent doit exercer son jugement pour décider si l'usage des menottes est nécessaire »¹⁰¹.

Suite à une arrestation de masse survenue en 2004, la Cour du Québec a, dans une décision qu'elle a rendu en 2008, qualifié l'utilisation des menottes (*tie-wraps*) d'excessive et de nullement justifiée par le contexte¹⁰².

⁹³ Michel Desgagné, Transcriptions (22 octobre 2013), p. 630, lignes 25-26.

⁹⁴ Tel que répertoriée dans le *Guide des pratiques policières* préparé par la Direction générale de la sécurité et de la prévention du ministère de la sécurité publique.

⁹⁵ L'usage des menottes – La formation policière, École nationale de police du Québec, 11 novembre 2013, section 1.1 (mettre ou ne pas mettre les menottes).

⁹⁶ *Id.*, section 1.2 (le but visé de l'usage des menottes).

⁹⁷ *Id.*, section 1.3 (Une utilisation des menottes conséquence au but visé).

⁹⁸ *Id.*, section 1.4 (Que penser d'une mise des menottes avec les mains en avant).

⁹⁹ La directive du SPVM n° P.O. 565-10 prévoit que « [l]es menottes sont utilisées pour maîtriser un détenu ou pour restreindre sa mobilité afin d'assurer sa sécurité et celle des policiers. Leur usage doit être temporaire. ».

¹⁰⁰ *Commissaire c. Dompierre*, C.D.P., C-2000-2946-3, 5 août 2002, par. 93 (nos soulignements). Cette décision a été confirmée par la Cour du Québec : *Dompierre c. Monty*, 2003 QCCQ 27997 (CanLII).

¹⁰¹ *Commissaire c. Labelle*, C.D.P., C-96-1923-2, 19 septembre 1997 (nos soulignements).

¹⁰² *Montréal c. Angers-Beauvais*, 2008 QCCS 1585 (CanLII), par. 49

Dans les faits, on doit se poser la question de savoir si les policiers, lorsqu'ils ont procédé à l'arrestation et à la détention de centaines de manifestants, étaient justifiés de tous les menotter systématiquement. La Commission est d'avis que non, et juge que cette façon de procéder était abusive. Selon les témoignages entendus, les manifestants arrêtés devaient patienter de longues heures. En général, les foules arrêtées étaient calmes.

D'ailleurs, les commissaires ont eu le bénéfice de consulter les rapports complémentaires du SPVM en lien avec les arrestations massives du 20 au 21 mai 2012 à Montréal. Le sommaire des faits de la première arrestation indique clairement que les personnes arrêtées et détenues, soit environ une centaine d'individus, sont assises au sol et calmes. Le second sommaire des faits fait aussi état d'une foule calme et assise au sol.

Y avait-il, parmi les foules, des individus qui auraient pu présenter un danger pour la sécurité des policiers ou des autres personnes arrêtées? Potentiellement oui. Mais c'est aux policiers que revient la responsabilité d'isoler ces individus, en les menottant et/ou en les éloignant du reste de la foule.

L'arrestation massive à Gatineau le 19 avril 2012, offre un exemple où les policiers ont utilisé le pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré pour enlever les menottes de plusieurs personnes ou les repositionner avec les mains vers l'avant. C'est exactement ce à quoi la population s'attend des policiers appelés à intervenir dans un contexte exceptionnel.

L'impossibilité de faire ses besoins

Lors d'une détention prolongée, les policiers doivent s'attendre à ce que les personnes détenues demandent à aller à la toilette. Or, des témoins ont raconté que les policiers ont refusé ces demandes, les faisant patienter durant de nombreuses heures.

Le témoignage de Jean-Pierre Lord illustre ce qui précède de façon éloquent. Il faisait partie des quelques 500 personnes arrêtées dans la nuit du 23 au 24 mai 2012 au coin des rues Sherbrooke et St-Denis. La manœuvre d'encerclement a débuté vers 23 h 45 le soir du 23 mai. Nous reproduisons ci-après des extraits de son témoignage en audiences publiques :

« Vers 5h00, c'est là que, moi, j'ai vécu mes propres... mes propres horreurs. J'avais envie d'aller aux toilettes à 11 h 00 la veille, donc imaginez rendu à 5 h 00 du matin, ma vessie ne se tenait plus et j'ai demandé, comme d'autres personnes, de pouvoir aller aux toilettes, ce qu'on m'a toujours refusé, toute la nuit. Quelques minutes avant moi, il y a une dame qui était... qui avait aussi envie d'aller aux toilettes qui a décidé d'aller uriner et elle a dit : "Là, je ne peux plus me retenir, qu'est-ce que je fais?" Le policier lui a répondu : " Va en arrière, vis-à-vis la porte arrière." . Donc on se rappelle, l'autobus de la STM, il y a deux portes, une en avant, une en arrière. Il lui a dit : "Tu vas avoir plus d'intimité là. Va pisser dans le coin dans l'autobus." Ça fait que c'est ce qu'elle a fait, en s'accroupissant.

Et moi, quelques minutes plus tard, comme j'avais la même envie, là, j'ai encore posé la question au policier... Je dis quelques minutes, mais c'est peut-être une demi-heure plus tard. J'ai dit au policier : " Écoutez, moi non plus je ne peux plus me retenir. Je vais pisser dans mon pantalon. Qu'est-ce que je dois faire? " Et on m'a dit : " Bien, tu as vu l'autre de tantôt, fais la même chose qu'elle. " Alors j'ai dit : " C'est bien beau,

sauf que j'aimerais ça pouvoir baisser ma braguette. Est-ce qu'on peut m'enlever mes menottes? " On a refusé de m'enlever les menottes sous prétexte qu'il n'avait qu'un seul *cutter* pour les dix-sept autobus, et s'il fallait qu'ils commencent à jouer avec les menottes de tous les gens qui les trouvent trop serrées ou qui ont les mains bleues, ils auraient pas fini. Donc il fallait que je me débrouille par moi-même. Donc je me suis évidemment dirigé vers l'extérieur sans être capable de vraiment ramener mes mains vers le devant. J'ai pu baisser mon pantalon juste assez, mais je me suis pissé complètement dessus. »¹⁰³

Dans les échanges qui suivent entre le commissaire Ménard et ce même témoin, on apprend que tout ceci s'est déroulé à l'intérieur de l'autobus où se trouvaient environ 40 autres personnes. Monsieur Lord a questionné les policiers pour comprendre la raison pour laquelle ils n'escortaient pas les détenus à la toilette. Il aurait aussi évoqué que des policiers avaient été blâmés pour avoir refusé l'accès aux toilettes à des manifestants arrêtés lors du G20 à Toronto. Éventuellement, il se fera répondre qu'il n'y avait pas assez de policiers pour les escorter. Peu de temps après, les policiers ont commencé à escorter une à une la vingtaine de personnes qui désiraient se rendre à la toilette¹⁰⁴. Cet exemple constitue une atteinte majeure à la dignité humaine. La Commission estime qu'il s'agit d'une situation dégradante.

Questionné à ce sujet, le directeur du SPVM admet qu'il y a eu des manquements qu'il attribue principalement à un nombre limité de policiers pour encadrer les manifestants arrêtés¹⁰⁵. Pourtant, il précise que des effectifs étaient prêts à intervenir en cas d'arrestations massives¹⁰⁶ ce qui, de l'avis de la Commission aurait dû être fait. En admettant du bout des lèvres que des manifestants aient pu souffrir de situations malheureuses, il affirme que le SPVM s'est ajusté au fil du temps en accélérant notamment les procédures et processus de libération¹⁰⁷.

À Québec, le SPVQ semble avoir déployé suffisamment d'effectifs policiers pour répondre aux besoins des personnes arrêtées. Selon le chef du SPVQ, les manifestants arrêtés ont pu utiliser les toilettes des édifices publics entourant le lieu où les arrestations avaient lieu¹⁰⁸. À Victoriaville, ce sont les policiers de la SQ qui ont pris en charge les manifestants arrêtés dans les trois autobus qui revenaient vers Montréal. Un témoin nous a confirmé que durant la période de détention, soit environ huit heures, les manifestants ont pu sortir de l'autobus pour se rendre à la toilette sous escorte policière¹⁰⁹. À Sherbrooke, les manifestants qui ont été arrêtés et amenés au poste de police ont pu utiliser les salles de bain du poste¹¹⁰.

¹⁰³ Jean-Pierre Lord, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 215-216.

¹⁰⁴ *Id.*, p. 217, lignes 4 à 12.

¹⁰⁵ Marc Parent, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 323, lignes 13 à 19.

¹⁰⁶ *Id.*, p. 322, lignes 26 à 31.

¹⁰⁷ *Id.*, p. 322, lignes 31 à 2 et p. 323, lignes 22 à 24 et 30 à 33.

¹⁰⁸ Entrevue de Michel Desgagné (10 octobre 2013); Voir aussi Rosie-Anne Vallières, Transcriptions (22 octobre 2013), p. 674, lignes 10-11 qui indique, qu'en général, les personnes détenues n'avaient pas accès à des toilettes.

¹⁰⁹ Chad Walcott, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 100, lignes 1 à 4.

¹¹⁰ Gaétan Labbé, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 977, lignes 21 à 25.

La Commission est à même de constater que le problème à l'égard des demandes des personnes détenues de se rendre à la toilette découle, d'une part, d'un manque d'effectifs policiers pour répondre aux besoins et, d'autre part, de processus de traitement des détenus et de libération non adaptés à l'arrestation d'un grand nombre de personnes. Il est inacceptable de constater que quand on prévoit des arrestations de masse, on n'ait pas planifié les effectifs nécessaires pour assurer des conditions de détention respectueuses des droits humains.

L'approvisionnement en eau et en nourriture

La Commission a également entendu des témoins affirmer avoir été privés d'eau et de nourriture. On le sait, les périodes de détention pouvaient durer plusieurs heures. Dans certains cas, les besoins ont été totalement ignorés. Certains allèguent avoir souffert de déshydratation étant donné la chaleur et la privation d'eau durant plusieurs heures¹¹¹.

À Gatineau, le SPVG ajustera le tir rapidement, soit après la première journée d'arrestation massive¹¹². Dès la deuxième journée, des ressources supplémentaires ont été déployées afin d'accélérer la remise en liberté des manifestants. Ils ont également offert à boire et à manger aux quelques 160 personnes détenues une fois arrivés au poste de police. À Sherbrooke¹¹³ et à Victoriaville¹¹⁴, les manifestants ont pu avoir accès au moins à de l'eau.

Le caractère exceptionnel d'une arrestation ne justifie aucunement des manquements flagrants aux besoins de base des personnes détenues. Les corps de police doivent être en mesure de s'adapter rapidement, surtout lorsque la situation a un caractère répété et soutenu. L'insuffisance des effectifs policiers ne peut justifier une privation en eau et en nourriture au cours d'une détention prolongée.

La durée de la détention, le lieu et la libération

Les témoins affirment que la durée de la détention pouvait s'avérer assez longue. Ces affirmations sont confirmées par les chefs de police. Il s'agissait selon ces derniers d'une question de logistique, le temps de procéder à l'identification et à la remise des constats d'infraction. Pour la plupart des manifestants, l'infraction sera d'avoir enfreint le règlement P-6 ou le Code de la sécurité routière.

À Montréal, on rapporte que des manifestants ont passé de nombreuses heures détenus dans des autobus, sans que le moteur ne soit coupé. À l'intérieur, on parle de chaleur

¹¹¹ Lord, préc., note 28, au par. 22; Voir aussi Lespérance (note 28) où on allègue, au paragraphe 2.61, que pendant la détention, qui a duré 4h35, aucune nourriture ou eau n'a été fournie.

¹¹² *Id.*, Lespérance: Parmi les reproches adressées au SPVG, on note l'allégation, au paragraphe 2.30 de la requête, à l'effet que les personnes détenues n'avaient pas accès aux toilettes, à de l'eau ni à de la nourriture, et qu'elles aient été contraintes à demeurer à l'extérieur, sous un soleil de plomb.

¹¹³ Gaétan Labbé, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 977-978, lignes 27-1.

¹¹⁴ Chad Walcott, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 100, lignes 7 à 12.

accablante. Toutes les fenêtres demeureront fermées. Certaines personnes seront incommodées. Tout ceci s'est déroulé alors que les autobus, contenant chacun environ 40 personnes, étaient immobilisés dans le stationnement du centre opérationnel Est du SPVM¹¹⁵.

À Gatineau, le 18 avril 2012, ce sont 160 personnes qui ont attendu durant plusieurs heures, à l'extérieur du Pavillon Lucien-Brault, sous un soleil de plomb, avant d'être transportées au poste de police pour identification et remise des constats d'infraction. Leur détention va durer environ 4 h 30, dont une bonne partie se sera passée à l'extérieur. Le lendemain, la détention des manifestants se fera au poste de police, dans deux blocs cellulaires.

À Victoriaville, les autobus interceptés ont été transformés en centre de détention et sont demeurés immobilisés, dans les stationnements de postes de police, durant environ 8h¹¹⁶.

Une fois qu'ils se sont fait remettre leurs constats d'infraction, les manifestants étaient parfois libérés loin du lieu de l'arrestation. Par exemple, bien qu'à Québec la politique soit de libérer les gens à une certaine distance d'où ils ont été arrêtés, on rapporte un cas où les manifestants se sont retrouvés à Beauport. Le transport en commun étant plus limité, ceci compliquait grandement le retour à la maison pour les manifestants. À Montréal, un témoin indique que lui et des centaines d'autres personnes ont été transportés du centre-ville vers un centre opérationnel situé au coin des rues Jean-Talon et Langelier¹¹⁷. Faute d'argent, certains ont dû traverser la ville à pied pour retourner à leur domicile.

Même son de cloche du côté de Gatineau où les manifestants ont été libérés à 9,5 km du lieu de l'arrestation¹¹⁸. Ils ont alors dû s'organiser par leurs propres moyens pour trouver un moyen de transport¹¹⁹.

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de faire quelques remarques d'ordre général. Premièrement, en ce qui concerne la durée de la détention, celle-ci ne doit pas perdurer pendant des heures et elle doit être proportionnelle à l'infraction commise. Les personnes arrêtées n'ont pas à faire les frais d'une logistique déficiente des autorités policières qui les retiennent.

D'ailleurs, pourquoi poursuivre la détention quand, une fois l'identification complétée, les constats peuvent être transmis par la poste? Dans les cas qui s'y prêtaient, notamment lorsque les individus encerclés étaient pacifiques, n'aurait-il pas été préférable de les identifier sur place plutôt que de les détenir de nombreuses heures et de les transporter à des postes de police?

¹¹⁵ Par exemple, voir Jean-Pierre Lord, *Transcriptions* (24 septembre 2013), p. 214, lignes 8 à 12.

¹¹⁶ Chad Walcott, *Transcriptions* (23 septembre 2013), p. 94-95 : L'autobus à bord duquel il prenait place a été amené au poste de police de Victoriaville.

¹¹⁷ Jean-Pierre Lord, *Transcriptions* (24 septembre 2013), p. 214, lignes 15-24 et p. 217, lignes 31-33.

¹¹⁸ *Lespérance*, préc., note 28, au par. 2.58.

¹¹⁹ *Id.* par. 2.59.

Deuxièmement, et il s'agit ici d'une question de bon sens : les lieux de détention doivent offrir un niveau de confort minimal. Une période de détention prolongée, dans un autobus dont le moteur fonctionne sans cesse et où la chaleur est accablante, ne répond pas à un niveau de confort minimal. Ajoutez à ceci une forte odeur d'urine et une privation d'eau et il en résulte un état de fait qui ne saurait être toléré dans une société moderne.

Il ne faut pas perdre de vue que la détention en soi, incluant la durée, le lieu et les ressources minimales combinées à toutes les autres procédures auxquelles les personnes détenues doivent se soumettre peuvent violer les droits fondamentaux¹²⁰.

L'état de santé des personnes détenues

Nous avons appris, par le témoignage de Jean-Pierre Lord, que des personnes nécessitant une assistance médicale, alors qu'elles étaient détenues, n'ont pas toujours obtenu rapidement les soins requis par leur état de santé.

Monsieur Lord relate avoir été témoin d'une crise d'hypoglycémie d'une détenue âgée d'une cinquantaine d'années¹²¹. Quatre policiers ont été avisés de la condition de la dame et de la nécessité de lui procurer une boisson sucrée, ce à quoi ils auraient répondu : « Non, s'il fallait qu'on commence à plier à chacun des caprices de manifestants, on n'aurait pas fini ». Une altercation verbale s'en est suivie, entre manifestants et policiers. Environ 25 minutes plus tard, un policier apportera un sachet de sucre à la dame.

Monsieur Lord rapporte également que dans l'autobus derrière celui dans lequel il prenait place, un homme aurait fait une crise d'angine. C'est l'insistance des personnes détenues qui permettra à l'homme d'être transporté en ambulance, après plus d'une quinzaine de minutes d'argumentation avec les policiers.

Ces exemples malheureux illustrent ce qu'on peut qualifier de violation au droit à la sécurité. À notre avis, il ne s'agit pas d'un problème de logistique, mais bien de jugement dans le traitement approprié d'êtres humains.

¹²⁰ Préc., note 16, au par. 33 : La cour a jugé, dans cette affaire, que la détention et les autres procédures suivant une arrestation de masse contrevenait aux droits garantis par l'article 7 de la Charte.

¹²¹ Jean-Pierre Lord, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 214-215, lignes 28 à 18 ; voir aussi Lord, préc., note 28, par. 25-26.

RECOMMANDATION IX : LES AVIS DE DISPERSION

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique d'amender le *Guide des pratiques policières* pour tenir compte des éléments suivants :

- a) Ne donner un avis de dispersion qu'en dernier recours, lorsqu'il apparaît évident que le rassemblement a perdu son caractère pacifique.
- b) S'assurer que tous les individus présents sur les lieux d'un rassemblement puissent entendre clairement les avis de dispersion et qu'ils aient un délai raisonnable et une réelle possibilité de se disperser.

RECOMMANDATION X : LES OPÉRATIONS D'ENCERCLEMENT

Considérant que, selon toutes les apparences, il y a eu des manquements lors des nombreuses opérations d'encerclement et d'arrestation de masse au cours du printemps 2012, la Commission émet les recommandations suivantes :

- a) Les stratégies d'encerclement et d'arrestation de masse ne devraient être utilisées qu'en dernier recours, toucher le moins possible les manifestants pacifiques et avoir pour objectif de retirer des individus qui se dissimulent dans la foule et qui ont commis ou qui s'apprêtent à commettre un acte criminel.
- b) En ce qui concerne la possibilité de sortir d'un encerclement, la Commission recommande que les autorités policières procèdent très tôt à la diffusion d'avis clairs et non équivoques indiquant :
 - Les motifs de l'encerclement.
 - La possibilité de sortir de l'encerclement avec le consentement des policiers.
 - L'endroit où se trouvent les voies de retrait.
- c) La privation de liberté, même lorsqu'elle est justifiée, doit être limitée dans le temps et proportionnelle à la gravité de l'infraction reprochée.
- d) Sur la question des motifs de l'arrestation, la Commission insiste sur leur communication à la foule encerclée.

RECOMMANDATION XI : LES CONDITIONS DE DÉTENTION LORS DES ARRESTATIONS DE MASSE

La Commission est d'avis que les corps policiers qui effectuent des arrestations de masse doivent adapter leurs procédures afin de permettre le traitement efficace des personnes arrêtées. À cet égard, elle émet les recommandations suivantes :

- a) Prévoir des effectifs policiers suffisants, non seulement pour assurer la surveillance des détenus, mais également pour répondre aux besoins essentiels et vitaux, notamment l'approvisionnement en eau et en nourriture et l'accès à une toilette.
- b) Évaluer l'opportunité d'envoyer par la poste les constats suite à l'identification des personnes arrêtées afin de réduire la durée de la détention au strict minimum.
- c) S'assurer que la remise en liberté se fasse à une distance raisonnable du lieu de l'arrestation.

7.2.2. Renseignements et préparation d'opérations pour Victoriaville

La manifestation du 4 mai 2012 à Victoriaville, lors de la tenue d'un conseil général du PLQ, est certainement la plus violente qui a eu lieu au Québec depuis le troisième Sommet des Amériques tenu à Québec en 2001. Il y a eu trois blessés graves, dont deux ont frôlé la mort, et sept autres qui ont dû être transportés à l'hôpital. Cela reste l'un des événements les plus marquants de tout le printemps 2012.

CONSTAT

Le déroulement de cette manifestation, qui s'est transformée en émeute, ainsi que les signes avant-coureurs de ce qui s'est produit sont exposés dans la chronologie détaillée de la partie I de notre rapport¹.

PROBLÉMATIQUE

Comment expliquer que cette manifestation ait dégénéré en émeute, de façon aussi rapide et brutale ?

ANALYSE

Nous nous attarderons maintenant sur un aspect dont nous devons tirer des leçons. Il s'agit de l'absence de communication entre les organisateurs de la manifestation et la SQ qui devait assurer la sécurité, non seulement des dignitaires et des délégués qui assistaient au conseil général, mais aussi des manifestants aux intentions pacifiques et de la population.

La SQ confirme n'avoir eu aucune communication avec les organisateurs de la manifestation du 4 mai 2012.

Nous nous sommes donc adressés à la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, organisatrice de la manifestation. Celle-ci a refusé de témoigner devant nous. Toutefois à la demande de la commissaire Claudette Carbonneau, elle a accepté de répondre à cette question névralgique pour une juste appréciation des faits. Voici ce qui a été validé dans un échange de courriels entre la Commission et la Coalition :

1. La Coalition n'a reçu aucun appel de la SQ avant l'événement, malgré le fait qu'elle ait émis un communiqué de presse pour annoncer la tenue de la manifestation du 4 mai 2012.

¹ Voir première partie, les faits.

2. La Coalition avait un service d'ordre et un de ses membres s'est présenté à un agent de la SQ à l'arrivée des autobus.
3. Le responsable du service d'ordre, en présence d'un témoin, s'est présenté à un agent de la SQ une fois la manifestation rendue devant l'hôtel Le Victorin, pour inviter les services policiers à les aviser avant de faire une intervention qui pourrait mettre les manifestantes et manifestants en danger. Il a été reçu froidement par les policiers qui ont eu pour seul commentaire : « Si on veut parler à quelqu'un, on vous retrouvera bien ».
4. Aucun contact n'a été pris avant le recours massif aux irritants chimiques, ni quand il s'est agi de prêter secours aux blessés graves².

Cette attitude de la SQ est en contradiction flagrante avec les pratiques d'application prévues dans le *Guide de pratiques policières* que le ministère de la Sécurité publique prévoit à l'intention des corps de police au sujet du « Contrôle de foule » dans la section « Opérations » de ce guide. Il y est écrit qu'avant une manifestation : « Le corps de police [...] doit rencontrer les responsables des parties en cause pour leur expliquer le rôle du corps de police, offrir des conseils de sécurité et obtenir d'eux les informations sur la nature de l'événement en cours et sur les activités prévues [...] on doit s'assurer que les objectifs et les intentions des organisateurs sont de nature pacifique et que ceux-ci démontrent une volonté d'assurer un contrôle sur les participants et de veiller à leur sécurité; à cette fin, il communique avec eux durant l'événement »³.

Notre commission n'insistera jamais assez sur la nécessité de quitter les approches fondées sur des procédures ou des autorisations préalables. Ce qu'il faut privilégier, c'est une communication efficace entre les organisateurs de manifestations et la police.

On notera qu'à Victoriaville, la manifestation était autorisée. On avait d'ailleurs laissé les manifestants installer une tribune en face de l'hôtel Le Victorin pour que des orateurs puissent y prendre la parole « à portée de vue et d'ouïe » selon l'expression utilisée dans les recommandations de la Commission de Venise. L'itinéraire du trajet avait été également communiqué à l'avance. Cela n'a pas empêché quelques « casseurs » de transformer la manifestation en émeute.

La Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics avait été créée en 2009 en opposition aux annonces du gouvernement libéral qui voulait intensifier le recours à la tarification des services publics et le retour à l'austérité budgétaire. Elle demeure peu connue par le grand public même si elle regroupe près d'une centaine d'organismes. Le message qu'elle voulait lancer le 4 mai 2012 a été complètement occulté par les images spectaculaires des affrontements violents.

² Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, correspondance (4 février 2014).

³ Guide de pratiques policières, « Section : 2.0 Opérations. Sous-section 2.5. : Services techniques et spécialisés. Sujet : 2.5.2. Contrôle de foule », Ministère de la Sécurité publique, Direction de l'organisation et des pratiques policières (en vigueur le 19 janvier 1999, révisé le 25 juillet 2008)

Au manque de communication entre la SQ et la Coalition, il y a eu d'autres manquements que révèle la chronologie des événements. Dennis Clapp, expert en contrôle de foule qui compte 21 années d'expérience à la SQ et comme instructeur à l'ÉNPQ, nous les énumère ainsi, en faisant référence à plusieurs vidéos disponibles sur Internet :

1. « Dès le début, lorsque les gens descendent des autobus et se préparent, on remarque des groupes qui semblent se préparer à la confrontation (on aurait peut-être pu les contrôler avant par des policiers en uniforme standard) ».
2. « L'installation des clôtures démontre une mauvaise planification et un manque de jugement en considérant l'historique du conflit. Le fait d'avoir installé les clôtures en triangle aurait sûrement contribué à rendre le périmètre plus difficile à faire tomber ou du moins les policiers auraient pu le tenir plus longtemps. C'était la responsabilité de ceux qui ont planifié l'opération de s'assurer que les clôtures seraient solidement attachées. En voyant qu'elles étaient attachées entre elles avec des attaches de plastique (*tie-wraps*). Il n'est pas exagéré de penser qu'elles pourront être facilement défaites et serviront ensuite d'armes contre les policiers (voir ce qui est arrivé au Sommet des Amériques et lors des manifestations de Montréal, etc.) ». D'ailleurs, pour la manifestation du lendemain, elles ont été placées en triangle et solidement attachées à des blocs de béton.
3. « Le site n'a pas été nettoyé convenablement et de toute évidence, il n'y a pas eu de vérification avant l'arrivée des manifestants car il y avait une palette de briques à la portée des émeutiers ». Celle-ci a été enlevée pour le lendemain.
4. « Le positionnement des pelotons d'intervention laisse perplexe. Il y a un premier peloton de déployé lorsque la clôture tombe. Ce peloton arrive de derrière Le Victorin. Ensuite, il y a le peloton jaune qui est déployé (il semble venir de derrière Le Victorin aussi). Ensuite le peloton bleu arrive du sud-ouest. Pourquoi? »
L'arrivée de ces pelotons a bloqué le chemin des manifestants qui voulaient retourner aux autobus. Ils se trouvaient pris entre les gaz lacrymogènes d'un côté et les pelotons de policiers qui arrivaient en renfort.
5. « Lorsque les clôtures tombent, des éléments violents prennent d'assaut le devant du Victorin. Des objets sont lancés vers les policiers qui demeurent en position défensive. Aucun avis de dispersion n'est donné par le peloton rouge...Aucun agent n'a son masque à gaz à ce moment-là ».
6. « On a parlé de 500 policiers déployés. Avec la documentation vidéo disponible, on arrive à compter environ quatre pelotons en contrôle de foule (120 policiers environ) à l'extérieur du Victorin. Il y en a une vingtaine en uniforme standard. Il y en a sûrement une bonne quantité habillés en veston cravate à l'intérieur. Où sont les autres? Et quelle est leur affectation? ».
7. « Des véhicules identifiés sont stationnés sur le chemin des manifestants (entre l'hôtel Le Victorin et le stationnement du Walmart où sont stationnés les autobus qui ont transporté les manifestants). C'est une incitation à les démolir et un bel exemple d'une mauvaise stratégie et d'un manque dans la planification ».

8. « Pourquoi un véhicule marqué arrive du sud et passe au travers les manifestants? (C'est la scène où un policier est battu). Si une partie des forces policières est installée au sud alors ça démontre encore une mauvaise stratégie car il faut passer au travers ou à côté des manifestants pour ensuite les repousser vers le sud. Le gros des forces aurait dû être stationné au nord du site pour avoir plus de facilité à repousser les manifestants d'où ils venaient et éviter les déplacements de personnel à travers la foule ».

Nous avons aussi demandé au même expert, qui nous a dit avoir visionné plus de cinquante heures de vidéos disponibles sur Internet, ce qu'il pensait des policiers qui ont eu à affronter les émeutiers. Il nous dit que les policiers qui étaient sur le terrain ont fait preuve de professionnalisme dans les circonstances. Ils méritent les félicitations qui leur ont été faites par le premier ministre « dans les circonstances ».

Selon l'expert consulté, les défauts proviennent plutôt des responsables qui ont préparé et dirigé l'opération policière.

Il est aussi étonnant que les responsables des renseignements criminels n'aient pas tiré la conclusion que si le PLQ avait décidé de transférer la tenue de son conseil général en dehors de Montréal, c'est parce qu'il craignait que des groupes d'activistes ne viennent perturber leurs assises comme ils l'avaient fait le 20 avril 2012 lors du lancement du Salon Plan Nord. Les deux heures de voiture qui séparent Montréal de Victoriaville ne représentent certainement pas un grand obstacle à franchir pour les « casseurs ».

Les responsables des renseignements criminels ont clairement failli à la tâche comme ceux qui ont planifié l'opération policière. Par contre, ceux qui ont dû défendre le périmètre du Centre des congrès ont agi de façon professionnelle.

Il y a bien des leçons à tirer pour la SQ de cette tragédie. On ne peut parler de succès simplement parce que la sécurité des dignitaires et des congressistes a été assurée. L'émeute a failli coûter la vie à au moins deux personnes et plusieurs autres ont été blessées.

Un facteur a joué dans la mauvaise préparation de l'opération : l'absence de communication entre la SQ et les organisateurs. Cela demande réflexion.

Ces derniers doivent prendre conscience que si leur but était de manifester leur opposition aux dispositions du budget du ministre des Finances et aux autres décisions gouvernementales, ils ont complètement raté leur objectif. Le spectacle désolant que donne ce genre d'affrontement n'attire aucune sympathie du grand public.

Sans doute, la SQ a fauté en ne cherchant pas à prendre contact avec les organisateurs de la manifestation. D'ailleurs le nouveau directeur de la SQ devra en tirer les leçons qui s'imposent sur les défauts concernant le renseignement, l'organisation de l'opération et la préparation du site.

Mais quand on planifie une manifestation de cette envergure, quand on invite des milliers de personnes à venir exposer leurs doléances de façon pacifique, on assume une res-

ponsabilité à l'égard de leur sécurité et à la protection de leur message dans l'opinion publique.

Beaucoup d'organisateur de manifestations l'ont fait avant eux et presque toujours sans y être contraints par une loi ou un règlement. Ils ont cherché à entrer en contact avec la police. Ils ont aussi utilisé des services d'ordre. Ils ont pris les moyens raisonnables pour garantir le caractère pacifique de l'événement.

Plusieurs organisateur de manifestations, tant étudiants que travailleurs, sont venus témoigner devant nous et exprimer leur satisfaction d'avoir organisé des manifestations qui se sont déroulées de façon pacifique et où leur message est bien passé. C'est donc possible, mais il faut être décidé à le faire. Les contacts avec les autorités ne sont qu'un moyen parmi d'autres pour assurer la réussite de ce type d'événement. Cela s'avère le plus souvent heureux, tant pour la diffusion du message que pour la sécurité des manifestants.

RECOMMANDATION XII : L'ÉMEUTE DE VICTORIANVILLE

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique de demander au nouveau directeur de la Sûreté du Québec de s'enquérir des raisons des nombreuses carences observées au niveau du renseignement criminel, dans l'organisation de l'opération policière et dans l'inspection des lieux lors de la manifestation du 4 mai à Victoriaville afin que de telles carences ne se reproduisent plus.

RECOMMANDATION XIII : CONTACT AVEC LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique de rendre obligatoire les pratiques suggérées dans le Guide des pratiques policières en contrôle de foule, de façon à ce que chaque corps policier soit tenu d'établir des contacts avec les organisateur de manifestation non seulement durant mais aussi avant la manifestation.

7.2.3. Équipes spécialisées de prévention et d'intervention

CONSTATS

30 avril 2012, rue King à Sherbrooke : une camionnette banalisée du Service de police de la ville de Sherbrooke (SPVS) s'immobilise à proximité de manifestants qui prennent part à une marche étudiante. Environ 150 personnes sont présentes. La porte coulissante et les portes arrière s'ouvrent : quatre hommes en descendent (deux en tenue policière et deux en civil), empoignent une personne, la maîtrisent à mains nues et l'embarquent dans le véhicule qui quitte rapidement les lieux. Le tout se déroule en moins de 30 secondes, sous l'œil médusé des manifestants¹.

Au premier abord, cette façon de faire surprend car elle semble digne d'un scénario d'enlèvement ou de façons de faire de certains régimes dictatoriaux. Nous avons donc interrogé le SPVS sur les raisons qui ont mené à une telle opération. Les explications fournies sont très éclairantes.

Les responsables du SPVS, interrogés en audiences publiques, nous décrivent d'abord le contexte de cette opération. Le matin du 30 avril 2012, la tension était très palpable entre carrés rouges et carrés verts puisque des injonctions divisaient les deux camps. Les carrés rouges avaient érigé des piquets de grève aux abords du cégep de Sherbrooke. La police redoutait des affrontements.

C'est dans ce contexte qu'un homme, n'ayant aucun lien avec le conflit étudiant, décide de prendre un raccourci, faisant en sorte qu'il tente de traverser le piquet de grève². C'est alors que deux individus cagoulés l'approchent, l'agressent physiquement et le poussent. Projeté au sol, l'homme a le poignet brisé. Il porte immédiatement plainte à la police pour voies de fait³. Le centre de commandement du SPVS est dès lors informé de ce fait.

Le capitaine McConnell, commandant de l'unité de contrôle de foule du SPVS, en poste ce jour-là, nous explique qu'il y a alors trois choix sur la façon de procéder à l'arrestation de l'un des deux individus⁴ :

- 1) Ils peuvent envoyer des policiers en civil. Cependant, ces derniers risquent d'être pris à partie par des manifestants et d'être blessés puisque la foule ne sait pas qu'il s'agit d'une intervention policière. Certaines personnes pourraient tenter de s'interposer pour empêcher l'arrestation. Cette option est donc écartée.

¹ La Tribune, « Arrestation de deux étudiants », (30 avril 2012) en ligne :

<<https://www.youtube.com/watch?v=nnbbFkYtz7M>> consulté le 7 mars 2014.

² Isabelle Pion, « Arrestation éclair par la police », La Tribune (30 avril 2012,) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/la-tribune/sherbrooke/201204/30/01-4520246-arrestation-eclair-par-la-police-video.php>> consulté le 7 mars 2014.

³ Gaétan Labbé, Robert Pedneault, Danny McConnell, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 935.

⁴ *Id.* ; le second individu ayant fait l'objet d'une arrestation isolée.

- 2) Ils peuvent envoyer des policiers en tenue de maintien et rétablissement de l'ordre, donc avec casques, boucliers et bâtons. Les risques sont alors que l'intervention attise la colère du reste des manifestants pacifiques, ce qui pourrait engendrer une confrontation physique et, ultimement, entraîner d'autres arrestations.
- 3) Ils peuvent avoir recours à une « arrestation rapide » dont l'objectif est de limiter au maximum l'interaction avec la foule. Une arrestation de ce type permet généralement d'intercepter un individu de façon sécuritaire.

Au printemps 2012, les arrestations lors des manifestations ne se sont pas toujours passées ainsi. À de nombreuses reprises, plutôt que de procéder à des interventions ciblées visant les individus ayant commis des actes criminels, les policiers ont eu recours aux techniques d'encercllement et d'arrestation de masse. Des centaines de personnes ont alors été empêchées de manifester. Une telle façon de faire est, on l'a déjà dit, attentatoire au droit de manifester pacifiquement.

PROBLÉMATIQUE

Le recours aux équipes spécialisées d'intervention est-il justifié dans un contexte de manifestation?

ANALYSE

Lors d'une manifestation, il importe de pouvoir compter sur des équipes spécialisées de policiers qui non seulement peuvent prévenir certaines situations, mais aussi, par une action ponctuelle et rapide, peuvent appréhender un ou des individus qui ont commis ou s'apprêtent à commettre des actes criminels. De cette façon, on fait échec à la violence, tout en protégeant le droit de manifester pacifiquement du reste de la foule.

Que sont ces équipes spécialisées en prévention et intervention?

Au fil des années, les corps de police ont mis sur pied des groupes ou des équipes de policiers dont le mandat est d'identifier et d'arrêter des individus qui commettent ou s'apprêtent à commettre des actes criminels lors de manifestations. On les appelle « équipes d'arrestations actives », « binômes », « trinômes », « équipes de flagrant délit », *etc.* Certaines de ces équipes fonctionnent sous le couvert de l'anonymat tandis que d'autres sont clairement identifiées comme policiers.

Le dénominateur commun de ces équipes est qu'elles fonctionnent sur la base d'interventions ciblées. De par la rapidité à laquelle les interventions se déroulent, elles provoquent un effet de surprise chez ceux qui en sont témoins. C'est d'ailleurs ce que nous confirment les responsables du SPVS :

« S. MÉNARD : Ça a l'air plus d'un enlèvement que d'une arrestation.
R. PEDNEAULT : C'est une... c'est une arrestation surprise,
S. MÉNARD : OK.

R. PEDNEAULT : ... effectivement, parce que l'élément surprise est un fait très, très important dans ce genre d'opération policière.

S. MÉNARD : OK.

R. PEDNEAULT : Donc c'est...c'est ça qui explique le véhicule qui est très furtif, effectivement. Et on ne peut pas arriver avec un véhicule marqué parce que, effectivement, l'élément surprise ne serait pas là. Donc c'est une arrestation qui est faite rapidement. C'est ça qui est le but recherché. C'est une arrestation très rapide, furtive.»⁵

Ces opérations nécessitent un haut degré de technicité et de savoir-faire. Elles ne sont jamais improvisées et se déroulent de la façon la plus sécuritaire possible, comme l'explique Danny McConnell :

« À Sherbrooke, on a un groupe d'intervention et ces gens-là sont formés pour ce genre de situation là. Et notre approche était sécuritaire et je vous dirais qu'elle était planifiée puis non improvisée. Et j'insiste sur ces mots-là. C'est pas quelque chose qu'on a décidé à la dernière minute. C'est quelque chose qu'on avait planifié. On attendait une occasion précise et exacte de fonctionner pour pouvoir, effectivement, procéder à l'arrestation d'un individu, qui, soit dit en passant, s'est déroulée dans environ 18 secondes. »⁶

Nous avons interrogé les différents corps de police du Québec afin de déterminer s'ils ont recours à de telles équipes spécialisées.

Selon Marcel Savard, directeur général adjoint de la SQ, son service de police dispose d'un module de flagrant-délit. Le groupe de policiers, vêtu en civil, intervient notamment à l'égard des individus qui mettent en péril la sécurité des personnes, en ciblant, en arrêtant et en extrayant ceux qui profitent d'une foule nombreuse pour commettre des actes criminels. Interrogé sur la réaction des manifestants, il nous indique que, bien souvent, ils n'ont pas connaissance de la présence de ces équipes. Il ajoute que cette technique est très efficace dans les grandes foules où il est plus facile pour les policiers de se dissimuler. À la question de savoir si de telles équipes étaient présentes à Victoriaville le 4 mai 2012, monsieur Savard confirme qu'il n'y avait pas, ce jour-là, d'équipes de flagrant délit⁷.

La technique est aussi utilisée par le SPVM. Alain Simoneau, qui était à l'époque chef du poste de quartier 21, confirme l'avantage notoire d'avoir recours à de telles équipes durant une manifestation :

« [...] C'était une manifestation qui était assez intense, mais qu'on avait bien ciblée, bien identifiée, environ une trentaine de personne en début de manifestation qui voulaient vraiment causer du trouble, qui lançaient des projectiles aux policiers. Et un moment donné, on a... En intervention, on a voulu, justement, faire une intervention pour extraire ces personnes-là [...] Les gens de l'équipe d'extraction ont intervenu directement auprès de ces gens-là. On les a amenés vers le nord, c'est-à-dire dans le quartier des spectacles. Et sur le compte *Twitter* on a dit : « Vous pouvez... » - puis même moi avec le camion-flûte – « Vous pouvez continuer à manifester. » La mani-

⁵ *Id.*

⁶ *Id.*, p. 940.

⁷ Marcel Savard, Entrevue (17 septembre 2013).

festation a... s'est poursuivie jusqu'à la rue... jusqu'au parc Émilie-Gamelin. Fait qu'il y avait une très bonne efficacité. »⁸

Stéphane Berthomet, dans son ouvrage *Enquête sur la police*, identifie le risque de profilage ou d'intervention « préventive » lorsque cette technique est utilisée. Il insiste pour que cette approche ne vise que des individus clairement identifiés comme ayant ou étant sur le point de commettre un acte criminel⁹.

Le niveau de menace doit aussi être pris en compte pour éviter des confrontations violentes et des blessures inutiles entre policiers et manifestants. Le recours aux interventions ciblées peut être perçu négativement par les manifestants qui ne comprennent pas toujours ce qui motive l'arrestation. L'apparence de brutalité et le caractère d'apparence arbitraire de ces approches peut amener de la désinformation.

La Commission est d'avis que rien n'empêche les corps policiers d'éduquer les citoyens sur la raison d'être de cette technique et les objectifs visés, ce qui permettra aux policiers d'obtenir une certaine forme de coopération de la foule¹⁰. Dans les cas où il n'est pas possible, ou trop risqué, pour les policiers de procéder à une arrestation ciblée, rien n'empêche de recueillir la preuve relative à des actes criminels et d'arrêter ultérieurement leurs auteurs¹¹. Une telle difficulté ne devrait cependant jamais conduire automatiquement à une arrestation massive.

Dans tous les cas, la recommandation de procéder à des interventions ciblées plutôt que des arrestations massives est conforme à un principe édicté par la Commission de Venise qui suggère aux autorités de « prendre des mesures appropriées pour extraire les intéressés plutôt que de dissoudre la réunion ou la déclarer illégale »¹².

Nécessité de recourir aux équipes spécialisées

Certains individus n'hésitent pas à faire usage de provocation, d'intimidation et de violence pour parvenir à leurs fins. L'une des plus grandes difficultés à laquelle sont confrontés les policiers se produit lorsque ces individus s'introduisent au milieu d'une foule pacifique. Malgré les risques, il y a des avantages concrets à les cibler et à les extraire rapidement de la foule, comme l'illustre monsieur Berthomet :

« Il est souvent bien plus simple et moins coûteux en effectifs d'envoyer quelques dizaines d'hommes, extraire, les uns après les autres, les auteurs d'actes criminels en les isolant du reste de la foule qui demeurera alors pacifique. Si leurs objectifs sont compris des manifestants et que leurs méthodes sont adéquates, les policiers pour-

⁸ Alain Simoneau, Transcriptions (24 octobre 2013), p. 892-893.

⁹ Stéphane BERTHOMET, « Enquête sur la police », VLB Éditeur, 2013, p. 36.

¹⁰ *Id.* p. 37.

¹¹ *Id.*

¹² Lignes directrices du BIDDH/OSCE et de la Commission de Venise sur la liberté de réunion pacifique (2ème édition) préparées par le Groupe consultatif du BIDDH/OSCE sur la liberté de réunion pacifique et par la Commission de Venise, adoptées par la Commission de Venise lors de sa 83ème session plénière (Venise, 4 juin 2010), par. 167.

ront opérer la plupart du temps sans risque d'entrave de la part de ceux-ci, et parfois même avec leur bénédiction. »¹³

En procédant de la sorte, on permet aux manifestants pacifiques de ne pas se faire « voler » leur manifestation comme plusieurs s'en sont plaints et d'en assurer le déroulement sécuritaire et ordonné.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission considère qu'il y a des avantages indéniables à intervenir de manière ciblée, notamment au niveau de la sauvegarde de l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles des manifestants pacifiques, de la sécurité des personnes et de la diminution du nombre d'arrestations à ce qui est véritablement nécessaire, soit celles en lien avec la commission d'actes criminels.

RECOMMANDATION XIV : LES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Dans le but de privilégier les actions ciblées contre ceux qui commettent des actes criminels et de minimiser les actions dirigées contre l'ensemble des manifestants pacifiques, la Commission encourage le recours à des équipes spécialisées de prévention et d'intervention lors des manifestations, mais uniquement contre les auteurs d'actes criminels clairement identifiés.

¹³ Préc., note 9, p. 37.

7.2.4. La cavalerie

CONSTATS

Le mardi 15 mai 2012, Jacques Nadeau, photographe au journal Le Devoir depuis vingt ans, couvre une manifestation de jour qui se tient dans le Vieux-Montréal. Alors qu'il se trouve sur un large trottoir en train de faire des photos, il est victime d'une conduite pour le moins particulière de la part d'une cavalière du SPVM : celle-ci lui a littéralement fait passer son cheval sur le corps¹. Monsieur Nadeau affirme que ce jour-là il a eu la peur de sa vie². Ce n'était « pas une peur normale, humaine »³ dit-il, et ce, malgré le fait qu'au cours de sa carrière de photographe il a couvert des zones de guerre et des situations où le danger était largement présent. Voici comment il décrit, avec difficulté et émotion, ce qui lui est arrivé :

« [...], il y a une arrestation. Je sais que pour les policiers, devant... quand il y a une arrestation, il faut pas se rapprocher pour... parce qu'ils ont besoin de... de sécuriser la scène. Alors là, je commence, mais cette scène-là, elle était quand même assez loin, à peu près... Je dirais à peu près à quarante mètres de moi. Non, plus que ça : une centaine de mètres de moi. Et là, ben, je dis : "OK, je vais m'en aller dans la rue pour pas nuire aux polices pour pas qu'ils pensent que, t'sais, que je nuis à qui que ce soit". Puis là, je peux vous dire, là, j'étais à peu près seul sur le trottoir à courir et là, j'ai senti une poussée dans le dos comme j'ai jamais senti. Une poussée... C'est pas... On sent pas... C'est pas une main, c'est une masse énorme, là, qui vous écrase, là, puis je suis tombé, là... sur l'horizontale, là, à peu près en... un dixième de seconde, la vitesse que j'allais. Puis en plus, je cours, OK? J'ai trois caméras, j'en ai une en bandoulière devant le ventre qui me rentre totalement dans le ventre ce moment-là.

[...]

Puis je me suis retrouvé en dessous du cheval, un peu étourdi. Je vois les pattes du cheval qui se promènent autour de ma tête. C'est énorme, c'est pas un poney, ces chevaux-là, là. C'est vraiment... C'est... les pattes sont grosses de même. Ça vous pile dessus, c'est fini pour vous. Et puis... Là, je... je suis complètement, je suis totalement apeuré, je sais pas du tout qu'est-ce qui se passe, mais il y a des gens, le cheval continue puis en fin de compte, j'ai pas reçu... Le cheval a été... a été plus intelligent, à mon avis, puis il m'a... Comme... il m'a dit... Il m'a laissé la vie sauve.»⁴

Des manifestants ont aidé monsieur Nadeau à se relever. C'est alors qu'il s'est aperçu qu'une de ses caméras d'une valeur supérieure à 10 000 \$ est totalement hors d'usage (et ne lui sera jamais remboursée)⁵. Il a également très mal dans le bas du ventre.

¹Radio-Canada, « Jacques Nadeau renversé par un cheval, Radio-Canada », Radio-Canada (17 mai 2012) en ligne :

<http://ici.radio-canada.ca/emissions/medium_large/2011-2012/chronique.asp?idChronique=221505> consulté le 13 février 2014.

² Jacques Nadeau, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 992.

³ *Id.*, p. 996, ligne 2.

⁴ *Id.*, p. 994.

⁵ *Id.*, p. 995.

Par hasard, le lendemain, il obtient des explications : alors qu'il couvre une autre manifestation au parc Émilie-Gamelin, les cavaliers du SPVM sont présents et monsieur Nadeau entend l'un d'eux dire à une cavalière : « c'est lui que t'as frappé hier ». Monsieur Nadeau s'approche de cette dernière qui lui dit : « j'ai pas fait exprès, mais je savais où est-ce que j'allais »⁶. Cette phrase le laissera totalement abasourdi : il en comprend que la cavalière aurait agi en pleine connaissance de cause et que son geste était délibéré.

Sur la vidéo de cet incident, on voit également les chevaux poursuivre des manifestants sur un terre-plein⁷. Cette vidéo ne permet cependant pas de connaître le contexte de cette intervention.

Sur la même vidéo⁸, on voit des cavaliers arriver au galop (allure qui, comme nous le verrons plus loin, n'est permise que dans de très strictes conditions). Puis l'un d'entre eux harangue un caméraman qui filme la scène et le poursuit avec son cheval, pour semble-t-il, l'empêcher de filmer. Les manifestants crient au cavalier : « les cameramen ont le droit de filmer ». On ne connaît pas non plus le contexte de cette intervention.

Sur une autre vidéo⁹, on peut voir un policier du SPVM à cheval intervenir auprès de citoyens assis à la terrasse d'un commerce située sur un trottoir bordant une rue sur laquelle la police antiémeute avance groupée et escortée par la cavalerie. Un des cavaliers s'approche de la terrasse et demande aux clients présents de rentrer à l'intérieur ou de quitter les lieux. Puis il procède à une manœuvre pour le moins étrange : tout en essayant de pousser ces personnes pour, semble-t-il, les faire circuler, il tente de monter sur la terrasse avec son cheval. Des témoins expriment leur mécontentement. On peut voir le même policier agacer un client avec son cheval et se positionner très près de la porte d'entrée du commerce.

Des étudiants nous ont fait part des effets psychologiques ressentis par le déploiement de la cavalerie : sentiment de crainte et de provocation de la part de la police. L'un d'entre eux, rencontré à huis-clos, nous dit : « Ma perception est que l'effet de la cavalerie n'était pas dissuasif et qu'au contraire c'était perçu comme de la provocation policière et que cela amenait à davantage de frustration »¹⁰.

Martine Desjardins, ancienne présidente de la FEUQ, nous a indiqué que lorsque la cavalerie avait été présente au cours de la manifestation du 10 novembre 2011 regroupant toutes les fédérations étudiantes, la présence des chevaux avait eu pour effet « d'énerver la foule ». Suite à cet événement la FEUQ a demandé au SPVM de ne plus avoir recours à la cavalerie pour les manifestations organisées par la FEUQ¹¹.

⁶ *Id.*

⁷ Préc., note 1.

⁸ *Id.*

⁹ MrTherio6, « 23 mai 2012 - Un policier du SPVM entre sur une terrasse... à cheval (Montréal) », en ligne : <<http://www.youtube.com/watch?v=BuiBJFOj3yg>> consulté le 21 février 2014.

¹⁰ Entrevue confidentielle (25 juin 2013).

¹¹ Martine Desjardins, Entrevue (25 juin 2013).

De même, Yanick Grégoire, ancien vice-président de la FEUQ, indique que selon lui, la cavalerie était intimidante car les policiers à cheval ont de longs bâtons et ceci met les manifestants mal à l'aise. Il affirme également avoir vu une personne lancer un pétard en direction d'un cheval et, en retour, s'être fait charger¹².

Simon Harvey, ancien vice-président de la FECQ, a pour sa part indiqué que selon lui, la cavalerie était « mal perçue car les gens se sentent intimidés et ne comprennent pas »¹³.

Léonide Ouellette a organisé des centaines de manifestations comme conseiller syndical au service d'appui à la mobilisation et à la vie régionale de la CSN. Il explique :

«Être aux côtés de deux-trois chevaux avec des personnages dessus qui sont... qui sont des membres des corps policiers, juste de les voir, c'est déjà spectaculaire. OK. Alors quand ils bougent, quand ils bougent, là, il y a en aura qui se dégage autour de ce spectacle-là qui fait... qui fait que la foule, les manifestants, ils sont, je dirais... Ça ne devient plus un spectacle, ça devient de l'intimidation. »¹⁴

PROBLÉMATIQUE

La cavalerie a-t-elle sa place lors des manifestations?

ANALYSE

Au Québec, le SPVM est l'unique service de police à disposer d'une police montée, et ce depuis 1896. Il possède une dizaine de chevaux pouvant effectuer diverses tâches au cours d'une manifestation¹⁵.

Diverses sources nous ont éclairées concernant le recours à la cavalerie et les différents rôles que celle-ci peut jouer lors d'une manifestation. Nous allons les énumérer ci-dessous, sur la base de ce que nous ont indiqué ces personnes rencontrées à huis-clos¹⁶.

Tout d'abord, ils nous ont indiqué que l'objectif principal du recours à la cavalerie est de minimiser la force utilisée et la confrontation physique avec les manifestants¹⁷. L'intérêt majeur de la cavalerie réside dans sa capacité de remplacer plusieurs hommes : en moyenne, un cheval remplace dix hommes à pied. Ce ratio a des effets en termes de visibilité et de dissuasion¹⁸.

¹² Yanick Grégoire, Entrevue (12 août 2013).

¹³ Simon Harvey, Entrevue (10 juillet 2013).

¹⁴ Léonide Ouellette, Transcriptions (23 octobre 2013), p. 731.

¹⁵ Description de l'unité de cavalerie, site du SPVM, en ligne : http://www.spvm.qc.ca/fr/sur-le-terrain/3_5_2_1_Description_unite.asp consulté le 16 mars 2014.

¹⁶ Entrevues confidentielles (27 juin 2013 et 4 octobre 2013).

¹⁷ *Id.*

¹⁸ Entrevue confidentielle (27 juin 2013).

La visibilité stratégique est un autre avantage de l'utilisation des chevaux : vu la hauteur à laquelle il est placé, le cavalier est non seulement visible par les manifestants, mais également il peut observer, à titre préventif, la manifestation et détecter d'éventuels mouvements de foule, débuts de violence ou comportements suspects. Ces informations sont relayées au commandant de terrain ou au centre de commandement¹⁹.

Dans une manifestation, la cavalerie peut être utilisée pour effectuer de la gestion de foule et, si cela devient nécessaire, elle peut être amenée à faire du contrôle de foule²⁰. Il est donc important de saisir la différence entre ces deux notions²¹.

Dans le premier cas, il s'agit de toutes les mesures prises pour faciliter le déroulement pacifique d'une manifestation²². Pour la cavalerie, cela inclut plusieurs mesures. La première est le blocage de rues : les chevaux sont alors utilisés en « restriction », le but étant d'empêcher les manifestants de passer par une rue. Souvent des policiers à pied sont présents en renfort pour ce genre d'opération de blocage. Une autre manœuvre de gestion de foule consiste à ouvrir ou fermer une manifestation : la cavalerie se positionne en début ou de fin de parcours, tout en gardant une distance raisonnable²³.

Le contrôle de foule vise à éviter les troubles lors d'une manifestation. Il est déclenché dès qu'il existe un risque pour la sécurité des biens ou des personnes²⁴. Le contrôle de foule est donc plus coercitif que la gestion de foule puisqu'il vise à imposer des contraintes. Pour la cavalerie, cela inclut toutes les actions au cours desquelles les chevaux vont être en contact avec les manifestants. C'est d'ailleurs à ce moment-là qu'ils sont les plus mal-perçus par ces derniers. Par exemple, la protection est une tâche que la cavalerie peut être amenée à faire en contrôle de foule : il s'agit par exemple d'empêcher des manifestants de pénétrer dans un immeuble. Cela peut aussi viser la protection de patrouilleurs à pied ou à vélo lorsque ceux-ci doivent procéder à une arrestation à l'intérieur de la foule. Les chevaux permettent alors de sécuriser l'arrestation par un encerclement de protection de la scène appelé « kendo ». La cavalerie peut également être utilisée pour faire du sauvetage, par exemple si un policier est pris à partie par la foule. Enfin, la protection par les chevaux peut aussi servir à sécuriser le travail des ambulanciers et à escorter une ambulance hors d'une foule agitée²⁵.

Quant au fait de savoir si les chevaux effraient les manifestants, les sources policières nous ont répondu que les chevaux ont certes une stature imposante et impressionnante, mais que l'objectif principal (minimiser la force utilisée et la confrontation physique) l'emporte. De plus, selon ces sources, les gens auraient naturellement tendance à laisser un certain espace entre eux et les chevaux²⁶.

¹⁹ Préc., note 16.

²⁰ Entrevue confidentielle (4 octobre 2013).

²¹ Entrevue confidentielle (3 octobre 2013).

²² *Id.*

²³ Préc., note 20.

²⁴ Préc., note 21.

²⁵ Préc., note 20.

²⁶ Préc., note 16.

Ces mêmes sources expliquent qu'il y a trois allures possibles pour les chevaux lors d'une manifestation : le pas, le trot et le galop. Ce dernier n'est en principe jamais utilisé, sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire si le policier doit s'échapper d'une situation à haut-risque. La très grande majorité des manœuvres se fait au pas²⁷. Cependant sur l'une des vidéos mentionnées ci-dessus on voit plusieurs cavaliers arriver au galop (sans que nous ne connaissions le contexte de cette manœuvre)²⁸.

Enfin, les sources rencontrées nous indiquent que chaque manœuvre est en principe préalablement verbalisée : les policiers annoncent ce qu'ils vont faire afin que les manifestants ne soient pas pris par surprise. Les vidéos que nous avons visionnées ne nous ont cependant pas permis de vérifier si cette obligation a bien été respectée pour les interventions qui y figurent²⁹.

Quant à l'équipement, on nous a expliqué que les cavaliers disposent d'un bâton télescopique mais qu'ils ont pour consigne de ne jamais s'en servir lorsqu'ils sont à cheval en raison du danger que cela représente à cause de leur hauteur. Ils ne devraient l'utiliser que s'ils sont désarçonnés. Le seul outil auquel ils peuvent avoir recours est la cravache. Et encore, uniquement si un manifestant tente de débrider le cheval. La cravache ne doit donc jamais être utilisée pour disperser une foule.

Nous n'avons pas réussi à obtenir d'explication de la part du SPVM concernant l'incident impliquant le photographe Jacques Nadeau. Nous estimons cependant que la cavalerie, en s'en prenant à un journaliste faisant son travail de reportage, s'est déshonorée.

Il convient également d'ajouter que le cheval occupe une place singulière dans l'imaginaire collectif, certainement dû à son usage lors des guerres non encore motorisées. La cavalerie symbolise encore l'oppression, notamment lorsqu'elle est utilisée lors de manifestations. D'ailleurs l'image qui se trouve sur la couverture du livre de M. Dupuis-Déri *À qui la rue?* en est un bel exemple.

Si elle impressionne certains manifestants, il reste qu'elle suscite chez plusieurs d'entre eux des sentiments d'agressivité. Elle peut effrayer les manifestants qui participent pacifiquement, mais elle peut aussi provoquer ceux qui sont prêts à une confrontation avec les forces policières.

En raison de l'absence d'explications concernant les diverses manœuvres décrites sur les vidéos référées ci-dessus, de l'absence de garanties que le genre d'incident dont a été victime monsieur Nadeau ne se reproduira pas à l'avenir, nous n'estimons pas sécuritaire le recours à la cavalerie pour procéder à des opérations de contrôle de foule.

Son rôle devrait se limiter à faire de la gestion de foule, par exemple agir en restriction pour bloquer des rues, empêcher les manifestants de s'engager dans une rue en sens contraire, ouvrir ou fermer une manifestation, avoir une visibilité stratégique sur l'ensemble de la manifestation, etc.

²⁷ Préc., note 18.

²⁸ Préc., note 1.

²⁹ Préc., note 20.

Mais elle ne devrait pas intervenir de façon directe et contraignante lors d'une manifestation, puisque des dérapages, potentiellement graves sont possibles. Il nous a certes été affirmé qu'un cheval ne piétinait en principe jamais un être humain, il n'en demeure pas moins que les images de l'incident impliquant M. Nadeau sont assez révélatrices du danger potentiel. Par chance, ce dernier n'a été que légèrement blessé. Mais il aurait pu en être tout autrement...

RECOMMANDATION XV : LA CAVALERIE

La Commission recommande que la cavalerie soit utilisée lors des manifestations uniquement pour faire de la gestion de foule.

7.3. Équipements et armes intermédiaires

7.3.1. Balles de plastique (AIP)

7.3.1.1. Nécessité d'un meilleur encadrement

CONSTATS

Pendant les événements de 2012, deux corps de police se sont servis de balles de plastique : la SQ et le SPVM.

Le SPVM indique avoir utilisé 117 ogives, au cours de 34 événements dont la nature ne nous a pas été spécifiée¹.

Le 4 mai 2012, après une soirée d'affrontements particulièrement violents entre policiers et manifestants à Victoriaville, cinq policiers de la SQ ont tiré 33 balles de plastique en direction des manifestants. On compte trois blessés graves dont deux garderont des séquelles permanentes après qu'ils aient été atteints par des projectiles. L'un subit un grave traumatisme crânien et perdra définitivement l'usage d'un œil, un autre aura des dommages permanents à une oreille après avoir reçu un projectile sur le côté du visage, tandis qu'une troisième personne aura une double fracture de la mâchoire, perdra six dents et devra subir de nombreuses interventions chirurgicales reconstructrices.

Les constats qui suivent se fondent sur plusieurs sources : les documents que nous ont fournis les corps de police, ainsi que sur le témoignage de leurs représentants. Nous avons également rencontré certaines personnes blessées le 4 mai 2012 à Victoriaville ainsi que d'autres personnes présentes sur les lieux (manifestants, ambulanciers).

De façon liminaire, il faut souligner qu'il ne relève pas du mandat de notre Commission de tirer des conclusions sur l'origine des blessures infligées aux trois blessés, ceci relevant du processus judiciaire.

Une des victimes de Victoriaville, madame Laliberté-Martineau, a été rencontrée en présence de son avocat. Madame Laliberté-Martineau a été blessée au visage par un projectile qui lui a fait perdre six dents sous l'impact et infligé une double fracture de la mâchoire². Selon elle, le projectile qu'elle a reçu ne pouvait provenir d'un manifestant. Elle nous a indiqué qu'au moment où elle a été frappée, la situation était calme là où elle se trouvait. Il n'y avait pas de grabuge, personne ne lançait de projectiles. Elle et son ami s'étaient déplacés à l'écart de la manifestation car ils étaient incommodés par les gaz et songeaient à retourner vers leur autobus. Madame Laliberté-Martineau raconte :

« Puis après un moment, il y a des manifestants qui ont commencé à... à

¹ Danièle Sauvageau, Entrevue téléphonique (16 janvier 2013).

² Dominique Laliberté-Martineau, Transcriptions (19 novembre 2013), p.1164, ligne 16.

brasser les... ces clôtures métalliques là. Puis on s'est écartés un peu. Puis les gaz... je sais pas comment on les appelle, lacrymogènes ou en tout cas, qui font mal aux yeux puis à la gorge. Donc nous, on a décidé de... de s'éloigner encore plus parce que c'était incommodant pour les yeux. Puis à ce moment-là, on s'est dirigés dans le... dans le stationnement d'une... un peu la carrière d'une entreprise, là. Puis on a attendu un peu dans ce... dans ce stationnement-là. »³

« J'étais comme dans le... comme la carrière d'un... la carrière d'un commerce. Puis on a décidé de faire le tour... le tour d'une autre maison pour s'écarter sans... sans repasser sur la route, là. Puis ensuite de ça, on était rendus dans un terrain vague. Puis là, on regardait... On regardait encore un peu les... ce qui se passait, mais il y avait beaucoup de fumée puis c'était vraiment pas... pas beaucoup de visibilité. »⁴

Elle indique clairement : « Moi, j'étais... j'étais vraiment pas où l'action était située »⁵.

Selon Dominique Laliberté-Martineau, juste avant de recevoir le projectile dans la figure, elle a regardé son cellulaire et il était 18 h 58⁶.

Elle devra subir de nombreux traitements d'orthodontie au cours des années à venir :

« C'est sûr que tout ce qui est mâchoire puis tout l'os, c'est vraiment réparé. C'est plutôt après les... les traitements d'orthodontie qui prennent... qui vont s'échelonner sur quelques années, là. Puisque, là, il faut replacer les dents. Puis ensuite, c'est reconstruire un peu la... tout ce qui... tout ce qui est... voyons, la gencive, là. Puis ensuite, ça va être l'insertion de couronnes, ensuite les dents. »⁷

Nous avons aussi rencontré un syndicaliste de la CSN⁸ qui ne connaissait pas madame Laliberté-Martineau, mais qui était à côté d'elle au moment où elle a reçu le choc violent causé par le projectile. Le syndicaliste faisait partie du service d'ordre de son syndicat. Il avait aussi une formation de secouriste. Il confirme qu'au moment où madame Laliberté-Martineau a été frappée, ils étaient dans un endroit qui lui semblait sécuritaire puisqu'éloigné des gaz et du gros de la manifestation. Au moment de l'impact, avec les gens de son syndicat, ils étaient en train de rassembler leurs manifestants pour quitter les lieux. Dès que madame Laliberté-Martineau est tombée, il s'est penché vers elle pour l'examiner et lui porter secours. Il fut rejoint par d'autres personnes et ils ont procédé à former une zone de protection. C'est lorsqu'il s'est penché vers elle qu'il a ramassé un objet vert avec lequel il n'était pas familier. La scène a été filmée par une personne que nous n'avons pas été en mesure de rencontrer, mais cette vidéo est disponible sur le Web, bien qu'on ait masqué les visages de plusieurs personnes qui s'y trouvaient. On voit clairement que l'objet vert de forme cylindrique est une balle de plastique de même type que celles utilisées par la SQ.

³ *Id.*, p. 1161-1162.

⁴ *Id.*, p. 1163.

⁵ *Id.*, p. 1170, ligne 1.

⁶ Dominique Laliberté-Martineau, Entrevue (29 octobre 2013).

⁷ Dominique Laliberté-Martineau, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1169.

⁸ Entrevue confidentielle (21 août 2013).

Alexandre Allard est une autre de ces victimes de projectile que nous avons rencontrée. Selon certains documents auxquels nous avons pu avoir accès, il a été blessé à peu près au même moment que madame Laliberté-Martineau. Frappé du côté gauche de la tête, proche de la tempe, il est passé bien près d'être tué.

Au cours de la manifestation, il effectuait des allers-retours entre la limite avant de la foule qui se tenait devant l'hôtel Le Victorin et un terre-plein un peu à l'écart, à côté de la maison en brique située en face du Victorin. Il était accompagné d'un ami que nous avons également rencontré. Voici comment monsieur Allard nous a décrit les choses :

« Il y avait un espace plus dégagé avec de la pelouse. C'est surtout là, en fait... qu'on gravitait tout le temps autour de cet endroit-là, en avant d'une maison brune. Puis justement des fois on s'avancait, on allait voir la manifestation. Puis j'ai tenu... il y avait une banderole rouge qui étaient entre deux voies, sur le terre-plein, puis t'sais, je l'ai tenue pendant un certain moment. Puis c'est ça, en fait toujours autour... de ce coin-là. Il y avait moins de monde un peu dans... dans ce secteur là, mais il y avait beaucoup de gaz lacrymogène »⁹.

Monsieur Allard affirme ne pas avoir contribué à mettre les barrières à terre, ni n'avoir lancé de projectiles en directions des policiers :

« C. CARBONNEAU : OK. Avez-vous vu lancer des projectiles? Avez-vous participé à mettre à terre les barrières?

A. ALLARD : Non, j'ai pas... j'ai pas mis les barrières à terre. J'ai pas lancé de projectiles. J'en ai vu de lancés... évidemment. Je ferai pas comme si on était des anges aussi, là, je pense que, t'sais, il y avait des mondes... du monde aussi qui ont... qui ont commis des fautes. Mais moi, j'ai pas participé à ce genre de choses-là. J'ai juste... j'ai juste profité, en fait, d'être près de la manifestation, voir comment ça allait se dérouler. Puis justement, je me disais dans ma tête : "T'sais, il y a rien... il y a rien de grave qui va nous arriver. Oui, les policiers poussent. Oui, ils lancent des... des lacrymogènes. Mais t'sais, on va reculer. On va pas... on va pas être blessés gravement", comme que j'ai été.... je l'ai été. Mais t'sais, je m'y attendais justement pas. »¹⁰

Lui et son ami Joé Habel affirment que Alexandre Allard a été frappé par le projectile environ une demi-heure après leur arrivée sur les lieux de la manifestation :

« On s'est... on n'est pas arrivés devant le... Le Victorin avant 6 h 30 pour... parce qu'on part un peu en retard puis le temps de se rendre, éventuellement. La blessure, moins d'une demi-heure... Environ une demi-heure maximum entre notre arrivée et la blessure d'Alexandre. Donc c'est sûr que, quand je dis qu'on faisait vraiment attention pour ne pas... Quand... On était conscients, on essayait d'être... de s'attendre, si ça devenait violent, s'il commençait à y avoir un risque, de partir. L'idée aussi que c'était dans les... On était dans les vingt, trente premières minutes, donnait aussi l'impression que ça peut pas

⁹ Alexandre Allard et Joé Habel, Transcriptions (20 novembre 2013), p. 1258.

¹⁰ *Id.*, p. 1259.

commencer à être super violent à ce moment-là. »¹¹

C'est alors qu'il se dirigeait à droite, le long de la ligne, avant de recevoir le projectile qui lui fera perdre conscience pendant quelques jours :

« Bien, à ce moment-là, bien, j'ai subi... En fait, sur l'impact, j'ai eu une première commotion du côté gauche, le côté où est-ce que j'ai reçu le projectile, puis aussitôt que j'ai reçu le projectile, je suis devenu... Bien t'sais, c'est sûr et certain que là, je peux pas dire comme si je l'ai vu, mais en tout cas, je suis devenu raide, je suis tombé sur le côté, je suis tombé sur mon côté droit. Donc j'ai eu une deuxième commotion à ce moment-là, puis à partir de ce moment-là, après ça, bien, j'ai été en arrêt respiratoire pendant un certain moment jusqu'à temps que certaines personnes viennent m'aider, donc un de mes amis. Puis sinon, après ça, le diagnostic, bien, j'ai eu le rocher, qui est un... un... un os temporal, en fait, c'est ici, là, au... juste au-dessus de l'oreille, il a été fracturé. Puis... Un os qui, en général, est pas supposé d'être fracturé. Puis, en fait, la fracture a fait en sorte que ça a touché mon nerf auditif, donc je suis devenu... Bien, depuis ce temps-là, en fait, je n'entends plus de... de mon oreille gauche. »¹²

Au moment de l'impact il n'y avait donc pas de manifestants à sa gauche. Son ami, Joé Habel, corrobore sa version :

« Donc on s'approche pour une troisième vague de lacrymogène. On reste complètement l'autre bord de la route. Bon, avant ça, justement, comme Alexandre a dit, on était allés tenir la... la banderole. Mais ça, c'était plus avant, avant la deuxième vague. Après la deuxième vague, il restait deux ou trois personnes qui tenaient la seule banderole rouge dans la rue. Les quatre voies sont libérées. C'est les seules personnes qu'il y a. D'un côté, il y a la ligne d'antiémeute. De l'autre côté, il y a quelques personnes, quelques manifestants sur le gazon. La majorité de la manifestation est plus en arrière, plus proche du Walmart.

Donc on marche sur le côté de la rue en direction de... de Princeville sur la 116, ce qui veut donc dire qu'on a les policiers à notre gauche. Puis on marche pas vers les policiers, on est environ quatre voies libres de distance des policiers. On marche vers Princeville à ce moment-là, puis bon, sans vraiment s'y attendre ou quoi que ce soit, Alexandre est touché par, bon, une balle de plastique, ça peut pas être autre chose...

[...] au niveau de la tête, à côté de l'oreille, puis tombe sur la droite, sur le gazon. Qu'est-ce que j'ai vu à ce moment-là au niveau de l'impact, c'est... Comme je disais, je peux pas... J'ai pas vu que c'était une balle de plastique parce que je savais même pas que ça existait comme arme. Je savais pas qu'ils les avaient sur eux, je savais même pas c'était quoi. Tout ce que j'ai vu, c'est Alexandre devant moi qui tombe complètement à quatre-vingt-dix degrés, perpendiculaire vers la droite, puis qui était, bon, très, très raide, là »¹³.

¹¹ *Id.*, p. 1269.

¹² *Id.*, p. 1256.

¹³ *Id.*, p. 1263-1264.

Les déplacements antérieurs d'Alexandre Allard ont été filmés par Radio-Canada et présentés à l'émission *Enquête*. Il portait un drôle de chapeau trouvé sur place avec quatre fleurs de lys au bas de quatre triangles plats dont les pointes se rejoignaient au sommet¹⁴. Pas vraiment le genre de couvre-chef que porterait un « casseur » désireux de ne pas se faire repérer après son forfait...

Monsieur Aspireault-Massé, un pompier volontaire présent sur les lieux, a été interpellé par des manifestants pour venir en aide à monsieur Allard. Quand il s'est approché de ce dernier, il était déjà pris en charge par deux infirmiers qu'il a alors assistés. Il nous a dit avoir remarqué à proximité de monsieur Allard un objet « vert fluo dans le gazon »¹⁵. Ne sachant pas de quoi il s'agissait, il n'y a pas porté attention. Ce n'est que plus tard, lorsque qu'on lui a montré ce qu'était une balle de plastique, qu'il a réalisé que l'objet qu'il avait vu proche d'Alexandre Allard était une balle de plastique¹⁶.

Il estime être resté aux côtés de d'Alexandre Allard environ une demi-heure, soit jusqu'à l'arrivée des ambulanciers¹⁷. Il explique que, pendant cette demi-heure, monsieur Allard avait dû être déplacé à plusieurs reprises (jusqu'à cinq fois), non seulement à cause des mouvements de foule, mais aussi à cause des gaz qui faisaient en sorte que tout le monde avait beaucoup de mal à respirer, donc à plus forte raison, un blessé¹⁸.

Un autre manifestant, Chad Walcott, nous explique les difficultés rencontrées pour porter secours à Alexandre Allard :

« À ce moment-là, la foule, on s'est comme autogéré puis on a fait de l'espace parce qu'on a vu qu'il y avait une ambulance pas trop loin sur la rue, ça fait qu'on a dit : "Bon, bien, t'sais, vous pouvez passer par là, on sait qu'il y a un blessé sur le terrain." À ce moment-là, les policiers ont refusé de laisser l'ambulance passer dans la foule. Ils ont insisté, en fait, que l'ambulance fasse un détour par des rues arrière puis, à ce moment-là, il y a eu comme une convergence des manifestants et de la police vers cette personne pour les deux la... Je sais que, de notre bord, c'était pour faire de l'espace. Du bord des policiers, je peux pas nécessairement, comme, induire leur intention. Mais je sais qu'ils nous bloquaient l'accès à l'élève en continuant à lancer des produits chimiques vers les manifestants pour les éloigner. Ça fait que cette personne-là était pour un instant dans le milieu de... ou en tout cas, bien couvert (sic) de produits. »¹⁹

Voici les séquelles dont Alexandre Allard souffre aujourd'hui :

« Bien, depuis ce temps-là, en fait, je n'entends plus de... de mon oreille gauche.
[..]

¹⁴ *Id.*, p. 1270.

¹⁵ *Id.*, p. 1175.

¹⁶ *Id.*, p. 1176.

¹⁷ *Id.*, p. 1176.

¹⁸ Guillaume Aspireault-Massé, Transcriptions, (19 novembre 2013), p. 1177.

¹⁹ Chad Walcott, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 90-91.

Puis pendant un certain moment, j'ai aussi... j'avais aussi des pertes de mémoire puis je faisais aussi de l'aphasie. Puis c'est ça, en fait, j'avais des... J'avais de la misère à reconnaître certaines images, disons. En fait, c'est surtout l'exemple que j'ai toujours, mais disons montrer comme un crayon, une maison ou un... un hélicoptère, des choses comme ça, que j'avais de la difficulté à savoir c'est quoi. Disons, la moitié du temps, je pouvais pas nommer l'objet. Même si je reconnaissais l'objet, j'étais pas capable de le nommer. Puis ça l'a pris quand même quelques mois avant de vraiment revenir à 100 %. Peut-être que j'ai encore des petits problèmes, disons, au niveau cérébral, mais je m'en rendrais pas compte présentement. »²⁰

Un peu plus tard dans la soirée du 4 mai 2012, un autre manifestant, Maxence Valade, est très grièvement blessé après avoir reçu en plein visage un projectile qu'il croit être une balle de plastique²¹. Nous avons regardé avec attention le reportage d'*Enquête* : on y voit Maxence Valade à proximité du policier qui s'est violemment fait agresser par des manifestants. La SQ a alors eu recours à des balles de plastique pour dégager leur collègue. Il est donc possible que Maxence Valade ait été atteint au visage directement par un de ces projectiles, ou encore que l'un d'eux ait rebondi sur le sol à proximité avant de le frapper.

Admis aux soins intensifs, il va rester un certain temps entre la vie et la mort du fait d'un important traumatisme crânien. Il subira une intervention chirurgicale d'une durée de huit heures à laquelle ont participé quatre chirurgiens de différentes spécialités²². Il perdra définitivement l'usage d'un œil.

Au moment de rédiger ce rapport, rien ne permet d'affirmer avec certitude que ces trois personnes ont été atteintes par les balles de plastique utilisées par la SQ. Il ne nous appartient pas non plus de le déterminer. Des procédures judiciaires ont été intentées. Il relève de la compétence des tribunaux qui sont saisis de déterminer si les personnes ont été atteintes par des balles de plastique.

L'un des témoins présent le 4 mai à Victoriaville est Simon Harvey, ancien vice-président de la FECQ. Il indique avoir vu une jeune-femme « qui avait un énorme bleu sur le bras,

²⁰ Préc., note 9, p. 1257.

²¹ Alain Gravel, « Enquête », Radio-Canada, 28 mars 2013) en ligne :

<<http://ici.radio-canada.ca/emissions/enquete/2012-2013/Reportage.asp?idDoc=281291>> consulté le 12 septembre 2013.

²² Ian Bussièrès, « Émeute de Victoriaville : l'état des deux blessés graves s'améliore », Le Soleil (7 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/justice-et-faits-divers/201205/06/01-4522598-emeute-de-victoriaville-letat-des-deux-blesses-graves-sameliore.php>> consulté le 21 janvier 2014.

Émilie Bilodeau, « Deux manifestants gravement blessés hors de danger », La Presse (5 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/05/01-4522320-deux-manifestants-gravement-blesses-hors-de-danger.php>> consulté le 26 mars 2014.

Philippe Teisceira-Lessard et Gabrielle Duchaine, « Les éclopés de Victoriaville », La Presse (1^{er} juin 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201206/01/01-4531064-les-eclopes-d-e-victoriaville.php>> consulté le 21 janvier 2014.

La Commission n'a pas pu entendre le récit de Maxence Valade.

qui avait été touchée par une balle »²³. Un autre manifestant rencontré à huis-clos nous dit « j'ai vu plusieurs blessés, plusieurs balles de caoutchouc. Un a reçu une balle de caoutchouc sur l'oreille... Je l'ai transporté dans mes bras pour le déplacer. J'ai vu un mec partir en ambulance après avoir reçu une balle sur jambe (sic) »²⁴.

D'autres manifestants rencontrés décrivent la situation comment étant totalement chaotique : « C'était le chaos, on va le dire dans des termes francs, c'était vraiment le chaos dans la situation »²⁵, « On n'était pas loin d'une guerre civile, là, je vous dirais »²⁶.

Nous avons également rencontré plusieurs ambulanciers (la majorité à huis-clos) présents sur les lieux le 4 mai, mais n'ayant pas travaillé aux mêmes endroits. Leurs témoignages concordent et sont particulièrement éclairants sur plusieurs points : la composition de la foule, les conditions de visibilité, ainsi que les conditions dans lesquelles ils ont dû faire leur travail ce soir-là.

Tous les ambulanciers nous ont confirmé que la foule était hétérogène : s'y trouvaient de jeunes adultes, dont certains étaient masqués ou portaient des casques de hockey, d'autres non. Certains étaient habillés en noir. Mais il y avait aussi des personnes âgées, des parents avec de jeunes enfants et des poussettes²⁷. Dominique Laliberté-Martineau, M. Gauthier et M. Harvey confirment également ces informations²⁸.

Les ambulanciers rencontrés ont également tous été affirmatifs quant au fait qu'il y avait énormément de gaz sur les lieux et qu'en conséquence il leur avait été très difficile d'effectuer leur travail. Ils avaient beaucoup de mal à voir adéquatement pour se déplacer rapidement et avoir accès aux blessés. Certains disent même qu'ils avaient dû rentrer dans leur véhicule afin de s'asperger le visage d'eau car ils étaient trop incommodés par les gaz. Ils rapportent également qu'à certains moments il y avait tellement de fumée qu'ils ne parvenaient plus à voir les gyrophares de leur véhicule.

Tous les ambulanciers devaient, conformément à leur protocole opérationnel, demander une escorte policière pour se déplacer dans des conditions sécuritaires²⁹. Qui plus est, ils ont tous affirmé que les policiers ne les ont pas empêchés de faire leur travail et n'ont pas entravé l'accès aux blessés. Certains ont expliqué avoir dû faire des détours pour pouvoir accéder aux personnes blessées, ce qui a retardé leur intervention³⁰.

La question des conditions de travail des ambulanciers et de l'accès aux blessés est abordée plus en détail dans la section consacrée aux gaz lacrymogènes.

²³ Simon Harvey, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 435.

²⁴ Entrevue confidentielle (8 juillet 2013).

²⁵ Chad Walcott, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 91.

²⁶ Simon Harvey, Transcriptions, (26 septembre 2013), p. 431.

²⁷ Charles-David Deroy et Simon Perreault-Beauchesne, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 1029, 1050 et 1180.

²⁸ Dominique Laliberté-Martineau, Transcriptions, p. 1163.

Laurent Gauthier, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 382.

Simon Harvey, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 441.

²⁹ Entrevue confidentielle (21 août 2013).

³⁰ Entrevues confidentielles (21 août 2013, 6 septembre 2013).

Messieurs Perreault-Dechesne et Deroy, deux ambulanciers venus témoigner en audiences publiques, déclarent qu'il leur a été extrêmement difficile de localiser le blessé qu'ils devaient prendre en charge (qui sera identifié comme étant Alexandre Allard) à cause des gaz et des projectiles³¹. Ils confirment également que l'irritation provoquée par les gaz les a forcés à retourner à leur véhicule un certain temps³². L'accès à monsieur Allard a également été retardé par le fait qu'à un moment ils croyaient l'avoir localisé, ayant vu une personne couchée sur le sol ; or il s'est avéré que ce n'était pas monsieur Allard. Ils sont alors remontés dans leur véhicule et ont dû faire un détour pour se diriger vers le bon endroit, ce qui a été assez difficile à cause de la densité de la foule³³.

Une équipe d'ambulanciers rencontrés à huis-clos indique qu'au cours de leur quart de travail ils ont été amenés à prendre en charge un patient, infirmier de métier, qui disait avoir reçu une balle de plastique sur le haut de la cuisse³⁴.

Encore une fois, nous ne sommes pas en mesure de tirer des conclusions avec certitude sur l'origine des blessures infligées aux trois manifestants dont les blessures ont été décrites plus haut. Cela ne devrait être fait que dans le cadre du processus judiciaire.

Mais ceci nous a poussés à étudier en profondeur l'usage par les corps de police du Québec des balles de plastique dans les conditions décrites ci-dessus de même que les contrôles dont cet usage devrait impérativement faire l'objet.

Nos recommandations viseront aussi à ce qu'à l'avenir on puisse établir les faits avec plus de certitude. Actuellement, l'établissement des faits soulève énormément de controverses tant dans les médias que dans les groupes qui se consacrent à la défense des droits fondamentaux.

PROBLÉMATIQUE

Vu les dangers potentiellement graves que présente l'utilisation des balles de plastique, la Commission se penche tant sur la question de l'opportunité pour les corps de police québécois de recourir à ce type de projectile en contexte de contrôle de foule, que sur le cadre d'utilisation de ces armes.

³¹ Charles-David Deroy et Simon Perreault-Beauchesne, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 1020-1021.

³² *Id.*, p. 1020.

³³ *Id.*, p. 1021-1022.

³⁴ Entrevue confidentielle (11 septembre 2013).

ANALYSE

Ces projectiles sont susceptibles de causer la mort, bien que ce soit exceptionnel. Ailleurs dans le monde, des décès ont été causés par les balles de plastique, notamment en Irlande du Nord et dans les territoires palestiniens occupés³⁵.

Certains organismes consacrés à la défense des droits de la personne ont d'ailleurs recommandé l'abolition pure et simple de l'utilisation de ces projectiles³⁶.

Les organisations policières quant à elles font valoir que les balles de plastique peuvent sauver des vies en certaines circonstances car elles permettent d'atteindre une personne qui s'apprête à poser un ou des gestes qui présentent un danger mortel alors qu'on ne peut la rejoindre autrement ou assez rapidement pour l'en empêcher. Si cette technologie n'était pas disponible, les policiers devraient envisager d'utiliser l'arme à feu. Les organisations policières font valoir que dans le *continuum* de la force, il existe un certain espace, certes minime, mais significatif et important, pour l'utilisation des balles de plastique, et ce, avant le recours à l'arme à feu.

C'est aussi ce qu'on pense en Europe. On y insiste cependant sur les règles sévères qui doivent encadrer leur utilisation. La Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)³⁷ préconise dans ses Lignes directrices sur la liberté de réunion pacifique³⁸, le respect des principes suivants :

« Art. 176. Les principes suivants devraient régir tout recours à la force par la police lors d'une réunion publique :

[...]

- le recours à des projectiles à énergie atténuée (AEP [*Attenuated energy projectiles*]), à des munitions-bâton ou à des balles en plastique/caoutchouc, à des canons à eau et à d'autres méthodes violentes de contrôle des foules doit être strictement réglementé ;
- la force ne doit être en aucune circonstance employée contre des manifestants pacifiques incapables de quitter les lieux ;

³⁵ Crowd Control technologies, An appraisal of technologies for political control, Working document for the STOA Panel, Luxembourg juin 2000, p. xxix-xxx.

³⁶ Ligue des droits et libertés, *Violations des droits et libertés au Sommet des Amériques*, Québec avril 2001, Montréal, 14 juin 2001, p. 68.

³⁷ La Commission de Venise, ville où elle se réunit, est un organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions constitutionnelles. Sa mission est de procurer des conseils juridiques aux États membres et, en particulier, d'aider ceux qui souhaitent mettre leurs structures juridiques et institutionnelles en conformité avec les normes et l'expérience internationales en matière de démocratie, de droits de l'homme et de prééminence du droit.

³⁸ Lignes directrices du BIDDH/OSCE et de la Commission de Venise sur la liberté de réunion pacifique (2ème édition) préparées par le Groupe consultatif du BIDDH/OSCE sur la liberté de réunion pacifique et par la Commission de Venise, adoptées par la Commission de Venise lors de sa 83ème session plénière (Venise, 4 juin 2010).

- le recours à la force devrait déclencher une procédure automatique et rapide de contrôle, une fois l'événement terminé. Il est de bonne pratique pour les responsables des forces de l'ordre de consigner par écrit tous les cas de recours à la force (y compris l'utilisation d'armes à feu). De plus, lorsque des blessures ou des morts résultent du recours à la force par des services de maintien de l'ordre, une enquête indépendante, ouverte, rapide et efficace doit être menée. »

Il est donc reconnu en Europe que les balles de plastique peuvent, sous de strictes conditions, être utilisées comme moyen de contrôle de foule.

Aux États-Unis ce type de balle est largement utilisé, selon des règles et des méthodes de contrôle variables selon les États³⁹.

Voyons ce qu'il en est au Québec.

- *Les balles de plastique utilisées au Québec*

Définitions

Devant la complexité technique, il convient de bien distinguer les différents types d'armes et de projectiles qui sont à la disposition des policiers dans le cadre du contrôle de foule.

Marc Desaulniers, responsable du centre des savoirs disciplinaires de l'ÉNPQ, est venu faire une présentation à la Commission sur ce que sont les « armes intermédiaires d'impact à projectiles » et les balles de plastique⁴⁰. Cette présentation était basée notamment sur l'étude publiée en 2005 par l'ÉNPQ concernant l'utilisation des AIIP au Québec⁴¹ (sur laquelle nous reviendrons plus en détail ci-dessous).

Le rapport de l'ÉNPQ donne les définitions suivantes :

Arme intermédiaire⁴² : arme destinée à être utilisée par un policier ou un agent de la paix dans le cadre de ses fonctions, dans le *continuum* des moyens d'intervention, au-delà de l'intervention à mains nues, en deçà de l'utilisation de l'arme à feu conventionnelle. L'arme intermédiaire n'est pas, dans le cadre de l'utilisation prévue par le fabricant, conçue pour causer des lésions corporelles graves ou la mort du sujet atteint.

³⁹ K. HUBBS , D. KINGER, "Impact munitions use : database of use and effects", US Department of Justice, National Institute of Justice, February 2004, p. 6-7.

⁴⁰ Marc Desaulniers, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 165 et suiv.

⁴¹ École nationale de police du Québec, Centre d'intégration et de diffusion de la recherche en activités policières, « Les armes intermédiaires d'impact à projectiles et leur utilisation en contexte de contrôle de foule », Rapport de recherche, 4 juillet 2005 (ci-après « Rapport ÉNPQ »).

⁴² Rapport ÉNPQ, p. 74.

Les armes intermédiaires elles-mêmes se subdivisent en trois catégories⁴³ :

- les armes intermédiaires de nature **chimique** (qui lancent des irritants chimiques, des agents malodorants ou du poivre de Cayenne)
- les armes intermédiaires de nature **électrique** (le plus connu étant le *Taser*)
- les armes intermédiaires **d'impact** (*sans* projectile, comme la matraque, ou *avec* projectile, seule catégorie qui nous intéresse ici).

Arme intermédiaire d'impact à projectile (AIIP)⁴⁴ : arme intermédiaire agissant par contact contondant (transfert d'énergie cinétique), sur une personne cible, d'un ou plusieurs projectiles. L'arme et les projectiles (individuellement ou en totalité) sont conçus comme n'étant pas susceptibles de causer des lésions corporelles graves ou la mort du sujet atteint lorsqu'utilisés selon l'intention de létalité atténuée qui a présidé à leur conception. Dans une arme de tir, l'énergie cinétique est obtenue notamment à l'aide de la propulsion résultant de la combustion de poudre à fusil ou par l'expansion de gaz comprimé.

Tel que mentionné par monsieur Desaulniers en audiences publiques, une AIIP est une arme utilisée par la police dans le but d'éviter le contact physique direct avec une personne sans avoir recours à l'arme à feu. On peut comparer son effet à un coup donné à distance⁴⁵.

Les AIIP sont de différents calibres : 37 ou 40 millimètres⁴⁶.

Les munitions des AIIP⁴⁷

Les munitions intermédiaires d'impact (ou MII) ont pour caractéristique d'être des munitions dont le seul effet est contondant. Ces munitions sont communément appelées « balles de plastique ».

La SQ et d'autres corps de police utilisent des balles de plastique en résine et le SPVM des balles de caoutchouc mousse, dont les spécificités techniques sont décrites ci-dessous.

Effets recherchés

Tel que mentionné, l'utilisation d'une AIIP vise à frapper à distance une personne ciblée comme dangereuse dans une foule, la dissuader ou la neutraliser par une sensation douloureuse suffisante en termes de durée et d'intensité, mais sans causer de lésions graves ou la mort.

L'AIIP cherche donc à créer une incapacité par un effet contondant résultant de l'impact

⁴³ Marc Desaulniers, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 167.

⁴⁴ Rapport ÉNPQ, p. 74.

⁴⁵ Marc Desaulniers, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 167.

⁴⁶ *Id.*, p. 169.

⁴⁷ Rapport ÉNPQ, p. 62.

du projectile sur l'endroit atteint : le projectile tiré transmettant son énergie cinétique⁴⁸ à l'individu ciblé au niveau d'une zone d'impact, mais sans, en principe, pénétrer cette dernière⁴⁹. Le principal effet direct recherché est donc incapacitant puisque l'impact du projectile sera de causer de la douleur à l'individu considéré comme menaçant, et mettre ainsi fin au danger en le forçant à lâcher le projectile.

L'incapacité produite varie selon l'énergie cinétique transférée au projectile par l'arme et la munition⁵⁰. L'importance de la charge propulsive de la munition, la longueur du canon et la masse du projectile sont les trois facteurs les plus déterminants de la vitesse, et donc de l'énergie transférée au projectile à la sortie du canon⁵¹.

À la sortie du canon, tout projectile d'AIIP a une énergie cinétique suffisante pour causer des lésions corporelles graves ou la mort⁵². Cette énergie diminue avec la distance parcourue, notamment par le frottement de l'air : « De la bouche du canon à l'impact, la friction du projectile dans l'air affecte directement la vitesse du projectile, et donc l'énergie qui y est emmagasinée. Avec la forme et la masse du projectile, la friction dans l'air contribue aussi à déterminer la précision balistique du tir »⁵³.

En terme de risque, plus le niveau d'énergie cinétique est élevé, plus les risques sont importants, mais, en terme d'efficacité, plus les chances d'arrêter la cible sont grandes⁵⁴.

D'une manière générale, pour maximiser l'efficacité d'un projectile et minimiser les risques, il est préférable d'utiliser un projectile avec un haut degré de déformabilité pour augmenter la durée d'interaction entre la cible et le projectile et pour absorber une partie de l'énergie à l'impact⁵⁵.

Un effet indirect, mais également recherché par les forces de police, est de dissuader les témoins immédiats en leur faisant comprendre les conséquences possibles s'ils tentaient de poser un geste similaire⁵⁶.

⁴⁸ Les projectiles d'impact tels que les projectiles plastique, caoutchouc, mousse rigide utilisent l'énergie cinétique : voir : « Les armes de neutralisation momentanée utilisant de l'énergie cinétique, État de la question et recommandation quant à une utilisation éventuelle dans les interventions de contre-violence », Groupes d'Étude des Systèmes à Létalité Réduite (GESLR), Les Cahiers du GESLR, (ci-après « Rapport du GESLR »), novembre 2009, p.35-36.

L'énergie cinétique d'un corps est l'énergie que possède ce corps du fait de son mouvement selon la formule : $E_c = \text{Masse} \times (\text{Vitesse})^2 / 2$. Elle s'exprime en Joules. Elle est égale au travail nécessaire pour faire passer ledit corps du repos à son mouvement de translation et de rotation actuel : Rapport du GESLR, p. 35.

⁴⁹ Rapport du GESLR, p. 36.

⁵⁰ Rapport ÉNPQ, p. 55-56.

⁵¹ *Id.*, p. 56.

⁵² *Id.*

⁵³ *Id.*, p. 58.

⁵⁴ Rapport du GESLR, p. 10.

⁵⁵ *Id.*, p. 10-11.

⁵⁶ Rapport ÉNPQ, p. 54.

Caractéristiques des balles de plastique utilisées au Québec

Au Québec, les AIP sont utilisés dans deux contextes⁵⁷ : par les groupes d'intervention tactique et dans le cadre du contrôle de foule (le seul qui nous intéresse ici).

La SQ et le SPVM utilisent des AIP et des balles de plastique différentes. Les projectiles de la SQ (balles vertes encerclées de bandes noires) sont plus durs et plus lourds. Le SPVM utilise deux sortes de balles de plastique de type « mousse ». L'une (à tête verte) est marquante, c'est-à-dire qu'elle libère une poudre au contact de la cible, tandis que l'autre (à tête bleue) est utilisée seulement comme projectile incapacitant : voir les photos de ces projectiles à l'annexe V.12.



*À gauche, balle de plastique utilisée par la SQ.
À droite, balle de plastique utilisée par le SPVM.*

⁵⁷ Marc Desaulniers, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 169.

Tableau comparatif des balles de plastique utilisées au Québec⁵⁸

Modèle de balle	AR-1	Exact Impact	Direct Impact
Utilisé par	SQ	SPVM	SPVM
Armes	Arwen 37 mm Chargeur à 5 balles	AIP 40 mm Chargeur à 1 balle	AIP 40 mm Chargeur à 1 balle
Longueur		6,3 cm	7,4 cm
Poids	78 g (+/-1)	30 g	39 g
Diamètre		4,1 cm	4,1 cm
Matériau	Résine de plastique (vert avec bandes circulaires noires)	Mousse (bleue)	Mousse (verte)
Vitesse	74 m/s	99 m/s	89,9 m/s
Portée maximale	100 m	36,6 m	36,6 m
Distance de tir	20 à 100 m	Optimal : 5 à 36 m Possible : 2 à 50 m	Optimal : 5 à 36 m Possible : 2 à 50 m
Effets	Incapacitante	Incapacitante Peut-être utilisée à l'intérieur et à l'extérieur	Incapacitante et mar- quante si chargée avec de la poudre Peut-être utilisée à l'intérieur et à l'extérieur
Manufacturier	Police Ordnance (Canada)	Defense Technology (États-Unis)	Defense Technology (États-Unis)
Énergie cinétique	218 Joules	150 Joules	160.9 Joules

Notons que les balles utilisées par la SQ sont plus lourdes et un peu plus lentes. Leur force d'impact (mesurée par l'énergie cinétique) est significativement plus grande. En langage populaire, cela signifie qu'elles « frappent plus fort ».

La vitesse des balles du SPVM étant plus grande, elles atteignent leur cible plus rapidement, et on peut donc les considérer comme un peu plus précises.

Les balles utilisées par la SQ (plus dures) présentent un risque plus élevé de causer des blessures graves que celles du SPVM, comme l'indique le tableau précédent.

Notons également que les manufacturiers précisent sur leur site respectif qu'ils sont utilisés dans

⁵⁸ Selon les indications des manufacturiers disponibles :

Balles de la SQ : en ligne : <<http://192.139.188.71/index.asp?id1=118>> (section intitulée : AR-1 Impact Baton Family Munitions, [ARWEN AR-1 Family Technical Overview](http://192.139.188.71/index.asp?id1=118)).

Balles bleues - SPVM : en ligne : <<http://defense-technology.com/products.aspx?pid=6326>>

Balles vertes – SPVM : en ligne : <<http://defense-technology.com/products.aspx?pid=6325>>

des conditions non optimales, ce type de projectiles est susceptible de causer la mort⁵⁹.

Démonstrations à la Commission par le SPVM et la SQ

Nous avons assisté à deux démonstrations de tir de balles de plastique : l'une faite par le SPVM et l'autre par la SQ.

La démonstration réalisée à Montréal, sous la direction de l'assistant-directeur de la région de l'est, Stéphane Lemieux, fut particulièrement éclairante. Elle a été réalisée avec les armes utilisées par les deux principaux corps de police du Québec (SQ et SPVM).

Dans un lieu reculé de l'île Sainte-Hélène, plusieurs tirs ont été effectués sur une plaque de contreplaqué. Le projectile utilisé par la SQ (la balle de plastique AR-1 tirée à partir de l'Arwen) a partiellement traversé la plaque de contre-plaqué où il est resté coincé. Celui utilisé par le SPVM a rebondi pour finalement s'échouer loin de la plaque.

L'assistant-directeur de la région de l'est, Stéphane Lemieux, a ensuite courageusement offert sa cuisse au test de la balle de plastique utilisée par le SPVM. Le haut de son corps était protégé par la même plaque du haut de la cuisse jusqu'au-dessus de sa tête. Nous avons pu voir sa réaction au moment de l'impact. Il a encaissé le coup en silence, mais il est évident que cela lui a fait mal et lorsqu'il s'est mis à marcher, il boitait de façon significative. Il est aussi évident que s'il s'était apprêté à lancer un projectile, il en aurait été incapable et l'aurait sûrement échappé. D'ailleurs, il a laissé tomber la plaque de contre-plaqué qui protégeait le haut de son corps. Il nous a plus tard confirmé qu'il avait eu un « bleu » pendant quelques jours mais aucune blessure durable.

En fait, cette démonstration était assez convaincante sur l'efficacité de l'arme qui vise à rejoindre un manifestant qui s'apprête à poser un geste dangereux lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de l'en empêcher, et ce, sans lui causer les blessures qu'impliquerait l'usage d'une arme à feu.

La démonstration faite par la SQ l'a été dans une salle de tir. Nous avons pu constater que la balle de plastique utilisée par ce corps de police a sûrement la même efficacité pour rejoindre un manifestant qui s'apprête à poser un geste dangereux.

Dans les deux fusils, un rayon laser apparaît dans la mire qui aide à la précision du tir.

Rapport de l'École nationale de police de 2005

Avant 2001, aucun événement n'avait justifié au Québec l'utilisation des AIIP. En avril 2001, lors du troisième Sommet des Amériques (SDA) qui s'est tenu à Québec, la con-

⁵⁹ Voir : Balles de la SQ : en ligne : <<http://192.139.188.71/index.asp?id1=118>> (section intitulée : AR-1 Impact Baton Family Munitions, [ARWEN AR-1 Family Technical Overview](http://192.139.188.71/index.asp?id1=118))
Balles bleues - SPVM : en ligne : <<http://defense-technology.com/products.aspx?pid=6326>>
Balles vertes – SPVM : en ligne : <<http://defense-technology.com/products.aspx?pid=6325>>

jonction de plusieurs facteurs (ampleur de l'événement, nécessité de protection de nombreux chefs d'état et dignitaires, grand nombre de manifestants provenant de divers endroits dans le monde, organisation et prévisibilité des actions des manifestants, leçons tirées de précédents sommets) a fait en sorte que la SQ, le SPVQ et la Gendarmerie Royale du Canada ont décidé d'utiliser des balles de plastique.

Au lendemain du SDA, plusieurs groupes de défense des droits de la personne ont critiqué l'utilisation par la police des balles de plastique en contrôle de foule à l'égard de certains individus considérés comme dangereux⁶⁰.

Face à ces interrogations et critiques, le ministre de la Sécurité publique avait demandé à l'ÉNPQ de produire un rapport détaillé sur l'utilisation des AIP en contexte de contrôle de foule⁶¹. Ce rapport, remis au ministère de la Sécurité publique en juillet 2005, étudie, notamment, les conséquences associées à l'utilisation des AIP tant au point de vue social que médical. Un volet est consacré à l'établissement de bonnes pratiques policières⁶² lors de l'utilisation de ces armes en contexte de contrôle de foule.

Le rapport contient plusieurs recommandations policières dont le but était d'encadrer l'utilisation des balles de plastique au Québec, puisqu'aucun principe directeur n'existait alors en la matière. Lesdites recommandations ont été formulées et validées par un groupe d'experts provenant de diverses organisations policières susceptibles d'utiliser des AIP au Québec et représentant des niveaux de service 3 à 6⁶³ : la SQ, le SPVM, le

⁶⁰ Rapport sur l'utilisation des balles de plastique lors de manifestations, Ligue des droits et libertés, 14 mai 2002, révisé en mai 2012.

⁶¹ Préc., note 41, Rapport ÉNPQ.

⁶² Marc Desaulniers, Transcriptions (24 septembre 2013) p. 173 : définition d'une pratique policière « [...] au Québec, il existe un guide de pratiques policières qui est un document produit par le ministère de la Sécurité publique et qui vient stipuler des orientations, des bonnes pratiques. Ces orientations, ces bonnes pratiques, ce guide est transféré au directeur de chaque organisation policière qui s'en inspire pour faire des directives internes. Alors l'idée c'était de chercher un consensus dans l'utilisation qui, ce consensus, serait enchâssé dans une pratique policière laquelle, à terme, viendrait influencer l'organisation du travail par les directives des organisations ».

⁶³ L'article 70 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1) définit les niveaux de service des organisations de police.

« Art. 70. Le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police. Un corps de police municipal doit fournir, sur le territoire relevant de sa compétence, les services de l'un des niveaux suivants:

1° des services de niveau 1, si la population à desservir est de moins de 100 000 habitants;

2° des services de niveau 2, si la population à desservir est de 100 000 à 249 999 habitants;

3° des services de niveau 3, si la population à desservir est de 250 000 à 499 999 habitants;

4° des services de niveau 4, si la population à desservir est de 500 000 à 999 999 habitants;

5° des services de niveau 5, si la population à desservir est de 1 000 000 d'habitants ou plus.

La Sûreté du Québec fournit des services de niveau 6.

La Sûreté assure les services du niveau supérieur à celui requis d'un corps de

SPVQ, le Service de la protection des citoyens de Laval, le Service de police de Longueuil, le SPVG.

Conséquences sociales et médicales de l'utilisation des AIIP

D'un point de vue social, le rapport de l'ÉNPQ de 2005 rappelle qu'en contrôle de foule, les AIIP devraient être uniquement utilisées envers un participant qui sort de la foule et s'avance vers les policiers pour leur lancer un objet⁶⁴. À ce titre, l'AIIP n'est pas un outil de contrôle de foule, mais plutôt une arme utilisée en présence d'une foule exclusivement contre un individu en particulier.

Cependant, le rapport de l'ÉNPQ note que l'utilisation des AIIP peut aussi être interprétée comme un geste d'hostilité ou de répression policière envers les manifestants, parce que ces derniers sont rarement à même de constater les agissements ayant justifié le tir d'AIIP⁶⁵.

D'un point de vue médical, voici ce qu'indique le rapport de l'ÉNPQ : « Nos analyses portant sur les projectiles intermédiaires, les AIIP et les conséquences médicales liées à leur utilisation, justifient que les AIIP soient considérées comme des armes susceptibles de causer des lésions corporelles graves, ou, exceptionnellement, la mort »⁶⁶.

Toujours selon le rapport de l'ÉNPQ, les armes intermédiaires d'impact à projectiles sont dangereuses, voire mortelles, en deçà de 25 mètres⁶⁷.

Le rapport du *National Institute of Justice* américain, qui a répertorié l'utilisation par les forces de l'ordre américaines de 969 projectiles d'impact lors de 373 incidents, met en évidence les éléments suivants⁶⁸ :

- Sur les 19 impacts céphaliques rapportés, 14 ont résulté en des lésions de type lacération, fracture osseuse ou plaie pénétrante.
- L'utilisation des projectiles d'impact présentait un risque de mortalité de 2 %.
- Les facteurs de risques principaux étaient le tir à courte distance (engagement de moins de 10 mètres) et la zone corporelle visée (risque majeur si atteinte des régions céphalique et/ou thoracique).

police municipale, à moins que le ministre n'autorise celui-ci à fournir les services d'autres niveaux qu'il détermine.

Les corps de police travaillent en collaboration dans l'exercice de leur compétence respective. »

⁶⁴ Rapport ÉNPQ, p. 53.

⁶⁵ *Id.*, p. 54.

⁶⁶ *Id.*, p. 59.

⁶⁷ « L'arme en développement est spécifiquement conçue pour combler la brèche qui existe entre la portée du Taser (maximum 21 pieds – 6,4 mètres) et celle des armes intermédiaires d'impact à projectiles qui demeurent dangereuses, voire mortelles, en deçà de 25 mètres » Rapport ÉNPQ, p. 17.

⁶⁸ Préc., note 39. Pour un résumé de ce rapport, voir Rapport du GESLR, p. 33-34.

Pour bien comprendre les risques associés à l'utilisation des AIIP, le rapport de l'ÉNPQ fait une analyse conjointe de quatre critères :

1. le projectile, l'arme et l'utilisateur
2. la cible et le point d'impact
3. les facteurs environnementaux et
4. la rapidité et la qualité des soins reçus par la personne ciblée⁶⁹.

Projectile, arme et utilisateur

Plusieurs caractéristiques entrent en jeu : la vitesse et le poids du projectile, la capacité de l'utilisateur à bien viser et atteindre sa cible⁷⁰.

En outre, selon l'étude de l'ÉNPQ, le risque de rebond ne doit pas être négligé : « Considérant qu'on ne peut déterminer avec certitude l'angle de rebond d'un tel projectile tiré vers une surface dure non préparée, comme le revêtement d'une chaussée, la fiabilité de ces projectiles demeure aléatoire et leur utilisation possible de causer, autant, sinon plus, de dommages indirects que d'effets recherchés »⁷¹.

Cela constitue une des explications potentielles expliquant que monsieur Maxence Valade ait été atteint par une des balles tirées vers les jambes d'un autre manifestant qui s'apprêtait à poser un geste qui présentait un danger de causer la mort ou des blessures graves mais qui n'aurait pas atteint sa cible et aurait rebondi sur la chaussée. Évidemment, si le trajet de la balle avait été filmé par une caméra placée sur le canon de l'arme ou sur le casque du tireur, nous pourrions confirmer ou infirmer cette hypothèse.

Le rapport de l'ÉNPQ indique aussi :

« Les habiletés et les aptitudes usuelles au tir que l'on exige des policiers-patrouilleurs s'avèrent insuffisantes pour l'utilisation optimale d'une AIIP en contexte de contrôle de foule. L'utilisateur doit connaître en détail les particularités balistiques et techniques du couple arme/munition qu'il utilise, maîtriser les consignes opérationnelles propres aux escouades de contrôle de foule, mais surtout, être capable de tirer dans des conditions stressantes et un environnement particulier (bruit, fumée, présence de tierces personnes, etc.) »⁷².

Cible et point d'impact

L'élasticité et la viscosité du point d'impact sont les facteurs physiologiques les plus importants pour expliquer la gravité des blessures : lorsque la force d'impact produit une tension supérieure à l'élasticité ou à la viscosité de la zone d'impact, les tissus ne peuvent plus reprendre leur forme initiale, ni même absorber l'énergie transmise; il y a rupture de

⁶⁹ Rapport ÉNPQ, p. 55.

⁷⁰ *Id.*, p. 55-56.

⁷¹ *Id.*, p. 8.

⁷² *Id.*, p. 55.

la peau et le projectile pénètre dans le corps, avec les conséquences médicales que l'on peut imaginer⁷³.

Au Québec, il existe une typologie des zones d'impact plus ou moins dangereuses selon un classement par couleur⁷⁴ (Voir annexe V.9.) Tous les policiers québécois sont tenus d'utiliser cette typologie lors du recours aux AIIP⁷⁵.

Les zones vertes étant celles à favoriser car ce sont celles de grands groupes musculaires, comme les muscles fessiers et les cuisses et où les risques de blessures graves sont donc en principe minimales. Les zones jaunes ont des conséquences potentiellement plus graves et les rouges (visage, cou et organes vitaux) sont à proscrire puisqu'un tir à ces endroits peut avoir des conséquences particulièrement graves, voire mortelles.

Ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes puisque une bonne précision de tir est un élément indispensable. Non seulement en terme d'efficacité puisqu'il faut toucher la personne voulue mais aussi en terme de risque puisqu'il faut la toucher à l'endroit voulu⁷⁶. Or l'utilisation d'une AIIP envers un individu dans une foule inclut nécessairement la présence plus ou moins rapprochée de tierces parties⁷⁷.

Le manque de précision augmente avec la distance⁷⁸. La distance entre l'AIIP et la cible est le facteur le plus susceptible d'influencer la dangerosité d'une AIIP (plus la cible est proche du canon de l'arme, plus l'énergie emmagasinée par la balle est importante et plus les conséquences sont potentiellement mortelles)⁷⁹. Au-delà de 15 à 20 mètres les AIIP sont en général trop imprécises pour être utilisées sans risque ou n'ont plus l'énergie cinétique suffisante pour être efficaces⁸⁰. C'est ce que nous a indiqué monsieur Desaulniers :

« Alors, en fonction de la distance, la probabilité que des choses se passent, qu'il y ait une dynamique, des déplacements et une cible ratée est plus grande, c'est sûr, en fonction de la distance. Plus la distance est grande, plus ces risques sont grands »⁸¹.

Au fur et à mesure que la distance augmente, l'érosion de l'énergie du projectile augmente le risque de rater la cible, alors qu'augmente le risque d'atteindre une autre personne. C'est pourquoi il est important que le tir initial vise les membres inférieurs afin de minimiser le risque de blessures graves à une autre personne si le projectile rate sa cible⁸².

⁷³ *Id.*, p. 56.

⁷⁴ *Id.*, p. 57.

⁷⁵ Marc Desaulniers, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 172-173.

⁷⁶ Rapport du GESLR, p. 10.

⁷⁷ Rapport ÉNPQ, p. 58.

⁷⁸ Rapport du GESLR, p.10.

⁷⁹ Rapport ÉNPQ, p. 58.

⁸⁰ Rapport du GESLR, p. 10.

⁸¹ Marc Desaulniers, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 180.

⁸² Rapport ÉNPQ, p. 58.

Facteurs environnementaux⁸³

Plusieurs conditions peuvent influencer la précision du tir. Les conditions générales de visibilité peuvent rendre le travail plus difficile pour le tireur (luminosité ambiante, éclairage artificiel et utilisation de gaz divers). C'est pourquoi une analyse d'opportunité de tirer doit être faite lors de chaque tir⁸⁴.

La question de la visibilité était certainement cruciale le 4 mai 2012 à Victoriaville, puisque les gaz étaient répandus partout. Or tous les experts ont insisté sur les complications que peuvent entraîner la présence de fumée qui réduit la visibilité⁸⁵.

Rapidité d'accès aux soins médicaux

Le rapport de l'ÉNPQ de 2005 indique à ce sujet :

« Les conséquences médicales les plus graves sont associées aux cas de pénétration du projectile dans le corps ainsi qu'aux impacts à la tête et à la poitrine. Les études sur le sujet ont toutefois démontré que, quel que soit le type de blessure, des soins rapides et appropriés peuvent amoindrir de façon significative les risques de complications médicales pour les personnes atteintes par un projectile d'AIIP. »⁸⁶

En outre, le rapport insiste sur le problème d'accès aux personnes atteintes dans la foule :

« [...] le personnel médical n'est que rarement en position d'observer directement la foule et les personnes pouvant être atteintes par des AIIP. Ils n'interviennent souvent qu'à la demande des policiers et il leur est difficile, même parfois dangereux, d'entrer dans la foule pour porter secours à des personnes atteintes. Leur travail peut aussi être compliqué par le fait que les personnes atteintes quittent les lieux ou sont prises en charge par d'autres personnes dans la foule. »⁸⁷

Nous reviendrons d'ailleurs sur cet aspect spécifique dans la section traitant des irritants chimiques.

Les recommandations de bonnes pratiques policières en 2005

Les recommandations énoncées au chapitre 6 de l'étude de l'ÉNPQ avaient pour objectif de mieux encadrer le recours aux AIIP, d'améliorer la formation donnée aux tireurs et de s'assurer que ces armes soient utilisées dans un contexte optimal. Il nous semble essentiel d'en rappeler le détail ci-dessous.

Les cinq recommandations devant orienter l'élaboration d'une pratique policière concernant l'utilisation des AIIP énoncés en 2005 étaient :

⁸³ *Id.*, p. 58.

⁸⁴ Marc Desaulniers, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 183-184.

⁸⁵ *Id.*, p. 183.

⁸⁶ Rapport ÉNPQ, p. 58.

⁸⁷ Rapport ÉNPQ, p. 58.

1. Le policier n'utilise que les armes et les munitions intermédiaires d'impact autorisées et fournies par son corps de police et il ne peut les modifier ou les faire modifier sans l'autorisation de son directeur.
2. Le policier manipule, transporte et entrepose de façon sécuritaire l'AIP. Il l'utilise avec prudence et discernement.
3. Le policier ne doit utiliser l'AIP que lorsqu'il estime pour des motifs raisonnables que l'usage d'une telle force susceptible de causer des lésions corporelles graves ou, exceptionnellement, la mort, est nécessaire pour se protéger lui-même ou toute autre personne contre une menace imminente de mort ou de lésions corporelles graves.
4. Tout tir estimé requis lors d'une opération de contrôle de foule doit être dirigé vers une seule personne qui répond aux critères de l'emploi de ce niveau de force.
5. On utilise l'AIP envers un individu, en contrôle de foule, lorsque tous les autres moyens disponibles sont inapplicables, insuffisants ou inappropriés dans les circonstances.

(Nous soulignons)

En outre l'étude de l'ÉNPQ prévoit l'obligation systématique pour chaque tireur d'AIP de remplir un rapport d'utilisation :

« Le corps de police exige que le policier complète et soumette, selon les règles de régie interne, un rapport spécifique chaque fois que, dans le cadre de ses fonctions, sauf lors de la formation ou de l'entraînement, il fait feu avec une AIP. Le corps de police inclut ces rapports dans le rapport général d'utilisation des armes qu'il fait parvenir annuellement au ministre de la Sécurité publique. »⁸⁸

- ***Le recours aux AIP doit être plus strictement balisé***

Après mûre réflexion et l'examen attentif des circonstances dans lesquelles elles ont été utilisées durant l'année 2012, nous sommes d'avis qu'il existe toujours un espace dans le *continuum* de la force pour les AIP avant le recours à l'arme à feu au Québec. Cela ne veut cependant pas dire que nous sommes d'accord avec toutes les utilisations qui en ont été faites durant les événements de 2012.

Pour s'assurer que leur utilisation sauve des vies, et empêche des blessures graves plutôt que d'en causer ou de tuer, cette utilisation ne doit se faire que dans des circonstances très précises et être entourées de strictes conditions.

Le principe de départ est le suivant : les balles de plastique ne devraient être utilisées que si le ou les gestes que s'apprête à poser la personne ciblée représente un danger supérieur à ceux que représente l'utilisation de ce type de projectile.

⁸⁸ Rapport ÉNPQ, p. 66.

Nous avons fondé notre analyse sur divers éléments.

Tout d'abord, nous avons visionné une vidéo⁸⁹ dans laquelle on voit un policier du SPVM faire usage de l'AIP dans des circonstances qui ne semblent pas respecter les 3^{ème} et 5^{ème} recommandations énoncées au rapport de l'ÉNPQ de 2005 (utilisation de l'AIP seulement en cas de risque imminent de blessure grave ou de mort et seulement s'il n'existe aucun autre moyen disponible avant le recours à cette arme).

Lors de l'opération à Victoriaville, neuf projectiles ont raté leur cible⁹⁰. Ils provenaient tous du même tireur qui, à lui seul, est responsable de dix tirs. Les rapports de tirs de ce tireur sont extrêmement courts, pour ne pas dire laconiques : il mirait la jambe, mais a frappé le sol. On ignore pourquoi il a raté presque systématiquement tous ses tirs.

Ses quatre autres collègues font au contraire des rapports circonstanciés sur l'état de la foule, la cible visée et les dangers qu'elle représente, l'endroit visé, les réactions de la cible atteinte (généralement dans les jambes). Grâce à ces rapports, on peut apprécier la nécessité et l'efficacité de l'utilisation des AIP dans chaque cas spécifique.

Pour revenir au tireur qui a manqué de nombreuses cibles, il est curieux de voir qu'il a dû corriger l'heure de son premier tir de 19 h 40 à 19 h 00. C'est très près de l'heure à laquelle deux des victimes croient avoir été frappées. Mais plus troublant, est le fait qu'il était situé en face de l'hôtel Le Victorin le long du boulevard Arthabaska alors que ces deux personnes qui croient avoir été frappées par un projectile étaient de l'autre côté du boulevard. Les autres tireurs étaient, quant à eux, situés à proximité du restaurant Pacini.

Autre fait étonnant, lorsque nous avons interrogé monsieur Savard, directeur général adjoint de la SQ, en audiences publiques à l'effet de savoir si les tireurs étaient équipés de dictaphones leur permettant d'enregistrer en temps réel ce qu'ils faisaient, ce dernier nous a informé que les policiers qui ont utilisé des AIP à Victoriaville n'étaient pas équipés de tels appareils⁹¹. Or cette technologie existe puisqu'elle avait été utilisée lors du Sommet des Amériques en 2001 à Québec⁹². Il est donc pour le moins surprenant qu'un tel dispositif n'ait pas été utilisé quelques onze années plus tard. Par contre, monsieur Savard nous a confirmé que ceci était réalisable tant sur le plan audio que vidéo⁹³.

Nous avons également examiné les instructions qui sont données aux tireurs de la SQ et du SPVM.

Ces deux corps de police nous ont assuré que les principes énoncés dans le rapport de l'ÉNPQ de 2005 étaient clairement exposés lors de la formation donnée aux tireurs. La SQ a, de plus, un long document d'explications qui reprend essentiellement ces cinq principes. Le SPVM a un document beaucoup plus court qui nous a été remis partielle-

⁸⁹ Durant la manifestation du 16 mai 2012 en soirée, « Tin! Dans les fesses mon câlisse! » (17 mai 2012) en ligne : <<https://www.youtube.com/watch?v=rKWJ1la45P4>> consulté le 22 octobre 2013.

⁹⁰ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1122.

⁹¹ *Id.*, p. 1098.

⁹² Voir l'arrêt *Laferrière c. Ville de Québec*, 2010 QCCS 4167, par. 60.

⁹³ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1099.

ment caviardé. Les passages caviardés sont beaucoup trop courts pour cacher ne serait-ce qu'un seul de ces principes.

Monsieur Savard nous a cependant indiqué lors de son témoignage que la SQ ne disposait pas, à ce jour, de politique de gestion à l'interne sur le recours aux AIIP⁹⁴.

Nous avons également eu de longues discussions sur l'application des cinq principes avec les responsables des corps de police. D'emblée, nous tenons à souligner que ces derniers en reconnaissent généralement le bien-fondé et nous ont garanti que tout était mis en œuvre pour qu'ils soient respectés.

Finalement, avant de faire nos recommandations au ministre de la Sécurité publique, une dernière observation doit être faite.

Absence d'explications claires de la SQ

Il y a eu de nombreux débats entre les médias et la direction de la SQ sur les causes des blessures graves que trois personnes ont subies lors de l'émeute qui s'est produite à Victoriaville le 4 mai 2012.

Cependant l'attitude de la SQ a été strictement défensive : elle ne pouvait avoir causé ses blessures par l'usage des balles de plastique qui ont été utilisées contre certains manifestants car, selon la SQ, l'ordre d'utiliser les AIIP n'a été donné qu'à 19 h 00. Nous devons cependant faire état ici du fait que l'heure précise à laquelle l'ordre de tirer des balles de plastique a été donné ne figure sur aucun des documents mis à notre disposition. Les seules informations dont nous disposons sont les deux affirmations de la SQ. D'abord celle faite lors de la conférence de presse qui a suivi les événements où le Capitaine Finet, porte-parole de la SQ, a affirmé que l'ordre d'utiliser les AIIP avait été donné à 19 h 00⁹⁵. Ensuite, en audiences publiques, monsieur Savard, directeur général adjoint de la SQ, confirme que l'ordre avait été donné à 19 h 00⁹⁶.

La dernière fois que madame Laliberté-Martineau a consulté sa montre avant d'être frappée, il était 18 h 58⁹⁷ et elle a subi le choc quelques instants plus tard. Les notes de deux tireurs indiquent que leur premier tir s'est fait à 19 h 00. Une différence bien mince pour en tirer une conclusion certaine. Monsieur Savard affirme ne pas être en mesure de confirmer ou d'infirmer que la balle de plastique verte de type AR-1 retrouvée à proximité de madame Laliberté-Martineau est celle qui l'a frappée⁹⁸.

Nous n'avons pas à décider qui a tort, qui a raison. Des poursuites ont été prises par les victimes devant les tribunaux. C'est sûrement le meilleur *forum* pour en décider.

⁹⁴ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1100.

⁹⁵ Denis-Martin Chabot, « Émeute de Victoriaville : la Sûreté du Québec défend son intervention », Radio-Canada (10 mai 2012) en ligne : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2012/05/10/003-victoriaville-surete-quebec-explications.shtml> consulté le 6 février 2014.

⁹⁶ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1115.

⁹⁷ Dominique Laliberté-Martineau, Entrevue (29 octobre 2013).

⁹⁸ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1097.

Mais il faut remarquer qu'aucun témoignage, aucune explication ne nous a été fournie par la SQ pour expliquer l'origine de ces blessures.

Monsieur Savard indique simplement en audiences publiques : « Je peux vous dire qu'il y a des... des projectiles cinétiques qui ont été tirés à la hauteur des jambes qui n'ont pas atteint... parce qu'ils ont frappé le sol avant. Donc de trente-trois à vingt-quatre, on parle de neuf. »⁹⁹

Nous n'avons qu'une seule certitude : il y a eu neuf balles perdues. Sachant que le risque de rebond existe avec ce type de projectile, nous estimons possible que certaines d'entre elles soient à l'origine des blessures graves dont il est fait état en début de cette section.

Autre fait troublant : il y avait énormément de fumée sur les lieux. Ceci nous a été expliqué par plusieurs témoins dont les ambulanciers et des manifestants présents. Nous l'avons nous-mêmes constaté sur des vidéos. Or lors de la conférence de presse qui a suivi l'événement, le capitaine Finet de la SQ, a indiqué « en aucun temps, un policier ne va utiliser cette arme s'il n'est pas en mesure d'identifier le sujet dangereux, et encore moins si sa vision est dérangée par les gaz »¹⁰⁰. Ceci nous fut reconfirmé par Marcel Savard, directeur général adjoint de la SQ, lors de notre visite au quartier général de la SQ le 18 octobre 2013 et en audiences publiques :

« Et pour ça, je vous dirais, je suis d'accord avec le fait qu'il y avait énormément de fumée à certains moments, mais quand on revient à l'utilisation des AIP, je reviens encore au même principe : la personne ne tirera... n'utilisera pas son AIP à travers un nuage où il voit pas, à tout le moins, une cible clairement identifiée, qui constitue une menace, et on revient toujours aux mêmes principes. Pour certaines personnes, c'est... Ça peut sembler absolument incohérent, mais comme je vous dis, c'est le principe même. »¹⁰¹

On comprendra dès lors l'importance des recommandations que nous faisons pour qu'on puisse vérifier avec le plus de certitude possible dans l'avenir si les balles de plastique ont bien été utilisées conformément aux principes qui doivent gouverner leur utilisation.

- ***Recommandations pour un meilleur encadrement de l'utilisation des balles de plastique à l'avenir***

Si l'on doit continuer à utiliser les armes intermédiaires d'impact à projectiles, nous croyons d'abord que les règles d'utilisation, la formation et l'entraînement des policiers et les circonstances dans lesquelles elles pourront être utilisées devraient être uniformisées à travers le Québec. Cela va dans le sens de ce qui était déjà recommandé dans le rapport de l'ÉNPQ en 2005 qui énonçait : « Les membres du groupe d'experts sont d'avis

⁹⁹ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1122.

¹⁰⁰ Pierre St-Arnaud, « La SQ défend sa gestion de l'émeute à Victoriaville », La Presse (10 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/justice-et-faits-divers/201205/10/01-4524089-la-sq-defend-sa-gestion-de-lemeute-a-victoriaville.php>> consultée le 3 février 2014.

¹⁰¹ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1125-1126.

que les AIP nécessitent des procédures internes de même qu'une formation standardisée pour ses utilisateurs »¹⁰².

Le ministère de la Sécurité publique devrait assumer cette responsabilité, sur l'avis d'une commission spéciale créée par l'ÉNPQ semblable au comité qui a réalisé l'étude entre 2001 et 2005.

Il va de soi que ce comité devrait entreprendre promptement la mise à jour de cette étude. On devrait cependant y inclure un expert médical qui devrait, entre autres, examiner des études disponibles sur les blessures causées par ces armes ailleurs dans le monde.

Les principes d'orientation pour une pratique policière sur les AIP, auxquels nous avons référé plus haut, sont fondamentaux. Ils devraient faire partie d'un protocole d'utilisation uniforme à travers le Québec et chaque policier préposé à leur usage devrait les relire avant chaque événement où on prévoit leur utilisation.

Dans un souci de transparence, chaque tireur devrait être équipé d'un dictaphone semblable à ceux utilisés au Sommet des Amériques, et qui permettent d'enregistrer en temps réel leurs actions, les observations qui les justifient et le résultat de chaque tir.

La transcription de ces enregistrements devrait être faite de façon intégrale. Le policier devrait cependant pouvoir apporter dans son rapport des informations supplémentaires qu'il n'aurait pas eu le temps de faire dans le feu de l'action. Il devrait aussi pouvoir apporter des correctifs, mais ceux-ci devraient être clairement identifiés et la version originale être toujours disponible.

Toujours dans un souci de transparence, les casques des tireurs d'AIP devraient être équipés d'une caméra devant être actionnée à chaque utilisation de l'arme.

¹⁰² Rapport ÉNPQ, p. 65.

RECOMMANDATION XVI : LES ARMES INTERMÉDIAIRES D'IMPACT À PROJECTILES (AIIP)

Concernant l'utilisation des armes intermédiaires d'impact à projectiles (AIIP) (communément appelées balles de plastique ou de caoutchouc mousse selon le matériau de leurs têtes), la Commission recommande au ministre de la Sécurité publique :

- a) de s'assurer de l'uniformisation de la formation et de l'entraînement des tireurs à l'échelle du Québec.
- b) de créer, sous l'égide de l'ÉNPQ, un comité spécial chargé de mettre à jour l'étude de l'ÉNPQ de 2005, en s'assurant qu'un expert médical y siège.
- c) d'établir un protocole d'utilisation des AIIP uniforme dans tout le Québec, incluant les cinq principes d'orientation pour une pratique policière énoncés dans l'étude de 2005.
- d) de s'assurer que chaque tireur ait connaissance de ce protocole d'utilisation et qu'il en reprenne connaissance avant chaque opération où il est appelé à utiliser son arme.
- e) de faire en sorte que chaque tireur soit équipé d'un dictaphone permettant l'enregistrement en temps réel de ses propos décrivant ses actions et observations, lequel enregistrement devra être transcrit intégralement et consigné à son rapport d'utilisation.
- f) de faire en sorte que le casque de tous les tireurs d'AIIP soit muni d'une caméra devant être actionnée à chaque opération où il est appelé à utiliser son arme et durant toute sa durée.
- g) de déclarer un moratoire sur l'utilisation des AIIP en contrôle de foule tant que les mesures recommandées aux paragraphes c,d,e et f ne seront pas réalisées.

7.3.1.2. Concilier secrets policiers et imputabilité démocratique

CONSTATS

L'utilisation des AIIP a soulevé bien des controverses depuis leur introduction, d'abord en Irlande du Nord en 1970, puis leur utilisation en Afrique du Sud et en Palestine.

La Ligue des droits et libertés demande leur élimination depuis leur introduction au Québec en 2001. La Commission de Venise estime que leur utilisation doit être entourée de mesures et de contrôles très stricts.

Pour les raisons que nous avons exposées dans la partie précédente, nous avons reconnu comme les autorités européennes, l'utilité de ces armes mais aussi la nécessité d'entourer leur utilisation par des mesures très strictes de contrôle.

Nous sommes cependant conscients de la nécessité du secret et de la confidentialité dont doivent être entourées certaines opérations policières.

PROBLÉMATIQUE

Peut-on concilier l'imputabilité démocratique et le secret des méthodes policières dans un domaine où sont en cause des armes qui représentent un danger mortel ?

ANALYSE

Parce que l'utilisation de ces armes doit être soumise à des conditions très strictes, nous avons recommandé dans la partie précédente que des rapports d'utilisation soient systématiquement réalisés lorsqu'un corps de police a recours à ces armes, notamment à l'aide de la transcription de l'enregistrement du dictaphone, accompagné du film.

Mais à quoi servent des rapports s'ils ne vont qu'accumuler de la poussière sur des tablettes?

À ce titre, nous avons été surpris de constater que les statistiques d'utilisation des AIIP par les corps de police du Québec, détenues par le ministère, étaient très différentes de la réalité.

Ainsi pour l'année 2012, le document fourni par le ministère indique que la SQ a utilisé 25 balles de plastique lors de trois événements, alors qu'à Victoriaville seulement, 33 ont été tirées.

Pour le SPVM, la différence est encore plus importante : le document que nous fournit le ministère indique 14 tirs de balles au cours de 34 incidents alors que ce furent 117 qui ont

été tirées¹. Personne ne semble avoir remarqué l'incongruité qu'il y ait plus d'incidents que de balles tirées.

Alors, qu'aurait-on fait de cette abondante documentation que l'application de nos recommandations aurait fournies? Il faut donc que le ministère les reçoive véritablement, et qu'il ne se contente pas simplement de les classer.

Il faut que les informations contenues dans ces rapports d'utilisation d'AIP et dans ces films puissent servir aux enquêtes du coroner qui seraient déclenchées si l'une de ces armes causait la mort d'un manifestant, ou même d'un simple spectateur. Les données permettent aussi d'assurer le respect constant des règles strictes qui balisent leur utilisation. Elles peuvent également servir à évaluer le besoin de faire évoluer ces règles.

En somme, nous croyons que ces informations devraient aussi jouer un rôle préventif et devraient servir *avant* qu'il y ait des morts, et non seulement après. Pour en éviter, aussi.

Il est aussi nécessaire que les corps de police qui décideront d'utiliser les AIP soient véritablement imputables aux autorités démocratiques.

Or nous avons constaté que les organisations policières sont réticentes à fournir les informations concernant l'usage de ces AIP. La SQ nous a donné accès à des extraits des rapports des tireurs, tout en nous demandant de les garder confidentiels. Le SPVM quant à lui n'a pas voulu nous donner cet accès, mais nous a quand même fourni le nombre total d'utilisations, sans plus de détails.

Il est possible qu'il existe de bonnes raisons sur le plan policier de ne pas rendre publiques certaines informations, notamment combien, quand et comment un corps policier a utilisé ces AIP.

Comme il s'agit d'armes dangereuses, dont l'utilisation devrait être exceptionnelle, les corps policiers qui s'en servent devraient en répondre à une autorité démocratique. Il en va de la confiance des citoyens en leur état de droit et à la capacité de ce dernier de se prémunir contre un pouvoir policier trop secret.

L'autorité politique qui s'impose est sûrement le ministre de la Sécurité publique. Mais les ministres changent, et leurs priorités aussi.

Le ministre étant responsable devant l'Assemblée nationale qui doit aussi avoir un rôle à jouer.

La nécessité de concilier le secret dont doivent être entourées certaines informations et la connaissance dont doivent disposer les élus pour pouvoir exercer efficacement leur rôle s'est déjà posée dans d'autres parlements dans une situation analogue. Il s'agit des questions relatives à la lutte anti-terroriste.

¹ Conversation entre Me Marcil secrétaire de la CSEEP et Mme Danièle Sauvageau du SPVM en date du 16 janvier 2013.

Dans ces questions, comme dans le cas des secrets policiers, le fait de donner certaines informations à tous les membres d'un parlement équivaut à les rendre publiques. Par contre, les garder secrètes, c'est donner un pouvoir arbitraire aux organisations policières comme aux agences de renseignements.

Conscient de la nécessité de cette conciliation et s'inspirant de ce qui se fait dans d'autres pays démocratiques, le gouvernement libéral de Paul Martin avait proposé le projet de loi C-81 en novembre 2005, créant un comité spécial appelé « Comité de parlementaires sur la sécurité nationale ». Le projet de loi fut repris en mai 2007 comme C-447 et en mars 2009 comme C-352. Mais il ne fut jamais voté avant le changement de gouvernement. Ce comité aurait regroupé un nombre restreint de parlementaires de plusieurs partis politiques devant s'engager sous serment à toujours garder confidentielles les informations qui leur seraient communiquées en tant que membres de ce comité. Les membres de l'opposition qui auraient été nommés à ce comité n'auraient pu l'être qu'après consultation avec le chef de leur parti. Ils auraient avisé le premier ministre sur des questions de sécurité nationale.

De semblables comités existent dans des juridictions qui ont le même système parlementaire que le Québec et le Canada : la Nouvelle-Zélande depuis 1996, l'Australie depuis 2001 et le Royaume-Uni depuis 1994². C'est là une façon de concilier la nécessité du secret de certaines opérations policières ou d'agences de renseignement avec la connaissance dont doit disposer l'autorité politique pour assumer ses responsabilités.

La formule nous paraît facilement adaptable à la situation présente puisqu'il s'agit de concilier la nécessité de protéger des secrets et d'assurer l'imputabilité démocratique.

C'est pourquoi, nous recommandons la création d'un comité spécial multipartite de l'Assemblée nationale sur les pratiques policières entourant l'utilisation des balles de plastique.

Le rôle qu'aurait joué le premier ministre dans ce comité serait assumé par le ministre de la Sécurité publique. C'est donc à lui que le comité donnerait ses avis et soumettrait son rapport annuel.

Il devrait être composé d'un nombre restreint de députés (+/- 6) chargés d'examiner toutes questions relatives à l'utilisation des AIIP.

Les membres de ce comité qui émanent du parti au pouvoir seraient nommés par décret sur proposition du ministre de la Sécurité publique. Le comité comprendrait également deux membres d'un autre parti que le parti gouvernemental, nommés aussi par décret après consultation du chef de ce ou de ces partis. Les membres du comité ne devraient être ni ministre, ni adjoint parlementaire.

Avant d'entrer en fonction, les députés devraient prêter un serment de confidentialité par lequel ils s'engageraient à garder secret ce qu'ils auraient vu ou lu dans l'exercice de leur

² Nicholas A. MacDonald, « Les parlementaires et la sécurité nationale au Canada », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 34 No 4, (2011), p. 33-41.

fonction comme membre de ce comité spécial.

C'est une façon de concilier d'une part la nécessité de garder secrètes certaines opérations des services de police comme celles d'agences de renseignement et d'autre part, les informations dont doit disposer l'autorité politique pour assumer ses responsabilités. Les renseignements confidentiels seraient les rapports circonstanciés et les films produits dont nous avons parlés dans la partie précédente et les avis seraient adressés au ministre.

L'existence d'un tel comité comporterait plusieurs avantages. La présence de l'opposition assurerait que les rapports ne tombent pas dans l'oubli. On évaluerait l'opportunité de commander des études ou d'apporter des améliorations. Ce serait aussi un incitatif supplémentaire pour les policiers tireurs de bien respecter les règles d'engagement. Les nécessités du secret policier seraient ainsi sauvegardées dans le respect de l'imputabilité démocratique.

Ce comité spécial devrait soumettre au ministre de la Sécurité publique ses observations dans un rapport annuel et proposer toutes modifications ou études qu'il jugerait pertinentes. Le rapport du comité spécial devrait également être déposé à l'Assemblée nationale après en avoir expurgé tout renseignement de nature policière confidentiel.

RECOMMANDATION XVII : CONCILIER SECRETS POLICIERS ET IMPUTABILITÉ DÉMOCRATIQUE

La commission recommande la création d'un Comité spécial multipartite de l'Assemblée nationale sur l'utilisation des armes intermédiaires d'impact à projectiles, composé d'un nombre restreint de députés, chargés d'examiner toute question relative à l'utilisation de ces armes et à qui devraient être soumis annuellement tous les rapports circonstanciés et films des services de police liés à l'utilisation de ces armes.

Les membres de ce Comité au nombre de (+ou-) six devraient être nommés par décret sur proposition du ministre de la Sécurité publique. Au moins deux d'entre eux devraient provenir d'un autre parti que le parti gouvernemental. Ils devraient être choisis après consultation du chef de ce ou de ces partis. Les membres provenant du parti gouvernemental ne devraient être ni ministre ni adjoint parlementaire.

Avant d'entrer en fonction, ils devraient prêter un serment de confidentialité par lequel ils s'engageraient à garder secret ce qu'ils auraient vu ou lu dans l'exercice de leur fonction comme membre de ce Comité spécial.

7.3.2. ARMES CHIMIQUES

On classe parmi les armes chimiques le gaz lacrymogène, le fumigène et le poivre de Cayenne. Dans la partie qui suit, nous abordons le gaz lacrymogène (irritant chimique CS). Le poivre de Cayenne fait l'objet de la partie suivante.

Le fumigène ne fera pas l'objet de développement dans le présent rapport, étant peu utilisé au Québec par les forces policières. Pour le distinguer du gaz lacrymogène, relevons qu'il produit une fumée épaisse, mais qui ne contient pas d'irritants chimiques. Il a donc peu d'effet sur la foule. En 2012, ce sont surtout les manifestants qui ont lancé des fumigènes, notamment dans le métro de Montréal. Seul le SPVS déclare en avoir utilisés, à une occasion¹. Par ailleurs, le fumigène peut aussi être utilisé par les policiers avant d'utiliser les irritants chimiques, pour valider la direction des vents.

7.3.2.1. Gaz lacrymogène (CS)

Remarques préliminaires de nature technique

La grenade lacrymogène contient de l'*orthochlorobenzalmalononitrile*, souvent appelé du « CS ». Le gaz lacrymogène est un composé organique qui produit une action physico-chimique temporaire ayant des effets lacrymogènes, c'est-à-dire qu'il provoque la sécrétion des larmes, de même que des effets irritants, dont l'irritation et l'inflammation des yeux, des voies respiratoires et des surfaces humides de la peau². Il cause des difficultés respiratoires, la fermeture involontaire des yeux, un écoulement nasal et une toux, et une sensation de brûlure aux parties humides et exposées du corps³.

Les groupes tactiques d'intervention (« GTI ») s'en servent notamment pour assurer l'expulsion de personnes barricadées⁴. L'usage d'irritants dans une petite pièce fermée pourrait, selon la grandeur de la pièce et la quantité d'irritants utilisés, aller jusqu'à causer la mort⁵. En contrôle de foule, on s'en sert à l'extérieur, généralement pour disperser une foule agitée ou émeutière⁶.

Le CS se présente sous forme solide ou en poudre. Il existe plusieurs modes de dissémination : la grenade à dispersion par explosion (*Blast Dispersion Grenade*), la grenade à dispersion continue (*Continuous Grenade*), la grenade à dispersion multiple (*Triple-chaser Grenade*) et la cartouche à dispersion immédiate (*Muzzle Blast*). La grenade à dispersion

¹ Danny McConnell, Transcriptions, (18 novembre 2013), p. 959 et entrevue téléphonique du 16 janvier 2014. Deux fumigènes ont été lancés ce soir-là. L'incident est tristement célèbre alors qu'un manifestant a attrapé le fumigène et l'a relancé. Mauvaise idée; le fumigène est brûlant. En ratant son lancer, il a accidentellement atteint un autre manifestant.

² Sûreté du Québec, Politique de gestion DIR. GEN.-43, *Contrôle, entreposage, manipulation et utilisation des irritants* chimiques, à jour au 14 décembre 2011, section 2.2, définition d'irritant chimique.

³ ÉNPQ, Précis de cours FOR-0014, section 8.1.1 «Le CS », p. 129.

⁴ Préc., note 2, section 2.4.2.

⁵ Préc., note 3, Chapitre 8, section 8.4 « L'utilisation stratégique des irritants chimiques », p. 134.

⁶ Préc., note 2, section 2.4.1.

par explosion (*Blast Dispersion Grenade*) est une grenade que l'on lance à la main et qui explose en vol en répandant une poudre jaunâtre ayant un effet contaminant. La grenade à dispersion continue peut être lancée à la main ou à l'aide d'un fusil. Elle brûle souvent au sol en créant une fumée blanchâtre opaque durant moins d'une minute, souvent directement aux pieds des policiers. La grenade à dispersion multiple est semblable à une grenade à dispersion continue, mais elle se divise en trois parties et couvre donc une plus grande zone. Elle est généralement lancée au sol dans la foule. La cartouche à dispersion immédiate est tirée à l'aide de ce que certains appellent un fusil fédéral (37 mm). C'est une arme à courte portée qui a un rayon d'action d'environ 30 pieds (9,1 mètres). On s'en sert notamment pour contrer les assauts de manifestants.

Les services de police de Québec, Sherbrooke et Gatineau n'ont pas eu à utiliser de gaz lacrymogène durant les événements du printemps 2012⁷.

À Montréal, l'utilisation d'une cartouche à dispersion immédiate par le SPVM, au Palais des congrès le 20 avril 2012, est devenue célèbre grâce à *YouTube*. Elle a donné lieu à des images saisissantes, sur lesquelles on remarque que le policier tire sur le manifestant non pas au niveau du ventre, mais plutôt à la hauteur de la poitrine, donc presque directement au visage⁸. Une plainte en déontologie a été déposée pour utilisation abusive d'irritants chimiques, et un policier du SPVM est cité devant le Comité de déontologie⁹.

L'utilisation du CS le 4 mai 2012 à Victoriaville

Ce sont surtout les incidents du 4 mai 2012 à Victoriaville qui retiennent notre attention en ce qui a trait à l'utilisation des irritants chimiques. Les faits survenus à Victoriaville sont présentés dans la chronologie des faits, de manière détaillée. Nous abordons ci-dessous ceux qui sont les plus pertinents en ce qui a trait à l'utilisation du CS.

- *L'ordre de dispersion des manifestants*

Rappelons d'abord que la manifestation a été organisée par une coalition d'organisations, incluant notamment des infirmières et des professeurs, et qu'il y avait parmi les manifestants des gens de tout âge, des familles, des personnes âgées, de jeunes enfants dans des poussettes¹⁰. C'est ce que décrit Simon Harvey :

⁷ Michel Desgagné, Transcriptions (22 octobre 2013), p. 646-649; Danny McConnell, entrevue téléphonique du 16 janvier 2014; Mario Harel, Transcriptions (21 novembre 2013), p. 1318.

⁸ Cunégonde Dufromage : « SPVM shoots demonstrator point blank / SPVM tire sur un manifestant à bout portant », (20 avril 2012) en ligne : http://www.youtube.com/watch?v=C0Gm4_cix8wm> consulté le 27 mars 2014.

⁹ *Commissaire à la déontologie policière c. Iacovone*, C-2013-3910-3 (17 mai 2013).

¹⁰ Guillaume Aspireault-Massé, Transcriptions (19 novembre 2013), p.1180; Chad Walcott Transcriptions (23 septembre 2013), p.97; Joé Habel, Transcriptions (20 novembre 2013), p.1273; Laurent Gauthier, Transcriptions (26 septembre 2013) p. 387; Karina Banville Transcriptions (21 octobre 2013) p. 546.

« Notre attaché de presse à la FECQ était asthmatique, il a eu des problèmes respiratoires. Cependant, je veux dire, il y a beaucoup de gens qui ont été incommodés. Je me souviens de voir un enfant qui avait été... un enfant de bas âge, pas plus vieux que vingt-quatre mois, en poussette, que lui était en larmes parce qu'il avait été incommodé par les fumigènes. »¹¹

Parmi la foule, il y a aussi ce que l'on appelle des *Black Blocs*. Dès l'arrivée au Centre des congrès, une partie de la foule est agitée. Les clôtures cèdent à 18 h 28.

Entre 18 h 38 et 18 h 40, le camion-flûte de la SQ avance pour déclarer la manifestation illégale et prévenir la foule que des irritants chimiques seront utilisés. La Commission a effectivement visionné une vidéo montrant très bien la diffusion de cet avis.

Toutefois, force est de constater que les manifestants n'ont pas entendu cet avis de dispersion. Selon un professeur présent à Victoriaville, « il n'y a eu aucun avertissement, aucune sommation aux manifestants »¹². D'autres témoignages vont dans le même sens¹³. Un conseiller à la mobilisation syndicale, un « habitué » des manifestations, affirme ne pas avoir entendu d'avis de dispersion¹⁴. Le vice-président de la FECQ, Simon Harvey, n'a rien entendu :

« Lorsque je suis arrivé, là, à l'hôtel, c'est à ce moment-là que ça a commencé à éclater. On a vu plusieurs projectiles être lancés autant de la part des manifestants que de la part des policiers, les fumées lacrymogènes... Moi, je n'ai jamais eu... Je n'ai jamais entendu l'avis d'éviction. Et après ça, tout s'est déroulé dans le plus grand des chaos. »¹⁵

Alexandre Allard, grièvement blessé ce soir-là, manifestait avec un ami, Joé Habel. Alors qu'ils étaient tout près de l'endroit où l'avis de dispersion fut diffusé, ils n'ont rien entendu :

« C. CARBONNEAU : Avez-vous entendu au moment où les choses se sont corsées ou à quel moment que ce soit un avis de dispersion ?

A. ALLARD : Moi, j'ai jamais entendu. On m'a dit qu'il y en a une (sic), là. La déontologie, t'sais, ils m'ont dit : "Il y en avait une". Là, genre, un peu comme pour me rendre un peu coupable de pas l'avoir... de pas être parti. Mais je l'ai pas entendu puis ça, je peux rien y faire. Je l'ai juste pas entendu.

J. HABEL : Puis c'est ça, cette information-là, parce que personne a entendu l'avis, quel que ce soit. C'est, en fait, l'enquêteur déontologie, quand on lui a parlé, c'est lui qui nous a apporté l'information, puis il nous a expliqué d'où venait le camion qui projetait. On était les personnes les mieux placées pour l'entendre, ou presque. On

¹¹ Simon Harvey, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 435.

¹² Entrevue confidentielle du 27 août 2013.

¹³ Notamment un entretien téléphonique avec Simon Amiot le 8 juillet 2013 où il nous mentionne ceci : « Les clôtures ont été mises à terre en 5 minutes. Il y avait des familles, des gens qui n'avaient pas prévu que ça tourne mal. Les gens n'ont pas entendu l'avis de dispersion. Les gaz ont été lancés rapidement. »

¹⁴ Entrevue confidentielle du 21 août 2013.

¹⁵ Simon Harvey, Transcriptions (26 septembre 2013) p. 432.

était vraiment les... les plus près du camion puis on a rien, rien entendu. Donc je sais pas si c'est juste comme de l'incompétence ou...

A. ALLARD : Ben, peut-être...

J. HABEL : ...un manque de volonté.

A. ALLARD : Peut-être qu'ils ont fait l'effort puis que le monde criait vraiment fort, mais en tout cas, on l'a pas entendu. »¹⁶

Les premiers irritants chimiques sont lancés dès 18 h 39¹⁷, soit dans la minute où la manifestation est déclarée illégale. Le récit de Karina Banville laisse croire que beaucoup de gens pourraient avoir été pris par surprise lorsque des irritants chimiques sont lancés : « Puis là, bon... Il y avait, bon, les manifestants commencent à secouer un peu la barrière, les gens passent et, soudainement, il y a un policier de la SQ qui tire, justement, un lacrymogène sur la foule et les gens commencent à s'éparpiller. Ils sont en panique. »¹⁸

- *La quantité d'irritants chimiques CS*

Ce soir-là, en l'espace de quelques heures, un total de 252 grenades ou cartouches d'irritants chimiques CS sont lancées par la SQ¹⁹. Selon nos informations, la SQ utilise 132 grenades à dispersion par explosion, 40 grenades à dispersion continue, 26 grenades à dispersion multiple et 54 cartouches à dispersion immédiate.

Pratiquement tout le monde est incommodé par les irritants chimiques, comme le rapporte Mario Beauchemin : « Avec le vent qui dispersait les gaz, tout le monde était d'une façon ou d'une autre affecté par les gaz lacrymogènes. [...] j'ai été personnellement incommodé et les gens avec qui l'étaient aussi. »²⁰

Selon plusieurs témoignages entendus, l'utilisation des irritants fut massive, voire excessive. L'un des témoins affirme qu'à un moment donné, il y avait tellement de gaz qu'on ne voyait plus rien²¹. Alexandre Allard affirme qu'il n'avait « jamais vu autant de bombes lacrymogènes »²².

À 19 h 40, il y a assez d'irritants chimiques pour que les gens à l'intérieur du Centre des congrès soient incommodés. Le lendemain, selon Laurent Gauthier, le site est encore complètement saturé d'irritants chimiques : « [...] je sais que le lendemain matin, quand les gens marchaient dans le gazon aux alentours, il y avait... il y avait encore des gaz qui

¹⁶ Alexandre Allard et Joé Habel, Transcriptions (20 novembre 2013), p. 1275.

¹⁷ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1135 (Il s'agissait initialement de « Muzzle Blast » et éventuellement de « Continuous »).

¹⁸ Karina Banville et Francis St-Laurent, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 545.

¹⁹ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1138.

²⁰ Mario Beauchemin, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 242; Simon Harvey, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 435.

²¹ Entrevue confidentielle du 21 août 2013.

²² Alexandre Allard et Joé Habel, Transcriptions (20 novembre 2013), p. 1273.

relevaient, donc il y a quand même beaucoup de gaz qui a été envoyé, ou du gaz avec une... qui reste très longtemps. »²³

- *Le secours aux blessés*

À Victoriaville, trois manifestants ont été très grièvement blessés. Une étudiante de l'Université Laval, Dominique Laliberté-Martineau, est atteinte au visage par un projectile. À peu près au même moment, Alexandre Allard s'écroule au sol après avoir reçu un projectile sur la tête près de la tempe et, selon les informations obtenues par les ambulanciers, il est inconscient et a des convulsions²⁴. Vers 20 h 00, un cégépien, Maxence Valade, va subir un important traumatisme crânien après avoir reçu un projectile en plein visage. Il va rester longtemps entre la vie et la mort et perdra définitivement l'usage de son œil. C'est dire que deux de ces trois blessés vont passer tout près de la mort.

L'opération de sauvetage d'Alexandre Allard se passe particulièrement mal. Un manifestant ayant une formation de premier répondant à titre de pompier volontaire intervient. Devant nous, en audiences publiques, il raconte que le blessé se trouvait au beau milieu d'une foule mobile et chaotique qui recevait des irritants chimiques. Voici des extraits de son récit :

« Bon. Les mouvements de foule; c'était tellement intense un moment donné, tout le monde s'est mis en rond autour de nous pour essayer de bloquer les gens pour pas qu'ils... qu'ils nous reculent dessus. Et en même temps... Bon, parce qu'il y avait toujours l'antiémeute qui avançait sur nous, ensuite les gaz. On s'est fait lancer des gaz autour de nous assez régulièrement. Mais c'est sûr que l'état de la victime, on pouvait pas le laisser dans les gaz. Déjà nous, on a de la misère à respirer. Lui est en état... en état de choc, là, il avait besoin de... de respirer de l'air. Normalement, de l'oxygène, ça aurait été bon, mais on n'en avait pas. Ça fait qu'il fallait le déplacer à un endroit où c'était plus calme. »²⁵

[...]

« Ensuite de ça, bien, la première victime, Allard, M. Allard, pourquoi l'antiémeute continuait à nous, t'sais... Bon, je me dis, j'y va un peu avec mes connaissances comme pompiers, bien, c'est sûr qu'il faut sécuriser les lieux avant de... de prendre en charge une victime. Je pense, je suppose que le but de la SQ, c'était justement de sécuriser les lieux et de prendre en charge M. Allard, mais... Même moi, là, si j'avais voulu rester à côté, j'étais pas certain si je me disais : "Je va-tu vers les policiers ou je m'en va vers l'autre côté? Parce que je sais pas qu'est-ce qui m'attend. Je va-tu me faire... Je va-tu me faire gazer, je va-tu me faire taper ou..." Fait que... c'est sûr que moi, pour moi, le danger, c'était les policiers et l'endroit où on se trouvait. Donc c'était de retraiter vers l'autre côté. Donc je pense pas que c'était la meilleure méthode à ce moment-là d'essayer de prendre en charge la victime.

²³ Laurent Gauthier, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 382.

²⁴ Simon Perreault-Beauchesne et Charles-David Deroy, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 1013, 1017 et 1044.

²⁵ Guillaume Aspirault-Massé, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1177. Voir aussi Alexandre Allard et Joe Habel, Transcriptions (20 novembre 2013), p. 1253-1256.

Puis de là à dire qu'ils savaient pas qu'il y avait une victime... La foule a scandé : « Il y a une victime! Il y a une victime ! Il y a une victime ! » Ils ont fait un cordon autour de nous et on était pas dix par-dessus, t'sais, on voulait lui laisser de l'air aussi, là. Ça fait que je pense qu'on était facilement identifiable. Et d'ailleurs, un véhicule de patrouille est venu pour essayer de nous chercher, deux autres patrouilleurs sont venus pour essayer de nous trouver. Malgré tout, l'antiémeute continuait à nous... à nous charger. Puis les gaz... C'est sûr que l'état de la... de la victime permettait pas qu'on le laisse dans les... dans les gaz, là. »²⁶

Ainsi, Alexandre Allard sera déplacé cinq fois par ses amis et des secouristes, pour tenter d'échapper aux irritants chimiques et aux charges des policiers²⁷. Les déplacements du blessé compliquent forcément le travail des ambulanciers qui ont du mal à le localiser.

Radio-Canada a annoncé, dès 19 h 03, qu'il y avait des blessés parmi les manifestants²⁸. On sait de source sûre qu'à 19 h 25, les policiers sont forcément au courant qu'il y avait cinq blessés dans la foule. Toutefois, ils ne cessent pas l'utilisation des irritants chimiques. Bien au contraire.

Plusieurs manifestants ont l'impression que la police empêche les secouristes de faire leur travail et qu'en gazant et en chargeant la foule, elle met la sécurité, voire la vie, des blessés civils en danger²⁹. Certains affirment même que les policiers empêchaient les ambulanciers de circuler pour secourir les blessés. Ceci sera explicitement démenti par tous les ambulanciers en service à Victoriaville rencontrés à huis-clos. Ceux rencontrés en audiences publiques affirment aussi que « [c]'est complètement faux »³⁰.

De son côté, le directeur général adjoint de la SQ, Marcel Savard, explique que les irritants chimiques ont été lancés justement dans le but de permettre aux ambulanciers d'accéder aux blessés :

« C'était tellement agressif que certains ambulanciers ne voulaient pas procéder s'ils n'avaient pas la protection policière. Et évidemment, l'ambulancier n'est pas la personne visée dans... dans un truc comme ça. C'est la force policière. Donc on avait une situation où l'ambulancier veut assurer sa protection en demandant la police, on a la police qui va se présenter avec l'ambulancier qui, elle, n'est pas nécessairement la bienvenue et qui a, à la limite, des tirs envers son... envers sa direction. L'ambulancier

²⁶ Guillaume Aspirault-Massé, *id.*, p. 1183.

²⁷ Simon Perreault-Beauchesne et Charles-David Deroy, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 1027.

²⁸ Thomas Gerbet (@ThomasGerbet) « Manifestation Victoriaville 4 mai », Radio-Canada (4 mai 2012) en ligne :

<http://endirect.radio-canada.ca/Event/Manifestations_Victoriaville_4_mai?Page=0> page 2, consulté le 14 janvier 2014. À 19 :03, en direct de Twitter, Thomas Gerbet annonce « une manifestante blessée ».

²⁹ Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, *Manifestation à Victoriaville – Une violence inacceptable et une enquête publique et indépendante exigée*, (9 mai 2012), en ligne :

<<http://www.nonauxhausses.org/2012/05/09/manifestation-a-victoriaville-une-violence-inacceptable-et-une-enquete-publique-et-independante-exigee/>> consulté le 25 mars 2014.

³⁰ Simon Perreault-Beauchesne et Charles-David Deroy, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 1027.

est proche. Et là, le seul moyen d'avancer était d'éloigner la foule en utilisant des gaz. Et la perception est qu'on a utilisé des gaz alors qu'il y avait des blessés sur le sol. Mais notre seul objectif, c'était d'avancer pour se rendre aux blessés. »³¹

PROBLÉMATIQUES

Cette Commission ne remettra pas en question l'utilisation de l'irritant chimique CS par les forces de l'ordre. Évidemment, cette position est basée sur la prémisse que seul le CS fut utilisé durant les événements de 2012 et qu'il ne fut pas mélangé avec d'autres produits³², ce que la SQ nous a assurés³³.

On se questionne tout de même sur la manière dont les irritants chimiques ont été utilisés à Victoriaville le 4 mai 2012. Les gens ont-ils eu un préavis et ont-ils eu l'occasion de quitter les lieux avant que les irritants chimiques ne soient lancés? La quantité utilisée était-elle excessive? Et qu'en est-il de la stratégie d'utiliser des irritants chimiques dans la foule dans le but d'accéder aux blessés?

ANALYSE

Utilisé un peu partout sur la planète depuis les années 1950, le CS semble relativement sûr. Les effets du CS sont moins intenses que ceux du poivre de Cayenne et plus faciles à décontaminer.

Il est difficile d'imaginer que la police puisse contrer la violence ou contenir une foule sans avoir recours aux irritants chimiques. Le CS vise principalement à maintenir la foule à distance (une distance entre la foule et la police antiémeute ou encore une distance entre la foule et un édifice dans lequel se trouveraient des personnalités politiques) ou encore à disperser la foule³⁴. C'est un outil de nature coercitive, dont l'utilisation peut permettre d'éviter des confrontations physiques entre la police et les manifestants. Selon le *continuum* de la force établi au Modèle québécois en contrôle de foule, la police se sert d'irritants chimiques *avant* l'utilisation passive du bâton. En minimisant les contacts physiques entre policiers et manifestants, le recours au CS permet de minimiser le risque de blessures de part et d'autre.

³¹ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1131.

³² On pense notamment au « OC » ou poivre de Cayenne ou encore au « CN », un produit qui serait moins sûr pour la santé que le CS.

³³ Julie Lacoste, Conseillère du Bureau du directeur général adjoint, Sûreté du Québec, Correspondance du 28 février 2014.

³⁴ ÉNPQ, Précis de cours FOR-2050, section 3.1.5 « Les options d'intervention », p. 33 sous « les irritants chimiques ».

- *Le préavis et la possibilité de quitter*

Les événements du 4 mai 2012 à Victoriaville ont été chaotiques. Beaucoup d'indices laissent croire qu'il y a eu des lacunes importantes au niveau de la planification de l'opération. L'avis de dispersion a été diffusé uniquement avec le camion-flûte, alors qu'il aurait été très simple et efficace de procéder à l'aide de mégaphones portatifs à différents lieux dans la foule.

La perception de certains policiers a donc été que les manifestants ne voulaient pas quitter les lieux. La foule a reçu beaucoup d'irritants chimiques. En réaction, la foule reculait, mais elle ne se dispersait pas. Chad Walcott explique : « Donc pour la plupart, la foule s'est reculée sans... nécessairement se disperser complètement, sans nécessairement partir. »³⁵

Il faut dire que les manifestants, en grande majorité, n'étaient pas de Victoriaville et qu'ils étaient venus en autobus. Or, selon les vidéos que nous avons visionnées, au moment où l'avis de dispersion est diffusé par le camion-flûte, un groupe de policiers bloquait la route 116 et empêchait ainsi temporairement les manifestants de rebrousser chemin vers les autobus. Par la suite, le groupe de policiers s'est positionné devant l'hôtel. Les autorités policières estiment que ce positionnement, très temporaire, n'a pas vraiment eu d'impact sur le comportement de la foule. La Commission se permet d'en douter. À notre avis, le positionnement des policiers sur la route 116, au moment de la diffusion de l'avis de dispersion, révèle une mauvaise préparation ou une désorganisation de la part des policiers. Cette étrange manœuvre fut remarquée³⁶. Nous craignons que cela ait eu pour effet de ralentir le mouvement de ceux qui auraient entendu l'avis et auraient souhaité obtempérer.

Une partie de la foule a tenté d'échapper aux irritants chimiques³⁷. Plusieurs manifestants pacifiques sont allés sur les terrains avoisinants. Mais après avoir fait quelques heures de route pour venir manifester, on pouvait difficilement s'attendre à ce que les gens quittent peu après leur arrivée. D'ailleurs, ceux qui tentaient de rassembler leurs membres ont rencontré des difficultés. Les moyens de communication entre manifestants étaient limités parce que tout le monde criait³⁸. Les autobus devaient revenir chercher les manifestants à une heure précise et ne quitteraient pas Victoriaville plus tôt sans la totalité des participants³⁹. Laurent Gauthier résume ainsi la situation :

« Un des problèmes de cette manifestation-là, je crois, c'est que les... la police essayait de disperser une foule qui était un peu prisonnière de cet endroit-là. Étant donné qu'on est à Victoriaville, tout le monde est venu en autobus. Les autobus ont une heure de départ. Collectivement, la foule a un moyen de se... de quitter l'endroit, mais individuellement, chaque personne a pas la certitude que s'il se rend à l'autobus, l'autobus va pouvoir l'évacuer de là rapidement. Donc il y a... il y a probablement des individus qui voulaient pas nécessairement quitter non plus, là. Donc

³⁵ Chad Walcott, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 101.

³⁶ Laurent Gauthier, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 378, ligne 32.

³⁷ *Id.*, p. 382.

³⁸ Simon Harvey, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 435.

³⁹ *Id.*, p. 432.

essaie de disperser une foule qui, à toutes fins pratiques, peut pas réellement se disperser, connaissant pas nécessairement Victoriaville et sachant que son moyen de transport pour quitter les lieux, dans le fond, est... est pas nécessairement disponible, donc... Moi, je crois que ça a contribué au chaos qu'il y a eu là. Dans le fond, les policiers essayaient de disperser des gens qui pouvaient pas nécessairement se disperser (...). »⁴⁰

Le plan d'utilisation d'irritants chimiques par les forces de l'ordre implique nécessairement de s'assurer que les manifestants ont une voie de sortie et qu'ils ont l'occasion et le temps de quitter pour éviter d'être gazés.

À Victoriaville, des irritants chimiques ont été lancés dans la minute suivant la diffusion de l'avis de dispersion. En pratique, c'est dire que les manifestants n'ont pas vraiment eu la possibilité d'y échapper.

À moins que ce ne soit pas possible, la police devrait donner un préavis avant de lancer des irritants chimiques sur la foule. Le précis de cours de l'ÉNPNQ précise : « étant donné la possibilité d'affecter un grand nombre de personnes, la foule doit être avisée préalablement à l'utilisation des irritants chimiques et des accès d'évacuation doivent être accessibles. »⁴¹ La procédure du SPVM sur l'utilisation des irritants chimiques précise que le commandant d'intervention doit ordonner aux manifestants de se disperser et informer les manifestants que des irritants chimiques seront utilisés⁴², ce qui nous semble tout à fait raisonnable. Nous n'avons rien trouvé en rapport avec l'exigence d'un préavis à la foule dans la politique de gestion 43 de la SQ.

Au passage, on note qu'en droit américain, l'usage de la force par un moyen susceptible d'infliger de la douleur doit être précédé, lorsque possible, d'un préavis et, puisque les irritants chimiques sont susceptibles d'infliger de la douleur, un préavis doit être donné, si possible, avant leur utilisation⁴³.

Questionné au sujet de l'utilisation des irritants chimiques alors que les gens n'ont pas eu le temps de quitter, Marcel Savard explique que la situation à Victoriaville était telle que la SQ devait repousser la foule immédiatement :

« B. GRENIER : Est-ce que, généralement, on donne un certain délai aux manifestants avant de... de gazer lors d'une situation comme celle-là?

M. SAVARD : Il va... Il va... Il est normal que, dans certaines circonstances, dans... En fait, la règle voudrait qu'on laisse aux manifestants qui sont en avant de nous le temps de... Quand on déclare la déclaration illégale (*sic*), on est du côté est, et avec le véhicule flûte, dans le fond, on avise que la manifestation est illégale. Et une minute plus tard, dans le centre du stationnement en avant de l'hôtel Victorin, c'est là que le premier irritant chimique est lancé.

⁴⁰ Laurent Gauthier, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 379.

⁴¹ Précité, note 34, p. 33.

⁴² SPVM, Procédure 229-6, Utilisation des irritants chimiques lors d'un contrôle de foule, à jour depuis le 19 décembre 2008.

⁴³ *Deorle v. Rutherford*, 272 F.3d 1272, 1284 (9th Cir. 2001).

Est-ce que, aujourd'hui, on... on voudrait laisser plus de temps aux gens pour quitter ? Certainement. Mais la situation était telle qu'on devait repousser la foule. »⁴⁴

Avec égard, cette réponse aurait mérité davantage d'explications au public. Nous aurions aimé qu'il explique pourquoi il n'était pas possible de diffuser un avis de dispersion de manière efficace et de donner aux gens le temps d'obtempérer.

Nous recommandons au ministre de la Sécurité publique d'inviter les services de police à prévenir, dans la mesure du possible, la foule *avant* de lancer des irritants chimiques tels que le CS (gaz lacrymogène), à s'assurer qu'un tel préavis soit diffusé avec des outils de communication efficaces et à différents endroits de la foule, afin de permettre aux manifestants qui souhaitent éviter de recevoir des irritants chimiques aient l'opportunité réelle de quitter de même qu'un délai réaliste pour le faire.

- *L'utilisation judicieuse du CS*

Le 4 mai 2012 à Victoriaville, une grande quantité d'irritants chimiques a été utilisée. Plusieurs manifestants ont carrément qualifié les lieux de « scène de guerre »⁴⁵. Nous avons mentionné plus haut les effets engendrés par le contact avec le CS. Face à la perspective de subir de telles quantités d'irritants chimiques, il n'est pas étonnant que les manifestants portent des lunettes de ski, des foulards et des masques pour se protéger. Le CS est effectivement très douloureux :

« [L]e gaz lacrymogène fait très mal. Ça m'a atteint simplement sur le côté de la visage (*sic*) et non directement dans les yeux, mais ça m'a quand même aveuglé d'un côté de la face jusqu'à temps que j'aie pu utiliser les produits qu'on avait sur les lieux pour me soigner. Puis c'est pas facile de diriger avec une douleur dans la face et un troupeau d'humains qui est en train de courir partout. »⁴⁶

Plusieurs personnes ont souffert des effets des irritants chimiques. Le cameraman de la chaîne CUTV relate son expérience :

« It had a, an orangy yellow appearance, it burst in the air, and its effects were something that I've never experienced before. And in those I include, ugh, you know, an immediate need to vomit, ah... irritations of the eyes and throat, but also disorientation and an actual physical visual disorientation and ugh... a heightened sense of, of apprehension which disappeared, all those symptoms disappeared as soon as I, I came back out of that specific yellow gas. »⁴⁷

Un professeur de sciences s'est même demandé si le produit utilisé était bien du gaz lacrymogène tellement les effets étaient prononcés :

⁴⁴ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1136.

⁴⁵ Simon Harvey, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 431 et 434; Karina Banville et Francis St-Laurent, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 547; Charles-David Deroy et Simon Perreault-Beauchesne, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 1030 et 1040; Guillaume Aspireault-Massé, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1178. Chad Walcott, Transcriptions (9 septembre 2013), p. 91 (il utilise l'expression anglaise « fog of war »).

⁴⁶ Chad Walcott, Transcriptions (9 septembre 2013), p. 101.

⁴⁷ William Ray et Michelle Moore, Transcriptions (22 octobre 2013), p. 570.

« Il y avait une odeur de gaz irritant qui était intenable. On a dû se retirer. Ça a été l'expérience la plus traumatisante de ma vie. Je suis resté sous l'effet des gaz, vraiment brûlant, ils brûlent la gorge et la peau. J'ai aidé une femme qui avait du mal à quitter. Après avoir respiré ça, on a peur de défaillir. On ne voit plus. La peau brûle (...). J'ai vu beaucoup de gens en détresse ayant subi les mêmes attaques de gaz que nous [...] se faire disperser de manière si violente. Ce sont des moyens démesurés pour nous disperser».

« Le gaz lacrymogène en grande concentration peut aussi causer des brûlures, non seulement des yeux, mais aussi de la peau. Ceci fait en sorte que je saurais affirmer de façon catégorique qu'il s'agissait de gaz lacrymogène ou non. (...) [L]'effet du gaz utilisé était plus qu'incommodant, mais très douloureux : suffocation, brûlures intense des yeux, des voies respiratoires et de la peau durant une quinzaine de minutes. »⁴⁸

Les ambulanciers étaient hautement sollicités, comme le relate l'un d'entre eux en audiences publiques :

« C'était plein de jeunes, de manifestants qui voulaient se sauver des gaz, se protéger avec les... les édifices. Ça fait qu'on a distribué un petit peu de bouteilles d'eau. »⁴⁹

« Donc nous, à partir d'ici, c'était inondé de gens en panique. On avait demandé le support de la Sûreté du Québec. Ils sont arrivés par ici venir nous voir, ils nous ont demandé si on avait besoin d'aide. »⁵⁰

« Ils avaient besoin d'aide, ils venaient nous voir, là, mais c'était pas tous les gens blessés. Malheureusement, ces situations-là, les gens qui recevaient des gaz, c'était pas vraiment notre préoccupation principale. »⁵¹

À la lumière de tous ces récits, la Commission estime que toute personne qui participe à une manifestation devrait avoir un minimum d'informations sur les irritants chimiques pour, à tout le moins, savoir comment agir s'il est contaminé au CS. On suggère, si possible, de sortir de la zone contaminée et de s'exposer à l'air libre, face au vent, en gardant le menton vers le haut pour dégager les voies respiratoires, d'inspirer par la bouche et d'expirer par le nez, de garder les yeux ouverts et ne pas les frotter, de les rincer à l'eau tiède et, dès que possible, d'enlever les vêtements contaminés et de se doucher⁵². On comprend mal pourquoi les policiers eux-mêmes ne diffusent pas largement des conseils de décontamination. Ils auraient avantage à le faire.

On a demandé au directeur général adjoint de la SQ si la quantité d'irritants utilisés le 4 mai 2012 à Victoriaville n'était pas excessive. Marcel Savard n'est pas de cet avis :

⁴⁸ Entrevue confidentielle (27 août 2013); Courriel confidentiel (29 août 2013).

⁴⁹ Simon Perreault-Beauchesne et Charles-David Deroy, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 1013.

⁵⁰ *Id.*, p. 1015.

⁵¹ *Id.*, p. 1027.

⁵² Préc., note 3, section 8.8 «La décontamination individuelle », p. 135.

« Il y a pas de quantité où je vais dire : "OK, il faut arrêter après cinq grenades, dix grenades, quinze grenades." Vous savez, la température fait... une grande différence. Les vents font une grande différence. L'humidité fait une grande différence. Et évidemment, s'il pleut, c'est encore plus grand. Et ce sont toutes des différences sur le fait que l'irritant va être plus ou moins efficace. Donc l'effet voulu, c'est de reculer, repousser ou disperser. Quand vous avez eu l'effet puis il... il y a pu de réaction particulière sur le fait qu'il y a un rassemblement de nouveau... il y a des... des débuts de violence. Les gaz, on arrête de... de les utiliser à ce moment-là. Je peux pas cibler une quantité pour dire que... Donc trop... J'ai de la difficulté à dire à quel moment c'est trop. Je peux vous dire quand c'est assez, c'est quand l'effet qu'on voulait atteindre est obtenu. »⁵³

L'intervention policière peut non seulement susciter la peur chez certains manifestants, mais par ailleurs radicaliser davantage les extrémistes⁵⁴. Laurent Gauthier explique qu'à Victoriaville, il y a eu les deux réactions : une partie de la foule a reculé pour éviter de recevoir trop de gaz alors qu'une autre a réagi en manifestant de la colère⁵⁵.

Le CS peut également avoir des effets psychologiques importants : la désorientation, la confusion et un sentiment de panique⁵⁶. Plusieurs des témoins rencontrés rapportent effectivement que l'utilisation du CS provoquait ce qui ressemble à un mouvement de panique dans la foule. Il ne faut pas sous-estimer les effets psychologiques du CS. La Commission estime que le fait de lancer des irritants chimiques sur les manifestants peut provoquer la colère, voire une escalade de la violence dans la foule. La « limite du maintien de l'ordre, c'est bien ce que le peuple accepte ou non »⁵⁷.

Le contrôle de foule est un art plus qu'une science⁵⁸. Le 4 mai 2012, à Victoriaville, l'utilisation d'irritants chimiques semble avoir grandement contribué au chaos. Chad Walcott confirme ceci : « C'était le chaos, on va le dire dans des termes francs, c'était vraiment le chaos dans la situation. D'après moi, le rôle de la police dans les situations de manifestation ou dans des situations violentes, c'est de calmer la situation, mais c'était pas le cas. »⁵⁹

Le caméraman de la chaîne CUTV, un ancien vétéran de l'armée canadienne, doute que la réponse policière ait été justifiée, d'autant plus qu'à aucun moment la SQ n'a perdu le contrôle de l'immeuble dans lequel se trouvaient les ministres :

« ... their use of chemical irritants was absolutely excessive especially given that this was right beside a residential area. They had physically blocked, and you can see throughout most of the video, they have physically blocked off any access to the hotel where the Liberal Party is meeting. Nobody is really attempting to break through their lines to reach the hotel. So again I would question why they would

⁵³ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1137.

⁵⁴ Ronald Bélanger, *Recueil d'événements ayant nécessité un maintien et un rétablissement de l'ordre en France, aux États-Unis, au Québec et ailleurs dans le monde (1940 à 2010)* », préparé à l'intention de la Sûreté du Québec, version du 9 décembre 2010, à la p. 132.

⁵⁵ Laurent Gauthier, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 383.

⁵⁶ Préc., note 3, section 8.1.1. « Le CS » sous « Les effets psychologiques », p. 130.

⁵⁷ Préc., note 54, à la p. 135.

⁵⁸ Benoit Dupont, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 363, lignes 25-26.

⁵⁹ Chad Walcott, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 91.

deploy that level of chemical irritant when they seem to have already controlled the security situation. »⁶⁰

Ce qui est embêtant avec l'utilisation des irritants chimiques, c'est qu'ils affectent tous les participants. Selon Laurent Gauthier, à Victoriaville, les policiers ont voulu atteindre les gens qui avaient fait tomber les clôtures, mais ils ont attrapé tout le monde dans le processus⁶¹. Effectivement, lorsque les irritants chimiques sont utilisés, il est difficile de cibler un petit groupe parmi une foule. Même si les irritants sont envoyés dans un secteur, l'effet du vent, des conditions météorologiques et l'action des manifestants (notamment parce qu'ils vont parfois les relancer) sont tous des facteurs qui influencent l'effet et la portée des irritants. Si les policiers sont face aux vents, ils risquent de vouloir lancer les irritants chimiques non pas devant la foule, mais plutôt derrière la foule, afin qu'ils soient efficaces. En somme, les irritants chimiques atteignent forcément des gens qui ne méritent pas un tel traitement. C'est ce qu'explique l'ÉNPQ au sujet de ces produits utilisés massivement en 2001 au Sommet des Amériques :

« Les irritants [...] ont été utilisés envers la foule de manifestants au Sommet des Amériques à Québec en 2001. C'est d'ailleurs un des effets secondaires de l'utilisation massive de ces moyens d'intervention, lors de cet événement, qui a été la source de cette étude. Outre les manifestants visés, toutes les personnes présentes ainsi que des quartiers entiers de la ville de Québec ont été atteints par le nuage de gaz irritant. La saturation de l'environnement de la personne cible implique que plusieurs personnes sont atteintes lors d'une intervention qui devrait se limiter à une seule personne représentant un danger au sein de la foule. Cela contrevient au principe, basé sur la jurisprudence, de l'intervention de contrôle de foule, selon lequel seule la personne qui présente un danger doit être l'objet de l'intervention. »⁶²

La Commission endosse les propos suivants de l'ancien policier français Stéphane Berthomet :

« [L]a simple dispersion d'une foule sans une action dirigée spécifiquement contre les auteurs de trouble n'est rien d'autre qu'un coup d'épée dans l'eau.

Ainsi, la vision policière monolithique de la structure d'une manifestation – on ne peut arrêter les voyous, alors on s'en prend à l'ensemble des participants – sert finalement plus (...) les intérêts des casseurs que ceux des citoyens. Pourquoi alors choisir cette stratégie? Question importante quand on connaît les lourdes conséquences de ce choix sur les libertés individuelles (...). »⁶³

Par conséquent, l'utilisation des irritants chimiques appelle à une grande retenue. À Victoriaville, l'arsenal utilisé semble avoir été vigoureux par rapport au danger que les manifestants représentaient. La Commission rappelle que le devoir des policiers est de n'utiliser que la force nécessaire. Il doit y avoir une proportionnalité entre la situation et la

⁶⁰ William Ray et Michelle Moore, Transcriptions (22 octobre 2013), p. 572.

⁶¹ Laurent Gauthier, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 386-387.

⁶² ÉNPQ, Rapport de recherche, *Les armes intermédiaires d'impact à projectiles et leur utilisation en contexte de contrôle de foule*, (4 juillet 2005) à la p. 18, en ligne :

< www.securitepublique.gouv.qc.ca/.../rapport_armes_intermediaires.pdf > consulté le 10 mars 2014

⁶³ Stéphane BERTHOMET, « Enquête sur la police », VLB éditeur, 2013, p. 29-30.

réponse policière. En contrôle de foule, « le véritable enjeu, c'est l'utilisation d'une force proportionnelle à la menace »⁶⁴.

La Commission recommande ainsi au ministre de la Sécurité publique de rappeler aux services de police que l'utilisation d'irritants chimiques doit être judicieuse et rationnelle, conformément au Modèle québécois de contrôle de foule.

RECOMMANDATION XVIII : LES GAZ LACRYMOGÈNES

a) La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique d'inviter les services de police, dans la mesure du possible, à prévenir la foule avant de lancer des irritants chimiques tels que le CS (gaz lacrymogène), à s'assurer qu'un tel préavis soit diffusé avec des outils de communication efficaces et à différents endroits de la foule et, si possible, de permettre que les manifestants qui souhaitent éviter de recevoir des irritants chimiques aient l'opportunité réelle de quitter, de même qu'un délai réaliste pour le faire.

b) La Commission suggère au ministre de la Sécurité publique de rappeler aux services de police que l'utilisation d'irritants chimiques doit être judicieuse et rationnelle, conformément au Modèle québécois de contrôle de foule.

- *Le secours aux blessés*

À Victoriaville, les ambulanciers ne semblent pas avoir été préparés à travailler dans de telles conditions. Notre constat est basé non seulement sur les audiences publiques, mais aussi sur les entrevues que nous avons faites avec eux. Aucun n'a semblé avoir anticipé de tels débordements le soir du 4 mai 2012. Pourtant, dans la semaine précédant ces événements, la SQ avait prévenu le maire Alain Rayes de la possibilité qu'elle lance des irritants chimiques. Le matin de l'opération, l'évaluation des risques était estimée « élevée ». Il était donc prévisible que les ambulanciers soient confrontés à de telles conditions.

Dans la planification de l'opération, les rôles des premiers répondants ne semblent pas avoir été clairement définis. Les ambulanciers ne s'estiment « pas équipés » pour faire face à un tel chaos. Ils s'attendent à ce que la police sécurise d'abord la scène et les escorte vers les blessés. Mais le fait d'approcher la foule en compagnie de policiers met les ambulanciers encore plus à risque. Par exemple, à Victoriaville, des ambulanciers ont été sérieusement incommodés par les irritants chimiques. L'escorte policière accompagnant une ambulance fut attaquée par des manifestants. Les grenades lancées vers la foule furent redirigées vers des policiers. Les ambulanciers ont été incommodés au point

⁶⁴ Préc., note 54, à la p. 131.

de ne plus voir leur ambulance, pourtant éclairée par des gyrophares⁶⁵. Voici le récit de deux ambulanciers :

« ... l'antiémeute nous faisait une barrière pour nous protéger des projectiles puis de tout ce que les gens tiraient. Mais c'est là que là, on a reçu les... les gaz, là, que les manifestants nous relançaient dessus. [...] Puis c'est à partir de là qu'on voyait absolument rien. On voyait pu l'ambulance, on voyait pu les flashes. [...] on était tout aveuglés, étouffés... »⁶⁶

« ... puis les policiers lançaient leurs lacrymogènes le plus loin possible, j'imagine, pour que le... le vent repasse dans les manifestants. Mais les manifestants ont relancé plusieurs canettes à notre endroit [...] Eux avaient des masques à gaz. Pas nous, évidemment. [...] la canette a tombé entre nous deux quand on arrivait à notre véhicule. C'est là que la... le policier de l'antiémeute, lui, qui était casqué avec son masque, est venu nous aider. La civière était déjà rentrée dans le véhicule, on s'apprêtait à retourner vers le côté pour retourner en avant. Là, le policier nous a dit : "Les gars, je pense qu'il faudrait que vous quittiez cet endroit-là, là. Les gens sont en train de nous relancer ce qu'on leur lance." C'est là qu'on a été intoxiqués par les gaz lacrymogènes très... quand même très sévèrement, assez pour qu'on pénètre dans l'ambulance puis qu'on reste là quelques minutes, là, pour s'aider à se nettoyer les yeux, à... C'était vraiment, on voyait... on voyait pu rien puis ça prenait quelqu'un qui conduit, ça fait qu'il fallait vraiment, évidemment, il fallait se nettoyer un petit peu. »⁶⁷

À Victoriaville, l'opération de secours aux blessés fut insatisfaisante et ce, à plusieurs égards. Par exemple, alors qu'un des blessés se trouvait à environ 500 mètres des ambulanciers, l'ambulance a dû faire un détour de 5 à 6 km pour secourir ce blessé.

Surtout, il a fallu une bonne demi-heure pour secourir Alexandre Allard. Ce jeune, victime d'un important traumatisme crânien, fut déplacé cinq fois pour fuir les irritants chimiques et les charges policières. Karina Banville raconte ce drame dans des termes troublants :

« [...] c'était très chaotique. C'était horrible à vivre. C'était... on comprenait pas trop qu'est-ce qui se passait. On aurait dit que le monde était juste en train d'exploser autour de nous. Mais vraiment, la scène qui m'a resté le... qui me restera toujours, j'en ai fait des cauchemars, c'était justement la personne couchée par terre qui se fait traîner par ses amis. C'était... c'était horrible. Je veux dire, la personne aurait pu être blessée à la colonne, puis déplacée comme ça, c'était dangereux pour sa vie. »⁶⁸

Un manifestant ayant une formation de premier répondant à titre de pompier volontaire estime que, malgré l'agitation de la foule, c'était aux ambulanciers de se déplacer pour venir prendre en charge le blessé⁶⁹. De son côté, un ambulancier suggère que les ma-

⁶⁵ Simon Perreault-Beauchesne et Charles-David Deroy, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 1010-1054.

⁶⁶ *Id.*, p. 1020.

⁶⁷ *Id.*

⁶⁸ Karina Banville et Francis St-Laurent, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 546-547.

⁶⁹ Guillaume Aspireault-Massé, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1181.

nifestants auraient dû amener le blessé directement aux policiers⁷⁰. Or, les manifestants fuyaient précisément la police.

Les ambulanciers ont eu de la difficulté à localiser les blessés parmi la foule. On se souviendra qu'un hélicoptère de la SQ survolait la foule. Plusieurs affirment qu'il volait à une altitude particulièrement basse⁷¹. On comprend mal comment la police aurait pu ignorer où se trouvaient les victimes.

La Commission doute que lancer des irritants chimiques était la bonne stratégie pour accéder aux blessés et constate que plusieurs accusent les policiers de s'être montrés complètement insensibles aux blessés. À cet égard, Joé Habel, un ami d'Alexandre Allard, fait un récit particulièrement troublant :

« Je sais qu'il y a beaucoup de gens qui sont allés leur parler puis qui se sont fait envoyer chier, carrément. Vraiment, aucun respect, là, où est-ce que... J'ai l'image du CUTV...

A. ALLARD : CUTV...

J. HABEL : ...qui sont allés leur demander, puis en leur demandant : "Il y a un blessé, on voudrait de l'aide." Puis ils se sont fait répondre d'appeler le 911 où est-ce que... les policiers étaient là. Mes seules interactions à moi avec Alexandre... Parce que ce qui s'est passé en fait, après, évidemment, c'est que les policiers ont continué à avancer avec des gaz lacrymogènes, donc on a redéplacé Alexandre une... une deuxième fois. Éventuellement, on l'a redéplacé une troisième, quatrième et cinquième fois avant de, finalement, là, qu'il... qu'on puisse le sortir en ambulance environ trente minutes plus tard.

Puis ce qui s'est passé après, même, dès... dès la première fois qu'on l'a déplacé, les gens ont crié : "Il y a un blessé" aux policiers en leur faisant signe d'aller à l'extérieur... de... d'aller à l'ex... d'aller ailleurs. Puis, il y a une fois que je me souviens particulièrement où est-ce que on était presque... c'était la dernière fois qu'on l'a déplacé, donc on était peut-être cinq ou dix personnes qui... quelques personnes qui s'occupaient d'Alexandre, cinq ou dix personnes qui essayaient de faire signe aux policiers d'aller à l'extérieur parce qu'il y a un blessé, puis c'était tout ce qui restait comme manifestants dans la... dans la région où est-ce qu'on était. Puis je veux dire, où est-ce qu'on était, on les voyait puis on leur faisait signe. Puis à peu près, ou presque en me regardant dans les yeux, où est-ce que le manifestant... euh, le policier a sorti un autre gaz lacrymogène, l'a lancé vers nous puis a continué à avancer. Celui-là m'a fait particulièrement mal au coeur étant donné que ça faisait

⁷⁰ Simon Perreault-Beauchesne et Charles-David Deroy, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 1027.

⁷¹ William Ray et Michelle Moore, Transcriptions (22 octobre 2013), p. 568; Laurent Gauthier, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 381-382 : « *un hélicoptère qui volait très bas, d'ailleurs, peut-être à cause de la température ou du nombre de gaz lacrymogènes qu'il y avait [...] l'hélicoptère volait très bas puis ça déplaçait les gaz qu'il y avait.* ». Alexandre Allard et Joé Habel, Transcriptions (20 novembre 2013) p. 1276 : « *il y avait l'hélicoptère aussi, c'est vrai, là, pour s'assurer que les lacrymogènes nous retombent dessus.* » L'un des ambulanciers en service à Victoriaville nous a même mentionné à huis clos (Entrevue confidentielle du 21 août 2013) : « *En me rendant là, au coin, on apercevait l'hélicoptère de la SQ qui volait à basse altitude. On nous avait informés que c'était pour éloigner les gaz irritants.* »

déjà une demi-heure qu'Alexandre était en état assez critique, c'est ça, puis on le déplaçait. »⁷²

Pour une raison qui nous échappe, les ambulanciers n'avaient pas de masque à gaz. La Commission se questionne à cet égard. En effet, les paramédics montréalais ont les mêmes habits de protection que les policiers, en étant toutefois clairement identifiés comme soignants par une croix de vie bien en vue sur leurs casques, quand ils ont à agir en pareilles circonstances⁷³.

La Commission se questionne très sérieusement sur l'absence d'équipes spécialisées d'urgence pré-hospitalière spécifiquement formées pour intervenir lors d'émeutes ou de désordre civil important. De telles équipes existent ailleurs au Canada, notamment à Toronto, Ottawa et Montréal⁷⁴.

Le PDG d'Urgence-santé, Nicola D'Ulisse a confirmé à la Commission que Montréal dispose, 24 heures par jour, 7 jours par semaine, d'un groupe d'intervention médicale tactique (GIMT) composé de 22 paramédics spécialement formés et équipés de façon à pouvoir dispenser des soins d'urgence appropriés lors de situations à haut risque. Cette équipe spécialisée n'est pas affectée en permanence à ce type de tâches et répond, en d'autres temps, aux appels réguliers du service.

Cette équipe peut offrir deux types de services selon les besoins. Elle peut par exemple être déployée sur une base autonome dans les zones à risque ou encore, selon l'évaluation du risque, être intégrée à un peloton de policiers pour effectuer une évacuation rapide des blessés⁷⁵ : voir annexe V.13.

RECOMMANDATION XIX : LE SECOURS AUX BLESSÉS

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique de mettre en place un groupe de travail composé de représentants du ministère de la Sécurité publique, de la direction des services pré-hospitaliers du ministère de la Santé et des Services sociaux, des corps policiers et des ambulanciers de façon à convenir d'un protocole pour assurer une intervention rapide, efficace et sécuritaire auprès des blessés lors des manifestations. Le groupe de travail devrait se pencher sur l'organisation du travail, la formation et les équipements requis. Des services spécialisés doivent être disponibles au besoin non seulement à Montréal, mais dans un plus grand nombre de municipalités. On doit à l'occasion pouvoir déplacer ces équipes selon les besoins.

⁷² Alexandre Allard et Joé Habel, Transcriptions (20 novembre 2013), p. 1267-1268.

⁷³ Urgence Santé Montréal, Entrevue (4 septembre 2013).

⁷⁴ Entrevue réalisée par la Commission le 4 septembre 2013.

⁷⁵ *Id.*

7.3.2.2. Poivre de Cayenne (OC)

L'«aérosol capsique»¹, ou poivre de Cayenne, est connu du public grâce à un incident tristement célèbre survenu à Vancouver. En 1997, au Sommet de l'Organisation économique Asie-Pacifique, des policiers de la GRC avaient abondamment aspergé les manifestants de poivre de Cayenne. Cette affaire, surnommée le *PepperGate*, a mis dans l'embarras autant les forces de l'ordre que le gouvernement fédéral. Le comportement des policiers fut massivement critiqué et fit scandale dans la population, déclenchant une enquête publique sur la question².

Au Québec, si l'on en croit les statistiques que nous a fournies le ministère de la Sécurité publique concernant l'utilisation des armes intermédiaires, de 2008 à 2012, le nombre d'événements ayant donné lieu à l'utilisation du poivre de Cayenne est en augmentation, tout corps de police confondu.

Le photographe du journal *Le Devoir*, Jacques Nadeau, s'est fait asperger de poivre de Cayenne par les policiers à de nombreuses reprises :

« [...] Là, à ce moment-là, je peux vous dire le nombre de fois que j'ai pu être poivré! Ça paraît, j'ai pas l'âge d'être un étudiant. J'ai trois caméras autour de moi, Je peux vous dire, j'ai deux caméras maintenant que j'ai dû remplacer au coût de 25 000 suite à des... à des poivres de Cayenne qui m'arrivent directement dans les yeux ou bien directement sur les caméras. Les caméras sont brisées, mes yeux sont brisés aussi. Pourquoi? C'était un peu le... Pourtant, j'ai su... j'ai couvert plusieurs autres manifs, celui du Sommet de Québec. Pendant une semaine, j'ai eu, j'ai reçu, j'ai été gazé à l'occasion, mais pas aussi près. T'sais, quand le policier vous arrive avec la canne de gaz qui est haute de même, là, OK, une petite canette rouge. C'est celle qui est le plus... qui est le plus difficile. Les yeux vous brûlent, là, vous avez pas idée. Et puis à peu près à un mètre de vos yeux, puis ils vous vaporisent ça, que ce soit à moi ou à d'autres photographes, à d'autres caméramans, moi, ça m'apparaît quand même ... Pourquoi ? Pourquoi vous faites ça?»³

Il poursuit :

« Le gaz que j'ai pu... j'ai pu respirer, ça fait partie de... ça fait partie un peu du travail. Le gaz, c'est quelque chose qu'on envoie puis tout le monde respire un peu ça, même la police, des trucs à gaz, là. Mais ça fait partie de... Mais ce que j'ai beaucoup de difficulté à accepter, c'est le poivre de Cayenne où est-ce que là, vous... Là, c'est ciblé, là. C'est pas une canne, là, c'est un *spray* qu'on vous envoie à un mètre ou deux... vis-à-vis... pas... On vise pas... Pas comme les... les guns à balles en plast... caoutchouc où est-ce qu'on visait... avant les gens qui étaient... on visait les jambes pour pas blesser les gens, mais pour que les gens s'en aillent, comme au sommet de Québec. Mais là, c'était le poivre, puis ça arrêtait pas. En tout cas, ils... ils en ont... ils en ont vaporisé de ce poivre-là pour [...]. »⁴

¹ Aérosol d'oléorésine capsicum, parfois appelé « OC » ou, en anglais, *pepper spray*.

² Radio-Canada « Peppergate a coûté jusqu'à maintenant 5 millions de dollars », 5 mai 2000, en ligne : <<http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/48/48399.htm>> consulté le 11 février 2014.

³ Jacques Nadeau, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 987.

⁴ Jacques Nadeau, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 990.

Le cas de Jacques Nadeau n'est pas unique. Michelle Moore, journaliste à la chaîne CUTV, raconte que le 7 juin 2012, lors du Grand Prix de Montréal, alors qu'elle tentait de filmer une arrestation, on a menacé de lui vaporiser du poivre de Cayenne⁵.

La mésaventure de Sylvie Joly, conseillère syndicale, illustre les conséquences parfois dramatiques de l'usage du poivre de Cayenne. Au Palais des congrès de Montréal le 20 avril 2012, madame Joly fut poivrée et, en tombant, elle s'est fracturée une vertèbre, ce qui lui a occasionné un arrêt de travail de quatre mois. Nous reproduisons des extraits de son récit :

« [...] On a senti du grabuge près du Palais des congrès. Moi, je voyais... de l'endroit où j'étais, je voyais pas vraiment ce qui se passait, mais on entendait beaucoup... il y avait beaucoup, beaucoup de bruit, de cris. Et notre service d'ordre, je me souviens en tout cas très bien d'un de mes collègues du service d'ordre qui nous a criés par un mégaphone : " Rassemblez-vous, on s'en va aux autobus, et rapidement mais calmement, calmement mais rapidement.

[...]

[O]n se dirigeait vers les autobus, et je ne sais pas d'où ils sont sortis, mais il y a une ligne de policiers antiémeutes qui est arrivée, qui ont... qui se sont déplacés très rapidement. Une quinzaine, peut-être une vingtaine de policiers antiémeutes qui se sont mis à avancer très, très rapidement et, donc, ça nous a forcés à marquer le pas puis à aller pas mal plus rapidement vers les autobus.

[...]

Ils étaient derrière nous, entre les étudiants, entre la place Jean-Paul-Riopelle et nos autobus. Donc la ligne de police nous poussait dans le dos, si on veut pour... En fait, dans le sens figuré du terme, ils ne nous touchaient pas, mais marchaient très rapidement, cette ligne de policiers antiémeutes marchait et nous, on traversait, on a traversé le stationnement pour se rendre à nos autobus. Or moi, il y avait un de mes collègues qui était en arrière de moi, qui était peut-être à une dizaine de pieds de moi, donc la longueur d'une voiture puis un petit peu plus long. Et je me suis retournée pour lui dire : " Dépêche-toi! " Pour pas qu'il soit isolé avec les policiers. Et là, il y a un policier qui m'a pointée un... une... En fait, c'était pas une arme, là, mais qui a pointé... J'ai été gazée. On m'a pointé un objet et on m'a dit : "Madame, obtempérez! " Et très rapidement, là, ça a été vraiment extrêmement rapide. C'est une question d'une fraction de seconde. J'ai même pas... je savais même pas qu'est-ce ce qu'il voulait dire, obtempérer de quoi, je marchais, je marchais rapidement et on m'a gazée. J'ai été aveuglée, et j'ai été étouffée, et je suis tombée. J'ai eu une vertèbre, à ce moment-là... c'était extrêmement douloureux, et les policiers ont continué à avancer vers nous.

[...]

À ce moment-là, je le savais pas, mais j'ai eu une fracture, j'ai eu une vertèbre fracturée. J'ai été quatre mois en arrêt de travail, avec accident de travail déclaré à la CSST. J'ai eu des traitements de physiothérapie pendant... à cinq jours semaine. J'ai eu des traitements de physiothérapie pendant un an, et c'est ça. Donc là, évidemment, bon, j'en ai plus. Les séquelles que j'ai, c'est des douleurs, et [...] je sais toujours pas pourquoi j'ai été visée. Je sais toujours pas pourquoi... qu'est-ce qu'on

⁵ Michelle Moore, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 581-582.

voulait que j'obtempère. Et finalement, je vais avoir toujours des séquelles, je vais toujours avoir des maux de dos. [...]

Mais c'est surtout, ce qui m'a affectée, en fait, c'est un sentiment d'injustice [...]. C'est un droit, c'est un droit démocratique de manifester. C'est un droit démocratique à la fois collectif et individuel. J'étais là parce que je travaille à la CSN, mais j'étais là aussi parce que je suis une citoyenne, et je comprends toujours pas ce qui est arrivé. Et ça, ça me... j'en garde une certaine amertume, oui. »⁶

Nous avons aussi visionné la vidéo qui a lancé la controverse sur le cas du matricule 728⁷. Plusieurs autres incidents impliquent l'utilisation de poivre de Cayenne au cours des manifestations de 2012, dont certains sont troublants⁸.

PROBLÉMATIQUE

L'aérosol capsique ou poivre de Cayenne est un produit dangereux. Au Québec, rien n'en n'en interdit l'usage par les policiers. Toutefois, en matière de contrôle de foule, son utilisation est loin de faire l'unanimité.

Une étude commandée en 1996 par le ministre de la Sécurité publique avait conclu au caractère inadéquat du poivre de Cayenne en matière de contrôle de foule⁹. L'École nationale de police du Québec (ci-après « ÉNPQ ») propose une réflexion critique sur l'utilisation du poivre de Cayenne en contrôle de foule :

« Dans le cas de l'aérosol capsique, il est reconnu qu'il ne doit être utilisé qu'avec parcimonie, c'est-à-dire pour contrôler un individu récalcitrant, mais non une foule. Encore là, il appartient au chef de peloton de déterminer qui en posséderont. Les buts sont d'éviter que les policiers ne s'en servent inutilement ou en soient victimes. On sait par expérience qu'un manifestant intoxiqué aux irritants chimiques peut se décontaminer seul. Par contre, un manifestant intoxiqué à l'aérosol capsique aura sûrement besoin d'aide. »¹⁰ (nos soulignements)

Son utilisation varie d'un service de police à l'autre. Les cas qui nous sont rapportés concernent des policiers du SPVM, et nous ignorons si d'autres services de police en ont

⁶ Sylvie Joly, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 77-79.

⁷ FreDCoDTrX : « Constable 728 du SPVM |Gaz Poivré| 20 Mai 2012 à Montréal », 27 mai 2012, en ligne : < <http://www.youtube.com/watch?v=5RxOXK6NECI> > consulté le 27 mars 2014.

⁸ SYLVAIN MAYER : « Manifestation Crescent Ste-Catherine 9 juin 2012, 10 juin 2012 », en ligne : < <https://www.youtube.com/watch?v=gjy878x9bdo> > consulté le 10 mars 2014.

GLOBAL MONTREAL NEWS : « Raw video: Police and students violent clash », Mars 2012, en ligne : < <https://www.youtube.com/watch?v=wwWr-zwUHqA> > consulté le 10 mars 2014;

UNIVERSITY.TV : « Manif-Action Banque Nationale », 11 avril 2012, en ligne :

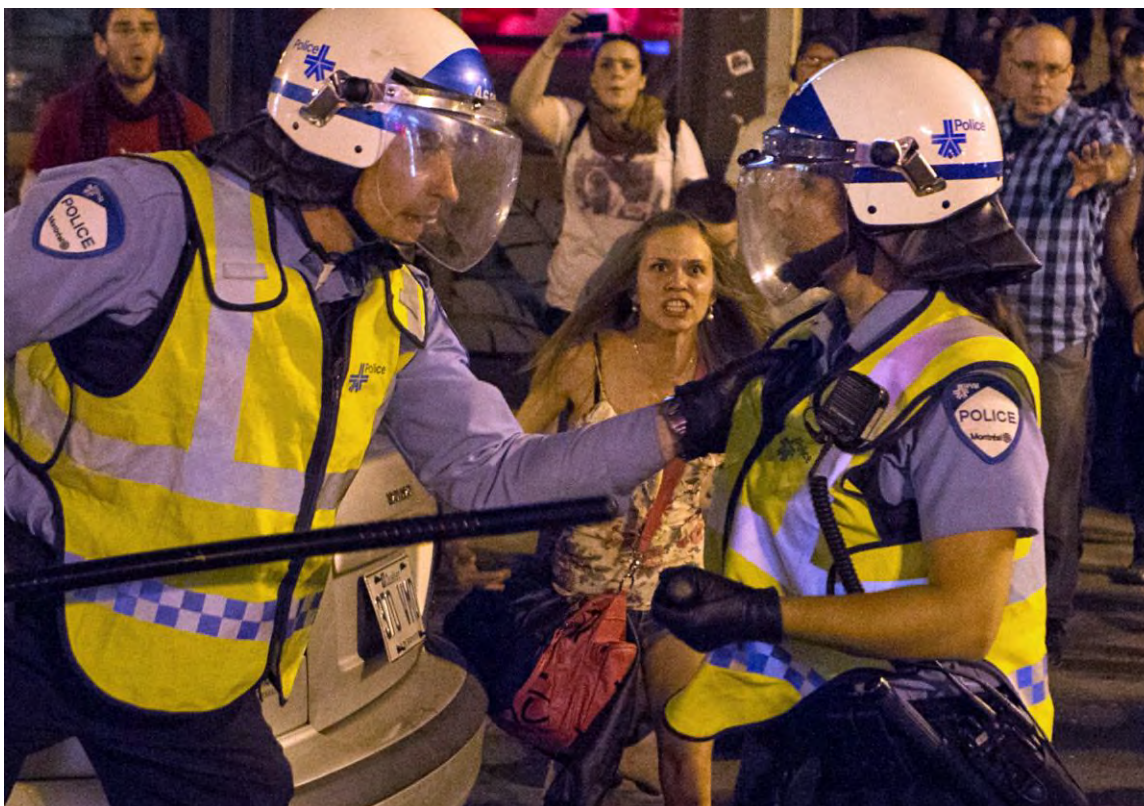
< <https://vimeo.com/40200408> > consulté le 12 novembre 2013.

⁹ ÉNPQ, Rapport de recherche, *Les armes intermédiaires d'impact à projectiles et leur utilisation en contexte de contrôle de foule*, 4 juillet 2005, à la p. 18, en ligne :

< www.securitepublique.gouv.qc.ca/.../rapport_armes_intermediaires.pdf > consulté le 10 mars 2014.

¹⁰ ÉNPQ, Précis de cours FOR-0014, Chapitre 5, section 5.1 « Réflexions sur les armes à feu et l'aérosol capsique en contrôle de foule », p. 97.

utilisé durant les manifestations de 2012. Il ne semble pas y avoir de politique québécoise uniforme à ce sujet.



Source : Jacques Nadeau - Le Devoir

En plein conflit étudiant, un policier du Service de police de la Ville de Montréal harangue sa collègue parce qu'elle poivre des passants.

Cette photo a valu le prix Antoine-Désilets décerné par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec en 2012. Ce prix souligne la meilleure photo de presse de l'année au Québec dans la catégorie Nouvelles.

ANALYSE

L'utilité du poivre de Cayenne

La majorité des policiers en Amérique du nord portent sur eux systématiquement du poivre de Cayenne, en vaporisateur de petit format. Il est utilisé dans des circonstances qui n'ont rien à voir avec le contrôle de foule : il sert principalement à contrôler un prévenu récalcitrant. Son utilisation est justifiée dans le but de maîtriser une personne¹¹. Une

¹¹ *Commissaire à la déontologie policière c. Benoit Daoust*, (C.D.P.), C-2000-2950-1, 8 mai 2002; *Commissaire à la déontologie policière c. Tétreault*, 2001 27870 (QC CDP); *Commissaire à la déontologie policière c. Brassard*, 2000 22223 (QC CDP), 21 juin 2000.

agression imminente d'un policier par un prévenu peut également justifier l'utilisation du poivre de Cayenne. C'est surtout un outil à caractère défensif. Dans certaines circonstances, il peut s'avérer justifié de l'utiliser plutôt que de recourir à la force physique. La politique de gestion de la SQ précise qu'un policier peut l'utiliser au moment d'arrêter quelqu'un, de prévenir un crime, de se défendre ou de protéger une autre personne¹². Le poivre est un outil susceptible de limiter le nombre de blessures chez les prévenus et chez les policiers. Par ailleurs, l'utilisation du poivre serait injustifiée contre une personne déjà maîtrisée et sous garde; ce serait vu comme une utilisation abusive de la part du policier.

Qu'en est-il de l'utilisation du poivre de Cayenne dans le contexte particulier du contrôle de foule?

Durant les événements de 2012, on ignore si l'utilisation du poivre de Cayenne a été discutée entre les officiers du SPVM et, le cas échéant, à quel niveau hiérarchique. Les audiences publiques n'ont pas été éclairantes sur la position du SPVM concernant l'utilisation du poivre en 2012 :

« S. MÉNARD : [...] Est-ce qu'il y a eu une utilisation pour le poivre de Cayenne dans le MRO, le maintien et rétablissement de l'ordre dans les foules?

M. PARENT : Pas par... pas par les pièces individuelles, très rare. Puis je serais porté à dire non. OK, d'emblée, je dirais non. Mais je peux pas le jurer sur la Bible en ce sens que j'en ai pas la certitude absolue, mais il y avait aussi des plus grosses cannes qui étaient attirées à différentes personnes qui ont la formation pour utiliser ces gaz-là. »¹³

Monsieur Parent ajoute :

« [...] Mais ce que je disais, c'est que les cannes individuelles dont tous les policiers sont munis sur le terrain au niveau opérationnel, ça se prête pas à ce genre de situation-là, puis je crois pas que ça a été utilisé d'une façon disons opérationnelle, compte tenu de ce que je vous disais tout à l'heure. Mais il n'est pas impossible que ça ait pas été utilisé dans certaines circonstances. »¹⁴

En ce qui concerne la SQ, on nous a laissé entendre qu'avant 2007, il n'avait jamais été question d'utiliser le poivre de Cayenne en contrôle de foule. Il fut utilisé pour la première fois lors d'une manifestation à Montebello, apparemment sans consulter les sous-officiers sous-officiers d'expérience à l'unité d'urgence permanente. Plusieurs sous-officiers auraient refusé d'introduire le poivre de Cayenne en contrôle de foule :

« J'ai été 19 ans en charge d'une équipe sur cette unité, j'ai été instructeur en irritants chimiques et armes d'impact, j'étais avec une demi-douzaine de confrères qui avaient une solide expérience sur le terrain et étaient aussi en charge d'équipes. [...] Si on nous avait demandé notre opinion sur le terrain, nous aurions refusé d'introduire le poivre de Cayenne sur les pelotons car son usage en contrôle de foule ne sert pas

¹² Sûreté du Québec, Politique de gestion DIR. GEN.-52, *Oléorésine capsicum en jet liquide*, à jour au 19 octobre 2011, par. 3.2.2.B.

¹³ Marc Parent, Transactions (25 septembre 2013), p. 342, lignes 22 à 24 et 26 à 29.

¹⁴ Marc Parent, Transactions (25 septembre 2013), p. 343, lignes 11 à 15.

qu'à contrôler les individus. Il sert à les punir. De plus, si des membres de mon équipe s'étaient fait contaminer accidentellement, comment aurais-je pu les décontaminer rapidement? L'OC [*poivre de Cayenne*] est une arme très intense et efficace, qui doit être utilisé comme moyen défense, et non de manière répressive.»¹⁵

En audiences publiques, le directeur général adjoint Marcel Savard, précise la position de de la SQ, affirmant **que le poivre de Cayenne n'est pas utilisé en contrôle de foule**¹⁶.

Force est de constater que le poivre de Cayenne n'est pas indispensable dans le contexte du contrôle des foules. Si des gens attaquent les policiers sur la ligne, ceux-ci peuvent utiliser d'autres irritants, notamment ceux de type CS qui produisent un effet immédiat¹⁷. Les irritants de type CS, comme par exemple les gaz lacrymogènes, ont démontré leur efficacité lorsque les policiers veulent prendre le contrôle d'une zone ou faire reculer la foule¹⁸.

Pour tous ces motifs, la Commission constate qu'en contrôle de foule, le recours au poivre de Cayenne n'est pas indispensable.

La dangerosité du poivre de Cayenne

- *Les effets médicaux*

Les effets du poivre de Cayenne sont très douloureux¹⁹. Lorsqu'une personne entre en contact avec le poivre, les membranes muqueuses des yeux, du nez et de la gorge deviennent immédiatement enflées. La dilatation des vaisseaux sanguins des sinus et du nez cause la fermeture involontaire des yeux et la paralysie temporaire du larynx entraînant des difficultés à respirer. Au contact avec la peau, la sensation ressemble à une brûlure²⁰.

À forte dose, le poivre de Cayenne peut provoquer des séquelles à long terme. La Cour européenne des droits de l'homme résume les effets médicaux du poivre de Cayenne dans les termes suivants :

« Il est connu que l'utilisation du « spray au poivre » peut causer des désagréments, tels que problèmes respiratoires, nausées, vomissements, irritation des voies respiratoires, irritation des voies lacrymales et des yeux, spasmes, douleurs thoraciques, dermatites ou allergies. A forte dose, ce produit peut entraîner une nécrose des tissus

¹⁵ Dennis Clapp, Correspondance du 20 janvier 2014.

¹⁶ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1137, ligne 2.

¹⁷ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1092, ligne 27-29.

¹⁸ Après avoir visionné plusieurs vidéos tournées à Victoriaville le 4 mai 2012, les irritants chimiques de type CS nous apparaissent très efficaces.

¹⁹ *Young v County of Los Angeles*, 655 F.3d 1156 (2011) "Both pepper spray and baton blows are forms of force capable of inflicting significant pain and causing serious injury. [...] Pepper spray „is designed to cause intense pain, „and inflicts „a burning sensation that causes mucus to come out of the nose, and involuntary closing of the eyes, a gagging reflex, and temporary paralysis of the larynx“ as well as „disorientation, anxiety, and panic.”

²⁰ U.S. Department of Justice, *National Institute of Justice, Research in Brief*, February 1997, Evaluation of Pepper Spray, p. 2.

dans les voies respiratoires ou dans l'appareil digestif, des œdèmes pulmonaires ou des hémorragies internes (hémorragies des glandes surrénales).»²¹

La Commission se permet de rappeler que le devoir des policiers est de n'utiliser que la force qui est nécessaire.

- *L'exigence de prendre en charge la personne aspergée*

Les effets du poivre de Cayenne ressemblent un peu à ceux des gaz lacrymogènes (irritants chimiques de type CS). Toutefois, ils durent plus longtemps.

Selon l'ÉNPNQ, l'individu contaminé au poivre de Cayenne ne peut pas aisément se décontaminer seul : « On sait par expérience qu'un manifestant intoxiqué aux irritants chimiques peut se décontaminer seul. Par contre, un manifestant intoxiqué à l'aérosol cap-sique aura sûrement besoin d'aide.»²²

La formation policière est claire sur la nécessité d'un protocole de décontamination, selon Dennis Clapp : « On m'a toujours enseigné qu'il fallait prendre la personne en charge après. Je suis contre l'utilisation du poivre de Cayenne dans les manifestations puisqu'on ne peut pas prendre en charge la personne après. C'est douloureux et ça ne se décontamine pas tout seul.»²³

La politique de gestion de la SQ impose au responsable d'unité la responsabilité de prévoir « un endroit ainsi que les équipements nécessaires à la décontamination (ex : douches, serviette décontaminante), conformément aux instructions reçues lors de la formation ». Il doit aussi consulter l'instructeur pour savoir comment effectuer la décontamination. Après avoir aspergé quelqu'un avec du poivre de Cayenne, le policier doit suivre un protocole, suivant lequel il :

- a. rassure la personne et la transporte dans un endroit bien aéré;
- b. permet à la personne de se laver et de laver les vêtements contaminés, dès que possible.

Note : Les lentilles cornéennes doivent être enlevées par le sujet lui-même.

- c. transporte la personne à l'hôpital si les effets persistent au-delà de 45 minutes »²⁴.

On remarque que, selon ce protocole, si les séquelles du poivre de Cayenne persistent au-delà de 45 minutes, **l'individu doit être amené à l'hôpital.**

²¹ *Oya Ataman c. Turkey*, 74552/01, Second Section, CEDH, 5 décembre 2006, par. 18, en ligne : < <http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-78329> > consulté le 24 mars 2014.

²² Préc., note 10.

²³ Dennis Clapp, entrevue du 16 juillet 2013.

²⁴ Préc., note 12, section 4.1.3.

Marcel Savard, directeur général adjoint de la SQ, explique que c'est justement l'exigence de prise en charge de la personne contaminée qui amène ce corps de police à ne pas utiliser de poivre de Cayenne lors des manifestations :

« [...] Et c'est d'ailleurs pour ça que la Sûreté du Québec n'utilise pas le poivre de Cayenne. Le poivre de Cayenne est un irritant, donc naturel, qui va nécessiter une décontamination et une prise en charge par le policier qui l'utilise. Et une prise en charge, à la limite, de type médical. On doit s'assurer qu'on va le décontaminer parce que le poivre de Cayenne a des effets totalement différents. L'irritant chimique en contrôle de foule, c'est un gaz irritant, mais qui va se décontaminer, soit face au vent ou très rapidement en mettant de l'eau sur ses yeux, sur son visage. Et je vous dirais, l'effet, si vous êtes pu... si vous n'êtes plus en milieu contaminé dure trente secondes. Et c'est fini après. Évidemment, si vous êtes contaminé personnellement, vous vous mettez les mains sur votre... vos vêtements puis les mains dans les yeux, ça va vous chauffer. Alors que le poivre de Cayenne, lui, ça va rester 45 minutes, et ça va être très inconfortable assez longtemps. »²⁵

La décontamination des personnes aspergées au poivre de Cayenne est donc nécessaire. Or, il ne semble pas qu'elle ait été appliquée dans le contexte des manifestations.

- *Le danger dans la foule et la sécurité des manifestants*

L'ÉNPNQ semble critique face à l'utilisation du poivre de Cayenne en contrôle de foule et rappelle que les policiers se mettent eux-mêmes en situation de risque :

« Utilisés à partir d'armes individuelles, les agents chimiques, dans un contexte de contrôle de foule, sont limités dans la mesure où, pour atteindre un effet de dissuasion, voire provoquer le repli d'une ou plusieurs personnes cibles, les policiers doivent s'en approcher à tel point qu'ils risquent d'être englobés dans le nuage d'irritant et doivent donc être protégés de leurs effets.»²⁶

La Commission craint qu'en contrôle de foule, l'utilisation du poivre de Cayenne ne mette en danger la sécurité des manifestants aspergés. Le fait d'avoir de la difficulté à respirer est susceptible, à lui seul, d'amener un manifestant à paniquer. On n'ose même pas imaginer ce qui pourrait survenir au sein d'une foule.

L'objectif poursuivi par le policier qui utilise le poivre de Cayenne est de frapper temporairement une personne **d'incapacité**²⁷. C'est forcément utile pour maîtriser et arrêter un prévenu récalcitrant. Mais la Commission doute que ce soit là un objectif compatible avec le contrôle des foules. Repensons à la mésaventure de Sylvie Joly au Palais des congrès de Montréal le 20 avril 2012. Après avoir été poivrée, elle est tombée et s'est fracturée une vertèbre²⁸. Sans aide, elle n'aurait même pas pu se relever et quitter les lieux. Or,

²⁵ Marcel Savard, Transcriptions, (19 novembre 2013), p. 1137.

²⁶ Préc., note 9, p. 18.

²⁷ Préc., note 12, section 2.1.

²⁸ Sylvie Joly, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 78.

lorsqu'une manifestation dégénère en émeute, les policiers doivent amener les citoyens à quitter les lieux immédiatement. Il en va de leur sécurité.

Pour tous ces motifs, la Commission conclut que l'utilisation du poivre de Cayenne n'est pas souhaitable en contrôle de foule à moins que la vie ou l'intégrité physique du policier qui s'en sert ne soit en danger.

RECOMMANDATION XX : LE POIVRE DE CAYENNE

La Commission recommande au ministre de la Sécurité Publique d'interdire le poivre de Cayenne dans le contexte particulier du contrôle de foule, sauf dans le cas où la vie ou l'intégrité physique du policier est mise en cause.

7.3.3. Grenades assourdissantes¹

Remarque préliminaire de nature technique

La grenade assourdissante provoque une puissante détonation et est utilisée par les policiers antiémeutes dans le but de disperser les foules. Le modèle qui semble privilégié au Québec est appelé grenade de caoutchouc ou, en anglais, *Rubber Ball Blast Grenade* (RBBG)².

La RBBG fonctionne de la façon suivante : une charge explosive est actionnée en tirant sur la goupille. Elle est constituée d'une boule noire en caoutchouc, sur laquelle se trouve une amorce d'allumage en métal. On entend clairement deux détonations. D'abord l'amorce tombe puis, environ une demi-seconde plus tard, l'explosion de la grenade se produit. Elle ne se fragmente pas en explosant, mais se défait normalement en 2 morceaux de caoutchouc.

La RBBG combine les effets de la grenade assourdissante et des irritants chimiques³. L'explosion provoque un peu de fumée blanche. De ce fait, dans le cadre des événements de 2012, la RBBG est parfois confondue avec les grenades lacrymogènes. Elle peut contenir 26 grammes d'irritants de type CS⁴.

L'utilisation de grenades RBBG

Le SPVM utilise la grenade RBBG depuis 2008⁵. La Commission a tenté, en vain, d'obtenir du SPVM un bilan complet des armes intermédiaires qui ont été utilisées lors des événements du printemps 2012, incluant le nombre total de RBBG lancées.

Toutefois, un citoyen ayant fait une demande d'accès à l'information a obtenu les données recherchées par la Commission, données qui nous ont été transmises. Nous baserons donc cette section sur les données compilées dans ce tableau préparé par le SPVM et joint à l'annexe V.11.

On constate qu'entre le 31 mars 2011 et le 13 août 2012, soit la période du conflit étudiant, le SPVM a utilisé **120** grenades assourdissantes.

¹ On entend parfois les appellations: Bombes sonores, grenades de diversion, grenades à concussion, grenades sonores, "flash bang", etc.

² Ce modèle de grenade est utilisé par le SPVM et le SPVS.

³ En France, on l'appelle parfois « grenade lacrymogène à effet sonore ».

⁴ Marc Parent, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 331; *Francis Grenier c. Ville de Montréal*, Contestation de la Ville de Montréal, 20 décembre 2012, 500-17-073617-121; David Santerre, « Les grenades assourdissantes sont là pour rester, dit le SPVM » La Presse (14 mars 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/les-patrouilleurs/201203/14/01-4505499-les-grenades-assourdissantes-sont-la-pour-rester-dit-le-spvm.php>> consulté le 28 mars 2014.

⁵ *Id.*

Selon le SPVM, les événements du 7 mars 2012 ont donné lieu à l'utilisation de 9 RBBG. Ce jour-là, une manifestation devant les locaux de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et de Loto-Québec entraîne un affrontement avec la police. Il y a plusieurs blessés, selon l'Équipe de surveillance des interventions policières (ci-après « ÉSIP ») : À 13h47, une série de grenades dites « incapacitantes » est lancée sur les manifestants⁶. L'une d'entre elles explose près de manifestants. Plusieurs témoins rapportent que des tirs de grenade incapacitante sont effectués à l'horizontal. Une autre personne dit avoir reçu des fragments de grenade incapacitante au visage. Une étudiante a envoyé à l'ÉSIP une photographie de sa jambe blessée par une grenade incapacitante ayant explosé à proximité; la blessure est majeure⁷.

L'étudiant Francis Grenier est grièvement blessé à un œil ; il en perdra quasiment l'usage complet⁸. Julie Perreault-Paiement aurait aussi été blessée par le même projectile⁹. Cet incident va marquer les esprits. D'ailleurs, la vidéo intitulée « *nous sommes tous Francis Grenier* » fut visionnée plus de 100 000 fois sur *YouTube*¹⁰. Le soir-même, une manifestation en soutien à Francis Grenier est organisée spontanément devant le quartier général du SPVM. Son cas enflamme les médias sociaux¹¹. Mais, contrairement à ceux qui soutiennent que Francis Grenier fut blessé par une grenade assourdissante¹², la Commission ne peut pas conclure en ce sens. D'ailleurs, dans sa requête, Francis Grenier suggère que l'explosion qui l'a blessé pourrait provenir d'une grenade lacrymogène appelée « *instantaneous blast grenade* »¹³.

Le 15 mars 2012, à Montréal, toujours selon l'ÉSIP, un grand nombre de grenades assourdissantes sont lancées. À 18 h 24, 3 grenades sont lancées au coin des rues Sherbrooke et Metcalfe; une minute plus tard, 2 grenades explosent à l'intersection de Saint-Laurent et Président-Kennedy alors que d'autres grenades sont également lancées au coin des rues Jeanne-Mance et Sherbrooke. Dans les minutes qui suivirent, de nom-

⁶ Cette expression « grenade incapacitante » vient des auteurs du rapport. On suppose qu'ils réfèrent aux grenades assourdissantes.

⁷ Rapport final de l'Équipe de surveillance des interventions policières, déposé le 8 novembre 2012, p. 4-5, disponible en version PDF en ligne : <<http://esipugam.wordpress.com/rapport-final/>> consulté le 25 mars 2014. Elles peuvent aussi contenir des agents chimiques de type OC.

⁸ Gabrielle Duchaine, « Blessure : Francis Grenier poursuivra la Ville de Montréal », *La Presse* (8 mai 2012) en ligne :

<<http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/conflit-etudiant/201205/08/01-4523028-blessure-francis-grenier-poursuivra-la-ville-de-montreal.php>> consulté le 14 octobre 2013.

⁹ *Francis Grenier*, préc., note 4, allégués 26-28.

¹⁰ 99pourcentQC : « Nous sommes tous Francis Grenier (Version courte) », YouTube, 9 mars 2012, en ligne : <http://www.youtube.com/watch?v=H75-2OEA_ck> consulté le 15 janvier 2014.

¹¹ Jean-Pierre Lord, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 190-191, lignes 23 à 4.

¹² Jean-Pierre Lord, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 190; Maude BONENFANT, « Le printemps québécois, une anthologie », Les Éditions Écosociété, 2013, p.33; Rapport de la Ligue des droits et libertés, de l'Association des juristes progressistes et de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante, *Répression, discrimination et grève étudiante : Analyse et Témoignages*, Avril 2013, à la page 9, en ligne :

<<http://www.asse-solidarite.qc.ca/wp-content/uploads/2013/04/rapport-2013-repression-discrimination-et-greve-etudiante11.pdf>> consulté le 11 février 2014.

¹³ *Francis Grenier*, préc., note 4, allégués 46, 48, 49, 50, 53 a) et d).

breuses grenades assourdissantes sont lancées pour scinder la foule. Un membre de l'ÉSIP affirme qu'à 18 h 33, une grenade assourdissante aurait explosé à moins d'un mètre de son dos; à 18h46, à l'intersection des rues Ste-Catherine et Drummond, on rapporte qu'une grenade aurait explosé directement au niveau du sol; à 19 h 02 et à 19 h 13, des grenades auraient explosé, notamment sur la rue Ste-Catherine¹⁴.

Le 25 avril 2012, l'usage par le SPVM des grenades assourdissantes constitue, de l'avis des représentantes d'Amnistie internationale, un recours à la force excessive¹⁵.

Lors d'une manifestation de nuit à Montréal, probablement vers la fin d'avril 2012, Chad Walcott, étudiant anglophone de l'Université Concordia, relate l'explosion de grenades assourdissantes:

« Donc... C'est ça, une des premières manifestations de nuit dont j'ai participé, comme je vous ai dit, ça se passait paisiblement. On a tourné sur Guy, on est revenus sur Ste-Catherine puis à la hauteur à peu près de Peel, ou de Stanley, la foule a complètement arrêté puis à ce moment-là, on a entendu les grenades de son pour disperser la foule. Non seulement que ça a comme... Non seulement que la foule était paisible avant ça, mais ça l'a commencé un peu un *stampede*, si on veut, de personnes qui ont commencé à courir dans pas mal tous les sens. »¹⁶

La jeune Karina Banville confirme aussi l'explosion d'une grenade assourdissante près de la rue Ste-Catherine à Montréal, lors d'une manifestation de nuit¹⁷.

En audiences publiques, Jean-Pierre Lord évoque qu'à la manifestation du 16 mai 2012, une grenade explose au-dessus de sa tête, l'empêchant ainsi de se disperser, comme l'exigent les policiers, qui lui donnent alors des coups de matraque :

« Et comment j'ai su que la manifestation avait été déclarée illégale, c'est qu'il y a une bombe assourdissante qui m'a explosé à trois pieds de la tête, juste au-dessus de moi. [...] Et elle m'a explosé vraiment au-dessus de la tête, ce qui fait que la poudre jaune qu'elle contenait m'a vraiment giclé dessus. Et à ce moment-là, j'ai complètement étouffé. J'avais de la misère à respirer et, bien, évidemment, ça fait une énorme détonation, ça, quand ça explose. T'as l'impression d'être à Beyrouth, dans un pays en guerre, dans une ville en état de siège. Ça fait peur, finalement, quand ça t'explose à quelques centimètres de la tête. Et donc j'ai plusieurs de... des personnes qui étaient autour de moi qui ont parti à courir, mais moi, comme j'étais étouffé, je suis resté à la traîne. Et ce soir-là, j'ai vécu assez brutalement ce que ça signifie de se ramasser isolé derrière... derrière un troupeau de gens qui courent. Et donc, je me suis fait plaquer au sol par cinq policiers, encerclé, matraqué, en me faisant crier, finalement : « Bouge! Bouge! » Mais manifestement, je ne pouvais pas. »¹⁸

Puis, le 20 mai, Monsieur Lord affirme que, suite à un avis de dispersion, « quelques grenades assourdissantes » sont lancées par le SPVM¹⁹.

¹⁴ ÉSIP, préc., note 7, p. 9-10.

¹⁵ Béatrice Vaugrante, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 464, lignes 12 à 15.

¹⁶ Chad Walcott, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 100, lignes 28 à 34.

¹⁷ Karina Banville, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 534, lignes 12 à 17.

¹⁸ Jean-Pierre Lord, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 198-199, lignes 26 à 6.

¹⁹ *Id.*, p. 205, lignes 4-5.

La police de Sherbrooke utilise également des RBBG. Trois étudiants de Sherbrooke relatent que, le 18 mai 2012, plusieurs grenades assourdissantes furent lancées et que les gens couraient dans tous les sens²⁰. La police de Sherbrooke confirme avoir utilisé 9 grenades assourdissantes ce soir-là à différents lieux; 3 d'entre elles ont effectivement été lancées sur la rue King²¹.

Ces trois étudiants de Sherbrooke nous ont fait voir la vidéo de l'affrontement du 18 mai 2012 sur la rue King entre les manifestants et la police de Sherbrooke, où l'on voit un des manifestants ramasser par terre ce qui ressemble à un fumigène et tenter de le relancer aux policiers. Il rate sa cible et atteint malencontreusement un autre manifestant qui sera blessé. De l'avis des étudiants de Sherbrooke, il s'agit d'une bombe assourdissante²². Après avoir attentivement visionné la vidéo, la Commission ne partage pas cet avis. Ce qui a été ramassé et a blessé un manifestant ressemble plutôt à un fumigène. Pour en avoir le cœur net, nous avons questionné Danny McConnell, Inspecteur à la Division des enquêtes criminelles du Service de police de Sherbrooke, lequel confirme que l'objet ramassé par le manifestant ne serait pas une RBBG, mais un fumigène.

PROBLÉMATIQUES

L'utilisation de la grenade assourdissante est récente, soit depuis 2008. On ignore qui a décidé qu'elle était acceptable en contrôle de foule. Son utilisation très fréquente en 2012 ne s'est pas estompée après les événements. Au contraire, dans les manifestations tenues entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2013, 29 grenades assourdissantes auraient été utilisées à Montréal²³.

La RBBG est-elle réellement sécuritaire et utile pour contrôler la foule? Nous n'avons mis la main sur aucune étude sérieuse sur les risques qu'elle comporte. Son utilisation vise à semer la panique et à amener les gens à se disperser rapidement. Cet outil est-il nécessaire? Il y a une absence quasi-totale de cadre entourant son utilisation.

ANALYSE

Notre analyse n'est pas uniquement fondée sur les récits des témoins ou sur la littérature. En effet, à notre demande, le SPVM a organisé une démonstration d'armes intermédiaires au bénéfice exclusif de la Commission. Dans un endroit isolé de l'île Ste-Hélène, nous avons pu assister à l'explosion de trois grenades RBBG.

²⁰ Marie-Pier Boisvert, Sarah B. Lamarche et Guillaume Bolduc, Transcriptions (23 octobre 2013), p. 685, lignes 16-17.

²¹ Correspondance de Danny McConnell du SPVS (16 janvier 2014).

²² Marie-Pier Boisvert, Sarah B. Lamarche et Guillaume Bolduc, Transcriptions (23 octobre 2013), p. 702.

²³ Voir annexe V.11.

Les risques directs

Les grenades assourdissantes ne sont ni plus ni moins que de petites bombes. Chacune contient 8 grammes de poudre explosive.

Au Québec, l'utilisation des grenades assourdissantes est critiquée par plusieurs organisations, notamment Amnistie internationale²⁴. Des groupes tels que la Ligue des droits et libertés, l'Association des juristes progressistes et l'Association pour une solidarité syndicale étudiante, de même que des citoyens, militent pour en interdire l'utilisation²⁵. Nous avons peu d'information permettant de conclure qu'en 2012, au Québec, des blessures furent causées par une grenade assourdissante. Le caoutchouc dont elle est faite est mou. En mars 2012, un cas de blessure causé par une grenade assourdissante était rapporté : un morceau de caoutchouc, en retombant, a frappé les lunettes d'un manifestant, lui causant une ecchymose au-dessus de l'œil²⁶.

Lors des explosions de RBBG auxquelles nous avons assisté, nous avons pu constater que la grenade comporte tout de même une composante solide, soit le bouchon d'amorce qui est en métal. La Commission constate que le bouchon d'amorce, en retombant dans la foule, est susceptible de provoquer des blessures.

La grenade de type RBBG a peu de chance d'être ramassée et d'exploser dans les mains d'un manifestant. Contrairement à un fumigène ou à une grenade lacrymogène, elle est conçue pour être difficile à attraper. Sa forme et sa texture font en sorte que, si elle touche le sol, elle rebondit et est projetée dans tous les sens²⁷.

La RBBG explose généralement en vol. Elle est assez puissante pour faire voler des vitres en éclats²⁸ puisqu'elle produit une détonation de 175 décibels²⁹. C'est plus de décibels qu'un marteau-piqueur, un fusil d'assaut ou un décollage d'avion. C'est nettement au-delà du seuil de la douleur, lequel se situe autour de 130 décibels. Comme le relève la Ville de Montréal dans le dossier de Francis Grenier: « ... si un tel engin avait explosé à proximité du demandeur, comme celui-ci l'allègue, il aurait ressenti d'importants symptômes de surdité... »³⁰. Si une RBBG est mal lancée et qu'elle éclate près d'un manifestant, elle risque de provoquer des pertes auditives graves et permanentes.

Lancer une grenade de manière sécuritaire est plus difficile qu'il n'y paraît. Il faut la lancer assez haut afin qu'elle éclate au-dessus de la foule³¹. Selon un étudiant du collège de

²⁴ Béatrice Vaugrante, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 465.

²⁵ Rapport de la Ligue des droits et libertés, préc., note 12, voir notamment la recommandation no 3; Voir également : GAPP, en collaboration avec 99%Média et Moise Marcoux-Chabot, « Grenades assourdissantes : que cache le SPVM? », 12 mars 2013, en ligne : <<http://www.youtube.com/watch?v=SOqJsc6zPnE>> consulté le 10 mars 2014.

²⁶ David Santerre, préc., note 4.

²⁷ Correspondance de Dennis Clapp avec la Commission (20 janvier 2014).

²⁸ Entrevue confidentielle (18 octobre 2013).

²⁹ David Santerre, préc., note 4.

³⁰ Francis Grenier, préc., note 4, allégué 53.

³¹ Marc Parent, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 331.

Rosemont, en 2012, les grenades assourdissantes risquaient de retomber trop bas et de blesser des gens.

Sur Internet, on peut voir des vidéos qui font craindre que la RBBG ne soit pas toujours utilisée dans des conditions minimales de sécurité³². La Commission craint que des manifestants ne soient blessés à l'avenir puisque dans certains cas, les grenades semblent exploser près de la foule. Le problème a d'ailleurs été rapporté³³.

Les impacts indirects

- *La militarisation de la police*

Alors que la grenade assourdissante a été développée en premier lieu par les groupes tactiques d'intervention (GTI) pour les prises d'otages et les tireurs embusqués³⁴, elle est utilisée aujourd'hui au Québec par les policiers antiémeutes en vue de disperser les foules³⁵. L'utilisation des grenades est influencée par une certaine militarisation des forces de l'ordre, tel que décrit au début de la présente section.

- *La radicalisation des manifestants*

L'utilisation de RBBG a un effet assez agressant chez les manifestants, comme l'explique Jean-Pierre Lord :

« Le 20 mai, vers 21 h 30, les policiers procèdent à un avis de dispersion que j'ai vraiment bien entendu, proche du métro St-Laurent. À ce moment-là, la foule marche sur de Maisonneuve. Et il y a rapidement des bombes lacrymogènes qui sont lancées, quelques grenades assourdissantes. Je dis quelques, mais quand même assez pour que j'aie l'impression que la ville est en guerre contre ses enfants. »³⁶

Selon Chad Walcott, étudiant anglophone de l'Université Concordia, son utilisation a également pour effet d'inciter les manifestants à la violence :

« Pendant, je dirais, presque toutes les manifestations dont j'ai été témoin, [...] ça se passait paisiblement jusqu'au moment où l'antiémeute se présentait. Quand l'antiémeute faisait présence, quand ils étaient dans les alentours, c'est là que les choses commençaient, soit par cause d'intimidation, soit par cause de simplement bloquer le

³² Voir notamment CARLOS, LOPEZ : «Explosion : manifestation étudiante du 26 février 2012 », 27 février, en ligne : <<http://www.youtube.com/watch?v=kEmZQkRi6ls>> consulté le 10 mars 2014; SAMER BEYHUM : « Grenade assourdissante au visage », 7 mars 2013, en ligne : <<http://www.youtube.com/watch?v=-txNcMWR9Ac>> consulté le 10 mars 2014.

³³ Philippe Teisceira-Lessard, « Grenades assourdissantes : une vidéo soulève des questions », La Presse (9 mars 2014), en ligne : <<http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/201203/09/01-4504050-grenade-s-assourdissantes-une-video-souleve-des-questions.php>> consulté le 6 janvier 2014.

³⁴ Correspondance de Dennis Clapp avec la Commission (20 janvier 2014).

³⁵ Marc Parent, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 318 et 331.

³⁶ Jean-Pierre Lord, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 205, lignes 2 à 7.

chemin à la manifestation. T'sais, il y a plusieurs raisons, mais c'est souvent quand l'antiémeute se présentait que les choses commençaient à dégénérer, qu'on entendait les grenades de son pour disperser la foule [...] »³⁷

L'étudiant Guillaume Bolduc a aussi trouvé l'expérience agressive : « Il y a eu plusieurs fois des bombes assourdissantes, plus tard surtout. Là, comme vous voyez, elles sont très violentes, là [...] »³⁸

En contrôle de foule, l'utilisation de grenades est clairement une démonstration de force. Elle vise à démontrer le « sérieux » de l'intervention policière³⁹. La Commission a visionné plusieurs vidéos sur Internet et constaté que les citoyens réagissent vivement à l'explosion d'une grenade assourdissante. Nous craignons que leur utilisation ait pour effet de mettre les foules en colère et, par conséquent, de radicaliser les manifestants.

Nous préconisons un emploi plus graduel pour disperser une foule. Ce qui choque, c'est qu'au lieu de cibler directement les gens qui commettent des crimes, la grenade affecte toute la foule, incluant les jeunes, les vieillards et même les citoyens qui se fauillent pour se rendre ailleurs ou ceux qui restent sur place par curiosité. La police se positionne sur un mode clairement répressif, sans discrimination, avec les effets pervers que cela comporte. Le professeur Dupont confirme que les policiers risquent d'obtenir l'effet contraire à celui recherché⁴⁰.

- *L'effet chaotique sur la foule*

La grenade est utilisée pour désorienter les gens et semer la panique. En pratique, les foules se mettent à courir dans tous les sens⁴¹. Un policier haut gradé nous a confirmé que le recours aux grenades vise à amener les gens à se sauver en courant et que, lorsqu'ils courent, ils ne font pas de « casse »⁴². La Commission est loin d'être convaincue que ce soit là un objectif légitime en contrôle de foule.

Il y a risque que des gens se fassent piétiner. Jean-Pierre Lord affirme que le 16 mai 2012, une grenade explose au-dessus de lui. Il était tellement « sonné » par la détonation qu'il fut incapable d'obtempérer à l'ordre de dispersion⁴³. D'ailleurs, la RBBG contient des irritants chimiques, lesquels ont notamment pour effet d'altérer la vue temporairement des manifestants contaminés qui, forcément, auront du mal à courir⁴⁴.

³⁷ Chad Walcott, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 96.

³⁸ Guillaume Bolduc, Transcriptions (23 octobre 2013), p. 700, lignes 23 à 24.

³⁹ Danny McConnell, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 959, lignes 4 à 6; Entrevue confidentielle (14 novembre 2013).

⁴⁰ Benoit Dupont, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 361-362, lignes 5 à 12 et 28 à 2.

⁴¹ Chad Walcott, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 100, lignes 31 à 34; Marie-Pier Boisvert, Transcriptions (23 octobre 2013), p. 685.

⁴² Entrevue confidentielle (3 octobre 2013).

⁴³ Jean-Pierre Lord, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 198-199.

⁴⁴ Chad Walcott, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 101, lignes 11 à 16 : « ... le gaz lacrymogène fait très mal [...] c'est pas facile de diriger avec une douleur dans la face et un troupeau d'humains qui est en train de courir partout. »

La grenade assourdissante a des effets pervers. Le postulat suivant lequel les citoyens raisonnables quittent nécessairement les lieux lorsqu'une grenade explose nous semble sans fondement⁴⁵. Ce n'est pas forcément le cas puisque la détonation crée une situation captivante⁴⁶ pour les curieux qui, en restant sur place, encourent certains risques.

L'ancien policier français Stéphane Berthomet explique comment les stratégies policières qui sèment le chaos ont pour effet de favoriser l'action des casseurs :

« N'oublions pas que ceux qui cherchent le trouble au milieu d'une foule se nourrissent avant tout du désordre, qui est une condition particulièrement favorable à leurs actions. En transformant, par des encerclements, des lancers de grenades et des charges au pas de course, un défilé de plusieurs milliers de personnes en une foule hystérique, désorientée et fuyant dans toutes les directions, les forces de l'ordre contribuent à créer les conditions recherchées par les casseurs, qui pourront alors profiter du chaos ambiant pour mener à bien leurs exactions.

C'est d'ailleurs ce que confirme en partie le commandant Ian Lafrenière, du module des relations médias du SPVM, en entrevue avec Claude Poirier, le 21 mai 2012 : "dans le parc Émilie-Gamelin, par exemple, on réussissait à dégager le parc, les gens allaient se cacher dans les endroits licenciés. Dès qu'on quittait, ils revenaient sur place et recommençaient à lancer des projectiles". Pour autant qu'il s'agisse, dans le présent cas, de personnes qui cherchaient à s'en prendre activement aux forces de l'ordre, la démonstration est faite que la simple dispersion d'une foule sans une action dirigée spécifiquement contre les fauteurs de trouble n'est rien d'autre qu'un coup d'épée dans l'eau»⁴⁷

La Commission estime que le recours aux grenades dans le but de faire courir la foule, est incompatible avec les objectifs de sécurité. Nos préoccupations semblent partagées par l'ancien policier Dennis Clapp :

« Ces grenades sont utilisées pour désorienter et semer la panique et la confusion chez la personne visée. La dernière chose dont vous avez besoin en contrôle de foule, c'est d'avoir une foule qui panique et des manifestants qui ne savent plus où aller. La sécurité des manifestants devrait être la priorité des forces policières. Créer de la panique et de la confusion augmente grandement les risques que des gens se blessent en fuyant. Il n'y a pas que des casseurs dans une foule de manifestants. Il y a des gens honnêtes et pacifiques. Des gens qui ne sont pas violents et qui en général ne feraient aucun méfait mais qui souvent sous-estiment les dangers de se faire prendre en souricière entre les casseurs et la police. En général, à la différence des casseurs et des anarchistes, ces gens ne sont pas préparés et conditionnés pour des situations de violence. Ce n'est pas en les faisant paniquer et en augmentant le chaos

⁴⁵ Marc Parent, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 318-319.

⁴⁶ Patrick F. GILLHAM and Gary T. MARX, « Complexity and Irony in Policing and Protesting: The World Trade Organization in Seattle », *Social Justice* Vol. 27, No 2 (2000), p. 224-225: "*Dramatic action by one or both sides may attract opponents, allies, and bystanders to identify what is going on. The sense that something out of the ordinary is happening may be seductive. The sights and sounds may operate as a magnet. Helicopters and searchlights, the sound of concussion grenades, sirens, and the sight and smell of gas-filled streets may draw people toward rather than repel them from an event*".

⁴⁷ Stéphane BERTHOMET, « Enquête sur la police », VLB éditeur, 2013, p. 28-29.

que ça aidera les forces policières à intervenir de façon plus ciblée envers les vrais auteurs de troubles. »⁴⁸

Son caractère non indispensable

En contrôle de foule, personne ne nous a convaincu de la nécessité d'utiliser la grenade assourdissante⁴⁹. À notre avis, elle ne désamorce pas les situations délicates. Au contraire, elle met de l'huile sur le feu.

D'autres corps de police n'y ont pas recours lorsqu'ils gèrent des manifestations. Par exemple, la SQ affirme qu'en maintien et rétablissement de l'ordre, elle n'utilise pas de grenade assourdissante⁵⁰. De même, selon les informations que nous avons obtenues auprès du réseau Francopol, en Belgique, la police fédérale utilise la grenade assourdissante exclusivement dans un contexte carcéral (le cas très particulier de l'émeute en prison) et ne l'utilise pas durant les manifestations pour contrôler la foule. Selon la même source, en Suisse, la police cantonale bernoise ainsi que la police cantonale du Tessin n'utilisent pas de grenades assourdissantes en contrôle de foule.

Les services de police ont d'autres outils pour contrôler une foule, comme les irritants chimiques ou les armes intermédiaires d'impact à projectiles.

Les risques de l'utilisation de grenades

En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, un citoyen a tenté d'obtenir du SPVM une analyse des risques sur les grenades assourdissantes. Le 10 juillet 2012, le SPVM a refusé au motif qu'il n'existe pas d'analyse de risque. Une demande de révision a été faite à la Commission d'accès à l'information⁵¹. L'audition a eu lieu le 5 décembre 2013⁵².

À notre avis, l'impact des grenades utilisées en contrôle de foule doit être évalué de manière large. La problématique dépasse les risques sur la santé physique des citoyens. Elle touche au degré d'acceptabilité sociale de ces armes au sein de la société québécoise et aux impacts psychologiques et sociaux de leur utilisation⁵³.

⁴⁸ Correspondance de Dennis Clapp (20 janvier 2014). Les soulignés et caractères gras sont de l'auteur.

⁴⁹ D'ailleurs, un étudiant du collège de Rosemont, habitué aux manifestations, nous a rapporté qu'à son avis, à compter du milieu du conflit, les grenades assourdissantes n'avaient plus aucun effet

⁵⁰ L'intervention du directeur Mario Laprise n'était pas très claire à cet égard lors de nos audiences publiques : voir Mario Laprise, Transcriptions, (26 septembre 2013), p. 411. Mais la Commission se base sur une des entrevues avec le directeur-adjoint de la SQ, Marcel Savard, le 18 octobre 2013. Le 17 janvier 2014, Julie Lacoste, conseillère au Bureau du directeur général adjoint de la SQ, nous confirme que la SQ n'utilise pas ces grenades en contrôle de foule.

⁵¹ Commission d'accès à l'information du Québec, dossier 1005142.

⁵² Selon nos informations, l'audition a eu lieu devant la commissaire Lina Desbiens et une partie de l'audition (dont le témoignage de Alain Bourdages du SPVM) s'est tenue *ex parte*. Une décision devrait être rendue incessamment.

⁵³ Selon l'Organisation mondiale de la Santé, la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Voir le Préambule à la constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence

La Commission ne tranchera pas la question de savoir dans quelle mesure l'utilisation de grenades assourdissantes constitue un recours excessif à la force lorsqu'elle est utilisée en contrôle de foule. On remarque toutefois que l'utilisation de la grenade assourdissante semble échapper à toute procédure de contrôle. On note par ailleurs qu'il nous a été impossible d'obtenir copie des règles internes du SPVM sur l'utilisation des grenades assourdissantes pas plus, et nous le rappelons, que le bilan complet des armes intermédiaires qui ont été utilisées lors des événements du printemps 2012.

Finalement, nous avons aussi demandé au ministère de la Sécurité publique de nous fournir des rapports d'utilisation des armes intermédiaires utilisées par les corps de police du Québec, à tout le moins des statistiques d'utilisation. La réponse fut troublante : dans le tableau que le ministère nous a communiqué, pour la période entre 2008 et 2012, la grenade intermédiaire brille par son absence. Ceci nous fait craindre que les corps de police n'envoient pas de rapports au ministère de la Sécurité publique lorsqu'ils utilisent les grenades RBBG⁵⁴.

RECOMMANDATION XXI : LES GRENADES ASSOURDISSANTES

La Commission suggère au ministre de la Sécurité publique d'interdire l'utilisation des grenades assourdissantes en contrôle de foule, au Québec, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de rendre publiques des études probantes sur leur utilité et les risques qu'elles représentent.

internationale sur la Santé, New York, 19-22 juin 1946; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 Etats. 1946; (Actes officiels de l'Organisation mondiale de la Santé, n°. 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948. Cette définition n'a pas été modifiée depuis 1946.

⁵⁴ Correspondance du 22 août 2013 entre un haut-fonctionnaire du ministère de la Sécurité publique et la Commission.

7.3.4. Bâtons

CONSTATS

À 74 ans, le professeur de l'UQAM, Paul Bélanger, raconte qu'il s'est fait matraquer. C'était le 20 avril 2012 au Palais des congrès de Montréal :

« [...] tout à coup, la police a décidé, au micro, qu'ils allaient vider la place. Ils se sont mis à courir. Ça fait longtemps que j'ai pas couru le marathon! (Rires) Et donc, moi, j'ai resté en place.

Je me suis tourné de côté, espérant qu'avec mes cheveux blancs, ils allaient passer tout droit. Mais au contraire, en arrivant devant moi... Les étudiants, eux, avaient couru beaucoup plus vite en arrière. Ils ont couru devant... Ils m'ont frappé à plusieurs reprises. Je suis tombé à terre. Et là, heureusement, il y a deux étudiants que je connaissais qui sont venus me chercher pour me... Et ce qui est très spécial, c'est qu'il n'y avait aucun signe de la part des étudiants et des profs de... On était tout à fait tranquilles devant le Palais des congrès, et donc il n'y avait pas de raison de faire cet assaut. Et sur le coup, ça a pas fait très mal, mais trois minutes plus tard, ça a commencé à faire très mal.

[...]

J'étais pas capable de marcher, et on est allés à la station de police la plus proche, sur le boulevard René-Lévesque, et là, c'est mon épouse qui a parlé parce que j'étais pas en mesure de parler beaucoup.

[...]

Et j'ai été, vous pouvez en parler à mon épouse, j'ai été pendant deux, trois semaines handicapé par ce coup-là très fortement. Le rayon X a montré qu'il n'y avait pas d'os de brisé, heureusement. Il y avait juste une contusion interne. »¹

Un autre cas, celui de Gabriel Duchesneau, a fait le tour des médias sociaux. Le 1^{er} mai 2012, cet étudiant de l'UQAM aurait été frappé à trois reprises par un policier, subissant ainsi une triple fracture du crâne. Une marche fut organisée le 7 mai 2012 en appui à l'étudiant. La Commission ne l'a pas rencontré, mais son histoire a été rapportée par TVA le 6 novembre 2012².

Un habitué des manifestations, Jean-Pierre Lord, dit que, lors d'une manifestation nocturne le 16 mai 2012 à Montréal, il s'est fait plaquer au sol par 5 policiers et matraquer :

« ... ce soir-là, j'ai vécu assez brutalement ce que ça signifie de se ramasser isolé derrière... derrière un troupeau de gens qui courent. Et donc, je me suis fait plaquer au sol par cinq policiers, encerclé, matraqué, en me faisant crier, finalement : « Bouge ! Bouge ! » Mais manifestement, je ne pouvais pas. [...] Et j'ai quand même plusieurs photos des blessures que j'ai subies. J'avais des... des contusions partout sur le corps de matraque. C'est assez évident quand qu'on voit les photos. »³

¹ Paul Bélanger, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 60-61.

² Michaël Nguyen, « Un étudiant réclame 505 000 \$ à la ville », TVA Nouvelles, (6 novembre 2012) en ligne : <<http://tvanouvelles.ca/lcn/judiciaire/archives/2012/11/20121106-204645.html>> consulté le 30 mars 2014.

³ Jean-Pierre Lord, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 199, lignes 3-6 et 16-18.

Le 20 mai 2012, un citoyen fut matraqué à la tête. Il s'agit d'un médecin qui souhaite rester anonyme⁴. L'incident s'est déroulé au coin des rues St-Urbain et Ontario à Montréal. La Commission a eu accès à son dossier médical. Il a subi des blessures à la tête, notamment à l'oreille gauche.

Le 28 mai 2012, à Québec, Yanick Grégoire, vice-président de la FEUQ, participe à la négociation entre le gouvernement et les fédérations nationales étudiantes. En fin de soirée, dès sa sortie de l'édifice, il est pris dans une souricière et, lorsqu'il tente d'en sortir en expliquant à un policier qu'il accompagne Martine Desjardins et Léo Bureau-Blouin, il se fait donner un coup de matraque dans les côtes⁵.

Durant le week-end du Grand Prix à Montréal, la journaliste de CUTV, Michelle Moore, a bien failli être frappée, mais le coup de bâton a plutôt atteint sa collègue, une autre femme journaliste :

« ... le 7 juin 2012, lors du Grand Prix à Montréal, je faisais partie de l'équipe de tournage en direct de CUTV. J'étais une des deux reporters, il y avait aussi un autre collègue de moi qui partageait le rôle de reporter. Donc, on s'est retrouvé... on était sur la rue Sainte-Catherine, pas loin de l'université McGill, et ça faisait plusieurs heures que la manifestation marchait, et on n'avait pas entendu... Par après, j'ai su que la manifestation était annoncée illégale, mais on l'avait pas entendu annoncé. Donc, on n'était pas au courant et, pour moi, c'était une surprise de voir justement les agents antiémeute couraient vers nous par en arrière, donc nous, la foule incluant l'équipe de CUTV. Donc sans les avoir vu venir, évidemment on part à course pour éviter d'être dans leurs jambes, mais recevoir des coups. Mais, le plan dans le fond, on était... on voulait se mettre dans une portique d'une boutique pour ne pas être justement dans leurs jambes pendant qu'ils faisaient la rue. Malheureusement, ils ont rentré dans le portique pour vouloir nous faire sortir. Et donc en nous poussant et tout, il y a un policier qui avait levé sa matraque par-dessus sa tête donc qui allait le ramener comme ça. J'ai évité le coup, mais malheureusement ma collègue qui partageait le rôle de reporter cette soirée-là l'a reçu à la tête et elle a souffert une commotion mineure. Elle a manqué deux semaines de travail à CUTV en tant que manager. »⁶

Par ailleurs, la Commission a entendu trois étudiants de Sherbrooke qui relatent que, le 18 mai 2012, lors d'un affrontement entre un petit groupe de manifestants et les forces de l'ordre, ils ont été frappés à coups de bâton⁷.

À Gatineau, le 19 avril 2012, une seconde manifestation se solde en arrestation de masse. Les manifestants sont détenus dans la cafétéria de l'université après y avoir forcé l'entrée. Selon ce qui nous a été rapporté, des policiers interpellent une manifestante qui

⁴ Entrevue confidentielle (9 décembre 2013).

⁵ Yanick Grégoire, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 261-263. L'entrevue préalable qu'il avait accordée à la Commission le 12 août 2013 était toutefois plus détaillée à cet égard. Il ajoutait que le policier qui le matraquait riait de lui.

⁶ Michelle Moore, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 581-582.

⁷ Sarah B. Lamarche, Marie-Pier Boisvert et Guillaume Bolduc, Transcriptions (23 octobre 2013), p. 684-685.

questionne la raison de l'interpellation. Les policiers auraient ensuite frappé la manifestante. Un homme d'une soixantaine d'années, qui a voulu s'interposer, a été lui aussi frappé à coup de matraque et de bouclier. Sa femme sera également frappée au visage.

Certaines vidéos trouvées sur Internet montrent des incidents regrettables. On voit notamment des policiers asséner une série de coups de bâton lors d'une d'arrestation durant une manifestation⁸.

Ces cas d'utilisation excessive de bâton ternissent l'image de la profession.

PROBLÉMATIQUES

Au cours du printemps 2012, l'utilisation du bâton (la matraque) pourrait avoir été excessive dans certaines situations. Dans la majorité des cas qui ont été portés à notre attention, c'est le modèle de bâton « PR-24 » qui est utilisé. Notre réflexion va d'abord porter sur les types de bâtons utilisés par les policiers. Ensuite, nous nous pencherons sur la manière dont le bâton devrait être utilisé en contrôle de foule.

ANALYSE

Au cours de nos visites à l'ÉNPNQ et dans les services de police, de même qu'au fil de nos lectures, la Commission a appris que le bâton pouvait servir à former un mur mobile de policiers, à pousser ou à contrôler la foule, mais qu'il pouvait aussi servir à frapper, selon le *continuum* de la force requise.

Selon le Modèle québécois d'intervention policière en contrôle de foule (voir plus loin dans cette section pour une explication détaillée), l'utilisation « active » du bâton (le coup de bâton) vient après l'utilisation des irritants chimiques.

Le choix de l'équipement

Au Québec, les policiers patrouilleurs sont équipés d'une lampe de poche, de poivre de Cayenne, d'une arme à feu, mais aussi d'un bâton télescopique compact porté à la ceinture⁹.

⁸ Nous Autres : « Brutalité policière », Montréal 2012, inédit », 7 août 2012, (En en ligne :), <http://www.youtube.com/watch?v=YJ7KypLqaNc>> consulté le 10 mars 2014, minute 1 :00 à 1 :30. Voir également :

We are change Montreal, « SPVM : Violence gratuite à Montréal 19 mai 2012 », (19 mai 2012) en ligne : <<https://www.youtube.com/watch?v=q1ASTZ6ni0M>> consulté le 10 mars 2014.

⁹ En anglais *expandable baton* ou *telescopic baton* ou *tactical baton*. La politique de gestion 35 de la SQ, à jour au 20 janvier 2012, définit le bâton télescopique: « bâton droit en métal à verrouillage mécanique ou à friction. Il est composé de trois sections dont les deux à l'extrémité peuvent se rétracter dans la poignée. Note : Le modèle de bâton télescopique utilisé à la Sûreté n'est pas considéré comme une arme prohibée ».

Lors des manifestations, les policiers antiémeutes peuvent utiliser des bâtons. Il s'agit généralement d'un bâton droit de 36 pouces¹⁰. Toutefois, certains services de police utilisent un bâton de 24 pouces avec une poignée (communément appelé le PR-24¹¹). La SQ utilise le bâton de 36 pouces alors que les policiers antiémeutes de Montréal et ceux de Sherbrooke utilisent le PR-24¹².

Les policiers antiémeutes peuvent également être munis de boucliers. Ceux de la SQ sont assez grands et rectangulaires, alors que ceux du SPVM sont plus petits et de forme arrondie.

Dans presque tous les cas d'utilisation problématique du bâton qui ont été portés à l'attention de la Commission, c'est le modèle PR-24 qui était utilisé¹³. Cependant, nous avons eu connaissance de plusieurs cas dans lesquels le bâton télescopique avait été utilisé en contrôle de foule, bien qu'il ne soit pas initialement conçu à cet effet.

Comment, par qui et sur quelle base la décision d'utiliser le PR-24 a-t-elle été prise? Chaque service de police décide de l'équipement qu'il entend utiliser. Le choix du bâton et du bouclier relève de décisions organisationnelles¹⁴. Sur les raisons ayant motivé le choix du modèle PR-24, le chef du SPVM, Marc Parent, semble suggérer que c'est une question technique dont il n'est pas spécialiste¹⁵. Selon un membre de la direction, le PR-24 servirait mieux les luttes au corps-à-corps, donc une utilisation active du bâton. Un autre officier haut-gradé argumente que le PR-24 permettrait au policier de se protéger l'avant-bras contre les éventuels coups de l'adversaire¹⁶.

La Commission se demande si le choix du PR-24 reflète les valeurs de la société québécoise. L'expert Dennis Clapp estime que l'utilisation du PR-24 s'inscrit dans une philosophie d'intervention plus répressive de l'encadrement des manifestations :

« Personnellement je pense que ce choix a été fait par des personnes ayant une vision plus répressive et agressive du contrôle de foule. Les temps ont changé et les techniques de contrôle de foule se sont raffinées. J'ai toujours dit qu'il ne fallait jamais sous-estimer l'image que projette une organisation policière en contrôle de foule. C'est une arme souvent beaucoup plus efficace que n'importe quelle technique d'intervention. Des images de policiers qui frappent les manifestants sont bien plus propices à soulever la colère et l'indignation des gens ordinaires et ont plus tendance à les mobiliser qu'à les décourager. La cause perd de son importance et l'ennemi à abattre devient plutôt la police. Personne au SPVM ne semble remettre le choix de ces

¹⁰ En anglais, un *straightstick*, parfois appelé *riot baton*.

¹¹ En anglais, le *side-handle baton*. Le plus connu semble être le modèle PR-24.

¹² Sur la police de Sherbrooke, voir Danny McConnell, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 959. Nous n'avons pas su de quel modèle la police de Québec se sert. En entrevue, le chef de la police de Québec Michel Desgagné avait parlé du bâton de 36 pouces. Voir toutefois Michel Desgagné, Transcriptions (22 octobre 2013), p. 643, ligne 13-14. Il parle d'un bâton de 26 pouces.

¹³ Tant à Montréal qu'à Sherbrooke.

¹⁴ Marc Parent, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 338.

¹⁵ Marc Parent, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 338-339.

¹⁶ Entrevues confidentielles (3 octobre 2013).

outils en question et on s'en sert sans vraiment évaluer l'image et la perception négative que leur usage diffuse dans la population. »¹⁷

En contrôle de foule, nous aurions tendance à croire que le bâton de 36 pouces, utilisé par la SQ, est l'outil idéal¹⁸, surtout si on veut s'en servir de manière passive¹⁹.



Source : Sûreté du Québec

On ne saura jamais si les cas qui nous ont été rapportés se seraient produits si les policiers avaient travaillé avec un bâton de 36 pouces plutôt qu'un PR-24. Le PR-24 est susceptible d'être utilisé comme l'extension du poing du policier. Advenant un coup, le bout du bâton risque de provoquer des blessures.

La Commission ne se prononcera pas sur le choix de l'équipement. Néanmoins, elle exprime ses inquiétudes quant à l'utilisation qui en est faite en contrôle de foule.

- *L'image publique véhiculée par l'équipement policier*

L'image est une arme redoutable dont il ne faut pas sous-estimer la portée. Tous les intervenants semblent convenir que l'équipement de contrôle de foule (casques, boucliers et bâtons) a un impact significatif psychologique sur les manifestants²⁰.

¹⁷ Dennis Clapp, Correspondance (20 janvier 2014).

¹⁸ C'est aussi celui qu'utilisent les policiers de Gatineau. Mario Harel, Transcriptions (21 novembre 2013), p. 1318.

¹⁹ Préc., note 17 : « la longueur du bâton 36 pouces est plus adapté pour l'usage moins violent c'est-à-dire passif ».

Voir aussi Paulin Bureau, Transactions (24 septembre 2013), p. 157 : « L'utilisation passive du bâton. Alors le bâton 36 pouces, il est fait dans un premier temps pour dissuader. »

Dans une société démocratique, l'intervention policière doit emporter l'adhésion du public. Le SPVM est une police de quartier. Comme l'explique son directeur, il doit avoir la confiance du public :

« Toute notre légitimité d'intervention repose sur la confiance et la collaboration mutuelle ainsi que sur nos valeurs organisationnelles, soit le respect, l'engagement et l'intégrité. Notre vision se nourrit aussi de valeurs essentielles au travail policier, comme l'humilité dans l'accomplissement de notre mandat, le courage dans les situations difficiles, l'ouverture à la différence, la transparence et l'authenticité. Toutes ces valeurs guident nos règles et définissent notre fonctionnement. Elles influencent le degré de confiance des citoyens à notre endroit, parce que, bien évidemment, la réalité des choses tient dans la perception de chaque individu à cette réalité. C'est pourquoi il nous faut travailler avec tous les acteurs de la société pour que nos actions soient intégrées aux besoins de la communauté pour atteindre un but commun : la sécurité publique dans le maintien de la paix. »²¹

Concernant maintenant l'utilisation du bouclier, le petit bouclier du SPVM nous laisse perplexe. Les policiers antiémeutes de la SQ ont un bouclier plus grand qui protège une plus grande partie du corps des policiers, alors que ceux du SPVM sont assez petits, plus faciles à manier, mais moins efficaces défensivement.

La Commission craint que le petit bouclier rond et le PR-24 ne présente une image plus offensive, et pas assez défensive²². L'équipement des policiers antiémeutes de Montréal leur donne un air de « gladiateurs », comme le relate une critique dont nous avons pris connaissance²³. Cet équipement peut être perçu comme provocateur par les manifestants.

On ignore dans quelle mesure les policiers se sentent effectivement bien protégés lorsqu'ils utilisent le petit bouclier rond. Ils ne semblent pas bénéficier des outils leur permettant de constituer un mur mobile, ni d'agir collectivement envers la foule.

- **Les critères objectifs de sélection**

La Commission suggère au ministre de mettre en place, avec les corps de police du Québec, un mécanisme de sélection des équipements policiers fondé sur des critères

²⁰ Gaétan Labbé, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 933 : « on n'a pas à provoquer les étudiants en ayant un équipement de contrôle de foule qui va faire en sorte que ça pourrait dégénérer ». Voir aussi p. 946; Témoignage de Paulin Bureau le 24 septembre 2013, p. 148; Témoignage de Savard devant la Commission le 29 novembre 2013, p. 1107-1108; Témoignage de Michel Desgagné devant la Commission le 22 octobre 2013, p. 643, L.1 et 663 L. 11.

²¹ Marc Parent, Transcriptions, (25 septembre 2013), p. 283.

²² Le poids ne semble pas être le critère déterminant de sélection. En effet, le bouclier du SPVM bien que plus petit que celui de la SQ paraît plus lourd.

²³ NOUS AUTRES : « Brutalité policière », Montréal 2012, inédit », (7 août 2012) en ligne : <<http://www.youtube.com/watch?v=YJ7KypLqaNc>> consulté le 10 mars 2014.

préétablis, tels que le cadre légal, la pertinence dans la société québécoise, les alternatives, etc., et sur l'opinion des spécialistes provenant de différentes sources.

Ainsi, les services de police qui utilisent le modèle PR-24 pourront évaluer l'opportunité de l'utiliser en contrôle de foule, à la lumière de ce mécanisme de sélection des équipements policiers.

- *L'utilisation problématique du bâton télescopique en contrôle de foule*

Quelques remarques s'imposent concernant l'usage du bâton télescopique lors de manifestations. Nous l'avons dit, cet outil fait partie des pièces d'équipement des patrouilleurs qui peuvent s'en servir pour se défendre s'ils sont attaqués ou lorsque leur sécurité est en danger. Le bâton télescopique n'est donc pas, en principe, un outil adapté pour faire du contrôle de foule. Or nous avons visionné plusieurs vidéos montrant une utilisation questionnable de ce bâton lors de manifestations.

Ainsi, sur une vidéo de l'émeute du 4 mai 2012 à Victoriaville, nous avons remarqué qu'une policière de la SQ utilise un bâton télescopique²⁴. À Montréal, des policiers du SPVM semblent avoir utilisé la matraque télescopique contre des manifestants, notamment à la Tour de la Banque Nationale le 11 avril 2012²⁵ et dans le cadre des manifestations du 20 avril du Palais des congrès²⁶ et le 22 mai 2012²⁷.

La Commission ne va pas remettre en question l'utilisation du bâton télescopique, de manière générale, puisque c'est une arme qui aide grandement les policiers à affronter des situations particulières. Toutefois, en contrôle de foule, la mauvaise utilisation du bâton télescopique est inquiétante et nous semble incompatible avec le principe de la gradation de la force.

Fabriqué de métal, le bâton télescopique a une pointe plus petite qui concentre la force de frappe. Sa longueur et son ergonomie ne favorisent pas l'utilisation à deux mains pour pousser ou appliquer des points de pression avec les deux extrémités. Cet outil est conçu pour être utilisé d'une seule main en effectuant des mouvements de fouet, pour frapper. La formation des policiers sur l'utilisation du bâton télescopique réside dans les techniques de frappe dans l'objectif spécifique de maîtriser un individu dangereux ou violent.

En situation de contrôle de foule, le bâton télescopique n'est pas une alternative. Les policiers disposent d'outils mieux adaptés.

Au-delà de l'outil qu'on donne au policier, les équipements policiers devraient être utilisés conformément au principe général de la force raisonnable (art. 25 du Code criminel).

²⁴ Personne ne semble avoir porté plainte. La Commission note qu'il n'est pas possible de l'identifier son matricule n'est pas visible à l'arrière du casque. VIDÉOS ?

²⁵ UNIVERSITV.TV : « Manif-Action Banque Nationale », (11 avril 2012) en ligne : <http://vimeo.com/40200408> consulté le 12 juillet 2013, secondes 30-40.

²⁶ UNIVERSITV.TV : « Manifestation contre le Plan-nord – 20 avril 2012 », (20 avril 2012) en ligne : <http://vimeo.com/40761843> consulté 20 août 2013, secondes 47.

²⁷ UNIVERSITV.TV : « Manifestation contre le Plan-nord – 20 avril 2012 », (20 avril 2012) en ligne : <http://vimeo.com/40761843> consulté 20 août 2013, secondes 47.

Le recours à la force nécessaire

- *Selon le Code déontologie des policiers du Québec*

Le Code de déontologie n'interdit pas aux policiers du Québec de recourir à la force. Le recours à la force est non seulement légitime mais parfois même nécessaire. Ce qui est interdit, c'est le recours à un degré de force plus grand que ce qui est nécessaire. Ainsi, selon l'art. 6 du Code déontologie des policiers du Québec²⁸ le droit pour les policiers de recourir à l'usage de la force est reconnu à deux conditions :

- Premièrement, le recours à la force doit s'exercer dans le cadre des fonctions (la loi ou la réglementation doit autoriser le policier à agir).
- Deuxièmement, le degré de force utilisé lors de l'intervention doit être circonscrit à ce qui est « nécessaire » pour faire appliquer la loi.

C'est une question de circonstances. Il n'appartient pas à cette Commission de déterminer si la force utilisée était justifiée dans les cas qui ont été portés à notre attention. Les tribunaux trancheront selon plusieurs facteurs, comme la nature et le nombre de coups, l'ensemble des moyens utilisés et l'objectif recherché, la nature des blessures, etc. Néanmoins, nous sommes préoccupés par certains récits portés à notre attention.

Tel que déjà mentionné, pour justifier l'utilisation active du bâton, la situation doit requérir une intervention coercitive puissante²⁹. Le policier peut utiliser son bâton non pas si l'individu omet de se conformer à un ordre ou s'il résiste pacifiquement, mais plutôt lorsqu'il constitue une menace.

- *Selon le Code Criminel*

L'emploi de la force est subordonné à l'article 25 al. 1 du Code criminel³⁰ qui prévoit :

- « Quiconque est, par la loi, obligé ou autorisé à faire quoi que ce soit dans l'application ou l'exécution de la loi :
- a) soit à titre de particulier;
 - b) soit à titre d'agent de la paix ou de fonctionnaire public;
 - c) soit pour venir en aide à un agent de la paix ou à un fonctionnaire public;
 - d) soit en raison de ses fonctions,
- est, s'il agit en s'appuyant sur des motifs raisonnables, fondé à accomplir ce qu'il lui est enjoint ou permis de faire et fondé à employer la force nécessaire pour cette fin. »

²⁸ Code de déontologie des policiers du Québec, (R.R.Q., c. 0-8.1, r. 1) à l'art. 6.

²⁹ *Commissaire en déontologie c. Blanchet, Richard, Soucy et Turcotte* (C.D.P.) C-98-2565-2, C-98-2566-2, C-98-2567-2, 3 juillet 2000.

³⁰ Code criminel, L.R.C. 1985, c. C-46.

Les propos du juge Le Dain de la Cour suprême du Canada sont clairs: « Les agents de police sont autorisés à employer la force qui est raisonnable, convenable et nécessaire pour exercer leurs fonctions, à la condition que ce soit sans violence inutile ou gratuite »³¹. Selon les circonstances, le fait d'utiliser le bâton de manière excessive peut constituer, par exemple, des voies de faits³².

Si l'usage de la force par les policiers est un aspect pratiquement indissociable de leur intervention, cet usage doit être formellement circonscrit. La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique de rappeler aux services de police le cadre juridique qui délimite leur droit de recourir à la force.

- *Le modèle québécois d'intervention policière en contrôle de foule (voir annexe V.10.)*

Le Modèle québécois d'intervention policière en contrôle de foule (« le Modèle ») a été adopté par la table de concertation, les organisations policières que sont la SQ, le SPVM, le SPVQ et l'ÉNPQ. Il prévoit des moyens graduels d'intervention. Il permet l'utilisation « passive » du bâton (effet dissuasif, des techniques de blocage, de poussées, de garde et contrôle). Il prévoit ensuite l'utilisation des irritants chimiques. Dans l'échelle d'intervention en fonction de la gravité, l'utilisation « active » du bâton se situent après les irritants chimiques, mais avant les AIIIP et les armes à feu³³.

On note que l'ÉNPQ ne donne plus de formation sur l'utilisation du bâton de type PR-24 depuis 2006³⁴. Dans la formation donnée par l'ÉNPQ en contrôle de foule, on enseigne le maniement du bâton droit de 36 pouces.

Le simple refus des manifestants de circuler conformément aux ordres donnés par les policiers ne justifie pas l'utilisation active du bâton pour les frapper.

Dans les cas porté à notre attention, nous voyons mal en quoi les personnes frappées avait pu constituer une menace et ce qui pouvait justifier de la part des policiers l'emploi d'un tel niveau de force.

³¹ *Cluett c. La Reine* [1985] 2 R.C.S. p. 216 (J. Le Dain).

³² À Toronto, un policier trouvé coupable de voies de fait armés lors d'une arrestation durant laquelle il frappait un manifestant avec sa matraque fut condamné à 45 jours de prison. Voir Radio-Canada, « Brutalité au G20 à Toronto : 45 jours de prison pour un policier », (9 décembre 2013) en ligne :

<<http://ici.radio-canada.ca/regions/ontario/2013/12/09/008-sentence-prison-policier-g20.shtml>>

³³ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1127. et Précis de cours FOR-2050 Contrôle de foule (Chef de section ou de peloton (cotes d'alerte 1, 2, et 3), édition provisoire du 15 avril 2013, École nationale de police du Québec, p. 33-3.

³⁴ Paulin Bureau, Transcriptions, (24 septembre 2013), p. 144-147; Marc Desaulniers, Correspondance (21 octobre 2013).

- *Les zones d'impact (voir annexe V.9.)*

Même lorsqu'il est justifié de frapper, ceci ne peut se faire n'importe où. Les lésions provoquées par le bâton peuvent être importantes, surtout lorsque le coup est porté dans une zone dangereuse. Le Directeur de la formation policière à l'ÉNPNQ explique :

« P. BUREAU : Y'a des zones. Y'a des zones qui sont définies, qu'on appelle les zones verte, jaune et orange. On va insister. Les zones vertes sont les grandes parties, au niveau abdominal, au niveau des avant-bras, au niveau des cuisses, au niveau des fesses, donc, dans un premier temps. Les zones jaunes donc les articulations, les épaules, genoux. Les zones rouges, ben plexus solaire, organes génitaux, ou la tête. On va éviter de frapper ces endroits-là. Mais ce qui est préconisé, c'est toujours la zone verte.

S. MÉNARD : La zone rouge, c'est?

P. BUREAU : La zone rouge : tête, cœur et parties génitales. Mais, à la limite, M^e Ménard, il se pourrait qu'un policier, dans la gradation de violence, pour se protéger ou pour protéger d'autres personnes, ait à frapper ces parties-là. C'est pas

S. MÉNARD : Mais encore là, on lui enseigne une gradation?

P. BUREAU : Oui. »³⁵

Le contexte particulier du printemps 2012

Dans le contexte du printemps 2012, il y a lieu de croire que des policiers aient été épuisés par le temps supplémentaire³⁶. Le Directeur du SPVM décrit la situation inusitée et le climat explosif : « [...] les policiers et policières qui ont travaillé pendant cette période ont fait un travail remarquable dans un contexte difficile, très tendu et qui n'avait jamais été vécu au Québec ni même au Canada auparavant pendant une aussi longue période »³⁷.

Le travail des policiers dans le contexte des manifestations est plus difficile qu'il n'y paraît. Ils se sont fait insulter, cracher dessus et ont reçu un grand nombre de projectiles³⁸. Selon les informations que nous avons colligées, les policiers du SPVM se sont fait lancer **des roches, des morceaux de ciment, des bouteilles, des ampoules remplies de peinture, des ballons remplis d'urine, des pièces pyrotechniques, un cocktail Molotov, des pièces de métal, une boule de billard, des couteaux, des barricades, etc. Personne n'est insensible à tout cela.**

³⁵ Paulin Bureau, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 159. Par ailleurs, que ce soit pour l'utilisation de l'AIP ou du bâton, ce sont les mêmes zones : voir Marc Desaulniers, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 172.

³⁶ Gaétan Labbé, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 926 : « Ça a pas été du gâteau pour l'organisation être capable de planifier les horaires. Ce sont des gens qui ont travaillé pendant des longues périodes, des 16 heures et des 18 heures par jour. On avait des policiers qui avaient le visage de la couleur du mur qu'il y a à ma droite. Alors, ça a été difficile pour les policiers et les policières. »

³⁷ Marc Parent, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 281.

³⁸ Michel Desgagné, Transcriptions (22 octobre 2013), p. 668 : « ... moi, j'ai jamais vu un policier le matin dire : „Je vais prendre mon casque puis mon bâton pour aller donner des coups à des étudiants sur une manifestation complètement pacifique.“ On se lève pas le matin en pensant à ça comme policier. Mais par contre, quand on est en avant puis qu'on reçoit des projectiles... »

Un mélange d'adrénaline, de colère et de peur peut avoir mené certains policiers à utiliser une force excessive. Un extrait du témoignage de l'étudiante Karina Banville illustre bien cette situation :

« Je me souviens une fois aussi, puis ça, ça m'a troublée énormément. J'ai vu un policier de l'antiémeute... En donnant un coup sur quelqu'un, le policier s'est juste mis à rire de manière hystérique. C'était... Je pense que j'ai jamais été aussi dégoûtée de quelqu'un qu'à ce moment-là. C'était dégueulasse à voir. Puis je me souviens lui avoir demandé : « Ça, tu trouves ça drôle, frapper quelqu'un? » Puis il a dit : « Ah oui, oui, oui! » Comme... C'était... Je pense que c'est le moment qui m'a dégoûté le plus. On dirait que certains policiers prenaient plaisir à s'attaquer à des personnes. »³⁹

Les policiers amenés à œuvrer en contrôle de foule doivent rester neutres en tout temps, calmes, sensibles aux questions éthiques. Les candidats qui veulent œuvrer en contrôle de foule devraient être rencontrés par les gestionnaires et sensibilisés aux réalités qui les attendent et à la philosophie d'intervention requise⁴⁰.

Sur le terrain, c'est aux gestionnaires d'encadrer les policiers, de leur répéter de rester calmes, polis et de faire preuve de retenue. Ils devraient également retirer les policiers qui ne sont pas en état de faire le travail adéquatement. En somme, les responsables doivent s'assurer que le bâton, comme les autres outils du policier, soit utilisé de façon raisonnable, avec discernement et retenue.

La Commission recommande au ministre d'inviter les services de police à s'assurer de mettre en place un mécanisme de sélection des policiers appelés à œuvrer en contrôle de foule qui ne soit pas basé exclusivement sur l'ancienneté, mais qui priorise les candidats possédant le profil psychologique et le passé disciplinaire requis.

³⁹ Karina Banville, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 534.

⁴⁰ Voir à ce sujet, la section 7.5. sur la formation des policiers.

RECOMMANDATION XXII : LE CHOIX DES ÉQUIPEMENTS

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique de mettre en place, avec les services de police et l'ÉNPQ, un mécanisme de sélection des équipements policiers fondé sur des critères préalables (cadre légal, pertinence, alternatives, etc.) et de tenir compte de l'opinion de plusieurs spécialistes provenant de différentes sources.

RECOMMANDATION XXIII : BÂTONS

- a) La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique d'inviter les services de police à réévaluer à la lumière du mécanisme de sélection des équipements prévu à la recommandation XX, si l'utilisation du bâton de type PR24 est opportun.
- b) La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique de s'assurer auprès des services de police que le bâton télescopique ne soit pas utilisé comme une alternative acceptable en contrôle de foule.

RECOMMANDATION XXIV : LA SÉLECTION DES POLICIERS

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique d'inviter les services de police de veiller à ce que l'accès au poste de policiers appelés à œuvrer en contrôle de foule se fasse en s'assurant qu'ils possèdent le profil psychologique et le passé disciplinaire requis.

7.4. Comportements policiers inappropriés

7.4.1. Mécanismes disciplinaire, déontologie et criminel

CONSTATS

Même s'il n'entraîne pas directement dans le mandat de la Commission d'examiner les décisions concernant les dénonciations d'abus de pouvoir et autres comportements dérogatoires de policiers qui ont fait l'objet de plaintes déposées devant les instances déontologiques ou judiciaires, le nombre de doléances entendues nous a poussés à nous pencher sur ce sujet. Au terme de notre réflexion, nous en sommes venus à la conclusion que le système, dans sa forme actuelle, n'est pas approprié pour traiter adéquatement des cas de violences policières commises lors de manifestations.

Nous suggérons donc la mise en place d'un système plus simple et plus transparent lorsque des abus de force, toute autre infraction criminelle ou tout acte répréhensible peuvent avoir été commis par les forces de l'ordre lors de manifestations.

Plusieurs personnes entendues en audiences publiques nous ont dit, souvent avec émotion, avoir été victimes de ce qu'ils ont estimé être de la violence injustifiée de la part de certains policiers. Elles nous ont également expliqué les difficultés auxquelles elles ont été confrontées lorsqu'elles ont voulu porter plainte contre ces comportements.

Que l'on songe à la mésaventure de M. Paul Bélanger, cet homme de 74 ans professeur à l'UQAM qui, participait pacifiquement à la manifestation au Palais des congrès le 20 avril 2012 à Montréal et qui s'est fait matraquer par des policiers du SPVM. Cet épisode est raconté dans la section précédente intitulée « Le bâton ».

Une fois relevé, il s'est immédiatement rendu avec son épouse au poste de police pour déposer une plainte. Voici comment il décrit ce qui s'est alors passé :

« J'ai appelé mon épouse, qui est ici dans la salle, pour venir me chercher et... parce que j'étais pas capable de marcher, et on est allés à la station de police la plus proche, sur le boulevard René-Lévesque, et là, c'est mon épouse qui a parlé parce que j'étais pas en mesure de parler beaucoup. Et elle pourrait vous le raconter elle-même, mais elle a dit : « Écoutez, on veut avoir la formule pour faire une plainte. » Et là, la police a engueulé mon épouse en disant : « Écoutez, c'est vous autres qui êtes la cause du trouble. Pourquoi vous restez pas chez vous? » Et donc, ils ont fini par nous donner la formule »¹.

Par la suite M. Bélanger a voulu porter plainte en déontologie. Même si l'accueil fut meilleur, sa plainte était irrecevable vu qu'il n'avait pas réussi à identifier les policiers en cause.

¹ Paul Bélanger, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 60-61.

Nous pensons également au cas de Sylvie Joly qui cherchait avec des collègues à revenir à leurs autobus et lorsqu'elle s'est retournée vers un de ses compagnons pour l'inciter à presser le pas elle a été poivrée. Cela l'a fait chuter et elle a eu une vertèbre cassée. Sa mésaventure est racontée au chapitre 7 lorsque nous traitons du gaz lacrymogène (section 7.3.2.1).

Quand la question lui a été posée de savoir si elle avait porté plainte contre le policier, sa réponse fut qu'elle ne pensait pas que cela était possible et que, de toute façon, elle était tellement choquée que son seul but à ce moment-là était de se sortir au plus vite de cette situation. En outre, vu la tournure brutale et rapide des événements, elle n'aurait pas pu relever les informations nécessaires².

D'autres témoins nous ont dit qu'ils auraient voulu porter plainte, mais que faute d'avoir pu voir le matricule des policiers en cause, cela n'avait pas été possible.

Marie-Pier Boisvert (présidente de REMDUS, syndicat affilié à la TaCEQ), Sarah Lamarche et Guillaume Bolduc (deux étudiants affiliés au REMDUS) participaient à une manifestation nocturne le 18 mai 2012 à Sherbrooke, à proximité du Palais de justice. Selon eux l'ambiance était festive lorsqu'à l'antiémeute a commencer à lancer des bombes assourdissantes. Certains manifestants ont couru tandis que d'autres, dont Boisvert, Lamarche et Bolduc se sont mis à genoux pendant une quinzaine de minutes, lorsque l'antiémeute s'est mise à avancer vers eux. Les manifestants ont alors formé une chaîne humaine en s'entrecroisant les bras.

Voici comment ils décrivent la suite des choses :

« Je pensais... C'était très naïf, mais je pensais qu'ils allaient juste nous pousser avec leurs boucliers. Même ça, ça aurait... fait, bon, on est obligés de se déchaîner, on aurait continué notre chemin. Mais là, t'sais, ils nous ont poussés puis ils nous ont matraqués. C'est ça qui s'est passé. Fait que moi et Guillaume, on a été blessés. Guillaume s'est fait frapper à reprises, moi, seulement une fois, mais assez pour que j'aie un bleu substantiel. Puis Guillaume a eu une côte fêlée »³.

Voici ce qu'ils disent concernant d'éventuelles plaintes contre les comportements reprochés :

C. CARBONNEAU : Bien. Une question pour vous M. Bolduc. Vous nous avez parlé d'une côte fêlée à l'occasion des événements du 18 mai. Avez-vous vu un médecin là-dessus?

G. BOLDUC : Non, j'ai pas vu de médecin parce que, bon, ils vont pas mettre un plâtre autour de ça...

C. CARBONNEAU : Non, non.

² Sylvie Joly, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 80.

³ Marie-Pier Boisvert, Sarah Lamarche et Guillaume Bolduc, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 685.

G. BOLDUC : Puis puisque je pouvais pas, de toute façon, faire de plainte en déontologie...

C. CARBONNEAU : OK.

G. BOLDUC : Ben... comme j'ai dit, j'ai essayé quand même de faire une plainte en déontologie, mais évidemment, contre qui je vais la mettre? Bien, je me suis essayé contre la personne qui a ordonné la charge, mais bon... Ça donne rien.

M.-P. BOISVERT : Mais il m'est même pas venu à l'esprit, moi, de faire une plainte en déontologie, même si j'avais été blessée puis que je me sentais lésée parce que j'avais l'impression d'avoir pu de pouvoir...

Quant à M. Dominique Dion, ce commerçant de la rue St-Denis à Montréal qui a été arrêté et détenu un soir, alors qu'il prenait un verre sur la terrasse de son restaurant et tentait de faire sortir des gens par l'arrière de son commerce lorsque l'antiémeute a demandé l'évacuation des lieux, voici ce qu'il nous a dit à propos de son expérience du système de déontologie : il estime qu'il y existe une présomption de partialité car souvent les enquêteurs nommés par le Commissaire à la déontologie sont eux-mêmes d'anciens policiers (« c'est la police qui enquête sur la police »). Il considère aussi que le système est trop lent et que les sanctions sont inefficaces et peu dissuasives pour les policiers incriminés⁴.

Le rapport produit conjointement par la Ligue des droits et libertés, l'Association pour la solidarité syndicale étudiante et l'Association des juristes progressistes mentionne une « perte de confiance dans le système de la déontologie policière »⁵. Selon ce rapport :

« Près d'une centaine de témoins disent que les policiers ont refusé de divulguer leur numéro de matricule et une dizaine dit avoir reçu des menaces de représailles si elles ou ils portaient plainte.

Les policiers ridiculisaient les mécanismes de plainte en déontologie, mettant au défi les plaignants "de gager que ça ne servira à rien" ou encore se réjouissant que les congés payés leur permettent de partir en voyage.

D'autre part, une dizaine de personnes ayant déjà fait des plaintes en déontologie soutiennent avoir été victimes de représailles (brutalité, arrestation, constat d'infraction) de la part des policiers concernés. Dans bien des cas, après le dépôt de leur plainte, les agents en question interpelaient les personnes pendant les manifestations en leur disant « te souviens-tu de moi? »⁶.

⁴ Dominique Dion, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 513 et suiv.

⁵ Répression, discrimination et grèves étudiantes, Rapport de la Ligue des droits et libertés, de l'Association des juristes progressistes et de l'Association pour solidarité syndicale étudiante, Avril 2013, p. 38.

⁶ Répression, discrimination et grèves étudiantes, Rapport de la Ligue des droits et libertés, de l'Association des juristes progressistes et de l'Association pour solidarité syndicale étudiante, Avril 2013, p. 38.

Plaintes en déontologie en lien avec les manifestations de 2012⁷

Les chiffres transmis par le Commissaire à la déontologie sont les suivants : 226 plaintes ont été déposées au Bureau du Commissaire à la déontologie en lien avec les événements de 2012.

Sur ces 226 plaintes, 62 dossiers ont été clos dès le processus d'examen préliminaire (pour divers motifs : reproches trop imprécis, les interventions reprochées étaient justifiables, absence de base factuelle suffisante, impossibilité d'identifier des policiers, abandon des poursuites par le plaignant, etc.).

Une conciliation a été décrétée dans 76 dossiers et a abouti à un règlement dans 49 cas. Le reste des dossiers ont été soit fermés soit une conciliation était à venir (9 dossiers) à la date où nous avons rencontré le Commissaire.

Le Commissaire a décrété une enquête approfondie dans 84 dossiers. Les allégations les plus souvent traitées concernaient : l'usage excessif de la force (coups et blessures, utilisation de pièces d'équipement tels que matraque, boucliers, véhicule patrouille, bombes assourdissantes, poivre de Cayenne, etc.), les modalités des arrestations et la durée des détentions.

Sur ces 84 dossiers envoyés à enquête, 58 enquêtes étaient complétées : 38 dossiers avaient été fermés et dans 7 dossiers le Commissaire avait jugé la preuve suffisante pour citer le policier devant le Comité de déontologie. À ce jour, aucune décision n'a été rendue par le Comité de déontologie concernant les événements du Printemps 2012.

Parmi les 84 dossiers envoyés à enquête, 26 dossiers concernaient des actes possiblement criminels.

Fait intéressant à noter : aucun des cas soumis au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) n'a donné lieu à des poursuites par ce dernier contre les policiers.

Concernant le nombre de plaintes réparties selon les corps policiers, le Commissaire à la déontologie nous a indiqué les données suivantes⁸ :

Montréal :	176 plaintes
Victoriaville :	18 plaintes
Québec :	18 plaintes
Gatineau :	8 plaintes
Sherbrooke :	5 plaintes
Chicoutimi :	1 plainte

⁷ Claude Simard, Entrevue (29 août 2013).

⁸ Ces chiffres peuvent ne pas correspondre à ceux que nous ont donné les chefs des principaux corps de police en audience publique car ces derniers faisaient plutôt référence au nombre de policiers visés au sein de leur corps. Une même plainte pouvant viser plusieurs policiers, cela explique que le nombre de policiers impliqués soit supérieur au nombre de plaintes déposées.

Plaintes par voie criminelle déposées en lien avec les événements de 2012

La SQ nous a indiqué par l'entremise de Marcel Savard, directeur général adjoint, qu'aucune plainte par voie criminelle n'avait été déposée contre ce corps de police⁹.

Concernant le SPVM, Marc Parent nous a informés de l'existence de plaintes déposées en vertu du Code criminel contre des policiers. Cependant nous n'en connaissons pas le chiffre exact¹⁰.

À Québec, Michel Desgagné, chef du Service de police de la Ville de Québec (ci-après « SPVQ »), nous a quant à lui indiqué qu'un total de 126 plaintes avaient été déposées tant au cabinet de la mairie qu'à la direction du SPVQ¹¹. Ce fait illustre la confusion qui peut exister chez les citoyens quant au lieu où ils doivent s'adresser pour porter plainte contre un acte policier qu'ils estiment répréhensible.

PROBLÉMATIQUE

Le système de dénonciation dans sa forme actuelle répond-il adéquatement aux recours de citoyens visant des comportements répréhensibles de la part de policiers lors de manifestations?

ANALYSE

Force est de constater que le système de plainte contre des comportements répréhensibles, tel qu'il existe actuellement, est à la fois trop complexe, porte à confusion et n'est pas approprié pour prendre en charge les problèmes spécifiques liés aux manifestations.

Sa complexité fait en sorte qu'un citoyen qui estime avoir été victime de brutalité policière ne sait souvent pas où s'adresser. Ou encore, s'il parvient à déposer une plainte, les probabilités que celle-ci aboutisse sont assez faibles. Qui plus est, le système actuel ne permet pas de prendre véritablement en compte le caractère particulier des plaintes liées à des événements d'envergure, tels que des manifestations, où les comportements reprochés sont parfois systémiques. Cela est dû au fait que le système, sous sa forme actuelle, est basé sur le dépôt de plaintes individuelles, comme nous l'a fait remarquer Béatrice Vaugrante, directrice générale d'Amnistie internationale Canada francophone lors de sa présentation en audiences publiques¹².

Le passage en revue des divers mécanismes qui permettent de sanctionner d'éventuels comportements policiers répréhensibles, tels qu'ils existent à l'heure actuelle, nous amène à constater que déposer une plainte (en déontologie ou par voie criminelle) est un parcours semé d'embûches. Nous proposerons donc la mise en place d'un système plus simple, clair et efficace.

⁹ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1067.

¹⁰ Marc Parent, Entrevue (27 juin 2013).

¹¹ Michel Desgagné, Transcriptions (22 octobre 2013), p. 656.

¹² Béatrice Vaugrante, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 467, lignes 20-31.

- **Les mécanismes de plainte contre un comportement policier répréhensible**

Un citoyen qui estime que ses droits ont été lésés par un ou plusieurs policiers dispose de plusieurs avenues pour obtenir la reconnaissance de cette violation, le cas échéant :

- a) Il peut déposer une plainte devant le Commissaire à la déontologie du Québec
- b) Il peut déposer une plainte de nature criminelle, si le comportement reproché entre dans cette catégorie
- c) Le corps de police auquel appartient le policier peut également prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de ce dernier

Il peut enfin déposer une plainte à la fois de nature criminelle et de nature déontologique en même temps devant le commissaire à la déontologie policière.

C'est un processus compliqué. Voilà pourquoi nous voulons en simplifier l'exercice par le citoyen qui se croit lésé. Plus simple, le système serait plus efficace et gagnerait en crédibilité auprès du public.

- **La mise en place d'un guichet unique**

L'Assemblée nationale vient d'adopter le projet de loi 12 intitulé *Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes*¹³.

Cette loi a été soigneusement conçue pour qu'un organisme appelé Bureau des enquêtes indépendantes, composé essentiellement de civils, puisse enquêter sur certaines interventions policières qui ont eu des conséquences graves. Il jouit d'une indépendance absolue et le processus de nomination de ses membres est prévu pour assurer cette indépendance et sa compétence. Le ministre de la Sécurité publique peut déjà lui confier d'enquêter sur tout autre événement impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions.

Les incidents de brutalité policière durant les manifestations ont lieu dans des circonstances exceptionnelles par rapport au travail quotidien et usuel des policiers. Ce sont des cas où les citoyens expriment le plus souvent l'importance qu'ils accordent au fait que les plaintes soient enquêtées par un organisme crédible totalement indépendant des corps policiers. Ce nouveau Bureau nous semble avoir cette crédibilité.

Pourquoi ne pas en faire aussi le guichet unique auquel les citoyens pourraient s'adresser chaque fois qu'ils croient avoir été victimes d'un acte répréhensible commis par un policier au cours de manifestations? Les membres de ce Bureau auront sûrement la compétence nécessaire pour déterminer si l'acte dont on se plaint est de nature criminelle, déontologique ou disciplinaire. Ces distinctions sont souvent difficiles à faire dans la pratique, même pour des juristes avertis, d'autant plus que le même acte peut relever des trois natures ou de deux d'entre elles.

¹³ Adoptée le 15 mai 2013, *Recueil annuel des lois du Québec* : 2013, chapitre 6.

Pour être crédible, il faut que le système de plainte soit simple même si les conséquences juridiques sont complexes. Laissons les juristes compétents les démêler.

Le Bureau devrait pouvoir recevoir toutes les plaintes sur des gestes répréhensibles posés par un policier relativement à une manifestation. Il ferait enquête et selon les résultats de son enquête, il enverrait les accusations criminelles dont il a la preuve, devant le Directeur des poursuites criminelles et pénales ou directement devant le Comité de déontologie policière s'il croyait qu'il a la preuve qu'une infraction déontologique a été commise ou encore, devant le directeur de police concerné s'il estimait avoir la preuve d'une conduite contraire à un règlement disciplinaire.

Pour le citoyen qui veut se plaindre, il aurait un seul interlocuteur compétent, indépendant et impartial. Nous croyons que c'est cela qui est souhaité par tous.

Le directeur du Bureau des enquêtes indépendantes devrait aussi avoir le pouvoir de déclencher de sa propre initiative une enquête s'il l'estime nécessaire, sur une série de gestes répréhensibles commises par les policiers lors d'une manifestation.

Compte tenu des doléances exprimées par des citoyens tant à notre commission qu'aux organismes dédiés à la défense des droits et libertés, relativement aux règles de la déontologie policière, la Commission suggère au ministre de la Sécurité publique de procéder à une révision du mécanisme de déontologie policière en utilisant les recommandations ci-dessous à titre de pistes de solution.

RECOMMANDATION XXV : LA DÉONTOLOGIE

La Commission recommande :

- a) Que le ministère de la Sécurité publique prenne les moyens nécessaires pour informer les citoyens qu'ils peuvent s'adresser au Bureau des enquêtes indépendantes pour toute plainte concernant le comportement répréhensible d'un ou de plusieurs policiers dans le cadre d'une manifestation.
- b) De soumettre à l'Assemblée nationale, un amendement à l'article 289.3 de la *Loi sur la police* afin de confier au Bureau des enquêtes indépendantes les pouvoirs
 - de recevoir les plaintes portant sur toute allégation de comportement répréhensible par des policiers lors de manifestations
 - d'enquêter systématiquement sur celles d'entre elles qui sont entièrement ou partiellement de nature criminelle et de soumettre le résultat de son enquête au Directeur des poursuites criminelles ou pénales s'il estime que des accusations de nature criminelle doivent être portées
 - de référer celles qui sont de nature déontologique directement devant le Comité de déontologie policière et d'accompagner le plaignant durant l'audition de la plainte
 - de référer à l'employeur du policier concerné, celles qui sont entièrement ou partiellement de nature disciplinaire pour la partie disciplinaire
- c) Qu'il soumette également un amendement à la même loi pour permettre au directeur du Bureau des enquêtes criminelles de déclencher, de sa propre initiative, une enquête s'il l'estime nécessaire, sur une série de gestes répréhensibles commises par les policiers lors d'une manifestation.
- d) Dans l'intervalle, que le ministre de la Sécurité publique ait systématiquement recours au pouvoir discrétionnaire que lui confient les articles 279 et 289.3 de la *Loi sur la police* pour confier au Bureau des enquêtes indépendantes toute allégation de brutalité policière lors de manifestations.
- e) À défaut de modifier l'art. 289.3 de la *Loi sur la police*, que le ministre de la Sécurité publique soumette à l'Assemblée nationale une modification à la *Loi sur la police* afin de permettre au Commissaire à la déontologie de mener des enquêtes de sa propre initiative lorsqu'il a connaissance de possibles manquements déontologiques lors de manifestations.

7.4.2. Matricule

La Commission constate qu'au printemps 2012, les matricules de certains policiers étaient non visibles ou intentionnellement cachés.

Lors de la manifestation du 7 mars 2012 à Montréal, l'Équipe de surveillance des interventions policières (ci-après « l'ÉSIP ») rapporte de graves lacunes sur l'identification et l'affichage des matricules des policiers du SPVM¹⁴. En outre, le 13 mars 2012, l'ÉSIP remarque que les matricules de trois policiers (sur les neuf présents) sont cachés par les visières des casques et qu'un policier ne porte aucune identification (ni nom, ni matricule)¹⁵.

La manifestation qui a lieu le soir du 7 mars 2012, en réaction à la blessure subie plus tôt par Francis Grenier, va donner lieu à des plaintes au Commissaire à la déontologie policière contre un agent du SPVM pour omission de s'identifier et contre un sergent du SPVM qui, selon Sébastien Paquin-Charbonneau, enseignant en science politique et étudiant en droit, présent lors de la manifestation, l'aurait induit en erreur en lui donnant sciemment le mauvais numéro de matricule¹⁶.

Un étudiant du collège Rosemont ayant participé à plusieurs manifestations affirme que les matricules sur les casques des policiers étaient parfois altérés ou absents¹⁷. Il ajoute que, souvent, la visière relevée cache le matricule¹⁸.

En Outaouais, lors des interventions des 18 et 19 avril 2012, des témoins souhaitant rester anonymes racontent que plusieurs policiers de Gatineau ne portaient ni leur nom, ni leur matricule de façon visible¹⁹. Après examen attentif d'un grand nombre de photos, nous n'avons trouvé aucun policier antiémeute de la police de Gatineau qui aurait omis de porter son matricule sur son casque. Le problème semble toutefois se poser pour plusieurs policiers de Gatineau qui ne portent pas la tenue antiémeute, mais des vestes réfléchissantes jaunes sur lesquelles on ne voit ni le nom, ni le matricule des policiers. Aussi, parmi les agents de la SQ présents sur les lieux, un préposé aux armes chimiques ne portait pas de matricule visible sur son casque.

On trouve aisément sur Internet des photos et vidéos du printemps 2012 qui montrent des policiers ne portant pas de matricule sur leur casque, des matricules illisibles, trop petits ou cachés par la visière.

¹⁴ Rapport final de l'Équipe de surveillance des interventions policières, déposé le 8 novembre 2012, p. 4-5, disponible en version PDF en ligne : <<http://esipugam.wordpress.com/rapport-final/>> consulté le 25 mars 2014.

¹⁵ *Id.*, p. 6-7.

¹⁶ Décision du Comité de déontologie policière du 3 décembre 2013 dans le dossier R-2013-1528. La Commission a toutefois été informée que, le 20 décembre 2013, le Commissaire à la déontologie policière a intenté un recours en nullité notamment contre la décision précitée (Requête en nullité et en sursis, n° 500-17-080339-131, Cour supérieure).

¹⁷ Par exemple, un « 4 » changé en « 1 ».

¹⁸ Entrevue confidentielle (6 décembre 2013).

¹⁹ Entrevues confidentielles (12 novembre 2013).

Le 18 mai 2012, à l'Assemblée extraordinaire du conseil municipal de Montréal, Marc Parent, directeur du SPVM, répondait aux questions des élus sur les éventuels amendements au règlement P-6. Le problème des matricules non visibles a été soulevé. Monsieur Parent précise que son organisation est sensibilisée à la problématique des matricules, à tout le moins en ce qui concerne le matricule sur les vestes réfléchissantes des policiers²⁰.

Vers le 26 mai 2012, un incident préoccupant survient sur la rue St-Denis à Montréal. Selon Dominique Dion, des policiers en service ont apposé du carton orange sur leur casque pour cacher intentionnellement leur matricule. La Commission a obtenu copie de la vidéo qui est disponible en ligne : ²¹. En audiences publiques, monsieur Dion raconte :

« ... je suis également l'auteur d'une vidéo qui montre ce phénomène troublant. Donc le 26 mai, sur *Twitter* circulent des rumeurs que des policiers cachent leur matricule. Et des clients m'ont signalé qu'un groupe de policiers qui marchent sur St-Denis s'en venaient vers nous. Je me suis donc permis d'aller constater et filmer ce manquement flagrant à la déontologie. Et c'est un vidéo qui a été largement repris par la suite dans les médias sociaux. Je vous permets de le regarder. Donc on va voir le vidéo et ensuite on va voir quelques prises de photos où on voit clairement le cas. » ²²

Une plainte a été logée auprès du Commissaire à la déontologie policière, mais elle sera rejetée. De l'avis du Commissaire, la vidéo ne permet pas de confirmer qu'un ruban a été apposé pour cacher les matricules et en conséquence, les policiers ne peuvent être formellement identifiés²³. Ainsi, les policiers qui ne portent pas de matricule visible ne sont pas cités devant le Comité de déontologie.

Un autre incident, en lien avec des matricules cachés, capté cette fois par la chaîne CUTV, a lieu à Montréal vers le 4 juin 2012. La vidéo est disponible en ligne²⁴. Deux policières ont fait l'objet d'une plainte et sont citées devant le Comité de déontologie policière²⁵.

²⁰ Assemblée extraordinaire du conseil municipal de Montréal, 18 mai 2012, séance plénière, en ligne : <http://webtv.coop/video/Assembl%25C3%25A9e-extraordinaire-du-conseil-municipal-de-Montr%25C3%25A9al%252C-18-mai-2012-S%25C3%25A9ance-Pl%25C3%25A9ni%25C3%25A8re/6208ba69f0e1c4a56ea722e987fdf21c> (à 50 minutes 16 secondes, question de Josée Duplessis adressée à Marc Parent) consulté le 10 janvier 2014.

²¹ MrTherio6 : « Policiers SPVM cachant leurs matricules, 26 mai 2012 Montréal », (26 mai 2012) en ligne : http://www.youtube.com/watch?v=D3ppxC_G4E8 consulté le 12 mars 2014.

²² Dominique Dion, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 505

²³ Lettre du Commissaire à la déontologie policière datée du 17 décembre 2013 concernant l'enquête ouverte relativement à la plainte 13-0368 : « ... il s'avère que la preuve recueillie à ce jour n'a pu permettre d'identifier formellement les policiers visés par la plainte. De plus, un examen attentif de la vidéo diffusée sur YouTube ne permet pas de confirmer qu'un ruban a été apposé sur le numéro matricule des casques antiémeutes ».

²⁴ CUTV, « 4 juin 2012 – CUTV – Policiers cachent leur matricule. Superviseur demande la preuve vidéo », publié le 4 juin 2013, en ligne : <http://www.youtube.com/watch?v=1NLYO7MU5Go> consulté le 25 mars 2014.

²⁵ *Commissaire à la déontologie policière c. Agente Amélie Champagne et Agente Laura Cordilione*, C-2013-3950-3, le 15 octobre 2013 (dossiers du Commissaire : 12-0972-3, 4 & 12-1000-3, 4).

Nous n'avons pas été informés d'incidents de matricules intentionnellement cachés par les agents de la SQ. Toutefois, le rapport annuel 2011-2012 de la SQ montre la photo de policiers antiémeutes, dont l'un n'a pas de matricule sur son casque²⁶. Nous espérons que ce n'est pas révélateur de l'importance qu'accorde cette organisation au port du matricule.

En somme, les événements du printemps 2012 font craindre un certain laxisme sur le port du matricule. Le problème ne semble toujours pas réglé puisqu'à ce jour, des policiers en service continuent d'omettre de porter visiblement leur matricule²⁷, ce que la Commission déplore.

PROBLÉMATIQUES

Le fait pour un policier de ne pas porter un matricule place le citoyen dans une situation absurde : il est ainsi privé de son droit de porter plainte contre le policier fautif parce que ce dernier peut difficilement être identifié. Le problème est illustré par un professeur de l'UQAM, Paul Bélanger, qui aurait été brutalisé par des policiers lors de la manifestation au Palais des congrès de Montréal le 20 avril 2012 :

« ... tout à coup, la police a décidé, au micro, qu'ils allaient vider la place. Ils se sont mis à courir. Ça fait longtemps que j'ai pas couru le marathon! (Rires) Et donc, moi, j'ai resté en place. Je me suis tourné de côté, espérant qu'avec mes cheveux blancs, ils allaient passer tout droit. Mais au contraire, en arrivant devant moi... [...] Ils m'ont frappé à plusieurs reprises. Je suis tombé à terre. Et là, heureusement, il y a deux étudiants que je connaissais qui sont venus me chercher.

[...]

« ... j'ai fait une plainte au comité de déontologie, et le comité de déontologie a été tout à fait correct, en passant. Je tiens à le souligner. Mais il me demandait la matricule du policier. Les policiers cachaient leur matricule derrière leur plastron de défense, je sais pas trop comment dire cela, donc il n'était pas possible de les identifier, donc la plainte a pas pu être poursuivie. »²⁸

Le problème est également évoqué par des étudiants de Sherbrooke :

« G. BOLDUC : [...] j'ai eu une côte fêlée. Je suis pas allé... Je suis pas allé à l'hôpital, mais bon, j'ai eu mal pendant à peu près deux mois quand je respirais, mais... Je pouvais pas... puisque ça servait à rien de faire une plainte en déontologie parce que...

²⁶ Sûreté du Québec, *Rapport d'activités 2011-2012*, p. 5, en ligne :

<www.sq.gouv.qc.ca/mission-et.../rapport-activites-2011-2012.pdf> consulté le 26 mars 2014.

²⁷ lordhighexecutioner : « Anti-émeute sans matricule indiqué frappe un camera avec son bouclier le 22 avril 2013 à Montréal », 23 avril 2013, en ligne :

<<http://www.youtube.com/watch?v=oZ65KyD4AXk>> consulté le 9 décembre 2013. Selon la description : il s'agirait de policiers devant l'hôtel de ville de Montréal le 23 avril de l'année 2013.

²⁸ Paul Bélanger, *Transcriptions* (23 septembre 2013), p. 60. Nous supposons qu'il faisait référence au Commissaire plutôt qu'au Comité.

M.-P. BOISVERT : On voyait pas leur matricule. »²⁹

ANALYSE

- *L'anonymat des policiers*

Le fait que des policiers cachent leur identité ou omettent de s'identifier n'est pas nouveau. Au Sommet du G20 à Toronto, 90 policiers en service avaient retiré leur nom (*name tag*)³⁰.

L'anonymat des policiers crée un malaise profond dans la population. Il altère la confiance et la considération du public envers la profession de policier. Il incite les gens à avoir peur de la police. Or, la peur engendre la violence.

C'est encore plus vrai au printemps 2012, dans le cadre d'une crise sociale où l'un des enjeux était justement l'interdiction pour les manifestants de porter un masque. Sébastien Paquin-Charbonneau explique la désillusion qu'il a alors ressentie :

« Le soir du 7 mars 2012, c'est bien plus qu'une utilisation abusive de la force et une tentative de m'induire en erreur sur l'identification d'un matricule que j'ai vécue. C'est toute ma confiance et une croyance sincère envers nos institutions régissant le contrôle du pouvoir de coercition qui ont été frappées de plein fouet. Pour un professeur de sciences politiques qui enseigne de croire en notre système, ce fût une immense remise en question. Si moi, à 30 ans, calme et connaissant mes droits, je ne parviens pas à obtenir justice, comment mes jeunes étudiants émotifs y parviendront? »³¹

À notre avis, le problème des matricules intentionnellement cachés est inacceptable. Il n'a pas besoin d'être répandu pour être inquiétant. Ce que la population perçoit, c'est que le policier entend outrepasser ses pouvoirs de manière anonyme et échapper à toute sanction. Un tel comportement devrait laisser des traces inaltérables aux dossiers du ou

²⁹ Marie-Pier Boisvert, Sarah B. Lamarche et Guillaume Bolduc, Transcriptions (23 octobre 2013), p. 686.

³⁰ Office of the Independent Police Review Director, *Policing the right to protest, G20 systemic review report*, par Garry McNeilly, May 2012, p. 103-104, en ligne : https://www.oiprd.on.ca/CMS/getattachment/Publications/Reports/G20_Report_Eng.pdf.aspx consulté le 26 mars 2014; CBC.CA, « Police Board Won't Promote Disciplined G20 Officers », The Huffington Post (9 février 2011) en ligne : www.huffingtonpost.ca/2011/09/02/g20-protest-officers_n_947358.html consulté le 26 mars 2014; Honourable John W. Morden, *Independent Civilian Review Into Matters Relating to the G20 Summit*, Report, June 2012, p. 27, en en ligne : <http://www.tpsb.ca/g20/ICRG20Mordenreport.pdf> consulté le 14 janvier 2014. « *The intentional non-wearing of a name badge by an officer carrying out his or her duties is an extremely serious offence. It is a fundamental breach of duty for police officers to remove their name badges so that they may exercise their powers with intentional anonymity. The inevitable effect is to undermine the public's trust in the police force, a trust that is essential to the provision of effective police services* ».

³¹ Correspondance de Sébastien Paquin-Charbonneau avec la Commission le 3 février 2014.

des policiers contrevenants³². Nous adhérons entièrement à l'opinion exprimée par un ancien haut gradé de la SQ : « l'anonymat doit disparaître. »³³

Dans un état de droit, les citoyens doivent aisément reconnaître les forces de l'ordre (équipements, véhicules, uniformes, etc.) et identifier les policiers en service. Le « *European Code of Police Ethics* », adopté par le Conseil de l'Europe en 2001, formule l'obligation pour les policiers de s'identifier non pas nécessairement par leur nom, mais plutôt par leur « identité professionnelle », soit leur matricule³⁴. C'est une question d'ouverture, de transparence et de respect envers les citoyens.

Traditionnellement, les policiers s'identifient par leur nom. Mais en contrôle de foule, il faut prévoir davantage, notamment parce que l'usage de la force est possible, voire probable. Le contexte en contrôle de foule est particulier. On ne saurait s'attendre à ce qu'un citoyen s'approche d'un policier antiémeute pour lire ou lui demander son nom. Comme le relève une étudiante, il vaut mieux ne pas approcher les groupes d'intervention³⁵. D'ailleurs, si un citoyen s'en approche, il peut être accusé d'entrave au travail des policiers.

La Commission estime qu'en contrôle de foule, les policiers doivent pouvoir être formellement identifiés en tout temps et à une bonne distance, de face comme de dos. Le matricule doit être visible sur les vêtements des policiers. La Commission recommande donc que le matricule soit apposé sur les vêtements, en avant et en arrière, pour tout policier appelé à intervenir en contrôle de foule. Ils peuvent prévoir, par exemple, du velcro sur les dossards, devant et derrière.

Les policiers portent généralement leur matricule sur le casque de contrôle de foule. La pratique n'est pas nouvelle³⁶. La Commission estime que le matricule doit être visible non seulement devant, mais aussi derrière le casque. Autrement, il suffirait à des policiers de tourner les talons pour agir en toute impunité. Certains services de police exigent déjà que le matricule soit apposé devant et derrière le casque³⁷. C'est la voix de la raison.

Les services de police devraient apposer des chiffres plus gros sur les casques, notamment à Montréal. Il faut s'assurer que le contraste des couleurs permette aisément de

³² CBC.CA, préc., note 17. En Ontario, des policiers qui avaient été disciplinés après avoir enlevé leur marque d'identification durant le Sommet du G-20 à Toronto se sont fait refuser des promotions.

³³ Entrevue confidentielle (9 juillet 2013).

³⁴ « *The European Code of Police Ethics* », Recommendation REC(2110)10 adopted by the Committee of Ministers of the Council of Europe on 19 September 2001 and explanatory memorandum, Council of Europe Publishing, 2002, p. 40, 59-60.

³⁵ Rosie-Anne Vallières, Transcriptions (22 octobre 2013), p. 680, ligne 10-12 : « ces escouades-là, bien évidemment, tu cours pas vers eux pour voir leur matricule, tu cours en sens opposé à... au lot qui fonce sur toi ».

³⁶ En 2001, au Sommet des Amériques à Québec, les policiers portaient déjà le matricule sur l'épaule et sur le casque antiémeute.

³⁷ La procédure SUT-SOL-UCF-0012 sur l'unité du contrôle de foule régissant le SPVQ prévoit : « Chaque policier de l'unité doit être identifié à l'aide de son matricule à deux endroits différents soit sur le casque de contrôle de foule (à l'avant et à l'arrière) et au niveau de la poitrine ». Du côté du SPVG, on nous a fourni des photos de leurs casques antiémeutes sur lesquels le matricule était apposé tant devant que derrière.

lire les chiffres. Le casque du SPVM comporte une bande bleue qui empêche de lire aisément le numéro du matricule.

Aussi, nous avons visionné un grand nombre de photos de policiers dont le matricule est caché par la visière partiellement relevée du casque (la bordure de la visière est opaque). Le matricule doit être visible même lorsque la visière du casque est complètement ou partiellement levée³⁸.

Enfin, à moyen terme, puisque les interventions sont de plus en plus souvent filmées par hélicoptère, il faudra éventuellement envisager d'apposer aussi le numéro de matricule sur le dessus du casque.

- *L'insuffisance d'encadrement professionnel*

Les cas de matricules cachés ou illisibles soulèvent des questions sur l'encadrement des policiers. Comme l'affirme un policier retraité, « apparemment, il y a des boss qui ne font pas leur travail »³⁹. D'ailleurs, il est étonnant que le SPVM n'ait pas décelé le problème des matricules cachés grâce à son propre système de surveillance. Selon nos informations, il en aurait eu connaissance par *Twitter*⁴⁰. La responsabilité de la surveillance des policiers ne devrait pas reposer entièrement sur les épaules du public. Les gestionnaires doivent réagir.

Tous les niveaux hiérarchiques des corps de police doivent être sensibilisés aux règles d'identification des policiers et à l'importance de telles règles afin d'en assurer l'application stricte. La Commission suggère non seulement de prévoir des inspections périodiques des casques et des vêtements, mais également d'assurer une surveillance accrue par les chefs de pelotons et les responsables d'équipes sur le terrain afin que chaque membre en service porte des vêtements et un casque adéquatement identifiés. C'est une façon, pour chaque organisation policière, d'envoyer un signal clair à l'effet qu'elle n'entend pas cautionner les dérapages éventuels de ses membres.

- *L'absence d'encadrement légal*

Les interventions de contrôle de foule impliquent souvent la participation de plusieurs services de police dont les pratiques varient, notamment en ce qui a trait au matricule⁴¹. Ces divergences de pratiques sont d'ailleurs reflétées dans les politiques internes des

³⁸ Préc., note 3. Les plaignants, Marianne Routhier-Carron et Sébastien Paquin-Charbonneau, allèguent qu'ils n'arrivaient pas à voir le matricule sur les casques d'un agent et d'un sergent du SPVM, et que le sergent aurait même donné le mauvais numéro de matricule, selon le Commissaire à la déontologie chargé d'étudier le dossier de M. Paquin-Charbonneau. Les plaignants persistaient à leur demander leur numéro de matricule qu'ils n'arrivaient pas à voir bien qu'il ait été sur leur casque.

³⁹ Entrevue confidentielle (9 juillet 2013).

⁴⁰ Entrevue confidentielle (1^{er} octobre 2013).

⁴¹ Honourable John W. Morden, préc., note 17, page 279: L'expérience de la Ville de Toronto, lors du Sommet du G20 en 2010, illustre bien cette réalité puisque selon le chef de police Blair, 22 services de police ont prêté main-forte au service de police de Toronto. Les directives relatives à l'identification des policiers étaient toutes différentes dans chacun des corps policiers et le service de police de Toronto ne pouvaient imposer ses façons de faire.

corps de police sur l'identification des policiers. La Commission constate une absence de dispositions législative, déontologique et/ou disciplinaire concernant le port du matricule et en est préoccupée. Elle préconise des règles de pratiques uniformes pour tous les corps de police du Québec qui œuvrent en contrôle de foule.

Tous les policiers en service ont l'obligation de s'identifier. En vertu de l'alinéa 3 de l'article 5 du Code de déontologie des policiers du Québec⁴², les policiers doivent porter « une marque d'identification ». Le législateur, malheureusement, n'a pas cru bon de préciser ce qu'ils doivent porter; c'est à la discrétion des organisations policières. Il en résulte un vide juridique⁴³. En pratique, les policiers qui ne portent pas de matricule sont rarement cités en déontologie justement parce qu'ils ne peuvent être identifiés formellement⁴⁴.

Le fait pour un policier de porter un casque sans numéro de matricule doit être considéré comme une faute disciplinaire. Les règlements de discipline des services de police devraient prévoir expressément l'obligation, en contrôle de foule, de porter le matricule tant sur les vêtements que sur le casque.

À titre d'exemple, au SPVM, le port du matricule sur le casque est « une politique » plutôt qu'une obligation assortie de sanctions; aucune règle écrite ne l'impose. Le Règlement sur la discipline interne des policiers du SPVM⁴⁵ n'a pas été actualisé depuis l'adoption de la Loi sur la police⁴⁶ en 2000. Le SPVM et/ou le Conseil de la Ville de Montréal devraient recommander au gouvernement un nouveau règlement et prévoir des dispositions spécifiques sur le port du matricule.

Quant à la SQ, elle est loin d'avoir adopté une position ferme sur la question du matricule. Nous avons toutefois obtenu des extraits d'un document indiquant : « il faut s'assurer que chaque membre porte son matricule sur son casque ainsi que sur sa salopette [...] prévoir, à cette fin, des inspections durant l'année pour les policiers faisant partie des unités d'urgence auxiliaires et permanentes ». Le Règlement sur la discipline interne des membres de la SQ⁴⁷ pourrait être amendé pour faire ressortir l'obligation de porter le numéro matricule en contrôle de foule.

Les policiers nous disent que les cas de casque sans matricule surviennent lorsqu'il y a des bris de casques : on remplace le casque brisé par un casque sans numéro de matricule. Les casques de remplacement devraient tous être identifiés par un numéro de matricule et on devrait notamment consigner, dans un registre prévu à cette fin, à qui le casque de remplacement est attribué et pour quelle période de temps. La réglementation devrait prévoir aussi qu'en cas de remplacement, le matricule doit être apposé sur le nouveau casque avant d'être utilisé.

⁴² R.R.Q., P-13.1, r. 1.

⁴³ *Pépin c. Monty*, 2001 (QCCQ) 4844 (CanLII), par. 114.

⁴⁴ Préc., note 10.

⁴⁵ *Règlement sur la discipline interne des policiers de la Communauté urbaine de Montréal*, RRQ 1981, c. C-37.2, r 1.

⁴⁶ LRQ, c. P-13.1. La Loi sur la police, entrée en vigueur le 16 juin 2000, a intégré l'ensemble des dispositions de la *Loi sur l'organisation policière* et de la *Loi de police*.

⁴⁷ RRQ, c. P-13.1, r. 2.01.

En somme, la Commission estime qu'il serait bénéfique, pour la population québécoise, que l'ensemble des corps policiers se dote d'un régime juridique uniforme sur la question du matricule et ce, pour tous les policiers susceptibles d'œuvrer en contrôle de foule.

Nous déplorons qu'il faille recourir au paragraphe introductif de l'article 5 du Code de déontologie pour citer des policiers en déontologie⁴⁸, particulièrement dans les cas de matricules cachés intentionnellement. Le fait de cacher intentionnellement son matricule constitue une infraction très grave. Le législateur québécois devrait combler le vide juridique concernant l'identification des policiers, surtout ceux œuvrant en contrôle de foule. Le Code de déontologie des policiers pourrait être plus explicite et ce, afin de répondre adéquatement aux impératifs de protection des citoyens.

⁴⁸ Préc., note 12 : Exemple de recours au paragraphe introductif de l'article 5 du Code de déontologie des policiers. La citation indique que les deux policières « *ne se sont pas comportées de manière à préserver la confiance que requiert leur fonction, dans leur rapport avec des personnes du public, en leur manquant de respect à l'occasion d'une manifestation en cachant le numéro de matricule sur leur casque* ».

RECOMMANDATION XXVI : LE MATRICULE

a) Revoir le cadre juridique, afin qu'il soit explicite quant à l'obligation de porter le matricule, devant et derrière, sur les vêtements et sur le casque, et afin que tout manquement à cet égard soit susceptible d'enclencher le processus déontologique.

b) Les policiers doivent pouvoir être identifiés, de face et de dos, à tout moment et à bonne distance. À cet égard, inviter les services de police à apposer le numéro de matricule sur les vêtements et sur le casque, notamment devant et derrière tous les casques de contrôle de foule; avec de gros chiffres visibles de loin, même lorsque la visière est relevée.

c) Inviter les services de police à prévoir une surveillance accrue par les supérieurs des équipes de policiers œuvrant en contrôle de foule.

7.5 : Bonifier la formation policière pour un meilleur respect du droit de manifester

En 2012, la capacité des forces policières à se conformer à des normes professionnelles strictes fut mise à rude épreuve. L'épuisement tant physique (lourdeur des équipements, nombreuses heures supplémentaires, etc.) qu'émotionnel (durée du conflit, intensité de certaines manifestations, jets de divers projectiles, injures, etc.)¹ a été mis de l'avant pour expliquer ces dérapages. M. Parent, directeur du SPVM, a d'ailleurs insisté lors de son témoignage sur cet aspect lié à la nouveauté et à l'ampleur du phénomène². Cela n'est pas le seul facteur à considérer.

Pleinement conscients que certaines manifestations se sont déroulées dans un climat de tension extrême et que des propos ou gestes malencontreux ont pu être posés de part et d'autre, nous tenons à réitérer que le rôle de la Commission n'est pas de prendre parti ou de légitimer telle parole ou tel acte.

Selon les intervenants que nous avons entendus, la majorité des policiers qui ont participé aux opérations de contrôle de foule se sont comportés de façon éthique malgré des conditions de travail ardues. Nous devons distinguer entre les manifestants présents en tant que simples citoyens, revendiquant des idées en utilisant la rue comme canal d'expression et de revendication, et les policiers qui sont des professionnels. Ces derniers, déployés pour faire du contrôle de foule, ont une mission à accomplir (maintien et rétablissement de l'ordre) et devraient garder une attitude professionnelle de neutralité et d'impartialité. La conduite d'un policier doit être irréprochable, en tout temps. C'est l'idéal vers lequel nous devons tendre.

CONSTATS

Graduellement au cours du printemps 2012, une certaine forme de mépris de la part des forces policières s'est installée à l'encontre des étudiants et du mouvement de revendication de façon générale, ce qui a parfois donné lieu à des gestes ou des paroles qui ne relevaient pas d'une attitude professionnelle. Plus particulièrement, il nous est apparu qu'après la manifestation du 22 mars 2012, ce glissement est devenu plus marqué, et ce malgré le caractère pacifique de cette manifestation qualifiée d'historique (entre 100 000 et 200 000 manifestants, une seule arrestation) et le fait qu'elle ait été planifiée de concert entre les services d'ordre, des associations étudiantes et la police.

Jacques Nadeau, photographe au journal *Le Devoir* depuis vingt ans qui a couvert de nombreuses manifestations au cours de sa carrière, a relaté la détérioration de l'attitude qu'il a perçue de la part de certains policiers à compter du 22 mars 2012³. Il a affirmé avoir

¹ Martin Courcy, Transcriptions (23 octobre 2013), p. 774.

² Marc Parent, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 281

³ Jacques Nadeau, Transcriptions (18 novembre 2013), p. 983-984.

eu l'impression que les étudiants étaient alors particulièrement ciblés et traités avec dureté⁴.

Un article de Michèle Ouimet dans La Presse⁵ relate, sur la base du témoignage anonyme d'un policier du SPVM, l'état d'esprit de certains policiers devant le mouvement étudiant. Non seulement il explique que nombre d'entre eux étaient fatigués, voire épuisés, mais il fait également mention de certains préjugés qui ont eu cours parmi les forces de police. Ainsi les étudiants pouvaient être perçus par certains policiers comme des « enfants-rois, des bébés gâtés qui ont des iPhone, qui voyagent et qui, en plus, veulent se faire payer leurs études ». La journaliste ajoute que les leaders étudiants étaient également jugés dangereux par certains policiers, voire même détestés (notamment Gabriel Nadeau-Dubois).

Un rapport conjoint publié par la Ligue des droits et libertés, le Comité légal de l'ASSÉ et l'Association des juristes progressistes⁶ fait état, sur la base de 274 témoignages recueillis par ces trois organismes, d'un usage excessif et injustifié de la force à plusieurs reprises à l'endroit des manifestants⁷. Ce rapport fait état d'abus tant physiques⁸ que verbaux de la part des policiers. Plusieurs témoins affirment avoir été bousculés, poussés, matraqués, frappés, piétinés, plaqués violemment contre des murs, étranglés ou traînés sur le sol⁹. Quant à la violence verbale, le rapport fait état de nombreux incidents où ont été tenus des propos injurieux, racistes, sexistes, homophobes, méprisants, dégradants, paternalistes et condescendants¹⁰. Les insultes accompagnant presque toujours les gestes condamnables.

Nous avons visionné plusieurs vidéos qui soulèvent des questions sur le comportement déontologique de certains policiers.

Sur l'une d'entre elles on observe une courte scène d'altercation entre des manifestants et des policiers au bar Le St-Bock sur la rue St-Denis à Montréal. Un manifestant prend une chaise et la lance à l'un des policiers qui reprend la chaise et la relance dans la foule¹¹.

⁴ *Id.*, p. 984.

⁵ Michèle Ouimet, « Bourrés de préjugés, les policiers ? », La Presse (30 mai 2012) <http://www.lapresse.ca/debats/chroniques/michele-ouimet/201205/30/01-4529998-bourres-de-prejuges-les-policiers.php#Scene_1> consulté le 29 janvier 2014.

⁶ « Répression, discrimination et grève étudiante : analyses et témoignages », Rapport de la Ligue des droits et libertés, de l'Association des juristes progressistes et de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (29 avril 2013) en ligne :

<<http://liguedesdroits.ca/?categorie=droit-de-manifester>> consulté le 30 janvier 2014.

⁷ Préc., note 6, p. 6.

⁸ *Id.*

⁹ Voir notamment la vidéo montrant un homme projeté violemment au sol le 16 mai 2012, après une manifestation en soirée <<http://www.youtube.com/watch?v=9TU69PpsEPo>>

Voir aussi la vidéo d'un policier frappant des manifestants lors d'un rassemblement en face des locaux du ministère de l'Éducation (27 janvier 2012) en ligne :

<<http://www.youtube.com/watch?v=DWG0jjSq2Xk>>.

¹⁰ Préc., note 6, p. 7.

¹¹ « St-Bock 19 mai 2012 / SPVM se fait lancer une chaise mais la relance », (19 mai 2012) en ligne : <<https://www.youtube.com/watch?v=aP7GaWEI9Gc>> consulté le 19 février 2014.

Sur une autre vidéo, un observateur filme un peloton de policiers qui intervient auprès d'un manifestant. L'un des policiers agrippe l'homme en question et le sort de l'emprise des policiers pour l'emmener un peu plus loin, mais d'autres policiers se joignent et commencent à le rouer de coups de matraque. La foule hurle et manifeste son mécontentement face à cette brutalité qui semble gratuite. On peut entendre des gens dire : « Hey! Hey! Calme tes nerfs! »¹².

Une autre vidéo montre durant une manifestation nocturne, des policiers qui tentent de garder le contrôle de la foule qu'ils encerclent. Lorsqu'un manifestant s'approche, un policier commence à le frapper à coups de matraque. On peut voir qu'il donne des coups avec la pointe de son bâton. Le manifestant s'éloigne et la foule manifeste son mécontentement face à ce geste gratuit¹³.

Une vidéo du site Web www.99media.org montre des événements de la manifestation nocturne du 22 mai 2012 : des policiers du SPVM semblent s'en prendre à un manifestant pacifique alors qu'ils lui demandent de bouger. Une altercation s'en suit. Des policiers assènent des coups de matraque et utilisent du poivre de Cayenne. On peut même voir un policier viser avec son fusil probablement muni de balles de plastique ou d'irritants chimiques¹⁴.

Une autre vidéo montre un événement qui s'est produit durant une manifestation le 16 février 2012. Au tout début de la vidéo, on peut y voir des policiers utiliser leurs vélos pour repousser des manifestants devant une entrée¹⁵.

Concernant l'utilisation de langage injurieux par les forces de police, deux vidéos parmi d'autres ont retenu notre attention : sur l'une d'entre elles, lors d'une arrestation lors d'une manifestation à Montréal le 22 mai 2012, une manifestante s'approche d'un policier et lui dit qu'elle est son amie. Ce à quoi le policier lui répond : « T'es pas mon amie! T'es t'une osti d'vidange ! »¹⁶. La deuxième montre un policier tirer une balle de plastique sur un manifestant et dire en même temps : « Tin! Din fesses mon câlisse! »¹⁷.

Martine Desjardins, présidente de la FEUQ, dit en audiences publiques qu'elle avait eu vent des surnoms dont la police les avait affublés, elle et ses collègues¹⁸. Elle indique également avoir assisté à une occasion, à un comportement non déontologique de la part

¹² Nous Autres, « Brutalité policière, Montréal 2012 »

<<http://www.youtube.com/watch?v=YJ7KypLqaNc>> consulté le 19 février 2014.

¹³ « 19 mai 2012 - SPVM - Violence gratuite à Montréal, 19 mai 2012 », en ligne :

<<https://www.youtube.com/watch?v=q1ASTZ6nl0M>> consulté le 19 février 2014.

¹⁴ OM 99%MEDIA, « La police attaque un manifestant non provocateur », en ligne :

<<http://www.99media.org/2012/05/la-police-attaque-un-manifestant-non.html>> consulté le 19 février 2014.

¹⁵ « Vélo comme arme », en ligne : < <http://www.99media.org/2012/02/velo-comme-arme.html>> consulté le 19 février 2014.

¹⁶ « Manifestation - Arrestation musclée (T'es pas mon amie, t'es une...) »,

<<http://www.youtube.com/watch?v=cQnmVPXCXbc>> consulté le 19 février 2014.

¹⁷ « Tin! Dans les fesses mon câlisse! », en ligne :

<<http://www.youtube.com/watch?v=rKWJ1la45P4>> consulté le 19 février 2014.

¹⁸ Martine Desjardins, Transcriptions (23 septembre 2013), p. 44.

de policiers et avoir eu connaissance, via des membres de la FEUQ, de plusieurs autres manquements déontologiques¹⁹.

Plusieurs étudiants font part de l'expérience négative qu'ils ont vécue. Karina Banville nous dit avoir été la cible d'un geste à caractère sexuel de la part d'un policier le 14 mai 2012 devant son établissement collégial²⁰. Elle rapporte également de nombreuses insultes qu'elle a entendues de la part de la police :

« Bon, ça tournait un peu au ridicule de tout le temps se faire insulter, de se faire ramener tout le temps que le carré rouge était un symbole de violence et qu'on était des... Bon, sortez toutes les expressions que vous pouvez : des hippies, des B.S., des sales rats gratteux de guitare, peu importe, toutes les insultes que vous pouvez trouver étaient valables pour les carrés rouges. »²¹

Dominique Dion, commerçant de la rue St-Denis à Montréal, relate les circonstances de son arrestation lors de la manifestation nocturne du 19 mai 2012. Un incendie était allumé au coin des rues Ontario et St-Denis et lorsque le SPVM a procédé à la dispersion de la foule. Les gens ont alors cherché à se réfugier quelque part. M. Dion a fait entrer des gens dans son commerce. Voici comment il décrit la suite :

« Dans mon cas particulier, alors que nous nous apprêtions à fermer le commerce, plusieurs citoyens n'ayant nulle part où aller sont entrés et ont été escortés vers l'arrière par mon associé et des employés. Après avoir évacué notre terrasse, un policier agressif a forcé la porte, m'a empoigné et m'a sorti de mon commerce, m'a plaqué contre la fenêtre et a ordonné mon arrestation avant même de m'adresser la parole, sans motif, sans droit, et avec une agressivité inacceptable. La preuve vidéo et les témoignages amassés depuis démontrent que ce policier a agi par pur profilage politique et qu'il démontrait une haine systémique des carrés rouges. Ce soir-là, j'étais en congé. J'étais venu prendre un verre avec une amie et je portais le carré rouge. La vidéo qui suit va montrer notre caméra de surveillance, qui a capté une partie de la scène.

[Il nous fait alors visionner la vidéo qu'il a apportée]

Les employés, évidemment, un peu affolés sont allés barrer la porte sous les ordres... Le policier l'avait demandé et, là, ils ont tenté d'aller filmer la scène. Vous voyez deux employés, là. Ils ont tenté de filmer la scène et le policier en question a dit : "Arrêtez de filmer ou je pète la fenêtre et en embarque un autre". Vous allez voir des employés, quand il dit ça, les employés s'affoler et se reculer vers l'arrière du restaurant »²².

Lorsqu'il est arrivé au centre opérationnel après son arrestation, voici ce que M. Dion décrit avoir entendu :

¹⁹ *Id.*, p. 45.

²⁰ Karina Banville, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 529.

²¹ *Id.*, p. 544.

²² Dominique Dion, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 500-501.

« Oui, bien, si vous faites référence aux discours, par exemple, dont j'ai été aux premières loges quand on a été arrêté et qu'on est au centre opérationnel, là, et qu'on entend des... des propos haineux, hein, comme des "crisses de carrés rouges". »²³

Selon Martin Courcy, psychologue qui s'intéresse aux questions policières depuis de nombreuses années, en 2012 il était devenu socialement « acceptable de mépriser les étudiants » et leurs revendications. M. Courcy explique d'une part ce phénomène par le rôle de certains médias qui ont selon lui largement contribué à polariser une partie de l'opinion publique contre les étudiants et contre les dérangements provoqués par les manifestations. Une autre raison de ce mépris selon M. Courcy est l'interaction constante entre médias et police qui a fait en sorte que cette dernière en est parfois venue à épouser cette forme de mépris d'une partie de la population envers les revendications estudiantines²⁴.

PROBLÉMATIQUES

L'enseignement dispensé aux aspirants policiers en contrôle de foule est-il adéquat ? La formation est-elle trop technique et pas assez orientée vers l'importance fondamentale à accorder au respect des valeurs démocratiques, dont le droit de manifester ?

Alors que la formation des policiers insiste sur les obligations de neutralité et d'impartialité, pourquoi assiste-t-on à des dérapages, malgré les sanctions disciplinaires existantes ?

ANALYSE

Notre analyse des dérives constatées de la part de certains policiers nous a amenés à conclure qu'il existe à l'heure actuelle un manque au niveau de la formation des futurs policiers, notamment en ce qui concerne la compréhension de l'importance du droit de manifester dans une société démocratique, mais également concernant leur propre rôle au sein de cette société.

Des améliorations sont donc à apporter. Cela passe par un processus de changement planifié et systématisé au niveau de la formation qui devrait avoir pour objectif de renforcer la compréhension de l'importance des luttes sociales dans une société démocratique vivante et en constante évolution. Ces changements vont au-delà du seul enseignement du respect de la discipline car ils touchent des valeurs qui doivent être intrinsèquement acquises et acceptées par chaque policier.

Dans la première partie de cette section, nous examinerons comment les principes de respect du droit de manifester sont actuellement intégrés dans le cursus de formation des aspirants policiers et des unités de contrôle de foule. Dans une deuxième partie, nous

²³ Dominique Dion, Transcriptions (21 octobre 2013), p. 511.

²⁴ Martin Courcy, Transcriptions (23 octobre 2013), p. 789.

exposerons les orientations que nous estimons essentielles à privilégier pour prévenir les risques d'atteinte au droit de manifester à l'avenir. Enfin, dans une dernière partie, nous proposerons la mise en place d'une solution à long terme visant à ce que les policiers acquièrent une meilleure conscience du rôle important qui leur revient dans la vie démocratique pour qu'ils en soient fiers et ainsi demeurer professionnels même dans les moments les plus stressants

La formation policière actuelle au sujet des droits fondamentaux

Formation initiale des policiers

Au Québec, la formation des policiers se fait en deux étapes²⁵. En premier lieu les aspirants doivent obtenir un diplôme d'études collégiales en techniques policières (DEC). Ce diplôme est un préalable nécessaire pour l'admission à l'École Nationale de Police du Québec (ÉNPQ)²⁶. Le programme à l'ÉNPQ dure quinze semaines (480 heures). Il couvre la formation initiale « en patrouille gendarmerie » et vise à préparer l'aspirant à intervenir dans des opérations policières courantes.

Stéphane Berthomet, dans son ouvrage *Enquête sur la police*²⁷, signale que l'éthique et la dimension déontologique du métier de policier ne représente que 15 heures, soit 3,4 % de l'ensemble de la formation donnée à l'ÉNPQ.

Questionnée sur la formation donnée aux aspirants policiers en matière de droits fondamentaux, Mme Gagnon, directrice de l'ÉNPQ, affirme que ceux-ci sont enseignés dans l'ensemble du *continuum* de la formation (soit tant au cégep qu'à l'ÉNPQ) et les policiers sont formés à la connaissance de leurs pouvoirs, de leurs devoirs, notamment au regard des droits qui sont prévus dans les lois et les droits des citoyens²⁸.

Concernant le langage et les préjugés, voici ce que Mme Gagnon a affirmé :

« Dans la formation, il y a des compétences en lien avec l'intervention auprès de clientèles différentes, l'intervention auprès de clientèles ethniques et, à travers l'enseignement de ces connaissances-là, autant à l'École nationale, autant à l'École que dans les collèges. Les collèges pourront vous préciser davantage jusqu'où ils vont, il y a toujours le souci d'accompagner, d'amener l'individu à se connaître davantage, de reconnaître ce qu'il peut avoir de préjugés ou non, de reconnaître comment il peut intervenir en tenant compte de ce qu'il est. Là on parle, dans le fond, de formation sur qui je suis et quels sont les déterminants qui m'habitent. »²⁹

Voyons maintenant comment est organisé spécifiquement l'enseignement du contrôle de foule aux policiers.

²⁵ Marie Gagnon, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 120-121.

²⁶ Selon l'art. 10 al. 2 de la *Loi sur la police*, L.R.Q., c. P-13., l'École nationale de police du Québec a l'exclusivité de la formation initiale du personnel policier.

²⁷ Stéphane BERTHOMET, « Enquête sur la police » Montréal, VLB Éditeur, 2013, p. 119.

²⁸ Marie Gagnon, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 127.

²⁹ *Id.*, p. 129.

Formation en contrôle de foule

Paulin Bureau, directeur de la formation policière à l'ÉNPNQ est venu expliquer en détail à la Commission les formations de l'ÉNPNQ en matière de contrôle de foule³⁰.

Il a d'abord rappelé que le *Guide de pratiques policières* contient les principes d'orientation suivants en contrôle de foule³¹ :

- Toute personne a le droit d'exprimer ses opinions et de manifester pacifiquement.
[...]
- Lors d'un conflit de travail ou d'une manifestation, le policier demeure neutre, objectif et impartial.
- Lors d'une manifestation ou d'un conflit de travail, une arrestation ou une intervention peut être retardée si elle est susceptible d'envenimer la situation.

En outre, le vouvoiement est obligatoire et est enseigné comme valeur et marque de respect envers les citoyens. M. Bureau ajoute : « Au chapitre de la tenue et maintien, du langage, encore une fois à l'École nationale de police du Québec, nos valeurs institutionnelles, c'est tolérance zéro au chapitre des jurons, au chapitre d'un quelconque profilage. »³²

Ensuite, M. Bureau a indiqué que le cadre légal de l'intervention policière enseigné en contrôle de foule est le suivant : la première responsabilité d'un corps policier est de voir à maintenir l'ordre et à faire respecter les lois.

Selon M. Bureau :

« Je pense que c'est là que toute la complexité du contrôle de foule, du maintien et rétablissement de l'ordre prend son sens.
[...]
Alors le corps policier, en lien avec notre formation, sera appelé à faire une évaluation de la cote d'alerte avec les critères, devra s'assurer d'avoir un équilibre au chapitre de l'expression et de l'ordre public. Ne jamais perdre de vue que maintenir l'ordre et faire respecter les lois est le premier mandat des organisations policières au Québec. »³³

Toujours concernant le cadre légal, outre le volet emploi de la force, M. Bureau a rappelé l'autre philosophie sous-jacente à l'emploi de la force enseigné à l'ÉNPNQ : favoriser la négociation, éviter la confrontation et utiliser une force minimale.

Figurent également dans le cadre légal en contrôle de foule enseigné à l'ÉNPNQ, la Charte canadienne des droits et libertés, la Charte québécoise des droits et libertés de la per-

³⁰ Paulin Bureau, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 139 et suiv.

³¹ *Id.*, p.145.

³² *Id.*, p. 143-144.

³³ *Id.*, p. 145.

sonne, le Code criminel, les lois provinciales tel le Code de la sécurité routière, le Code civil du Québec, divers règlements tels le Règlement sur la déontologie policière, les règlements municipaux et la jurisprudence qui en découle ainsi que la pression exercée par de nombreux groupes³⁴.

Concernant la formation à proprement parler en contrôle de foule, l'ÉNPQ donne la formation initiale à tous les aspirants-policiers et les cours « de perfectionnement ».

- **Formation initiale en contrôle de foule**

Cette formation est dispensée à tous les aspirants-policiers. D'une durée de 19 h 30, elle vise l'intervention en tant que membre de section ou de peloton lors d'une opération de contrôle de foule en présence d'une foule paisible ou sans risque d'agitation³⁵. C'est essentiellement une formation de nature technique, comme la marche militaire et les commandements.

Selon M. Bureau, on insiste sur la neutralité des policiers :

« Quand on leur parle de manifestation ou de contrôle de foule, on doit revenir sur la neutralité du policier, de la policière dans l'intervention avec une certaine compréhension surtout quand on va du côté des manifestations en milieu de travail, il peut y avoir le volet d'injonction. Alors là le rôle de la police au niveau d'une injonction, c'est une procédure civile. Elle a un rôle à jouer, mais il faut expliquer les rôles. »³⁶

- **Perfectionnement en contrôle de foule**

L'ÉNPQ offre des cours de perfectionnement, mais n'a pas l'exclusivité en la matière³⁷. Elle propose trois cours de perfectionnement : membre de section (FOR-0015), membre de peloton (FOR-0014) et chef de section et de peloton (FOR-2050)³⁸. Les deux premières étant des prérequis à la formation de chef de peloton et de section³⁹.

Le cours de membre de section (FOR-0015) s'adresse aux policiers-patrouilleurs susceptibles d'intervenir à titre de premiers intervenants lors d'une opération de contrôle de foule avec risque d'agitation nécessitant le recours au casque et au bâton⁴⁰. D'une durée de 16 heures, y sont enseignés l'intervention policière en contrôle de foule, les exercices militaires de base, l'utilisation du bâton 36 pouces et du bouclier, les méthodes d'arrestation passives et actives.

³⁴ *Id.*, p. 146.

³⁵ *Id.*, p. 142-143.

³⁶ *Id.*, p. 143.

³⁷ *Id.*, p. 144.

³⁸ Un peloton de contrôle de foule contient entre 20 et 30 agents. Une section contient de 7 à 10 agents.

³⁹ Paulin Bureau, préc., note 30, p. 141.

⁴⁰ Plan de cours – FOR-0015, Contrôle de foule, membre de section (cote d'alerte 1), ÉNPQ, 2008, p. 2.

C'est lors du cours de membre de peloton (FOR-0014) que le policier apprend à utiliser les équipements spécialisés : le bouclier, l'armure et les équipements de protection. Le cadre légal entourant la liberté d'expression est rappelé aux étudiants :

« Cette liberté d'expression ne sera protégée que si elle s'exerce de façon paisible, sans violence et conformément aux lois et aux règlements. À l'occasion d'une manifestation, d'un rassemblement ou d'un conflit, les policiers doivent faire preuve de neutralité et d'impartialités dans leurs interventions. Ils doivent faire en sorte : qu'aucun acte illégal ne soit commis et s'il y a commission d'un acte illégal, que le délinquant soit traité selon la loi. »⁴¹

Des aspects psychologiques y sont effleurés : on explique surtout les facteurs faisant en sorte qu'une foule de petite taille puisse grossir⁴².

Pour suivre le cours de perfectionnement de chef de section ou peloton (FOR-2050), les candidats doivent présenter certaines particularités : ils doivent être reconnus dans leur organisation comme possédant des qualités spécifiques inhérentes à un chef de section ou peloton, dont le leadership, le contrôle de soi, la capacité de gérer des personnes, et la prise de décision en situation de stress. Ce cours met l'accent sur l'attitude, le langage, la rigueur et la discipline.

On y explique le comportement professionnel adéquat lors d'opérations de contrôle de foule⁴³. Le respect « qui permet d'agir en tout temps avec considération pour la dignité de la personne, pour ses droits et sa liberté » est clairement indiqué comme composante de ce comportement. On indique que « la manifestation de comportement professionnel passe par un respect constant des dimensions sociales, méthodologiques, légales et éthiques associées à une intervention en contrôle de foule »⁴⁴.

Le deuxième chapitre du cours traite de façon exhaustive de la dimension légale relative au contrôle de foule⁴⁵. Y sont rappelés les principaux articles des chartes canadienne et québécoise. On précise que ces dernières protègent la liberté d'expression⁴⁶. On couvre également le Code criminel, le Code de procédure pénale, certaines lois provinciales et des réglementations municipales. Également on y fait un rappel du *Guide de pratiques policières* qui énonce les principes directeurs balisant l'action policière que chaque corps de police doit respecter tout en les adaptant à sa propre réalité. On y retrouve notamment le principe d'orientation suivant : « toute personne a le droit d'exprimer ses opinions et de manifester pacifiquement ».

⁴¹ Plan de cours – FOR-0014, Contrôle de foule, membre de peloton (cote d'alerte 2 et 3), ÉNPQ, 19 avril 2013, p. 5.

⁴² Plan de cours – FOR-0014, Contrôle de foule, membre de peloton (cote d'alerte 2 et 3), ÉNPQ, 19 avril 2013, p. 9.

⁴³ Plan de cours – FOR-2050, Contrôle de foule, chef de section ou de peloton (cote d'alerte 1, 2 et 3), ÉNPQ, 15 avril 2013, p. 1 et 2.

⁴⁴ Plan de cours – FOR-2050, Contrôle de foule, chef de section ou de peloton (cote d'alerte 1, 2 et 3), ÉNPQ, 15 avril 2013, p. 2.

⁴⁵ Plan de cours – FOR-2050, Contrôle de foule, chef de section ou de peloton (cote d'alerte 1, 2 et 3), ÉNPQ, 15 avril 2013, p. 3 et suiv.

⁴⁶ Plan de cours – FOR-2050, Contrôle de foule, chef de section ou de peloton (cote d'alerte 1, 2 et 3), ÉNPQ, 15 avril 2013, p. 9.

Il faut ajouter que la formation de l'ÉNPNQ de chef de section ou peloton est un tronc commun que les organisations policières peuvent par la suite bonifier, sans aller en deçà. Ainsi les grandes organisations policières ont adapté la formation de contrôle de foule à leurs besoins spécifiques. La SQ, le SPVM, le SPVQ ont ainsi procédé, faisant en sorte qu'il y a des particularités qui appartiennent à chaque organisation, compte tenu de contextes de réalisation spécifiques (par exemple en milieu urbain ou rural).

- *Formation au sein des corps de police*

Après sa sortie de l'ÉNPNQ, un policier reçoit une certaine formation en contrôle de foule, au sein du corps qu'il intègre. Nous avons interrogé les deux principaux corps de police, soit la SQ et le SPVM à ce propos.

Marc Parent, directeur du SPVM, nous explique que 200 policiers des groupes d'intervention du SPVM sont spécialement rattachés au maintien et rétablissement de l'ordre en matière de contrôle de foule. Ils suivent une formation de dix jours par année dont la moitié est consacrée aux notions de contrôle de foule et leurs implications en matière de tactique opérationnelle⁴⁷. Quatre sergents-moniteurs assurent le suivi de ces journées de formation ainsi qu'un responsable instructeur au niveau de la planification opérationnelle qui coordonne l'ensemble des formations⁴⁸. Les sergents-moniteurs sont rattachés au contrôle de foule à temps plein. En outre, le SPVM a été voir ce qui se faisait à l'étranger pour importer les meilleures pratiques et approches, tout en les adaptant à la réalité sociale du Québec⁴⁹.

Alain Simoneau⁵⁰ était commandant du poste de quartier 21 situé au centre-ville de Montréal, où la majorité des manifestations ont eu lieu. Il relate qu'en 2008 des instructeurs avaient déjà donné une formation en emploi de la force (arrestations, utilisation du bâton, faire une ligne, etc.) aux policiers du poste 21. Au printemps 2012, une formation de deux heures de remise à jour de ces connaissances de base avait été ajoutée. De plus, le SPVM a dû faire appel en renfort à des policiers dont certains n'avaient jamais participé à des opérations de contrôle de foule.

Quant à la SQ, Marcel Savard, directeur général adjoint, nous a indiqué en entrevue privée que le langage ordurier était considéré comme un manque de concentration flagrant et qu'en aucun cas ce genre de comportement n'était toléré. Minimale un rappel à l'ordre est fait puis éventuellement une sortie de l'opération. « Un homme qui fait ça ne me devient plus utile » a affirmé M. Savard. S'il y a enquête déontologique, la SQ peut ensuite faire une enquête disciplinaire interne. En absence d'enquête en déontologie, le policier peut être sanctionné par la seule voie disciplinaire⁵¹.

M. Savard nous fait savoir qu'il y avait à la SQ des personnes certifiées qui ont l'autorisation de développer les compétences de leurs membres, sur la base de la for-

⁴⁷ Marc Parent, Transcriptions (25 septembre 2013), p. 297.

⁴⁸ *Id.*, p. 298.

⁴⁹ *Id.*

⁵⁰ Alain Simoneau, Entrevue (4 octobre 2013).

⁵¹ Marcel Savard, Entrevue (5 novembre 2013).

mation initiale donnée par l'ÉNPNQ⁵². Le premier principe enseigné est celui de la neutralité que doivent conserver en tout temps les policiers de la SQ.

Marcel Savard a également affirmé qu'un important investissement avait été réalisé entre 2009 et 2013 pour développer les compétences des policiers qui font du maintien et rétablissement de l'ordre : la SQ a investi 600 000 \$ en formation de contrôle de foule, maintien et rétablissement de l'ordre⁵³. En outre, au cours de la même période, trois millions de dollars ont été investis en qualification en emploi de la force et formation au tir⁵⁴.

La SQ s'est, comme le SPVM, rendue à l'étranger pour s'informer des méthodes utilisées ailleurs. Elle a effectué une dizaine de stages d'échanges aux États-Unis et en Europe (France et Belgique notamment). Grâce à l'expertise développée, le personnel de la SQ en maintien et rétablissement de l'ordre est maintenant appelé à donner de la formation à l'étranger⁵⁵.

En outre, tant le SPVM⁵⁶ (par le biais d'Alain Simoneau, chef du Poste de quartier 21 à Montréal) que le SPVG⁵⁷ (par l'intermédiaire de Mario Harel, directeur) nous ont clairement indiqué qu'avant chaque opération policière visant l'encadrement d'une manifestation, le cadre légal est systématiquement rappelé aux policiers, notamment, quant au respect du droit de manifester pacifiquement et à l'interdiction de prendre des initiatives personnelles sans avoir obtenu d'ordre ou de consigne.

Ainsi, alors même qu'une certaine formation sur le respect à accorder au droit de manifester existe, que des consignes ont été systématiquement rappelées et que des sanctions disciplinaires ou déontologiques existent, certains dérapages ont eu lieu. C'est donc que ces éléments ne suffisent pas à eux seuls à faire en sorte que tous les policiers aient un comportement irréprochable. C'est l'idéal que nous devons poursuivre.

Orientations à privilégier

Nous avons élaboré plusieurs pistes de réflexion sur lesquelles il nous semble essentiel que les corps policiers et les divers acteurs impliqués dans la formation des futurs policiers se penchent.

Approfondir l'enseignement du rôle de la police dans une société démocratique

Une société démocratique est une société vivante, en constante évolution, qui s'adapte aux changements sociaux, aux circonstances politiques, économiques, culturels, etc. auxquels elle est en permanence confrontée. Ces changements sont souvent le résultat d'affrontements d'idées, parfois houleux, mais devant toujours rester pacifiques. Cette

⁵² Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013), p. 1059.

⁵³ *Id.*, p. 1059.

⁵⁴ *Id.*

⁵⁵ *Id.*

⁵⁶ Alain Simoneau, Entrevue (4 octobre 2013).

⁵⁷ Mario Harel, Transcriptions (21 novembre 2013), p. 1319.

confrontation des points de vue, nécessaire et constructive, passe parfois par la rue, le droit de manifester étant un instrument de la démocratie.

La formation constitue la manière la plus directe et influente pour inculquer le respect des valeurs démocratiques aux aspirants-policiers.

La Commission de Venise (Commission européenne pour la démocratie par le droit) préconise dans ses Lignes directrices sur la liberté de réunion pacifique⁵⁸ que la formation des officiers en contrôle de foule doit intégrer les principes suivants :

« Les gouvernements doivent faire en sorte que les personnels des services de maintien de l'ordre reçoivent une formation adéquate concernant le maintien de l'ordre pendant les réunions publiques.

Cette formation devrait préparer ces fonctionnaires à agir de façon à éviter l'escalade de la violence et à réduire les conflits ; elle devrait inclure un volet « comportemental » (négociation, médiation, etc.).

Ladite formation devrait également englober les questions pertinentes en matière de droits de l'homme et couvrir le contrôle et la planification des opérations de maintien de l'ordre en privilégiant autant que faire se peut les techniques permettant de recourir le moins possible à la force. La formation peut ainsi contribuer à assurer que la culture et l'éthique des services d'application des lois accordent, comme il convient, une place prioritaire au respect des droits de l'homme dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre. »

Nécessité d'une formation en contrôle de foule uniformisée et plus axée sur le respect des valeurs démocratiques

Nous l'avons dit, la formation des futurs policiers québécois a des forces mais elle a aussi des faiblesses, notamment en ce qui concerne les habiletés reliées au respect des droits fondamentaux. Cette formation, nous l'avons vu, existe, mais elle est de base.

Plusieurs personnes nous ont fait part de leur inquiétude quant au fait que la formation des futurs policiers amenés à faire du contrôle de foule était trop technique et pas assez axée sur la compréhension des droits humains et le respect des valeurs sociales⁵⁹. Dennis Clapp a fait part à la Commission de sa crainte que les personnes en autorité dans les corps de police ne mettent pas assez l'accent auprès des policiers sur la retenue et sur le droit des gens de manifester⁶⁰. Un autre témoin entendu à huis-clos nous dit : « Le problème dans nos formations, c'est qu'on va trop vite dans la technicité »⁶¹.

⁵⁸ Lignes directrices du BIDDH/OSCE et de la Commission de Venise sur la liberté de réunion pacifique (2ème édition) préparées par le Groupe consultatif du BIDDH/OSCE sur la liberté de réunion pacifique et par la Commission de Venise, adoptées par la Commission de Venise lors de sa 83ème session plénière (Venise, 4 juin 2010).

⁵⁹ Marc Alain, Transcriptions (24 octobre 2013), p. 810, lignes 16-19.

⁶⁰ Dennis Clapp, Entrevue (16 juillet 2013).

⁶¹ Entrevue confidentielle (11 octobre 2013).

D'autres ont insisté sur la nécessité pour les corps policiers amenés à faire du contrôle de foule d'avoir une connaissance approfondie de la psychologie des foules, ce qui permettrait d'intervenir avec plus de discernement lors des opérations de contrôle de foule⁶².

Le changement recherché doit être exhaustif et durable. Il doit chercher à appréhender tous les aspects du respect du droit de manifester pacifiquement. C'est pourquoi la formation devrait être dispensée de façon interdisciplinaire (notamment par le biais de conseillers externes), et non pas seulement par des policiers ou d'anciens membres de forces de police. On devrait favoriser les diverses approches et l'ouverture à la prise en compte d'autres expertises complémentaires à celle très hiérarchisée, voire quasi-militaire des forces policières.

Cette formation devrait être axée sur les valeurs qui sous-tendent le droit de manifester, soit l'importance historique et les apports des mouvements sociaux au sein de notre société, les obligations légales et les principes relatifs aux droits fondamentaux qui y sont rattachés. Ceci permettrait aux policiers de mieux situer et de mettre en perspective le rôle de la police en contrôle de foule, de réfléchir sur le rôle de la police dans un système démocratique et sur l'usage de la force dans la société.

Bien sûr, les officiers qui font du contrôle de foule (chefs de section ou de peloton) et la haute direction des corps de police doivent être les acteurs principaux de ce changement. Ils ont une connaissance très solide des mécanismes internes de leur corps de police et ont l'influence suffisante pour faire accepter les changements souhaités. Si l'attitude des forces policières quant au droit de manifester doit changer, cela passe d'abord par le message envoyé par les dirigeants. Il s'agit de créer un changement de type organisationnel.

Le domaine des droits de la personne et des droits fondamentaux repose sur des connaissances spécialisées. C'est pourquoi l'embauche de personnel qualifié en cette matière doit être envisagée.

Les gestionnaires en contrôle de foule sont amenés à prendre des décisions opérationnelles et stratégiques. Aussi est-il fondamental qu'ils puissent agir de manière uniforme. D'autant qu'ils doivent parfois agir de concert, comme cela s'est produit pour la SQ et le SPVM au cours de 52 événements en 2012.

Marcel Savard, directeur adjoint de la SQ, insiste sur ce besoin d'uniformiser la formation des gestionnaires en contrôle de foule au sein de tous les grands corps de police du Québec :

« Mais je crois qu'aujourd'hui, d'avoir une formation applicable à l'ensemble du territoire québécois qui serait, à la limite, développée et gérée et bonifiée par l'École nationale de police, je pense que c'est la voie de l'avenir pour... pour cette formation. Parce que vous savez, le gestionnaire a un impact majeur en matière de... de maintien et rétablissement de l'ordre. Il va avoir des décisions opérationnelles, donc le mouvement sur le terrain, et des décisions, de grandes décisions stratégiques aussi sur le... la vision qu'on doit

⁶² Benoît Dupont, Transcriptions (26 septembre 2013), p. 361, lignes 4-17.

avoir et le développement à plus long terme de dossiers majeurs comme les événements du printemps.

Les événements du printemps se sont passés sur des mois, donc on ne peut qu'être préoccupés par une vision tactique ou opérationnelle. Il faut avoir aussi une vision stratégique. Comment amener les démonstrations publiques à s'exécuter dans le temps, permettre aux gens de s'exprimer, mais aussi s'exécuter dans le temps d'une façon pacifique, sans amener des contraintes sur la population en général, sur les services publics, sur les organismes »⁶³.

Dennis Clapp insiste beaucoup lui aussi sur la nécessité de centraliser et d'uniformiser la formation des officiers qui font du contrôle de foule :

« J'ai par contre vite réalisé qu'une fois que le candidat policier est embauché par un corps de police, ce qui lui a été enseigné à l'école nationale n'est plus important car chacun fait sa formation à l'interne et n'a pas nécessairement la même approche que l'école ou un autre corps de police. Voilà pourquoi je crois que l'école devrait centraliser la formation des officiers en contrôle de foule et ce, tout corps de police confondus. Les divers corps de police se sont rencontrés pour élaborer le guide d'intervention en matière de contrôle de foule au Québec, alors je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient pas se rencontrer pour élaborer une formation commune de leurs officiers afin de plus facilement contrôler l'aspect technique, mais surtout psychologique et philosophique en matière de contrôle de foule. »⁶⁴

Il y aurait actuellement des discussions avec l'ÉNPQ pour développer l'uniformisation de la formation des gestionnaires en contrôle de foule⁶⁵. Il nous apparaît essentiel qu'une telle démarche soit poursuivie.

Stéphane Berthomet, spécialiste des questions policières ayant mené une enquête exhaustive sur le fonctionnement de la police au Québec suite aux événements de 2012, prône également que le renforcement des fondements moraux des recrues (souvent jeunes) s'impose au-delà du « saupoudrage de quelques heures d'enseignement »⁶⁶. Il indique également que l'uniformisation des programmes en techniques policières est nécessaire dès le cégep et que « l'enseignement dispensé à l'ÉNPQ, qui constitue la base du travail de terrain, devrait absolument être d'une durée plus importante et certaines matières comme la déontologie, enseignées plus en profondeur qu'elles ne le sont actuellement »⁶⁷.

Enfin, des mécanismes de surveillance et d'évaluation continuels devraient être mis en place afin de s'assurer que cette formation est non seulement acquise, mais intégrée à long terme.

⁶³ Marcel Savard, Transcriptions (19 novembre 2013) , p. 1062.

⁶⁴ Dennis Clapp, Correspondance (20 janvier 2014).

⁶⁵ Préc., note 64, p. 1062, lignes 1-13.

⁶⁶ Préc., note 27, p.182.

⁶⁷ *Id.*

Renforcer la pérennité des acquis

Il a été démontré par diverses études, que les compétences théoriques apprises lors de la formation évoluent au contact de la pratique professionnelle. Ce thème a été soulevé devant la Commission, tant par M. Marc Alain, professeur de psychoéducation à l'Université du Québec à Trois-Rivières qui a mené des recherches sur l'éthique policière sur le long terme⁶⁸, que par Mme Marie Gagnon, directrice de l'ÉNPQ⁶⁹.

L'étude menée par M. Alain montre qu'un certain clivage s'installe assez rapidement entre l'enseignement théorique enseigné à l'École nationale de police et les réalités du terrain. Cette érosion conduit peu à peu à une certaine désillusion, voire à un certain cynisme et donne lieu à des écarts par rapport aux valeurs déontologiques enseignées à l'ÉNPQ. Ceci serait dû, selon M. Alain, d'une part, à un sentiment d'isolement ressenti par les policiers, non seulement par rapport aux autres citoyens, mais aussi par rapport aux autres instances du système et, d'autre part, au développement du sentiment d'être quelque peu au-dessus des lois et des règles de base de l'éthique⁷⁰.

Il y a donc matière à travailler afin que les principes et valeurs enseignés lors de la formation soient maintenus tout au long de la carrière d'un policier pour s'assurer que les acquis résistent à ce que Marc Alain appelle « l'effritement » dû à la pratique et à l'intégration professionnelles⁷¹.

Outre les formations techniques initiales, des journées de formation et de mise à jour sur l'importance du droit de manifester devraient être obligatoirement intégrées au programme et suivies régulièrement par les policiers qui font du contrôle de foule afin d'assurer la pérennité des acquis.

Pour atteindre ces objectifs de pérennité et d'uniformité, la Commission considère que l'ÉNPQ devrait centraliser non seulement la formation donnée en contrôle de foule mais également les mises à jour que devraient suivre les policiers et officiers participant aux opérations de maintien et rétablissement de l'ordre.

Améliorer la gestion du stress

Le contrôle et la gestion du stress sont des facteurs essentiels dans les fonctions policières, notamment en contrôle de foule.

Stéphane Berthomet explique très bien dans son livre *Enquête sur la police* les risques liés au stress que rencontrent les policiers : « il faut avoir vécu les bouleversements

⁶⁸ Marc Alain, « Les facteurs de perméabilité aux valeurs traditionnelles du métier de policier : bilan et leçons d'une expérience de six années de suivi de socialisation professionnelle d'une cohorte de recrues au Québec », *Déviance et Société*, 2011/3, vol. 35, p. 385-413, p. 395.

⁶⁹ Marie Gagnon, correspondance (16 janvier 2014).

⁷⁰ Préc., note 70.

⁷¹ Marc Alain, Transcriptions (24 octobre 2013), p. 827, ligne 6-7.

physiologiques liés à un stress intense, dont l'effet tunnel, pour comprendre le risque élevé d'erreurs dans une telle situation »⁷².

M. Berthomet fait également référence à un ouvrage (*Éthique et usage de la force*) dont les auteurs analysent le fonctionnement du cerveau dans des conditions de stress extrême. Ils expliquent comment dans des situations d'urgence, le circuit irrationnel va prendre le pas sur la partie rationnelle et raisonnable. Dans une section consacrée aux potentielles erreurs commises en situation d'urgence, on trouve une description de la réaction de l'organisme face au stress : « en situation de stress extrême, lorsque le rythme cardiaque s'élève à plus de 175 battements à la minute, le champ de vision se rétrécit au maximum, l'agressivité augmente inutilement, l'organisme n'effectue plus automatiquement toutes ses fonctions physiologiques »⁷³.

Marie Gagnon, directrice de l'ÉNPQ, souligne que cette compétence est une composante importante de la formation des futurs policiers. Elle exprime cependant une certaine réserve face à des situations de stress d'une durée et d'une intensité aussi exceptionnelles que celles de 2012 :

« Moi, je vous dirais au niveau de ce que je vous ai invoqué au niveau de la formation, au niveau de nos préoccupations, ce qui m'interpelle dans la situation dont vous parlez, c'est aussi la gestion du stress. Nous formons des policiers au niveau de la gestion du stress pour des opérations, lors d'interventions pour des opérations, je dirais plus souvent qu'autrement, courantes, non pas qu'elles ne sont pas stressantes, mais des événements comme ceux du printemps 2012 avec leur intensité et leur durée, je vous dirais qu'il y a quoi revoir, de regarder avec l'ensemble des partenaires, avec le bilan et avec les rapports comme le fait votre commission, est-ce qu'il y a lieu d'améliorer, de hausser la gestion du stress? »⁷⁴.

Mme Gagnon nous informe qu'un questionnaire existe à l'heure actuelle au sein du SPVM afin d'établir pourquoi, lors de situations particulièrement intenses comme celles de 2012, il arrivait que des comportements ne correspondent pas aux différentes compétences enseignées tout au long de la formation (utilisation d'un langage approprié, communication tactique ou spécialisée adéquate, emploi de la force nécessaire)⁷⁵.

Selon Mme Gagnon, il faut améliorer la formation en ce qui concerne la gestion de stress lors de situations particulièrement intenses. Nous ne pouvons qu'appuyer son propos et prôner l'approfondissement d'une telle démarche.

⁷² Préc., note 27, p.128.

⁷³ Préc., note 27, p.127-128.

⁷⁴ Marie Gagnon, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 131.

⁷⁵ Mme Gagnon, correspondance (16 janvier 2014).

La fierté contre le mépris

Ce qui frappe dans les témoignages que nous avons entendus et les informations que nous avons pu obtenir de différentes sources, c'est qu'un nombre plus ou moins important de policiers avaient un profond mépris pour certains groupes d'étudiants.

Ce constat nous inquiète car le mépris mène souvent à l'insulte et l'insulte précède la brutalité même si elle ne la provoque pas nécessairement. En périodes de stress intense comme celles qui ont été imposées aux policiers, le passage de l'une à l'autre devient certainement possible autant que regrettable.

Malgré tout, il faut se garder de généraliser. D'ailleurs, tous les responsables que nous avons rencontrés reconnaissent que ce type de comportements injurieux et parfois brutaux peuvent effectivement exister et nous ont affirmé qu'ils sont totalement inacceptables : « Il y aura toujours sur les quelque milliers de policiers, des gens qui, au chapitre de la perception, au chapitre de la gestion de leur stress, ne sont peut-être pas tous au même niveau »⁷⁶.

Nous sommes aussi conscients que, généralement, les gens qui contactent des commissions comme la nôtre ou des organismes comme la Ligue des droits et libertés et Amnistie internationale sont ceux qui ont des reproches à faire concernant la conduite d'un policier. On peut faire aussi une observation semblable concernant les vidéos qui circulent sur les médias sociaux. Mais justement, sur ces vidéos diffusées pour montrer des actes ou des paroles répréhensibles, on voit souvent, autour de policiers fautifs, d'autres policiers qui ont une attitude parfaitement professionnelle.

Nous pensons que si les policiers étaient plus conscients du rôle important que jouent les manifestants pacifiques dans la progression d'une société démocratique et s'ils avaient mieux connu le rôle passé des étudiants dans les luttes pour obtenir la gratuité des études pré-universitaires dont ils ont eux-mêmes profité, beaucoup moins d'entre eux auraient ressenti autant de mépris à l'égard des étudiants.

Nous croyons qu'on peut lutter contre ce mépris et les pertes de contrôle qu'il peut engendrer.

Il est important de le faire car si on réussit, on peut ainsi éliminer le langage injurieux et la brutalité qui peut s'ensuivre plus efficacement que par la seule discipline. Dans presque tous les cas de brutalité, on rapporte des injures qui l'accompagnent. Elles sont l'expression du mépris.

⁷⁶ Paulin Bureau, Transcriptions (24 septembre 2013), p. 163.

Voir également l'article de Michèle Ouimet, « Bourrés de préjugés, les policiers ? », La Presse (30 mai 2012) en ligne :

<http://www.lapresse.ca/debats/chroniques/michele-ouimet/201205/30/01-4529998-bourres-de-pr-ejuges-les-policiers.php#Scene_1> consulté le 29 janvier 2014 : « [...] nous ne sommes pas à l'abri des propos irrespectueux, explique le porte-parole de la police, Ian Lafrenière. Ces propos sont déplorables, inacceptables et ils ne reflètent aucunement nos valeurs ».

La discipline sera toujours nécessaire. L'attitude professionnelle apprise, rappelée et sanctionnée par les supérieurs est essentielle. Mais elle a ses limites dans les périodes de stress extrême comme celles qu'ont eu à vivre les policiers. Nous croyons qu'il faut miser sur la conviction intime des policiers de la noblesse du rôle qu'ils ont à jouer dans l'encadrement du droit fondamental de manifester pacifiquement qui n'existe que dans les démocraties. Ce rôle est complexe, difficile, frustrant, parfois ennuyant, quelques fois dangereux, souvent pénible, par moments très ingrat, il exige une maîtrise de soi exceptionnelle. Pourquoi subir tout ça?

C'est à cette question que la formation doit répondre.

Et la réponse est aussi complexe et ne peut s'exprimer en quelques phrases ni même en quelques pages. En fait, on doit en retrouver les éléments tout au long du cheminement qui commence au cégep en techniques policières et se poursuit à l'ÉNPNQ.

Au cours des quinze dernières années, on a accordé beaucoup d'importance à la formation technique des policiers. On a décortiqué tous les aspects de la pratique policière pour préparer les aspirants-policiers aux meilleures méthodes. On travaille encore beaucoup aussi sur les meilleures attitudes à avoir dans les situations les plus diverses auxquelles ils seront confrontés. Savoir-faire, savoir-être comme on nous l'a si bien exposé lors de notre visite à l'ÉNPNQ.

On a fait beaucoup de progrès dans le professionnalisme dont font généralement preuve l'ensemble des policiers du Québec, mais les événements du printemps 2012 ont mis nos corps policiers à rude épreuve, notamment par leur durée et parfois par leur intensité.

Mais il y a eu des débordements. C'est peu quand on considère les centaines de manifestations auxquelles les policiers ont été confrontés. Mais dans ce domaine, peu c'est déjà trop. Aurait-on pu faire mieux?

Oui!

Oui, nous croyons que s'il y avait eu moins de mépris à l'égard des étudiants qui manifestaient, il y aurait eu encore moins d'actes répréhensibles commis par ce qui reste quand même une minorité de policiers.

Le mépris est un sentiment qu'on ressent. On ne peut s'empêcher de le ressentir. L'important pour le professionnel qu'est le policier, c'est que ce mépris n'influence pas son action. C'est qu'il ne conduise pas à une perte de maîtrise de soi.

Dans la vie courante, le policier est parfois confronté à des individus qui ont commis des crimes qui inspirent un profond mépris. On peut penser aux abuseurs d'enfants, à des assassins, à des violeurs. Les policiers réussissent à se maîtriser, à arrêter ceux qui ont commis de tels crimes, à les détenir et à les conduire sains et saufs devant les tribunaux qui, seuls dans notre société, peuvent les condamner à subir le châtiment qu'ils méritent.

Mais la confrontation avec des manifestants est différente. Certains les provoquent, les insultent, leur crachent dessus, leur lancent des objets et des projectiles dangereux. En fait, certaines personnes qui s'infiltraient dans des manifestations qui se voulaient paci-

fiques sont passées maîtres dans l'art de provoquer les policiers jusqu'à ce qu'ils perdent patience. La maîtrise de soi devient alors plus difficile.

Si on ajoute à cela la fatigue, les longues heures de travail, les difficultés qu'elles causent dans la vie familiale, la maîtrise de soi devient d'autant plus admirable qu'elle est presque contre nature.

Comment alors réussit-on à conserver son sang-froid?

Par la discipline, par les rappels constants des supérieurs à conserver une attitude professionnelle, par la capacité qu'ont les chefs de peloton de déceler les policiers qui sont sur le point de « perdre les pédales », par la rotation des effectifs aux points chauds? C'est ce qu'on nous a expliqué.

Tout cela est très bien et cela a été fait et doit continuer à se faire.

Mais nous croyons que nous pourrions faire mieux si tous les policiers étaient plus conscients du rôle important que joue le droit de manifestation dans les sociétés démocratiques. S'ils étaient plus conscients de la noblesse qu'il y a à encadrer l'exercice pacifique de ce droit même quand il est exercé pour des idées qu'on ne partage pas.

Ils demeureraient conscients aussi que les manifestants peuvent être infiltrés par des groupes pour qui la casse et l'affrontement avec les forces policières sont des formes d'action politique. Dans les actions qu'à bon droit ils prendraient contre ces voyous ou ces casseurs, ils tacheraient le plus possible de ne pas s'en prendre aux manifestants qui sont venus là pour s'exprimer collectivement et pacifiquement.

Cette conscience doit être acquise pendant la formation. Elle doit non seulement être acquise mais les policiers doivent en être et en demeurer profondément convaincus. Cela est d'autant plus difficile qu'une bonne partie de la population qui les entoure n'en est pas vraiment consciente. On accepte généralement facilement que les libertés d'expression et d'association sont importantes dans la société et l'on n'est pas surpris qu'elles soient inscrites dans nos Chartes comme des droits fondamentaux.

On est heureux de vivre dans une démocratie même si on ne cesse pas de se plaindre de nos dirigeants. Probablement que l'ensemble des policiers partagent aussi ces convictions. Mais le droit de manifester, lui, est souvent perçu comme dérangeant. Pourtant dans toutes les démocraties, il est reconnu comme fondamental parce qu'il découle naturellement des libertés d'expression et d'association.

La démocratie, c'est plus que des élections honnêtes et une presse libre. Les citoyens y ont le pouvoir de revendiquer même entre les périodes électorales. Ils peuvent se rassembler et exprimer une opinion pour que des changements soient apportés ou même des attitudes changées. C'est ce qu'ils font lorsqu'ils manifestent. Ils prennent la rue pour montrer leur appui à une cause. C'est un des moyens utilisés qui ont amené des changements positifs importants dans le passé comme le droit de vote des femmes ou l'accessibilité pour tous à l'éducation jusqu'à l'université.

Les causes pour lesquelles on manifeste sont diverses et peuvent être plus ou moins populaires. En fait, les sujets des manifestations sont aussi vastes que ceux qui profitent de la liberté d'expression. Il est normal que les policiers, qui sont aussi des citoyens, aient des opinions différentes sur plusieurs sujets faisant l'objet de manifestations. L'important, c'est qu'ils demeurent unanimes et constants dans le respect du droit des manifestants quels qu'ils soient, tant qu'ils demeurent pacifiques.

Les mesures actuelles prises par les autorités policières pour s'assurer que les hommes et femmes qui sont envoyés sur le terrain conservent une attitude professionnelle sont excellentes et doivent être poursuivies. La formation en ce sens est aussi essentielle. Mais il faut faire des efforts pour susciter une adhésion plus grande à ces principes chez la totalité des policiers qui seront utilisés dans le contrôle de foule.

Nous en sommes lentement mais sûrement arrivés à la conviction que cet aspect de la formation devrait recevoir plus d'attention. Il s'agit de l'importance de respecter les droits fondamentaux dans une société démocratique et particulièrement celui de manifester.

Pour cela, il faut d'abord être convaincu de la valeur de ces droits. L'une des meilleures façons, c'est l'enseignement de l'histoire. Les sociétés démocratiques modernes sont le fruit de longues luttes. Il faut parler de la première Déclaration des droits de l'homme et du citoyen issue de la Révolution française, de la Société des nations, de la naissance de l'ONU et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la reconnaissance progressive de la liberté d'expression, du droit d'association, de la combinaison de ces deux droits dont on déduit aujourd'hui dans toutes les démocraties, le droit fondamental de manifester pacifiquement.

Le devoir des forces de l'ordre, c'est d'accompagner ce droit, d'en favoriser l'exercice et de permettre qu'il puisse s'exercer de façon sécuritaire et pacifique. C'est un rôle essentiel et noble.

Si les policiers terminent leur formation en étant conscients et profondément convaincus de l'importance de ce droit, ils trouveront en eux la force psychologique nécessaire pour demeurer professionnels même dans les moments les plus difficiles.

Ceux qui l'ont réussi, et c'est la majorité, méritent notre reconnaissance et notre admiration. Nous voudrions qu'ils réussissent tous.

RECOMMANDATION XXVII : LA FORMATION

Au ministre de la Sécurité publique de faire valoir au Comité de concertation sur la formation des futurs policiers et des futures policières du Québec, que l'enseignement de l'histoire du développement de la police moderne au service des citoyens, de celle de la reconnaissance progressive des droits de la personne et des valeurs démocratiques sont aussi importants dans la formation des policiers que les savoir-faire et qu'elles doivent commencer dès le cégep.

Au ministre de la Sécurité publique, de s'assurer que les contenus de formation concernant la gestion du stress soit renforcés de façon à pouvoir faire face à des situations exceptionnelles comme celles du printemps 2012.

De voir à uniformiser la formation en contrôle de foule à l'échelle du Québec avec le concours des grands corps de police et sous la supervision de l'ÉNPQ pour qu'elle soit le produit d'un échange des meilleures pratiques. Cette formation pourrait être donnée tant dans certains corps de police qu'à l'ÉNPQ.

RECOMMANDATION XXVIII : CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE MÉPRIS

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique qui est responsable de l'École nationale de police du Québec, conjointement avec le ministre de l'Enseignement supérieure, de la Recherche, de la Science et de la Technologie qui est responsable de la formation donnée en techniques policières dans les cégeps, de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'au terme de leur formation, les policiers aient assimilé l'importance des questions liées au respect du droit de manifester et aient acquis la conviction profonde qu'en assurant l'exercice pacifique de ce droit, ils sont des acteurs essentiels dans une démocratie vivante et progressiste. C'est un rôle noble et parfois difficile dont ils doivent être fiers.

TROISIÈME PARTIE : LES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION I : Prévenir les crises sociales

Dans le but d'éviter que les conflits ne dégénèrent en crise sociale, la Commission réitère l'importance de la négociation et de la médiation. L'État, comme tous les acteurs sociaux, a la responsabilité de recourir à tous les moyens disponibles, notamment la médiation, pour trouver des solutions appropriées et assurer l'intérêt général et la paix sociale.

RECOMMANDATION II : Démocratie étudiante et droit de grève

La Commission recommande au gouvernement de clarifier la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants en reconnaissant un droit de grève étudiant dont l'exercice devrait être balisé par l'obligation de recourir à un vote secret, après convocation de tous les étudiants concernés et ce, à l'occasion de tout vote de grève.

RECOMMANDATION III : Présomption de légalité des manifestations pacifiques

La Commission fait sienne la recommandation du Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association à l'effet que les manifestations pacifiques doivent pouvoir bénéficier d'une présomption de légalité.

La Commission recommande donc au ministre de la Sécurité publique d'amender son *Guide de pratiques policières* en contrôle de foule pour qu'il inclue cette présomption de légalité des manifestations pacifiques et qu'il s'assure que les politiques de gestion de tous les corps policiers reprennent cette mention.

RECOMMANDATION IV : Notification des manifestations

Prévoir que les organisateurs de manifestation aient désormais l'obligation de notifier l'événement aux autorités publiques, sauf exception pour les manifestations spontanées.

RECOMMANDATION V : L'article 500.1 du Code de la sécurité routière

Considérant la divergence majeure entre l'objectif initial de l'article 500.1 du Code de la sécurité routière et celui poursuivi par les autorités policières lors des manifestations, la Commission recommande de suspendre l'utilisation de cette disposition dans un contexte de manifestations, jusqu'à ce que les tribunaux se prononcent sur sa constitutionnalité.

RECOMMANDATION VI : Cas isolé de violence

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique de rappeler aux corps policiers que le recours aux stratégies de contrôle de foule doit demeurer exceptionnel et qu'une manifestation pacifique ne doit pas être dispersée sur la base d'actions isolées de perturbateurs.

RECOMMANDATION VII : Accès des médias aux manifestations

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique qu'il s'assure que les corps policiers garantissent un accès sans restriction aux médias lors des manifestations. Qu'il rappelle aussi aux organisateurs de manifestation qu'ils ont la responsabilité de favoriser cet accès.

RECOMMANDATION VIII : Veille des réseaux sociaux

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique de sensibiliser les services de police à l'importance de procéder à une veille des réseaux sociaux dans leur procédure d'évaluation des risques.

RECOMMANDATION IX : Les avis de dispersion

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique d'amender le *Guide des pratiques policières* pour tenir compte des éléments suivants :

- a) Ne donner un avis de dispersion qu'en dernier recours, lorsqu'il apparaît évident que le rassemblement a perdu son caractère pacifique.
- b) S'assurer que tous les individus présents sur les lieux d'un rassemblement puissent entendre clairement les avis de dispersion et qu'ils aient un délai raisonnable et une réelle possibilité de se disperser.

RECOMMANDATION X : Les opérations d'encerclement

Considérant que, selon toutes les apparences, il y a eu des manquements lors des nombreuses opérations d'encerclement et d'arrestation de masse au cours du printemps 2012, la Commission émet les recommandations suivantes :

- a) Les stratégies d'encerclement et d'arrestation de masse ne devraient être utilisées qu'en dernier recours, toucher le moins possible les manifestants pacifiques et avoir pour objectif de retirer des individus qui se dissimulent dans la foule et qui ont commis ou qui s'apprêtent à commettre un acte criminel.
- b) En ce qui concerne la possibilité de sortir d'un encerclement, la Commission recommande que les autorités policières procèdent très tôt à la diffusion d'avis clairs et non équivoques indiquant :
 - Les motifs de l'encerclement.
 - La possibilité de sortir de l'encerclement avec le consentement des policiers.
 - L'endroit où se trouvent les voies de retrait.
- c) La privation de liberté, même lorsqu'elle est justifiée, doit être limitée dans le temps et proportionnelle à la gravité de l'infraction reprochée.
- d) Sur la question des motifs de l'arrestation, la Commission insiste sur leur communication à la foule encerclée.

RECOMMANDATION XI : Les conditions de détention lors des arrestations de masse

La Commission est d'avis que les corps policiers qui effectuent des arrestations de masse doivent adapter leurs procédures afin de permettre le traitement efficace des personnes arrêtées. À cet égard, elle émet les recommandations suivantes :

- a) Prévoir des effectifs policiers suffisants, non seulement pour assurer la surveillance des détenus, mais également pour répondre aux besoins essentiels et vitaux, notamment l'approvisionnement en eau et en nourriture et l'accès à une toilette.
- b) Évaluer l'opportunité d'envoyer par la poste les constats suite à l'identification des personnes arrêtées afin de réduire la durée de la détention au strict minimum.
- c) S'assurer que la remise en liberté se fasse à une distance raisonnable du lieu de l'arrestation.

RECOMMANDATION XII : L'émeute de Victoriaville

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique de demander au nouveau directeur de la Sûreté du Québec de s'enquérir des raisons des nombreuses carences observées au niveau du renseignement criminel, dans l'organisation de l'opération policière et dans l'inspection des lieux lors de la manifestation du 4 mai à Victoriaville afin que de telles carences ne se reproduisent plus.

RECOMMANDATION XIII : Contact avec les organisateurs de manifestations

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique de rendre obligatoire les pratiques suggérées dans le *Guide des pratiques policières* en contrôle de foule, de façon à ce que chaque corps policier soit tenu d'établir des contacts avec les organisateurs de manifestation non seulement durant mais aussi avant la manifestation.

RECOMMANDATION XIV : Les équipes spécialisées de prévention et d'intervention

Dans le but de privilégier les actions ciblées contre ceux qui commettent des actes criminels et de minimiser les actions dirigées contre l'ensemble des manifestants pacifiques, la Commission encourage le recours à des équipes spécialisées de prévention et d'intervention lors des manifestations, mais uniquement contre les auteurs d'actes criminels clairement identifiés.

RECOMMANDATION XV : La cavalerie

La Commission recommande que la cavalerie soit utilisée lors des manifestations uniquement pour faire de la gestion de foule.

RECOMMANDATION XVI : Les armes intermédiaires d'impact à projectiles (AIIP)

Concernant l'utilisation des armes intermédiaires d'impact à projectiles (AIIP) (communément appelées balles de plastique ou de caoutchouc mousse selon le matériau de leurs têtes), la Commission recommande au ministre de la Sécurité publique :

- a) de s'assurer de l'uniformisation de la formation et de l'entraînement des tireurs à l'échelle du Québec.
- b) de créer, sous l'égide de l'ÉNPQ, un comité spécial chargé de mettre à jour l'étude de l'ÉNPQ de 2005, en s'assurant qu'un expert médical y siège.
- c) d'établir un protocole d'utilisation des AIIP uniforme dans tout le Québec, incluant les cinq principes d'orientation pour une pratique policière énoncés dans l'étude de 2005.
- d) de s'assurer que chaque tireur ait connaissance de ce protocole d'utilisation et qu'il en reprenne connaissance avant chaque opération où il est appelé à utiliser son arme.
- e) de faire en sorte que chaque tireur soit équipé d'un dictaphone permettant l'enregistrement en temps réel de ses propos décrivant ses actions et observations, lequel enregistrement devra être transcrit intégralement et consigné à son rapport d'utilisation.
- f) de faire en sorte que le casque de tous les tireurs d'AIIP soit muni d'une caméra devant être actionnée à chaque opération où il est appelé à utiliser son arme et durant toute sa durée.
- g) de déclarer un moratoire sur l'utilisation des AIIP en contrôle de foule tant que les mesures recommandées aux paragraphes c,d,e et f ne seront pas réalisées.

RECOMMANDATION XVII : Concilier secrets policiers et imputabilité démocratique

La commission recommande la création d'un Comité spécial multipartite de l'Assemblée nationale sur l'utilisation des armes intermédiaires d'impact à projectiles, composé d'un nombre restreint de députés, chargés d'examiner toute question relative à l'utilisation de ces armes et à qui devraient être soumis annuellement tous les rapports circonstanciés et films des services de police liés à l'utilisation de ces armes.

Les membres de ce Comité au nombre de (+ou-) six devraient être nommés par décret sur proposition du ministre de la Sécurité publique. Au moins deux d'entre eux devraient provenir d'un autre parti que le parti gouvernemental. Ils devraient être choisis après

consultation du chef de ce ou de ces partis. Les membres provenant du parti gouvernemental ne devraient être ni ministre ni adjoint parlementaire.

Avant d'entrer en fonction, ils devraient prêter un serment de confidentialité par lequel ils s'engageraient à garder secret ce qu'ils auraient vu ou lu dans l'exercice de leur fonction comme membre de ce Comité spécial.

RECOMMANDATION XVIII : Les gaz lacrymogènes

- a) La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique d'inviter les services de police, dans la mesure du possible, à prévenir la foule avant de lancer des irritants chimiques tels que le CS (gaz lacrymogène), à s'assurer qu'un tel préavis soit diffusé avec des outils de communication efficaces et à différents endroits de la foule et, si possible, de permettre que les manifestants qui souhaitent éviter de recevoir des irritants chimiques aient l'opportunité réelle de quitter, de même qu'un délai réaliste pour le faire.
- b) La Commission suggère au ministre de la Sécurité publique de rappeler aux services de police que l'utilisation d'irritants chimiques doit être judicieuse et rationnelle, conformément au Modèle québécois de contrôle de foule.

RECOMMANDATION XIX : Le secours aux blessés

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique de mettre en place un groupe de travail composé de représentants du ministère de la Sécurité publique, de la direction des services pré-hospitaliers du ministère de la Santé et des Services sociaux, des corps policiers et des ambulanciers de façon à convenir d'un protocole pour assurer une intervention rapide, efficace et sécuritaire auprès des blessés lors des manifestations. Le groupe de travail devrait se pencher sur l'organisation du travail, la formation et les équipements requis. Des services spécialisés doivent être disponibles au besoin non seulement à Montréal, mais dans un plus grand nombre de municipalités. On doit à l'occasion pouvoir déplacer ces équipes selon les besoins.

RECOMMANDATION XX : Le poivre de Cayenne

La Commission recommande au ministre de la Sécurité Publique d'interdire le poivre de Cayenne dans le contexte particulier du contrôle de foule, sauf dans le cas où la vie ou l'intégrité physique du policier est mise en cause.

RECOMMANDATION XXI : Les grenades assourdissantes

La Commission suggère au ministre de la Sécurité publique d'interdire l'utilisation des grenades assourdissantes en contrôle de foule, au Québec, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de rendre publiques des études probantes sur leur utilité et les risques qu'elles représentent.

RECOMMANDATION XXII : Le choix des équipements

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique de mettre en place, avec les services de police et l'ÉNPQ, un mécanisme de sélection des équipements policiers fondé sur des critères préalables (cadre légal, pertinence, alternatives, etc.) et de tenir compte de l'opinion de plusieurs spécialistes provenant de différentes sources.

RECOMMANDATION XXIII : Bâtons

- a) La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique d'inviter les services de police à réévaluer à la lumière du mécanisme de sélection des équipements prévu à la recommandation précédente, si l'utilisation du bâton de type PR24 est opportun.
- b) La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique de s'assurer auprès des services de police que le bâton télescopique ne soit pas utilisé comme une alternative acceptable en contrôle de foule.

RECOMMANDATION XXIV : La sélection des policiers

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique d'inviter les services de police de veiller à ce que l'accès au poste de policiers appelés à œuvrer en contrôle de foule se fasse en s'assurant qu'ils possèdent le profil psychologique et le passé disciplinaire requis.

RECOMMANDATION XXV : La déontologie

La Commission recommande :

- a) Que le ministère de la Sécurité publique prenne les moyens nécessaires pour informer les citoyens qu'ils peuvent s'adresser au Bureau des enquêtes indépendantes pour toute plainte concernant le comportement répréhensible d'un ou de plusieurs policiers dans le cadre d'une manifestation.
- b) De soumettre à l'Assemblée nationale, un amendement à l'article 289.3 de la *Loi sur la police* afin de confier au Bureau des enquêtes indépendantes les pouvoirs

- de recevoir les plaintes portant sur toute allégation de comportement répréhensible par des policiers lors de manifestations
 - d'enquêter systématiquement sur celles d'entre elles qui sont entièrement ou partiellement de nature criminelle et de soumettre le résultat de son enquête au Directeur des poursuites criminelles ou pénales s'il estime que des accusations de nature criminelle doivent être portées
 - de référer celles qui sont de nature déontologique directement devant le Comité de déontologie policière et d'accompagner le plaignant durant l'audition de la plainte
 - de référer à l'employeur du policier concerné, celles qui sont entièrement ou partiellement de nature disciplinaire pour la partie disciplinaire
- c) Qu'il soumette également un amendement à la même loi pour permettre au directeur du Bureau des enquêtes criminelles de déclencher, de sa propre initiative, une enquête s'il l'estime nécessaire, sur une série de gestes répréhensibles commises par les policiers lors d'une manifestation.
- d) Dans l'intervalle, que le ministre de la Sécurité publique ait systématiquement recours au pouvoir discrétionnaire que lui confient les articles 279 et 289.3 de la *Loi sur la police* pour confier au Bureau des enquêtes indépendantes toute allégation de brutalité policière lors de manifestations.
- e) À défaut de modifier l'art. 289.3 de la *Loi sur la police* tel que suggéré plus haut, que le ministre de la Sécurité publique fasse modifier la *Loi sur la police* afin de permettre au Commissaire à la déontologie de mener des enquêtes de sa propre initiative lorsqu'il a connaissance de possibles manquements déontologiques lors de manifestations.

RECOMMANDATION XXVI : Le matricule

- a) Revoir le cadre juridique, afin qu'il soit explicite quant à l'obligation de porter le matricule, devant et derrière, sur les vêtements et sur le casque, et afin que tout manquement à cet égard soit susceptible d'enclencher le processus déontologique.
- b) Les policiers doivent pouvoir être identifiés, de face et de dos, à tout moment et à bonne distance. À cet égard, inviter les services de police à apposer le numéro de matricule sur les vêtements et sur le casque, notamment devant et derrière tous les casques de contrôle de foule; avec de gros chiffres visibles de loin, même lorsque la visière est relevée.
- c) Inviter les services de police à prévoir une surveillance accrue par les supérieurs des équipes de policiers œuvrant en contrôle de foule.

RECOMMANDATION XXVII : La formation

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique :

- a) De faire valoir au Comité de concertation sur la formation des futurs policiers et des futures policières du Québec, que l'enseignement de l'histoire du développement de la police moderne au service des citoyens, de celle de la reconnaissance progressive des droits de la personne et des valeurs démocratiques sont aussi importants dans la formation des policiers que les savoir-faire et qu'elles doivent commencer dès le cégep.
- b) De s'assurer que les contenus de formation concernant la gestion du stress soit renforcés de façon à pouvoir faire face à des situations exceptionnelles comme celles du printemps 2012.
- c) De voir à uniformiser la formation en contrôle de foule à l'échelle du Québec avec le concours des grands corps de police et sous la supervision de l'ÉNPNQ pour qu'elle soit le produit d'un échange des meilleures pratiques. Cette formation pourrait être donnée tant dans certains corps de police qu'à l'ÉNPNQ.

RECOMMANDATION XXVIII : Concernant la lutte contre le mépris

La Commission recommande au ministre de la Sécurité publique qui est responsable de l'École nationale de police du Québec, conjointement avec le ministre de l'Enseignement supérieure, de la Recherche, de la Science et de la Technologie qui est responsable de la formation donnée en techniques policières dans les cégeps, de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'au terme de leur formation, les policiers aient assimilé l'importance des questions liées au respect du droit de manifester et aient acquis la conviction profonde qu'en assurant l'exercice pacifique de ce droit, ils sont des acteurs essentiels dans une démocratie vivante et progressiste.

C'est un rôle noble parfois difficile dont ils doivent être fiers.

CONCLUSION

Nous avons accepté le mandat de tirer des leçons d'un événement exceptionnel par sa durée et son intensité.

Ce mandat était aussi exceptionnel par la manière dont nous devons le conduire, c'est-à-dire en faisant appel à des contributions volontaires des acteurs de ces événements, de ceux qui en avaient souffert, de ceux qui avaient eu à gérer les bouleversements qu'ils ont causés principalement dans le domaine de l'éducation, des étudiants, des forces policières et de plusieurs professionnels qui pouvaient nous apporter leur éclairage.

Nous devons laisser aux tribunaux et aux instances déontologiques et disciplinaires le soin de juger les comportements fautifs.

Nous avons accepté ces restrictions, convaincus que le caractère volontaire des contributions à nos travaux représentait une valeur particulière.

Beaucoup de gens ont pensé comme nous, qu'après des événements aussi traumatisants, le plus important, c'était de comprendre pourquoi la crise était arrivée, aurait-elle pu être évitée, et, si on devait en vivre une autre, comment devrions-nous mieux la gérer. Dès que cette nouvelle approche a été comprise, les offres de collaboration se sont manifestées et nous en avons profité largement.

Les premières à se manifester, il faut bien le dire, ce sont les grandes organisations policières et l'École nationale de police du Québec. Par la suite, Martine Desjardins, Léo Bureau-Blouin et plusieurs autres étudiants, soit à titre personnel, soit comme leaders d'associations, ont aussi collaboré, de même que plusieurs autres personnes qui avaient des expertises aussi diversifiées que pertinentes. Nous avons aussi rencontré plusieurs victimes. Elles sont venues enrichir notre réflexion qui fut aussi alimentée par une abondante documentation comme on a pu en juger en lisant le rapport.

Du côté des étudiants, le livre de monsieur Gabriel Nadeau-Dubois a largement compensé l'absence des représentants de la CLASSE.

De même, nous avons également tenu compte des écrits publiés par ceux qui ne voulaient pas collaborer avec nous.

On a pu déplorer l'absence des fraternités et associations de policiers que nous aurions souhaité entendre sur la façon dont ils ont vécu cette période difficile. Par contre, leurs officiers nous ont parlé des effets des longues heures pénibles qu'ils ont dû subir, des conséquences que cela a pu avoir dans leurs vies personnelles et familiales, des contraintes imposées par leur équipement de contrôle de foule, des forces et des lacunes de la formation reçue. Cela a suffisamment comblé le vide qu'aurait pu causer l'absence de collaboration des policiers syndiqués.

Nous espérons qu'ils sont aujourd'hui conscients que leurs craintes d'être présentés au public comme des condamnés en puissance, comme on le voit souvent dans d'autres types de commission d'enquête, n'étaient pas fondées.

Cela étant dit, la formule non judiciaire que nous avons dû adopter nous a permis de faire un travail valable dans un temps très court et à un coût infiniment moindre qu'une commission d'enquête classique.

Cette formule nous a permis également de tenir nos consultations dans une atmosphère de collaboration plutôt que d'affrontement. Ce que nous avons perdu en côté spectaculaire, nous l'avons gagné en profondeur.

Nous avons donc été en mesure de livrer au futur ministre de la Sécurité publique, quel qu'il soit et quelle que soit son allégeance politique, à ses conseillers politiques comme à ceux de la fonction publique, un outil utile pour prévoir et, si possible, éviter une crise aussi traumatisante.

Si cependant elle survenait, nous avons voulu que ces derniers soient outillés pour comprendre dans quel contexte légal, ils doivent travailler en fonction des engagements que le gouvernement du Québec a pris face à la communauté internationale en matière de respect des droits fondamentaux. Comme nous l'avons vu au début de la section 5.2, le Québec fut le premier à le faire au Canada et le gouvernement du Canada l'a suivi. Cette adhésion à des règles internationales a toujours été pour la population du Québec, un sujet de fierté, elle doit continuer à le demeurer.

Cet outil ne traite pas que de nos obligations internationales. Une lecture attentive de la table des matières devrait démontrer que nous avons cherché à couvrir tous les aspects de notre mandat.

Nous ne reprendrons pas ici toutes nos recommandations ni les faits et analyses qui les soutiennent. Mais quelques-unes méritent une attention particulière.

La première concerne la réponse à la question : la crise aurait-elle pu être évitée? Nous croyons probable que la crise aurait pu être évitée par la médiation. Nous avons consacré une section entière du chapitre 4 (section 4.2) à cette question. Rappelons simplement que dans trois sondages réalisés à des périodes différentes par des firmes différentes, on constate des taux d'appui à une approche négociée oscillant entre 76 % et 79 %. Des personnalités des deux grands partis politiques se sont exprimées en faveur de la médiation : Claude Castonguay, ancien ministre important d'un gouvernement libéral, Jean Cournoyer, ministre du Travail dans les gouvernements de l'Union nationale et du parti libéral, réputé pour sa gestion d'innombrables conflits du travail, Louis Bernard, ancien premier fonctionnaire de l'État sous les gouvernements du parti québécois, Michel Ringuet, recteur de l'UQAR. D'autres membres de la direction d'établissement rencontrés à huis-clos nous ont confié avoir exprimé le même avis ou être intervenus confidentiellement auprès du gouvernement pour lui demander de tenter la médiation. Le Barreau du Québec est aussi intervenu publiquement en ce sens.

Peut-être que la médiation n'aurait rien donné et nous n'entendons pas spéculer sur les raisons qui ont motivé le gouvernement du Québec à repousser à plusieurs reprises de

s'engager dans cette voie. Il était le gouvernement légitimement élu. Mais pour l'avenir, il serait sage d'y songer quand on réalise les coûts sociaux et autres d'une crise qui perdure.

La deuxième concerne la recommandation : Démocratie et droit de grève. Ceux qui n'ont pas encore lu la section 4.3 du chapitre 4 seront peut-être surpris. Il faut le lire pour en comprendre toute l'importance. Il faut être bien conscient que la plupart des injonctions accordées par les tribunaux n'ont pas pu être appliquées et ont souvent envenimé la situation. A notre avis, elles ont également jeté dans les jeunes esprits qu'elles visaient, un discrédit que ne mérite pas le système judiciaire.

Enfin, il faut lire et comprendre la merveilleuse histoire du déroulement de la grève au cégep de Gatineau qui y est racontée. C'est la preuve qu'on peut faire confiance à la démocratie des jeunes quand on sait l'encadrer et ce fut une belle initiation à la vie démocratique. Dommage que les bonnes nouvelles attirent si peu l'attention des médias alors que les mauvaises font facilement les manchettes.

Le chapitre 7 est le plus long, il concerne divers aspects du travail des policiers en contrôle de foule. C'est évidemment celui où la collaboration des autorités policières et des experts a été la plus importante. C'est dans ce domaine qu'on a accueilli la création de notre commission avec le plus d'attente et nous avons obtenu une excellente collaboration. Ce qui ne nous a pas empêchés d'être critiqués à de nombreux égards.

Mais il ne faut pas déduire de ces critiques que nous ne reconnaissons pas l'excellent travail qui a été fait dans des circonstances extrêmement pénibles. Il fallait nécessairement ne pas s'attendre à ce que la réponse fut toujours parfaite. Marc Parent, directeur du SPVM, a d'ailleurs eu l'humilité de le reconnaître dès nos premières rencontres. Il comptait sur nous pour lui faire des suggestions. Ce fut la même attitude à l'ÉNPNQ qui nous a été de plus, extrêmement utile dans nos recherches.

Les autres corps de police nous ont aussi bien accueillis et bien servis.

Essentiellement, les critiques que nous avons faites et qui sont détaillées dans plusieurs sous-titres visent deux objectifs fondamentaux :

- 1- lorsqu'on doit intervenir dans une foule, il faut prendre les mesures qui affectent le moins possible les manifestants pacifiques tout en cherchant à cibler les personnes qui commettent, ou sont sur le point de commettre, des actes criminels.
2. S'il faut faire des arrestations, il faut s'assurer qu'on a le personnel suffisant pour traiter les personnes détenues dans des conditions humaines.

Enfin nous avons accordé beaucoup d'importance à un aspect particulier de la formation parce que, de façon générale, cette dernière est de bonne qualité. Mais nous croyons qu'il faut insister sur la formation générale car on semble surtout au niveau des cégeps, un peu obnubilé par les succès en formation technique.

C'est pourquoi, nous avons voulu clore la deuxième partie sur cette suggestion : un policier conscient de l'importance de son rôle dans un des meilleurs régimes de l'histoire sera

fier de sa profession. Parce qu'il en sera fier, il demeurera à la fois respectueux des manifestants pacifiques et efficace dans la gestion de foules.

Le printemps 2012 a été une formidable démonstration d'engagement citoyen d'une jeunesse que plusieurs jugeaient égoïste et blasée. Il aura cependant apporté aussi son lot de difficultés de tout ordre pour la population pour qui la durée est devenue de plus en plus éprouvante.

Nous croyons que le ministre de la Sécurité publique devrait profiter de l'actuelle période d'accalmie pour réunir tous les acteurs concernés afin de s'entendre sur un nouveau cadre démocratique d'exercice du droit à la manifestation pacifique conforme à nos engagements internationaux à l'égard des droits fondamentaux.

ANNEXES

ANNEXE I

Décret 472-2013 : CONCERNANT la constitution de la Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012



8 MAI 2013

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 472-2013

CONCERNANT la constitution de la
Commission spéciale d'examen des
événements du printemps 2012

—ooo0ooo—

ATTENDU QUÉ les nombreuses manifestations et actions de perturbation qui se sont déroulées au printemps 2012 ont eu plusieurs impacts sur les citoyens du Québec, sur les entreprises et sur les étudiants;

ATTENDU QU'à plusieurs reprises, différents intervenants ont demandé au gouvernement qu'une enquête sur les interventions policières durant les manifestations du printemps 2012 soit tenue;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire la lumière non seulement sur les interventions policières, mais sur l'ensemble des événements du printemps 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de recueillir toute information relative à ces événements de façon à dresser un portrait global de ces derniers et à éclairer le gouvernement notamment sur les manières de détecter les signes avant-coureurs d'éventuels troubles sociaux et sur les meilleures façons d'y réagir pour maintenir la paix sociale à l'avenir;

ATTENDU QUE les différents intervenants intéressés au sujet des événements du printemps 2012 doivent pouvoir se faire entendre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE soit constituée la Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012;

QUE la Commission spéciale ait pour mandat :

- d'analyser les circonstances des manifestations et des actions de perturbation tenues au Québec au printemps 2012;
- d'identifier les facteurs ayant contribué à la détérioration du climat social et d'évaluer les impacts des événements du printemps 2012 sur la population;
- de dégager des constats s'appuyant sur des faits vérifiables;
- de formuler des recommandations au ministre de la Sécurité publique;

QU'aux fins de la réalisation de son mandat, la Commission spéciale puisse notamment examiner :

- les techniques utilisées par les forces policières;
- les méthodes employées par des agitateurs lors des manifestations;
- les impacts, notamment économiques, des événements;
- l'effet des manifestations sur le sentiment de sécurité de la population;
- l'impact de l'utilisation des médias sociaux sur les activités de contestation;
- les façons de faire et les constats d'autres pays occidentaux ayant été aux prises avec des troubles sociaux d'envergure;

QU'aux fins d'assurer le respect du processus de déontologie policière, la Commission spéciale n'intervienne pas dans les dossiers actuellement en cours où une plainte a été déposée;

QUE la Commission spéciale analyse tous les éléments jugés nécessaires à la réalisation de son mandat;

QUE la Commission spéciale puisse rencontrer tout intervenant qu'elle estime nécessaire à la réalisation de ses travaux, qu'elle ne puisse pas accorder d'immunités et qu'elle ne puisse contraindre à témoigner;

QUE la Commission spéciale ait un mode de fonctionnement sans séance publique pour recueillir toute l'information pertinente;

QUE M^e Serge Ménard soit nommé membre et président de la Commission spéciale;

QUE madame Claudette Carboneau et M^e Bernard Grenier soient nommés membres de la Commission spéciale;

QU'à titre de président de la Commission spéciale, M^e Serge Ménard reçoive des honoraires de 1 100 \$ par jour établis sur la base d'une journée de huit heures de travail, desquels sera déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit pour ses années de service dans le secteur public québécois;

QUE chacun des autres membres de la Commission spéciale reçoive, à ce titre, des honoraires de 800 \$ par jour établis sur la base d'une journée de huit heures de travail, desquels sera déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit pour ses années de service dans le secteur public québécois;

QUE la Commission spéciale décide de ses règles de fonctionnement et établisse ses priorités d'action ainsi que toute autre règle qu'elle estimera utile à son fonctionnement;

QUE la Commission spéciale soumette au ministre de la Sécurité publique, au plus tard le 20 décembre 2013, un rapport dressant un portrait global des événements du printemps 2012 et formulant des recommandations qui viseront notamment à éclairer le gouvernement sur les manières de détecter les signes avant-coureurs d'éventuels troubles sociaux et sur les meilleures façons d'y réagir pour maintenir la paix sociale à l'avenir;

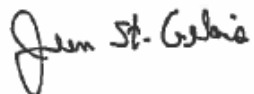
472-2013

QUE le rapport de la Commission spéciale ne comporte aucun blâme et ne formule aucune conclusion ou recommandation à l'égard de la responsabilité civile, pénale ou criminelle de personnes ou d'organisations;

QUE le rapport de la Commission spéciale, incluant ses recommandations, soit rendu public par le ministre de la Sécurité publique au plus tard 45 jours suivant sa réception;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif



ANNEXE II

Décret 534-2013 : CONCERNANT le mode de fonctionnement de la Commission
spéciale d'examen des événements du printemps 2012



29 MAI 2013

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 534-2013

CONCERNANT le mode de
fonctionnement de la Commission
spéciale d'examen des événements
du printemps 2012

---ooo0ooo---

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 472-2013 du 8 mai 2013, le gouvernement a constitué la Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012;

ATTENDU QU'il appert que pour permettre à la Commission spéciale d'exécuter son mandat, certaines rencontres publiques pourraient s'avérer opportunes afin de recueillir toute information relative aux événements du printemps 2012, de façon à dresser un portrait global de ces événements et à éclairer le gouvernement, notamment sur les manières de détecter les signes avant-coureurs d'éventuels troubles sociaux et sur les meilleures façons d'y réagir pour maintenir la paix sociale à l'avenir;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le mode de fonctionnement de la Commission spéciale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE la Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012 ait un mode de fonctionnement sans séances publiques pour recueillir toute l'information pertinente, sauf si ses membres en décident autrement;

QUE le décret numéro 472-2013 du 8 mai 2013 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif

ANNEXE III

À propos de la Commission

Les commissaires

M^e Serge Ménard, Ad. e. Président de la Commission spéciale

M^e Ménard a été admis au Barreau du Québec en 1966. Il a exercé la profession d'avocat au Bureau des substituts du Procureur général du Québec en 1966 et en 1967 et au Bureau des substituts du Procureur général du Canada en 1967 et en 1968. Il a exercé la pratique privée comme avocat criminaliste de 1968 à 1994. Il a également été chargé de cours à la Faculté de droit de l'Université de Montréal de 1969 à 1983, où il enseignait la preuve en matière pénale, et professeur de droit à l'École de formation du Barreau du Québec de 1971 à 1982. Très actif dans plusieurs comités du Barreau, il a été le premier criminaliste à être élu bâtonnier du Québec en mai 1986.

Il a été ministre, notamment de la Sécurité publique du 26 septembre 1994 au 29 janvier 1996 et du 15 décembre 1998 au 30 janvier 2002. Parmi ses réalisations importantes au sein de la Sécurité publique, mentionnons qu'il a créé l'escouade Carcajou qui a mené la lutte contre les motards criminels. Il s'est aussi assuré de la préparation policière de la sécurité lors du Sommet des Amériques du printemps 2001, où le Québec était l'hôte de tous les chefs d'État des Amériques. Il a également piloté une importante réforme qui a conduit à l'adoption de la Loi sur la police en 2001. Il a été élu à la Chambre des communes où il a siégé de 2004 à 2010. Il y fut alors critique de son parti en matière de Sécurité publique.

M^e Bernard Grenier, Ad. e.

Me Grenier a été admis au Barreau du Québec en 1967. De 1980 à la fin de 2002, il a été juge à la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec.

Au cours de sa carrière, Me Grenier a travaillé en droit pénal au Bureau d'assistance judiciaire du Barreau de Montréal, au ministère du Solliciteur général à Ottawa, à la Commission de réforme du droit du Canada et au Centre communautaire juridique de Montréal. Il a été président de la Société de criminologie du Québec de 1984 à 1990 et a travaillé à divers niveaux dans le domaine de la formation des juges. En janvier 2006, il a été nommé commissaire enquêteur par le Directeur général des élections du Québec relativement au dossier d'Option Canada.

Il est aujourd'hui avocat-conseil à l'étude Schurman, Longo & Grenier.

Mme Claudette Carbonneau

Madame Carbonneau est diplômée en science politique de l'Université de Montréal. Militante au sein du Syndicat des travailleuses et des travailleurs de l'Hôpital Notre-Dame de Montréal, elle a agi à titre de vice-présidente de la région de Montréal à la Fédération de la santé et des services sociaux de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) de 1980 à 1982.

En 1985, elle est devenue secrétaire générale du Conseil central du Montréal métropolitain (CSN), fonction qu'elle a occupée jusqu'en 1991. De septembre 1991 à juin 2002, elle a été première vice-présidente de la CSN. Première femme présidente de la Confédération des syndicats nationaux, madame Carbonneau a occupé ce poste de 2002 à 2011. De 2009 à 2011, elle a été vice-présidente de la Confédération syndicale internationale (CSI). Depuis 2012, madame Carbonneau est membre du Comité de vigie sur la référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, comité qu'elle coordonne maintenant depuis la fin 2013.

M^e Alexandra Marcil Secrétaire de la Commission spéciale

M^e Marcil a été admise au Barreau du Québec en 1992. Elle a débuté sa carrière au Bureau du Procureur général et a obtenu une maîtrise en droit, avec spécialisation en droit pénal et criminel. M^e Marcil s'est illustrée dans des dossiers particulièrement complexes, notamment devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal spécial pour la Sierra Leone. De 2006 à 2012, elle était vice-présidente de l'Association internationale des avocats de la défense (AIAD). M^e Marcil a publié à plusieurs reprises et a donné des conférences et formations.

La Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012 a pu compter sur le soutien de collaborateurs dévoués.

Nos remerciements s'adressent d'abord à notre jeune ami, **monsieur Wilmer Bacca**, qui fut notre plus fidèle collaborateur.

Nos travaux n'auraient jamais pu se dérouler aussi efficacement sans le travail méthodique de notre agent de secrétariat, **madame Louise Sainte-Amant**. Puis, **madame Claire Bihannic** s'est jointe à nous tardivement pour reprendre le flambeau.

Nous avons eu la chance de pouvoir compter sur l'aide d'un professionnel chevronné, monsieur **Jean Polloni**, attaché de presse, notamment pour l'organisation de nos audiences publiques.

Nos travaux furent réalisés grâce à l'appui d'agents de recherche compétents et consciencieux qui se sont joints à l'équipe au cours de l'automne 2013. Il s'agit de **M^e Aude Exertier**, **M^e Isabelle Pipon** et **monsieur Daniel Pierre-Roy**.

Plusieurs anciens policiers ont éclairé la Commission sur un certains nombres de thèmes liés à leur métier. L'un d'entre eux, le sergent **Dennis Clapp**, a été retenu par la Commission à titre de consultant.

ANNEXE IV

Liste des témoins en audiences publiques et des avis et mémoires

Liste des témoins entendus en audiences publiques

TÉMOINS	DATE DE L'AUDIENCE
SEPTEMBRE 2013	
1 Martine Desjardins	2013-09-23
2 Paul Bélanger (UQAM) et Heide Boellinger	2013-09-23
3 Sylvie Joly	2013-09-23
4 Chad Walcott	2013-09-23
5 Marie Gagnon	2013-09-24
6 Paulin Bureau	2013-09-24
7 Marc Desaulniers	2013-09-24
8 Jean-Pierre Lord	2013-09-24
9 Jean Beauchesne et Henrik Ellefsen	2013-09-25
10 Mario Beauchemin	2013-09-25
11 Yanick Grégoire	2013-09-25
12 Marc Parent	2013-09-25
13 Benoît Dupont	2013-09-26
14 Laurent Gauthier	2013-09-26
15 Mario Laprise	2013-09-26
16 Simon Harvey	2013-09-26
OCTOBRE 2013	
17 Béatrice Vaugrante, Anne-Marie Bilodeau et Anne Ste-Marie (Amnistie internationale)	2013-10-21
18 Dominique Dion	2013-10-21
19 Karina Banville et Francis St-Laurent (AGECR)	2013-10-21
20 Michelle Moore et William Ray (CUTV)	2013-10-22
21 Pierre Jasmin (Artistes pour la paix)	2013-10-22
22 Michel Desgagné (SPVQ)	2013-10-22

23	Rosie-Anne Vallières	2013-10-22
24	Marie-Pier Boisvert, Sarah B. Lamarche, et Guillaume Bolduc (REMDUS)	2013-10-23
25	Léonide Ouellette (CSN)	2013-10-23
26	Pascale Dufour	2013-10-23
27	Martin Courcy	2013-10-23
28	Marc Alain	2013-10-24
29	Renaud Guérin	2013-10-24
30	Alain Simoneau	2013-10-24

NOVEMBRE 2013

31	Gaétan Labbé, Robert Pedneault et Danny McConnel	2013-11-18
32	Jacques Nadeau	2013-11-18
33	Simon Perreault-Beauchesne et Charles-David Deroy	2013-11-18
34	Marcel Savard (SQ)	2013-11-19
35	Dominique Laliberté- Martineau	2013-11-19
36	Guillaume Aspireault-Massé	2013-11-19
37	Alain Rayes	2013-11-20
38	Francine Charest et François Grenon	2013-11-20
39	Alexandre Allard et Joé Habel	2013-11-20
40	Sylvais Blais, Karel Dufour et Sonia Léveillé	2013-11-20
41	Mario Harel (SPVG)	2013-11-21
42	Claude Castonguay	2013-11-21
43	Guy Rocher	2013-11-21

Liste des avis et mémoires

	EXPÉDITEURS	DATE DE RÉ- CEPTION
1	Syndicat des professeures et professeurs du Québec en Outaouais	2013-05-27
2	Madame Ginette Gagnon	2013-05-31
3	Madame Chantal Bois	2013-06-06
4	Monsieur Gilles Guibord	2013-06-06
5	Avis anonymes # 2,3 et 4	2013-06-07
6	Monsieur Conrad Harvey	2013-06-09
7	Monsieur Dennis Clapp	2013-06-11
8	Monsieur Louis Janvier	2013-06-17
9	Monsieur Jean-Marc Léger	2013-06-25
10	Réseau québécois de l'action communautaire autonome	2013-06-28
11	Monsieur Mario Théroux	2013-07-10
12	Monsieur Simon Leduc	2013-07-17
13	Monsieur Paul Martin	2013-07-18
14	Monsieur Sébastien Paquin-Charbonneau	2013-07-29
15	Avis de «Myke»	2013-08-30
16	Monsieur André Berthelot	2013-08-31
17	Monsieur Serge Joseph Bourassa-Sauvé	2013-09-07
18	Fédération québécoise des professeures et professeurs d'Université	2013-09-09
19	Madame Kim Somers (Chambre de commerce du Montréal métropolitain)	2013-09-10
20	Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Montréal	2013-09-18
21	Madame Micheline Claveau	2013-09-19
22	Monsieur Jean-Pierre Lord	2013-09-22
23	Madame Élisabeth Gagnon	2013-09-23
24	Monsieur Félix Pinel	2013-09-23
25	Monsieur François Poulin	2013-09-23

26	Madame Huguette Nadeau	2013-09-23
27	Monsieur Jasmin Demers	2013-09-23
28	Monsieur Jean-Philippe Villemaire	2013-09-23
29	Monsieur Jonathan Langlois	2013-09-23
30	Madame Marie-Ève Lessard	2013-09-23
31	Monsieur Pierre Dubois	2013-09-23
32	Monsieur Pierre Jasmin	2013-09-23
33	Monsieur Richard Marcoux	2013-09-23
34	Monsieur Robert Bérubé	2013-09-23
35	Madame Suzanne Lachance	2013-09-23
36	Monsieur Yves Michaud	2013-09-23
37	Monsieur Jean-Maurice Turgeon	2013-09-24
38	Monsieur Sébastien Boulanger	2013-09-24
39	Monsieur Alain Maltais	2013-09-25
40	Madame Brunelle Lacombe	2013-09-25
41	Madame Chantal Dupuis	2013-09-25
42	Monsieur Jean-Denis Vachon	2013-09-25
43	Monsieur Réjean Martel	2013-09-25
44	Monsieur Stéphane Legault	2013-09-25
45	Monsieur William Wisenthal	2013-09-25
46	Madame Denise Sirois	2013-09-26
47	Monsieur Dominique Dion	2013-09-26
48	Monsieur Gilles Blouin	2013-09-26
49	Monsieur Marc-Olivier Gagnon	2013-09-27
50	Monsieur Patrick Salvail	2013-09-27
51	Monsieur Pierre Dubois	2013-09-27
52	Monsieur Marc Larocque	2013-10-05
53	Monsieur Charles Fleury	2013-10-07

54	Madame Mary Yvonne Bouchard	2013-10-07
55	Madame Denyse Côté	2013-10-21
56	Monsieur Douglas Jack	2013-10-21
57	Monsieur Philippe Barbaud	2013-10-21
58	Monsieur Simon Lespérance	2013-10-24
59	Madame Sylvie Poirier	2013-10-25
60	Monsieur Guillaume Courtemanche	2013-11-12
61	Monsieur Jean-Pierre Urbain	2013-11-17
62	Monsieur Yves Bernier	2013-11-21
63	Monsieur Scott Weinsten	2013-11-22
64	Madame Joëlle Latreille	2013-11-23
65	Monsieur Maxime Dupuis	2013-11-23
66	Monsieur Stéphane Berthomet	2013-11-27
67	Madame Julie Deschenes-Renaud	2013-11-28
68	Sarah B. Lamarche, Marie-Pier Boisvert, Guillaume Bolduc et Alex Gagnon	2013-12-02
69	Monsieur Denis Julien	2013-12-17
70	Monsieur Gilles Cosette	2013-12-17

ANNEXE V

LES PIÈCES

- **V.1.** Communiqué de presse de la CSEEP 2012 du 03 juin 2013.....p. 386
- **V.2.** Communiqué de presse de la CSEEP 2012 du 30 août 2013.p. 388
- **V.3.** Liste des membres de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics.p.392
- **V.4.** Directive de Christiane Piché du 16 février 2012.p. 396
- **V.5.** Copie du règlement P-6 tel qu'amendé le 18 mai 2012.p. 398
- **V.6.** Lettre aux organismes concernant les conséquences économiques.p. 407
- **V.7.** Étude de l'observatoire des médias sociaux en relations publiques.p. 409
- **V.8.** Principes stratégiques de la SPVQ.p. 424
- **V.9.** Typologie des zones d'impact.p. 426
- **V.10.** Modèle québécois d'intervention policière en contrôle de foule.....p. 430
- **V.11.** Demandes d'accès à l'information concernant les grenades assourdissantesp. 432
- **V.12.** Photos des balles de plastique utilisées par la Sûreté du Québec et par le Service de police de la ville de Montréalp. 438
- **V.13.** Rapport d'Urgences-Santép. 442

V.1.

Communiqué de presse de la CSEEP 2012 du 03 juin 2013

**La Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012
amorce ses travaux**

Montréal, le 3 juin 2013. – Réunis en point de presse ce matin, les membres de la **Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012** ont exprimé pourquoi ils ont accepté le mandat confié par le ministre et comment ils entendent mener leurs travaux.

« Nous n'avons pas l'intention de porter un jugement politique, pas plus que de faire le procès des policiers ni celui des organisations étudiantes », a souligné le président de la Commission, M^e Serge Ménard.

Ce que le ministre nous demande, c'est essentiellement d'examiner les techniques utilisées par les forces policières et les méthodes employées par les agitateurs lors des manifestations. Ces derniers sont souvent des personnes qui ne partagent pas les objectifs des organisateurs, mais qui en profitent pour provoquer les forces policières ou commettre d'autres actes criminels. Ils discréditent ainsi ceux qui cherchent à exprimer leur opinion de façon démocratique.

Nous voulons tous la même chose : une société sécuritaire, libre et démocratique. Le gouvernement légitimement élu a certainement le droit de prendre des mesures qui suscitent une vive opposition. Il peut même estimer que c'est pour lui un devoir impérieux de le faire dans certaines circonstances. Ce n'est pas à nous de le juger.

Ceux qui s'opposent à ces mesures ont aussi le droit d'exprimer leur désaccord par des manifestations publiques qui visent à faire changer d'idée le gouvernement. Ce droit de manifester découle de la liberté d'expression et de la liberté d'association. Comme tout droit reconnu par les chartes, l'exercice de ce droit peut être balisé pour que soient respectés les droits des autres autant que la sécurité des manifestants.

Le devoir de la police, c'est de s'assurer que le droit de manifester est exercé de façon pacifique.

Bien que de façon générale, les très nombreuses manifestations se soient déroulées dans l'ordre et dans la bonne humeur, sous le signe de l'humour, il y a eu chez certains manifestants et certains policiers des débordements regrettables qui ont fait l'objet d'accusations devant les tribunaux ou de plaintes devant le conseil de discipline de la police.

Il ne nous appartient pas de déterminer la culpabilité ou la responsabilité de quiconque.

Le mandat que nous acceptons vise à tirer les leçons des événements du printemps 2012 pour s'assurer que si, à l'avenir, un débat aussi intense survenait de nouveau au Québec, qu'il se déroulerait pacifiquement dans un véritable esprit démocratique.

La Commission, composée de M^e Serge Ménard, M^e Bernard Grenier et M^{me} Claudette Carbonneau, commence ses travaux cette semaine. Son site web, le csprintemps2012.gouv.qc.ca, présente le fonctionnement de la Commission et le type de consultation qu'elle tiendra.

- 30 -

Source

Jean Polloni
Attaché de presse
438 993-4337
cseep_jp@csprintemps2012.gouv.qc.ca

V.2.

Communiqué de presse de la CSEEP 2012 du 30 août 2013

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW QUÉBEC, CODE 01
PLUS SERVICE AUX HEBDOS**

La Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012 fait le point sur l'avancement de ses travaux et annonce la date de ses audiences publiques

Montréal, le 30 août 2013. – Les travaux de la Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012 ont progressé considérablement depuis le 31 mai 2013, même si la saison des vacances a retardé la tenue de rencontres avec plusieurs intervenants. Le président de la Commission, M^e Serge Ménard, accompagné des commissaires M^{me} Claudette Carbonneau et M^e Bernard Grenier, a fait le point sur les travaux qui ont été effectués jusqu'à présent. Ces derniers ont été réalisés avec le concours du Secrétaire de la Commission, M^e Alexandra Marcil.

Services de police

Les directeurs du Service de police de la Ville de Montréal et de la Sûreté du Québec ont offert leur pleine collaboration ainsi que celle de leurs officiers. Les commissaires ont eu de longs entretiens avec l'un et l'autre.

Le directeur de la SQ, M. Mario Laprise, a dit d'entrée de jeu que les 380 officiers de la Sûreté du Québec sont à la disposition de la Commission selon ses besoins.

De son côté, M. Marc Parent, directeur du SPVM, s'est entretenu pendant plusieurs heures avec les commissaires. Il les a également invités à rencontrer plusieurs officiers qui ont dû prendre d'importantes décisions durant les 532 manifestations qui ont eu lieu à Montréal entre février et septembre 2012.

Les corps de police ont soumis de la documentation qui a été examinée par la Commission. Les directeurs se sont engagés à donner accès à tout document jugé utile par les commissaires.

Organisations étudiantes, institutions d'enseignement, manifestants et premiers répondants

Les commissaires ont aussi rencontré longuement les principaux dirigeants étudiants et plusieurs de leurs collaborateurs. Ces échanges francs et ouverts ont permis de mieux cerner le rôle joué par les associations étudiantes dans ce conflit, notamment leur implication dans l'organisation et la conduite des manifestations. La Commission a

C. P. 218, succ. Place d'Armes
Montréal (Québec) H2Y 3G7
Téléphone : 514 864-8832
Numéro sans frais : 1 855 367-0425
Télécopieur : 514 864-8855
www.csprintemps2012.gouv.qc.ca
@cseep2012

1/3

abordé la problématique des manifestants blessés ou arrêtés. Elle souhaite vivement rencontrer les personnes qui ont subi de graves blessures lors de ces événements.

La Commission a reçu une aide importante de divers acteurs du monde de l'éducation, dont des professeurs et des représentants de la direction des cégeps et des universités qui ont été touchés par les événements du printemps 2012.

Quelques manifestants et intervenants, tels que les ambulanciers, ont apporté leur contribution. Plusieurs autres doivent être rencontrés prochainement. La Commission se rendra à Victoriaville où se sont déroulées deux manifestations, les 4 et 5 mai 2012.

La Commission a également visionné au-delà de 500 enregistrements audiovisuels disponibles sur Internet. Elle a pris connaissance des 15 avis et mémoires reçus du public de son site Web. De plus, elle a procédé jusqu'à maintenant à 36 entrevues de fond.

Experts et traités internationaux

Plusieurs experts ont gracieusement offert leur contribution dans des champs d'expertise relatifs au mandat de la Commission : criminologie, psychologie, mouvements sociaux, violence et sécurité, gestion de conflits et de crises, organisation de manifestations pacifiques et contrôle de foule.

Le droit de manifester pacifiquement fait l'objet de garanties constitutionnelles liées aux libertés fondamentales que sont la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique. La Commission a examiné les traités internationaux dont le Canada est signataire et auxquels le Québec souscrit entièrement, ainsi que les directives et la jurisprudence sur l'exercice pacifique de ce droit fondamental, principalement dans l'Union européenne, mais aussi en Amérique du Nord.

Les commissaires se sont rendus à Toronto pour recevoir les conseils de l'honorable John Morden, juge à la retraite de la Cour d'appel de l'Ontario, qui présidait la commission « Independent civilian review in the matters related to the G-20 summit », alors que la réponse des forces policières à Toronto avait été critiquée. M. Morden a reçu les commissaires en compagnie de ses principaux collaborateurs, M. Ryan Techner, et de son assistant, M. Mark Hines.

Formation des policiers

La Commission a reçu et continue de recevoir l'aide de l'École nationale de police du Québec concernant la formation donnée aux policiers et aux officiers. Elle s'est rendue au siège de l'École à Nicolet qui met à sa disposition sa direction, son corps professoral, sa documentation, son étude sur les armes intermédiaires d'impact (dont les balles de plastique) ainsi que son réseau de contacts avec les forces policières des autres pays démocratiques.

Audiences publiques

Enfin, la Commission prévoit tenir plusieurs audiences publiques. Elles se tiendront à Montréal, mais il n'est pas exclu que certaines se tiennent dans d'autres régions du Québec. Elles auront lieu pendant les semaines du 23 septembre, du 21 octobre et du 18 novembre, si nécessaire. Elle fera tout en son possible pour que les audiences soient diffusées en direct sur Internet. L'information sera mise à jour régulièrement sur le site de la Commission au csprintemps2012.gouv.qc.ca.

– 30 –

Source

Pour information

Jean Polloni
Attaché de presse de la Commission spéciale
d'examen des événements du printemps 2012
438 993-4337

C. P. 218, succ. Place d'Armes
Montréal (Québec) H2Y 3G7
Téléphone : 514 864-8832
Numéro sans frais : 1 855 367-0425
Télécopieur : 514 864-8855
www.csprintemps2012.gouv.qc.ca
@cseep2012

3/3

V.3.

Liste des membres de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics

Liste de membre de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics

1. ACEF Basse-Laurentides
2. Action populaire des Moulins
3. Alliance des professeures et professeurs de Montréal
4. Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)
5. AREQ Vieux Longueuil
6. Association de personnes retraitées (APR-FAE)
7. Association facultaire étudiante des sciences humaines de l'UQAM (AFESH-UQAM)
8. Association générale des étudiantEs en Service social de l'Université de Sherbrooke
9. Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ)
10. Association étudiante de Bois-de-Boulogne
11. Association étudiante de l'Université McGill (SSMU)
12. Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR)
13. ATTAC-Québec
14. Carrefour de participation, ressourcement et formation (CPRF)
15. Centre de formation sociale Marie-Gérin-Lajoie
16. Centre Justice et foi
17. Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ)
18. Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires (CTROC)
19. Coalition montréalaise des Tables de quartier
20. Coalition montréalaise pour la survie des programmes sociaux et des services publics
21. Coalition Solidarité Santé
22. Collectif pour un Québec sans pauvreté
23. Comité de Solidarité/Trois-Rivières
24. Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)
25. Concertation régionale des organismes communautaires de l'Abitibi-Témiscamingue (CROC-AT)
26. Conseil central du Montréal métropolitain (CCMM CSN)
27. Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)
28. Conseil québécois des syndicats universitaires (AFPC)
29. Conseil régional de la FTQ-Montréal métropolitain
30. Corporation de développement communautaire de la MRC de Bécancour (CDC-Bécancour)
31. Fédération autonome de l'enseignement (FAE)
32. Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN)
33. Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)
34. Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)
35. Fédération des femmes du Québec (FFQ)

36. Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)
37. Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ-CSN)
38. Fédération des locataires de HLM du Québec (FLHLMQ)
39. Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)
40. Front commun des personnes assistées sociales du Québec
41. Groupe Solidarité Justice
42. L'En-Droit de Laval
43. L'R des centres de femmes du Québec
44. Les enfants de l'espoir Maisonneuve
45. Les Soeurs Auxiliatrices
46. Médecins québécois pour un régime public
47. Moisson Rimouski-Neigette
48. Mouvement Action Communautaire Bas St-Laurent (TROC Bas-St-Laurent)
49. Mouvement autonome et solidaire des sans-emplois (MASSE)
50. Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉ-PACQ)
51. Projet Genèse
52. Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)
53. Regroupement contre l'appauvrissement Rimouski-Neigette (RCA)
54. Regroupement des femmes de la Côte-Nord (RFCN)
55. Regroupement québécois des intervenantes et intervenants en action communautaire en CSSS (RQIIAC)
56. Regroupement des maisons de femmes
57. Regroupement des organismes communautaires de la région 03 (ROC 03)
58. Regroupement des organismes communautaires Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (ROCGIM)
59. Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM)
60. Regroupement québécois des CALACS
61. Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec
62. Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA)
63. Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (RQASF)
64. Solidarité populaire Estrie (SPE)
65. Solidarité populaire Richelieu-Yamaska
66. Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP – local 3665)
67. Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal (FAE)
68. Syndicat de l'enseignement secondaire des Basses-Laurentides
69. Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ)
70. Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université Laval (FNEEQ-CSN)
71. Syndicat des employés-es du CSSS de St-Jérôme – CSN
72. Syndicat des enseignantes et enseignants du Cégep Montmorency
73. Syndicat des professeurs et professeures de l'UQAM (SPUQ)
74. Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)
75. Syndicat des Travailleuses et Travailleurs du CSSS Lucille-Teasdale-CSN
76. Syndicat du personnel enseignant du collège Ahuntsic (SPECA)
77. Syndicat des employés du CHUM
78. Table d'action contre l'appauvrissement de l'Estrie (TACAE)

79. Table d'action contre la pauvreté
80. Table de concertation de Laval en condition féminine
81. Table de concertation sur la faim et le développement social Montréal Métro
82. Table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des îles
83. Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie
84. Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB)
85. Table régionale des organismes communautaires (TROC) Montérégie
86. Union des consommateurs

V.4.

Directive de Christiane Piché du 16 février 2012



Québec, le 16 février 2012

Mesdames les Directrices,
Messieurs les Directeurs,

Objet : Grève étudiante et offre de formation dans les établissements

À la suite de demandes qui émanent des réseaux collégial et universitaire, je me permets de vous informer de certains droits et devoirs des étudiants et des établissements dans le contexte des grèves étudiantes.

En premier lieu, dans l'éventualité où les étudiants choisissent de se doter d'un mandat de grève, ceux-ci ne sont pas assujettis à l'application du *Code du travail* (L.R.Q. c. C-27). En effet, cette grève, contrairement à la situation d'un conflit entre un employeur et ses salariés, est plutôt un moyen de pression exercé en vertu d'un droit fondamental : la liberté d'expression. Par conséquent, chaque étudiant est libre de se présenter à ses cours, si son établissement d'enseignement continue d'offrir la formation, et ce, sans contrevenir, aux dispositions du *Code du travail* interdisant les « briseurs de grève ».

De la même façon, les établissements peuvent continuer d'offrir la formation malgré le mandat de grève. En ce sens, je vous invite à vous assurer que les membres du personnel bénéficient de conditions qui leur permettent de livrer une prestation de travail, et ce, afin que les étudiants qui le désirent puissent poursuivre leur formation.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe
à l'enseignement supérieur,

Christiane Piché

V.5.

Copie du règlement P-6 tel qu'amendé le 18 mai 2012



R.R.V.M.
c. P-6

RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES TROUBLES DE LA PAIX, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ORDRE PUBLICS, ET SUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

1. Toute personne a le droit d'utiliser et de jouir des voies, parcs et places publiques, ainsi que du domaine public de la ville, en toute paix et sécurité et dans l'ordre public.
2. Les assemblées, défilés ou autres attroupements qui mettent en danger la paix, la sécurité ou l'ordre publics sont interdits sur les voies et places publiques, de même que dans les parcs ou autres endroits du domaine public.
3. Il est interdit à quiconque participe ou est présent à une assemblée, un défilé ou un attroupement sur le domaine public, de molester ou bousculer les citoyens qui utilisent également le domaine public à cette occasion, ou de gêner le mouvement, la marche ou la présence de ces citoyens.
 - 3.1. Il est interdit à quiconque participe ou est présent à une assemblée, un défilé ou un attroupement sur le domaine public, d'avoir sur lui ou en sa possession, sans excuse raisonnable, un objet contondant qui n'est pas utilisé aux fins auxquelles il est destiné.
Aux fins du présent article, constitue un objet contondant, un bâton de baseball, un bâton de hockey et tout autre bâton.
00-259, a. 1.
4. Une assemblée, un défilé ou un attroupement sur le domaine public, dont le déroulement s'accompagne d'une violation du présent règlement ou d'actes, conduites ou propos qui troublent la paix ou l'ordre publics, met en danger la paix, la sécurité ou l'ordre publics au sens de l'article 2 et doit immédiatement se disperser.
5. Lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que la tenue d'une assemblée, d'un défilé ou d'un attroupement causera du tumulte, mettra en danger la paix, la sécurité ou l'ordre publics, ou sera l'occasion de tels actes, le comité exécutif peut, par ordonnance et lorsqu'une situation exceptionnelle justifie des mesures préventives pour maintenir la paix ou l'ordre publics, interdire pour la période qu'il détermine, en tout temps ou aux heures qu'il indique, sur tout ou partie du domaine public, la tenue de toute assemblée, tout défilé ou attroupement.
95-085, a. 64.

2 février 2001

P-6 / 1

RÈGLEMENTS RE FONDUS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

6. Toute personne doit se conformer immédiatement à l'ordre d'un agent de la paix de quitter les lieux d'une assemblée, d'un défilé ou d'un attroupement tenu en violation du présent règlement.

7. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1^o pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 300 \$;
 - 2^o pour une première récidive, d'une amende de 300 \$ à 500 \$;
 - 3^o pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$.
-

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
12-024

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES TROUBLES DE LA PAIX, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ORDRE PUBLICS, ET SUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., CHAPITRE P-6)

Vu les articles 62, 66 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

À l'assemblée du 18 mai 2012, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M., chapitre P-6) est modifié par l'insertion, après l'article 2, de l'article suivant :

« 2.1. Au préalable de sa tenue, le lieu exact et l'itinéraire, le cas échéant, d'une assemblée, d'un défilé ou autre attroupement doit être communiqué au directeur du Service de police ou à l'officier responsable.

Une assemblée, un défilé ou un attroupement pour lequel le lieu ou l'itinéraire n'a pas été communiqué, ou dont le déroulement ne se fait pas au lieu ou conformément à l'itinéraire communiqué est une assemblée, un défilé ou un attroupement tenu en violation du présent règlement.

La présente disposition ne s'applique pas lorsque le Service de police, pour des motifs de prévention des troubles de paix, de la sécurité et de l'ordre publics, ordonne un changement de lieu ou la modification de l'itinéraire communiqué. ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3.1, de l'article suivant :

« 3.2. Il est interdit à quiconque participe ou est présent à une assemblée, un défilé ou un attroupement sur le domaine public d'avoir le visage couvert sans motif raisonnable, notamment par un foulard, une cagoule ou un masque. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de l'article suivant :

« 6.1. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal et remplace toute disposition de même nature ou portant sur le même objet, dans la mesure où une telle disposition est incompatible avec une disposition du présent règlement. ».

4. L'article 7 de ce règlement est remplacé par le suivant :

12-024/1

« 7. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1^o pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
- 2^o pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
- 3^o pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 3 000 \$. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 19 mai 2012.

12-024/2

Le Devoir



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée extraordinaire du 18 mai 2012, a adopté le règlement suivant :

- 12-024** **Règlement modifiant le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M., chapitre P-6)**
L'objet consiste à étendre l'application de ce règlement à l'ensemble du territoire de la Ville, à exiger l'itinéraire de toute manifestation, à interdire de se masquer le visage, sans raison valable, pendant une manifestation, et à modifier les amendes payables en cas de contravention au règlement.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 19 mai 2012

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon

Le Devoir

1/1

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
R.R.V.M., c. P-6 (Codification administrative)

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES TROUBLES DE LA PAIX, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ORDRE PUBLICS, ET SUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 19 MAI 2012
(R.R.V.M., c. P-6 - incluant les modifications apportées par les règlements 95-085 et 00-259 - le tout tel que modifié par le règlement 12-024)

1. Toute personne a le droit d'utiliser et de jouir des voies, parcs et places publiques, ainsi que du domaine public de la ville, en toute paix et sécurité et dans l'ordre public.
2. Les assemblées, défilés ou autres attroupements qui mettent en danger la paix, la sécurité ou l'ordre publics sont interdits sur les voies et places publiques, de même que dans les parcs ou autres endroits du domaine public.
 - 2.1. Au préalable de sa tenue, le lieu exact et l'itinéraire, le cas échéant, d'une assemblée, d'un défilé ou autre attroupement doit être communiqué au directeur du Service de police ou à l'officier responsable.

Une assemblée, un défilé ou un attroupement pour lequel le lieu ou l'itinéraire n'a pas été communiqué, ou dont le déroulement ne se fait pas au lieu ou conformément à l'itinéraire communiqué est une assemblée, un défilé ou un attroupement tenu en violation du présent règlement.

La présente disposition ne s'applique pas lorsque le Service de police, pour des motifs de prévention des troubles de paix, de la sécurité et de l'ordre publics, ordonne un changement de lieu ou la modification de l'itinéraire communiqué.

12-024, a. 1.

3. Il est interdit à quiconque participe ou est présent à une assemblée, un défilé ou un attroupement sur le domaine public, de molester ou bousculer les citoyens qui utilisent également le domaine public à cette occasion, ou de gêner le mouvement, la marche ou la présence de ces citoyens.

Dernière mise à jour : 19 mai 2012

c. P-6/1

3.1. Il est interdit à quiconque participe ou est présent à une assemblée, un défilé ou un attroupement sur le domaine public, d'avoir sur lui ou en sa possession, sans excuse raisonnable, un objet contondant qui n'est pas utilisé aux fins auxquelles il est destiné.

Aux fins du présent article, constitue un objet contondant, un bâton de baseball, un bâton de hockey et tout autre bâton.

00-259, a. 1

3.2. Il est interdit à quiconque participe ou est présent à une assemblée, un défilé ou un attroupement sur le domaine public d'avoir le visage couvert sans motif raisonnable, notamment par un foulard, une cagoule ou un masque.

12-024, a. 2.

4. Une assemblée, un défilé ou un attroupement sur le domaine public, dont le déroulement s'accompagne d'une violation du présent règlement ou d'actes, conduites ou propos qui troublent la paix ou l'ordre publics, met en danger la paix, la sécurité ou l'ordre publics au sens de l'article 2 et doit immédiatement se disperser.

5. Lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que la tenue d'une assemblée, d'un défilé ou d'un attroupement causera du tumulte, mettra en danger la paix, la sécurité ou l'ordre publics, ou sera l'occasion de tels actes, le comité exécutif peut, par ordonnance et lorsqu'une situation exceptionnelle justifie des mesures préventives pour maintenir la paix ou l'ordre publics, interdire pour la période qu'il détermine, en tout temps ou aux heures qu'il indique, sur tout ou partie du domaine public, la tenue de toute assemblée, tout défilé ou attroupement.

95-085, a. 64.

6. Toute personne doit se conformer immédiatement à l'ordre d'un agent de la paix de quitter les lieux d'une assemblée, d'un défilé ou d'un attroupement tenu en violation du présent règlement.

6.1. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal et remplace toute disposition de même nature ou portant sur le même objet, dans la mesure où une telle disposition est incompatible avec une disposition du présent règlement.

12-024, a. 3.

7. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;

2° pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;

3° pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 3 000 \$.

12-024, a. 4.

Cette codification du Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M., chapitre P-6) contient les modifications apportées par le règlement suivant :

- 12-024 *Règlement modifiant le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M., chapitre P-6), adopté à l'assemblée du 18 mai 2012.*

V.6.

Lettre aux organismes concernant les conséquences économiques

Montréal, le 28 octobre 2013

Madame Danielle Chayer
Présidente-directrice générale
Association des hôteliers du Québec
1404-425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 3G5

Madame Chayer,


Nous nous adressons à vous dans le cadre de la Commission spéciale d'examen sur les événements du printemps 2012. Notre mandat consiste, entre autres, à tenter de connaître les conséquences économiques de ces événements qui ont marqué la société québécoise.

Auriez-vous l'obligeance de nous indiquer le montant des pertes encourues par les membres de votre organisation à la suite des manifestations de 2012.

Nous aimerions aussi savoir comment se compare l'année fiscale précédant celle de 2012.

Si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Vous remerciant à l'avance de votre collaboration, veuillez agréer, madame Chayer, nos salutations distinguées.



M^e Bernard Grenier, commissaire

V.7.

Étude de l'observatoire des médias sociaux en relations publiques



Analyse de l'usage des médias sociaux par les corps policiers

**Document présenté à la Commission spéciale d'examen des
événements du printemps 2012**

Novembre 2013

L'analyse

Cette analyse décrit l'usage des médias sociaux par différents corps policiers au Canada et aux États-Unis. Les plateformes de médias sociaux retenues aux fins d'analyse sont Facebook, Twitter et YouTube, en raison de leur large auditoire. Le cadre conceptuel qui gouverne cette analyse est celui du théoricien Harold Lasswell : « qui dit quoi, par quel canal, à qui et avec quels effets? » Pour cette analyse, nous laisserons la question « à qui » de côté étant donné la difficulté de mesurer l'auditoire d'une organisation sur les médias sociaux.

Qui?

Les corps policiers étudiés dans cette analyse sont les suivants :

- la Gendarmerie royale du Canada;
- la Sûreté du Québec;
- le Service de police de la ville de Montréal;
- le Service de police de la ville de Québec ;
- le Service de police de la ville de Trois-Rivières;
- le Service de police de la ville de Gatineau;
- le Service de police de la ville de Toronto;
- le service de police de la ville Vancouver;
- le service de police de la ville de Boston;
- le service de police de la ville de Cincinnati.

Quoi?

Les messages diffusés par les différents corps de police sur les médias sociaux présentent des similarités d'une organisation à l'autre.

Les messages les plus fréquents sont :

- de l'information d'intérêt public pour diffusion rapide;
- des messages de sensibilisation et de prévention (exemple : sécurité routière, alcool au volant, etc.);
- des demandes de renseignement à la population, notamment pour retrouver des suspects ou des personnes disparues;
- des messages de promotion des carrières dans le domaine policier;
- du partage de contenu émis par des partenaires (exemple : la Sûreté du Québec partage du contenu publié par la Société d'assurance automobile du Québec).

Par quel canal?

Corps policier	Facebook	Twitter	YouTube
Gendarmerie royale du Canada	Page Facebook en français et en anglais, toutes deux très actives.	Plusieurs fils Twitter en français et en anglais pour couvrir les différentes provinces canadiennes.	Chaîne YouTube en anglais très active. Une chaîne YouTube en français existe également mais avec moins de volume.
Sûreté du Québec	Page Facebook très active.	Fil Twitter actif.	Chaîne YouTube active.
Montréal	Pas de page Facebook.	Fil Twitter actif.	Chaîne YouTube relativement active.
Québec	Pas de page Facebook.	Pas de fil Twitter.	Pas de chaîne YouTube.
Trois-Rivières	Pas de page Facebook.	Pas de fil Twitter.	Pas de chaîne YouTube.
Gatineau	Page Facebook active.	Fil Twitter actif.	Pas de chaîne YouTube.
Toronto	Page Facebook active.	Fil Twitter extrêmement actif.	Chaîne YouTube active.
Vancouver	Page Facebook active.	Fil Twitter actif.	Chaîne YouTube active.
Boston	Page Facebook active.	Fil Twitter actif.	Chaîne YouTube laissée à l'abandon.
Cincinnati	Page Facebook active.	Fil Twitter actif.	Chaîne YouTube laissée à l'abandon.

Utilisation des différents canaux

En raison de l'instantanéité de l'interactivité des médias sociaux, les corps policiers prennent généralement quelques précautions :

- dans la plupart des cas, un message apparaît afin d'indiquer que les comptes de médias sociaux ne sont pas sous surveillance constante et qu'en aucun cas ils ne peuvent remplacer le 9-1-1;
- dans la majorité des cas, une politique d'usage (nétiquette) est affichée ou résumée et on se réserve le droit de modérer les commentaires sans préavis;
- seule une minorité de corps policiers prend le temps de répondre aux commentaires de la population et d'entretenir une conversation avec les publics.

Avec quels effets?

Positifs

Les corps policiers qui diffusent du contenu sur les médias sociaux trouvent un large auditoire prompt à partager le contenu et à y réagir.

Dans le cas des corps policiers qui entretiennent une conversation avec leurs publics, la réaction est généralement très positive; les internautes semblent apprécier cette attention et ce lien privilégié avec les représentants de leurs corps policiers.

L'utilisation des médias sociaux lors d'opérations policières facilite la diffusion d'informations en temps réel, permettant notamment de gérer le déplacement des personnes et des véhicules.

Négatifs

L'emploi d'une nétiquette est important car on peut retrouver sur les plateformes de médias sociaux employées par les corps policiers des messages haineux. Durant notre analyse, nous avons relevé des messages haineux laissés par des internautes sur les plateformes de certains corps policiers qui n'ont pas été gérés ou supprimés.

De même, les commentaires négatifs qui ne sont pas nécessairement haineux devraient trouver réponse.

Commentaires et pistes de recommandations

Encourager les corps policiers à être présents dans les médias sociaux et à intensifier cette présence chez ceux qui s'y trouvent.

Les bénéfices d'une présence dans les médias sociaux demeurent indéniables pour ceux qui ont fait le saut. Non seulement en termes de présence institutionnelle mais également pour les opérations policières comme le cas malheureux de Lac-Mégantic a pu le démontrer. Toutefois, certains corps policiers tardent à emboîter le pas et ceux qui y sont pourraient accentuer leur utilisation, notamment par une plus grande interaction avec la population.

Établir un système de veille afin d'être proactif

Les médias sociaux sont les « perrons d'églises » d'autrefois et mieux vaut savoir ce qui s'y raconte. À défaut de le faire, les corps policiers se priveront d'informations pertinentes sur les organisations et associations qui elles, sont très actives dans les médias sociaux. C'est pourquoi les corps policiers devraient systématiquement établir une veille permanente des organisations et groupes influents également en dehors d'opérations policières.

Établir des ponts avec la société civile

On a vu certains corps policiers établir des ponts dans les médias sociaux avec d'autres organismes gouvernementaux comme la SAAQ dans le cadre de campagnes de prévention. Du côté de Toronto en autres choses, on insiste pour montrer l'implication communautaire du corps de police par sa participation à différentes activités comme le défilé du Père-Noël.

Les corps policiers font déjà beaucoup pour entretenir des liens avec la société civile, ne serait-ce qu'en mesures de prévention, particulièrement dans les écoles. Les médias sociaux peuvent devenir des témoins de ce travail de terrain et ainsi renforcer les liens déjà créés.

Systématiser l'utilisation de politiques d'usage, d'éthique (Nétiquette) et de gestions des commentaires

Être présent dans les médias sociaux c'est aussi y être avec les meilleures pratiques. Le besoin le plus apparent dans l'immédiat est l'encadrement de la gestion des commentaires notamment pour les commentaires hostiles et parfois même haineux laissés sur les plates-formes. Il est important pour les corps policiers de se doter de politiques claires quant à la gestion de ces commentaires, telles que des stratégies de réponse. L'Observatoire des médias sociaux en relations publiques propose sur son site Web un schéma de gestion des commentaires pouvant être utilisé à cette fin.

De plus, il serait profitable de mettre en place de la formation destinée aux gestionnaires de médias sociaux afin de les doter des meilleurs outils possibles pour encadrer leur travail.

Annexe – Grille d’observations, novembre 2013

Qui/où	Quoi	Comment	Résultats
Montréal (SPVM)	Fil Twitter @SPVM 11 700 tweets 419 abonnements 60 731 abonnés	<p>Le SPVM utilise Twitter pour diffuser de l’information rapidement. Dans le cas d’événements prolongés dans le temps, le SPVM fait des mises à jour fréquentes en utilisant le mot-clic.</p> <p>Le SPVM se sert également de Twitter pour solliciter l’aide de la population, par exemple pour retrouver des personnes disparues.</p> <p>Ils entretiennent parfois aussi la discussion avec les gens qui s’adressent à eux via ce médium.</p>	<p>Il est difficile d’évaluer l’effet car l’utilisation de Twitter par le SPVM est principalement en mode « push ».</p> <p>Les gestionnaires de communauté du SPVM gèrent toutefois adéquatement la conversation avec les internautes qui s’adressent à eux.</p> <p>Le SPVM n’a pas adopté de nétiquette pour ses médias sociaux.</p>
	Page Facebook SPVM 2 488 « j’aime »	La page Facebook du SPVM est automatiquement générée à partir de données venant de Wikipédia.	Cette page n’a pas été créée par le SPVM et n’est pas entretenue.
	Chaîne YouTube spvmvideos 952 abonnés 674 837 vues	<p>La chaîne YouTube « spvmvideo » est active. On parle d’environ un vidéo par mois.</p> <p>Le contenu des vidéos varie de la sensibilisation à l’information en passant</p>	<p>Difficile d’évaluer le résultat des vidéos eux-mêmes.</p> <p>Il y a cependant un auditoire assez vaste pour ces vidéos.</p> <p>Il y a également beaucoup de vidéos dénonçant le SPVM sur d’autres chaînes</p>

		par de la sollicitation de la participation du public.	YouTube. Le SPVM ne semble pas engager la conversation dans les commentaires sur ces vidéos.
Québec (province) (Sûreté du Québec)	Fil Twitter @sureteduquebec 2 420 tweets 72 abonnements 35 960 abonnés	La SQ utilise Twitter pour diffuser de l'information rapidement. Ils entretiennent parfois aussi la discussion avec les gens qui s'adressent à eux via ce médium. On y retrouve également des messages de sensibilisations, notamment des partages de tweets de la SAAQ.	La SQ semble porter une grande attention à la qualité de la discussion et cela semble avoir les effets escomptés. La Sûreté du Québec a publié une nêtiquette sur son site Web, applicable sur toutes ses plateformes de médias sociaux.
	Page Facebook Sûreté du Québec – page officielle 9 370 « j'aime »	La page Facebook officielle de la Sûreté du Québec est utilisée pour partager du contenu provenant du site Web et de la chaîne YouTube. La SQ utilise également Facebook pour diffuser des publicités de recrutement. La SQ entretient aussi la discussion avec les utilisateurs qui s'adressent à eux par ce médium. Ils utilisent aussi ce canal pour faire la	La page Facebook gène beaucoup de partages et la conversation est constamment alimentée. La gestion des commentaires est adéquate. Il y a une page automatiquement gène par Facebook qui ressort avant la page officielle dans les résultats de recherche qui peut entraîner une certaine confusion.

		<p>promotion de la prévention en sécurité routière.</p> <p>La page Facebook sert aussi à faire du recrutement.</p>	
	<p>Chaîne YouTube 407 abonnés 204 926 vues</p>	<p>La SQ produit beaucoup de documentation vidéo.</p> <p>Information d'intérêt public, prévention en sécurité routière, demande de collaboration des citoyens pour identifier des suspects, etc.</p>	<p>Difficile d'établir les résultats des vidéos eux-mêmes.</p> <p>L'auditoire semble apprécier les efforts déployés par la SQ.</p>
Canada (GRC)	<p>Fil Twitter français @grc RCMP police 842 tweets 16 abonnements 6 690 abonnés</p>	<p>Utilisé pour diffuser du contenu et de l'information, solliciter de l'aide pour retrouver les personnes disparues, faire de la prévention notamment dans la lutte à l'intimidation et dans la fraude de billets de banque, et pour faire la promotion des carrières dans les forces policières.</p>	<p>Beaucoup d'internautes partagent du contenu de ce fil Twitter.</p> <p>La GRC ne semble pas beaucoup répondre aux utilisateurs via ce canal.</p> <p>À noter que la GRC utilise d'autres comptes Twitter provinciaux autant en anglais qu'en français.</p> <p>Le contenu est très similaire d'un fil à l'autre.</p> <p>La GRC diffuse une nêtiquette sur ses médias sociaux mais n'en force pas l'application.</p>

	<p>Page Facebook Gendarmerie royale du canada 2 524 « j'aime »</p>	<p>La GRC utilise sa page Facebook pour solliciter l'aide du public en matière de crimes non-résolus, diffuser de l'information, diffuser des messages en matière de prévention du crime, de protection contre la fraude et de promotion des carrières dans les forces policières.</p>	<p>Le public commente souvent les publications de la GRC mais celle-ci répond très peu. Il n'y a pas de conversation à proprement parler.</p> <p>Une page assez similaire existe en anglais.</p>
	<p>Chaîne YouTube rcmpgrcpolice 776 abonnés 177 235 vues</p>	<p>Cette chaîne YouTube présente des vidéos en anglais et en français. Il existe une chaîne locale « GRC-RCMP QUEBEC » mais celle-ci est moins active que la chaîne principale.</p> <p>Les vidéos sont souvent de nature promotionnelle mais on trouve aussi des vidéos demandant l'aide de la population pour résoudre des crimes et de la sensibilisation sur quelques enjeux, notamment le trafic humain et la fabrication clandestine de drogues.</p>	<p>Ici encore, pas de conversation entretenue par la GRC.</p> <p>On peut trouver dans les commentaires sur les vidéos des propos haineux et racistes. Il n'y a pas de gestion des commentaires de faite.</p>
Québec		<p>Le Service de police de la ville de Québec ne semble pas être</p>	<p>Les policiers du SPVQ semblent avoir une bonne presse sur</p>

		présent sur les médias sociaux.	Twitter mais sont dénoncés sur YouTube.
Trois-Rivières		Le service de police de Trois-Rivières ne semble pas non plus être sur les médias sociaux.	Ceux-ci sont également fortement critiqués sur YouTube.
Gatineau	Fil Twitter @policegatineau 1 329 tweets 142 abonnements 3 194 abonnés	La police de Gatineau diffuse de l'information sur les affaires en cours et les accidents routiers. Ils diffusent également le résultat de certaines enquêtes, diffusent des messages de prévention et font des rappels sur certaines mesures de précaution ou certains règlements mal compris.	Le fil Twitter de ce corps de police est bien alimenté mais est rarement utilisé pour interagir avec le public. On est dans une dynamique de push . La police de Gatineau publie ses règles de netiquette pour Facebook mais pas pour Twitter.
	Page Facebook Service de police de la Ville de Gatineau	La page Facebook diffuse des messages d'information et de sensibilisation . Ceux-ci sont plus généraux et grand public que l'information sur Twitter. On y retrouve également des messages de prévention .	La page Facebook suscite plusieurs réactions variées. La réaction du public est souvent positive . Il n'y a pas d'habitude de réponse ou de conversation avec le public, autant dans les cas positifs, négatifs ou neutres.
	Il ne semble pas y avoir de chaîne YouTube.		
Toronto	Fil Twitter @TorontoPolice 39 036 tweets	Le fil Twitter de la police de Toronto est extrêmement actif .	Le fil Twitter de la police de Toronto est très dynamique mais

<p>1 675 abonnements 57 866 abonnés</p>	<p>Certains policiers ont des fils Twitter individuels et interviennent sur les médias sociaux pendant leur patrouille. Le fil @TorontoPolice les repartage.</p> <p>Ce fil est également utilisé pour diffuser de l'information générale et des messages de prévention.</p>	<p>la plupart de ses interactions sont avec ses propres employés ou des partenaires. Il n'y a pas beaucoup d'interaction directe et publique avec le grand public.</p> <p>Une grande attention est portée à ce fil Twitter et la participation semble être au rendez-vous malgré le manque de rétroaction.</p>
<p>Page Facebook Toronto Police Service 14 778 "j'aime"</p>	<p>La page Facebook sert principalement à diffuser de l'information générale, des avis de recherche et des messages de prévention.</p> <p>Il n'y a pas, comme sur le fil Twitter, de l'interaction avec des individus du service de police.</p>	<p>La page suscite une très grande quantité de réactions (« J'aime » et commentaires) mais le service de police n'y répond jamais. Même quand les commentaires sont très négatifs.</p> <p>Nétiquette claire et bien définie.</p>
<p>Chaîne YouTube Toronto Police Service 1 866 abonnés 2 028 105 vues</p>	<p>La chaîne YouTube de la police de Toronto est utilisée surtout pour de l'information de nature officielle (conférences de presse et messages de porte-parole) et pour solliciter la collaboration de la population pour retrouver des suspects.</p>	<p>Comme pour les autres médias sociaux de la ville de Toronto, beaucoup de commentaires sont suscités mais très peu de réponse est donnée.</p>

Vancouver	Fil Twitter @VancouverPD 6 320 tweets 911 abonnements 40 031 abonnés	Le fil Twitter de la police de Vancouver est utilisé pour diffuser de l'information générale et est alimenté de façon constante. On y diffuse de l'information générale et des messages de prévention et on y sollicite la participation des citoyens.	Ce fil Twitter suscite beaucoup d'activité et la police de Vancouver y pratique une gestion de communauté soutenue. Ce corps policier n'est plus dans la simple diffusion, il est au niveau de la conversation.
	Page Facebook Vancouver Police Department 8 847 "j'aime"	La police de Vancouver y diffuse principalement des communiqués de presse et des messages de prévention. Mentionnons à titre d'exemple la « Tuesday's Traffic Question », un questionnaire hebdomadaire de sensibilisation à la sécurité routière.	Tout comme sur Twitter, la police de Vancouver fait une gestion de communauté active sur sa page Facebook et suscite la conversation avec les citoyens. Les commentaires négatifs sont correctement gérés, une nétiquette est diffusée et nous n'avons pas pu repérer de commentaires haineux.
	Chaîne YouTube vpdonline 810 abonnés 494 222 vues	Sur YouTube, la police de Vancouver diffuse sa revue de presse télévisuelle, des informations d'intérêt public et du matériel de prévention.	Bien que la conversation soit moins présente sur sa chaîne YouTube que sur ses autres plateformes, la police de Vancouver gère sa communauté de manière à susciter la conversation.
Boston	Fil Twitter @bostonpolice 7 696 tweets 185 abonnements 265 928 abonnés	Le fil Twitter de la police de Boston est très actif, quoique très unidirectionnel. On y diffuse de	Le fil Twitter de la police de Boston n'invite pas beaucoup à la conversation et les administrateurs de

		l'information d'intérêt général, de la promotion pour le recrutement et des appels à collaboration.	ce comptent ne semblent pas prendre le temps de répondre aux commentaires.
	Page Facebook Boston Police Department 87 553 « j'aime »	Cette page Facebook est très active. On y diffuse des informations très actuelles d'intérêt général et des messages de prévention. La police y fait preuve de transparence en y résumant ses opérations et ses interventions.	Cette page Facebook suscite beaucoup de réactions de la part des utilisateurs. Malheureusement, la police de Boston ne déploie pas les ressources nécessaires pour y répondre. Aucune nétiquette n'est présentée mais on indique que les « obscenities » seront modérées.
	Chaîne YouTube Boston Police 136 abonnés	Cette chaîne est pratiquement à l'abandon. Il existe une autre chaîne générée automatiquement par YouTube qui collige des vidéos concernant la police de Boston. Il y a peu de vidéos et aucune vidéo récente.	Aucune modération ne semble être effectuée. Cette plateforme semble être laissée totalement à l'abandon.
Cincinnati	Fil Twitter @CincinnatiPD 989 tweets 34 abonnements 5619 abonnés	La police de Cincinnati garde un rythme de diffusion constant, mais son fil Twitter n'est pas très actif. On y diffuse de l'information d'intérêt général et des demandes d'information pour retrouver des personnes disparues.	Pas de nétiquette annoncée. Ce fil Twitter est très unidirectionnel et prend peu part à la conversation. Il ne semble pas beaucoup consulté.

<p>Page Facebook Cincinnati Police Department 5 057 « j'aime »</p>	<p>Le rythme de diffusion sur la page Facebook est encore plus lent que sur le fil Twitter, mais tout de même constant.</p>	<p>Cette page Facebook suscite plusieurs « j'aime » mais très peu de commentaires. La police de Cincinnati ne réagit pas aux réactions du public.</p> <p>Il n'y a pas de nétiquette de proposée.</p>
<p>Chaîne YouTube CincinnatiPDAAlert's channel 1 abonné</p>	<p>Il est clair que cette chaîne YouTube est à l'abandon depuis plusieurs années. On y retrouve quelque vidéos qui ont été vues quelques milliers de fois, mais aucune activité n'est enregistrée depuis au moins deux ans.</p>	<p>Cette plateforme est à l'abandon autant par les diffuseurs que par l'auditoire.</p>

V.8.

Principes stratégiques de la SPVQ



PRINCIPES STRATÉGIQUES ADOPTÉS EN PRÉVISION DES ÉVÉNEMENTS DU PRINTEMPS 2012

1. Nous facilitons et protégeons le droit de manifester légalement et pacifiquement.
2. Nous protégeons la sécurité des manifestants, des autres usagers de la route et du domaine public.
3. Nous remplissons avec souplesse et discernement notre devoir premier de faire respecter la loi et l'ordre public.
4. Nous limitons la portée des entraves à la circulation et à la vie économique parce que la Ville appartient aussi à ceux qui ne veulent pas manifester. Les droits des uns ne doivent pas venir atténuer les droits des autres.
5. Nous dialoguons avec les organisateurs et participants avant, pendant et après les manifestations.
6. Nous démontrons un leadership dans nos efforts de planification, de préparation et d'intervention.
7. Nous utilisons la force en dernier recours et de manière raisonnable, responsable et proportionnelle. Nous protégeons les personnes en premier, la propriété en deuxième.

V.9.

Typologie des zones d'impact

ZONES D'IMPACT

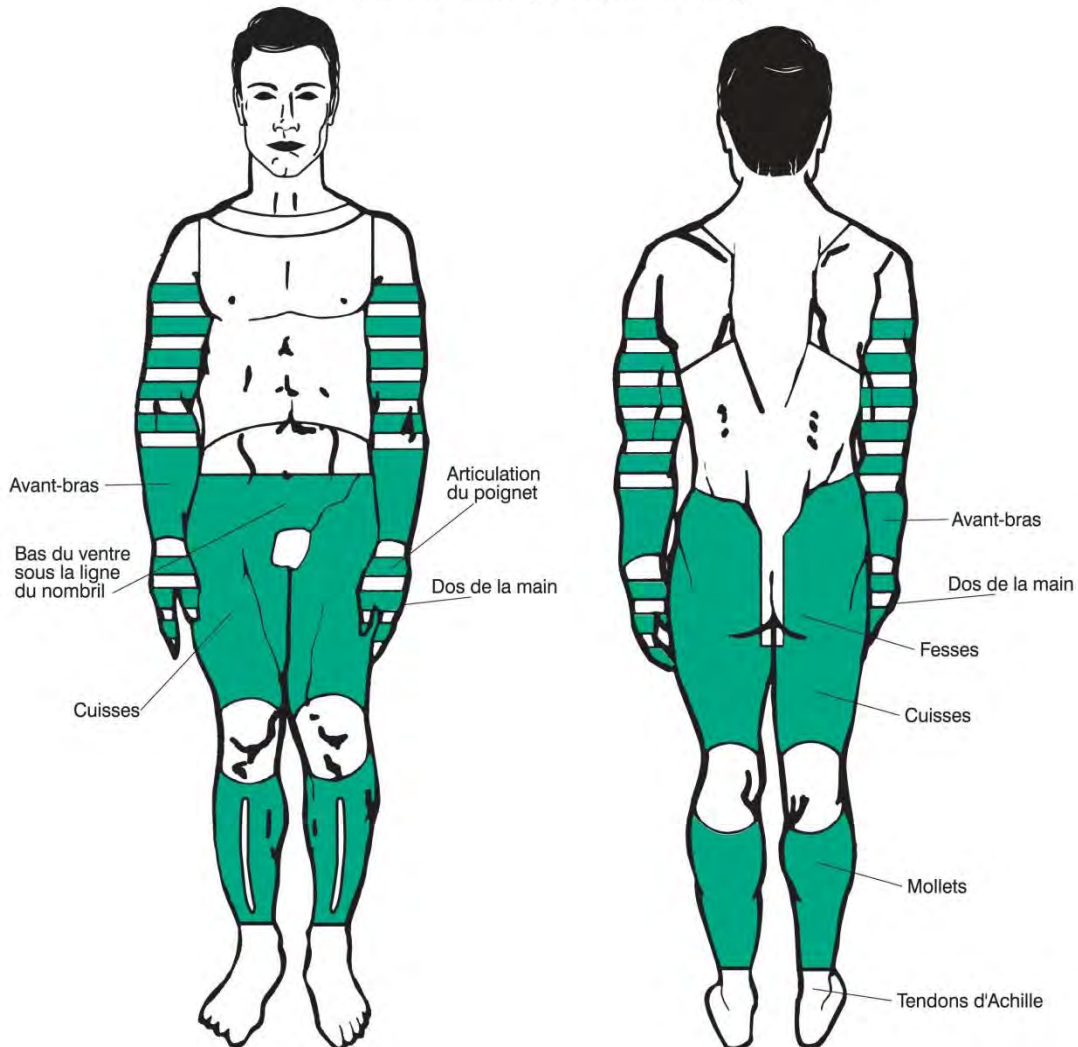
ZONE VERTE ANTÉRIEURE

ZONE VERTE POSTÉRIEURE

Niveau de traumatisme : FAIBLE

Degré de force : NON MORTEL

(Les traumatismes qui surviennent dans cette zone ne peuvent probablement pas causer de lésions corporelles graves ni la mort.)



CONSÉQUENCES : Les traumatismes survenant dans la zone verte sont susceptibles de causer des blessures moins graves que celles des zones jaune ou rouge. Les séquelles tendent à être temporaires plutôt que permanentes, sauf en cas d'exception.

ZonesImpact/Vert.ai (2008-100-14)

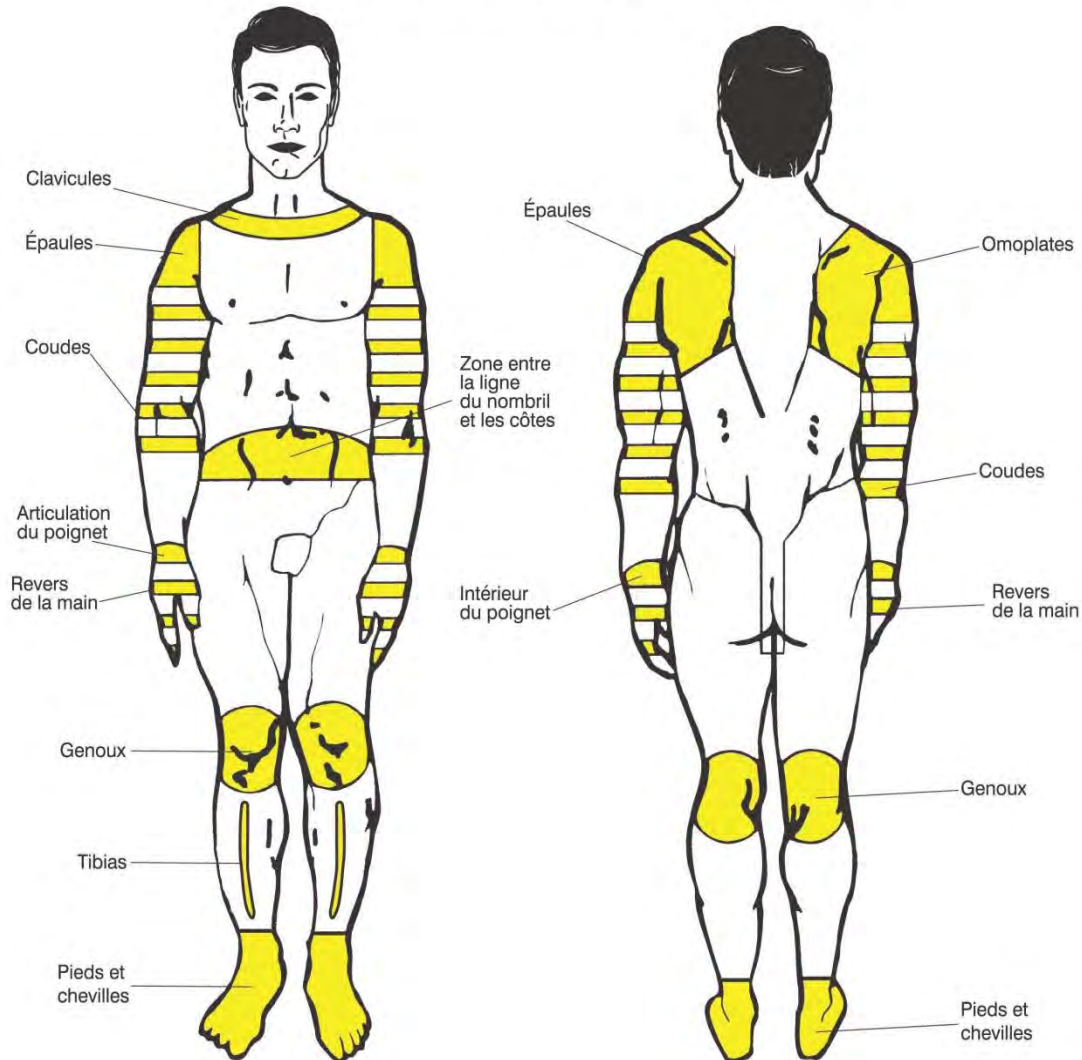
ZONES D'IMPACT

ZONE JAUNE ANTÉRIEURE ZONE JAUNE POSTÉRIEURE

Niveau de traumatisme : MODÉRÉ

Degré de force : NON MORTEL

(Les traumatismes qui surviennent dans cette zone ne peuvent probablement pas causer des lésions corporelles graves ni la mort.)



CONSÉQUENCES : Les traumatismes survenant dans la zone jaune sont susceptibles de causer des blessures significatives, mais généralement moins sévères que celles de la zone rouge. Les séquelles tendent à être le plus souvent permanentes, mais peuvent aussi être temporaires. La zone jaune constitue un niveau moyen entre les traumatismes de la zone verte et ceux de la zone rouge.

ZonesImpact/Jaune.ai (05-05-04)

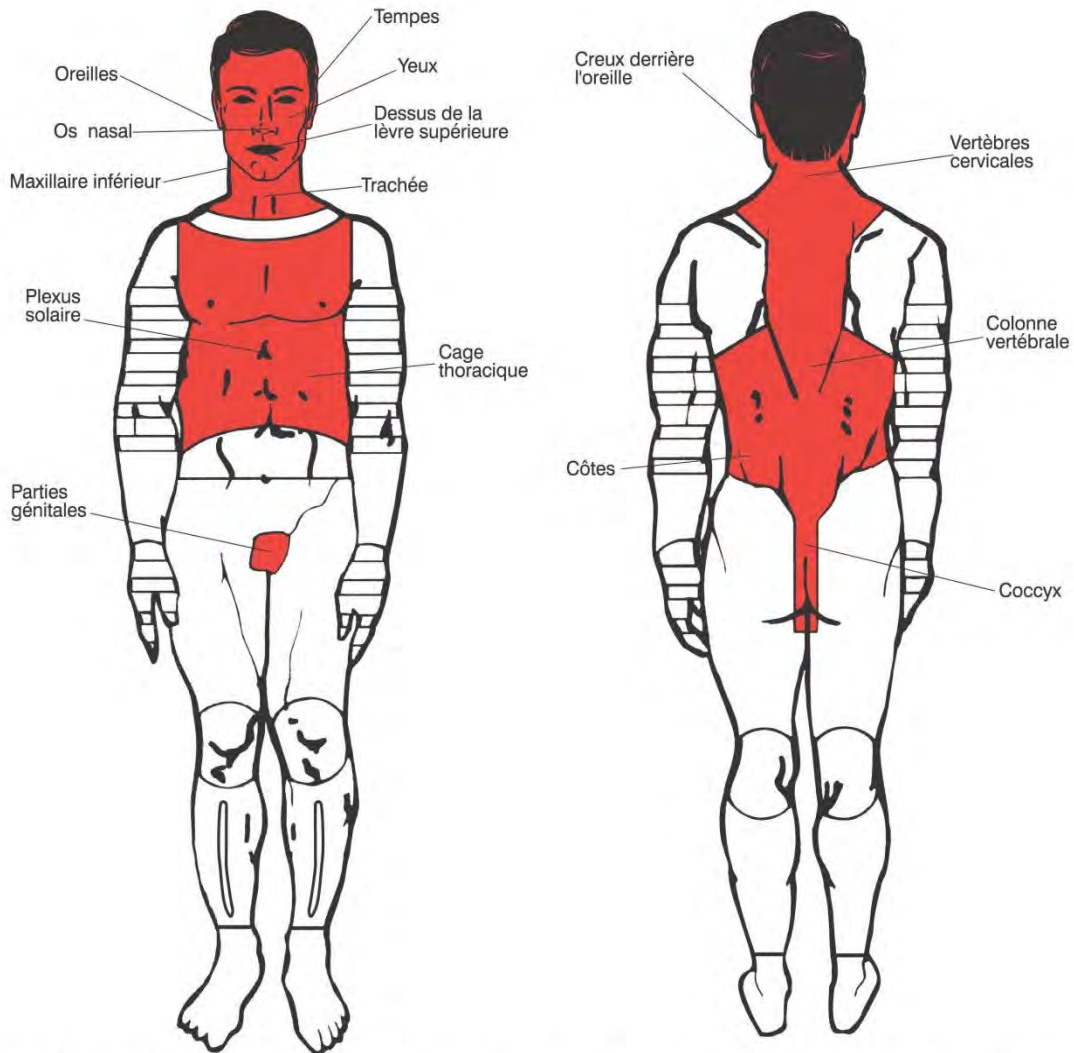
ZONES D'IMPACT

ZONE ROUGE ANTÉRIEURE ZONE ROUGE POSTÉRIEURE

Niveau de traumatisme : ÉLEVÉ

Degré de force : MORTEL

(Les traumatismes qui surviennent dans cette zone peuvent causer des lésions corporelles graves ou la mort.)



CONSÉQUENCES : Les traumatismes survenant dans la zone rouge sont susceptibles de causer un état d'inconscience, une blessure sérieuse à l'organisme ou la mort. Les séquelles tendent à être plus permanentes que temporaires.

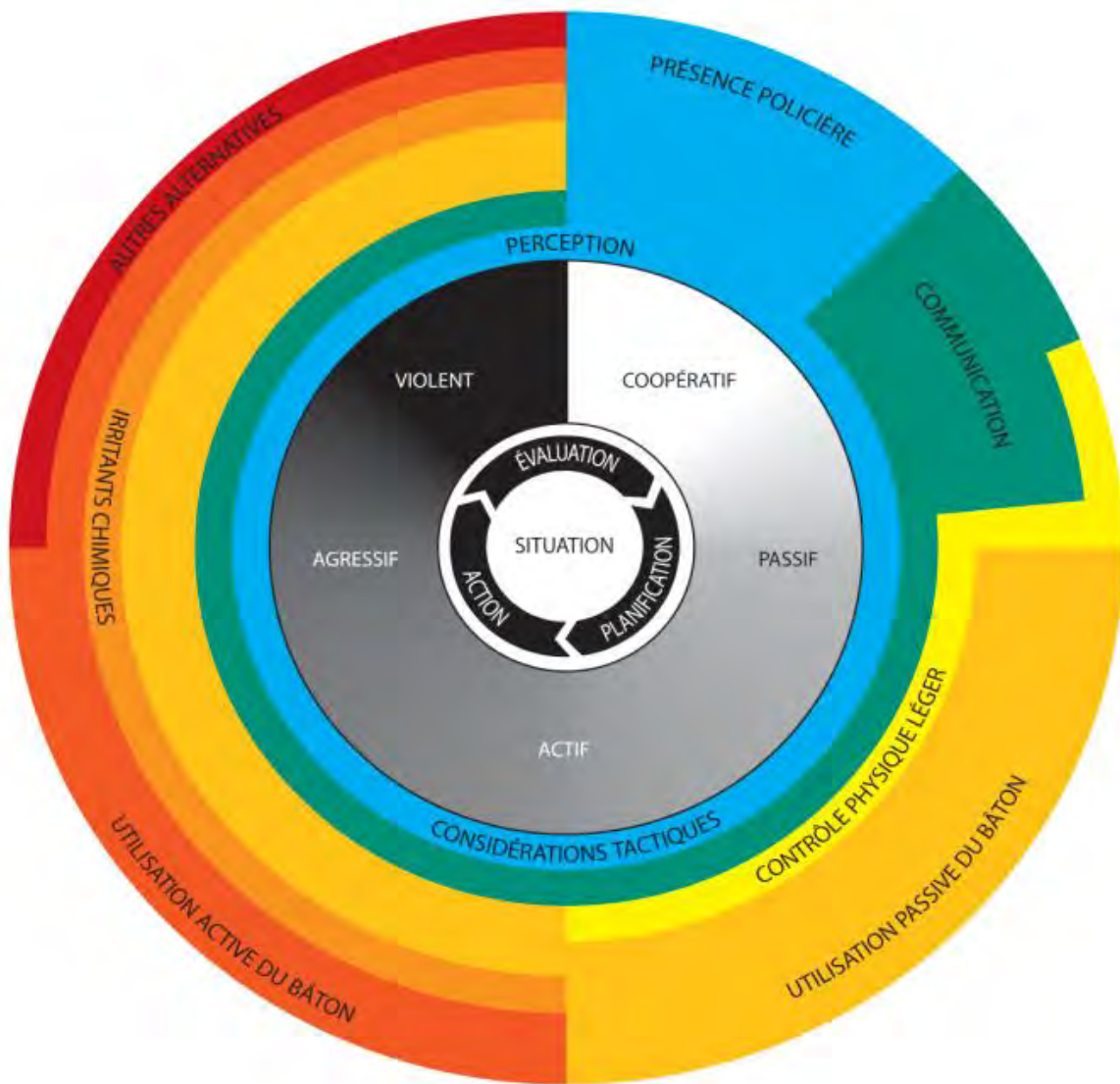
ZonesImpact/Rouge.ai (05-05-04)

Source : École nationale de police du Québec

V.10.

Modèle québécois d'intervention policière en contrôle de foule

Modèle québécois d'intervention policière en contrôle de foule



Ce Modèle fait référence à une intervention policière auprès d'une foule ou d'un groupe de personnes à l'intérieur d'une foule.

Le Modèle national de l'emploi de la force est la référence dans l'analyse d'une intervention policière auprès d'un individu spécifique à l'intérieur d'une foule.

Source : École nationale de police du Québec

V.11.

Demandes d'accès à l'information concernant les grenades assourdissantes



Service de police
de la Ville de Montréal

Service des affaires juridiques
1441, rue Saint-Urbain, 5^e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6
Téléphone : 514 280-3565
Télécopieur : 514 280-3613

www.svvm.qc.ca

Le 7 février 2014

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès – Information et documents relativement à l'équipement du SPVM connu sous le nom de « balles de plastique », « balles de caoutchouc » ou « arme intermédiaire d'impact à projectile » ainsi que le nombre de projectiles, selon le type de « balles » et la date, tirés dans le cadre des manifestations étudiantes depuis le 31 mars 2011

Notre dossier : 14-0119

[REDACTED]

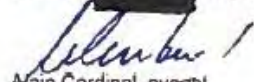
La présente fait suite à votre demande d'accès concernant l'objet cité en titre.

Tel que demandé, vous trouverez ci-joint un tableau démontrant les informations détenues par le SPVM en lien avec votre demande d'accès depuis le 31 mars 2011, dans lequel toutefois des renseignements ont été retranchés conformément aux articles 28 et 29 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Par ailleurs, veuillez noter que pour l'année 2013, les données relatives au nombre d'utilisation des « Rubber Ball Blast Grenade » ont été colligées pour l'ensemble des diverses manifestations.

Nous vous soulignons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative à cet effet.

Recevez [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Main Cardinal, avocat
Chef du Service des affaires juridiques
Responsable de l'accès à l'information
S.P.V.M.

AC/mkc

pj

Téléphone : (514) 280-2020
Courriel : responsable.information@spvm.qc.ca

Inventaire sur l'utilisation des irritants chimiques lors des manifestations

31 mars 2011	Manif. contre budget	3 RBBG
10 novembre 2011	Manif. nationale	
16 février 2012	Occupation CÉGEP Vieux-Montréal	2 RBBG
7 mars 2012	Manif. Loto-Québec	9 RBBG 1 Blast Dispersion
15 mars 2012	COBP	22 RBBG
28 mars 2012	Port de Montréal	1 RBBG
20 avril 2012	Palais des Congrès	17 RBBG

Inventaire sur l'utilisation des irritants chimiques lors des manifestations

25 avril 2012		16 RBBG 2 Blast dispersion
1 ^{er} mai 2012	Marche Anarchistes	11 RBBG 1 Blast
16 mai 2012	Manifestation - Sherbrooke / Peel - Drummond / Ste-Catherine	1 RBBG 2 RBBG
17 mai 2012	Manifestation - Sherbrooke / Stanley	1 RBBG
18 mai 2012	Manifestation - St-Laurent / René-Lévesque	2 RBBG
19 mai 2012	Manifestation - Université / Milton - Ontario / St-Denis - 1749 St-Denis - René-Lévesque / St-Dominic	2 RBBG 2 Instant blast 2 RBBG 2 RBBG

Inventaire sur l'utilisation des irritants chimiques lors des manifestations

20 mai 2012	Manifestation - Maisonneuve / St-Laurent - Sherbrooke / Jeanne-Mance - St-Alexandre / Mayor	3 RBBG
	- Sherbrooke / Jeanne-Mance - St-Alexandre / Mayor - Ontario / Sanguinet	3 RBBG
	- Maisonneuve / St-Laurent - St-Laurent / Ontario - Bleury / Ste-Catherine - Ste-Catherine / Sanguinet - Ste-Catherine / Berri - St-Laurent / Ontario	6 RBBG
22 mai 2012	Manifestation - Metcalfe / Ste-Catherine - St-Laurent / Ontario - Sherbrooke / St-Laurent	1 RBBG 1 Instant blast
	- McGill / Maisonneuve - Metcalfe / René-Lévesque - Ste-Catherine / Université	3 RBBG
23 mai 2012	Manifestation - St-Denis / Emery	
6 juin 2012	Manifestation - Ste-Catherine / Mansfield - Ste-Catherine / McGill	2 RBBG
7 juin 2012	Manifestation - Ste-Catherine / McGill	2 RBBG

Inventaire sur l'utilisation des irritants chimiques lors des manifestations

9 juin 2012	Manifestation - Ste-Catherine / de la Montagne - Stanley / Ste-Catherine	1 RBBG 1 RBBG
10 juin 2012	Manifestation - Bleury / St-Antoine - 1001 Place Jean-Riopel	2 RBBG
1 ^{er} août 2012	Manifestation - 888 Ste-Catherine Ouest - Mansfield / Ste-Catherine	2 RBBG
13 août 2012	Manifestation - Sherbrooke et Clark	1 RBBG
1 ^{er} janvier 2013 au 15 mars 2013	Diverses manifestations	29 RBBG

V.12.

Photos des balles de plastique utilisées par la Sûreté du Québec et par le Service de police de la ville de Montréal



Balle de plastique utilisée par la Sûreté du Québec.



Balle de plastique utilisée par le Service de police de la ville de Montréal.



Comparaison entre la balle de plastique de la SQ et celle du SPVM.

V.13.

Rapport d'Urgences-Santé

**COMMISSION SPÉCIALE D'EXAMEN SUR LES ÉVÉNEMENTS
DU PRINTEMPS 2012**

Présentation aux commissaires – septembre 2013

LE GROUPE D'INTERVENTION MÉDICALE TACTIQUE (GIMT)

Le groupe d'intervention médicale tactique est une équipe spécialisée composée de 22 paramédics soins primaires et fait partie de la division des services spécialisés d'Urgences-santé. Le GIMT intervient lors de diverses situations telles que les appels tactiques en soutien au service de police, les appels de sauvetage avec le service d'incendie, lors d'appels nautiques, lors d'actes terroristes ou de situations avec la présence de matières dangereuses.



Par ses interventions, l'équipe GIMT permet de maintenir un haut niveau de qualité de soins cliniques à notre clientèle lors de situations à haut risque. Pour ce faire, elle possède des équipements et une formation spécialisés.

Le GIMT est disponible aux opérations 24 heures par jour et 7 jours par semaine. Lors d'interventions prévues à l'avance, des équipes supplémentaires peuvent être ajoutées. L'affectation du GIMT s'effectue selon un ordre déterminé. En l'absence d'appels nécessitant le déploiement du GIMT, les paramédics de cette équipe sont affectés aux appels de la flotte régulière.

Types d'intervention

Tactiques	Techniques
<ul style="list-style-type: none"> • Personne barricadée • Prise d'otages • Arrestation / perquisition à haut risque • Fusillade / Déploiement rapide • Endiguement / Action immédiate • Patients armés et dangereux • Appel pour explosion ou colis suspect • Désordre civil - émeutes 	<ul style="list-style-type: none"> • Espace clos • Effondrement de structure ou sauvetage en tranchée • Sauvetage en hauteur • Urban Search and Rescue (USAR) ou Heavy Urban Search and Rescue (HUSAR) • Sauvetage nautique • Terrorisme et CBRN (Chemical, Biological, Radiological and Nuclear) • Matières dangereuses

Les stratégies d'intervention du groupe tactique sont déterminées en fonction du niveau de risque évalué sur la base de critères précis. Cette évaluation se fait en étroite collaboration avec les autres services d'urgence impliqués.

Trois niveaux de réponse dans le contexte précis des manifestations qui comportent un risque

1. Ambulance régulière: lorsque la sécurité du lieu d'intervention le permet.
2. GIMT (extraction): intervention dans le périmètre et extraction du patient vers une ambulance des opérations régulières.
3. GIMT (intervention rapide) : avec la police dans l'éventualité où le GIMT extraction ne peut se rendre à un endroit et qu'un déploiement policier de support est nécessaire pour intervenir.

Ambulance régulière	GIMT (extraction)	GIMT (intervention rapide)
<p>Transporter les patients vers les centres hospitaliers suite à un transfert par l'équipe d'extraction ou suite à un appel dans un endroit jugé sécuritaire.</p> <p>Demeurer à l'extérieur de la zone d'exclusion.</p>	<p>Déploiement autonome du GIMT dans la zone. L'équipe se positionne de manière stratégique afin de répondre rapidement aux demandes d'intervention.</p> <p>Le GIMT répond aux appels dans le périmètre immédiat de l'opération. L'équipe prodigue les soins, stabilise le patient et procède à son évacuation hors de la zone à risque. Le patient est ensuite pris en charge par une équipe des opérations régulières.</p> <p>L'équipe d'extraction intervient de manière autonome dans le périmètre, c'est-à-dire qu'elle évalue le risque et détermine si elle est en mesure ou non d'intervenir sans le support policier.</p>	<p>Le GIMT est intégré au peloton policier avec le commandant du Service de police de la Ville de Montréal.</p> <p>Le GIMT est en contact avec le chef aux opérations du poste de commandement.</p> <p>Le GIMT répond rapidement dans les endroits à haut risque grâce à la protection du peloton policier.</p> <p>L'équipe d'intervention rapide compte sur le soutien de l'équipe d'extraction pour évacuer le patient rapidement de la zone à risque.</p>

COMMISSION SPÉCIALE D'EXAMEN SUR LES ÉVÉNEMENTS DU PRINTEMPS 2012

Présentation aux commissaires – septembre 2013

LA MISSION D'URGENCES-SANTÉ

Assurer à la population de Montréal et de Laval des services préhospitaliers d'urgence de qualité, efficaces et appropriés, afin de réduire la mortalité et la morbidité associées aux conditions médicales urgentes de notre clientèle. Ces services comprennent :

- un centre de communication santé;
- les soins préhospitaliers d'urgence;
- le transport par ambulance;
- le transport interétablissements.

Urgences-santé a également la responsabilité de planifier, d'organiser, de coordonner et d'évaluer les services de la chaîne d'intervention préhospitalière sur les territoires de Laval et Montréal.

L'INTERVENTION LORS DES MANIFESTATIONS

- Urgences-santé a mobilisé du personnel durant 130 jours, dont 65 jours consécutifs lors des manifestations étudiantes du printemps 2012.
- Urgences-santé a déployé son groupe d'intervention médicale tactique (GIMT) pour assurer une intervention rapide, efficace et sécuritaire lors des manifestations.
- 248 interventions médicales ont été effectuées auprès de citoyens (82), manifestants (88) et policiers (78).
- 102 personnes ont été transportées vers un centre hospitalier.
- Aucun paramédic n'a été blessé lors des manifestations.

Le personnel déployé a été essentiellement les chefs aux opérations, les paramédics spécialisés du GIMT, les agents de liaison au Centre de commandement et de traitement de l'information (CCTI) du Service de police de la Ville de Montréal.

LE DÉPLOIEMENT OPÉRATIONNEL LORS DES MANIFESTATIONS

Lors d'événements d'envergure comme les manifestations du printemps 2012, Urgences-santé fait un important travail de coordination avec les autres services d'urgence afin de planifier l'intervention opérationnelle.

La démarche

Étape 1 : analyse de la situation et évaluation du niveau de risque en collaboration avec le CCTI.

Étape 2 : en fonction du niveau de risque, déploiement d'équipes régulières des paramédics soins primaires lorsque le périmètre était sécuritaire ou déploiement du GIMT à l'intérieur de la zone des manifestations.

Étape 3 : lorsque le GIMT est déployé, les paramédics répondent aux appels d'urgence et prodiguent les soins aux citoyens, manifestants et policiers. Si requis, ils évacuent le patient hors de la zone à risque. Une équipe régulière de paramédics prend le relais et procède au transport du patient vers le centre hospitalier approprié lorsque la situation clinique du patient l'exige.

L'intervention du GIMT vise autant à porter secours aux citoyens qui ne participent pas à la manifestation, mais qui ont néanmoins besoin de soins d'urgence à l'intérieur de la zone, qu'aux manifestants ou policiers blessés. Comme cette zone est difficilement accessible aux véhicules ambulanciers, le GIMT se déploie pour assurer un service à l'ensemble de la population qu'elle soit manifestante ou non.

LES PRINCIPALES DIFFICULTÉS ÉPROUVÉES

Toutes les opérations ont été affectées par ces événements dont l'incapacité par notre centre de communication santé à prévoir les trajets empruntés, la difficulté d'accès à certains hôpitaux du centre-ville, les rues fermées ainsi que la circulation. La méconnaissance du trajet emprunté par les manifestants et l'aspect dynamique des rassemblements ou le périmètre de sécurité en déplacement constant ont augmenté le niveau de complexité pour le déploiement des équipes d'Urgences-santé.

ANNEXE VI

Liste des abréviations, sigles et acronymes

AFESPED-UQAM : Association facultaire étudiante de science politique et droit
AGEQAR : Association générale étudiante de l'Université du Québec à Rimouski
AIP : Armes intermédiaires d'impact à projectile
AJP : Association des juristes progressistes
ANEEQ : Association nationale des étudiants et étudiantes du Québec
ASSÉ : Association pour une solidarité syndicale étudiante
BDIEP : Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police
BIDDH : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
CAQ : Coalition avenir Québec
CDPDJ : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CLAC : Convergence des luttes anti-capitalistes
CLASSE : Coalition large de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante
COBP : Collectif Opposé à la Brutalité Policière
CPU : Conseil provisoire des universités
CRÉPUQ : Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec
CS : Chlorobenzalmalononitrile
CSDM : Commission scolaire de Montréal
CSEEP 2012 : Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012
CSI : Confédération syndicale internationale
CSN : Confédération des syndicats nationaux
CSQ : Centrale des syndicats du Québec
CSST : Commission de la santé et de la sécurité du travail
CUTV : Concordia University Television
DEC : Diplôme d'études collégiales
DPCP : Directeur des poursuites criminelles et pénales
ÉNPQ : École nationale de police du Québec
ÉSIP : Équipe de surveillance des interventions policières
FAE : Fédération autonome de l'enseignement
FAÉCUM : Fédérations des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal
FEC-CSQ : Fédération des enseignantes et enseignants de CEGEP
FECQ : Fédération étudiante collégiale du Québec
FEEQ : Fédération des étudiants et étudiantes du Québec
FEUQ : Fédération étudiante universitaire du Québec
FNEEQ-CSN : Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec
FPJQ : Fédération professionnelles des journalistes du Québec
FQPPU : Fédération québécoise des professeures et professeurs d'Université
FTQ : Fédérations des travailleurs et travailleuses du Québec
GIMT : Groupe Intervention Médicale Tactique
GTI : Groupe tactique d'intervention
MDE : Mouvement pour le droit à l'éducation
MÉSRQ : Mouvement des étudiants socialement responsables du Québec
MII : Munitions intermédiaires d'impact
OC : Oléorésine Capsicum
ONG : Organisation non-gouvernementale
ONU : Organisation des Nations Unies
PDG : Président directeur général
PLQ : Parti libéral du Québec

PQ : Parti québécois
RBBG : Rubber Ball Blast Grenade
REMDUS : Regroupement des étudiantes et des étudiants de maîtrise, de diplôme et de doctorat de l'Université de Sherbrooke
RRQ : Réseau de résistance du Québécois
SAQ : Société des alcools du Québec
SCRS : Service canadien du renseignement de sécurité
SDA : Sommet des Amériques
SPUQ : Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec
SPVG : Service de police de la ville de Gatineau
SPVM : Service de police de la ville de Montréal
SPVQ : Service de police de la ville de Québec
SPVS : Service de police de la ville de Sherbrooke
SQ : Sûreté du Québec
STM : Société de transport de Montréal
SWAT : Special Weapons And Tactics
TaCEQ : Table de concertation étudiante du Québec
TAEU : Tests d'aptitude aux études universitaires
UdeM : Université de Montréal
UGEQ : Union générale des étudiants du Québec
UQAC : Université du Québec à Chicoutimi
UQAM : Université du Québec à Montréal
UQAR : Université du Québec à Rimouski
UQAR : Université du Québec à Rimouski
UQO : Université du Québec en Outaouais
ZLÉA : Zone de libre-échange des Amériques

**Commission
spéciale d'examen
des événements
du printemps 2012**

Québec 